

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Fondée sous les auspices de l'Université de Toulouse,

PAR

ANTOINE THOMAS

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS D'UN COMITÉ DE RÉDACTION

PAR

A. JEANROY

Professeur à l'Université de Paris.

P. DOGNON

Professeur à l'Université de Toulouse.

« Ab l'alen tir ves mel'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1912

132022
21 / 3 / 14

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE EDOUARD PRIVAT

14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE 82

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A SAINT-ANTONIN

AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES.

I.

Saint-Antonin de Rouergue¹ (selon l'ancienne appellation) paraît avoir possédé des écoles depuis une époque très reculée : un acte de donation consenti par Ratier Seguin fait mention d'un capiscol ou maître des écoles du monastère de Saint-Antonin en 1097².

La série des notes succinctes que M. l'abbé Galabert a publiées³ nous donne la certitude qu'il y eut d'une façon permanente, depuis cette époque reculée, des maîtres d'école à Saint-Antonin.

Ce que furent ces écoles, quels enfants y furent admis, quelle instruction y fut donnée et d'après quelles méthodes, ce sont là questions intéressantes, mais auxquelles les documents que nous possédons ne permettent pas toujours de répondre avec la précision désirable.

De simples mentions concernant des nominations de régents ou des paiements de salaires, des donations faites, des locations ou des achats d'immeubles, des réparations exécutées, des contestations avec les consuls, parfois des remontrances adressées par le conseil de ville aux régents sur leur enseignement, telles sont les principales indications que les archives nous fournissent.

1. Saint-Antonin, chef lieu de canton de Tarn-et-Garonne.

2. Archives de la Haute-Garonne, fonds de Malte, Montricoux.

3. *Les Écoles de Saint-Antonin* (*Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXIII, 1905, p. 139).

De loin en loin, cependant, des notes plus explicites jettent quelque clarté sur ces mentions trop brèves et les mettent en valeur. C'est ainsi que nous apprenons qu'en 1542, François Cambourdis, régent, se mit en quête de « deux hommes savants » pour occuper « l'un la charge de poète, l'autre celle de gramairien ». Il alla à Moissac, pensant y trouver M. Bordonyas : mais celui-ci était parti pour Pamiers. Il se rendit alors à Toulouse où il trouva Sébastien Chrestien, « qui étoit homme grandement savant et docte, et maistre Antoine Yches pour gramairien¹ ».

On peut voir là, si l'on veut, l'existence d'un enseignement secondaire.

Même pendant la période profondément troublée que marquent pour Saint-Antonin les guerres religieuses du xvi^e siècle, le souci de l'instruction publique préoccupa la communauté : le 10 décembre 1576, les consuls sont priés de « pourvoir aux escolles² », et le 7 juin 1577, Pierre la Roche est agréé comme régent des écoles avec Jean Aguilher, bachelier ès droits³.

Dans quelles conditions étaient-ils admis ?

Nous sommes à peine éclairés sur ce point par la mention relative à Jacques Angevin, d'Angers, qui, le 6 décembre 1581, se présentant pour régent, dut faire au préalable une leçon publique sur la « chère », en présence des plus savants de la ville⁴.

Le 25 juin 1582, le conseil de ville appelle aux écoles de Saint-Antonin, Paul Dupuy, de Figeac, et Jean Sicard, de Villefranche. Le premier enseignera aux enfants la grammaire et autres matières, « suivant la capacité des écoliers », et le second instruira les petits enfants. Les élèves seront conduits « aux prêches, aux prières publiques ordinaires, et on leur apprendra à prier Dieu⁵. »

1. Archives de Saint-Antonin, liasse GG 23.

2. Archives de Saint-Antonin, registre BB 1 bis.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

C'est, on le voit aisément, l'époque de la domination du parti protestant à Saint-Antonin.

Les documents manquent pour la période agitée de 1582 à 1589 : les archives communales ne possèdent plus le registre des délibérations municipales qui correspondent à la période d'activité de la Ligue, et dans ceux qui suivent, il n'est plus question des écoles¹.

Cependant, l'état de paix qui suivit l'avènement d'Henri IV et la proclamation de l'Édit de Nantes était plus favorable aux travaux de l'esprit. Les écoles furent certainement dotées alors et entretenues.

La ville était protestante, avons-nous dit. Aussi, jusqu'au siège de 1622, les régents durent-ils appartenir exclusivement à la religion réformée.

Dans les comptes consulaires de 1606, à la suite du traitement accordé aux « ministres de la parole de Dieu », je relève un versement en faveur de Pierre Boulon (ce nom est parfois écrit Bolon), « second régent des escolles et diacre de l'église Refformée de la présente ville, de la somme de septante trois livres à luy ordonnées pour lesdites escolles et le diaconat ».

A la même date, on paye à Jean Morin, « premier régent des escolles de la présente ville, la somme de cent cinquante livres pour ses gages ordinaires ».

En 1610 et 1621, c'est encore Pierre Bolon qui remplit la double charge de « régent des escolles et de diacre ». A cette dernière date, il lui est payé la somme de cinquante livres sur celle de cent livres annuellement octroyée².

Après un siège de quinze jours, Louis XIII prend Saint-Antonin (24 juin 1622) et impose à la ville vaincue de dures conditions. Toutefois, jusqu'en 1629, Rohan bataille dans le

1. A propos de disparition de documents, je ne puis m'empêcher de signaler le fait suivant : par les soins du maire Pagès, il fut fait, il y a une trentaine d'années, un inventaire complet des archives de Saint-Antonin antérieures à 1789. Cet inventaire existe toujours, mais souvent on ne retrouve pas les documents inventoriés : vainement j'ai recherché, par exemple, le registre BB1, qui relatait les premiers troubles religieux du XVI^e siècle, et le registre GG5, qui concernait la période de la Révocation.

2. Archives de Saint-Antonin, CC51.

Midi où la paix n'apparaît définitivement qu'après l'« édit de grâce » d'Alais (28 juin 1629).

La politique tolérante de Richelieu donna un caractère nouveau à la vie locale des cités huguenotes. Les protestants purent occuper des charges dans l'armée, l'administration, les finances; le cardinal les protégeait dans leurs biens et dans leurs personnes. Néanmoins, il établit des missions un peu partout et ouvrit dans les villes protestantes des couvents d'hommes et de femmes.

A côté de l'école protestante fut donc créée à Saint-Antonin une école catholique. J'ai trouvé la première mention des deux écoles dans les comptes consulaires de 1633.

Le 21 août 1633, en effet, Hugues Domerg, régent des écoles de Saint-Antonin, fait une quittance de quinze livres tournois sur celle de cent livres qui lui est promise. Et, le 14 octobre, il délivre une nouvelle quittance de quatre-vingt-cinq livres¹.

La même année, les PP. Carmes reçoivent également cent livres de salaire annuel².

On augmente bientôt le traitement des uns et des autres. C'est ce que démontrent les comptes consulaires de 1635³ et particulièrement ceux de 1639 et de 1640, qui ne laissent plus aucun doute sur le caractère confessionnel des écoles existantes. Je relève, en effet, dans ces derniers : « Aux PP. Carmes, faisant l'office d'ung régent pour instruire la jeunesse catholique, la somme de cent cinquante livres à eux accordée, et à M. Boyer, régent de la R. P. R., pareille somme de cent cinquante livres, comme appert de leurs quittances⁴. »

Et la même dépense de 300 livres versées aux régents se trouve mentionnée à peu près régulièrement tous les ans⁵.

Louis XIV devient roi. Dès le début de son règne person-

1. Archives de Saint-Antonin, liasse GG 29.

2. *Ibid.*, liasse CC 53.

3. *Ibid.*, liasse CC 54.

4. *Ibid.*, liasse CC 56.

5. Les consuls de Saint-Antonin avaient appelé des Carmes dans cette ville, les années 1580. (De Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, t. I, p. 113.)

nel, il a songé à réaliser l'unité religieuse dans son royaume, en faisant rentrer dans l'Église catholique les douze cent mille protestants de France. Il ne voulut pas d'abord avoir recours aux mesures de rigueur. Il espérait atteindre son but en montrant aux réfractaires qu'ils ne devraient compter en nulle circonstance sur sa bienveillance : il leur supprimerait toutes les faveurs qui dépendaient de lui.

Bientôt les actes municipaux de Saint-Antonin ne mentionnent plus les maîtres d'écoles protestants : dans les registres de délibérations, dans les comptes consulaires, il est seulement question des PP. Carmes, qualifiés régents. Leur école est donc la seule subventionnée, la seule école officielle.

Quelques années avant la Révocation de l'Édit de Nantes, on songe à lui donner plus d'importance. Par délibération du 18 septembre 1681, et « sur les remontrances qui ont été faites par plusieurs habitans concernant l'augmentation des escolles », il est proposé « de tréter avec les Pères Carmes de cette ville et de conférer avec eux des moyens qu'il y auroit à prendre pour faire réussir un sy juste dessein ». M. Dupin Saint-Pierre est chargé d'en conférer au nom de la ville avec le R. P. Provincial des Carmes pour la rédaction d'un contrat « qui doit intervenir, et sur la somme de trois cents livres pour l'augmentation de deux régents¹ ».

Pourtant, bien que les actes administratifs l'ignorent complètement, il existe toujours, même à la veille de la Révocation, une école protestante à Saint-Antonin ; le fait est incontestablement établi par la délibération du 4 juillet 1683. Je la relève plus loin : on y lira le passage où il est question des « maîtres de la Religion Prétendue Réformée ».

Les Carmes sont loin à ce moment de donner satisfaction à la population, dont une partie leur est, pour des raisons confessionnelles, naturellement hostile. Elle voudrait les destituer de leurs fonctions enseignantes, et il faut reconnaître que les griefs qu'elle invoque paraissent justifiés. Mais les

1. Archives de Saint-Antonin, registre BB12, fol. 148 v°.

Pères sont des auxiliaires précieux du gouvernement dans l'œuvre de conversion des calvinistes : aussi l'Intendant les défend-il énergiquement.

Le conflit est intéressant et mérite d'être analysé en détail.

Le 4 juillet 1683, en effet, le Conseil de ville de Saint-Antonin représente que, « depuis plusieurs années, la communeauté a baillé la régence de deux escoles aux PP. Carmes du couvent de cette ville aux gages de cinquante escus par an pour chaque régent.... Et bien que ladite communauté soit en droit de destituer à sa volonté lesdits Pères Carmes desdites deux régences, soit pour les supprimer entièrement, soit pour y commettre des personnes tout ainsi qu'elle adviendra pour le bien peublic, puisque cet elle qui les paie, néanmoins lesdits Carmes prétendent mal à propos, comme ils ont déjà déclaré à plusieurs habitants, que lesdites deux régences leur appartiennent incommutablement, saus qu'il soit possible aux dits sieurs consuls et à la dite communeauté ni de les supprimer, ni d'y commettre d'autres personnes. Et sur cette prétantion injuste, ils en usent si mal que, de deux régents qu'ils ont nommés, l'un qui est celui qui enseigne à lire et à escrire, est presque toujours absent pour leurs questes de laine, du bled, d'huile et des chastanies et autres nécessités du couvent; et l'autre, outre les vacations trop fréquentes qu'il donne à ses escoliers, scait si peu la méthode d'enseigner qu'il a exité les plaintes de plusieurs habitans, qui mêmes ont esté obligés malgré eux d'envoyer leurs enfans chés les maîtres de la Religion Prétendue Réformée. A quoy il est très nécessaire de pourvoir, ni ayan rien de sy important au bien public que l'éducation de la jeunesse ».

A l'unanimité, jugeant « que lesdits Pères Carmes en ont très mal usé depuis deux ou trois années en l'exercice des dites régences, soit pour n'avoir point voulu prendre de contrat de bail des escoles.... soit pour avoir négligé les remontrances qui leur ont esté faites de la part desdits sieurs consuls de commettre des régens assidus et capables », le Conseil prie « très humblement » les consuls de destituer les Carmes, « ce qui leur sera dénoncé par acte à ce qu'ils n'en préten-

dent cause d'ignorance », et de choisir à leur place « deux personnes capables d'exercer lesdites deux régences, dont l'une sera pour apprendre à lire et à écrire, et l'autre pour apprendre le latin ».

A cet effet, on désigne aussitôt Claude Goulet, chantre, et Antoine Rey, clerc tonsuré, « auxquels il sera passé contract de bail jusques à la feste de saint Luc prochain, sous les mêmes gages de cinquante escus pour chacun, à condition qu'ils renouvelleront tous les ans ledit contract de bail, et seront lesdits régents destituables à la volonté de la communauté¹ ».

Les nouveaux régents sont installés le lendemain (5 juillet 1683). « à la charge, dit l'acte d'installation², de bien et fidèlement enseigner et instruire la jeunesse ». Il spécifie, en outre, que Rey « sera tenu de faire la lecture de la grammaire et autres, selon la capacité des escoliers, deux fois le jour », et Goulet « apprendra à dire la leçon et à écrire aux petits enfants aussy deux fois le jour, sans en exiger aucun salaire des enfants de la ville ».

C'est, semble-t-il, l'enseignement primaire gratuit; mais cette mesure s'étendait-elle à tous les enfants de la ville? C'est probable, quoique l'acte ne fournisse aucune autre précision.

Il est, en outre, convenu que les élèves seront conduits à la messe tous les matins. Le salaire des maîtres est fixé à 300 livres³.

Les Carmes n'acceptèrent pas la décision du Conseil de ville. Ils assignèrent la communauté à Montauban, et Arriwet, premier consul, dut y comparaître devant l'Intendant. Celui-ci prend une ordonnance en faveur des Pères : ils sont maintenus dans leurs fonctions; la communauté se voit refuser le droit de les destituer. C'est donc la nomination des maîtres attribuée au pouvoir central.

Contre l'ordonnance de l'Intendant, les consuls se pour-

1. Archives de Saint-Antonin, registre BB12, f^{os} 186 v^o et 187.

2. *Ibid.*, liasse GG29.

3. *Ibid.*, liasse GG29.

voient devant le Grand Conseil¹. Mais la procédure d'appel traîne en longueur. Les Carmes, forts de l'appui de l'Intendant, forts de leur organisation, profitant, en outre, des circonstances favorables que leur créent les mesures édictées à ce moment contre les non-catholiques, bravent les menaces de la communauté.

En 1699, c'est-à-dire seize ans plus tard, le Grand Conseil n'avait pas encore statué.

Le 11 janvier 1699, en effet, le conseil de ville se plaint de nouveau que les Carmes « se négligent entièrement à l'égard de l'éducation des enfans, soit nouveaux convertis que catholiques anciens, si bien que les uns et les autres sont obligés de sortir les enfans de leurs mains pour les faire aller chés d'autres maitres dans cette ville ou dans les collèges des autres villes, ce qui consomme les maisons en fraix. » D'ailleurs, « lesdits Carmes se jactent qu'ils sont indépendants de la communauté, quoy qu'elle les aye establis régens et les paye ». Aussi l'assemblée charge-t-elle le maire et consuls de poursuivre le procès pendant depuis 1683² devant le Grand Conseil « pour les désabuser et les tenir en crainte, pour les obliger de se mettre en estat d'avoir toujours de bons maitres et de bons régens, et d'avoir un soin particulier pour l'éducation desdits enfans³ ».

Des documents qui précèdent on peut conclure :

1° Qu'il existait à Saint-Antonin, à la veille de la Révocation de l'édit de Nantes, des écoles des deux confessions religieuses, auxquelles appartenaient les habitants de la ville :

2° Qu'un enseignement primaire gratuit devait y être distribué aux frais de la communauté ;

3° Qu'une sorte d'enseignement secondaire y était aussi donné, puisque le latin constituait le complément des études ;

1. Archives de Saint-Antonin, reg. BB12, f° 188.

2. C'est Durandvilliers, avocat au Conseil (il habitait à Paris, rue de Beaune), qui défend les intérêts de la ville. D'une petite liasse de lettres de cet homme d'affaires, il résulte qu'il y a partie liée entre l'Intendant et les Carmes (Arch. de Saint-Antonin, CC33).

3. *Ibid.*, BB13, f° 130.

4° Que les Carmes, régents des écoles officielles, s'acquittaient peu convenablement de leurs fonctions.

II.

Le 22 octobre 1685, l'édit de Nantes était révoqué. En 1686 paraissent les rigoureuses ordonnances de l'Intendant de la généralité de Montauban, Urbain Le Goux de la Berchère.

La première (du 16 février 1686) s'adresse aux parents « tant anciens catholiques que nouveaux convertis qui négligent de faire instruire leurs enfants dans les écoles par les maîtres et maîtresses qui sont proposez à cet effet ». Ils devront les y envoyer « à peine de 6 livres d'amende pour la première fois, de 50 livres pour la deuxième et de punition exemplaire en cas qu'ils continuent à contrevenir à notre présente ordonnance ».

Il enjoint en outre « aux maîtres et aux maîtresses d'école de conduire à l'église et faire assister à la messe chaque jour les écoliers qu'ils enseigneront¹ ».

L'Intendant insiste encore là-dessus dans son ordonnance du 22 mai 1686, publiée et affichée à Saint-Antonin le 2 juin. Celle-ci permet de se saisir des enfants pour les convertir : « Les enfants qui ne seront pas envoyés régulièrement aux écoles et aux instructions et catéchismes qui se font dans leurs paroisses, seront mis, sçavoir les garçons dans des collèges, et les filles dans des couvents, et leurs pensions prises sur les biens de leurs pères et mères. Et au cas qu'il n'ayent point de bien, lesdits enfants seront mis dans les hôpitaux des lieux, ou les plus prochains, et il en sera usé de la même manière à l'égard des enfants de ceux de la Religion Prétendue Réformée qui sont passés dans les païs étrangers ou qui, après leur conversion, n'ont pas laissé de s'y retirer². »

Ce ne sont pas seulement les enfants qui sont astreints à

1. Archives de Saint-Antonin, GG29.

2. *Ibid.*, GG29.

fréquenter les écoles catholiques, mais aussi les domestiques protestants ou nouveaux convertis. Une autre ordonnance, celle du 3 juin 1686, publiée et affichée à Saint-Antoin le 22 juin, stipule que « les maistres et maistresses chez lesquels lesdits nouveaux convertis sont en métier ou en service seront tenus de les envoyer auxdites écoles et instructions qui se font dans les paroisses ou autres églises, à peine d'y être contraints par telles amendes qui seront arbitrées par les juges ou consuls des lieux¹ ».

Dans cette tentative violente d'uniformisation des croyances, la nécessité s'impose de créer des écoles de filles à côté de celles de garçons.

Deux passages de délibérations municipales fixent la date approximative de fondation de la première école de filles de Saint-Antoin au xvii^e siècle. Voici ce qu'on lit dans la délibération du 1^{er} décembre 1686 :

« Proposé que la demoiselle de Comartin, qui est en ville depuis quelques mois, s'est logée chez M^{lle} de La Martinière pour instruire les jeunes filles; qu'il luy a esté promis avant qu'elle n'arrivast de lui payer le louage de sa maison, de manière qu'en conséquence de cette promesse on paye à M^{lle} de La Martinière 70 livres qu'elle luy donne par an². »

Cette dépense est approuvée.

Le passage suivant de la délibération du 4 mai 1687 précise plus exactement encore cette date : « Plus, propose que les demoiselles de Comartin, qui sont en ville depuis huit ou dix mois pour instruire les jeunes filles, se plaignent qu'elles ne peuvent pas subsister plus longtemps, attendu le peu de profit qu'elles font et s'en veullent aller si la communauté ne leur donne pas de quoy subsister... »

« ... Pour ce qui regarde les maistresses d'escole, puis qu'elles ne peuvent pas subsister, l'assemblée est d'avis de leur donner huitante livres par an seulement, à la charge

1. Archives de Saint-Antoin, GG 29.

2. *Ibid.*, BB12, f. 285.

par elles de précompter sur ycelle l'affirme de la maison payé à M^{lle} de La Martinière¹. »

Il résulte de ces deux documents qu'il faut placer la date de l'établissement de l'école de filles de Saint-Antonin entre juin et août 1686.

Voici maintenant, très clairement exposé, quel en est le but.

Le 23 février 1688, M. Thiébault, commissaire envoyé par M^{sr} Le Goux de la Berchère, explique au Conseil de ville que Sa Majesté, voulant « fortifier et conserver les nouveaux convertis dans des bons desseins et ardens désirs de pratiquer et exercer la religion catholique, apostolique et romaine », a trouvé que « la plupart des pères et mères ne faisoient point leurs efforts pour envoyer à l'escole leurs filles, suivant le catalogue qui lui a esté exhibé par la demoiselle de Comartin, maistresse des escoles pour les filles dans cette ville, sous prétexte de pauvreté et de misère »

Pour qu'on ne puisse plus alléguer pareille raison, M. Thiébault requiert la communauté de faire les sacrifices nécessaires. Celle-ci consent, cette fois, à payer « le louage » d'une maison, et elle accorde une somme de cent trente livres, payable par trimestres².

Ainsi la création des écoles de filles à Saint-Antonin, postérieure à la Révocation de l'Édit de Nantes, en fut réellement une conséquence.

A partir de ce moment, leur développement dut se poursuivre avec un certain succès. C'est ce qui ressort des réponses faites au questionnaire envoyé douze ans plus tard par l'intendant Lepelletier de la Houssaye, au sujet des saisies à opérer sur les biens des religionnaires fugitifs.

J'y relève les deux questions suivantes qui intéressent les écoles :

11

« Y a-t-il des maîtres d'école? Leurs noms? Sont-

11

« Il y a trois maîtres d'école pour les garçons, savoir deux Car-

1. Archives de Saint-Antonin, BB12, f^{os} 289 et 290.

2. *Ibid.*, BB12, f^o 302 v^o.

ils approuvés par Monseigneur l'Évesque? Quels sont leurs gages et sur quoy en prend-on les deniers?

mes du couvent de la dite ville, auxquels la communauté donne trois cents livres par an, que l'on comprend tous les ans dans l'estat de l'imposition de la taille, et le troisième est nommé Antoine Bromet, qui n'a d'autres gages que ce que chaque particulier luy donne par mois, suivant leur convention qu'ils font avant luy envoyer leurs enfants.

« Il est ancien catholique, et tous approuvés par Monseigneur l'évesque de Rhodéz. »

12

« Y a-t-il des maïstresses d'école? Leurs noms? Sont-elles anciennes catholiques ou nouvelles converties? Sont-elles approuvées par Monseigneur l'Évesque? Quels sont leurs gages et sur quoi en prend-on les deniers? »

12

« Il y a deux maïstresses d'école, sçavoir :

« Dlle Berry;

« Dlle Dupin.

« Elles sont anciennes catholiques et elles ont cent trente livres de gages que la communauté leur donne, et [que] l'on comprend chaque année dans l'estat de l'imposition des tailles. »

« Parallé, *ne varietur*, ce jourd'hui xi aoust 1700, par moy Com^{re} Soubné.

« PHILIPPY¹. »

Après la Révocation, pendant les dernières années du xvii^e siècle, Saint-Antonin posséda donc deux écoles de garçons et une école de filles.

Les écoles de garçons étaient dirigées : l'une, l'école officielle, celle que nous appellerions aujourd'hui l'école publique, par les Carmes; l'autre, l'école libre, par un régent laïque.

Cette tradition du régent laïque, protestant encore à la veille de la Révocation, catholique après, s'est donc maintenue ici durant la fin du xvii^e et tout le xviii^e siècle. Elle a persisté jusque vers la fin du xviii^e siècle.

Quant à l'école de filles, elle fut, à ses débuts, et pendant

1. Archives de Saint-Antonin, liasse GG29.

les dernières années du xvii^e siècle, dirigée par des régentes laïques catholiques.

Dans ces diverses écoles, on distribuait évidemment l'enseignement primaire. Mais, si j'en juge par le soin que les consuls apportent au choix d'un maître grammairien, il est à peu près certain que le latin y était aussi enseigné.

Le traitement des deux maîtres de l'école de garçons était plus élevé (300 livres) que celui des deux maîtresses de l'école des filles (130 livres).

Les délibérations du Conseil de ville montrent d'ailleurs le souci que les représentants de la communauté ont de l'instruction donnée dans les écoles qu'ils subventionnent.

Enfin on aperçoit à Saint-Antonin les conséquences, pour l'instruction publique, de l'intolérance de Louis XIV et de ses contemporains : l'autorité royale, l'administration, dévouées au complet triomphe de la religion d'État, furent amenées à voir dans l'école un moyen de domination, de direction des âmes, et, par la force, elles cherchèrent à se l'assurer.

Jean DONAT.

LA CHRONIQUE DE TURPIN

ET

LE PÈLERINAGE DE COMPOSTELLE

(SUITE ET FIN.)

Examen du Livre de saint Jacques, recueil des principaux instruments de propagande en faveur du pèlerinage.

A sa première page se lisent ces vers :

Ex re signatur, JACOBUS liber iste vocatur ;
Ipsum scribenti sit gloria sitque legenti,

et nous le désignerons donc sous ce titre : le *Livre de saint Jacques*¹.

C'est un recueil des principaux monuments du culte de l'apôtre. On en possède plusieurs exemplaires. Mais le plus complet et le plus ancien est un beau manuscrit sur parche-

1. Il se peut que dans ce vers le mot *Jacobus* ne désigne que le seul livre I du recueil. Mais nous avons besoin d'un titre, fût-il arbitrairement choisi, que nous puissions appliquer à tout le recueil. Les érudits modernes ont pris coutume de l'appeler *Codez Calixtinus*, titre qui serait excellent s'ils ne l'employaient pas pour désigner tantôt l'ouvrage lui-même et tantôt un certain exemplaire de l'ouvrage, conservé à Compostelle. Pour éviter ce double emploi, nous réserverons à l'exemplaire de Compostelle le nom de *Codez Calixtinus* et nous intitulerons l'ouvrage lui-même : *Le Livre de saint Jacques*.

min, écrit après 1139¹, avant 1173², et conservé depuis cette époque aux archives du chapitre de Compostelle. On l'appelle le *Codex Calixtinus*³. C'est de lui que nous nous servons pour analyser le *Livre de saint Jacques*⁴.

Le *Livre de saint Jacques* comprend cinq opuscules :

Livre I. — Le premier est une anthologie de pièces liturgiques en l'honneur de l'apôtre. On y trouve des extraits de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de Bède le Vénéral, etc.; mais surtout, auprès de ces documents anciens, des pièces récentes, celles qui servaient au XII^e siècle au culte de saint Jacques : des panégyriques et des sermons, des offices, des hymnes. C'est le plus long des cinq livres; il forme à lui seul les deux tiers de l'ouvrage⁵.

1. Voyez la page suivante, n. 1.

2. Voyez la page 27, n. 1.

3. Le *Codex Calixtinus* a été souvent décrit. On en a publié plusieurs éditions partielles, qui seront indiquées aux notes suivantes. Il serait très désirable qu'on l'imprimât enfin en son entier. Une édition annoncée il y a treize ans par M. Victor Friedel n'a point paru. La meilleure description qu'on en ait est celle qu'en a faite le P. Guido Maria Drevés, dans la préface du t. XVII de ses *Analecta hymnica mediæ ævi (Hymnodia Hiberica, Liturgische Reimofficien aus spanischen Brevieren; in Anhang: Carmina Compostellana)*, Leipzig, 1894.

4. Voici une liste des principaux travaux sur le *Livre de saint Jacques* : une étude des Bollandistes dans leurs *Acta sanctorum*, t. VI de juillet, p. 40 et suiv.; — un article de J.-V. Le Clerc au t. XXI, p. 271, de l'*Histoire littéraire de la France* (cf. t. X, p. 352); — les travaux déjà cités de G. Paris et ceux de Dozy; — Léopold Delisle, *Note sur le recueil intitulé « De miraculis sancti Jacobi »*, dans le *Cabinet historique*, t. XXIV, 1878, p. 1; — F. Fita, *Recuerdos de un viaje a Santiago de Galicia*, Madrid, 1880; — Ulysse Robert, *Histoire du pape Calixte II*, Paris, 1891, p. 205 et suiv.; — V. Friedel, *Études Compostellanes*, au tome I des *Otia Merseiana, the publication of the arts faculty of University College*, Liverpool, 1899. — M. V. Friedel a bien voulu nous communiquer une copie des quarante-trois premiers feuillets du *Codex Calixtinus*. Nous connaissons le reste, plus ou moins incomplètement, par les publications désignées dans les notes qui suivent. Nous avons aussi lu de près l'un des dérivés du *Codex Calixtinus*, le manuscrit 13.775 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

5. Il occupe dans le *Codex Calixtinus* les f^{os} 1-139 b. Il n'a pas encore été publié en son entier. Plusieurs des sermons « ont été imprimés à Cologne en 1618 et, depuis, on les a insérés dans la *Bibliothèque des Pères*, imprimée à Lyon, t. XX, p. 1278-1293. » (Ulysse Robert, *Histoire de Calixte II*, p. 213.) Nous nous sommes servi pour étudier ces sermons

Livre II ou Livre des Miracles. — Vingt-deux miracles de l'apôtre y sont recueillis, les uns donnés comme très anciens et connus par des traditions ou des témoignages antiques, mais la plupart comme récents et presque contemporains : ce sont des bienfaits dispensés par l'apôtre à ses dévots du XII^e siècle ¹.

Livre III ou Livre de la Translation. — On y raconte comment il prêcha l'Évangile en Espagne, son martyre à Jérusalem, l'histoire merveilleuse de la barque qui aborde à Iria, aux rivages de Galice, et comment ses sept disciples transportèrent son corps à quelques milles dans l'intérieur des terres, aux lieux où devait plus tard s'élever Compostelle ².

Livre IV. — C'est la Chronique de Turpin ³.

Livre V. — C'est un Guide des pèlerins, qui donne, à la façon d'un Guide Joanne, des indications utiles aux pieux voyageurs : le tracé des routes, le compte des étapes, des conseils pratiques pour parer aux dangers du voyage, des

de la copie de M. V. Friedel (voyez la note précédente) et de l'édition de Migne, *Patrologia latina*, t. CLXIII, col. 1377 et suiv. — Les offices et les hymnes ont été publiés par le P. Dreves, *ouvr. cité*.

1. Le *Livre des Miracles* occupe dans le *Codex Calixtinus* les f^os 140-155 b. Les Bollandistes l'ont publié dans leurs *Acta sanctorum*, t. VI de juillet, p. 47-59, édition reproduite par Migne, *Patrologia latina*, t. CLXIII, col. 1369-1376. (Voyez en outre Potthast, à l'article *Miracula sancti Jacobi apostoli*.) Quant aux dates, l'un de ces miracles est censé avoir été opéré « temporibus beati Theodomiri », c'est-à-dire à une époque très reculée : d'autres ont eu lieu en 1080, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1110, 1135 ; d'autres sont datés seulement par ces mots : *nuper*, ou *nostro tempore*. Un miracle est daté de 1139 ; mais il a été ajouté après l'achèvement du livre II ; il ne se trouve pas dans le corps du manuscrit, mais à la fin.

2. Dans le *Codex Calixtinus*, du f^o 156 au f^o 162 b. La Translation a été publiée par les Bollandistes, d'après un manuscrit du XII^e siècle, dans le *Catalogus codicum hagiographicorum bibliothecae regis Bruxellensis*, Bruxelles, t. I, 1886, p. 66-69. M. P. Meyer l'a réimprimée en partie, d'après le manuscrit 13.775 de la Bibl. nationale, dans la *Romania*, t. XXXI (1902), pp. 257-261.

3. Au commencement du XVII^e siècle, les chanoines de Compostelle (à la suggestion d'Ambrosio Morales, dit-on) ont jugé que la Chronique de Turpin était apocryphe et, comme telle, indigne de rester dans le *Codex Calixtinus*. Ils ont donc séparé de leur précieux manuscrit les vingt-neuf enllets où elle est écrite, et les ont fait relier à part.

détails pittoresques sur les régions traversées (par exemple un petit vocabulaire basque), la liste des rivières dont l'eau est saine, la description des plus belles églises, Saint-Gilles et Compostelle, etc. Il donne surtout l'indication des sanctuaires auxquels il convient de s'arrêter, des reliques qu'on y vénère, des souvenirs qui s'y attachent¹.

La Chronique de Turpin nous apparaît donc ici encadrée entre une Translation de saint Jacques et un Guide des pèlerins de saint Jacques ; aussitôt certaines de ses particularités les plus singulières s'expliquent. Par exemple, il apparaissait bien, quand on la lisait isolément, qu'elle avait pour objet, sinon unique du moins principal, de propager le culte de saint Jacques ; mais chacun s'étonnait aussi de son insuffisance comme instrument de propagaude. Qui ne connaîtrait saint Jacques que par elle ne saurait à peu près rien de la vie de l'apôtre, de ses actes. Si la Chronique veut attirer des pèlerins vers le tombeau galicien, pourquoi est-elle si sobre de renseignements sur ce tombeau ? Elle nomme El Padron², sans dire seulement ce que c'est. Elle célèbre l'église de Compostelle, sans dire seulement comment cette église possède le corps de l'apôtre, quels miracles il y fait, quelles grâces on gagne à la visiter, par quelles routes on y accède. Mais le lecteur du *Livre de saint Jacques* n'aurait garde de demander à la Chronique de tels renseignements : il vient de les trouver dans les pages qui la précèdent, ou il les trouvera dans les pages qui la suivent.

Ainsi elle ne perd point, semble-t-il, à être insérée dans ce livre. Serait-ce que peut-être elle n'en fut dès l'origine qu'un

1. Le *Guide des pèlerins* a été publié sous ce titre : *Le Codex de saint Jacques de Compostelle (Liber de miraculis sancti Jacobi)*, Livre IV, publié pour la première fois en entier par le P. F. Fita, avec le concours de Julien Vinson, Paris, 1882. Ce titre est fâcheux. Les éditeurs ont appliqué à tort à l'ensemble du *Livre de saint Jacques* le titre de *Liber de miraculis sancti Jacobi*, qui ne convient qu'au livre II ; et, trompés par le fait que la Chronique de Turpin (livre IV) a été reliée à part (voyez la note précédente), ils ont appelé à tort *Livre IV* le Guide des pèlerins, qui est en réalité le Livre V et dernier.

2. Éd. Castets, p. 4.

chapitre? Réservant la question, examinons de plus près le *Livre de saint Jacques*.

C'est une œuvre à la fois grossière et puissante.

Grossièreté du Livre de saint Jacques. Son esprit de réclame; les fictions imaginées pour lui donner l'autorité d'un livre sacré.

Elle est grossière d'abord, par l'indiscrétion naïve de ses boniments. Par exemple, l'un des prédicateurs du livre I compare saint Jacques aux plus illustres médecins, Hippocrate et Dioscoride, Galien, Macer, Vindicianus et Serenus, et voici de quels accents, dignes du *Dit de l'Erberie*, il célèbre son pouvoir de guérisseur :

« Non enim aliquibus medicamentis, vel electuariis, vel confec-
tionibus, vel siropis, vel diversis emplastris, vel pocionibus, vel
solucionibus, vel vomitibus, vel ceteris medicorum antidotis, sed
sola Dei gratia sibi a Deo impetrata multos languidos, videlicet
leprosos, freneticos, nefreticos, maniosos, scabiosos, paraliticos,
arteticos, scotomaticos, flegmaticos, colericos, energumenos, de-
vios, tremulosos, cephalargicos, emigranicos, podagricos, stran-
guriolos, dissuriosos, febricitantes, calculosos, epaticos, fistulosos,
tísicos, disentericos, a serpentibus laesos, hictericos, lunaticos,
stomaticos, epiforosos, albuginosos, multisque morbis dolorosos
integre clementissimus apostolus restituit 1. »

Grossier par cet esprit de réclame, le *Livre de saint Jacques* l'est encore par la hardiesse puérole de certaines de ses inventions, qui prétendent à lui assurer l'autorité d'un livre sacré. En effet, le *Livre de saint Jacques*, parlant ici² de la mort de Louis le Gros en 1137, là³ d'un miracle opéré par l'apôtre en 1139, se donne honnêtement pour ce qu'il est, pour une compilation faite en 1140 au plus tôt. Mais il con-

1. Sermon sur la passion de saint Jacques, au f° 48 du *Codex Calixtinus*. (Voyez Migne, *Patrologia latina*, t. CLXIII, col. 1397.)

2. Dans le *Guide*, ed. Fita, p. 59-60.

3. A l'une des dernières pages du *Codex Calixtinus*.

venait d'autoriser des documents recueillis ainsi de la veille. Quand c'étaient des extraits de Pères de l'Église ou de docteurs, de saint Jérôme ou de Fortunat, à la bonne heure : ces textes s'imposaient d'eux-mêmes au respect. Par malheur, ni les Pères, ni Fortunat, n'ont jamais rien dit du tombeau de Compostelle, et pour cause. Les détails de la passion de l'apôtre sous Hérode, de quelle source le *Livre de saint Jacques* les tirait-il ? et le récit de la barque merveilleuse ? et l'histoire des sept disciples ? et les merveilles du temps de Charlemagne ? Les miracles, quels en étaient les garants ? Tous ces récits se présentaient comme anonymes, ces documents étaient sans date. Pour les accréditer, les auteurs du *Livre de saint Jacques* ont imaginé un système très compliqué, très naïf, d'authentifications, amusantes à force de complication et de naïveté.

Le Livre se donne comme une édition revue, corrigée et complétée, d'un recueil plus ancien, dont le premier auteur serait un écrivain bien digne d'inspirer confiance à chacun, Calixte, le pape Calixte II lui-même. Pourquoi Calixte II ? Il avait été lié d'amitié avec le premier archevêque de Compostelle, Diego Gelmirez ; c'est lui, on se le rappelle, qui, devenu pape en 1119, avait élevé la cité de l'apôtre à la dignité de métropole ; c'en fut assez pour que bien après sa mort — il mourut en 1124 — les vrais auteurs du *Livre de saint Jacques* l'aient choisi pour le présenter comme l'auteur responsable de leurs élucubrations. Ils feignirent qu'en sa jeunesse Calixte avait parcouru la terre à seule fin de collectionner des documents sur l'apôtre. Le *Livre de saint Jacques* s'ouvre en effet par cette lettre, première pièce de la série d'inventions dont il nous faut décrire l'ingénieux mécanisme :

« *Incipit epistola beati Calixti papae*¹.

« *Calixtus episcopus, servus servorum Dei, sanctissimo con-*

1. Au f° 1 du *Codex Calixtinus*. On trouvera le texte (incomplet) dans la *Patrologia latina*, l. laud. Un meilleur texte dans le *Bulleire du pape Calixte II*, éd. Ulysse Robert, t. II, p. 257.

ventui Cluniacensis basilicæ, sedis apostolicæ suæ electionis, heroibusque famosissimis, Guillermo, patriarchæ Hierosolymitano, et Didaco Compostellanensi archiepiscopo, cunctisque orthodoxis, salutem et apostolicam benedictionem in Christo.

« Quand j'étais étudiant, leur dit-il¹, comme j'avais aimé l'apôtre dès mon enfance, j'employai quatorze années à parcourir les terres et les provinces barbares, et tous les documents sur lui que je pouvais trouver, fussent-ils écrits sur de viles matières, je les transcrivais avec soin, en vue de les réunir un jour en un seul volume... O merveilleuse fortune! Des brigands m'ont pris et m'ont dépouillé de tout mon avoir, mais ils m'ont laissé mon manuscrit. J'ai été jeté dans un cachot, et j'ai tout perdu, sauf mon manuscrit. Il m'est arrivé souvent de tomber au plus profond des eaux (*in pelagis nullarum aquarum crebro cecidi*) et j'ai failli y périr; mais de ces naufrages j'ai retiré intact mon manuscrit. Une maison où j'étais a brûlé, et tous mes biens avec elle; mais les flammes n'ont pas touché mon manuscrit. » Ce n'est rien encore. Deux fois, en des visions qu'il raconte, Jésus-Christ lui-même lui est apparu, escorté de saint Jacques, et l'a encouragé à poursuivre l'achèvement de son manuscrit. Le voilà donc achevé, et il l'envoie au saint couvent de Cluny, à Guillaume, patriarche de Jérusalem, à Diego, archevêque de Compostelle, pour qu'ils le corrigent au besoin. Et quiconque aura osé dire du mal de son Livre, qu'il soit anathème avec Arius et Sabellius!

« *Valete omnes in Domino. Data Laterani I Idus Januarii.* »

Grâce à cette fiction, qui circule de la première à la dernière page du *Livre de saint Jacques*, les pièces qui le composent ne sont pas simplement mises bout à bout comme les morceaux d'une anthologie. Le pape Calixte se charge de les relier entre elles. Il a recueilli des écrits d'autrui : des offices et des hymnes (livre I), des miracles (livre II), le récit de la translation (livre III), la Chronique de Turpin (livre IV); mais, à ce fonds primitif, il a joint des écrits qu'il donne comme de son propre cru : çà et là des remarques explicatives, des intitulés de chapitres; quatre sermons de lui au livre I; au livre II, des miracles dont il fut lui-même le témoin; au livre III, une petite préface et des notes addition-

1. Ce qui suit est tantôt une traduction, tantôt un résumé.

nelles ; au livre IV, un chapitre pour raconter la mort de Turpin et pour instituer une fête commémorative de Roncevaux ; et quant au livre V, qui est le *Guide des Pèlerins*, il s'en donne lui-même comme le premier auteur, en cette brève et naïve préface : « *Argumentum beati Calixti papae. Si veritas a perito lectore nostris voluminibus requiratur, in hujus codicis serie, amputato haesitationis scrupulo, secure intelligatur. Quae enim in eo scribuntur, multi, adhuc viventes, vera esse testantur*¹. »

Les renseignements géographiques que donne le *Guide*, en effet, et que chacun pouvait contrôler, n'avaient guère besoin de garants. Pour la Chronique, Turpin couvrait Calixte, comme Calixte couvrait Turpin. Mais les autres documents ? Ne se renconfrerait-il pas des sceptiques qui, au risque d'être frappés d'anathème comme Arius et Sabellius, en contesteraient l'authenticité ? Le pape Calixte, même escorté de l'archevêque Turpin, ne pouvait suffire à tout.

Pour autoriser le récit de la translation, on invoqua donc un autre garant encore : un pape Léon, qui entre en scène pour écrire cette bulle :

Incipit epistola beati Leonis papae de translatione s. Jacobi apostoli, quae III Kl. Januarii celebratur.

*Noscat Fraternalitas Vestra, dilectissimi rectores totius christianitatis, qualiter ab Hyspania integrum corpus beatissimi Jacobi apostoli territorio Galetie translatum est. Post ascensionem nostri Salvatoris ad celos. ., etc*².

Donc un prétendu Turpin certifie authentique la Chronique ; un prétendu Léon certifie authentique la Translation : un prétendu Calixte certifie authentiques les certificats du prétendu Turpin et du prétendu Calixte.

On n'est pas encore au bout. Le pape Calixte II, premier rhapsode de la compilation, c'est la fiction principale, mais

1. Éd. Fita et Vinson, p. 2.

2. Voir le texte complet dans Fita, *Recuerdos de un viaje a Santiago*, p. 120, ou dans l'*España sagrada* de Florez, t. III, appendice 9. On possède deux versions plus anciennes de la lettre du prétendu Léon. M^{re} Duchesne les a publiées et commentées dans les *Annales du Midi*, t. XII, p. 166-173.

non la seule. Il a envoyé son ouvrage, on se le rappelle, pour être corrigé au besoin, aux moines de Cluny, à Diego de Compostelle, à Guillaume, patriarche de Jérusalem. Ceux-ci, par une fiction greffée sur l'autre, sont censés l'avoir revisée en effet¹ et complétée. Une fois Calixte mort (en 1124), ils ont ajouté des miracles plus récents, des suppléments au *Guide*, des hymnes nouvelles, attribuées celles-ci au patriarche de Jérusalem lui-même, celles-ci à Aubri, archevêque de Bourges², ou à Aymeri Picaud, prêtre de Parthenay-le-Vieux, près Poitiers, etc., tous personnages du xii^e siècle. C'est ainsi que, dans le *Guide des Pèlerins*, on trouve certains chapitres signés *Calixtus papa*, d'autres signés *Aymericus* ou *Aymericus cancellarius*³; tantôt c'est Calixte qui est censé écrire, tantôt un rédacteur plus récent.

Depuis la mort de Calixte, d'autres sont donc intervenus pour mettre le livre « au courant ». Ne faut-il pas qu'à leur tour ces additions récentes soient munies d'un certificat qui les autorise? Qui le donnera? C'est le pape Innocent II (1130-1143), qui authentifie l'ensemble du *Livre de saint Jacques* par cette lettre, aussi superbement apocryphe que les précédentes⁴ :

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, universis Ecclesie filiis, salutem et apostolicam benedictionem in Christo.

Hunc codicem, a domino papa Calixto prius editum, quem Pictavensis Aimericus Picaudus de Partiniaco veteri, qui etiam Oliverus de Yscani, villa sanctae Mariae Magdalenae de Viziliaco, dicitur, et Girberga Flandrensis, socia ejus, pro animarum suarum redemptione sancto Jacobo Galecianensi dederunt, verbis veracissimum, actione pulcherrimum, ab heretica et apocrypha pravitate alienum et inter ecclesiasticos codices

1. Cela est indiqué à maintes reprises, ne serait-ce que par les intitulés des chapitres, tels que celui-ci : « *Incipit officium festivum sancti Jacobi, a beato Calixto dispositum.* » (Dreyes, *ouvr. cité*, p. 6). Calixte, étant qualifié *beatus*, est donc donné comme mort.

2. Mort en 1152 (voyez Dreyes, p. 208).

3. C'est sans doute le même personnage, réel ou fictif, qui souscrit la bulle du pape Innocent II donnée ci-après.

4. Cette lettre a été souvent publiée; M. Castets, par exemple, l'a imprimée en appendice à son édition de la Chronique de Turpin (p. 66).

autenticum et carum fore auctoritas nostra testificatur, excommunicans et anathematisans auctoritate Dei Patris omnipotentis, et Filii et Spiritus Sancti illos qui ejus latores in itinere sancti Jacobi forte inquietaverint, vel qui ab ejusdem apostoli basilica, postquam ibi oblatus fuerit, injuste illud abstulerint vel fraudaverint. Amen, amen, amen. Valete.

Ego Albericus legatus, praesul Hostiensis, ad decus sancti Jacobi cujus servus sum, hunc codicem legalem et carissimum et per omnia laudabilem fore praedico.

Ego, Aimericus cancellarius, hunc librum autenticum et veracem fore ad honorem sancti Jacobi manu mea scribendo affirmo.

Ego Girardus de Sancti Cruce cardinalis hunc codicem preciosum ad decus sancti Jacobi penna mea scribendo corroboro.

Ego, Guido..., etc.¹.

Si je me suis bien fait entendre, le *Livre de saint Jacques* nous est donné comme un recueil d'anciens écrits authentiques, dus à Bède, saint Augustin, Turpin, etc.; le pape Calixte les aurait rassemblés le premier et enrichis de ses propres gloses; après la mort de Calixte, des reviseurs et

1. Le P. Dreves (*ouvr. cité*, p. 11) a montré que, si « les indices de fausseté surabondent dans cette lettre », on y trouve du moins, parmi les signataires, des cardinaux authentiques, notamment Gregorius [Papareschi], neveu d'Innocent II, qui n'apparaît dans les documents qu'en 1138. La fausse bulle est donc postérieure à 1138. Il est possible d'ailleurs (voyez Dreves, pp. 13-14) qu'elle ait été ajoutée à une date relativement récente, pour authentifier le seul *Codex Calixtinus*. — On est tenté de penser que l'on n'aurait pas osé abuser du nom d'Innocent II de son vivant et par suite que le *Codex Calixtinus* est de date plus récente que 1143. Mais il serait imprudent de se fier à un tel raisonnement pour dater notre manuscrit. En effet, plusieurs hymnes du recueil (voyez Dreves, *ouvr. cité*, p. 192, p. 193, etc.) sont attribuées à Guillaume, patriarche de Jérusalem, qui est aussi l'un des destinataires de la lettre du prétendu Calixte. Or, Guillaume 1^{er}, patriarche de Jérusalem de 1139 à 1145, ne mourut que le 27 septembre 1185. Nous savons, d'autre part, que le *Codex Calixtinus* était déjà écrit et déposé à Compostelle en 1173 au plus tard, date où un moine de l'abbaye de Ripoll l'y a vu et en a pris copie. On a donc abusé du nom de ce patriarche de son vivant même; dès lors, pourquoi pas aussi du nom du pape Innocent ?

2. Ce personnage est inconnu par ailleurs, et c'est son obscurité qui le défend contre l'hypothèse qu'il ne serait qu'un personnage fictif (voyez Dreves, *ouvr. cité*, p. 13-14).

notamment Aymeri Picaud sont censés avoir complété son ouvrage.

Où, en d'autres termes, un pseudo-Léon authentique la Translation. Un pseudo-Turpin authentique l'Histoire de Charlemagne. Un pseudo-Calixte authentique la bulle du pseudo-Léon et la Chronique du pseudo-Turpin. Un pseudo-Innocent authentique le recueil du pseudo-Calixte et authentique, par surcroît, les additions des derniers rédacteurs de l'ouvrage, notamment celles d'Aymeri Picaud, qui est peut-être, à son tour, un pseudo-Aymeri Picaud¹.

Importance du Livre de saint Jacques. Son origine française et probablement clunisienne.

Par l'esprit de réclame qui l'anime et par son caractère de supercherie, le *Livre de saint Jacques* est donc une œuvre grossière et nous l'avons assez marqué. Il est temps d'en marquer maintenant la puissance, et nous osons dire la grandeur.

D'abord, si l'on cherche à reconnaître derrière tant d'auteurs supposés les auteurs vrais, voici ce qu'on trouve. Tels critiques, Léopold Delisle par exemple, remarquant que plusieurs des hymnes sont attribuées au Poitevin Aymeri Picaud et qu'une passion de saint Eutrope, vénéré en Poitou, tient une place disproportionnée dans le *Guide*, ont voulu faire un sort à Aymeri Picaud, qui semble bien, en effet, avoir mis la dernière main à l'ouvrage, et ont attribué au *Livre de saint Jacques* « une origine principalement poitevine ». Tels autres critiques, Ulysse Robert par exemple¹, remarquant que plusieurs des miracles de l'apôtre sont localisés dans le Lyonnais et les deux Bourgognes, ont voulu donner au Poitevin Aymeri Picaud un collaborateur bourguignon. Mais, comme on le voit assez, c'est la reprise du procédé par lequel on s'efforçait tout à l'heure de déterminer

1. *Vie du pape Calixte II*, p. 212.

l'origine de la chronique du faux Turpin : certains traits, de provenance compostellane, prouvaient, disait-on, que l'auteur était un clerc de Compostelle; et certains autres qu'il avait eu un collaborateur, moine à Vienne; et certains autres qu'il avait eu un autre collaborateur, moine à Saint-Denis. Et l'on avait raison de former ces hypothèses, sous la réserve qu'il aurait fallu en allonger la liste. Le *Livre de saint Jacques* est déjà d'origine bourguignonne, poitevine, galicienne, viennoise, saint-dionysienne; mais, faisant une grande place à Saint-Romain de Blaye, ne serait-il pas aussi d'origine santonne? faisant une grande place à Saint-Gilles de Provence, ne serait-il pas aussi d'origine provençale? En effet, il est tout cela à la fois, et la multiplicité même de ces hypothèses et le bien-fondé de chacune d'elles indique la solution vraie du problème. C'est que le *Livre de saint Jacques* n'est pas une œuvre individuelle et arbitraire, mais concertée. Il peut bien n'avoir eu qu'un seul rédacteur, qu'il nous est loisible d'appeler Aymeri Picaud, si nous le voulons, ou de tout autre nom. Mais ce rédacteur a voulu servir vingt églises, toutes intéressées à la gloire de Compostelle. La vérité, elle est dite en cette phrase, qui se lit à la première page du *Codex Calixtinus* :

« *Hunc codicem prius Ecclesia Romana diligenter suscepit. Scribitur enim in compluribus locis, in Roma scilicet, in Hierosolimitanis oris, in Gallia, in Theutonica, in Frisia, et praecipue apud Cluniacum*¹. »

Oui, l'Église romaine a bien accueilli ce livre, et il fut compilé en divers lieux², mais principalement à Cluny.

Cette origine clunisienne me semble du moins très probable. Les moines de Cluny, aux XI^e et XII^e siècles, ont peuplé l'Espagne de leurs colonies. On est étonné, quand on lit

1. Il semble que ce soit la leçon du *Codex Calixtinus* (voyez Friedel, *art. cité*, p. 82); d'autres manuscrits portent : *Hunc codicem fieri Ecclesia, etc.*

2. Les lieux énumérés, Rome, Jérusalem, etc., sont là pour exprimer par avance la fiction des voyages du faux Calixte.

l'Historia Compostellana, de la place qu'ils y tiennent, et quand on feuillette leur cartulaire, de la place qu'y tiennent leurs affaires d'Espagne. C'est eux qui avaient organisé au XI^e siècle les croisades bourguignonnes contre les Almoravides. Le prédécesseur de Diego Gelmirez avait été moine à Cluny. « Diego Gelmirez lui-même, quoique Galicien de naissance, était Français de cœur. Réformer son clergé sur le modèle de celui de France, telle fut sa préoccupation constante¹. Pour atteindre ce but, il envoyait ses ecclésiastiques galiciens étudier en France, et notamment à Cluny², et s'entourait de clercs français³. » C'est l'abbé de Cluny qui, en 1095, avait sollicité auprès d'Urbain II le *pallium* pour l'évêque de Compostelle⁴; c'est à la prière de l'abbé de Cluny, *supplicante... Pontio, Cluniacensi abbate*, que Calixte II, en 1120, avait conféré à Compostelle la dignité de métropole⁵, et ce n'est pas sans raison que la coquille de saint Jacques orna le blason des abbés de Cluny. Quant au *Livre de saint Jacques*, c'est à Cluny, on l'a vu, que le prétendu Calixte l'adresse en premier lieu, *sanctissimo conventui Cluniacensis ecclesiae*, et le P. Dreves a fait cette remarque⁶ que les personnages nommés comme auteurs des hymnes en l'honneur de saint Jacques sont pour la plupart des clercs français, et qui furent en relations plus ou moins étroites avec Cluny.

En tout cas, l'œuvre est française : *Nos gens gallica...*, *gens nostra gallica*, dit le *Guide des Pèlerins*⁷; *gens gallica, optimu scilicet*, dit la Chronique de Turpin.

1. « Et quoniam ecclesia b. Jacobi rudis et indisciplinata erat temporibus illis, applicuit animum ut consuetudines ecclesiarum Francie ibi plantaret. » (*Hist. Compostellana*, p. 255).

2. *Hist. Compostellana*, p. 315.

3. Dozy, *ouvr. cité*, t. II, p. 333.

4. Dozy, p. 402.

5. *Bullaire du pape Calixte II* (éd. Ulysse Robert), t. I, p. 217.

6. Dreves, *ouvr. cité*, p. 15.

7. P. 20 et p. 48.

IV.

COMPARAISON DU LIVRE DE SAINT JACQUES
ET DE LA CHRONIQUE DE TURPIN.*Similitude de leurs caractères.*

Clunisien probablement, et sûrement français, sorte de livre officiel lancé par les organisateurs attitrés du pèlerinage, le *Livre de saint Jacques* veut atteindre des publics divers et surprend par la variété des moyens de propagande qu'il met en œuvre. Il s'adresse, il va sans dire, aux pèlerins d'abord, à ceux qui déjà sont engagés sur la route ou décidés au voyage, mais à bien d'autres lecteurs encore. Il est fait (Calixte le dit et le répète) en partie pour être chanté à l'autel ou lu dans les églises, mais en partie aussi pour être lu par les clercs au réfectoire¹; pour être lu au loin, dans les abbayes les plus diverses, partout où l'on espère recruter des zéloteurs. Il s'agit de persuader, d'émouvoir, d'édifier, de récréer tour à tour. Pour prouver la grandeur de l'apôtre, voici ses actes depuis le jour où il fut choisi sur la mer de Galilée, voici sa passion, sa translation; et pour prouver l'étendue de ses bienfaits, voici le recueil de ses miracles, ceux du Champ de l'Étoile, accomplis aux temps lointains de l'évêque Théodemir, et les récents, ceux qu'il ne cesse de prodiguer à ses dévots; et voici les témoins de sa gloire: tant de docteurs l'ont célébré, depuis saint Augustin jusqu'à Bède, tant de poètes depuis Fortunat jusqu'à Fulbert de Chartres! et voici les chants que chantent ses pèlerins, les offices en son honneur, les proses et les « conduits », toutes les splendeurs de son culte. Ainsi, nos hagiographes se font tour à tour liturgistes, musiciens, historiens, poètes, prédicateurs.

1. Voici un passage, par exemple, du livre II: « Quapropter praecipimus ut codex iste inter veridicos et authenticos codices deputetur et in ecclesiis et refectoriis diebus festis ejusdem apostoli aliisque, si placet, diligenter legatur » (*Acta sanct. Boll.*, t. VI de juillet, p. 46).

Géographes aussi. Le *Livre de saint Jacques* ne célèbre pas le seul saint Jacques, et c'est ici l'un de ses caractères les plus remarquables. Il s'agit de lier à la fortune du sanctuaire galicien la fortune de vingt sanctuaires, et la méthode, oserait-on dire, de nos auteurs apparaît surtout dans leur façon de dessiner les routes vers Compostelle. Le *Guide* en décrit quatre.

La première, dit-il, vient d'Arles, passe par Saint-Gilles, Montpellier, Toulouse, et traverse les Pyrénées au Somport.

La seconde passe par Notre-Dame du Puy, Sainte-Foy de Conques, Saint-Pierre de Moissac.

La troisième par Sainte-Marie-Madeleine de Vézelay, Saint-Léonard de Limoges, Saint-Front de Périgueux.

La quatrième par Saint-Martin de Tours, Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Eutrope de Saintes et Bordeaux.

Les routes II, III et IV se réunissent à Ostabat pour franchir le col de Cize (Roncevaux) et se réunissent à la route I, à Puente la Reina, au sud de Pampelune. A partir de là, il n'y a plus qu'une route, par Burgos, Léon, Astorga, etc.¹.

Or, ces itinéraires, la nature ne les impose qu'en partie, et les étapes du moins pourraient être d'autres sanctuaires. Ces combinaisons géographiques sont calculées et intéressées. Elles tendent à capter les visiteurs des diverses églises, sans les en détourner pourtant, en les y attirant plutôt. C'est pourquoi le *Livre de saint Jacques* fait tant de place aux sanctuaires autres que celui de Compostelle. Au près des miracles de l'apôtre localisés à Compostelle, en voici d'autres localisés à Toulouse, ou dans le Lyonnais, ou en Bourgogne. Voici, dans le *Guide*, une Passion de saint Eutrope de Saintes², aussi développée que celle de saint Jacques de Galice. De même les actes et la translation de saint Léonard de Limoges sont rapportés en grand détail³. L'église de Saint-

1. Éd. Fita, p. 2. Ces itinéraires sont repris et précisés dans le reste de l'ouvrage.

2. *Ibid.*, p. 36-43.

3. *Ibid.*, p. 29-31.

Gilles est décrite¹ avec presque autant de minutie que la basilique de Santiago². Les titres de Sainte-Croix d'Orléans de Saint-Trophime d'Arles, de Sainte-Foy de Conques³, sont analysés avec précision. On voit que les auteurs du *Livre de saint Jacques* ont visité ces églises, recueilli sur chacune d'elles des notes, formé des « dossiers ». De la sorte, ils les traitent en auxiliaires, non pas en rivales. Ils leur montrent qu'elles sont des buts sans doute, mais aussi des étapes, et qu'à se considérer comme telles, loin d'y perdre, elles peuvent y gagner au contraire.

Leur travail fut intéressé assurément et habile, mais non pas arbitraire. Au temps où ils écrivent, — cette remarque est à la fois évidente et essentielle, — vers 1150, les traditions et les légendes qu'ils rassemblent vivaient déjà, accréditées dès longtemps à Compostelle et sur les routes qui menaient à Compostelle. Vers 1150, la gloire de l'apôtre galicien était consacrée déjà, sa basilique achevée; les hospices bâtis pour ses pèlerins étaient bondés. Ces églises, ce ne sont pas les auteurs du *Livre de saint Jacques* qui, les premiers, les ont attachées les unes aux autres par le lien réel des routes et par le lien mystique des légendes. Ces miracles qu'ils racontent étaient déjà illustres, et localisés aux mêmes lieux. Ce récit de la translation de l'apôtre, ils l'ont trouvé déjà rédigé⁴. Ces offices, déjà on les célébrait, ces hymnes, déjà on les chantait. Leur livre est un inventaire, dressé en pleine prospérité. Recueillant les titres de l'apôtre, ils n'ont eu que faire d'en inventer de nouveaux. Ils se sont appliqués plutôt à faire un tri parmi leurs richesses, à rejeter peut-être des légendes de moins bon aloi, et par exemple, s'ils rapportent une lettre du pape Léon relative à la découverte du tombeau galicien, nous en avons deux textes plus anciens, et plus grossiers: ils l'ont réécrite pour la rendre plus vraisem-

1. Éd. Fita, p. 22-27.

2. *Ibid.*, p. 45-61.

3. *Ibid.*, p. 32, p. 20, p. 28.

4. C'est « probablement le plus ancien document espagnol du culte galicien. » (Duchesne, *art. cité*, p. 164.)

blable¹. Leur part d'invention n'a consisté qu'à imaginer les fictions du pseudo-Calixte et du pseudo-Innocent, c'est-à-dire le système des authentications propres à autoriser les documents et les légendes qu'ils compilaient. Mais ces documents, ces légendes, existaient avant eux. Les instruments de propagande qui sont les leurs avaient déjà servi.

Or, le grand fait, c'est qu'au nombre de ces instruments de propagande déjà éprouvés et consacrés par le succès, ils ont compté les chansons de geste ; c'est que, dans le *Guide*, Charlemagne, Roland et leurs romanesques compagnons tiennent autant de place que les saints évêques et confesseurs, et c'est que dans leur recueil la Chronique du faux Turpin précède immédiatement le *Guide*.

Osons considérer cette Chronique comme un simple chapitre du *Livre de saint Jacques* et constater qu'elle offre précisément les mêmes caractères que les autres chapitres. Dans la Chronique aussi, il n'y a guère rien d'inventé que la fiction qui l'attribue au faux Turpin. Ici comme dans les autres chapitres, on n'emploie guère que des légendes déjà connues et qui intéressent tantôt Compostelle, tantôt d'autres églises solidaires de Compostelle ; et comme les autres moyens de propagande, le recours aux chansons de geste avait déjà fait ses preuves.

La fiction qui a conféré à Turpin la dignité d'historiographe de Charlemagne nous surprenait naguère. Maintenant que nous connaissons Calixte, historiographe de saint Jacques, nous voyons la convenance de cette fiction et son utilité : comme Calixte couvre et protège les légendes hagiographiques, Turpin couvre et protège les chansons de geste.

Naguère, il nous était incompréhensible que le faux Turpin s'intéressât à la fois à Santiago et aux églises de Vienne, d'Aix-la-Chapelle, de Saint-Denis, d'Arles, etc., et qu'il fût si bien renseigné sur elles. Nous le comprenons désormais, sachant pourquoi le faux Calixte s'intéresse à la fois à Santiago

1 Duchesne, *art. cité*, pp. 167-171. Sous sa forme la plus ancienne, cette lettre est, dit M^{gr} Duchesne, « un faux d'une effrayante barbarie. »

et à tant d'autres églises, et comment il s'est renseigné sur elles.

Nous nous étonnions naguère que le faux Turpin connût les chansons de geste aussi bien qu'un jongleur de métier. Nous en sommes maintenant moins surpris : comme le faux Calixte a demandé aux clercs des notes sur les saints de leurs églises, le faux Turpin a demandé aux jongleurs professionnels des notes sur les personnages de leurs romans.

Portée du fait que le Livre de saint Jacques exploite les chansons de geste. Charlemagne et les héros des chansons de geste pèlerins de saint Jacques : beaulé et caractère populaire de cette conception.

Notes d'une grande précision. Le faux Turpin connaît les chansons de *Roland*, de *Mainet*, d'*Aspremont*, sans doute celle d'*Auberi le Bourguignon*, plusieurs chansons, perdues par nous, celles qui concernaient Fouré et Ferragu. Il enrôle, pour les mener à Compostelle et à Roncevaux, jusqu'à des personnages qui, selon les poèmes en langue vulgaire, n'ont jamais franchi les Pyrénées, un Aubri le Bourguignon, un Garin le Lorrain, un Arnaud de Beaulande. Il semble qu'il ait voulu attacher sur tous les hauberts la coquille de saint Jacques.

Cette invention — Charlemagne premier pèlerin de saint Jacques, les héros des chansons de geste chevaliers de saint Jacques — est développée par le faux Turpin avec une insistance singulière. Mais si elle surprend par ce caractère d'exagération et d'outrance, elle frappe aussi par sa grandeur. L'idée est belle de grouper dans les Landes de Bordeaux les héros de toutes les gestes, appelés des quatre coins de l'horizon poétique, de les acheminer tous, épris d'un même désir, vers le tombeau de Galice, et de les ramener par Roncevaux, afin que l'apôtre, à cette dernière étape de leur pèlerinage, leur donne à tous à la fois leur récompense, la joie d'être martyrs. L'idée est belle de ce crépuscule des

héros, qui renaissent ensemble à la lumière éternelle. L'idée est belle de distribuer leurs dépouilles, leurs reliques, sur les routes de Compostelle, pour qu'ils en soient les gardiens, pour qu'ils protègent, eux les pèlerins triomphants, ceux de l'Église souffrante : ils sont leurs modèles sur ces routes, leurs patrons, leurs intercesseurs.

Idée récente, dit-on. Sans doute, puisque la vieille *Chanson de Roland*, celle du manuscrit d'Oxford, l'ignore. Mais idée qui procède pourtant de la vieille *Chanson de Roland*. Charlemagne et ses pairs chevaliers de saint Jacques, c'est l'invention nouvelle; mais déjà, dans la vieille chanson, ils étaient les chevaliers de Dieu. Ils meurent à Roncevaux au retour du pèlerinage de Galice, c'est l'invention nouvelle; mais la donnée est ancienne, héritée, qu'ils meurent à Roncevaux, au retour d'une croisade, et déjà la vieille *Chanson de Roland* est, à de certains égards, une Passion de martyrs. Et si nouvelle que puisse être par rapport au *Roland* d'Oxford l'idée d'approprier les légendes héroïques au pèlerinage de Compostelle, nous la trouvons pourtant en pleine vigueur à cette haute date de 1150, et ce ne sont pas les auteurs du *Livre de saint Jacques* qui les premiers l'ont arbitrairement conçue.

Non plus qu'ils n'ont inventé saint Eutrope de Saintes, ils n'ont inventé saint Roland de Blaye. Les rapports que la Chronique de Turpin, que le *Guide* marquent entre les chansons de geste et les sanctuaires, comment croire que ces compilateurs les auraient supposés à plaisir, au risque de compromettre saint Jacques? D'ailleurs, s'ils les avaient supposés, prenons garde qu'ils seraient des poètes admirables. Les mêmes clercs qui ont fabriqué ces apocryphes, la lettre ridicule de Turpin à Léoprand, et la bulle naïve de Calixte II, et la bulle piteuse d'Innocent II, si c'était eux qui avaient imaginé en même temps de lier les chansons de geste aux sanctuaires et les pairs de Charlemagne aux pèlerins du XII^e siècle, si c'était eux qui avaient trouvé pour les morts de Roncevaux les tombes magnifiques de Saint-Seurin et des Aliscamps, prenons garde qu'ils seraient les créateurs

des plus beaux mythes. Et nous, à notre tour, les critiques, qui, de M. Jullian à M. Becker, croyons remarquer des relations entre les légendes épiques et les routes de pèlerinage, si c'était nous qui les imaginions arbitrairement, ce ne seraient pas des chimères d'érudits, ce seraient des inventions de poètes, et telles que les grands poètes n'en trouvent qu'à leurs minutes sublimes. Mais il en va autrement. Ce ne furent pas aux temps anciens des clercs à des fins de réclame grossière, ce ne sont pas de nos jours des érudits en quête de paradoxes et de systèmes, qui auraient su inventer de telles choses. Clercs d'autrefois, érudits d'aujourd'hui, ils n'ont eu qu'à constater des faits, et pour les constater, qu'à regarder sur les routes, qu'à entrer dans les églises de ces routes. Les véritables créateurs, quels furent-ils? Non pas tel clerc, avide de procurer à son église de faux titres ou de fausses reliques, non pas tel jongleur désireux de rimer un roman nouveau, mais bien maints clercs et maints jongleurs, et maints chevaliers et maints marchands, tous ceux qui passèrent par ces routes, émus des mêmes pensées : le peuple. Ici on touche le tuf, la création populaire. Et qui le conteste, sinon cette seule école d'érudits qui, parlant sans cesse d'une poésie « populaire, anonyme, spontanée, collective », en cherchant désespérément des manifestations aux temps de Chilpéric ou de Charles Martel, mais qui la nient quand, au XI^e et au XII^e siècles, elle agit sous leurs yeux?

*Les sources de la Chronique de Turpin. Les légendes
des routes.*

Il me semble, en effet, certain que les légendes du *Guide* et de la Chronique de Turpin ne sont que pour une petite part des inventions arbitraires de clercs. A la racine, il y a souvent d'humbles anecdotes de pèlerins. Au début de la Chronique, saint Jacques sème dans les cieux un chemin d'étoiles. Est-ce le faux Turpin qui a inventé cette légende, ou le peuple? et la voie lactée ne s'appelle-t-elle pas, aujourd'hui encore, en bien des régions, le chemin de saint Jac-

ques? — Voici un autre récit de Turpin¹. A la veille d'une bataille, comme la nuit venait, les barons de Charlemagne enfoncèrent dans le sol, selon leur coutume, leurs lances de frêne, et s'endormirent. Au réveil, un certain nombre d'entre eux virent que leurs lances avaient pris racine et s'étaient couvertes de feuilles. Ils les coupèrent au ras de la terre et combattirent. La bataille finie, quand on releva les morts, il se trouva que ceux-là avaient seuls reçu la grâce de mourir de qui les lances avaient verdoyé : par ce miracle Dieu avait voulu désigner d'avance ceux qu'il avait choisis pour être ses martyrs. Or les racines de ces lances, restées dans la terre, poussèrent des rejetons. La plaine, dit Turpin, se couvrit d'un bois de frênes, que l'on voit encore sur les bords du rio Cea, non loin du monastère de Sahagun. Est-ce là une invention du faux Turpin, ou plutôt ne faut-il pas croire qu'il a vu en effet ce bois, plus beau que les bois sacrés de Dodone et de la Porte Capène, et ne faut-il pas croire que d'autres voyageurs, sur les bords du rio Cea, l'avaient vu avant lui?² — De même pour l'oratoire de Charlemagne, près de Montjardin, où avaient péri les chevaliers dont Dieu avait marqué les hauberts d'une croix rouge³. — Est-ce Turpin, le premier, qui a imaginé la légende du lac, au fond duquel dort une ville maudite par Charlemagne⁴, et ne faut-il pas croire que bien avant lui les pèlerins connaissaient ce lac et cette légende? — Le *Guide* rapporte qu'au sommet des Pyrénées, près d'une haute croix de pierre jadis dressée par Charlemagne, les pèlerins avaient coutume de planter à leur tour chacun une petite croix de branchages, et de saluer l'apôtre Jacques d'une première oraison : « On voit, dit-il, mille croix en ce lieu. » Le premier qui s'y agenouilla, pensant à Charlemagne, et qui lia ainsi le souvenir du roi au souvenir de

1. Éd. Castets, chap. viii, p. 41.

2. Il y en avait un autre sur les bords de la Charente, entre Saintes et Tullebourg (éd. Castets, chapitre x, p. 15). Le *Guide des Pèlerins* connaît aussi le bois de Sahagun (éd. Fita, p. 6 et p. 41.)

3. Éd. Castets, chap. xvi, p. 26.

4. Éd. Castets, chap. iii, p. 7.

l'apôtre, celui là est le premier créateur de la Chronique de Turpin et des poèmes français qui en dérivent.

Le disant, j'ai le sentiment de démontrer l'évidence. et je sais pourtant à quelles résistances je me heurterai. Là est néanmoins le grand caractère du *Livre de saint Jacques*¹. Il recueille les légendes des routes, et ce sont tantôt des légendes ecclésiastiques et tantôt des légendes de chansons de geste, et parfois elles se rencontrent à la même étape : Blaye est en même temps le sanctuaire de Roland et le sanctuaire de saint Romain; les églises des Aliscamps gardent à la fois les reliques des sept plus anciens prélats des Gaules et celles des morts de Roncevaux. Routes merveilleuses, où se dressent ici, près d'Arles, au faubourg de Trinquetaille, la colonne de marbre, querougit le sang de saint Genès², et là, près de Gellone, le *castelet* du vieux moine épique Guillaume. Routes vénérables, et vraiment voies sacrées, où le voyageur honore tour à tour, à Sainte-Croix d'Orléans le calice dont se servait saint Euverte quand une main mystérieuse apparut sur l'autel, imitant les gestes du célébrant³, et plus loin, à Saint-Seurin de Bordeaux, le cor que brisa le souffle de Roland⁴. Et livre émouvant, celui qui recueille les prières des Jacobites⁵, leurs cris de marche : « Outrée! » « Susée⁶! » (ce sont aussi les cris des croisades⁷), et qui mêle aux plus hautes traditions des églises de France les plus belles légendes des chansons de geste, et aussi les récits naïfs des miracles que l'apôtre fait pour ses humbles pèlerins : miracles de l'âne de Pampelune, du pendu de Toulouse, miracle du pèlerin mort dans les Pyrénées et de son

1. ÉL. Fita, p. 15.

2. *Ibid.*, p. 21.

3. *Ibid.*, p. 32.

4. *Ibid.*, p. 43.

5. Les hymnes du livre I. les prières auxquelles le *Guide* (éd. Fita, p. 7-8) fait allusion pour les fondateurs des hospices, pour les constructeurs des routes et des ponts.

6. « *Cunctae gentes, linguæ, tribus Illuc vunt clamantes Sus eja i Ulreja!* » (Dreves, *ouvr. cité*, p. 196; cf. p. 211 et p. 214.)

7. Sur les mots « outrée » et « susée », voyez G. Paris, dans la *Romania*, t. IX, p. 44.

compagnon, que saint Jacques, déguisé en chevalier, emporte tous deux sur son destrier jusqu'à la « montjoie » de Compostelle; et ces miracles se produisent à Saintes, au Port de Gize, à Sahagun, à Estella¹, sur le même ruban de route et dans le même décor que les guerres de Charlemagne contre les Sarrasins Agoland, Fouré, Marsile. Livre dont les auteurs sont le risible Turpin sans doute, et le risible Calixte, mais dont les auteurs sont aussi, et bien plutôt, les hommes qui créèrent les plus nobles légendes françaises. Livre plein de supercherie sans doute, mais aussi de sincérité et de foi. « La foi, dit excellemment J.-V. Le Clerc², donne à cet amas d'écrits incohérents une singulière unité. C'est la foi qui place, au bout de chaque longue route à travers tant de nations et tant de langues différentes, le tombeau d'un saint; à la fin de chaque narration merveilleuse, ce refrain solennel, que l'on n'entend point retentir sans quelque émotion : *A Domino actum est istud et est mirabile in oculis nostris*³ ».

Le faux Innocent n'avait pas donc si grand tort, quand il osait qualifier ainsi le *Livre de saint Jacques* : « *Verbis veracissimus*, disait-il, *inter ecclesiasticos codices authenticus*. » Ces épithètes, certes, on peut les reprendre en leur sens profond, les accepter; et puisque ce livre recueille des pensées, des sentiments qui émurent tant de cœurs, il est vraiment « véridique » et « authentique » entre tous. Il ne nous présente, dit-on, que « des faits de seconde époque ». Soit. Il nous suffit que ces faits appartiennent à la période de 1100 à 1150 environ, et qu'ils soient donc aussi anciens que nos plus anciennes chansons de geste, *Roland* seul excepté.

1. Tous les récits auxquels nous faisons ici allusion se lisent au livre II (*Liber de miraculis*).

2. Dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 286.

3. Psalm. 117, 23.

Preuves de fait que la Chronique de Turpin n'est qu'un chapitre du Livre de saint Jacques.

« La Chronique de Turpin n'est pas, comme l'a cru G. Paris, un ouvrage complet en soi et qui se serait formé par couches successives ; il fait partie intégrante du *Livre de saint Jacques* ». Ainsi s'est exprimé bien avant nous, avec sa décision et sa netteté ordinaires, M. Ph.-Aug. Becker¹.

1. En son admirable petit livre, *Die nationale Heldendichtung* (Heidelberg, 1907), p. 45. Il ajoute que « l'auteur est Aymeri Picand, lequel a achevé vers 1147, peut-être vers 1160 seulement, ou plus tard encore, le *Codex Calixtinus*, qui doit être considéré comme le manuscrit archétype de l'ouvrage ». Il n'a pas dit de quels indices il tire ces dates : 1147 ou 1160. L'étude du *Livre de saint Jacques* est à peine ébauchée aujourd'hui. La tâche la plus urgente serait d'imprimer le *Codex Calixtinus*. Il est très possible qu'il soit, comme l'ont supposé G. Paris, M. Becker et d'autres, le manuscrit archétype ; en tout cas, c'est à lui, semble-t-il, que remontent tous les manuscrits étudiés jusqu'à ce jour soit de la Chronique, soit du Livre des Miracles, etc. S'il était imprimé, on pourrait attendre avec plus de patience l'édition critique de la Chronique de Turpin, promise depuis longtemps (voyez la *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. V, p. 422), par M. Gottfried Baist. Sur ces difficiles questions, une étude d'ensemble de M. Baist, à défaut de son édition, serait la bienvenue. — Quant à la date du *Livre de saint Jacques*, de récents critiques ont adopté, à tort, selon nous, une opinion de M. de Jaurgain (*La Vasconie*, t. I, 1898, p. 235), que voici. Dans le *Guide* (p. 13-14), le prétendu Calixte excommunia plusieurs seigneurs de la région pyrénéenne, coupables d'exploiter les pèlerins. Ces seigneurs sont ainsi dénommés : *Raymundus de Solis et Vivianus de Acromonte et vicecomes de Sancto Michaelis... et Arnaldus de Guinia*. M. de Jaurgain les identifie à Vivian II de Gramont (de 1170 environ à 1215), à Arnaut II de Laguinge (de 1168 à 1178), à Bernard-Sanche de Cize, vicomte de Soule et seigneur de Cize (de 1170 à 1178 : ce serait le *vicecomes de Sancto Michaelis*), et à « Raymond II-Guillaume de Soule, qui succéda comme vicomte de Soule à Bernard-Sanche de Cize, son neveu à la mode de Bretagne, en 1178 ». « Il ressort de l'identification de ces personnages, écrit M. de Jaurgain, que le *Codex* fut écrit entre 1170 et 1177, car, à cette dernière date, d'après Roger de Hoveden, Richard Cœur de Lion réprima les exactions dont les pèlerins étaient victimes à Sorde et au pays de Cize. » — D'abord, en supposant justes ces identifications, il faudrait resserrer les dates proposées : le *Codex* ne pourrait avoir été écrit qu'entre 1170 et 1173, puisqu'un moine de l'abbaye de Ripoll (voyez Léopold Delisle, *art. cité*) en prit copie en 1173, à Compostelle. Mais, en 1173, il n'existe pas de *Raymundus de Solis* (en 1177 non plus, d'ailleurs), puisque le vicomte de Soule s'appelle Bernard-Sanche

Mais bien avant lui, un autre critique, G. Paris, l'avait dit déjà, en son article du tome XI de la *Romania*, et c'est à quoi nous faisons allusion plus haut, quand nous disions que G. Paris avait ébauché, en regard de ses deux théories antérieures, une théorie nouvelle, selon nous plus vraie¹. Malheureusement² il ne l'a proposée que sous toutes réserves, en passant, et n'en a point tiré, pour l'interprétation historique et littéraire de la chronique, les conséquences qui en dérivent. Pourtant il l'a proposée, et c'est pour nous une grande force. Mais est-elle vraie ? Nous l'avons supposée telle en ce qui précède, et nous l'avons prouvée telle, croyons-nous, mais par des raisons intuitives. A des raisons de cet ordre, il est permis de résister. Voici donc des preuves plus concrètes :

1° Si l'on retranchait la Chronique de Turpin du *Livre de*

jusqu'en 1178. En outre, en désignant d'une part le *vicecomes de Sancto Michaelē*, d'autre part *Raymundus de Solis*, le *Guide* a évidemment en vue non pas deux seigneurs qui régissent l'un après l'autre la même vicomté, mais deux seigneurs qui régissent dans le même temps deux terres différentes. Si, renonçant aux identifications de M. de Jaurgain, ou en cherche d'autres, on trouve bien dans le même temps, vers 1130-1134, un Arnaud 1^{er} de Laguinge (voyez de Jaurgain, *ouvr. cité*, t. II, p. 303) et un Vivian 1^{er} de Gramont (voyez de Jaurgain, t. II, p. 82). Mais il n'y a pas, à ces dates, de Raymond de Soule. On est réduit, faute de mieux, à supposer que l'auteur du *Guide*, qui imagina, bien après la mort du pape Calixte, de lui faire lancer ces excommunications, a pu se tromper sur les noms des anciens seigneurs de ces pays. S'il en fut ainsi, le passage est impropre à fournir un élément de datation. — Peut-être arriverait-on à des résultats meilleurs en étudiant les pages 8 et 59-60 du *Guide*.

1. Voyez la *Romania*, t. XI (1882), p. 425 : « Le *Turpin* tout entier (sauf bien entendu la première partie) serait-il l'œuvre d'Aimeri Picand ? [G. Paris reconnaissait en Aimeri Picand l'auteur du *Code Calixtinus*]. Rien ne s'oppose absolument à ce qu'on le fasse descendre jusque vers 1150. » Et dans le *Post-scriptum* (p. 426) : « En lisant les détails donnés dans le livre du P. Pita sur le manuscrit d'Aimeri Picand et relisant ensuite le *Turpin*, je me sens de plus en plus porté à en attribuer à Aimeri lui-même la composition, au moins en partie, de la Chronique (sauf les cinq premiers chapitres). » G. Paris donne à l'appui de cette supposition trois remarques : il en est une (celle qui est tirée du mot *ancona*, commun à la Chronique et au *Guide*) qui sera utilisée plus loin. En un autre article (*Romania*, t. XI, p. 483), G. Paris répète : « La Chronique de Turpin n'a peut-être pas été rédigée avant 1150. »

2. Empêché par sa théorie des deux auteurs, et par ses hypothèses sur le rôle des abbayes de Saint-André de Vienne et de Saint-Denis.

saint Jacques, on en rebrancherait du même coup à peu près tous renseignements sur l'histoire de l'apôtre et de son sanctuaire depuis l'époque de sa translation jusqu'au xii^e siècle. L'activité de saint Jacques subirait une longue éclipse. Qui a bâti son église? Qui a fondé l'évêché de Compostelle? Sur quels titres anciens cet évêché se fonde-t-il pour revendiquer la primatie? Seule la Chronique de Turpin répond à ces questions. Ainsi nous constatons plus haut que les autres livres du recueil éclairent la Chronique: nous constatons ici qu'en retour la Chronique complète les autres livres. De là une raison de croire que la Chronique et les autres livres ont été composés les uns pour les autres.

2^o Le plus ancien manuscrit connu de la Chronique est le *Codex Calixtinus*, qui contient aussi les autres livres. Plusieurs manuscrits joignent au texte de la Chronique des morceaux plus ou moins longs des autres livres. Presque tous donnent le chapitre où le pape Calixte raconte l'invention des restes de Turpin et établit une fête commémorative de la bataille de Roncevaux. En résumé, les manuscrits anciens sont presque tous d'accord pour nous donner la Chronique de Turpin comme un chapitre ou comme un extrait du *Livre de saint Jacques*¹.

3^o G. Paris² a remarqué que la Chronique de Turpin (p. 62) et le *Guide* emploient, au sens de *jaculum*, le même mot *aucona*, « qui ne se trouve d'ailleurs, semble-t-il, dans aucun autre texte latin du moyen âge³ ».

1. Il nous semblait très absurde, quand nous lisions la Chronique isolément (voyez ci-dessus) que le faux Turpin parlât de Charles le Chauve, et encore de villes dépeuplées depuis le temps de Charlemagne *usque in hodiernum diem*, et encore d'une chanson de geste sur Ogier, qui se chante, dit-il, *usque in hodiernum diem*. Turpin ne se serait pas ainsi « coupé » par trois fois. Mais peut-être est-ce Calixte qui émaille ici de ses propres réflexions le texte qu'il transcrit. On peut supposer que dans des manuscrits plus anciens des signes particuliers avertissaient que c'étaient des gloses de Calixte. A moins que les rédacteurs de l'ouvrage n'aient estimé de tels signes superflus et compté que leurs lecteurs, habitués aux interventions fréquentes de Calixte dans les autres livres, ne se méprendraient pas ici.

2. *Romania*, t. XI, p. 426.

3. Sur quelques exemples romans de ce mot, voyez une note de Fr. Michel,

4° On peut multiplier les rapprochements de pensée et d'expression entre la Chronique et le *Guide*. Un exemple suffira :

CHRONIQUE DE TURPIN

éd. Castets, p. 54.

Apud Belinum sepelitur Oliverus et Gandelbodus rex Frisiae, et Ogerius rex Daciae, et Arastagnus rex Britanniae, et Garinus, dux Lotharingiae, et alii multi.

GUIDE DES PÈLERINS

éd. Fita, p. 43.

Villa quae dicitur Belinus visitanda sunt corpora sanctorum martyrum Oliveri, Galdelbodi regis Phrisiae, Otgerii regis Daciae, Arastagni regis Britanniae, Garini ducis Lotharingiae, et aliorum plurimorum.

5° Mais voici des concordances, non moins remarquables, entre la Chronique et les livres I et III du recueil.

a) Turpin raconte la mort de Roland à peu près comme Calixte, au livre I, raconte la mort de saint Jacques :

CHRONIQUE DE TURPIN

éd. Castets, p. 49.

In hac confessione et prece beati Rotholandi martyris, anima beata de corpore egreditur, et ab angelis in perenni requie transfertur, ubi regnat et exultat sine termino, choris sanctorum martyrum dignitate meritorum conjuncta.

SERMON DE CALIXTE

Codex Calixtinus f° 43. Cf. Migne, *Patrologia latina*, t. 163, col. 1402.

Postquam magnus Jacobus... martyr invictus, Herodis gladium tolerasset, alma ejus anima... ad suum leta revertitur auctorem; angelis plaudentibus, tandem obvia conscendit. Corpus telluri, spiritum paradisi sedibus reddidit, ubi regnat et exultat dignitate meritorum, angelorum cetibus aggregatus.

b) Le faux Turpin fait l'oraison funèbre de Roland en vingt vers élégiaques (p. 49) :

Templorum cultor, recreans modulamine cives,
 Vulneribus patriae fida medela fuit...
 Culmen honoratum, decus alium, lumen opimum,
 Laudibus in cujus militet omne decus.
 Pro tantis meritis hunc ad caelestia vectum
 Non premit urna rogi, sed tenet aula Dei.

en son édition de *l'Histoire de la guerre de Navarre en 1277*, par Guillaume Anclier, 1856, p. 367.

Il ne s'est guère mis en frais : sa pièce est un centon de Fortunat. Mais, au livre I, le faux Calixte a employé par deux fois, pour célébrer saint Jacques, le même procédé et parfois les mêmes vers :

Migne, *Patrol.*, col. 1398 :

Tempiorum cultor, recreans modulamine cives,
Vulneribus patriae fida medela fuit.
Culmen honoratum, decus alnum, lumen opimum,
Laudibus in cujus militat omne decus...

Migne, *Patrol.*, col. 1402 :

Pro meritis Jacobum sic ad caelestia vectum
Non premit urna rogi, sed tenet urna Dei¹.

c) Une même légende, celle de l'olivier de saint Torquatus, est rapportée de façon à peu près identique dans la Chronique de Turpin et au livre III :

CHRONIQUE DE TURPIN

éd. Castets, p. 6.

Accintina, in qua jacet beatus Torquatus, Christi confessor, beati Jacobi cliens, ad cujus sepulchrum arbor olivae divinitus florens maturis fructibus onustatur per unumquemque annum in solempnitate ejusdem, scilicet idus Maii.

LIVRE III

(*De translatione s. Jacobi*)
Romania, t. XXXI, p. 257.

Apud Accintinam urbem, ad sepulchrum s. Torquati, retro ecclesiam, annuatim arbor olivae divinitus florens maturis fructibus oneratur, e quibus oleum ilico elicitur, unde lampades ante ejus altare venerandum accenduntur.

Dans la mesure où il est démontrable que l'acte IV de *Britannicus* fut écrit en fonction des autres actes, il est ainsi démontré, croyons-nous, que la Chronique de Turpin, chapitre IV du *Livre de saint Jacques*, fut écrite en fonction des autres chapitres.

1. Comparer encore l'éloge de Roland par Charlemagne (Chronique de Turpin, p. 51) à l'éloge de saint Jacques par Calixte (Migne, col. 1397-8). Le parallèle que fait Turpin des apôtres Pierre, Jacques et Jean se retrouve dans un sermon de Calixte (Migne, col. 1385).

V.

CONCLUSION. SENS ET VALEUR QUE NOTRE INTERPRÉTATION
REND A LA CHRONIQUE DE TURPIN.

Mais est-il sûr, dira-t-on, que nous connaissions la Chronique sous sa forme première? Avant que le *Guide des pèlerins* ait été rédigé tel que nous l'avons, d'autres *libelli* analogues devaient tracer aux pèlerins leurs itinéraires. N'est-il pas possible de même qu'il ait existé de la Chronique une version plus ancienne, perdue pour nous? Puisque les auteurs du *Livre de saint Jacques* ont remanié et récrit la bulle du pape Léon, ne peuvent-ils pas aussi avoir récrit une plus ancienne Chronique de Turpin? — Certes, la supposition est permise; mais, si on l'accepte, notre thèse ne pourra qu'y gagner. Plus on vieillira la Chronique de Turpin, plus notre thèse y gagnera. Vieillir la Chronique, ce sera simplement reporter vers une date plus reculée la constatation de ce fait que les organisateurs du pèlerinage de Compostelle ont trouvé naturel et légitime d'exploiter les légendes épiques pour le bien de leur entreprise, et de traiter les chanteurs de geste en agents que l'on patronne et qui servent. Car séparer la Chronique de Turpin de la route de saint Jacques, revenir à l'idée qu'au fond de quelque monastère, tel que Saint-André de Vienne, un clerc amateur de chansons de geste l'aurait imaginée par un caprice tout individuel et tout littéraire, nul n'y songera plus, je crois. N'a-t-il pas suffi de la reporter sur les chemins de saint Jacques pour que cette pauvre chose obscure, mesquine, morte, reprit vie, sens et dignité?

Comme les autres chapitres du *Livre de saint Jacques*, elle marque un point d'arrivée, l'aboutissement de plus anciens efforts de propagande, un moment de la vie du pèlerinage. Elle témoigne qu'il s'est produit sur ces routes, par l'œuvre à la fois des clercs et des laïcs, chevaliers, pauvres pèlerins

et poètes de métier, un travail continu, ample et divers, ne disons pas de pensée cléricale, mais de pensée chrétienne, de poésie, au sens le plus large et le plus cher du mot. Sans doute les clercs ont donné un coloris plus clérical aux légendes des routes. Mais ils n'ont pas voulu par un caprice arbitraire se les annexer, accaparer les chansons de geste ; ils ont voulu seulement les autoriser davantage.

C'est ainsi que les contemporains, sinon toujours les critiques modernes, ont compris la Chronique de Turpin, et c'est ce qui en explique le succès. Les clercs du XII^e siècle, au témoignage de Guibert de Gembloux, s'en disputaient les copies pour les recopier à leur tour¹. Aussi en avons-nous plus de cinquante manuscrits², et, en français ou en provençal, sept traductions du XIII^e siècle. Le sentiment commun des clercs, une lettre souvent citée du prieur du Vigeois³ l'exprime bien : il connaissait, dit-il, les prouesses de Charlemagne et de Roland par les chansons de geste ; il se réjouit de pouvoir désormais, grâce à cette chronique latine, donner aux poèmes des jongleurs plus de créance. Gautier Map⁴ la cite en son *De nugis curialium* et Gervais de Tilbury⁵ en ses *Otia imperialia* ; Philippe Mousket, Aubri de Trois-Fontaines l'exploitent largement. Les clercs la proposent

1. Voici la lettre de Guibert, abbé de Gembloux (antérieure à 1187) ; d'après Dozy (*ouvr. cité*, t. II, p. 430), qui l'a publiée le premier : « Nec solum praedicto sed et alio modo peregrinationem meam pluribus et scio et gaudeo et nunc prodesse, et in posterum profuturam. Nam ex lectione librorum quos de miraculis sancti Jacobi apostoli et de prodigiis circa corpus beati Martini... ostensis, de bellis quoque in Hispania a Karolo Magno gestis et martyrio Rollandi ducis sociorumque ejus, et ex relatu vel auditu caeterorum quae apud vos [chez les moines de Marmoutiers] commorans transcripsi, tantus admirationis affectus, tanta virtutis aemulatio nonnullis nostrorum excitatur, ut et exemplaria certatim ad transcribendum a compluribus rapiantur, et in venerationem sanctorum de quibus sermo est, et ad eorum suffragia promerenda legentium et audientium mira devotione moveantur. Auditui meo et propriae experientiae de his, ut vulgariter loquar, credo. »

2. Voyez Potthast. M. G. Baist (*Zeitschrift für romanische Philologie*, t. V, p. 422) en estime le nombre à plus de soixante.

3. Voyez Léon Gautier, *Les épopées françaises*, t. I, p. 101.

4. *Monumenta Germ. hist., Scriptores*, t. XXVII, p. 69.

5. *Ibidem*, p. 368.

aux peintres-verriers pour la décoration des églises : vitrail de Saint-Denis, vitrail de Chartres. La châsse de Charlemagne à Aix-la-Chapelle est décorée de scènes prises à Turpin, et la *Vita Caroli*, composée à Aix-la-Chapelle pour propager le culte du nouveau saint, juxtapose des chapitres tirés d'Éginhard à des chapitres tirés de Turpin.

Ainsi clercs et laïcs ont accepté d'un même cœur les fictions du *Livre de saint Jacques*. On lit chez un vieil auteur : « Es livres qui parolent des roys de France trovons escript que par la proiere monseigneur saint Jacques dona nostre Sires cest don a Charlemaine c'on parleroit de lui tant com le siecle dureroit ¹. » Il faut donner dans cette phrase toute leur valeur aux mots : « par la proiere monseigneur saint Jacques ». Nous ne dirons pas, comme ce vieil écrivain, que Charlemagne doit à saint Jacques sa gloire poétique, car saint Jacques ne fut pour rien dans la *Chanson de Roland*. Mais sans lui, si son tombeau de Galice n'avait pas existé, ni la Chronique de Turpin ne se serait produite, ni ne se serait manifestée, en tant d'églises et à tant d'étapes des routes, cette activité poétique dont la Chronique de Turpin n'est qu'un symbole imparfait et un tardif témoin.

Joseph BÉDIER.

1. Texte cité par G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 33.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

UN « PLANH » DE SERVERI DE GIRONE (1276).

La pièce qu'on va lire n'est pas inédite : elle a été publiée en juin 1909 d'après le célèbre chansonnier Gil, actuellement à Barcelone, par M. J. Massó Torrents, au tome III des *Estudis universitaris catalans* (p. 253 ss.). Ce spécimen de la poésie provençale à son déclin m'a paru, avec ses banalités et ses hyperboles ridicules, assez caractéristique pour mériter d'être présenté aux provençalistes auxquels n'est pas accessible la revue barcelonaise. Mon interprétation diffère assez, au reste, de celle du premier éditeur pour que cette nouvelle publication ne soit pas tout à fait inutile.

Le vicomte Raimon de Cardona mourut le 5 juin 1276¹. La pièce est donc très exactement datée².

A. JEANROY.

- I. Joys ne solatz, pascors, abrils ne mays,
 Xans ne jardis, ortz ne vergers ne pratz,
 Cortz ne domneys ne hom pros ne presatz,
4 Ans, tems ne mes ne jorns no'm playra mays,

3 donneys (M. T.).

1. D'après une communication de M. Miret y Sans, qui a trouvé la mention de ce décès dans l'obituaire de l'église Saint-Vincent, à Cardona.

2. A la suite de ce *planh*, M. Massó Torrents en a publié un autre, du même auteur, sur la mort de Jacques le Conquérant (26 juillet 1276) : mais le style en est beaucoup plus simple et l'intérêt moindre. — M. Massó Torrents a bien voulu revoir, pour moi, le manuscrit et confirmer certaines lectures qui m'avaient inspiré des doutes.

- Que'ls ans e'l tems e'ls jorns e'ls mes azir
 Per est mal mes, que no pogues venir,
 Juyn, e'a desjuyns de joy totz los valenz
 8 E juns ab dol adolitz e dolenz.
- II. Vers ne xanços, plasenz motz, sos ne lays,
 Cortz ne juglar, re no sai que'us façatz,
 Car mort es cel per que'l plus valiatz,
 12 Le Cardones, don crey e'usqueix vos lays,
 Car tuit au mays perdut e'om no pot dir,
 Qu'el fazia gen honrar e servir
 Totz sos amics, e fortz e defendens,
 16 E'ls enemies, lars e pros e metenz.
- III. Catalunya, la mortz qui'l vos sostrays
 A vos e tots los vostres trop mermatz :
 Perdut avetz molt mays que no'us cujatz.
 20 En breu veyretz ço e'om totz temps retrays
 Que non es hom que d'ome bo s'albir
 Aquo qu'el val tro'l pert : e'al seu feuir
 Mori'l perden Pretz et Enfortimens,
 24 Per que'n val Mortz, e Vid' e'l segles mens.
- IV. Vida'n val menz, car il la Mort no frays
 Ans qu'En Raimon li tolgues tan viatz;
 Vos e'l segle, Vid', [avetz] mal astratz,
 28 C'al major ops poders anese'us sofrays.
 Com vos pot Mortz tan sobrar ne aunir
 Que'ls hos vos tol ens fa'l seu cors *tenir*?
 Pus Mortz vos tol ses totz deffendimenz,
 32 Vos es morta, e Mortz viva qui'us vens.
- V. Segles chaitins, can de poder vos trays
 Mortz En Raimon, per cuy eratz honratz,
 Vos e Vida, car no'l reteniatz,
 36 C'anc de be far pauc ne re no s'estrays ?

7 e'ales juyns (M. 1.). — 9 *ms.*, : ses ne leys. — 13. *ms.* perdutz. —
 21 ome] *ms.* ame. — 23 mori l] *ms.* moris. — 27 *ms.* vida mal astraitz.
 — 29-30 *ms.* con nos., secors venir. — 31 *ms.* nos. — 35 car] *ms.* can.

Vos eys trazitz : be podetz mi trazir!
 Mas Mortz no pot mays nuyll home aucir
 C'als Catalas lays tans de marrimenz :

40 A pauc le dirs no'm fay xazer las dens !

- VI. Qu'el fazia castels, tors e palays,
 E cavalers [e]star acompanyatz,
 E dav' a tals draps e cavals armatz,
 44 Qu'er non auran lo valen d'un balays,
 E fazia tals honran acuyllir
 C'om no volra mays vezer ne auzir,
 E dav' a tals acostats e parens
 48 Qu'er non auran amics ne bevolens.

- VII. Eu, qui l'a fait be viure e be morir
 Prec humilmen c'ab si'l deyn acuyllir :
 Pero d'aiço no'm cal esser temens,
 52 Si'n paradis entre nuylls hom valens.

- VIII. Can mi sove com soli' acuyllir,
 Las dens e'l cors e'l cor me fay cruxir,
 C'aytan can fuy, per luy vezer, jauzens,
 56 Aytan serai, can no'l veiray, dolens.

- IX. Say perdutz ay lo saber e'ls .v. sens,
 58 E si'ls agues, agra'n perdut .v. cens.

I. Ni joie ni divertissements, Pâques, avril ou mai, champs ou jardins, parterres, vergers ou prés, cours ou service des dames, homme vaillant et prisé, année, temps, mois ou jour, rien de tout cela ne saurait plus me plaire, car je hais les années, le temps, les jours et les mois, à cause de ce mauvais mois (puisse-t-il n'être jamais venu!), ce mois de juin, qui a disjoint de joie tous les vaillants et les a joints, endoloris et dolents, avec deuil.

II. *Vers*, chansons, plaisants couplets, mélodies ou lais, cours et jongleurs, je ne sais ce que vous deviendrez, car il est mort, celui par lequel vous valiez le plus, le comte de Cardona; et c'est pour-quoi je pense que chacun [de ceux-ci] nous abandonnera, car tous

ont plus perdu qu'on ne peut le dire ; en effet, il honorait tous ses amis et leur faisait bon service, employant sa force à les défendre, et il en faisait autant pour ses ennemis même, [car il était] large, preux et libéral.

III. Catalogne, la mort qui vous l'a enlevé a fort amoindri vous et tous les vôtres : vous avez perdu beaucoup plus que vous ne pensez. Bientôt vous verrez [la vérité de] ce que l'on a coutume de dire, que nul ne peut s'imaginer ce que vaut un homme bon avant de l'avoir perdu ; à sa mort sont morts, en le perdant, Prix et Courage : aussi la Mort en est-elle plus forte et la Vie et le monde en valent-ils moins.

IV. La Vie en vaut moins, de ce qu'elle n'a pas brisé la Mort avant que celle-ci lui enlevât si vite sire Raimon. Vous avez, ô Vie, bien mal partagé et vous-même et le monde, puisque toujours au plus grand besoin la puissance vous fait défaut. Comment la Mort peut-elle triompher de vous et vous bafouer au point de vous enlever les bons et de vous forcer à suivre son chemin ? Puisque Mort vous dépouille sans nul obstacle, c'est vous qui êtes morte, et vivante la Mort qui vous vaine.

V. Monde misérable, quand la Mort a arraché à votre pouvoir sire Raimon, par qui vous étiez honoré, vous et la Vie, que ne le gardiez-vous, puisque de bien faire jamais il ne s'abstint, peu ni prou ? Vous vous trahissez vous-même ; vous pouvez donc bien me trahir. Mais la Mort ne pourra jamais faire périr un homme qui laisse aux Catalans tant de regrets. Pen s'en faut que cette parole ne me fasse tomber les dents [de douleur] !

VI. Il bâtissait châteaux, tours et palais ; il fournissait des compagnons aux chevaliers ; il donnait des vêtements et des chevaux harnachés à tels qui maintenant n'auront pas pour la valeur d'un rameau ; il faisait honneur et bon accueil à tels qu'on ne voudra plus ni voir ni entendre ; il pourvoyait d'alliés et de parents tels qui maintenant n'auront plus ni amis ni protecteurs.

VII. Moi, je prie humblement celui qui l'a fait bien vivre et bien mourir qu'il daigne l'accueillir avec lui. Mais il ne convient pas que j'aie de crainte à ce sujet si en paradis entre quelque homme vaillant.

VIII. Quand je me souviens de la façon dont il savait accueillir, je sens grincer mes dents, [frémir] mon cœur et mon corps, car autant je fus joyeux de le voir, autant je serai dolent de ne le voir plus.

IX. J'ai perdu ici [en lui] le savoir et les cinq sens, et, si je les avais eus, j'en aurais perdu cinq cents.

6. *Que no pogues venir pour que pogues no venir*. Sur cette tournure, voy. Tobler, *Vermischte Beiträge*, II, n° 5.

14. *Fazi onrar* est un pur synonyme de *ourava*; de même *fazia acuyllir* (45); cf. Tobler, *op. cit.*, I, n° 3.

15-16. On pourrait voir dans ces adjectifs, l'un des attributs au sujet, mais des épithètes se rapportant respectivement à *amics* et *enemics*; mais les trois derniers conviendraient fort mal aux *enemics* et le sens serait médiocre; ce sont les qualités du défunt qui sont ici distribuées, un peu au hasard, entre les deux vers.

21-2. Idée plusieurs fois exprimée par les troubadours, notamment par Uc de Saint-Circ, *Nuls hom no sap*, v. 1-4.

23. On pourrait entendre, sans corriger le texte : « Prix et Courage, à sa mort, sont morts en se détruisant eux-mêmes »; mais ce serait une pure tautologie.

24. Pour arriver à un sens acceptable, il suffit de donner à *valer* d'abord le sens du latin *valere*, puis son sens ordinaire, et c'est ce qui justifie ma traduction. Mais je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux corriger : *que'n val [mais] Mortz*.

27. On pourrait corriger aussi : *vida, etz mout m. a.*, mais ce serait prêter au poète une faute contre la déclinaison.

31. Je prends *toler* au sens absolu de « dépouiller ».

33-4. On pourrait comprendre aussi, en mettant un point à la fin du second de ces vers : « Combien de pouvoir vous a enlevé Raimon mort ». c'est-à-dire la mort de Raimon, mais ce latinisme serait peu conforme au style de l'époque.

41-5. Noter que *far* est pris d'abord au sens propre (41), puis comme semi-auxiliaire (voy. plus haut, note au v. 14.)

47. *Acostat*, enregistré dans ce sens uniquement par le *Petit Dict.* de Levy, doit être un catalanisme; cf. cast. *acostado*. On pourrait entendre : « Il donnait (sens absolu) à tels qui étaient ses alliés et parents »; mais l'éloge serait mince et peu d'accord avec celui que contient le v. 16; après le v. 40, aucune hyperbole ne doit nous surprendre. Je comprends : « il donnait des protecteurs, qui valaient des alliés et des parents ».

II

LES SUITES DU TRAITÉ DE PARIS DE 1259 POUR LE QUERCY.
(Suite.)

II.

Item villam MONTIS GRANDI (Gaudii¹), sitam in diacesi Caturcensi et ejus parochiam, cognominatam de Posicastels², cum pertinentiis suis, videlicet parrochiam sanctae Eulaliae³, parrochiam sancti Clementis⁴, parrochiam sancti^a Severini⁵, in

Var. : a) C. C. met : *Sereni*; Doat : *Surini*.

1. *Monjoi* (Montis Gaudii). Cette terre ayant été donnée en grande partie au comte Alfonse, il bâtit dans la paroisse de Saint-Martin une bastide qui devint le centre d'une juridiction importante. Ville royale, après la mort du comte, elle fut rattachée avec Castelsagrat par le roi d'Angleterre à la sénéchaussée de l'Agenais. Les habitants devaient se rendre aux assises de Castelsagrat. Monjoi est du canton de Valence. Toutes les paroisses de cette juridiction étaient du diocèse de Cahors, archiprêtre de Moissac.

2. *Posicastels*. Ce nom bizarre, dont peut-être l'étymologie serait *Podium castelli* (on trouve la forme *Poicastel*), a été orthographié des façons les plus diverses : Pont-Castel, comme dans le texte de Cathala-Coture; Porcicastel, comme en certaines bulles du Vatican; *Possicapella*, dans le pouillé publié par M. Lougnon. Sur la paroisse Saint-Martin-de-Posicastels fut bâtie la ville de Monjoi, dont l'église devint annexe de l'église primitive, comme pour Castelsagrat et Saint-Michel-d'Ursaud. Saint-Martin était aux portes de Monjoi, si nous en croyons M. Moulenq, qui la dit située à 50 mètres environ en dehors et au couchant des murailles de Monjoi. Elle avait de nombreuses annexes : N.-D. de Monjoi, les Planels, les Bretons, Montmagnérie; mais nous doutons un peu d'une autre annexe, dite *Saint-Martin-de-Calamane*, dont il n'est parlé dans aucun pouillé, et au sujet de laquelle nous soupçonnons quelque confusion de la part de M. Moulenq (p. 229). Il nous paraît que ce doit être la primitive église sur la paroisse de laquelle Monjoi fut bâti.

3. *Sainte-Eulalie*, commune de Monjoi. Elle dépendait, au point de vue religieux, de l'abbaye de Saint-Maurin, qui l'annexa à la paroisse, assez éloignée, de Moissaguel (même diocèse de Cahors) au xv^e siècle (Moissaguel, commune de Touffailles, canton de Bourg-de-Visa), aujourd'hui elle est annexé de Monjoi. (Voir Moulenq, III, p. 229.)

4. *Saint-Clement*, paroisse disparue, non loin du Bugat, dont elle était l'annexe (commune de Bourg-de-Visa). Elle était dans la juridiction de Brassac. (Voir Moulenq, III, p. 244.)

5. *Brassac*, canton du Bourg-de-Visa. Le titulaire de la paroisse était saint Séverin ou Sourin (de là la forme *Sereni* et la forme *Surini* des copies). Le château, qui fut l'objet d'un accord en 1257 entre le comte Alfonse et l'évêque de Cahors et qui appartenait, en 1287, pour peu de

quantum se extendit a rivo vocato Brassagues usque ad fontem vocatum fon Loubas, et sicut itur per caminum publicum per quod itur de Moyssaco versus Penam ex parte dictae villae Montis Grandi; parrochiam de *Campaniaco*¹; parrochiam de *Fraisses*²; cum omni alta et bassa justitia parochiarum predictarum; item parrochiam *sancti Petri de Montemanherico*³; parrochiam *sancti Petri de Bugato*⁴; parrochiam de *Penervilla*⁵ una cum parochia capellae *Gardae de Teveleto*⁶, quantum ad ressor-

temps d'ailleurs, à la famille des Planels, ne fut pas cédé au roi d'Angleterre, pas même pour le ressort; le roi de France ne céda que la partie de la juridiction qui touche Monjoi, délimitée par le petit ruisseau dit Brassaguais et par la route de Moissac à Penne (Moulenq, p. 236). M. Moulenq, en identifiant à tort Saint-Quirin, patron du Bourg-de-Visa, avec Saint-Seurin (p. 244), a fait une double erreur. C'est le Bourg (p. 245) et non Brassac qu'il fait céder au roi d'Angleterre. Il met en note que la localité cédée est désignée dans le traité sous le nom de *Sancti Severi*; c'est Brassac qui est par là désigné, ainsi d'ailleurs que le contexte et la géographie locale le démontrent encore : « in quantum se extendit a rivo vocato Brassagues usque ad fontem Loubas » (La font Loubas, ou Coupas dans la carte d'État-major, est précisément située sur cette limite), « et sicut itur per caminum publicum per quod itur de Moyssaco versus Penam ex parte dictae villae Montis Grandi. » (La route de Moissac passe par Brassac, etc.)

1. *Campagnac*, commune de Bauville (Lot-et-Garonne). Quoique en Agenais, cette paroisse était au diocèse de Cahors et à la collation de l'évêque.

2. *Fraysses*. Le texte de Cathala-Coture porte *Francesea*, que quelques-uns ont voulu lire *Francea* (la Française !). Il s'agit d'une paroisse disparue des environs de Monjoi (même commune), et qui porte le nom de *Coutures* (Moulenq, p. 231) dans une reconnaissance du xvii^e siècle. L'ancien nom de Fraysses s'explique par celui d'une seigneurie (Moulenq, p. 233). Cependant, ce n'est de notre part qu'une conjecture assez plausible. M. Moulenq, qui a connu le texte de Cathala-Coture, n'a pas essayé d'identifier l'église de *Francea*.

3. *Saint-Pierre de Montmanhéric*, paroisse disparue, aux environs de Monjoi. Elle était située, au moins en partie, dans la commune actuelle de Brassac. C'était une annexe de Saint-Martin de Posicastels (Moulenq, III, p. 234). Le texte de Cathala-Coture porte de *Monte Mau-seto*.

4. *Le Bugat*, commune du Bourg-de-Visa. La paroisse Saint-Pierre avait Saint-Clément pour annexe (Moulenq, p. 242). Elle était à la collation de l'évêque de Cahors.

5. *Perville*, commune du canton de Valence (Moulenq, p. 212). Elle dépendait autrefois partie de la baronnie de Clermont, partie de la baylie de Puymiról, avant d'être rattachée à la juridiction de Monjoi. Elle appartenait à l'abbaye de Saint-Maurin.

6. *Lagarde*, commune de Perville; cette paroisse n'existe plus (Moulenq, III, p. 215).

tum, exceptis quatuor focis qui sunt in dicta parochia, qui traduntur ad omnem justitiam altam et bassam; parrochiam de *Grissas*¹; parrochiam *sancti Martini de Velaneda*²; parrochiam *sancti Petri de Vallibus*³, in quantum se extendit a Bargualona citra versus Montem Gaudium, et parrochiam sive territorium *sancti Perdulphi*⁴, quantum ad ressortum; parrochiam *sanctae Crucis*⁵ quantum ad ressortum, tribus focis exceptis qui traduntur quantum ad altam et bassam justitiam; parrochiam *sancti Juliani*⁶ et parrochiam *sancti Petri ad Podium*⁷, in quantum protenditur a rivo de Merleto versus sanctum Maurinum⁸ usque ad stradam de Camboth⁹, quoad ressortum; et de dominio justitie ipsarum parrochiarum fiet regi Angliae competens emenda.

1. *Grissas*, commune du canton de Puymirol (Lot-et-Garonne). En 1260, l'abbé de Saint-Maurin passait une transaction avec les seigneurs de Clermont-Dessus pour la délimitation des paroisses de Graissas, Perville et Tayac (*Gallia*, II, col. 916). Longnon, n° 594.

2. *Saint-Martin de la Velanède*, commune de Graissas. En 1309, Gasbert Vitel, recteur des paroisses de Saint-Pierre-de-Graissas et de Saint-Martin de *Avillaneta*, déclarait devant l'abbé de Saint-Maurin qu'il avait fait confirmer par l'évêque de Cahors la collation de ces paroisses par l'abbé Gausbert (*Gallia*, II, col. 947). Cf. Longnon, p. 175.

3. *Saint-Pierre de Lasvals* s'appelle aussi *Coupet*, commune de Graissas; les commissaires ne donnaient de cette paroisse que la partie située sur la rive droite de la Barguelonne. Elle était, au point de vue religieux, annexe de Castels (Moulenq, pp. 179, 180) et faisait partie de la baronnie de Clermont-Dessus avant d'être rattachée à la juridiction de Montjoi. M. Longnon (n° 610 et 107) a été trompé par le nom de Coupet, qu'il mentionne comme église (p. 173) en son supplément; il déclare que « Saint-Pierre de Lasvals est sans doute complètement disparu ».

4. *Saint-Perdoux*, commune de Saint-Maurin. Cette paroisse était du diocèse d'Agen.

5. *Sainte-Croix* (de Panéjols), commune de Saint-Urcisse, canton de Puymirol; paroisse à la collation de l'évêque de Cahors.

6. *Saint-Julien-de-la-Serre*, commune de Gandaille, canton de Bauville. M. Longnon (pp. 174-5) s'est trompé en faisant à cette paroisse, qui appartenait à Saint-Maurin, l'application d'un passage du cartulaire d'Obazine qui se rapporte en fait à Saint-Pierre-de-la-Serre, commune de Carluet, canton de Gramat (Lot).

7. *Saint-Pierre del Pech*, commune de Saint-Maurin, ancienne annexe de Saint-Julien (Longnon, n° 629).

8. *Saint-Maurin*, commune du canton de Beauville (Lot-et-Garonne), abbaye bénédictine qui possédait bon nombre des églises des juridictions de Castelsgrat, Monjoy et Puymirol (Voir *Gallia*, II, col. 974). L'abbé Gausbert Girval était, on l'a vu, commissaire du roi d'Angleterre (Voir *Rôles gascons*, édit. Bémont, II, n° 920). Le ruisseau de *Merlet* est appelé ruisseau de la Séonne dans la carte de l'État-major, mais il n'est qu'un affluent de la Séonne proprement dite.

9. *Cambot* écrit *Cambolth* dans Douc et *Cambolli* dans Cathala-Coture),

III

Item bastidam VILLAE FRANCHAE¹ sitam in Petragoricensi diaecesi, cum pertinentiis suis, videlicet parrochiam de *Veteri* a *Sioraco*², in qua est sita dicta villa; parrochiam de *Lobejaco*³,

ancienne paroisse de Notre-Dame de Cambot, commune de Tayac, canton de Beauville. Il en est question, ainsi que du ruisseau de Gandaille (commune voisine), dans la correspondance d'Alfonse de Poitiers. M. Molinier l'a confondu avec Camboulit, près Figeac (Lot), et le ruisseau de Gandaille avec quelque affluent du Drauzon, ruisseau qui sert de limite entre les communes de Figeac et de Camboulit (*édition citée*, n° 1464, p. 169 du tome II). La *Correspondance* parle également de la *strada publica* de Cambot.

Var. : a) *veteri* manque dans Doat, et Cathala-Coture écrit *Seriaco*.

1. *Villefranche de Belvès*, bastide fondée en 1260 par Alfonse de Poitiers, en Périgord, sur des terres qui appartenaient à la famille quercynoise de Pestillac (Pestillac, commune de Montcabrier, canton de Puy-l'Évêque, Lot, fut jadis chef-lieu d'archiprêtré). Voir Lacoste, *Hist. du Quercy*, II, p. 300; *Chroniques* du chanoine Tarde, édit. de M. de Gérard, p. 28, etc. Le *Dictionnaire topographique de la Dordogne* dit que la châtellenie de Villefranche comprenait six paroisses : Loubejac, Mazezyrolles, Saint-Caprais, Saint-Sernin, Saint-Étienne et Villefranche. Ce n'est vrai pour Saint-Caprais que quelque temps après le règlement de 1287, ainsi qu'on le voit par la lettre citée dans les *Rôles gascons* où Saint-Caprais est dit dépendre, jusqu'à cette date (1289), de la châtellenie de Cazals. Le bailliage royal (après 1270) comprenait la Trape et Prats; l'acte de 1287 montre que ce n'était pas encore bien réglé; des procès à ce sujet se poursuivaient entre la curie royale et l'archevêque de Bordeaux. Voir aux *Rôles gascons* (Bémont, III, n° 1390) la lettre d'Édouard I^{er}, du 22 avril 1289, réglant définitivement l'étendue de la juridiction de Villefranche.

2. *Viel-Siorac* (sans doute ainsi appelé par opposition au Siorac du canton de Belvès) était le nom de l'ancienne paroisse sur laquelle la nouvelle bastide fut établie : Sainte-Marie de Viel-Siorac, paroisse du diocèse de Périgueux, puis du diocèse de Sarlat. Elle est appelée « *ecclesia Beate Marie de Siurac prope Villam Francam, Sarlatensis diocesis* » dans une bulle de 1350 (*Dict. top. de la Dordogne*). En 1299, le damoiseau Raymond de Laroque hommageait au comte Alfonse pour ce qu'il avait dans la paroisse de Vielgeiourac.

3. *Lobejac*, commune du canton de Villefranche; la paroisse située en Périgord était du diocèse de Cahors et en l'archiprêtré de Pestillac. Le *Dict. top. de la Dordogne* dit que l'hôpital de Loubejac et la Tour (le Tournier?) étaient dans la bourdarie de la Véjarie et non compris dans la bastide de Villefranche (1260); c'est ce qui explique pourquoi les commissaires ne donnent de la paroisse de Loubejac que la partie délimitée par la route de Fumel à Cazals. M. Bémont (*Rôles gascons*, II, n° 1390) admet que la route de Fumel à Cazals suit la vallée de la Thèse;

quae est ab itinere citra per quod itur de Fumello¹ versus Cazals in quantum se extendit versus dictam bastidam; parrochiam *sancti Stephani de Palus*² a rivo Coste citra usque dictam bastidam³; parrochiam *sancti Saturnini de Heremo*³; parrochiam de *Mascrolis*⁴, cum iustitia alta et bassa eandem parrochiarum; parrochia de *Trapis*⁵ et de *Pratis*⁶ sunt in manu domini regis, tanquam superioris, propter discordiam quae est super iurisdictione alta et bassa dictarum parrochiarum inter dominum

mais il ne peut s'agir de cette route tout entière en l'acte de 1287, car elle passe loin des limites de la commune de Loubejac. La route mentionnée au XIII^e siècle traversait la paroisse de Loubejac; c'est celle qui est marquée dans Cassini: abandonnant la vallée de la Thèse à Pestillac, elle passe à côté de Loubejac, puis à Saint-Caprais et Montclera, où elle rejoint la route de la Thèse qui vient par Frayssinet.

Var. : a) parrochiam ecclesiae *sancti Caprasii de Palus* a rivo Tese citra versus dictam villam... et parrochiam *sancti Stephani de Landis* que cohaeret se cum parochia ecclesiae de Veteri Sioraco, quamvis prius dicta parochia sancti Stephani fuerit de baillivia castri de Casalibus supradicti. — La variante se trouve dans la lettre du roi Édouard de 1290 (*Rôles gascons*, n° 1390). — *Saint-Caprais de Palus* ou *des Landes* est une commune du canton de Cazals; paroisse à la collation de l'évêque de Cahors (Longnon, n° 236). — *La Thèse*, affluent de la rive droite du Lot, arrose les cantons de Cazals, de Puy-l'Évêque et partie de la commune de Fumel.

1. *Fumel*, chef-lieu de canton du Lot-et-Garonne, seigneurie importante.

2. *Saint-Étienne des Landes*, commune du canton de Cazals, puis détachée du Lot et mise dans le canton de Villefranche. La paroisse, en l'archiprêtré de Salviac, fut souvent réunie à celle de Saint-Caprais. Les commissaires rattachent partie de cette paroisse délimitée par le ruisseau de La Coste à la juridiction de Villefranche; la lettre de 1289 rappelle qu'elle faisait partie de la juridiction de Cazals.

3. *Saint-Sernin de l'Herm* (canton de Villefranche), au diocèse de Périgueux, plus tard de Sarlat, archiprêtré de Capdrot.

4. *Mazeyrolles*, canton de Villefranche, diocèse de Périgueux, puis de Sarlat (archiprêtré de Capdrot). — Le texte des *Rôles gascons* porte *Masayroles*. Il est question de cette paroisse dans les *Olim* (Bengnot, tome II, p. 47); la question s'était posée de certains lieux privilégiés appartenant à la paroisse de Mazeyrolles.

5. *La Trape* (autrefois Trajes), archiprêtré de Paleyrac, aujourd'hui canton de Villefranche, appartenait, dès 1053, à l'abbaye de Sarlat. Il y eut un sénéchal du nom de *Raoul de Tropes*.

6. *Prats*, dépendait dès 1053 de l'abbaye de Sarlat; était jadis de l'archiprêtré de Capdrot, aujourd'hui du canton de Villefranche. En 1259, Gaston de Pestillac hommageait au comte Alphonse de Poitiers, entre autres choses pour ce qu'il avait dans les villes de Prats et de la Trape (*Trésor des Chartes*, J. 315). Il est question de ces deux paroisses dans le rapport d'Arnaud de Codoce de 1310 (Voir *Documents*, n° VII).

regem et archiepiscopum Burdegalensem¹, et debent tradi regi Angliae si dominus rex obtineat in dicta causa; alioquin de alta et bassa justitia dictarum duarum parrochiarum fiet regi Angliae competens emenda.

Item pro parrochiis de *Vore*² et de *Bessa*³ et earum pertinentiis, debemus facere emendam regi Angliae pro ressorto, nisi ressortum tradere possemus.

Item in parrochiis de *Fraysseneto*⁴ et de *Aiguisparsis*⁵, de *Salislaydaco*⁶, de *Fongalan*⁷, de *sancta Fide*⁸, de *Orlhaco*⁹, de *Doissaco*¹⁰ usi fuerant bajuli, qui fuerunt bajuli dictae Villae franchae, pignorare in locis praedictis homines commorantes ibidem, ratione contractuum initorum in dicta Villa francha; etiam consueverunt habere clamores [et ordinatum est quod bajuli predicti habeant clamores^a] et gatgia ex causa predicta;

Var. : a) Ce qui est entre [] manque dans Cathala-Coture.

1. *Archevêque de Bordeaux*. — Les deux paroisses de La Trape et de Prats étaient revendiquées comme relevant de la juridiction de l'archevêque de Bordeaux, ainsi que quelques autres. Certaines lettres non datées du Public Record Office (*Ancient Correspondence*) se rapportent à l'occupation en Périgord, par le roi d'Angleterre, vers 1260, de terres qui doivent être les paroisses ci-dessus : le sénéchal Bertrand de Cardaillac, apprenant que l'archevêque était mort, avait mis, suivant les ordres reçus, le séquestre sur les biens que l'archevêque possédait en Périgord (vol. III, n° 4); le chapitre protesta, et le pape Urbain IV chargea l'abbé de Moissac d'une enquête (vol. IV, n° 141).

2. *Lavaur*, canton de Villefranche, ancien archiprêtré de Capdrot.

3. *Besse*, de même.

4. *Frayssinet-le-Gélat*, commune du canton de Cazals (Lot). Cette paroisse dépendait, au point de vue religieux, du prieuré féminin de Pomarède (commune du même canton). Pomarède et Frayssinet en l'archiprêtré de Pestillac. Il y avait dans la juridiction de Frayssinet une *bastide* (nom encore conservé) qui appartenait en 1259 à Amalvin de Pestillac (*Trésor des Chartes*, J. 315).

5. *Aiguespares*, paroisse de la commune de Fontenilles, canton de Villefranche, arrondissement de Capdrot.

6. *Sales-de-Belvès*, (canton de Belvès) en l'archiprêtré de Paleyrac. — Le *Dictionnaire topographique de la Dordogne* ne donne pas cette forme bizarre de notre texte : Salislaydaco.

7. *Fongalan* (Fongalan et Fongalop; *Sanctus Johannes de Fontegalano*), en l'archiprêtré de Paleyrac, aujourd'hui canton de Belvès.

8. *Sainte-Foy* (canton de Belvès) : archiprêtré de Paleyrac, d'après la carte de Sanson (abbé Brugière), et archiprêtré de Carves, d'après le *Dictionnaire topographique*.

9. *Orlhac*, canton de Villefranche, archiprêtré de Paleyrac. — Châtellenie de Belvès.

10. *Doissac*, canton de Belvès, archiprêtré de Paleyrac.

requirere tamen debent dominos dictorum locorum pro executione facienda.

IV.

Item castrum de CAZALS¹, cum pertinentiis suis, in quo dominus rex habet altam et bassam justitiam in hominibus dicti loci et aliis delinquentibus, exceptis hominibus Guilhermi Bertrandi² in quibus dominus Rex habet ressortum, vel dictus Guilhermus altam et bassam justitiam.

Item parrochiam de *Gindo*³; parrochiam de *Montclarano*⁴; parrochiam *sancti Stephani*⁵; parrochiam de *Masminiaco*⁶;

1. *Cazals*, canton de l'arrondissement de Gourdon (Lot). Il en est question, ainsi que de Peyrille, dans le traité de 1195 (v. st.) entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion (*Historiens de la France*, vol. XVIII, p. 51). Cazals se composait, au xiv^e siècle, de trois parties : Gimillhae, où était l'église paroissiale (Notre-Dame de Gimillhae ou Jumillhae, écrit quelquefois Ginouillae); la place de Cazals et la bastide de Mont-Tolsa (*de Monte Tholosano*), dont il est question dans des documents assez nombreux, notamment aux *Rôles gascons* : on trouve dans des confronts d'actes : chemin de Cazals à l'église de Gimillhae; chemin de Cazals à la bastide ou à la ville de Mont-Tolza; on trouve aussi, en des actes divers : église de Gimillhae, *alias* de Cazals; *consules castri* de Monte-Tholosano, *alias* de Cazalibus. L'église de Cazals est assez souvent unie dans les pouillés aux églises de Montcléra et de Gindou, toutes les trois à la présentation du seigneur. — Les paroisses du canton de Cazals, sauf Fraysinet et Pomarède, faisaient partie de l'archiprêtré de Salviac. Nombreux étaient les seigneurs qui avaient quelque chose dans la juridiction de Cazals; parmi ceux qui hommageaient en 1259 au comte Alfonse, il y a Aymard et Arnaud de Caléih, bourgeois de Salviac; Raymond de Rancils (Raciols); Guillaume de Guerre (voir art. v); le chevalier Maffre de Cazals; Hugues del Toron; Bertrand de Crayssac; Bertrand de Vielcastel; Bertrand de Cazals de Peyrille. (Archives nationales, *Trésor des Chartes*, J. 312.) Voir en appendice *Cazals et Montolza* (*Documents*, n° XI.)

2. *Guillaume Bertrand* est probablement le fils de Bertrand de Vielcastel, qui hommageait en 1259, les Vielcastel étant les principaux feudataires dans la région de Cazals.

3. *Gindou*, commune du canton de Cazals, paroisse souvent unie à la paroisse de Cazals.

4. *Montcléra*, de même, les deux paroisses plusieurs fois nommées dans les hommages de 1259.

5. *Saint-Étienne*, voir note plus haut, art. III.

6. *Masminihae*, canton de Cazals. Cette paroisse appartient, en grande partie, aux Vielcastel. Ils hommageaient, en 1259, au comte Alfonse de Poitiers (*Tresor des Chartes*, J. 315), ainsi que divers autres nobles ou bourgeois, qui possédaient quelque chose dans cette paroisse.

parrochiam de *Luziers*¹; in quibus parrochiis predictis et earum pertinentiis dominus rex habet altam et bassam justitiam.

V.

Item bailliviam de CONCORETO², cum pertinentiis suis, in qua est villa de *Monte Amelthio*³, in qua villa et parrochia ejusdem dominus Guilhaermus de Guerra⁴, miles, habet altam et bassam justitiam, et rex Angliae habet ibidem feudum et ressortum, et nichilominus tenebit ibi assisias, et in districtu dictae villae poterit erigere

1. *Luziers*, commune de Salviac. La paroisse Saint-Denys de Luziers était annexée à l'archiprêtré de Salviac. En 1259, Galhard de Vielcastel avait homageé pour trois parts de la villa de Luziers au comte Alfonse. (*Trésor des Chartes*, J. 315.) Dans cette paroisse, Raymond d'Ébrard, bourgeois de Salviac, possédait un mas pour lequel il hommageait aussi.

2. *Concorès*, commune du canton de Saint-Germain. La seigneurie comprenait aussi la paroisse de Linars avec le château de Clermont; le prieuré, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Ambroise de Bourges, avait pour annexe l'église ou prieuré de Saint-Germain. Il est question plus loin de Concorès en tant que ville et prieuré (art. xi); il s'agit ici du bailliage. Concorès resta fort longtemps aux Anglais, bien que pris et repris pendant la guerre de Cent ans. En 1348, Édouard III le donnait, avec Villefranche et Dégagnac, au chevalier Raymond-Bernard de Durfort. La baylie et le greffe de ce bailliage se retrouvent dans les comptes à différentes époques. La paroisse était dans l'archiprêtré de Salviac.

3. *Montamel* (on trouve un peu plus bas : ville et paroisse de Saint-Amel), commune du canton de Catus, autrefois paroisse en l'archiprêtré de Saint-André de Cahors. Les seigneurs de *Guerre* qui en avaient la haute et basse justice, appartenaient à la famille de Pestillac. Guillaume de Guerre était en même temps seigneur de Mechmont, ainsi qu'on le voit plus loin (art. x). Montamel étant dans la juridiction de sa baronnie, il avait réclamé une compensation sur la seigneurie de Cazals; on préféra lui laisser sur Montamel la haute et basse justice, sauf le droit, pour le roi d'Angleterre, d'avoir en ce lieu des fourches patibulaires et d'y tenir ses assises (Voir *Rôles gascons*, tome II, p. 407, nos 1320 et 1321. — Champollion-Figeac : *Lettres de rois, reines et autres personnages*, tome I, nos CCLXV et CCLXVI, lettres confirmatives des actes des commissaires).

4. *Guillaume de Guerre*, qu'on retrouve un peu plus loin comme baron de Mechmont. En 1259, il hommageait au comte Alfonse : il reconnaît tenir de lui tout le *castrum* de Mechmont, le quart du *castrum* de Cazals, diverses possessions à Peyrille, Concorès, Saint-Germain, les Arques, Campagnac (lès Quercy), Saint-Étienne-des-Landes, les Canourgues, Goujoumac, Saint-André près des Arques, Marmignac, Montcléra, etc. Il fait hommage aussi pour les fiefs que tiennent de lui divers seigneurs nommés dans l'acte (*Archives nationales*, J. 315 et JJ. 11, fol. 94, col. 1). Voir l'art. x.

et habere furcas, et omnes illos qui erunt justitiandi per ipsum justitiare a in loco competenti per ipsum regem Angliae emendo in districtu predicto ad ponendum et tenendum furcas predictas, et poterunt compelli dictus miles et subditi sui ad vendendum dicto regi Angliae pretio competenti locum ad standum furcas praedictas pro justitiandis malefactoribus qui per ipsius bajulos erunt justitiandi, et quod per hoc nullum praejudicium fiet dicto militi in sua immediata justitia alta et bassa dictae villae et parochiae ejusdem, et quod nichilominus rex Angliae habeat in praedictis villa et parochia omne jus quod dominus rex Franciae habet in locis aliarum castellaniarum et baroniarum circumvicinarum, habentium altam et bassam justitiam, de quibus dictus dominus rex Angliae concedet dicto militi suas patentes litteras « antequam praemissa faciatis » ex plenaria potestate in villa et parochia de sancto Amelthio supradictis, et de domanio dictae justitiae altae et bassae dictae villae et parochiae de sancto Amelthio fiet regi Angliae competens emenda, et praefatus rex Angliae supplicavit per suas litteras domino nostro regi quod haec confirmet quantum tangit dictum militem, ratione justitiae villae et parochiae praedictarum.

Item parochiam de *sancto Romano*¹ cum jurisdictione alta et bassa.

Item villam de *Borsials*² in qua dominus rex habet altam justitiam et ressortum in minori, et etiam utitur in majori, cum primitus aditur bajulus suus.

Item villam de *Lenthis*³ et ejus parochiam, cum alta et bassa

Var. : a) Le texte porte « per ipsam justitiam » et n'a pas de sens.

1. *Saint-Romain*, commune du Vigan, canton de Gourdon, paroisse dépendant autrefois de l'abbaye séculière du Vigan; elle s'étendait jusqu'aux pieds de Gourdon.

2. *Borsials*, ancienne paroisse ou prieuré, dépendant de l'abbaye sarladaise de Pont-Gaufray. Le lieu de Borsials, où sont encore quelques ruines dans un pré, est en la commune d'Uzech les-Oules, canton de Catus, non loin de la ligne du chemin de fer de Cahors à Souillac. (Notes de l'abbé A. Foissac, d'après des extraits d'un registre notarié de Saint-Denys, près Catus : prise de possession du prieuré sur l'emplacement des ruines, vers le milieu du xiv^e siècle.) Voir plus loin (art. ix) comment Uzech et Borsials faisaient partie de la baronnie de Ratier de Castelhan.

3. *Lentis*, hameau de la commune de Dégagnac, canton de Salviac. La paroisse avait d'abord pour annexe l'église de Dégagnac; elle lui fut ensuite annexée à son tour; l'église était ruinée au xvii^e siècle. Il y avait à Lentis un prieuré de Sainte-Agathe qui fut uni au prieuré de Catus. (Voir *Monographie de Catus*, par M. Ludovic de Valon.)

justitia, extra clausuram et infra clausuram; prior ejusdem loci utitur minori et majori, sed de majori est quaestio inter regem et priorem.

Item villam et parrochiam de *Dequanhaco*¹, in qua dominus rex habet altam et bassam justitiam [et incursum, et tenet ibi assisias.]

[Item riparia de *mota* et del *boychs*², in quibus dominus rex habet altam et bassam justitiam ^a.] Tamen si per litteras mortificationis domini comitis Pictaviensis concessa fuit major jurisdictio sanctae Mariae de Gordonio³ in ripario de Motha, dimittetur ei.

VI.

Item bailliviam de AVERRO⁴ cum suis pertinentiis in qua est villa de *Averro*; in qua quidem villa dominus rex habet altam et de *Cambo*⁵ bassam justitiam, et super jurisdictione alta riparii de

Var. : a) Les trois lignes entre [] manquent dans C.-C.

1. *Dégagnac*, qui a souvent dans les actes la forme simple *Gagnac*, était une paroisse de l'archiprêtré de Salviac, unie à Lentis et à la présentation du prieur de Catus. En 1259, Bernard Laroque, damoiseau, hommageait au comte Alphonse pour ses biens de la paroisse de Dégagnac.

2. *La Mothe*, hameau de la commune de Dégagnac, appelé quelquefois La Mothe-Labat, parce que le repaire dépendait de l'abbé de l'Abbaye-Nouvelle. Il est question de la Mothe et d'une autre possession de l'abbaye, toute voisine (Marot, écrit *Marous*), dans une lettre d'Alphonse de Poitiers (*Correspondance*, édit. de M. Molinier, n° 466, qui met en note : « Mauroux (près Pay-l'Évêque) et peut-être Lamothe-Cassel. »)

3. *Sainte-Marie de Gourdon*, abbaye cistercienne, fille d'Obazine (voir art. xxiv), fondée il y avait peu de temps par Guillaume de Gourdon (d'où son nom), seigneur de Salviac. Il reste encore une grande partie de l'église au lieu de l'*Abbaye-Nouvelle*, dans la commune de Léobard, canton de Salviac (voir art. xxv). Cf. *Gallia*, I, c. 187, et une monographie plus complète, quoique brève, dans le premier fascicule du *Dictionnaire historique et géographique de l'Église catholique*.

4. *Vers*, commune du canton de Saint-Géry. Au point de vue religieux, Saint-Crépin-de-Vers était annexe de Notre-Dame ou Saint-Étienne-de-Velles; primitivement le chef-lieu de la paroisse, se trouvait au lieu de Saint-Crépin; elle était en l'archiprêtré de Saint-André et dépendait du chapitre de Cahors. Vers était un château-fort sur la route de la vallée du Lot, une ville royale qui fut donnée, en 1347, à Hugues de Cardaillac; en 1369, à Ratier de Belfort. En 1276, les Vassal et les Salvanhic étaient coseigneurs de Vers. La baylie de Vers était, en 1305, unie à celle des Alix dans les comptes anglais. Les Chartreux de Cahors possédèrent beaucoup de biens dans cette paroisse. Les papiers qui leur ont appartenu, concernant Vers, sont encore en assez bon nombre aux Archives du Lot, série H. Voir *Documents*, n° VII, où Velles est nommé.

5. *Cambo*. [Il y a, aux environs de Vers, plusieurs endroits appelés

Cambo est dissensio inter dominum regem et Bertrandum de Cardalhaco¹ et Fortanerium de Gordonio, ressortum tamen est regi.

Item riparia de *Camino*² et de *Amelh*³ cum jurisdictione alta et bassa.

[*Deuxième partie. — Les fiefs.*]

VII.

Item ressortum in *baronia Aymerici de Malamorte*⁴, in qua sunt villa de *Salviaco*⁵ et ejus pertinentiæ, villa *sancti Al-*

Coumbo : impossible de rien préciser.] C'est ainsi qu'a lu Doat, et c'est ainsi qu'on lit dans les *Rôles gascons* d'Édouard II. Lacoste a lu *Qua* ou *Cam*, dans Cathala-Coture, et compris Calmont, sans préciser quel était ce lieu. Un rôle gascon de 1315 est une lettre d'Édouard II, au sujet d'une pétition de Sicard de Jean, de Cahors, relative à ce repaire de Cambo. Le roi ordonne une enquête. (Voir *Documents*, n° IX.) Un second rôle de 1320-1321 se rapporte, presque en mêmes termes, à cette affaire; dans celui-ci sont nommés Bertrand de Cardailiac et Fortanier de Gourdon comme ici; dans le premier, il y a Bertrand au lieu de Fortanier.

1. Pour Bertrand de Cardalhac voir art. XII, et pour Fortanier de Gourdon, Part. XVI.

2. *Camy*. Il y a un Camy près Luzech et un autre près de Payrac; mais il s'agit d'un repaire sis dans le bailliage de Vers; reste donc Camy, sur les limites de la commune de Vers et dans la commune de Cabrerets; tout près est un lieu dit *Caminade* qui est peut-être sur l'emplacement de l'ancienne paroisse Saint-Sébastien-de-Camy, donnée par l'archidiacre Benjamin au x^e siècle à une église de Cahors. (Les autres paroisses de ce nom sont dédiées à N.-D.) L'église est dite située dans l'alleu de Saint-Francouls, sans doute Francouls près Vers, (Lacoste, *op. cit.*, I, p. 364.)

3. Le nom de Camy sert à identifier celui de *Amelh*, où l'on peut reconnaître le village de Mels dans la commune de la Madeleine.

4. *Aymeric de Malamort*. C'est sans doute le même que cet Aymeric, fils de feu Aymeric, qui offrit, en 1269, au comte Alfonso de Poitiers de lui faire l'hommage rendu par ses prédécesseurs aux comtes de Toulouse. Il y eut plusieurs membres de cette famille limousine sénéchaux du Quercy : Gérard de Malamort, vers 1230; Aymeric, vers 1254. Celui-ci avait acquis, sans doute par alliance, la baronnie de Salviac que possédait, en 1241, Guillaume de Gourdon, fondateur de l'abbaye nouvelle; en 1246, il en faisait hommage à Raymond VII. Il n'avait pas renouvelé, en 1259, cet hommage au comte Alfonso. A cette date, on ne trouve que les reconnaissances des vassaux de la baronnie (Arch. Nat., J. 315, ou JJ. II, fol. 93). Voir *Documents*, n° VII et n° VIII.

5. *Salviac*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon; avant la Révolution chef-lieu d'archiprêtré, avec Luziers pour annexe. Il y

*vini*¹ et *parrochia*, et *riparium* de *Lacosta*², villa de *Laborde*³ et ejus *pertinentiae*, *riparium* de *La fontada*⁴, *riparium* c de *Clopiac*⁵, *riparium* de *Costarosta*⁶ et ejus *pertinentiae*.

VIII.

Item ressortum in *baronia Ratherii de Castronovo*⁷, in qua sunt castrum de *Peyrilha*⁸ et ejus *pertinentiae*, villa de *Hu-*

avait une famille de Salviac en 1259. Des Malemort la baronnie passa aux Ballène, puis aux de Jean, puis aux Cazeton, etc.

Var. : a) *Laborda* (C. C.). — b) *Laforcada* (C. C.). — c) *Lopiac* (C. C.). — d) *Castarausta* (C. C.).

1. *Saint-Aubin*, commune du canton de Domme, arrondissement de Sarlat, faisait autrefois partie du diocèse de Cahors, en l'archiprêtré de Salviac. Les mots et *parochia* se rapportent à Saint-Aubin (*villa et parochia sancti Alvinii*) et non à *Lacosta* (et *parochia et riparium*), car il n'y a pas d'autre texte pour faire croire à une paroisse de Lacoste.

2. *Lacoste*, dans la commune de Léobard, canton de Salviac, au nord-ouest de Léobard. Il y a aussi *Lacoste*, dans la commune de Saint-Clair, mais, croyons-nous, en dehors de la baronnie. C'est ce lieu que M. Longnon (pp. 160-161) identifie à tort avec le repaire nommé dans le traité et dont il fait une paroisse.

3. *Labarde*, en amont de l'Abbaye nouvelle, dans la vallée de Céou, même commune de Léobard. — Dans les plaintes formulées vers 1310 (V. *Documents*, n° VII), on a mis *la Pradelle*, et au lieu de *Lacoste*, *les Prévayries*, hameau voisin.

4. *La Fontade*, village de la commune de Gourdon, au nord de Labarde, — communauté distincte jusqu'à la Révolution, — chapelle.

5. *Clopiac*, aujourd'hui Coupiac (que le texte imprimé ferait confondre avec Loupiac, canton de Payrac), est un village de la commune de Gourdon, entre *La Fontade* et *Labarde*. Parmi les témoins des hommages au comte Alfonse, en 1259, on trouve Raymond d'Hébrard de *Clopiac*. Les Hébrard en furent seigneurs jusqu'au xv^e siècle environ.

6. *Costeraste*, paroisse de la commune de Gourdon, dominant la vallée du Céou. Les Hébrard furent également à *Costeraste* (xiii^e et xiv^e siècles). Cette branche devint la branche agenaise.

7. *Ratier de Castelnau*, seigneur de Castelnau-Montratiat et coseigneur de Gourdon. C'est Ratier II qui donna, en 1291, aux habitants de Castelnau la charte écrite de leurs privilèges. A sa mort, son fils aîné, Ratier III, eut la baronnie de Castelnau, l'autre fils Aymeric de Gourdon eut la baronnie de Peyrille, etc. (Limayrac, *Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy*, p. 177. Cf., page 128, le partage de 1258 entre Ratier II et Pons III d'une part, qui possédèrent ensemble les terres de Gourdon et de Castelnau, et Gaillard et Bernard, ou Bertrand, qui eurent Sauveterre, Cazes-Mondenard, etc.) Il reste encore bien des difficultés à éclaircir au sujet de cette famille de Gourdon.

8. *Peyrille*, commune du canton de Saint-Germain, paroisse autrefois en l'archiprêtré de Salviac. Le castrum en est mentionné dans l'acte

*sech*¹, villa de *Borsials*², villa *sancti Germani*³, villa de *sancto Claro*⁴, villa de *Uchello*⁵, villa de *Vercanleria*⁶, villa de *Nadilhaco*⁷ et pertinentiæ dictarum villarum, salvo et retento homatigio dictarum villarum capitulo ecclesie cathedralis sancti Stephani Cadurci⁸.

de 1196, avec Cazals, dans le traité conclu entre les deux rois de France et d'Angleterre; il appartient longtemps à la famille de Gourdon, mais de nombreux seigneurs y possédaient des fiefs. Les Hospitaliers de Saint-Jean y eurent aussi une petite commanderie, appelée de la Pomarède.

1. *Uzech*, dit des Oules, canton de Saint-Germain, paroisse en l'archiprêtré de Cahors.

2. *Borsials*, voir art. v.

3. *Saint-Germain-de-Bel-Air* ou *des Belles-Filles*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon, prieuré uni à celui de Concorès, paroisse (en l'archiprêtré de Salviac) tantôt unie à celle de Concorès, tantôt séparée. Le seigneur de Guerre y avait des possessions.

4. *Saint-Clair*, canton de Gourdon, paroisse dans l'ancien archiprêtré de Payrac (ou du Gourdonnais). Il y eut jadis une famille de Saint-Clair qui posséda ce lieu et qui finit au commencement du xvi^e siècle.

5. *Ussel*, commune du canton de Saint-Germain, jadis paroisse en l'archiprêtré de Cahors ayant pour annexe Puycalvel (commune de Lamothe-Cassel). En 1259, Adhémar d'Ussel hommageait au comte Alfonse pour des biens qu'il avait à Peyrignac, près Gourdon. Vers la fin du xiv^e siècle on trouve un autre Adhémar d'Ussel chef de bandes. Vers 1320, le roi d'Angleterre accordait à Foule de Roussillon, seigneur du château de ce nom en la paroisse de Saint-Pierre-la-Feuille. [commune de Maxou], de percevoir le droit de *captennium* sur chaque paire de bœufs de la part des tenanciers du territoire du château d'Ussel. Foule avouait tenir ce château du roi d'Angleterre (*Vascon Rolls*, an XI d'Edouard II, rouleau 32, parchemin 10).

6. *La Vercantière*, commune du canton de Salviac, était, au point de vue religieux, un prieuré dépendant de l'abbaye de Marcillac, avec le titre de doyenné, ayant pour annexe la paroisse de Rampoux (archiprêtré de Salviac); au point de vue civil, la seigneurie resta aux Gourdon jusqu'au xv^e siècle où elle passa, par alliance, en la maison, bourgeoise d'origine, des Lagrange. (Sur ces Lagrange-Gourdon, voir Archives du Lot, papiers Lacabane, F 447, et *Bulletin de la Société arch. de Brive*, année 1910, 4^e fascicule, dans les documents sur Obazine, *Titres et Documents sur le Limousin et Quercy*).

7. *Nadilhac*, qu'il ne faut pas confondre avec Nadaillac (commune du canton de Souillac, qui appartenait à la branche gourdonnaise des Thélines) est actuellement une commune du canton de Lauzès; c'était une paroisse annexée à l'église de Cras en l'archiprêtré Saint-André de Cahors. La seigneurie passera plus tard aux Hébrard de Saint-Sulpice et aux Pèlegri du Vigan. Une partie de Nadaillac dépendait de la commanderie de Cras (Templiers, puis Hospitaliers) qui fut unie au Bastit. Il est question de Nadaillac dans une plainte de Déodat-Barase contre Ratier de Castelnaud adressée au comte Alfonse de Poitiers (*Correspondance*, t. I, n^o 500).

8. *Chapître Saint-Etienne*. L'on réserve l'hommage dû pour les paroisses

IX.

Item ressortum in *baronia domini Guillelmi de Guerra*, in qua est castrum de *Magmon*¹ cum pertinentiis suis.

X.

Item ressortum in *villa* et pertinentiis ejusdem villae de *Concoréto*² quae est prioris et dominorum ejusdem loci.

ses de la baronnie au chapitre cathédral de Cahors. Il nous est difficile, pour le moment, d'indiquer avec certitude l'origine de cet hommage. Parmi les églises mentionnées ici, nous retrouvons Ussel dans le testament de l'archidiacre Ingelbert (Lacoste, *op. cit.*, I, p. 358). Dans le testament du comte de Toulouse, de Rouergue et de Quercy, en 961, nous voyons que Raymond donne la part qu'il a sur le château de Gourdon et ses alleux avec ceux de Saint-Chamarand (commune du canton de Saint-Germain) à Aymeric [de Gourdon] et à son fils Géraud... Si la postérité masculine de Géraud vient à s'éteindre, les châteaux et la terre de Gourdon et de Saint-Chamarand seront partagés entre l'église cathédrale de Cahors et les monastères de Marcillac et de Souillac. Il est probable qu'il y eut entente avec les héritiers et successeurs de Géraud, à l'extinction de cette branche, pour garder dans la famille le château de Gourdon, et que l'hommage conservé par le Chapitre fut le résultat de cette transaction. La même hypothèse explique les droits de Marcillac sur Lavercautièrre, Rampoux, les Arques, Frayssinet-le-Gourdonnais. Nous avons déjà indiqué les hommages importants faits au Chapitre en 1302 et 1471 en faisant connaître où se trouvait le texte de l'assise de 1287. Le testament du comte Raymond est analysé dans Lacoste, tome I, p. 369; le texte est *in extenso* dans l'*Histoire de Languedoc* (édit. Privat, t. V, col. 240); il est également dans le *De re diplomatica* de Mabillon.

1. *Mechmont* (de *magno monte*, que l'on changea plus tard par une étymologie venue de la forme romane en *medio monte*), commune du canton de Catus, paroisse de l'archiprêtre de Saint-André de Cahors, appelée Mechmont-de-Guerre (*Medii montis guerrae*). La forme *magmon* du texte se rapproche de l'ancienne forme latine. Voir, art. v, la note sur Guillaume de Guerre.

2. *Concorès*. Déjà vu (art. v) comme chef-lieu de bailliage, ici considéré comme ville, prieuré et seigneurie. A cette date, le prieur était un religieux de l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Ambroise de Bourges. Le prieuré avait un titulaire différent (saint Denys) de celui de l'église paroissiale (Saint-Jean). Les seigneurs étaient nombreux qui avaient des possessions dans Concorès; les principaux étaient les possesseurs du château de Clermont en la paroisse de Linars (jurisdiction de Concorès), les Garis ou Clermont que remplacèrent les Touchebœuf qui s'appelèrent les Clermont-Touchebœuf. Je citerai encore les Engolême, du nom du village de Golême, coseigneurs de Gourdon, et qui peut-être fournirent au roi d'Angleterre le connétable Itier d'Engolême; une famille Itier existait précisé-

XI.

Item ressortum in *baronia Bertrandi Hugonis de Cardathaco*¹, militis, in qua est villa de *sancto Michaelē*², cum suis pertinentiis, villa de *Faia*³ et ejus pertinentiæ, riparium de *Nogairols*⁴ et de *Nogairato*⁵ et pertinentiæ ripariorum predictorum.

XII.

Item ressortum in *baronia Bertrandi de Cardathaco*⁶, militis, in qua est villa de *Vialola*⁷, riparium de *Lamprie-*

ment aux XIII^e et XIV^e siècles à Concorès. Gérard Itier, de Concorès, fut abbé de Saint-Maurin vers 1320. On a vu que Guillaume de Guerre y avait aussi des possessions.

1. *Bertrand-Hugues de Cardaillac*. Bertrand est peut-être une fausse lecture pour Bernard-Hugues, double prénom qui se rencontre assez souvent chez les Cardaillac, mais à cette date les généalogies ne connaissent que Bernard-Hugues, seigneur de Varaire et de Privazac. Comme celui-ci possède des terres dans les mêmes régions que Bertrand et Gérard de Cardaillac dont il est parlé plus loin, cela permet de supposer qu'il est parent rapproché de ces deux chevaliers, peut-être leur oncle. Il reste encore beaucoup d'obscurités sur la famille de Cardaillac. Ce ne serait pas peut-être dépasser les limites de l'hypothèse permise que de croire Bertrand-Hugues fils de cet Hugues de Cardaillac qui se plaint au comte Alphonse de Poitiers à propos des hommes de Saint-Sernin (*Correspondance*, n° 1555).

2. *Saint-Michel*, paroisse de la commune de Cours (canton de Lauzès), en l'archiprêtré ancien de Saint-André de Cahors.

3. *Fages*, paroisse de la commune de Saint-Martin de Vers, canton de Lauzès (même archiprêtré).

4. *Nougayrols*, dans la commune de Souломès (canton de Labastide-Murat). Il reste encore une grande partie du petit château de Nougayrols.

5. *Nougayrac*; nous ne pouvons dire si c'est Nougayrac, commune de Saint-Martin-Labouval (canton de Saint-Géry), ou Nougayrat, commune de Fontanes-Lunegarde, canton de Labastide-Murat; ce dernier lieu fut un domaine des Maltaises de l'Hôpital-Beaulieu qui possédaient aussi Fontanes. Il s'agit sans doute du premier.

6. *Bertrand de Cardaillac*, fils de Bertrand, qui fut le premier sénéchal du roi anglais après le traité de 1259. Il est parlé de tous les deux dans la *Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, à cause de difficultés avec les Barase (édit. Molinier, n° 1450). Les généalogies le rattachent à la branche de Bioule (Biola), peut-être par confusion avec Vialoles (Vilola).

7. *Vialoles*, aujourd'hui simple domaine perdu dans les bois qui portent ce nom, en la commune de Cabrerets, canton de Lauzès, fut un prieuré de l'abbaye de Marcellac; son église avait même deux annexes : l'une, Saint-Hilaire de Valmyre, au pied du fameux roc d'Ancor, sous

ras¹, *sancti Joannis* [.....] *Bosies*², cum ripario de *Mayre*³, cum pertinentiis suis.

XIII.

Item ressortum in *baronia Geraldii de Cardalhaco*⁴, fratris

L'oppidum de Murcens (un moulin en porte encore le nom); l'autre, Saint-Amant de Coronzac, n'offre plus que des ruines informes sur un rocher à pic où se dressa jadis une abbaye fondée par l'évêque quercyinois saint Didier d'Auxerre. Vialoles et ses annexes étaient en l'archiprêtré de Saint-André de Cahors. (Longnon, 77 et 164.)

1. *Lamprières*, entre Vers et Saint-Géry (commune de Vers), appartenait, jusqu'au xv^e siècle au moins, à la famille de Vassal. En face, une île du Lot portait le nom de Lamprières en 1412.

2. *Saint-Jean*..... *Bosies*? — Ici, notre identification n'est pas très sûre, et nous ne pouvons guère éclaircir la difficulté, puisque nous n'avons pas le texte original. Il n'y eut pas de paroisse Saint-Jean de Bouziès. Nous avons Bouziès bas et Bouziès haut sur les bords du Lot; il s'agirait sans doute de Bouziès bas, sur la rive droite. Depuis de très longs siècles, Bouziès haut a pour titulaire Saint-Léger et Bouziès-bas Saint-Martin, titulaires tels qu'ils semblent bien aussi anciens que les églises auxquelles on les a donnés. Dans les parages, nous ne connaissons que Sabadel, près Lauzès, qui ait saint Jean pour patron. Il faut donc croire que notre texte est fautif; et, en effet, c'est une copie de copie; la forme *sancti Johannis Bosies* ne paraît pas exacte et suppose une lacune : *sancti Johannis* [de Sabadello et *sancti Martini* de] *Bozies*, selon les vraisemblances.

3. *Mayre*. Ce nom est uni dans les pouillés à celui d'une église aujourd'hui disparue, mais dont le nom est resté à un moulin de la vallée de Vers, église que nous avons déjà indiquée comme annexe de Vialoles. Le pouillé publié par M. Longnon porte Saint-Silve de Balmat (n^o 164), qui est une fausse lecture de la part du copiste. Dans plusieurs documents du Vatican, elle est appelée Saint-Hilaire *in Valle de Matre* ou de *Comba de Mayre*. Le moulin de Saint-Hilaire est presque sous le roc d'Aucor : le repaire de Mayre devait donc être, vraisemblablement, le château dont M. Viré a retrouvé les traces sous la fameuse caverne qui porte encore en travers de son ouverture deux des anciennes poutres du toit. (Voir article Viré dans *Bulletin de la Société des Études du Lot*, XXVI, p. 42.) En 1341, le prieur *Sancti Yvari Cumbe de Mayres* était distinct de celui de Vialoles et échangé contre un autre par Bertrand de Béduer, fils du chevalier de même nom, échange confirmé en 1344 (*Archiv. Vatic.*, reg. Vat. 165, n^o 236). Voir Longnon, n^o 164. M. L. se trompe, d'ailleurs, au sujet de saint Silve, qui est le nom d'un évêque de Toulouse, fêté le 21 mai.

4. *Géraud de Cardailiac*, fils du sénéchal Bertrand et frère du seigneur de Vialoles. Dans les généalogies, on le donne comme chef de la branche de Lacapelle-Merlival, qui posséda, en effet, Saint-Sernin (Voir la note sur Bernard-Hugues de Cardailiac). Il possédait aussi Rudelle, près Lacapelle. Édouard I^{er} lui demandait, en 1289, la permission pour ses officiers d'y tenir leurs assises, provisoirement, après la quinzaine de

dicti Bertrandi, in qua sunt villae *sancti Saturnini*¹ et *Sozoma*².

XIV.

Item ressortum in *baronia Raimundi Barasc*³ defuncti, in qua sunt villa de *Cabrairets*⁴ cum suis pertinentiis, et castrum de *Larnagol*⁵ cum suis pertinentiis, tamen in Larnagol loco predicto⁶ non continentur : villae de *Tolsania*⁶, *sancti Martini*⁷ de

Pâques (*Rôles giseous*, t. II, p. 333). Il était également seigneur de Montsalès (Voir *Corr. d'Alfouse de Poitiers*, II, n° 1561).

Var. : a) dans C.-C. : de Larnagol, *loci predicti*.

1. *Saint-Sernin*, canton de Lauzès, une des plus anciennes paroisses du diocèse de Cahors (en l'archiprêtré de Saint-André de Cahors). Cette seigneurie appartenait alors aux Cardaillac, de la branche de Lacapelle, peut-être par héritage de Déodat Barasc (Voir, en effet, dans la *Corr. d'Alf. de Poitiers*, n° 1555, une lettre du 20 nov. 1269, où il est question des plaintes d'Ingues de Cardaillac contre les hommes de Déodat Barasc, les hommes de Saint-Sernin).

2. *Sozoma* est sans doute *Soulomès*, qui confronte avec Saint-Sernin. La paroisse était en l'archiprêtré de Figeac. Elle fut chef-lieu de commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean, d'ordinaire unie à Durbans.

3. *Raymond Barasc* est nommé comme frère d'Arnand Déodat de Barasc dans une quittance des trois frères pour le paiement de leurs services en l'ost de Foix, 1271 (*Archives du Lot*, F. 318). En 1282, sa veuve passait un acte avec le commandeur d'Espédaillac, près Durbans (Même fonds d'archives).

4. *Cabrairets*; c'est encore aujourd'hui la forme patoise de Cabrerets, commune du canton de Lauzès, anciennement paroisse de l'archiprêtré de Cahors, relevant du Chapitre de la cathédrale auquel elle appartenait au moins depuis le XI^e siècle. Il y a à Cabrerets des restes importants de fortifications dans les rochers appelés *Château des Anglais*, et un château proprement dit, encore en assez bon état, qui appartient successivement aux Barasc, aux Anriole, aux Gontaut. Il est question du moulin de Cabrerets dans la *Corr. d'Alf. de Poitiers* (n° 500).

5. *Larnagol* (mieux L'Arnagol), commune du canton de Cajarc, paroisse autrefois dans l'archiprêtré du même nom, annexe d'une paroisse aujourd'hui disparue : Saint-Pierre-de-Neules, où il y a encore cependant cimetière et chapelle. Il y avait en 1269 une famille appelée de Darnagol qui tenait de Déodat Barasc le lieu de Durestat et le vendit à Bertrand de Cardaillac, lequel en refusa l'hommage à ce chevalier (*Corr. d'Alf. de Poitiers*, n° 1450.) Durestat, que M. Molinier n'a pas pu trouver, le cherchant dans les environs de Larnagol, est une ferme de la commune de Marcillac, signal et cote 326 dans la carte de l'état-major.

6. *La Toulzanie*, village de la commune de Saint-Martin-Labouval; avant la Révolution, était une communauté de la sénéchaussée de Cahors. Le nom indique une origine toulousaine. Il y eut une famille *de Tolsano*, en français de Toulza.

7. *Saint-Martin*, appelé d'ordinaire *de Labouval* (*de Bobalio* ou *Bobalio*), mais non, comme ici, de la Suffisance, commune du canton de

la sufficiensa, et de *Senebrieras*¹; et est sciendum quod Guillelmus Joannis, de Caturco², inquireret utrum dictum castrum consuevit comprehendi sub renda bailliviae de Cazals³, vel alicujus subbaillivie ipsius, et si ita inveniatur, remanebit regi Angliae sub quantitate assisiae praedictae, alioquin dimittetur ei pro competenti valore ad agendam assisiam ultra quantitatem praedictam.

XV.

Item ressortum in *baronia Arnaldi Barasci de Bedorio*⁴, in qua sunt villae de *Cayraco*⁵, de *Baranxo*⁶, de *Capdenaco*⁷ et de *Godorio*⁸.

Limogne, paroisse autrefois de l'archiprêtre de Cajarc, dépendant de l'abbaye de Marciillac.

1. *Cénevières*, commune du canton de Limogne; jusqu'en 1783, faisait partie de la paroisse de Saint-Martin, sauf quelques villages rattachés à la paroisse de Saint-Clair, annexe disparue de Calvignac. Le château de Cénevières était aux Gourdon (quelque temps les de la Popie en furent coseigneurs). Il y a de Cénevières une monographie, pas absolument critique, par M. Gary (*Annuaire du Lot*, années 1883 et 1884).

2. *Guillaume de Jean*, de Cahors, est le riche marchand que vers cette même époque le roi de France employait pour régler ses comptes avec le roi d'Angleterre comme receveur de ses deniers en Périgord et Quercy, et qu'il devait noblir en lui donnant le titre honorifique de panetier. (Voir *Les marchands de Cahors à Londres*, Cahors, 1908, pp. 12. 27 à 29.) Un petit-fils de ce Guillaume épousera une petite-nièce de Jean XXII.

3. *Cazals*. Cette baylie de Cazals s'appelait encore d'outre-Lot, *ultra Out* et *ultra Oltum*; en 1268, elle se subdivisait en trois sous-baylies : Villefranche, Pestilhac, Gramat (Comptes de Jean d'Angevillers dans les *Rouleaux* de Baluze, n° 414, à la Bibl. nationale).

4. *Arnaud Barasc de Bédrier*. De bonne heure, une branche des Barasc s'était établie à Bédrier, sinon tout d'abord au chef-lieu même (commune du canton de Figeac), du moins dans l'étendue de la juridiction. C'est à cette branche qu'appartenait Déodat, le fondateur de l'hôpital du Poujoulat et du prieuré féminin de Lissac (Voir *Archives du Lot*, F. 318, et *Documents*, n° VII, fin).

5. *Cayrac* est pour *Carayac*, commune du canton de Cajarc. Cette graphie a fait confondre parfois ce lieu avec celui de Cayrac où se trouvait, du côté de Montauban, un prieuré (doyenné) qui relevait d'Aurillac. La paroisse de Carayac, en l'archiprêtre de Figeac, eut longtemps pour annexe l'église, avec hôpital, de Sainte-Néboude (aujourd'hui commune de Bédrier).

6. *Baranxo*, c'est, pensons-nous, la bonne lecture (peut-être *Barango*) et non *Barauzo*, comme dans C. C. Le contexte montre qu'il s'agit de Brengues, souvent écrit Berengues, qui appartient aux Cardaillac; aujourd'hui commune du canton de Livernon. Lacoste a compris qu'il s'agissait de Boussac.

7. *Capdenaco*; ce n'est pas Capdenac, sur les bords du Lot, comme l'a compris Lacoste, mais le lieu de *Caudenat*, dans la commune de Brengues, entre Brengues et Saint-Sulpice.

8. *Goudou* est un château situé sur la rive gauche du Célé, en face de

XVI.

Item ressortum in *baronia Fortanerii de Gordon*¹, in qua est villa de *Lentilhaco*².

XVII.

Item ressortum in *baronia Hugonis de Rupe*³, in qua est riparium de *Gondat*⁴.

XVIII.

Item ressortum in medietate *castrì de Corn*⁵, de comitatu Tholosae.

Corn, à la commune duquel il appartient. C'est de ce château que sortit, vers la même époque, un personnage important que nos auteurs locaux n'avaient pas connu : *Guillaume de Goudou* de Roquefort (Roquefort en face de Gondou), d'abord prieur de Brengues, puis vice-chancelier de Sicile, mort archevêque de Salerne. (Voir *Autour de Jean XXII*, 1^{er} fascicule, p. 31.) Lacoste a confondu avec Goudou. Il y a eu un autre Goudou près Labastide Fortanière. Voir *Documents*, VII et XI : Bertrand de Goudou.

1. *Fortanier de Gourdon*, à qui le roi d'Angleterre prêta une certaine somme d'argent, en gage sans doute de laquelle Fortanier lui céda des terres dans la paroisse de Sémiergues (v. art. xx), sur lesquelles fut bâtie la nouvelle bastide de Montfacon (*Rôles gascons*, II, n^{os} 1806-1807). Il avait hommage, en 1259, au comte de Poitiers, et l'on trouve en effet Lentillac parmi les terres dénombrées (*Archives nationales, Trésor des Chartes*, J. 315). — Les commissaires du roi de France n'indiquent pas toutes les terres de Fortanier qui avait, à ce moment, de gros embarras financiers et dut vendre, à réméré, sa bastide Fortanière.

2. *Lentillac*, commune du canton de Lauzès, paroisse en l'archiprêtré de Cahors, qui avait une annexe, depuis longtemps disparue, appelée de Gaumont, non loin du village actuel de Dantonnet.

3. *Hugues de La Roque*, c'est un fils de Fortanier de Gourdon; il était seigneur de Laroque-des-Arcs, près Cahors, et fut le chef de la branche des Gourdon, qui posséda plusieurs siècles cette seigneurie.

4. *Gondat*, c'est *Condât*, près la station de Couduchè, rive gauche du Célé, en la commune de Cabrerets. En 1259, cette terre est nommée dans le dénombrement de Fortanier de Gourdon au comte Alphonse.

5. *Corn*, commune du canton de Livernon, sur les bords du Célé (deux paroisses unies l'une à l'autre dans l'archiprêtré de Figeac : Saint-Laurent-de-Corn, qui n'existe plus, et Notre-Dame-de-Corn, au chef-lieu de la juridiction, restée avec le titulaire de l'église-matrice). La seigneurie de Corn était partagée entre le comte de Toulouse et l'abbé de Figeac. C'est le ressort sur la partie toulousaine passée au roi de France qui est donné au roi d'Angleterre; il est spécifié, à la fin de l'acte, que la partie de l'abbé reste réservée au roi de France qui avait promis de garder sous sa main les possessions de l'abbaye de Figeac.

XIX.

Item ressortum in *baronia uxoris domini Bertrandi¹ de Bruniquello*, filiae quondam ^a Guillelmi de Barasc defuncti, in qua est villa de *Reirevinhas²*, et medietas villae d'*Assier³* cum pertinentiis suis.

XX.

Item villam de *Sinhargas⁴* in qua dominus rex habet altam justitiam et bajulus suus utitur minori, cum primo conqueritur eidem, seu primo venit ad manum suam et tenet ibi assisias.

XXI.

Item ressortum in villa de *Rocilho⁵*.

Var. : a) dans C.-C. : « item ressortum in baronia venerabilis domini B. de B, filii quondam G. de Barasc... », et Doat : « quod item ressortum est in baronia uxoris... ».

1. *Bertrand de Bruniquel*, vicomte de Bruniquel, avait épousé une fille de Guillaume Barasc, *Hélène*, qui est nommée dans le cartulaire du prieuré féminin d'Espagnac (Doat, 124, fol. 73, donation à la prieure Alasia, en 1295). — Une autre donation est mentionnée dans l'acte de la deuxième fondation de ce prieuré par l'évêque de Coïmbre, Aymeric d'Hébrard. En 1295, Bertrand, vicomte de Bruniquel, était mort. — Guillaume de Barasc, père d'Hélène, est nommé dans cet acte de 1295. V. Ed. Albe, *La Maison d'Hébrard*, Cahors, 1905, pp. 8 et 11.

2. *Reyrevignes*, commune du canton de Livernon, paroisse de l'archiprêtre de Figeac. Cette *villa* passa par héritage à une branche des Thémînes ou des Castelnau, seigneurs de Thémînes, au xvi^e siècle.

3. *Assier*, commune du canton de Livernon, paroisse de l'archiprêtre de Figeac. L'autre moitié appartenait aux chevaliers de Saint-Jean, qui y avaient une commanderie, plus tard unie à celle de Durbans; au xvi^e siècle Galiot de Ginouillac, devenu seigneur d'Assier, la leur acheta et leur donna en échange une terre en Rouergue. Il y avait une famille d'Assier, qui donna au commencement du xiv^e siècle, sous Jean XXII, un évêque au siège anglais de Winchester. Elle fut remplacée par les du Bosc, de Castelnau, et ceux-ci par les Gourdon de Vaillac.

4. *Séniergues*, commune de Monfaucon, canton de Labastide-Murat, jadis paroisse dans l'archiprêtré de Gourdon, sur laquelle le sénéchal Élie de Campène fonda la bastide de Monfaucon, dont l'église lui fut unie. Les seigneurs de Séniergues, notamment la famille de Rassiols, alors importante, protestèrent contre la construction de cette bastide. En 1259, les chevaliers Arnaud et Raymond de Felenon hommageaient au comte Alfonso pour leurs possessions de Séniergues.

5. *Roussillon*, château très important, aujourd'hui en ruines, dans la commune de Maxou, non loin de Cahors. Cathala-Coture met *Broïclias*;

XXII.

Item ressortum in *villa de Ralhaco*¹ et pertinentiis suis, quae est domini Barasci de Theminis².

XXIII.

Item ressortum in *baronia domini Hugonis de Castronovo*³, in qua sunt villa de *Gramato*⁴, de *Loubrassac*⁵, et de *Allor*⁶, *Man-*

dans Doat, on lit *Brouelan*. Le rapport d'Arnaud de Codico, en 1310 (v. *Documents*, n° VII, Plaintes anglaises), met Rocillo et le fait suivre de Valrufier (nom d'une commune voisine). La famille de Roussillon — on a vu Foule de Roussillon, seigneur d'Ussel, en 1320 (art. VIII) — fut remplacée par les Auriol, ceux-ci par les Gontaud. Le maréchal de Biron était propriétaire de Roussillon, au moment de la Révolution.

1. *Ralhac* ou Reilhac, commune du canton de Gramat, qui appartient, au xv^e siècle, à une branche des Lagarde de Saignes. Le texte de Cathala-Coture et celui de Doat portent à tort *Ralhaco*. De même, le rapport d'Arnaud de Codico (*Documents*, n° VII), mais ce rapport ajoute « dicto io Francal prope Lhumiargarda », ce qui ne permet pas de se tromper sur l'identification. Reilhac appartient, en effet, aux Thémînes, Vuillac aux Gourdon, Vassal, etc.

2. *Barasc de Thémînes* ou Barascon, était également seigneur de Caniac, près Labastide, et de Quissac, près Livernon. Il était fils de Gisbert et de d'Ayglîne, les fondateurs de l'Hôpital de Maltaises de Beau-lieu (Issendolus).

3. *Hugues de Castronau*, seigneur de Gramat, personnage important à cette époque dans l'histoire du Quercy par sa haute influence. Est-ce lui ou son grand-père qui fit hommage au comte Alfonse, en 1259, pour toutes les terres ici nommées? Ses fils et petits-fils devaient consommer la ruine de la maison de Castelnaud de Gramat. (Voir Lacoste, *Hist. du Quercy*, t. II, et *Documents*, n° VII.)

4. *Gramat*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon. La ville et la paroisse sont connues de très haute antiquité : l'église en fut donnée au Chapitre de Cahors par l'évêque Bernard, vers 1041, en échange de droits sur Carennac cédé à Cluny. Il y eut une famille de chevaliers portant le nom de Gramat, mais les barons s'appelaient de Castelnaud; après ces derniers, la seigneurie passa successivement en la possession de familles très diverses. Toutes les paroisses de la baronnie de Gramat étaient situées en l'archiprêtré de Thégra.

5. *Loubrassac*, commune du canton de Saint-Céré : la paroisse était primitivement sous le rocher qui porte le château, au lieu dit l'Église-Basse; l'église, bâtie près du château, était annexe.

6. *Allor* est une fausse lecture pour Alentor (*Documents*, n° VII), qui est *Lentour*, château de la commune de Mayrignac, canton de Saint-Céré. La seigneurie en appartient jusqu'au xvi^e siècle aux Bonafous; par mariage, elle passa aux Gontaud-Cabrerets, puis aux Noailles. (Voir *Bulletin de la Société des Études du Lot*, année 1910 : Coutumes de la châtellenie de Lentour.)

*hagas*¹, lou *Seguala*², *Autoyre*³, et a rivo citra, *Padiracum*⁴, *Salgues*⁵, *Mayrinhae*⁶, *Rinhac*⁷, *Amier*⁸, et medietatem villae de *Aynac*⁹, et *Lavernha*¹⁰ cum pertinentiis suis.

1. *Maniagues*, paroisse de la commune de Carennac, canton de Vayrac. Le doyen de Carennac avait les dîmes de cette paroisse, le baron de Gramat en avait les droits seigneuriaux. De là certaines difficultés entre eux. (Voir *Correspondance d'Alfonse de Poitiers*, n° 1493, et Doat, 123, ff. 8 à 16, sqq.)

2. *Le Ségala*, commune de Gramat; la paroisse, unie à celle de Pradières ou Prangères, dépendait de l'abbaye de Marcellac. L'église, assez bien conservée naguère encore, a été démolie dans les premières années de notre siècle.

3. *Autoire*, commune du canton de Saint-Céré. La paroisse dépendait du Chapitre de Cahors. Une famille, sortie d'un village de cette paroisse, donna, au commencement du xvi^e siècle, un évêque à Angoulême : Hugues de Banze. Tous les touristes connaissent la curieuse gorge d'Autoire et le « Château des Anglais ».

4. *Padirac*, commune du canton de Gramat, dépendait de Carennac, au point de vue religieux. Il y eut, au sujet de Padirac, un accord, en 1258, entre le seigneur de Gramat et le doyen de Carennac. Aujourd'hui, le « Puits de Padirac » est connu du monde entier.

5. *Salgues*, château de la commune d'Alvignac, canton de Gramat, mentionné au xi^e siècle dans le Recueil des Miracles de Roc-Amadour. La famille de Salgues donna le jour à un personnage illustre, Raymond de Salgues, nonce-collecteur en Italie, évêque d'Elne, archevêque d'Embrun, puis patriarche d'Antioche avec l'administration du diocèse d'Agen (milieu du xiv^e siècle).

6. *Rignac*, commune du canton de Gramat. La paroisse avait pour annexe Alvignac, dont le doyen de Carennac était seigneur direct. (Doat, 123.)

7. *Mayrinhae-le-Francau*, commune de Roc-Amadour, dépendit, au point de vue religieux, de l'abbé, puis de l'évêque de Tulle. On ne peut confondre cette église avec celle de Mayrinhae-Lentour, qui était une annexe de l'archiprêtré de Thégra. L'église de Mayrinhae est citée dans le Recueil des Miracles de Roc-Amadour.

8. *Amier*, c'est-à-dire Miers, commune du canton de Gramat, prieuré du monastère de Carennac. La seigneurie appartenait à de nombreuses familles nobles. La plus importante, qui portait le nom du lieu, fournit au xiv^e siècle un évêque de Vaison, Eblon de Miers.

9. *Aynac*, commune du canton de Lacapelle-Marival, mentionnée dès le x^e siècle dans le cartulaire de Beaulieu. Le baron de Gramat avait sans doute la suzeraineté de la partie qui appartenait aux de Lavergne. L'église d'Aynac dépendait du Chapitre de Cahors.

10. *Lavergne*, commune du canton de Gramat. La paroisse était autrefois annexe de l'archiprêtré de Thégra; il y avait, de plus, un prieuré (c'est l'église du prieuré qui est restée) dépendant de La Chaise-Dieu, plus tard des chanoines réguliers de Cahors. Deux familles très importantes : les de Lavergne et les de Valon.

XXIV.

Item altam justitiam et ressortum in minori justitia in *terra abbatis Obasinae* ¹, in qua sunt villae de *Aliquo* ² et de *Carluceto* ³, grangiae de *la Pannonia* ⁴, de *Grangas* ⁵, de *Cozo* ⁶, de *Bonucosta* ⁷ et de *Calays* ⁸.

XXV.

Item ressortum tam in minori justitia quam in mansis, grangiis, et territoriis quae habet *abbas sanctae Mariae de Gourdon* ⁹, et

1. *Obazine*, commune des environs de Brive, avait jadis une abbaye fondée par saint Étienne de Vieljo (Bassignac-le-Haut, dans la Corrèze), et rattachée par le fondateur même à Cîteaux. Elle eut de grandes possessions dans le Quercy, notamment aux environs de Vayrac et de Martel et aux environs de Roc-Amadour. (Voir un assez long travail sur ces possessions quercynoises dans le *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, année 1911.) Les granges de la région de Roc-Amadour étaient dans l'archiprêtré de Thêgra.

2. *Aliquo*. *Les Alix*, village de la commune de Roc-Amadour. Les religieux d'Obazine y fondèrent un prieuré sur la paroisse de Mayrignac, qui devint le chef-lieu d'un certain nombre d'autres prieurés ou granges et le centre d'une juridiction assez importante connue sous le nom de Sainte-Marie et Alix. Le duc de Guienne y tint en 1269, ou plutôt son sénéchal, une assise qui fut l'objet d'une information sévère (*Corresp. d'Alfonse de Poitiers*, n° 1549). L'ancienne chapelle paroissiale existe encore, mais employée à des usages profanes.

3. *Carlucet*, commune du canton de Gramat; la paroisse est mentionnée de bonne heure dans le cartulaire de l'abbaye d'Obazine; elle avait une annexe dont le seul nom est demeuré: Saint-Pierre-de-la-Serre. Carlucet fut englobé dans la juridiction des Alix, après avoir eu sa juridiction spéciale.

4. *La Pannonie*, commune de Couzou, canton de Gramat, grange fondée sur la paroisse Saint-Cyr-d'Alzone qui disparut à peu près pendant la guerre de Cent ans.

5. *Granges*, village de la commune de Carlucet, où était d'abord un prieuré.

6. *Couzou*, grange (prieuré) datant du xii^e siècle, établie sur la paroisse Saint-Sauveur de l'Ouyse; cette paroisse ruinée, la chapelle de Couzou fut érigée en église paroissiale.

7. *Bonucoste*, château de la commune de Couzou, ancien prieuré d'Obazine, donné à cens à la famille de Patras en 1457; passa aux de Beaumont, de Camy, de Lagarde.

8. *Calès*, commune du canton de Payrac. Paroisse existant déjà au x^e siècle, les religieux d'Obazine y eurent un prieuré ou grange, peut-être deux: prieuré d'hommes et prieuré de femmes. La seigneurie appartient à la famille de Verneuil de Payrac et à celle de Rouffilhac.

9. *L'Abbaye nouvelle* (v. art. v); la mention ici de la juridiction de l'abbé de la Nouvelle prouve bien que dans le passage où il est question

altam justitiam cum paena sanguinis in hominibus dicti abbatis, excepto loco de *Lhaubert*¹, in quo Aymericus de Malamorte habet altam jurisdictionem in hominibus dicti abbatis et dictus abbas bassam.

XXVI.

Item ressortum in loco vocato *del Bastit*² qui est domus Templi.

XXVII.

Item ressortum in villa de *Gintraco*³ quae est prioris de Grangia⁴ et abbatis Conchensis.

XXVIII.

Item ressortum in loco de *Lausun*⁵ qui est abbatis Marciliacensis⁶ in minori et alta justitia.

du repaire de la Mothe, c'est parce que ce repaire était dans le bailliage de Concorès. Sur Aymeric de Malemort, voir art. VII et *Documents*, n° VIII.

1. *L'haubert*, c'est *Léobard*, commune du canton de Salviac. Sur cette paroisse fut fondée l'Abbaye nouvelle au XIII^e siècle. A Aymeric de Malemort succéda la famille de Durfort-Boissières, dont une branche s'appela Durfort-Léobard. (Voir *Documents*, n° VII, où le nom est très bien transcrit.)

2. *Le Bastit*, commune du canton de Gramat, fut jadis aux Templiers puis aux Hospitaliers de Saint-Jean. L'église du Temple était différente de l'église paroissiale et avait un titulaire différent. A la commanderie du Bastit furent unies les commanderies de La Pomarède, près de Peyrilles, d'abord, de Cras près Vers, ensuite.

3. *Ginciac* ou *Gintiac* dans Cathala-Coture et Doat est évidemment une fausse lecture pour *Gintrac*, commune du canton de Bretenoux; la paroisse dépendait de l'abbaye de Dalon et non de Conques, comme le dit le texte: aucun nom de Gintrac (ni de Giniac ou Gensac) ne se trouve dans le cartulaire de Conques.

4. *Granges* est le nom d'un ancien prieuré, dépendant de l'abbaye de Dalon, situé jadis près de Gintrac, dans la paroisse de Puybrun, annexe de Tauriac; ce sont là aujourd'hui deux communes du canton de Bretenoux. Le prieuré de Granges fut détruit vers le milieu du XVII^e siècle. (Note de M. Champeval dans *Figeac et ses institutions religieuses*, Figeac, sans date, p. 167.)

5. *Lausun*. Ici, le texte nous laisse dans l'embarras. S'agit-il de *Lauzou*, village et moulin de la commune de Gramat, dont l'église, avec son annexe de Saint-Chignes, toutes deux aujourd'hui disparues, dépendait de l'abbé de Marcillac? Nous venons de voir que l'on donnait au roi le ressort sur la baronnie de Gramat et sur les possessions d'Obazine. S'agit-il de *Liauzu*, sur les bords du Célé? Cette paroisse, aujourd'hui disparue, annexée à l'église d'Ornhac (canton de Lauzès), dépendait aussi de l'abbaye de Marcillac. N'ayant d'autre source que la copie, sans doute fautive, on doit s'en tenir à la première identification. Le Saint-Chignes, annexe de Lauzou, était différent du village actuel du même nom en la commune de Gramat.

6. *Marcillac*, commune du canton de Cajarc, abbaye bénédictine dont

XXIX.

Item concessimus dictis procuratori seu attorney praefati regis Angliae, recipientibus nomine quo supra, omnia homatgia, feuda et retrofeuda, reditus, exitus et proventus; lotos seu decos, vendas, acaptamenta, leuda, pedatgia, mercata, mundinas, furnos, nemora, prata et macellos, altam et bassam justitiam, merum et mixtum imperium, domania, jurisdictionem et ressortum, et omnia alia quaecumque dominus rex Franciae habet seu tenet in castris, villis, bastidis, pertinentiis, parochiis et locis praedictis, et omnia alia quaecumque habet seu tenet, habere et tenere debet in bailivis de Cazalibus, de Concoreto et de Averio, et de partibus de Gramato et earum pertinentiis inter flumen Oldum et Dordoniain, ratione comitatus Tholosae, excepta medietate castri de Cornu quam tenet abbas Figiacensis, in qua medietate ressortum domino nostro Franciae regi retinemus; quae omnia et singula praedicta concessimus et assignavimus praefato regi Angliae, domino Aquitaniae, pro summa septingentorum quinquaginta octo librarum turonensium rendualium, praedicta salva superioritate domini nostri regis, et salvo jure quolibet alieno, et salva eorum guirentia, eidem domino regi Angliae per praefatum dominum nostrum regem facienda de omnibus et singulis supradictis sibi per nos generaliter et specialiter assignatis, prout dicta guirentia in ipsorum ordinatione praedicta, ut in litteris inde confectis, ut supra dictum est, continetur.

Actum apud Villam francham, Petragoricensis diaecesis, in festo apostolorum Petri et Pauli, anno incarnationis Domini millesimo ducentesimo octuagesimo septimo.

(A suivre.)

Ed. ALBE.

III

NOTE SUR LA LEVÉE DE L'AIDE DE CHINON DANS LE DIOCÈSE DE TOULOUSE.

Dans notre récent article des *Annales du Midi* (1911, pp. 343-352), nous avons énuméré les diverses localités du diocèse de Toulouse ayant contribué au paiement de l'aide

on ne connaît pas bien les origines; elle date au moins du ix^e siècle; son église du xiii^e, assez bien conservée, est l'objet depuis 1909 de restaurations nécessaires.

de Chinon. Sur le manuscrit, comme nous l'avons dit, certains noms ont été écrits récemment à l'encre rouge. Or, un érudit distingué, M. le Dr de Santi, nous fait observer que, p. 349, les Caus [ou les Baus] doivent être une mauvaise transcription pour *Trebons*¹, qui, « dans les documents de l'époque, est toujours placé entre Saint-Vincent et Toutens ». Nous nous rallions à cette opinion et nous pensons comme lui que l'on a mis à tort à l'encre rouge les Caus sur le manuscrit. — P. 351 (au-dessus de *Aurruh*), il y a *La Gardela*, à l'encre rouge. M. de Santi pense qu'il aurait fallu mettre : Lagarde de Lanta (arr. et cant. de Villefranche). — « *Sant Johan et Riu major* » doivent être identifiés avec Saint-Jean-de-Rieumajou. — Enfin, p. 350, M. de Santi est surpris de voir Malvesy, qui n'est pas de ce diocèse. *Il y a bien Malvesy dans le manuscrit, sans doute possible.* Mais M. de Santi pense que le scribe a dû mettre ce mot à tort au lieu de *Montbrun*², « habituellement énuméré entre Vieillevigne et Pompertuzat ».

Nous remercions très vivement M. de Santi de la bonté qu'il a eue de nous communiquer ces remarques dont nous sommes heureux de faire bénéficier les lecteurs des *Annales du Midi*³.

LOUIS CAILLET.

1. Trebons (Haute Garonne), arr. et cant. de Villefranche-de-Lauraguais.

2. Montbrun (arr. de Muret; cant. de Montesquieu-Volvestre).

3. Ajoutons que le document en question (cf. p. 344) nous fait connaître seulement celles des localités de la jugerie de Villelongue, de la jugerie de Lauraguais, etc., qui faisaient partie du diocèse de Toulouse. Ainsi, pour le Lauraguais, il manque toutes celles du diocèse de Saint-Papoul, du diocèse de Lavaur et de celui de Mirepoix.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Georges DE MANTEYER. **La Provence du premier au douzième siècle.** Études d'histoire et de géographie politique. Paris, Picard, 1908, in-8° de 531 pages. (*Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, VIII.)

Le gros livre de M. de Manteyer est, comme les études précédentes de l'auteur, le fruit d'un long travail et de patientes recherches. Il présente les qualités que nous avons déjà relevées dans les études consacrées aux origines de la Maison de Savoie¹, la même minutie, la même ingéniosité, souvent aussi le même goût pour l'hypothèse hardie et paradoxale.

Il est difficile de rendre compte d'un tel ouvrage, à raison de l'abondance des questions traitées, et aussi, disons-le dès maintenant, de l'absence d'unité dans les sujets étudiés. M. de M. n'a pas voulu, en effet, nous donner une histoire complète de la Provence pendant les douze premiers siècles de notre ère. Le titre de son livre est trompeur. Beaucoup de points essentiels, qui ont été étudiés par ses devanciers, notamment par M. Poupardin dans ses livres sur les royaumes de Provence et de Bourgogne, ont été laissés de côté. Il ne parle pas de Charles de Provence; il s'occupe à peine de Boson ou de Louis l'Avengle; il s'attache seulement aux choses et aux gens laissés dans l'ombre par les travaux antérieurs; et cela donne à son livre l'aspect d'un ouvrage fragmentaire et incomplet. Il n'a pas entrepris davantage l'histoire des institutions, telle que Kiener l'avait comprise dans son excellente *Verfassungsgeschichte der Provence*. Le nouveau livre de M. de M. est une succession de monographies, dont nous tenons à proclamer, dès le début de ce compte rendu, la très grande valeur. L'auteur aime les digressions, il se laisse facilement entraîner à l'étude de questions connexes à son sujet. Ce n'est pas une histoire de

1. *Annales du Midi*, XX, 1908, p. 237 et suiv.

Provence, c'est un amas de matériaux qui seront extrêmement précieux à qui voudra, plus tard, écrire cette histoire. Ajoutons que M. de M. travaille de première main, directement d'après les textes. Il sait que c'est la bonne méthode, celle qui conduit à des trouvailles, et qui permet de renouveler les sujets déjà traités.

Après avoir étudié d'abord la formation de la province romaine de Narbonnaise et ses vicissitudes jusqu'aux invasions, l'auteur insiste sur le partage de la Provence entre les divers royaumes mérovingiens. Une bande de territoire, comprenant Avignon, Aix et la moitié de Marseille, est rattachée à l'Auvergne et au royaume d'Austrasie, tandis que le reste de la Provence, ainsi que la ville d'Arles, appartient au royaume de Bourgogne. Et M. de Manteyer croit pouvoir déterminer avec précision les limites de cette Provence austrasienne, soit en se référant aux limites de la viguerie d'Aix dans les temps modernes, soit en pointant les localités appelées Vernègues, Mont-de-Vergues, etc., qui seraient les anciens postes auvergnats (*mons Alvernicus*) établis sur la frontière du territoire austrasien. On comprend ce que de tels arguments contiennent d'hypothétique. Ces noms de lieux ont sans doute une autre origine, et désignent peut-être tout simplement des lieux plantés d'aulnes. M. de M. croit encore trouver, dans ces partages mérovingiens, l'origine des *Terres adjacentes*, qui, dans les temps modernes, se distinguent du reste de la Provence, et comprennent Arles, les Baux, Salon, Marseille : ce seraient les portions de territoire provençal séparées du reste de la Provence bourguignonne par les terres austrasiennes : cela encore nous paraît très conjectural, car les textes du haut moyen âge ne parlent pas encore des *Terres adjacentes*, tandis qu'ils semblent bien avoir oublié complètement le vieux partage mérovingien¹.

Les pages suivantes du livre de M. de M. ont déjà soulevé de vives protestations, qui n'ont pas toujours eu un caractère exclusivement scientifique. Après M^{sr} Duchesne, pour ne citer que le plus illustre de ceux qui ont étudié ces questions, M. de M. a voulu montrer que les traditions provençales relatives aux saintes Maries, à Lazare, à Sidoine, se sont constituées très tard à l'épo-

1. Cependant M. E. Duprat, dans le compte rendu qu'il a consacré au livre de M. de Manteyer (*Mémoires de l'Académie de l'Aucluse*, série II, t. IX, 1909, p. 325 et suiv.), accepte les conclusions de l'auteur sur l'origine des Terres adjacentes et sur les *castra Alvernica*, et se propose de publier des documents à l'appui de cette étymologie.

que franque ou au moyen âge. La démonstration de ce point semble bien faite maintenant d'une façon décisive, et les raisons de sentiment que l'on pourrait lui opposer ne sauraient vraiment entrer en ligne de compte¹. Tout récemment, M. E. Duprat faisait très justement observer que la pauvreté de la Provence romaine ou mérovingienne en saints locaux était parfaitement explicable : la Provence fut schismatique au troisième siècle avec Marcién, au quatrième avec Saturnin; elle fut arienne environ de 475 à 536². Les traditions relatives aux saints provençaux ne sont nées que plus tard.

Mais M. de M. ajoute autre chose. Il voit, dans les saints provençaux, un apport de saints auvergnats, protecteurs des frontières de la Provence austrasienne. Ils auraient été apportés par les patrices austrasiens, notamment, au septième siècle, par Bonnet. Peut-être y a-t-il là quelque exagération, et ici encore nous ne pouvons mieux faire que d'accepter les idées indiquées par M. Duprat : l'origine auvergnate est très admissible pour Sidoine, pour Bonnet, pour Julien de Brioude, pour Amant de Rodez. Mais le culte de personnages universellement connus dans la chrétienté, tels que Marthe, Madeleine ou Lazare, a pu spontanément se développer en Provence³.

1. V. notamment, dans le dernier *Congrès des Sociétés savantes de Provence* (Arles, mai-juin 1909, p. 201 et suiv.) : F. Cortez, *Nos traditions*. — Tout récemment, le *Temps* du 23 juin 1911 annonce que M^{sr} Guillibert, évêque de Fréjus, vient de prendre l'initiative d'un organe périodique qui se propose de préserver les traditions ecclésiastiques de Provence. Le prélat constate que, « battues en brèche par une école critique qui a fini par impressionner même des auteurs fort respectables, les traditions séculaires sur l'apostolicité des églises de Provence et la venue de Marie-Madeleine, Marthe et Lazare de Béthanie ne comptent plus dans le monde de la science actuelle que de rares défenseurs ». L'entreprise de M^{sr} Guillibert est d'élever « un rempart préservateur » autour des « glorieuses traditions » de Provence, de rassembler « les matériaux de l'archéologie et de l'histoire dont la mise en valeur pourra singulièrement servir à la consolidation scientifique des origines chrétiennes provençales ».

2. E. Duprat, *loc. cit.*

3. E. Duprat, *loc. cit.* : « Non pas que je souscrive à la venue réelle de ces saints dans nos pays, mais leur culte a dû préexister à l'arrivée des Auvergnats en Provence. L'évêque d'Aix qui, vers 416, portait le nom de Lazare, n'était pas Auvergnat ni Bourguignon. Le nom de Lazare était donc porté en Provence au cinquième siècle. Si la petite chapelle élevée à Tarascon, au carrefour des trois grandes voies du sud-est de la Gaule, fut mise sous le vocable de sainte Marthe, c'est que celle-ci reçut de bonne heure le surnom d'*hospita Christi*, titre qui en faisait la protectrice toute

Enfin, dans cette première partie de son livre, M. de M. s'occupe des patrices qui ont administré la Provence mérovingienne. Notons qu'il laisse au fameux Abbon son titre de patrice, qui lui a été contesté de divers côtés, notamment par M. J. Roman et par M. Cipolla.

* * *

Les chapitres suivants de l'ouvrage sont consacrés à l'histoire de la Provence carolingienne. Ainsi que nous l'avons déjà dit, M. de M. n'a pas voulu refaire, après M. Poupardin, l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne. Il s'est contenté de noter les points où il croit arriver à des solutions nouvelles. Ces points sont d'ailleurs nombreux, de plus en plus abondants au fur et à mesure que l'on avance à travers le haut moyen âge. Histoire ecclésiastique et histoire politique se mêlent. C'est la lutte de Vienne contre Arles pour la primauté; c'est l'histoire du règne de Boson; c'est la constitution d'un comté confié à Teutbert. Le personnage de Hugues d'Arles, dans la mesure où il intéresse la Provence, est spécialement mis en lumière. Dans un style très alerte, M. de M. nous montre comment il reçut les titres de duc et de marquis¹, comment il épousa Wille, veuve de Rodolfe I^{er} de Bourgogne²; il

désignée des hôtelleries, des abris de pèlerins et des hôpitaux ouverts le long des grandes *viac*. »

1. M. de M. cherche à montrer que Hugues est *duc* en Provence et *marquis* en Viennoise, et il croit que cette marche de Viennoise a été créée en 911 en vue de défendre le royaume de Provence contre le royaume des Francs occidentaux. J'ai grand'peur que ces précisions ne soient excessives. Les termes de duc et de marquis sont équivalents dans nos sources; et, en fait, il arrive que Hugues se qualifie de duc dans des actes viennois et de marquis dans des actes provençaux. D'autre part, il faut observer que le duché et le marquisat d'Hugues englobent tout le royaume provençal, et l'on ne peut y voir des circonscriptions frontalières destinées à protéger l'État provençal contre les ennemis du dehors. Au fond, les textes appellent duc ou marquis tout personnage qui, sans être roi, exerce son autorité sur un certain nombre de comtés. C'est le cas pour Hugues, qui tient entre ses mains, en fait, tous les comtés du royaume provençal.

2. Wille, épouse de Hugues, est bien la veuve de Rodolfe. Cette identification avait été contestée par M. Poupardin (*Royaume de Provence*, p. 124, note 6), parce que Rodolfe est mort en 912, et que cet auteur, suivant l'abbé Ul. Chevalier, datait de 910 une donation faite à Saint-Pierre de Vienne, par Hugues, pour le salut de l'âme de Wille (*C. de Saint-André-le-Bas*, app. n° 14); mais cet acte peut parfaitement être postérieur à 912. (V. maintenant, en ce sens, Poupardin, *Royaume de Bourgogne*, p. 28, note 2.)

nous raconte ses entreprises successives en Italie, d'abord infructueuses, plus tard couronnées de succès¹; il insiste enfin sur la cession de la Viennoise au roi de France, Raoul, après la mort de Louis l'Aveugle²; puis sur la cession du royaume de Provence au roi de Bourgogne, en 934. M. de M. recule en effet jusqu'à cette date ce traité de cession, que l'on place d'ordinaire vers 932 ou 933; il s'appuie pour cela sur deux chartes arlésiennes, qui sont datées de la trenté-troisième et de la trente-quatrième année de l'Empire de Louis l'Aveugle, et qui, dès lors, doivent se placer en 933 et en 934. Les éditeurs de ces chartes, ne pouvant admettre que l'on eût encore daté en 934 des actes d'après le règne de Louis, certainement mort à cette époque, avaient corrigé ces dates, et placé ces actes en 923 et 924. M. de M. pense, au contraire, que, même après la mort de Louis l'Aveugle (5 juin 928), on a continué à dater les actes des années de règne de ce prince jusqu'au traité de cession consenti par Hugues au profit du roi de Bourgogne. Restituant donc à ces deux chartes la date qu'elles portent dans le manuscrit, il pense que ce traité n'a pu avoir lieu avant 934³.

Mieux que l'on ne l'avait fait avant lui, M. de M. montre que cette cession n'eut tout d'abord aucun effet. La Viennoise demeura

1. S'appuyant sur le texte des miracles de saint Apollinaire, M. de M. place en 912 la première expédition militaire de Hugues en Italie, à laquelle font allusion Liudprand et Constantin Porphyrogénète, tandis que M. Poupardin plaçait beaucoup plus tard cette première entreprise, et considérait ce voyage de 912 comme une promenade pacifique.

2. Avec raison, croyons-nous, M. de M. (p. 132, note 2) date du règne de Raoul de France, et non du règne de Rodolfe II de Bourgogne, deux actes viennois qui se trouvent dans les *Ch. de Cluny*, nos 437 et 439. — Mais l'on n'a point observé que l'acte daté d'octobre (n° 439) est, en réalité, antérieur au n° 437, daté de mai; car le n° 439 est un *sponsalicium* entre fiancés, et le n° 437 un acte de donation entre ces mêmes gens, déjà mariés. Il convient donc de les placer en octobre 931 et en mai 935; car, en mai 936, Raoul est déjà mort. Puisque mai 935 est encore dans la seconde année du gouvernement de Raoul à Vienne, l'occupation de Vienne par Raoul peut être placée entre mai et octobre 933.

3. De Manteyer, p. 131 et s.; *Gallia Christ. noviss.*, Arles, n° 241; *C. de Saint-Victor*, n° 1040. — Cette date de 931 est certainement admissible, mais l'argument n'est pas absolument décisif; car, en Provence, on a pu continuer à dater les diplômes d'après le règne de Louis l'Aveugle, non seulement après la mort de Louis, mais même après le traité entre Hugues et Rodolfe II, jusqu'au jour où les Rodolphiens ont pris effectivement possession du pays, c'est-à-dire jusqu'après la mort de Hugues d'Arles. La rareté des chartes provençales, à cette époque, ne permet guère de trancher cette question.

aux mains de Raoul de France, puis de Louis d'Outremer, jusqu'en 912. Quant à la Provence, dévastée par les Sarrasins, elle resta en somme à Hugues d'Arles ; c'est là que, n'étant plus maître de l'Italie, il vint finir ses jours, en 947 ; alors seulement Conrad le Pacifique put en prendre possession. Le premier acte provençal daté du règne de Conrad est du 7 octobre 949. D'ailleurs, le gouvernement des rois de Bourgogne en Provence ne se manifeste guère que dans les dates des actes ; leur action est, dans ce pays, encore plus effacée qu'ailleurs, et M. de M. n'a point eu à s'en occuper.

* * *

Cependant, sur les ruines du pouvoir royal, une société nouvelle s'organise. La Provence va recevoir de nouveaux maîtres, non plus lointains ou impuissants, mais présents et actifs : ce sont les comtes d'Arles et d'Avignon, qui descendent du comte Boson et de ses deux fils, Roubaud et Guillaume. Cette famille, sans doute d'origine étrangère, prend pied en Provence au milieu du x^e siècle, et dominera le pays pendant de longues années.

Nous disons : *une* famille nouvelle. Et, en effet, sur ce point, M. de M. rompt avec l'opinion généralement admise à la fin du xix^e siècle, et il revient à la doctrine jadis suivie, en faveur de laquelle il apporte des arguments décisifs.

Les anciens auteurs plaçaient, aux origines de la race des comtes de Provence, un Boson, fils de Roubaud, époux de Constance, père de Roubaud et de Guillaume, souche unique des nouveaux comtes¹. Au contraire, M. Blancard, dans une série d'articles, a cherché à démontrer qu'il y avait eu établissement simultané en Provence, après la cession du pays aux rois de Bourgogne, de deux familles comtales tout à fait distinctes. L'une, comprenant Boson, sa femme Constance et ses deux fils, Roubaud et Guillaume, mari d'Arsinde, se serait éteinte dès le commencement du xi^e siècle ; Emma, fille de Roubaud, alla porter les droits de sa famille à Guillaume Taillefer, comte de Toulouse. Mais, à côté de cette première famille, on trouverait un autre comte Guillaume, fils de Boson et de Folcoare, époux d'Adélaïde (Alix), et non pas d'Arsinde, et souche d'une nouvelle lignée de comtes provençaux, de ceux qui règneront plus tard à Arles et à Forcalquier².

1. V. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, nouv. éd., IV, p. 59 et suiv.

2. L'opinion de M. Blancard fut adoptée par de nombreux auteurs mo-

Deux textes ont conduit M. Blancard à cette opinion. C'est, d'abord, une donation faite au monastère de Montmajour, en 981, par Guillaume, comte, et son épouse Arsinde; or, cet acte est souscrit par une comtesse Adélaïde et par son fils Guillaume: la présence simultanée dans cet acte de la comtesse Arsinde et de la comtesse Adélaïde prouve l'existence de deux familles comtales différentes. Puis c'est un texte daté de 980, où Guillaume, fils de Boson et de Folcoare, mari d'Adélaïde et père de Guillaume, donne à Gebelin de Grimaldi Saint-Tropez et le golfe de Grimaud: voilà la deuxième famille comtale, souche des comtes d'Arles et de Forcalquier.

Or, M. de M. écarte les arguments que M. Blancard a voulu tirer de ces deux textes; et il revient nettement à la doctrine traditionnelle, pour d'excellentes raisons, qui nous paraissent concluantes. Après M. Harry Bresslau¹, il n'a pas de peine à démontrer que l'acte de donation de Saint-Tropez aux Grimaldi est un faux grossier, invraisemblable au fond et en la forme. Quant aux signatures d'Adélaïde et de son fils Guillaume, dans l'acte de donation de Pertuis à Montmajour par Guillaume et Arsinde, elles ont été évidemment ajoutées après coup. M. de Manteyer a eu l'heureuse idée de grouper les unes auprès des autres les nombreuses confirmations dont cette donation fut l'objet. La seconde épouse du donateur Guillaume a fort bien pu apporter sa confirmation à l'acte déjà souscrit par la première.

Enfin la preuve directe de l'identité de Guillaume, époux d'Arsinde et frère de Roubaud, avec Guillaume époux d'Adélaïde, est fournie par un acte du Cartulaire de Psalmody², de 993, où Guillaume, mari d'Adélaïde, déclare formellement que Roubaud est son frère. M. Blancard ne connaissait cet acte que par une analyse fautive de Mabillon. Sa publication exacte tranche le débat.

Reste à savoir d'où vient cette nouvelle famille de comtes provençaux. Ici nous retombons dans le domaine des hypothèses. M. de M. cherche à retrouver les noms de Roubaud et de Guillaume

dernes, en particulier par Auguste Molinier. (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., t. XII, p. 261.)

1. *Conrad II*, t. II, p. 21. Pourquoi M. de M. ne cite-t-il pas cet ouvrage, où la thèse de M. Blancard est déjà combattue, et où l'identité du mari d'Arsinde avec celui d'Adélaïde est nettement affirmée, p. 30, note 2?

2. V. de Manteyer, p. 227, note, 254, note 5, et 517.

dans les années qui précèdent leur installation en Provence. Il rencontre des Roubaud, au cours du x^e siècle, en Viennois, et auparavant, au début du x^e siècle, en Bourgogne, en Varais, en Autunois et en Mâconnais, de 912 à 934. Un peu plus tard, à Coni, ce nom est porté, dans l'entourage des marquis de Turin, par des gens de *loi salique*, originaires du Velay ou du Mâconnais. Quant au nom de Guillaume, c'est celui des marquis d'Auvergne. Les nouveaux comtes provençaux seraient donc originaires du Mâconnais ou des pays voisins; et reprenant une idée déjà exprimée avant lui, M. de M. pense qu'ils ont été installés en Provence par le roi de Bourgogne, Conrad le Pacifique, lorsque celui-ci, après la mort de Hugues d'Arles, put profiter du traité de cession de la Provence réalisé en 934 à son profit, et prendre possession du pays¹. C'est d'ailleurs au même moment que l'on voit apparaître aussi la famille des vicomtes de Marseille.

En tout cas, le pouvoir des nouveaux comtes de Provence a été consolidé par leurs victoires dans la lutte qu'ils ont menée contre les Sarrasins. Surtout ils ont pu s'appuyer sur de solides possessions foncières; et peut-être M. de M. n'attache-t-il pas à ce point une importance suffisante. Nous croyons que, dans la formation du monde féodal, les grands domaines eurent maintes fois plus d'importance que les titres administratifs. On a souvent cité un texte du Cartulaire de Saint-Victor de Marseille où l'on voit le comte Guillaume, ayant reçu du roi les terres reprises sur les Sarrasins, les distribuer aux laïcs et au clergé, et prévenir ainsi les luttes et l'anarchie: « Domine comes, lui dit Pons de Fos, ecce terra soluta a vinculo pagane gentis; tradita est in manu tua donatione regis. Ideo rogamus ut pergas illuc, et mittas terminos inter oppida et castra et terram sanctuariam: nam tue potestatis est eam terminare, et unicuique distribuere, quantum tibi placitum fuerit². » Les comtes de Provence ont recueilli dans ce pays les terres du fisc royal. Quelle que soit d'ailleurs la source de leur fortune foncière, celle-ci est à coup sûr considérable. Manos-

1. En tout cas, M. de M. refuse absolument d'identifier leur famille avec celle de Boson et de Folcoare (p. 221). Le fait que l'une et l'autre possèdent des domaines dans le pays de Roubian ne saurait suffire à établir entre elles un lien de parenté.

2. *C. de S.-Victor*, n° 77. Cf. de Manteyer, p. 251, et l'excellent article de M. Paul Fournier, paru dans les *Annales du Midi*, t. XIV, 1902, p. 455.

que, au centre de la Provence¹, est un de leurs points d'appui, et ils possèdent là une masse considérable de terres, manses, forêts, marais². Entre leurs mains, ces biens sont des propriétés libres, des alleux, et non pas des bénéfices tenus du roi. Dans la première moitié du XI^e siècle, le comte Geoffroi cède à Odila tous ses droits sur la *villa* et le château de Mazaugues : « totam partem committalem que ad commitem aut ad fisco commitale vel regale exigere debet..., transfundit *ad proprium alode* ³... ».

Les titres portés par les nouveaux maîtres de la Provence ont varié. Au début, ils sont simplement comtes d'Arles ou comtes d'Avignon, et plus tard encore on retrouvera ces termes. Mais peu à peu l'on voit apparaître le titre plus compréhensif de comtes de Provence, *comites Provinciales* ou *comites Provincie*. Enfin l'un d'entre eux, Guillaume fils de Boson, a pris, au moins depuis 979, le titre de *marquis*; et M. de M. se demande les raisons de cette création ou mieux de cette résurrection de la marche de Provence. Il pense qu'elle aurait été constituée intentionnellement par le roi de Bourgogne, pour défendre contre un ennemi du dehors la partie méridionale de son État; et l'ennemi, cette fois encore, serait le royaume des Francs occidentaux. Le 8 juin 979, Louis, le futur roi Louis V, fils de Lothaire, fut sacré et associé à la couronne; son père l'installa en Aquitaine, et M. de M. croit que cette présence de Louis dans la France méridionale a pu paraître menaçante à Conrad pour la région méridionale du royaume bourguignon.

Cette explication ne nous semble guère admissible. Pour arriver au résultat cherché, M. de M. est obligé de placer le séjour de Louis V en Aquitaine dans les années 979-981, qui suivent immédiatement son association à la couronne. Or, ces dates soulèvent des difficultés. On sait, par le témoignage de Richer, que, après avoir laissé deux ans son fils en Aquitaine, Lothaire alla le chercher et le ramena dans la France du Nord. Or, nous avons précisément deux actes, datés de 982 et de la 29^e année du règne de Lothaire, où ce roi confirme les possessions des monastères de

1. De Manteyer, p. 361.

2. *C. de S.-Victor*, n^o 646, 649, 652, 653, etc.

3. *C. de S.-Victor*, n^o 1061 (1018-1032). De Manteyer, p. 278, note 2. Rodolphe III intervient pour notifier cette donation et la rendre plus solennelle, mais cela ne modifie point l'allodialité de cette terre aux mains de son détenteur.

Ripoll et de Rosas¹. Ces textes sont datés de Parentignat et de Boussac sur l'Allier, et il est possible qu'ils aient été donnés au moment où Lothaire est allé à Brioude, soit pour installer son fils, soit pour le ramener dans le nord de la France. Le séjour de Louis en Aquitaine se placerait ainsi, au plus tôt, entre 980 et 982². Donc, même en supposant que Guillaume ait pris pour la première fois le titre de marquis en 979, ce fait précède vraisemblablement l'envoi de Louis en Aquitaine.

En réalité, il y a eu tout simplement, de la part du comte Guillaume, reprise d'un titre ancien. Ce titre de marquis avait été porté, dans la région, par des hommes qui avaient commandé à tout un ensemble de comtés, par exemple par Hugues d'Arles. Si l'on veut admettre que Conrad a donné aux comtes d'Arles le titre de marquis à raison d'un danger menaçant la partie méridionale du royaume bourguignon, il est beaucoup plus simple de songer aux Sarrasins, que Guillaume et Roubaud chasseront de Provence en 983. Mais il n'est pas certain que nous soyons ici en face d'une situation absolument régulière. Guillaume a pu, sans avoir reçu aucune autorisation, prendre de lui-même ce titre; et le roi de Bourgogne n'aura pas protesté contre cette dénomination, justifiée par l'étendue du territoire soumis aux nouveaux marquis. D'ailleurs ce titre de marquis alterne avec d'autres, et cela prouve qu'il ne faut pas accorder à ces questions de terminologie une importance excessive. Après la mort du premier marquis Guillaume, une charte le qualifie de *dux*, et Raoul Glaber l'appellera *dux Arelatensis*³. Beaucoup plus tard, en 1167, Ildefonse d'Aragon

1. Halphen et Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, nos 49 et 50.

2. Pour M. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 128 et s., les deux diplômes de 982 se placeraient au moment où Lothaire est allé en Aquitaine installer son fils. Le séjour de Louis V en Aquitaine devrait donc être reporté encore plus tard, de 982 à 984. La chose est possible, car le premier acte où Adélaïde, abandonnée par Louis, figure en Provence aux côtés de son nouvel époux le comte Guillaume, est de 986 (cf. de Manteyer, p. 255). Richer semble dire qu'Adélaïde se remaria avec Guillaume très vite après que Louis l'eut abandonnée. Quant aux deux actes de Lothaire, du 9 juillet 981, dont parle M. de Manteyer, p. 236, et qui sont datés, non seulement de la 27^e année de Lothaire, mais aussi de la 3^e année de Louis (Halphen et Lot, nos 45 et 46), ils auraient, dans cette hypothèse, été rendus avant l'envoi de Louis en Aquitaine; mais ils peuvent, à la rigueur, se placer aussi à un moment où Louis gouvernait l'Aquitaine.

3. V. de Manteyer, p. 231, note 1. — *Ch. de Cluny*, n° 2866.

s'intitulera encore *dux Provincie*¹. D'autres textes qualifient le comte de Provence de *princeps locius Provincie*² ou de *gubernator Provincie regionis*³.

Quelles que soient les origines du nouveau marquisat, le titre de marquis fut porté désormais par les descendants de Boson, aussi bien par les comtes de Toulouse, descendants de Roubaud, que par les descendants de Guillaume, comtes d'Arles ou de Forcalquier. Très justement, M. de Manteyer observe que ce titre ne fut pris au début que par un seul personnage, occupant une situation prééminente vis-à-vis de ses frères ou de ses neveux, qui sont seulement qualifiés *comtes*. Et ce point est fort intéressant à noter. Il a manqué en effet au jeune État provençal, comme à la plupart des États de la Gaule méridionale, une règle juridique qui a fait la force d'autres États féodaux : nous voulons parler du droit d'aînesse, tel qu'on le rencontre dans les seigneuries de la France du Nord, soit absolu, soit atténué par des tempéraments momentanés ou peu importants, tels que le viage ou le parage, qui n'altèrent pas l'indivisibilité de l'État. L'absence de droit d'aînesse fut une grande source de faiblesse pour la féodalité provençale : c'est un point que M. de Ripert-Monclar a parfaitement mis en lumière dans son excellente introduction au *Cartulaire du Temple de Richerenches*, et que nous avons signalé, à ce propos, aux lecteurs de cette Revue. L'exclusion des filles dotées ne fut jamais qu'un remède très insuffisant ; elle n'empêcha point les morcellements successoraux, et d'ailleurs elle ne fut pas admise partout. Or, contre ces morcellements, certains grands États féodaux ont voulu réagir, en pratiquant un système d'indivision et de coseigneuries : c'est le cas pour l'État fondé par Boson et ses fils. Tous les membres de la famille portent ensemble le titre de comtes de Provence, même lorsqu'en fait leur pouvoir s'exerce seulement sur une portion du pays ; et, de plus, il semble que l'on ait voulu, pendant quelque temps, faire mieux encore et sauvegarder plus énergiquement l'unité de l'État, en réservant à un seul des membres de la famille le titre de marquis.

Malheureusement, cette tentative, contraire à l'esprit des coutumes méridionales, ne pouvait aboutir, faute d'une coutume

1. *Gallia christ. noviss.*, Arles, n° 617.

2. V. de Manteyer, p. 226, note 1, acte de 982 ; p. 231, note, acte de l'évêque d'Apt (991), p. 279, note, actes de 1034.

3. *Cart. de S.-Victor*, n° 455.

précise et ferme, réglant la transmission du titre de marquis. Il semble que Guillaume (II), le premier comte de Provence qui prend, vers 979, le titre de marquis, soit le cadet des enfants de Boson; à sa mort, le titre passe à son frère aîné Roubaud (994-1010 env.), puis au fils de Roubaud, Guillaume (III); ensuite il retourne aux descendants du premier titulaire, Foulques-Bertrand¹ et Geoffroy (Ier), en 1042. Il se transmet aux deux enfants de Foulques-Bertrand, Guillaume-Bertrand et Geoffroy (II), vers 1065. Enfin, la descendance mâle de Guillaume (II) ayant disparu, le titre fait retour au comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles, descendant de Roubaud qui le prend en 1094². La succession au marquisat passe donc de frère à frère, d'oncle à neveu, de cousin à cousin, sans qu'il y ait, semble-t-il, de règles précises fixant cette dévolution. De plus, depuis 1040 environ, le titre de marquis est pris à la fois par plusieurs membres de la famille; c'est précisément à cette époque que l'unité de la Provence commence à se relâcher, et que des partages se préparent. La tendance au morcellement triomphera au XII^e siècle: alors le titre de marquis se partagera, tout comme le titre de comte, entre les divers maîtres des États démembrés de l'ancienne marche de Provence.

Théoriquement, les comtes de Provence dépendent des rois de Bourgogne: puis, après la cession du royaume de Bourgogne au Saint-Empire, ils relèvent de l'Empereur. Mais leurs relations avec l'Empire sont rares au XI^e siècle et au début du XII^e. Les Empereurs de la Maison de Franconie n'existent guère pour eux. Si leur nom paraît dans des chartes provençales, d'autres chartes se contentent de dater du règne de Dieu, ou du règne des princes provençaux³: ceux-ci sont les seuls maîtres du « royaume de

1. Quel est ce Bertrand? Guillaume (IV), son père, n'a eu que trois fils, Guillaume, Foulques et Geoffroy. D'ordinaire, l'on identifie Bertrand avec Guillaume, en s'appuyant sur une charte de Montmajour (V. de Manteyer, p. 278). M. de M. propose au contraire de l'identifier avec Foulques, p. 275 et s.

2. De Manteyer, p. 305. Mais voir, dans l'*Hist. de Languedoc*, V, n° 372, deux actes de 1088 où Raymond prend déjà le titre de *marchio Provincie*.

3. Cf. de Manteyer, p. 271, note; 281, note; 290, note 4: *regnantibus principibus in Galliis Gauzfredo et Bertranno* (1043). Quelques chartes parlent du *regnum Provincie* (981 et 1040): *ib.*, p. 230, note; p. 280, note. — V. aussi le passage de Thietmar de Mersebourg, *ib.*, p. 253, note 1: « Wullehemus comes... miles est regis in nomine, et dominus in re. » Il s'agit certainement de Guillaume de Provence, bien que le texte parle de *Wullehemus Pictaviensis*.

Provence ». Lorsque, en 1081, au fort de la querelle des Investitures, Bertrand déclarera rompre sa vassalité vis-à-vis de l'Empereur, et se proclamera vassal direct du Pape, il ne s'attaquera en somme qu'à un titre assez vain¹. Et il faut arriver au milieu du XIII^e siècle pour voir les Empereurs de la Maison de Souabe reprendre en Provence un rôle actif. Mais le livre de M. de M. ne va pas jusque-là.

Au contraire, les relations des comtes provençaux avec les pays relevant du royaume des Francs occidentaux sont constantes. Ces parvenus, d'origine obscure et modeste, vite devenus de grands personnages, s'allient aux familles royales ou princières de l'Europe occidentale. Guillaume, le premier marquis, le vainqueur des Sarrasins, après la mort de sa première femme Arsinde (peut-être une Languedocienne), se remarie avec Adélaïde, fille du comte d'Anjou, Foulques le Bon, veuve du comte Étienne de Gévaudan, épouse abandonnée du roi Louis V. N'ayant pu rester reine en France, Adélaïde devint comtesse de Provence². La fille de Guil-

1. De Manteyer, p. 302. *Adde* H. Fitting, *Lo Codi*, introd., p. 33.

2. La parenté d'Adélaïde est maintenant définitivement établie. — V. Pfister, *Le règne de Robert le Pieux*, p. 62; Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 366 et suiv.; Halphen, *Le comté d'Anjou*, p. 4 et suiv. — Aux arguments qu'ils invoquent, on peut être tenté d'ajouter le texte, en apparence décisif, publié par M. de M., p. 255, note 3. C'est un acte daté du Puy en Velay, de la 8^e année du règne de Hugues et de Robert (c'est-à-dire 994), et où Drogo, évêque du Puy, fils du comte Foulques et de Gerberge, donne le *castrum de Chalanconio* au comte de Provence, Guillaume, fils de feu comte Guillaume et d'Adalasia, sœur du disposant. Adélaïde est donc bien la fille de Foulques d'Anjou. Il s'agit sans doute, dans cet acte, de Saint-André de Chalençon (Haute-Loire, arrondissement d'Yssingaux, canton de Bas). — Cet acte, tiré de la collection de Dom Housseau, et communiqué à M. de Manteyer par M. Guy de Puybaudet, est intéressant à divers points de vue. En effet, l'existence de ce Drogo, évêque du Puy, fils de Foulques le Bon et de Gerberge, est très discutée. L'un des fils de Foulques, Guy, a été élu évêque du Puy en 975. Si l'on en croit les *Gesta consulum Andegavensium*, à la mort de Guy, son frère Drogo, troisième fils de Foulques, lui aurait succédé dans son évêché : « Tertius junior, Drogo dictus, a Fulcone nimis dilectus quia eum in senectute genuerat, peritia litterarum et artium liberalium edoctus, benignitate Hugonis regis in episcopatum Podii fratri suo successit. » Drogo est aussi mentionné, à côté de Guy, dans la Généalogie des comtes d'Anjou que M. Poupartin a publiée dans les *Mémoires de l'École française de Rome*, 1900, p. 206, II. L'acte publié par M. de Manteyer vient confirmer ces données. — Malgré ces textes, la question reste très discutée. Dans son *Introduction à la Chronique des Comtes d'Anjou*, p. LXVI, Mabille rejette sur ce point l'autorité des *Gesta*. Les auteurs de la *Gallia Christiana nova*, II, 1883, col. 695 et suiv., ne mentionnent Drogo qu'avec hésitation sur

laume et d'Adélaïde, Constance, fut l'épouse du roi Robert le Pieux. Mais surtout les comtes de Provence sont sans cesse en rapports avec les princes de l'Aquitaine, du Languedoc et de la Marche d'Espagne : de ces pays viendront les trois familles qui, plus tard, se partageront la Provence. Déjà Emma, la fille et l'héritière de Roubaud, épouse à la fin du x^e siècle le comte Guillaume de Toulouse. Un siècle plus tard, lorsque les descendants mâles du premier marquis Guillaume disparaîtront, leurs filles iront porter leurs droits sur la Provence aux Maisons princières d'Urgel et de Barcelone.

Et ici se place une hypothèse très ingénieuse de l'auteur. Nous connaissons, pour le xi^e siècle, les noms de divers comtes de Diois ou de Venaissin, dont l'origine et la famille demeureraient inconnues, et qui ont disparu du Diois, au xii^e siècle, pour faire place à une nouvelle race de comtes de Die, issue de la famille des vicomtes de Gap¹. Or, pour M. de M., ces comtes énigmatiques du xi^e siècle ne seraient autres que des membres de la famille des comtes de Toulouse, héritiers des droits d'Emma, fille de Roubaud, à une portion de la Provence. Pons, comte de Diois au milieu du xi^e siècle², serait le même personnage que le comte de Toulouse, Pons, fils d'Emma et de Guillaume de Toulouse. L'installation de

la liste des évêques du Pay. Le successeur de Guy dans l'évêché aurait été, non Drogo, mais un neveu de Guy, Stéphane; celui-ci fut déposé par Grégoire V au Concile de Rome, « eo quod a Widone vivente episcopo avunculo et praedecessore suo... electus sine cleri et populi voluntate; ac post ejus mortem contra cleri et populi voluntatem a duobus tantum episcopis non comprovincialibus ordinatus... » — Enfin, pour M. Halphen, *l. cit.*, la présence de Drogo dans les *Gesta* et dans la Généalogie viendrait d'une confusion. Nous connaissons un autre Drogo, fils du duc de Bretagne, Alain Barbetorte. Après la mort d'Alain, en 952, sa veuve épousa Foulques le Bon, et celui-ci, d'après certaines traditions rapportées dans la Chronique de Nantes, aurait fait périr Drogo vers 958 (Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 164). La Généalogie des comtes d'Anjou aurait, par erreur, inscrit parmi les fils de Foulques celui qui n'était en réalité que son beau-fils. — Mais une telle confusion n'est guère vraisemblable, et, vrai ou imaginaire, le Drogo des *Gesta*, évêque du Pay, n'a certainement rien de commun avec le fils d'Alain de Bretagne.

1. Cf. J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois et de Diois*, t. I^{er}.

2. V., pour les actes où figure ce *Pontius, comes Diensis*, la liste dressée par M. de M., p. 306, note 1; et les actes nos 3, 14, et 233-10^e du *Cart. de Domène*. Une fille de ce Pons, *Hilhelma*, a épousé Guignes, seigneur de Domène, et lui a apporté en dot des biens dans le Trièves. Elle essaya même de reprendre des biens que son père avait donnés à Cluny (*Ib.*, n^o 14).

la Maison de Toulouse dans le Diois et le Venaissin serait donc beaucoup plus précoce qu'on ne le pense généralement¹. Cette hypothèse n'est pas invraisemblable; on peut seulement se demander pourquoi, dans aucun de leurs actes, ces comtes n'indiquent leur double comté.

* * *

M. de M. arrive ainsi à la question, très complexe, des partages de la marche en Provence entre les trois branches d'Arles, de Forcalquier et de Toulouse. Un seul acte de partage nous est parvenu : c'est le traité célèbre de 1125, qui laisse à Raymond de Toulouse les pays au nord de la Durance, et à Raymond Béranger les pays situés au sud. Aux termes de ce traité, la Durance sert de limite depuis sa source jusqu'à son embouchure; mais il est bien évident que, en fait, il ne s'agit que de son cours inférieur; et dans cet acte l'on ne tient compte, ni des droits des Dauphins installés en Briançonnais, ni des droits de la famille d'Urgel, héritière des comtes d'Avignon, et qui à coup sûr, dès cette époque, dominait sur la Durance moyenne, dans la région de Gap et de Forcalquier. Mais quand eurent lieu les autres partages, entre la branche de Toulouse et celle de Forcalquier, et entre celle de Forcalquier et celle d'Arles?

D'ordinaire, l'on place très tôt, et dès le milieu du XI^e siècle, l'un de ces partages. La plupart des auteurs admettent que le partage entre la branche d'Avignon-Forcalquier et celle d'Arles a eu lieu vers 1050. Suivant l'ancienne opinion exprimée par Bouche², les historiens modernes, tels que MM. Kiener, Longnon, Jacob³, pensent que, depuis cette époque, Guillaume-Bertrand et Geoffroy (II) sont comtes d'Avignon-Forcalquier, tandis que Geoffroy (I^{er}) et son fils Bertrand sont comtes d'Arles; et ils s'appuient à cet égard sur le langage de quelques chartes.

M. de M. cherche au contraire à établir que, au XI^e siècle, même après 1050, il n'y a pas de comté de Forcalquier-Avignon distinct; sans doute, les pays situés au nord de la Durance sont pour Guillaume-Bertrand et pour Geoffroy (II), comme déjà pour leur père Bertrand (Foulques ou Guillaume), une résidence normale. Mais ce

1. V. cependant *Hist. de Languedoc*, IV, p. 66 et suiv.

2. Bouche, *Histoire de Provence*, II, p. 61.

3. Longnon, *Atlas historique*, texte, p. 228. — Kiener, p. 139, et les renvois. — Jacob, *Le royaume de Bourgogne*, p. 62. — Cf. *Hist. de Languedoc*, IV, p. 71.

serait seulement au début du XII^e siècle qu'il y aurait eu un vrai traité de partage. Ce partage serait postérieur à 1090, car, à cette date, le comte d'Urgel, souche de la Maison de Forcalquier, prend encore le titre de comte de Nice : cette Maison a donc dû, un peu plus tard, renoncer à Nice, comme à tout ce qu'elle pouvait posséder au sud de la Provence moyenne. Le partage aurait eu lieu après 1102, car Alix (de Forcalquier) prend encore à cette date le titre de comtesse de Provence ; par contre, il serait antérieur à 1105, date extrême de l'acte d'hommage prêté par la vicomtesse d'Avignon, Ermessinde, à Alix pour les trois-quarts du pays placé au nord de la Durance. Le partage se placerait donc entre 1102 et 1105. A la vérité, l'un de ces arguments n'est pas décisif : le fait qu'Alix s'appelle encore en 1102 comtesse de Provence ne prouve pas que le partage n'ait pas encore eu lieu ; même après le partage, chacun des copartageants continue à se dire comte de Provence¹.

1. M. de M. cite, pp. 189 et 197, d'après Cais de Pierlas, un traité de 1174, par lequel le comte de Forcalquier aurait cédé aux Génois la moitié de Nice, Monaco et La Turbie, les salines de Bouc, Marseille, Hyères et la moitié de la suzeraineté et des revenus de toutes les villes maritimes de Provence, d'Arles à La Turbie : et l'on pourrait soutenir que, jusqu'à cette époque, la Maison de Forcalquier a exercé des droits sur Nice, et que le comte de Forcalquier pouvait en somme s'appeler encore comte de Nice, de même qu'il portait le titre de comte d'Avignon, bien qu'il n'eût sur cette ville que des droits indivis (*Hist. Patr. Mon., Liber jurium reipublicae Genuensis*, I, n° 310). Mais, p. 327, M. de Manteyer, avec G. Saige, attribue cet acte au comte de Toulouse ; seulement, il en propose une interprétation que nous croyons peu vraisemblable. Cette cession ne porterait que sur des propriétés particulières de la Maison de Toulouse dans les domaines de la branche d'Arles, sur le « domaine utile » comme l'on dira plus tard, et le haut domaine serait réservé. Or, le comte dispose expressément du haut domaine. Cf. maintenant Labande, *Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et La Turbie*, introd., p. xxxv : Ce traité de 1174 fut fait à un moment où Raymond V, de Toulouse, pensait conquérir la Provence arlésienne, d'accord avec Gênes. Il ne fut pas exécuté : en 1176, le comte d'Arles et le comte de Toulouse se réconcilièrent, et le second renonça à tous ses droits sur la Provence maritime (*Hist. de Languedoc*, n. éd., VI, p. 68). Les Génois durent se tourner du côté des comtes d'Arles. V. *Liber jurium*, n° 313, accord entre les Génois et les trois comtes d'Arles, de Toulouse et de Forcalquier (1176) ; n° 358 et 360, traité entre Gênes et le comte d'Arles (1186). — Le traité de 1174, en tant qu'il concernait des cités provençales, resta iettre morte. Un diplôme de l'empereur Henri VI, en 1191 (*ib.*, n° 385), donna aux Génois la faculté d'édifier un *castrum* sur le rocher de Monaco et de le tenir en fief immédiat de l'Empire, toujours à la disposition de l'Empereur, au cas où celui-ci voudrait l'utiliser comme point

M. de M. place seulement vers 1175 le troisième des actes de partage, entre la Maison de Toulouse et celle de Forcalquier. Il est certain que le fameux acte d'hommage, prêté par la vicomtesse d'Avignon, Ermessende, à la comtesse de Forcalquier pour les cités de Provence situées au nord de la Durance, pour Forcalquier, pour *Manua* (Manosque sans doute, plutôt que Manes proposé par M. Blancard) et pour Avignon, implique une indivision persistante, vers 1105, entre les maisons de Toulouse et de Forcalquier, puisque ce territoire appartient, aux termes de l'hommage, pour trois-quarts à la comtesse Alix et pour un quart au comte de Toulouse. Mais M. de M. pense que le partage est postérieur : 1^o à 1129, date à laquelle Alix s'intitule encore comtesse d'Avignon ; 2^o à 1168 ou 1170, date d'un mandement d'Alexandre III (1168-1172), où le pape, confirmant la donation de Manosque aux Hospitaliers par le comte de Forcalquier, prévoit des réclamations possibles de la part du comte de Toulouse. En réalité, aucun de ces deux arguments n'est tout à fait décisif. On sait qu'Avignon resta indivis entre les comtes de Toulouse et de Forcalquier, et, après comme avant le partage, les uns et les autres peuvent se dire comtes d'Avignon. Quant au mandement d'Alexandre III, il peut prévoir des réclamations formulées, sans raison sérieuse, par le comte de Toulouse sur Manosque. Ce texte nous semble plutôt indiquer que le comte de Toulouse n'occupe plus Manosque, et que le partage est déjà fait. On sait qu'au moyen âge une donation foncière n'est tout à fait solide que quand elle a reçu la *laudatio* des parents du donateur ; et il est très naturel de prendre des précautions contre les réclamations possibles d'héritiers, même éloignés¹. Les comtes de Toulouse ont, à notre connaissance, convoité plusieurs fois, au cours du xiii^e siècle, les possessions des comtes d'Arles².

d'appui dans une de ses expéditions ; ce diplôme confirma aussi aux Génois le droit d'ost et de chevachée le long des côtes depuis Monaco jusqu'à Porto-Venere, droit qui leur avait été déjà reconnu en 1162 par Frédéric Barberousse (*ib.*, n^o 236). Mais cet acte de 1191 n'attribua aux Génois aucune portion du territoire provençal, qui, à cette époque, ne s'étendait pas à l'est de Nice (Labande, *l. cit.*). On ne saurait donc, comme le fait M. de M. (pp. 189 et 327), voir dans ce diplôme de 1191 une ratification de l'acte de 1161.

1. V. les p. 384 et suiv., où apparaît très nettement la nécessité du consentement des héritiers aux aliénations d'immeubles, et où l'on trouve un exemple remarquable des sacrifices acceptés par les donataires pour se procurer ce consentement (*c. de S. Victor de Marseille*, n^o 664).

2. C'est à peu près au même moment, en 1171, que les comtes de Tou-

Leurs convoitises devaient inquiéter aussi les comtes de Forcalquier, et elles suffirent à expliquer les termes de la donation de Manosque.

D'ailleurs, il nous paraît peu vraisemblable que les deux Maisons de Toulouse et d'Urgel soient restées aussi longtemps dans l'indivision au nord de la Durance. On peut penser qu'il y a eu établissement progressif de la famille d'Urgel dans la région de la Durance moyenne, à Gap, à Forcalquier, à Manosque, tandis que les comtes toulousains s'installaient en Diois et en Venaissin. Le traité d'alliance conclu, en 1195, entre Guillaume de Forcalquier et Raymond VI de Toulouse, et où ils indiquent leurs frontières¹, déclare que ces frontières ont été déjà déterminées *in veteribus instrumentis nostris*, ce qui semble indiquer des actes relativement anciens, sans doute antérieurs à 1175. Et, même avant ces *instrumenta* que nous ne possédons plus et dont nous ignorons la date, des frontières ont pu se constituer peu à peu en fait, sans qu'il y ait eu d'acte formel réglant d'une façon précise les limites entre les deux États. Beaucoup de principautés médiévales ont vécu longtemps côte à côte, en dehors de tout texte écrit précisant leurs limites : il est fort possible qu'il en ait été ainsi pour les trois États nés du démembrement de la marche de Provence.

De plus, il y a eu certainement des remaniements de ces parages explicites ou de ces cantonnements tacites. La chose ne nous paraît pas douteuse pour Avignon, et Kiener le conjecturait avec raison². A la fin du XI^e siècle, la branche d'Arles semble ne plus exercer aucune action à Avignon. Dans l'hommage prêté par Ermessende à la comtesse Alix (1102-1105), les seuls ayants-droit sur Avignon sont les Maisons de Toulouse (pour 1/4) et de Forcalquier-Urgel (pour 3/4). Si la Maison d'Arles avait eu des droits sur Avignon, Ermessende les aurait réservés. Déjà, dans la seconde moitié du XI^e siècle, les *comites Avenionenses* s'opposent aux *comites Arelatenses*, et cette terminologie ne s'expliquerait guère si les

louse s'entendent avec Gênes pour dépouiller les comtes d'Arles. — V. plus haut.

1. *Hist. de Languedoc*, n. éd., VIII, n° 89, c. 433. — De Manteyer, pp. 196 et 323. — La frontière entre les deux États part de *Mons Alavernicus* sur la Durance, pour gagner le col de Cabre, puis Pont-Haut près de La Mure. Blancard identifiait le premier de ces trois points, voisin de Cavaillon, avec Mont-de-Vergues. M. de Manteyer pense plutôt au Vernègues de Lagnes.

2. Kiener, *op. cit.*, p. 227 et suiv.

comtes d'Arles avaient eu alors une part d'Avignon. Au contraire, dans le traité de 1125, les branches d'Arles et de Toulouse déclarent avoir sur Avignon des droits égaux. Peut-être la guerre de 1125, à laquelle ce traité mit fin, eut-elle pour résultat d'amener une nouvelle répartition des droits des divers copartageants. La Maison d'Arles a pu en profiter pour faire consacrer dans un texte écrit ses prétentions nouvelles sur Avignon, où, dès 1110, nous la voyons intervenir dans un procès¹. Probablement, il y eut encore d'autres modifications; car, en 1195, les branches de Toulouse et de Forcalquier déclarent avoir chacune la moitié d'Avignon : leurs parts sont alors égales, et non plus dans la proportion de 1/4 à 3/4, comme lors de l'hommage d'Ermessende.

* * *

L'ouvrage de M. de M. se termine par un dernier chapitre sur « la hiérarchie administrative et le régime féodal ». L'on pourrait croire que l'auteur va entreprendre l'étude d'une institution. Mais ici encore l'on trouvera surtout, sur un certain nombre de familles provençales, des recherches généalogiques, où triomphent la minutie et l'ingéniosité de l'auteur. Ce n'est point, d'ailleurs, un tableau complet qu'il veut nous donner; laissant de côté les familles vicomtales dont l'histoire a déjà été faite, celles de Nice, de Marseille² ou de Gap, il s'occupe surtout de la famille des vicomtes d'Avignon et de quelques autres familles de la même région; et il complète, avec un grand luxe de détails, les indications rapide données déjà par Kiener sur ce point³. Il montre les destinées de cette famille, qui semble remonter à un juge du XI^e siècle, Béranger⁴,

1. De Manteyer, p. 312, note 2; p. 320.

2. V., sur les vicomtes de Marseille, l'étude récente de M. E. de Juigné de Lassigny (*Congrès des Sociétés savantes de Provence, Arles, mai-juin 1909*, p. 231 et suiv.).

3. Kiener, p. 271 et suiv.

4. M. de M. consacre des pages très intéressantes à la substitution progressive des Cours féodales, formées de vassaux, aux anciennes Cours franques formées de *judices* ou de *scabini*. L'ancien organisme carolingien a persisté plus longtemps en Provence qu'en Mâconnais, et surtout qu'à Lyon; il disparaît seulement au cours du XI^e siècle. Mais cette disparition ne tient pas seulement, comme semble le dire l'auteur, page 341, à la division de la Provence en plusieurs comtés; elle tient surtout aux progrès des idées féodales, et elle se produit dans toute l'Europe occidentale. — Il ne faut pas dire que le *scabinus* juge selon le droit franc, et le *judex* selon le droit romain (p. 331). Les deux mots sont synonymes

et qui arriva à une certaine puissance sur la rive nord de la basse Durance. Mais la fortune des vicomtes déclina devant les progrès du mouvement d'émancipation des bourgeoisies urbaines, et ils finirent par retomber, à la fin du *xii^e* siècle, à un rang très modeste. Obligés de quitter Avignon pour Pont-sur-Sorgues, puis pour Manosque, ils durent sans doute abandonner cette dernière résidence en 1206, lorsque le comte de Forcalquier accorda à cette ville un consulat. M. de M. s'occupe enfin des viguiers et des châtelains d'Avignon; il définit les droits de ces divers personnages, et montre comment les domaines et les revenus se répartissaient entre eux¹.

Ajoutons enfin que M. de M. a consacré à la chancellerie de

et désignent la même fonction; tous doivent juger, quel que soit leur titre, d'après la loi des parties en cause. Seulement, le mot *scabinus* est infiniment plus rare dans le Midi.

1. Chemin faisant, M. de M. se préoccupe de fixer la généalogie et les destinées de Maisons féodales secondaires. Son attention a été naturellement attirée sur les huit frères qui figurent dans les chartes de Cluny, n^{os} 2779-2866, et dont M. de Ripert-Monclar avait déjà parlé dans son introduction au *Cartulaire du Temple de Richerenches*. Cette famille possédait une série de châteaux en Diois et dans le comté de Vaison, entre autres celui de Peytieux (*de Pictavis*), dont le nom ira plus tard aux comtes de Valentinois-Diois. M. de M. admet que les Mévouillon et les Montauban dans les Baronnie, et aussi les seigneurs de Domène et de Theys en Graisivaudan, descendent de cette lignée; et il la croit aussi apparentée à Ismidon, souche de la Maison de Royans, dont les diverses branches furent longtemps maîtresses du Vercors. Une foule de seigneuries, entre la basse Isère et la basse Durance, auraient ainsi une origine commune (p. 359 et suiv.).

Incidemment, M. de M. s'occupe de l'origine des comtes d'Albon (V. p. 95 et suiv., 102, 104). Ni dans le *Vigo comes* du plaid de Varenne, ni dans le *Vego comes* de l'acte viennois de 912 (Cart. de Saint-Maurice de Vienne; Ul. Chevalier, *Descr. anal. du Cart...*, n^o 94), on ne saurait voir un comte Guignes, ancêtre des comtes d'Albon. Il s'agit de *Vego* (*Ucgo*), c'est à-dire de Hugues d'Arles. — M. de M. conjecture (p. 125) que les comtes de Graisivaudan furent, au *x^e* siècle, d'abord Boson, frère de Hugues d'Arles, puis Hugues, fils de Garnier et de Thiberge, ancêtre présumé de la Maison de Savoie. Tout cela est très hypothétique, et il en est de même pour une autre idée de l'auteur, fort ingénieuse, mais sans appui tout à fait solide, relative à l'arrivée des comtes d'Albon en Briançonnais. Guignes le Vieux apparaît à Briançon en 1053. Or, M. de M. croit que c'est là le résultat de la politique des archevêques de Vienne, désireux d'être maîtres des cols des Alpes et de tous les pays jadis compris dans le diocèse de Maurienne avant son démembrement; ils auraient installé ainsi, au milieu du *x^e* siècle, un de leurs vassaux au Mont-Genèvre, de même qu'ils favoriseraient au même moment l'installation d'une autre Maison vassale, la Maison de Savoie, en Maurienne et au Mont Cenis (p. 183 et suiv.).

Louis l'Aveugle une étude très minutieuse, et qu'il a édité avec grand soin quelques textes empruntés au Cartulaire de Psalmody et aux archives de Vaucluse. Et nous n'aurons donné qu'une idée très incomplète de ce gros travail. Nous n'avons pu que glaner, dans l'énorme masse des matières traitées, quelques points particulièrement intéressants. Cette abondance des questions étudiées rend le livre trop touffu, et sa lecture est souvent pénible¹; mais cela n'en diminue point la grande valeur. Cet ouvrage indique une connaissance approfondie des cartulaires du sud-est de la Gaule, et même des autres recueils, tels que celui des chartes de Cluny, qui peuvent, de loin ou de près, intéresser l'histoire provençale. De plus, les fonds d'archives ont été largement mis à profit; en particulier, M. de M. a utilisé les archives de Vaucluse, et nous regretterions qu'il ne nous ait pas donné plus amplement des extraits des actes inédits qu'il cite, s'il ne nous avait pas promis de publier les chartes du pays d'Avignon.

Robert CAILLEMER.

J. RÉGNÉ. Amauri II, vicomte de Narbonne (1260 ? - 1328); sa jeunesse, ses expéditions, son gouvernement, son administration. Narbonne, imp. Caillard, 1910; in 8° de 612 pages.

Le travail de M. R. forme une œuvre considérable sur un sujet en apparence secondaire. Amauri II, vicomte de Narbonne, n'a pas été, en effet, un personnage de premier plan. Mais il a sa valeur comme représentant d'une classe, celle de la haute féodalité, pendant la période qui s'étend de la mort de saint Louis à l'avènement des Valois. Aussi peut-on estimer que la monographie de M. R. n'a pas une étendue excessive.

L'homme qui fait l'objet du présent essai appartenait à cette noblesse languedocienne, dont la turbulence, un siècle auparavant, s'était si souvent manifestée. Descendant des puissants vicomtes de Narbonne, allié aux maisons de Foix et de Castille, Amauri II, en d'autres temps, eût fait figure de souverain quasi-indépendant. A la fin du XIII^e siècle, il ne pouvait être et il ne fut

1. Pourquoi M. de M. s'abstient-il d'ordinaire soigneusement de citer ses devanciers et d'indiquer les opinions qui s'écartent des siennes? Le lecteur non prévenu risque fort de ne pas apercevoir l'intérêt et la portée des développements de l'auteur.

qu'un vassal fidèle et soumis des Capétiens. C'est sous cet aspect qu'il apparaît dans l'expédition de Catalogne (1285), où il sert Philippe le Hardi et où il est fait prisonnier. C'est comme lieutenant d'un Capétien dévoré d'ambition, Charles d'Anjou, qu'il passe en Italie, qu'il commande en qualité de capitaine les guelfes de Florence (1285-1290), et qu'il remporte la célèbre victoire de Campaldino, immortalisée par les récits de Dino Compagni et du Dante. De retour en France, il figure dans les campagnes de Gascogne (1295-97), parmi les vassaux de Philippe le Bel. Il hérite enfin, avec la permission du roi, de la vicomté de Narbonne, vacante par la mort de son oncle, Guillaume (1298). Il la gouverna pendant trente ans.

Cette biographie, élucidée par M. R. avec le plus grand soin, jusque dans le détail, n'offrirait qu'un intérêt anecdotique, si le jeune et érudit archiviste de l'Ardèche n'y avait joint, ce qui est le meilleur de son travail, une étude approfondie sur l'administration d'un grand fief seigneurial du Midi, à l'époque des derniers Capétiens. Bien que le plan soit parfois flottant, bien que l'auteur n'ait pas toujours disposé ses idées et ses chapitres dans un ordre logique, bien qu'on ne voie pas clairement comment il distingue le *gouvernement* de l'*administration*, et que, par suite, les deux dernières parties présentent quelque chose d'artificiel, on est heureux de remarquer la sobriété, la précision, la clarté et l'ordonnance serrée de ses développements. Il a montré d'une manière très nette à quel degré de faiblesse se trouva réduite la féodalité méridionale avant la guerre de Cent ans, et à ce titre son ouvrage est une contribution fort utile pour l'histoire des institutions de la France.

Amauri II de Narbonne, feudataire des derniers Capétiens, apparaît dans cet ouvrage réduit à une dépendance tout à fait stricte à l'égard de la royauté. Philippe le Bel le trouve à ses côtés lors des campagnes de Flandre (1301-1305). Charles le Bel le charge de conduire une croisade en Arménie. Les Capétiens multiplient envers ce vassal soumis les marques d'honneur. Mais ils exigent de lui et de ses agents la plus complète obéissance. Le vicomte de Narbonne cède constamment devant la volonté du roi, dans les conflits qui surgissent, soit au sujet des biens confisqués sur les juifs narbonnais, soit à propos de la juridiction des officiers royaux. Il cède encore, lorsque Philippe le Bel et ses successeurs, désireux d'établir un poste militaire à Lencate (1309-1322) lui demandent d'entrer avec eux en « pariage ».

L'autorité vicomtale, battue en brèche par la royauté et par ses agents, ne l'est pas moins par les pouvoirs locaux. Le vicomte, en lutte avec l'archevêque de Narbonne, à propos de la juridiction, de la frappe des monnaies, des juifs, voit chaque année quelque lambeau de son autorité passer à ce grand seigneur ecclésiastique, auquel finalement il est contraint de prêter hommage. On lira également avec profit le chapitre nourri et intéressant, dans lequel M. R. expose les conflits survenus entre Amauri et les consuls de Narbonne à l'occasion de la mouvance, des émissions de monnaie, du pariage avec le roi. Il a tracé ainsi un tableau fort curieux de l'administration de cette seigneurie-bourgeoise, d'après les coutumes. On s'explique comment au milieu de ces querelles incessantes, pendant lesquelles on négligea les travaux du chenal de l'Aude et les mesures de défense contre les atterrissements, la prospérité économique du port de Narbonne reçut une atteinte mortelle.

Le substantiel ouvrage de M. R. donne une idée très claire de l'étendue de l'administration et des ressources d'un État féodal languedocien pendant cette ère de transition. L'auteur a groupé habilement les données qu'on possède sur l'état territorial de la vicomté, sur ses droits et possessions, soit dans le Narbonnais, soit dans la ville même de Narbonne. Il a donné une esquisse précise de la cour du vicomte, et il a signalé avec raison l'influence exercée sur l'organisation du palais vicomtal, par les institutions de la cour capétienne. On regrettera seulement qu'il n'ait pas réuni ensemble les chapitres v de la deuxième partie et iv de la troisième partie, qui sont, à vrai dire, les deux paragraphes du même exposé.

L'un des tableaux qu'on consultera avantagusement est celui qui concerne les sujets de la vicomté. D'un côté, ce sont les feudataires du vicomte, seigneurs de moyenne ou de petite importance, *castlars* et autres, qui sont astreints à l'hommage, à l'*albergue* (droit de gîte), aux services d'ost et de cour; de l'autre, les communautés religieuses, commanderies, convents, abbayes et les communautés laïques, libres et affranchies, syndicales et consulaires. Au-dessous des vassaux, viennent les tenanciers libres ou censitaires, dont la condition s'est déjà améliorée et qui échappent partiellement à l'arbitraire. Enfin, au dernier degré, ce sont les hommes de *mansade* analogues aux serfs ou aux mainmortables. Le meilleur chapitre peut-être de ce bon ouvrage est celui où

M. R. a condensé en 30 pages les données des documents au sujet de l'administration politique et judiciaire de la vicomté, où il a analysé le mécanisme de ce système gouvernemental, où il a indiqué le rôle des assises urbaines et rurales, et suivi dans la vie publique, économique et sociale, l'action des agents vicomtaux. Le complément de ce tableau se trouve dans un autre chapitre où l'auteur a su très nettement démêler la nature des revenus variés du gouvernement vicomtal et dégager les traits essentiels de l'administration domaniale et financière. Il ne manque à cet excellent exposé qu'une étude plus approfondie des conditions de l'exploitation des domaines au point de vue économique, lacune que M. R. pourra combler aisément. Signalons aussi l'absence de conclusion. Le livre de M. R. est composé méthodiquement, mais on est obligé d'en déduire soi-même les idées générales, que l'auteur eut pu et dû synthétiser pour l'avantage du lecteur.

Malgré ces quelques défauts, son travail mérite de retenir l'attention. Puisé aux sources, accompagné d'un choix abondant de pièces justificatives, composé avec intelligence, distribué avec méthode et clarté, il peut être classé parmi nos meilleures monographies d'histoire provinciale. Il a valu à M. R. l'une des premières médailles du Concours des Antiquités nationales. Il promet au Bas-Languedoc un historien capable de rendre à l'érudition les plus appréciables services. P. BOISSONNADE.

LÉONCE COUTURE. **Enseignement** : *Philosophie et théologie, études latines, grammaire et littérature françaises, grammaire et littérature provençales, littérature étrangère, rapports, allocutions, lettres-préfaces*. Toulouse et Paris, Privat et Champion, 1911; grand in 8° de xxx-1004 pages.

Au lendemain même de la mort de Léonce Couture, M. l'abbé Laclavère, aujourd'hui vicaire général d'Auch, avait formé le projet de donner au public une partie au moins des œuvres, si diverses et si dispersées, du regretté doyen de la Faculté libre des Lettres. Il avait, ce me semble, à opter entre deux partis : ne publier qu'une discrète anthologie en un volume de quatre à cinq cents pages, qui eût pu être exquis d'un bout à l'autre, et auquel tout lettré, tout amateur des choses méridionales eût réservé une place d'honneur dans sa bibliothèque, ou faire un choix très large,

propre à donner une idée complète du talent si souple et si varié qui avait, comme disait le cardinal Mathieu, « jeté sa poudre d'or sur tant de petits chemins ». C'est à cette seconde solution que, dans son zèle inlassable, s'est arrêté l'éditeur. Mais, si c'était le meilleur moyen d'honorer une mémoire justement vénérée, ce n'était pas, je le crains fort, le plus sûr pour en étendre la renommée dans le public, car on ne nous promet pas moins de quatre volumes d'un format imposant, d'un prix élevé, que ne pourront guère accueillir que les grandes collections de livres.

De celui qui paraît aujourd'hui, le contenu est indiqué dans un long sous-titre, beaucoup plus exact que le titre général¹. Le choix qui a présidé à sa composition me paraît avoir été un peu étendu : à côté de morceaux vraiment importants et originaux (le commentaire du fragment de Pascal sur l'Eucharistie, une série de « notes critiques » sur la littérature française, les articles sur Pétrarque et Jacques Colonna), il en est certains qu'on eût pu, sans inconvénient, laisser de côté, comme des comptes rendus (dont quelques-uns ne sont guère que des actes de complaisance), des sommaires ou résumés de cours publics, et d'autres, qu'on eût pu abrégier, comme des leçons d'un caractère très général ou parfois élémentaire, sur la Renaissance, Pétrarque, le Tasse, Manzoni². En somme, ce que ce volume nous permet surtout d'apprécier, c'est le lettré délicat et averti de tant de choses, le professeur disert, habile à résumer de la façon la plus accessible et la plus attrayante des résultats acquis, en y ajoutant le charme d'aperçus ingénieux et piquants. L'érudit aura sa revanche dans les volumes suivants, où paraîtront les études si variées, ordinairement si neuves, de ce

1. Il y a là, en effet, des articles de revue et une foule de comptes rendus, qui n'ont aucun droit à figurer sous la rubrique « enseignement » : de plus, ce volume empiète sur les suivants, qui porteront le titre général de « Gascogne », comme en témoignent les articles sur le gascon dans Rabelais et Montaigne. De cette division générale, M. Laclavère n'est pas responsable du reste; il l'a empruntée à la bibliographie que L. Couture lui-même avait dressée de ses propres travaux. Mais il eût pu grouper sous ces deux titres des ouvrages plus propres à les justifier.

2. Une quinzaine de ces leçons étaient inédites; malheureusement, il y manque souvent les textes sur lesquels s'appuyaient les démonstrations. Le déchiffrement de ces notes de cours, hérissées d'abréviations, présentait de sérieuses difficultés qui, le plus souvent, ont été vaincues. Page 757, ligne 6 du second paragraphe, une de ces abréviations a été mal résolue. Il faut certainement lire (voy. la p. 2 du fac-similé) non « recevoir » mais « recourir à » des explications.

gasconisant passionné, sur l'histoire (littéraire, civile, politique, ecclésiastique), l'épigraphie et l'hagiographie de sa province natale¹. Souhaitons à l'éditeur d'avoir assez de courage et de temps pour mener à bien cette entreprise, vaste autant que désintéressée, et remercions-le, en attendant, de la notice, à la fois émue et précise, placée en tête de ce volume, sur le caractère de L. Couture, sa vie, son enseignement, ses vastes projets, et leur partielle — trop partielle! — réalisation.

A. JEANROY.

1. M. Laclavère se propose d'y joindre quelques autres leçons de Faculté, non encore déchiffrées, qui auraient été mieux placées dans ce premier volume; les plus intéressantes pourraient bien être celles relatives aux contes populaires, aux légendes religieuses et à leur influence sur la littérature du moyen âge.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Bouches-du-Rhône.

Provincia, t. I, 1908.

- N° 1. P. 8-18. J.-B. ASTIER. Daumier. [Biographie écourtée et sans grand intérêt du célèbre caricaturiste, qui naquit à Marseille en 1808.] — P. 11-2. G. DE CANOLLE. Mistral et ses admirateurs.
- N° 2. P. 4-5. I. DE VOULX. Les églises de Marseille. [Notes soi-disant historiques sur la Major, N.-D. du Mont-Carmel, Saint-Laurent, Saint-Cannat, Saint-Théodore. Superbe dessin à la plume de M. Barret, reproduisant l'abbaye fortifiée de Saint-Victor.] — P. 6-13. PH. ACQUIER. Une visite au musée des Beaux-Arts. [De Marseille. Le regretté conservateur du musée Longchamp décrit finement quelques œuvres de la collection provençale et fait l'éloge de Gustave Ricard, le premier portraitiste du XIX^e siècle, dit-il. Reproduction d'un Faune de Pierre Puget et de la Laitière de Françoise Duparc.]

T. II, 1909.

- P. 86-8. J. FOURNIER. Les Accoules. [Courte, mais intéressante étude sur l'antique église de Notre-Dame des Accoules qui fut détruite pendant la Révolution et dont subsiste seulement le clocher, qui date du XIV^e siècle. Dessin de Valère Bernard.] — P. 90-2. BOUILLON-LANDAIS. L'arc de triomphe de Marseille. [Ce monument, dont la construction avait été décidée en 1825, fut terminé en 1839. Les sculptures qui l'ornent sont dues à David d'Angers et à E.-J. Ramey. Dessin vigoureux de M. Barret.] — P. 172. MARO-MEUXIER. L'église de Saint-Victor-lez-Marseille. [Avec dessin de H. Bérangier.] — P. 174-6. Étude sur Valère Bernard, capoulié du Félibrige. — P. 189-91. I. DE VOULX. Le chevalier Paul. Né à Marseille en 1598, d'une blanchisseuse, il devint en 1651 lieutenant général des armées navales et fut anobli sous le nom de Paul de Saumur; il mourut à Toulon le 18 octobre 1667.] — P. 210-3. A. VILLABET. Peyrottes et son œuvre. — P. 229-32. J. ARDOUARD. La suppression du Parlement de Provence, d'après un manuscrit de la

Méjanès. [Le 1^{er} octobre 1771, le marquis de Rochechouart, gouverneur par intérim de la Provence, et M. Lenoir, maître des requêtes, faisaient exécuter à Aix les édits du chancelier Maupeou et dispersaient les membres du Parlement, qui furent tous exilés. Cet événement eut en Provence un grand retentissement: M. A. le raconte à l'aide de la relation inédite laissée par l'abbé de Coriolis, conseiller à la Cour des Comptes.] — P. 249-50. J. AUDOUARD. Un jugement du Conseil de guerre de Paris en 1785. [Stanislas de Pierre de Viantaix, lieutenant au bataillon de milice de Lons-le-Saunier, qui était originaire du Midi, arbora sans aucun droit, un jour de revue, la croix de Saint-Louis; il fut condamné à la dégradation de noblesse et des armes, et à vingt années de prison.] — P. 270-3. J. AUDOUARD. La procédure criminelle au XVIII^e siècle, le monitoire. [Avec deux estampes.] — P. 277. J. AUDOUARD. La place Saint-Ferréol en 1809. [Dessin] — P. 301-3. I. DE VOULX. Souvenirs de Cassis. [Notes sur la famille Collavier d'Albissy, originaire de Florence, établie à Cassis au XVI^e siècle.] — P. 309-12. J.-B. ASTIER. L'ancienne et la nouvelle Canebière. [M. A. étudie les transformations de cette artère célèbre qui n'était primitivement qu'une simple grève, appelée le *Plan Fourmiquier*. L'historien Ruffi la désigne pour la première fois en 1696 sous le nom qu'elle porte aujourd'hui] — P. 312-3. J. AUDOUARD. La suppression de l'avocat des pauvres à Aix-en-Provence. [En novembre 1772, le chancelier Maupeou réunissait en une seule les charges de procureur et d'avocat des pauvres. Le titulaire en était le sieur Miunti, dont les appointements furent portés de 300 à 400 livres.] J. A.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXX, 1910.

P. 7-20. E.-J. GUÉRIN. Napoléon I^{er} à Saintes. [En 1808. Procès-verbal dressé par le juge de paix Brejon, et autres détails. L'enthousiasme alors manifesté par les Saintais pour Napoléon n'empêcha pas qu'en 1810 le siège de la préfecture fût transféré de Saintes à La Rochelle.] — P. 20-6. Ch. VIGEN. Arrêt de 1749 contre deux ministres et quarante-sept protestants saintongeais. [Rendu par le Parlement de Bordeaux, le 21 mai. Prise de corps; nullité des mariages faits par les ministres.] — P. 27-32, 134-40, 205-26, 262-9, 327-38. E.-J. GUÉRIN. Les justices de paix de Saintes depuis 1790. [C'est-à-dire de l'arrondissement de Saintes. Suite et à suivre.] — P. 32-6. A. L. Un testament à Condom pendant la peste de 1653. [Dicté de sa fenêtre par un malade à son notaire qui se tenait, assisté de témoins, devant la maison.] — P. 52-60, 123-34.

199-204. P. LEMONNIER. L'organisation du clergé en 1803 dans le département de la Charente-Inférieure. [On peut noter comme faits saillants la résistance opposée au Concordat par l'évêque déjà placé à La Rochelle, M^{sr} de Coucy, et l'inertie du peuple, dont une partie vivait en dehors de toute confession religieuse : ainsi à Saint-Jean-d'Angély.] — P. 60-82. G. de C. Une famille de noblesse militaire. Les Martin de Bonsonge. [Des environs de Marennes. Anoblis en 1773, mais de notoriété beaucoup plus ancienne. La famille s'est éteinte en 1908.] — P. 82-96, 141-7, 270-93, 339-70. Ch. DANGIBEAUD. Minutes de notaires. [De Saintes. Courtes analyses. Les actes analysés datent des XVII^e et XVIII^e siècles : contrats de mariage, testaments, compromis, etc. Ils fournissent quantité de noms et de dates précises. A suivre.] — P. 112-23. H. VENANT. Le château de Bois-Charmant, commune des Nouillers. [Édifice de la Renaissance, sur la route qui mène de Saint-Jean-d'Angély à Rochefort. L'auteur s'occupe presque exclusivement de la famille seigneuriale, éteinte aujourd'hui.] — P. 164-82, 245-60. A. BÉRAUD. Les Béraud au collège de La Rochelle. [Cette famille, d'origine probablement poitevine, a fourni des humanistes tels que Nicole Bérauld (1473-1559?) et son fils François, qui embrassa les idées de son ami Théodore de Bèze, vint à La Rochelle où il professa le grec (1571) et fut principal du collège, le plus anciennement nommé. Sa bibliothèque ; ses œuvres. Les trois fils de Bérauld ont été à leur tour, dans le même collège, ou régents, ou principaux. Article très bien informé, à l'aide de documents inédits, dont plusieurs sont des lettres de F. Bérauld et autres pièces, que M. B. a publiées.] — P. 182-98. Ch. DANGIBEAUD. Sur l'orthographe du mot « Xaintes ». [L'X n'apparaît qu'au XI^e siècle; ne se fixe qu'au XII^e.] — P. 308-23. P. LEMONNIER. Le tribunal révolutionnaire de Rochefort. Montagnards contre Girondins. [Les conventionnels en mission Laignelot et Lequinio établissent le tribunal en novembre 1793, après emprisonnement des officiers du vaisseau *L'Apollon*. A suivre.] — P. 323-7. Ch. D. Nicolas Poussin est-il venu en Saintonge ? [Réponse négative.]

P. D.

Gers.

I. *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1910.

P. 17-23. Documents sur Termes. [Relatifs à une contestation entre les habitants et le seigneur. D'après une copie sans authenticité, et par suite sans valeur documentaire, des coutumes.] — P. 24-42, 258-79. BRÉGAULTS. La Franc-maçonnerie auscitaine avant, pendant et après la Révolution. [De 1746 à 1815, avec des lacunes, surtout pendant la période révolutionnaire.] — P. 43-55, 245-57. Abbé BREUILS, Montréal.

[Trouvé dans les papiers de l'auteur, qui est décédé depuis plusieurs années. Était destiné, croit-on, à servir d'introduction à des documents publiés dans les *Archives historiques de la Gironde.*] — P. 56-66.

J. B. MARBOUTIN. L'église de Mouchan. [Église romane. Vue, plan, coupe.] — P. 67-76, 290-300. Le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée de Lectour en 1639. [Pièce administrative d'époque moderne. A suivre.] — P. 90-129. Compte rendu du Congrès d'histoire, d'archéologie et de géographie historique, tenu à Auch, du dimanche 29 mai au jeudi 2 juin 1910. [P. 99-119. Discours d'ouverture prononcé par M. Paul Courteault.] — P. 130-40.

A. PLANTÉ. Une race maudite : les bohémiens du pays basque. [Il s'agit des bohémiens vivant, en très petit nombre, dans l'arrondissement de Mauléon, sans se laisser absorber par la population ambiante. Détails fort intéressants. Entre autres celui-ci : ils font disparaître, sans qu'on ait pu savoir comment, les cadavres des leurs. Un d'eux, mort par accident, fut enterré dans un cimetière. Le lendemain, la fosse fut trouvée ouverte et vide.] — P. 140-50.

P. CARAMAN. L'inondation d'avril 1770 dans la généralité de Bordeaux. [Tableau documenté de ce fléau et des désastres qu'il causa.] — P. 150-76.

ERN. LABADIE. Notice bibliographique sur la *Muse chrestienne* du poète gascon G. de Saluste du Bartas. Bordeaux, 1574. [Excellente et très complète notice sur les deux éditions de 1574 et de 1579 de cette œuvre de l'auteur de la Semaine. Renseignements intéressants sur l'imprimerie bordelaise de Simon Millanges et sur l'orthographe différente de ces deux éditions, l'une bordelaise, l'autre parisienne.] — P. 177-82.

DE ROQUETTE-BUISSON. De la persistance de quelques vieux mots dans les hautes vallées pyrénéennes. [Le mot blé est employé pour désigner toutes sortes de grains dans le Roussillon, la vallée de Bagnères-de-Luchon et le plateau de Lannemezan, et plus particulièrement le froment et le seigle. A Mont-de-Marsan et dans la partie forestière des Landes, dans les hautes vallées du Béarn et des Hautes-Pyrénées, il a la signification de seigle ; le blé est appelé *roument* ou *hourment*. Dans les vallées d'Aspe et d'Ossau, où le seigle n'est pas cultivé, il désigne l'orge.] — P. 183-88.

P. LAPORTE. Aliénations de droits seigneuriaux. [Deux documents : vente de la dime du lieu de Birac (Lot-et-Garonne), 13 avril 1324, texte roman, *in extenso*, et cession et aliénation des revenus du lieu de Masnau (Tarn), 26 may 1583, extraits]. — P. 189-96.

THOMAS. Notes sur un portrait de l'intendant Louis-Urbain-Aubert de Tourny. [Se trouve dans une collection privée : Castel.] — P. 196-203.

Ed. FORESTIÉ. Un Gascon du XVI^e siècle. [Jean-Paul d'Esparbès de Lussan, parent et compagnon de Monluc.] —

P. 203-11. B. SARRIEU. Persistance de radicaux celtibériens (noms d'hommes et de divinités) dans quelques noms de lieux de Gascogne. [Il y a des réserves à faire sur les étymologies, mais l'auteur donne des aperçus qui, repris par des spécialistes, rendraient de réels services à l'archéologie et à l'histoire.] — P. 211-5. Em. ESPAGNAT. Aperçu historique sur Cazères (Haute-Garonne). — P. 216-24. Abbé DUBOIS. Une charte en langue française donnée à Bordeaux en 1391. [Du 29 janvier 1381 n. s., relative aux droits que possédaient sur le pontonage ou passage de Cubzac les héritiers de Pierre de Lamothe de Saint-André.] — P. 224-30. A. BARDIÉ. Notes sur les boiseries du xviii^e siècle à Bordeaux. [Il y en avait beaucoup jadis. Un grand nombre ont pris le chemin de Paris et d'Amérique.] — P. 230-2. DE BARDIES. Contribution à l'étude des piles gallo-romaines. [Étude sur la pile de Luzenac (Ariège).] — P. 223-5. A. BARDIÉ. Ce que doit être l'étude de l'archéologie populaire et des moyens d'en étendre l'action. — P. 235-6. J.-B. MARBOUTIN. Une cuve en fonte. [Trouvée dans les environs d'Agen. Inscription indéchiffrable. Usage indéterminé.] — P. 237-42. Ph. LAUZUN. Les boiseries du marquis de Miran. [Style Louis XVI. Se trouvaient encore (car elles sont certainement vendues aujourd'hui) dans les appartements pour la décoration desquels elles avaient été sculptées. Bonne étude et excellente photographie.] — P. 280-9. P. LAPORTE. Coutumes d'Endoufielle (xiii^e siècle). [Copie d'un document qui fait maintenant partie des Archives du Gers. La critique en est insuffisante.] — P. 301-15. Abbé S. DANGÉ. Le château de Saint-Lary. [Description et notice sur les seigneurs. Vue.] — P. 316-25. Colonel MONDOX. Dans un coin du Magnoac en 1524 et 1525. [Transcription de deux documents, l'un de 1524, en langue romane, l'autre, de 1525, en latin. Étude sur la grammaire et la phonétique du premier.] — P. 327-9. A. LAVERGNE. Le dieu Largorr dans l'église de Sarric (Hautes-Pyrénées). [Autel votif transformé en bénitier. Dieu inconnu jusqu'à ce jour.] A. V.

II. *Revue de Gascogne*, nouvelle série, t. X (51^e année), 1910.

P. 7-20, 97-105. A. VIGNAUX. La réunion de l'Armagnac à la France. — P. 20. J. DEFFOUR. Épigramme gasconne. [Lou festin de Lindas.] — P. 21-31, 72-8, 118-26, 163-73, 213-24, 323-31. J. BONNET. Lettres inédites de Marca (suite et fin). — P. 31. V. FOIX. Poursuites contre les protestants relaps. [Au lendemain de la Révocation de l'Édit de Nantes, dans les Landes.] — P. 32-45, 79-93, 130-42, 174-82, 225-35, 366-76, 411-61. J. COCHRANSTY. Le clergé français réfugié en Espagne. [Suite et fin.] — P. 49-63, 106-17, 251-67, 362-5. J. LESTRADE. Le dernier évêque de Com

minges — P. 63. A. D. Où est né Charlas? — P. 64-71. A. CLAVERIE. L'abbé Fitte, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux. — P. 71. A. D. Prix des vieux livres. — P. 93. A. D. Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, au Parlement de Bordeaux. — P. 105. A. D. Sur un abbé (?) inconnu de Saint-Pé. — P. 127-9. P. COURTEAULT. Un prétendu neveu de Blaise de Monluc à Rome en 1563. — P. 129. J. DUFFOUR. Origine du droit du souquet à Auch. — P. 142. A. D. Un Gascon à la Bastille. [Dujast, chanoine d'Oloron : 1749.] — P. 145-62. DE BATZ. La vérité vraie sur Jean, baron de Batz. — P. 162. A. D. Découverte de monnaies romaines. [Trésor enfoui sans doute au début du III^e siècle.] — P. 173. A. D. Grave procès entre Jean du Lau, évêque de Bayonne, et les bénédictins de Saint-Sever [1482]. — P. 183-5. J. SAMIAC. Patrie de Charlas. — P. 193-201. G. SARRAN. Les poètes du terroir. [A propos du volume de M. Van Bever, *Poètes du Terroir du XVI^e au XX^e siècle*, t. I et II.] — P. 201. A. VIGNAUX. Doim Despaux, prieur de Sorèze. — P. 202-12, 268-81. P. GABENT. Lettres d'un prêtre auscitain réfugié en Angleterre [1793-1813]. — P. 224. PH. LAUZUN. A propos d'une monnaie ancienne. — P. 241-50, 309-22. B. DUPLANTÉ-MARCEILLAC. Une source peu connue de l'histoire gasconne. Les arrêtistes du Parlement de Toulouse. [Il sera intéressant de poursuivre une étude semblable à propos des Parlements de Bordeaux et de Béarn.] — P. 250. A. D. L'épizootie en Gascogne en 1774. — P. 267. V. FOIX. Poursuites contre les protestants au XVIII^e siècle. — P. 282-3. V. FOIX. Nomination de lieutenant de l'ouvèterie. [Texte du 30 août 1773.] — P. 284. J. BOURDETTE. Les orgues de Saint-Savin. — 289-91. CH. DE BATZ-TRENQUELLÉON. Encore le baron de Batz. — P. 292-308. P. COÛTE. Saint Vincent de Paul a-t-il pris à Marseille les fers d'un forçat? — P. 332-61. E. BACALERIE. A propos d'un trésor trouvé à Auch. — P. 377-84. L. MÉDAN. L'enseignement de la Gascogne au collège. — P. 385-419. L. MÉDAN. Une traversée des Pyrénées centrales à la fin du XVII^e siècle. — P. 420-6. V. FOIX. Une œuvre de faussaire. [Il s'agit d'une généalogie due au fameux Compaigne, auquel M. A. Degert a consacré une substantielle étude en 1907 : *Un faussaire gascon : Bertrand de Compaigne*, Auch, 1907.] — P. 427-33. A. LAFFONT. Cahier de doléances d'une communauté de Fezensagnet. — P. 433-40. B. DUPLANTÉ-MARCEILLAC. Lettre inédite d'un ministre protestant réfugié en Angleterre. — P. 441-2. J. DUBOIS. A propos d'un vol de bijoux en 1600. — P. 443. A. DEGERT. Lettre inédite de François de Noailles. — P. 461. A. D. Encore l'épizootie en Gascogne en 1774 — P. 462-80, 505-21, 566-8. J. DUFFOUR. L'ancien prieuré de Touget. — P. 481-504. L. MÉDAN. La Gascogne et l'édu-

cation régionaliste. — P. 522-4. J. LESTRADE. Le duc de Roquelaure à Bagnères-de-Bigorre. — P. 529-39. F. SARRAN. Un roman commingeois [*O moun país*, par A. Dambielle.] — P. 540-57. J. DEDIEU. La ville d'Aire au lendemain de la Révolution, an XIII-1810. — P. 557-65. F. MARSAN. Fondation d'une école dans la vallée de Louron. — P. 569. L. M. Le Gascon Darrieux, « descendant de Darrius ». — P. 570. A. D. F. Alvarus, doyen de l'Isle-Jourdain. G. M.

Loire.

Bulletin de la Diana. t. XVI, 1908-1909.

P. 60-3. Ch. BEAUVÉRIE. Découverte de silex sur les communes de Poncins, Sainte-Foy, Cleppé, etc. — P. 133-40. Chanoine RELAVE. Prieurs et curés sous l'ancien régime. [A Sury. Prieurs bénéficiaires, curés « à la portion congrue ». Démêlés entre les uns et les autres.] — P. 140-5. J. DÉCHELETTE. La station magdalénienne du Saut du Perron, commune de Villerest. — P. 164-9. DE SAINT-PULGENT. La maison de M^r d'Alincourt au cloître de Notre-Dame. [Acte de vente au seigneur d'Urfé par les chanoines de Montbrison d'une maison qu'ils avaient acquise de M. d'Alincourt, gouverneur du Lyonnais; 10 mai 1639.] — P. 170-83. D'ALBON. Compte du bailli de Mâcon, 1304-1305. [Texte annoté; il s'étend d'une fête de Saint-Jean-Baptiste à l'autre.] — P. 195-7. L. CALLET. Menace d'invasion des Anglais en Lyonnais d'après une lettre du bailli de Forez, Denis de Beaumont. [Anglais venus d'Alleuze, près de Saint-Flour, et entrés en Forez, 1387.] — P. 198-201. BEYSSAC. Notes pour servir à l'histoire de l'église de Lyon. Corévêques, suffragants et auxiliaires. (Du ix^e s. à nos jours.) — P. 292-308. Chanoine REURE. La peste de 1628 en Forez. Le vœu de Cervière et des Salles. [Ou plutôt les vœux, rédigés en vers par les habitants de ces deux localités et d'autres.] — P. 338-9. E. BRASSART. Un manuscrit de poésies de Jean Chapelon. [Poésies patoises; le ms. est une copie du milieu du xviii^e siècle, antérieure à la première édition et renfermant des pièces inédites.] — P. 392-8. Abbé SAPPY. Le culte de N.-D. de Lorette dans le Forez. [D'après des inscriptions de 1623 et 1626 découvertes dans les fondations de quelques anciens sanctuaires de Notre-Dame de Lorette.] P. D.

Loire (Haute-).

1. *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, arts, etc., du Puy*, vol. IV, 1902-1903.

P. 1-11. A. TERRASSE. Cahier des doléances du Tiers-État du Monastier-Saint-Chaffre (1789). [Suite et fin. Desiderata du Tiers concernant les

États généraux et l'Assemblée nationale, les États particuliers, dont il demande la suppression, et enfin l'impôt. Sur ce dernier article, la publication (pp. 8 et 9) contient un fragment curieux de l'histoire de l'abbaye bénédictine du Monastier, qui avait été « unie récemment à l'archevêché de Vienne ».] — P. 12-4. A. BOUDON. Excursion de la Société à Douë et à Bouzols. [Renseignements inédits sur l'ancienne abbaye de Douë (ordre de Grammont) et sur l'antique manoir de Bouzols, intelligemment restauré par M. de Brive.] — P. 27-9. A. BOUDON. Pétition en vers adressée à Louis XVIII, en 1821, par M. Gueyffier, baron de Talairat, pour demander la croix de la Légion d'honneur. [Des notes biographiques accompagnent la publication.] — P. 31. G. ARSAC. Bibliographie des travaux historiques et archéologiques, publiés par les Sociétés savantes de la France, par Robert de Lasteyrie. [Relevé utile de tout ce qui concerne Le Puy et la Haute-Loire.] — P. 34-5. ROUSSET. Description d'un plat en bois sculpté conservé à Domeyrat, représentant la tête de saint Jean-Baptiste et remontant à 1503; œuvre du frère Gabriel Sicardi.] — P. 36-8. G. ARSAC. Compte rendu d'une étude sur la famille Abrial d'Annonay, qui intéresse la Haute-Loire. — P. 42. F^{rs} BERTHIER. Restitution à la cathédrale d'un fragment de sculpture sur bois enlevé de la chaire de Notre-Dame. — P. 43-6. N... Chastel en 1694. [Publication intéressante d'une note laissée par M. Basset, curé de Chastel au XVII^e siècle : constatant la famine qui sévit dans la paroisse en 1694, il en fait remonter les causes aux guerres du moment et juge avec une sévérité toute patriotique la ligue des ennemis de la France, et le prince d'Orange en particulier.] — P. 47. N... Transaction entre Jean Bohet, chanoine, et la veuve de Pierre Vaneau, sculpteur, 5 août 1717. — P. 48. N... Dom Bonnet, religieux bénédictin du Puy (1652-11 fév. 1705), auteur de la *Biblia maxima Patrum*. — P. 49-60. A. LAVIALLE. Monographie paroissiale de Torsiac, canton de Blesle. [Fait un instant revivre la seigneurie de Torsiac au moyen âge, mais s'attache ensuite à relater exclusivement des querelles de clocher qui se produisirent en 1848-1851.] — P. 81. G. ARSAC. Le cœur d'une marquise de Polignac : Isabelle-Esprit de la Beaume-Montrevel. — P. 85-6. G. ARSAC. Un tableau de l'église Saint-Laurent donné aux Frères Prêcheurs du Puy (1665) par M^{sr} de Béthune, évêque. [Le tableau représente N.-D. de Pitié. M. G. A. a pu, à l'aide d'un ms. de l'époque, en décrire le cadre disparu, qui était fort riche et reproduisait, avec les armes de l'évêque, une scène du passage de saint Louis au Puy.] — P. 88-90. G. RICHOND. Les seigneurs de Beauzac. [Simple liste, avec dates sûres, des familles

et des seigneurs qui se sont succédé dans la seigneurie de Beauzac, de 1200 à 1793.] — P. 90-4. G. RICHOND. Le cardinal de Bonzi au Monastier en 1678. [Excellente notice sur un personnage considérable, qui fut évêque de Béziers, ambassadeur de Mazarin à Venise, puis en Pologne, archevêque de Toulouse, ambassadeur en Espagne, cardinal (1672), archevêque de Narbonne (1673), et partant président des États du Languedoc, abbé de Saint-Chaffre (1677), et mourut en 1703. Relation documentée de sa prise de possession de l'abbaye.] — P. 98. G. ARSAC. La famille de Lespinasse-Langeac. [Elle posséda en Champagne, près d'Auxerre, le château d'Esnon, de 1447 à 1625, et M. Ch. Dubois a rétabli la liste des seigneurs pendant cette période.] — P. 100. G. BOUDON. Acte passé par M^{sr} l'évêque du Puy (M^{sr} de Béthune) avec Pierre Blanc, son cuisinier (25 mai 1673). — P. 101-102. G. BOUDON. Chanson patoise contre un consul du nom de Nolhaç (1740). [Publication utile pour l'histoire du Puy au moment où on levait des troupes pour la guerre de la succession d'Autriche, et pour la restauration des études provençales en Velay.] — P. 106. MERCIER. Prise de possession de l'abbaye de Saint-Chaffre par Henry de Sénectère (21 avril 1648). — P. 115-20. BONNEFOY. Saint Louis au Puy. [Examen critique des diverses mentions des historiens sur cet événement. M. B., après avoir discuté les diverses dates données, adopte, avec raison, celle du 9 août 1251.] — P. 124-5. G. ARSAC. Prix fait de la grande cloche de la chapelle d'Aurec. [Publication *in extenso* d'un acte du 22 mai 1749.] — P. 125. KERALLAIN. Le général de Boissieu, Henry Louis. [Indication de l'acte de mariage du général à Metz, le 21 sept. 1772, avec Marie-Madeleine de Raynal, fille de feu François de Raynal, Trésorier de France.] — P. 133. ACHARD. Armand de Béthune, évêque du Puy (1635-1703). [Étude tirée d'une brochure de M. Bertrand, de Bordeaux, et plus complète que toutes les notices concernant ce prélat. Notes artistiques et bibliographiques précieuses pour les futurs historiens du personnage.] — P. 144. G. ARSAC. Épitaphe de M^{sr} de Galard, à Ratisbonne, sur le tombeau des princes-évêques. C. F.

Volume V, 1904-1908.

[Voir le dépouillement de ce volume dans *Annales*, t. XXII, p. 100. La Société d'agriculture du Puy a ensuite interrompu ses publications.]

II. *Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, t. XIII, 1904-1905¹.

P. 1-7. U. ROUENON. Le testament de Burel (7 septembre 1586). [Utile

1. Cf. le dépouillement qui précède, dans *Annales*, t. XVIII, p. 117.

publication, qui nous fournit un spécimen intéressant de la langue française du XVI^e siècle et complète heureusement le volume que A. Chassaing avait publié en 1885 des *Chroniques* de Burel.] — P. 8-46. P. LE BLANC. Notes historiques sur le Collège de Brioude. [Monographie d'un rare intérêt, due à la plume souple et alerte d'un ancien élève. Elle retrace (1583-1849) l'histoire d'un vrai collège-type de province et donne en appendice cinq documents inédits et précieux relatant la fondation de l'établissement, les péripéties de son histoire, sa reconstruction en 1750 et son organisation en école secondaire le 8 pluviôse an XI.] — P. 47-59. U. ROCCION. Le jeu de l'oiseau au Puy. [Rappel anecdotique d'une institution qui faisait nommer chaque année, à la Pentecôte, un « Roi des Arquebusiers » chargés de la garde de la ville : rôle sérieux, parfois héroïque, pendant les guerres de religion, puis honorifique du milieu du XVII^e siècle jusqu'à la Révolution.] — P. 61-78. C. FABRE. Anstorc d'Orlac, troubadour du Velay au XIII^e siècle. [Premier essai d'étude critique concernant la poésie provençale en Velay. Cf. *Annales du Midi*, XIX, janvier 1907, pp. 138-9, art. de A. Jeanroy.] — P. 79-85. A. JACOTIN. Journal des dépenses du député de la ville du Puy aux États généraux du Languedoc, en 1789. — P. 87-88. E. RIOUFOL. Fondation en faveur de l'église de Gluiras (Ardèche), 27 novembre 1736. — P. 89-91. CH. JACOTIN DE ROSIÈRES. La médaille du Jubilé du Puy de 1785. [Reproduction de la médaille dans une belle planche hors texte.] — P. 93-6. CH. GODARD. Quelques cahiers des paroisses du Velay en 1789. — P. 97-150 CH. GODARD. Le Conseil général de la Haute-Loire, le Directoire et l'administration départementale, de 1790 à 1800 (suite). [Continuation de l'étude commencée dans le t. XII, chap. II. L'administration girondine du département (septembre 1792-décembre 1793). Exposé très clair et soigneusement documenté : des notes précises et des extraits de titres originaux très judicieusement choisis.] — P. 151-90. A. LASCOMBE. Le rapport de Barrès sur l'arrondissement de Brioude (praïrial, an XII). [Il s'agit d'un rapport rédigé pour la composition de ceux que le Premier Consul demanda aux Préfets sur chaque département. Il est intitulé : « Tableau statistique abrégé du premier arrondissement dans le département de la Haute-Loire. » L'original se trouve en manuscrit (24 pages) dans les archives départementales. Il fait connaître l'état de la population, des routes, du commerce, de l'esprit public et même du langage (sur ce dernier point, Barrès, qui est médecin et membre du Conseil général de la Haute-Loire, a des opinions fort naïves). Suivent des monographies succinctes sur les principales communes, avec un essai de géogra-

phie historique. M. A. L., avec des notes de M. P. Le Blanc, a donné la généalogie, depuis 1626, de la famille Barrès, de Blesle, dont l'éminent écrivain contemporain, Maurice Barrès, est issu. Cf. U. Rouchon, *Les ancêtres auvergnats de Maurice Barrès*. Paris, Champion, 1909.] — P. 191-96. J. PELLISSIER. Barrande. [Étude d'une réelle valeur sur la vie et l'œuvre immense du géologue Barrande (1799-1883), natif de Saugues (Haute-Loire), ingénieur, puis précepteur, conseiller fidèle et ami du comte de Chambord.] — P. 197-208. D^r P. BOYER. Louis Jouve, peintre et sculpteur. [Pages délicieuses où, dans une langue de belle tenue, captivante et pittoresque, l'auteur montre surtout les qualités morales du poète, du critique d'art, du peintre, du sculpteur et de l'érudit que fut à la fois, dans sa modestie, le regretté Louis Jouve, du Puy (1829-1903).] — P. 282-84. U. ROUCHON. Découverte de sépultures anciennes à Saint-Paulien. — P. 286-90. U. ROUCHON. La maison de Barrande à Saugues. Acte d'écron et jugement de Prolhac, de Saugues (6 vendémiaire, an III). — P. 292-3. R. LAVAUD. Pons de Capdenil. — P. 293. U. ROUCHON. Origine de la Vierge au Manteau du musée Crozatier. — P. 302. A. LASCOMBE. Une œuvre d'art. [Mortier pharmaceutique en bronze, orné d'inscriptions païennes et chrétiennes, qui a vraisemblablement appartenu à l'abbaye de Bonnefoy ou à celle du Monastier.] — P. 308-10. CH. JACOTIN DE ROSIÈRES. Rapport sur la reproduction de pages et dessins des manuscrits de Médicis, Enrel et Jacmon. — P. 319-21. U. ROUCHON. La protection des monuments anciens. — P. 329-30. A. JACOTIN. Épitaphes et inscriptions des principales églises de Clermont-Ferrand, d'après les manuscrits de Gaignières, par E. Roux. — P. 332. A. JACOTIN. L'étude historique de M. E. Durand sur le fief de Peyremale. [Ce fief appartient d'abord à la maison d'Anduze, et, en 1277, passa aux Polignac. Acte d'hommage à l'évêque d'Uzès en 1280; vente au même prélat des droits seigneuriaux sur Génolhac en 1311.] — P. 81-128., pagination spéciale, L. PASCAL. Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire. [Véritable chronique (et non simple bibliographie) rappelant les Jubilés de N.-D. du Puy.]

T. XIV. 1905-1906.

P. 1-24. A. LASCOMBE et CH. GODARD. La bibliothèque municipale du Puy. [Monographie intéressante de la bibliothèque du Puy, fondée par les Jésuites en 1588, augmentée par les dons de Mst de Séneceterre et des élèves. Elle est rachetée par les prêtres séculiers du nouveau collège après l'expulsion des Jésuites en 1763, ouverte au public en 1783 et devient le dépôt de plusieurs bibliothèques pendant la Révolution. En 1791, un incendie détruit des livres intéressants. Mais la

bibliothèque est annexée à l'École centrale, du 10 messidor an VIII au 1^{er} frimaire an XIII, et devient bibliothèque municipale le 20 mai 1808. N'a cessé depuis de prospérer, contient 18.000 volumes, auxquels sont venus s'ajouter les 13.000 volumes du legs Philippe Jourde.]— P. 25-51. C. FABRE. Le troubadour Pons de Chapeuil; quelques remarques sur sa vie et l'esprit de ses poèmes. [Reconstitution de la vie de Pons de Chapeuil à l'aide de ses poèmes et des documents du temps. Cf. *Annales du Midi*, t. XIX, octobre 1907, pp. 547-51, art. de St. Stronski.]— P. 52-107. A. JACOTIN. Chronologie des Baillis et Juges royaux du Velay et de leurs lieutenants, de l'origine à leur extinction (1273-1689). [Étude de premier ordre, d'une information abondante et impeccable, comme celle de tous les ouvrages du même auteur. Elle fixe la ligne maîtresse de l'histoire politique, administrative et judiciaire du Velay pendant quatre cents ans et contient, en appendice, quatre pièces justificatives inédites du plus haut intérêt.]— P. 109-13. CH. JACOTIN DE ROSIÈRES. Le carnaval de Cayres en 1624. [Publication d'un acte notarié fort curieux et présentant un tableau de mœurs locales que l'auteur a su étendre par le rappel de divers incidents mentionnés dans des chartes locales.]— P. 115-20. A. LASCOMBE. Jean Brun, poète pratellois (de Pradelles, Haute-Loire). [Exhumation intéressante de trois poèmes parus dans deux recueils très rares : 1^o *Le siècle d'or et autres vers divers*, Jean de Tournes, Lyon, 1555; 2^o *Imitation de l'Arioste, divisée en quatre livres*, par Bérenger d'Albenas de la Tour en Vivarez, Lyon, impr. R. Granjon, 1558. Les poèmes, où sont nommés Clément Marot, Ronsard, Baïf, Paschal, Saint-Gelais et Crettin, sont de bonne facture et dignes de la Pléiade, dont ils sont un écho oublié.]— P. 121-207. CH. GODARD. Le Conseil général de la Haute-Loire, le Directoire et l'administration départementale, de 1790 à 1800 (suite). [Continuation de l'étude commencée dans les t. XII, pp. 289-350, et XIII, pp. 97-150, Chap. III. La Terreur dans la Haute-Loire et la réaction thermidorienne. Chap. IV. Le département pendant le Directoire.]— P. 241-43. A. JACOTIN. Assassinat d'un chanoine de la cathédrale du Puy en 1475. [Récit curieux d'un procès criminel devant le Parlement de Toulouse les 17 et 19 décembre 1476, renvoyé, sans qu'on en connaisse la solution, devant le sénéchal de Beaucaire (archives de la Haute-Garonne, série B). Tableau de mœurs et peinture suggestive des faiblesses et des manies d'un haut dignitaire de l'église d'Anis au xv^e siècle.]— P. 245-54. U. ROUCHON. Une fête à Vorey en 1820. (Poèmes patois.) [Impression d'un poème en dialecte de Vorey (Haute-Loire) et en quatre chants, racontant joyeusement une querelle qui survint à

Vorey pendant la fête qui, en septembre 1820, fut célébrée à l'occasion de la naissance du comte de Chambord. La langue du poème est riche, expressive, franche, et la pièce prend ainsi, pour les provençalistes, une véritable valeur documentaire.] — P. 295-96. V. ROUCROUX. Les loges maçonniques du département. [Essai d'histoire.] — P. 129-160, pagination spéciale. L. PASCAL. Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire. [Rappel des publications concernant la statue du roc de Corneille, dite Notre-Dame de France. Études, mémoires, documents, notes intéressant l'histoire du Velay, classés par arrondissement. Arrondissement du Puy.]

T. XV, 1907-1908.

- P. 9-72. C. FABRE. Pons de Montlaur dans l'histoire et dans la poésie provençale. [Il s'agit de Pons III, le troubadour, attesté de 1190 à 1226, M. F., dans une étude historique, sûrement documentée, remonte aux origines de la famille de Montlaur, et en établit la généalogie jusqu'en 1258. Il reconstitue la carrière de Pons III, qui fut mêlé aux événements tragiques de la guerre des Albigeois et à tous ceux du Puy et du Velay, de 1207 à 1226. Il fait ensuite une étude critique du *Garlabey* de Rambaut de Vaqueiras, d'une tenson de Pons et de *NEsperdut* et d'une chanson de ce dernier troubadour en qui il prouve qu'il faut voir Gui de Cavailhon. Étude précieuse pour la résurrection des études provençales.] — P. 73-86. C. FABRE. Un roman au Puy et chez les Montlaur (1229-1231). [Étude critique avec traduction du conte n° LXIV du *Novellino* (édit. Gualteruzzi), qui relate une fête chevaleresque au Puy en 1229, à l'occasion du traité de Meaux, quand *il figliuolo del conte Ramondo si fece cavaliere*, et le roman qui s'ensuivit entre *Guida de Rodez* et le troubadour *Bertrand d'Alamanon*. Étude soigneusement documentée, qui éclaire une page précieuse de l'histoire du Velay et complète des études antérieures de MM. Ant. Thomas et Chabaneau.] — P. 87-188. CH. JACOTIN DE ROSIÈRES. Recherches sur la fabrication des cartes à jouer au Puy. Savante notice qui complète, pour Le Puy, le beau livre de M. Henri René d'Allemagne, *Les Cartes à jouer du XIV^e au XV^e siècle*. (Cf. *Annales du Midi*, 1906, pp. 131-32). L'étude historique est suivie de notices biographiques sur les cartiers du Puy (ordre alphabétique), puisées dans les diverses archives de la ville et dont la première remonte à 1499. Dix planches hors texte présentent les types des cartes éditées au Puy ; enfin, une autre planche reproduit un tableau intéressant de la cure de Saint-Georges-l'Agricol (Haute-Loire) : « Une partie de cartes interrompue » (XVI^e siècle). Cf. *Annales du Midi*, avril 1910, p. 288.] — P. 185-267. CH. GODARD. Le Conseil général

de la Haute-Loire, le Directoire et l'administration départementale, de 1790 à 1800. [Suite et fin de la publication commencée dans les tomes précédents, XII, XIII et XIV. Chap. iv (fin). Le département pendant l'époque du Directoire. Chap. v. Les résultats généraux de la Révolution dans la Haute-Loire. L'auteur, on doit le regretter, s'abstient de condenser les conclusions plutôt pessimistes auxquelles devait le conduire son travail.] — P. 269-91. D^r P. OLIVIER. Le chevalier Pierre de Luzy des Béaux, poète vellave (1754-1829). [Biographie d'un noble des Béaux, près de Tence, qui, après avoir été garde du corps de Louis XVI, dut revenir en Velay, connut les prisons de la Terreur, et, dès ce moment, s'adonna à la poésie. Ses œuvres, très nombreuses et dispersées, n'ont aucun mérite poétique, mais sont curieuses pour l'historien et le psychologue.] — P. 293-304. L. VILLAT. Louis Domairon et l'archéologie dans le Velay à la fin du XVIII^e siècle. [Aperçu instructif où le mot « archéologie » est impropre, et où M. V., analysant le tome XXXII du *Voyageur français* (1790), expose, par un exemple, la méthode de recherches qui le conduira à écrire *Le Velay* dans la *Collection des Régions de la France*, Paris, L. Cerf, 1908. Bon exposé de l'état des connaissances géographiques à la fin du XVIII^e siècle et biographie documentée de Domairon (1745-1807).] — P. 305-7. U. ROUCNON. Quelques découvertes archéologiques. [Mention de poteries romaines trouvées à Bas et d'ossements fossiles d'un *machoërodis meganthereon*, à Sènèze, commune de Frugières-le-Pin, en janvier 1908.] — P. 309-10. P. LE BLANC. La Vierge Noire du Puy, sa reproduction la plus ancienne connue. [Il s'agit de l'image signalée dans le *Catalogue des incunables de la bibliothèque de Toulouse*, de Desbarreaux-Bernard (P. Privat, 1878, gr. in-8^o). Reproduction de l'image dans une planche hors texte. La gravure paraît à M. Le B. le prototype de toutes celles qui représentent la Vierge habillée de la cathédrale du Puy.] — P. 311-7. CH. JACOTIN DE ROSIÈRES et U. ROUCNON. Numismatique. Les trouvailles de Lapte et de la Chapelle-Laurent. [Description de pièces gauloises, statère macédonien, type *Arvern*, trouvées à Lapte (arrondissement d'Yssingeaux) et à La Chapelle-Laurent (Cantal, par Massiac). Trois planches hors texte représentent les monnaies dont la plupart ont été acquises par le musée du Puy.] — P. 321-33. L. VILLAT. Derniers travaux relatifs à la géographie du Velay. État des questions. Desiderata. [Bibliographie concernant la géographie du Velay et exposé d'une méthode rationnelle à suivre pour les travaux futurs. M. V. a, d'ailleurs, appliqué cette méthode dans une étude sur *Le Velay* publiée par la *Revue de synthèse*

historique (juin 1908, pp. 303-77).] — P. 335-428. U. ROUCHON. Recherches sur les inondations de la Loire supérieure et de ses affluents dans le département de la Haute-Loire. [Malgré son titre, qui semble indiquer des observations météorologiques, cette étude est une belle œuvre d'érudition. M. R. a pensé que, pour prévenir les effets des inondations désastreuses et périodiques qui désolent le pays, il fallait non seulement étudier ces phénomènes dans le présent, mais surtout tirer des leçons du passé. Cette conception, qui est celle de la science moderne, l'a conduit à reproduire, dans la seconde partie de son travail, après l'indication d'une copieuse bibliographie, la relation de tout ce qu'il a trouvé dans les archives, les chroniques locales, les mémoires privés et les journaux, concernant les inondations de la Loire de 1371 à 1907. Un critique a qualifié avec raison ce travail de bénédictin. L'étude a paru en brochure chez Champion, 1910.] — Procès-verbaux, communications. P. xviii. U. ROUCHON. L'enseignement primaire en Velay sous l'ancien régime. Un maître d'école de Saint-Didier-la-Séauve : Pailhon. — P. xx-xxi. U. ROUCHON. Les manuscrits d'Aymard. La série C des archives du Puy-de-Dôme concernant l'arrondissement de Brioude. C. F.

Lot.

Bulletin de la Société des Études du Lot, t. XXXV, 1910. P. 5-20, 61-76, 121-38, 181-96. A. COMBES. Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors. [Suite et à suivre. Du 12 août 1793 au 14 juin 1794. Nous avons déjà parlé de cet intéressant travail.] — P. 21-30. Abbé ALBE. Les cérémonies du mariage en Quercy aux xv^e et xvii^e siècles. [D'après de très anciens rituels imprimés, dont texte.] — P. 31-40, 105-9. Abbé FOISSAC. Dugarrie, seigneurs et barons d'Uzès, etc., en Quercy, Gascogne et Périgord. [Famille issue d'un marchand de Cahors, originaire d'Ussel, ann. 1500. Généalogie. En appendice, testament d'Armand Dugarrie, 1615.] — P. 41-53, 139-62. Abbé J.-C. VIGUÉ. Une paroisse du Quercy avant la Révolution. [Saint-Jean-Lespinasse, d'après un registre paroissial de 1749-1793. L'état des mœurs y paraît déplorable vers 1749 et ne fait qu'empirer jusqu'à la Révolution. M. l'abbé V. aboutit à cette assertion que, depuis lors, le « niveau de l'esprit religieux ayant baissé petit à petit, la moralité a diminué un peu partout », tandis qu'à Saint-Jean-Lespinasse elle s'est au contraire relevée. Or, en sa qualité de curé de Saint-Jean, il connaît cette paroisse, mais non les autres, circonstance qui affaiblit quelque peu la première partie de sa conclusion.] — P. 76-102. E. REV. La cathédrale Saint-Étienne de Cahors [Admet, sans preuve suffisante, que cette belle

église romano-byzantine est antérieure à ses pareilles, Saint-Front de Périgueux et Saint-Pierre d'Angoulême; elle remonterait au milieu du XI^e siècle. Les coupoles. Modifications ultérieures, opérées durant six siècles : le porche nord, roman; l'abside gothique, mais s'harmonisant à merveille avec le reste; gothiques aussi la façade principale, à l'ouest, l'admirable cloître, de style flamboyant, et la plupart des chapelles. Planches.] — P. 102-4. Abbé ALBE. Le prieuré de Lavergne. [A appartenu aux Bénédictins jusqu'à la fin du XVI^e siècle et passa seulement au XVII^e aux chanoines réguliers de la Couronne. Ceci est une rectification à une note des Privilèges de Mayrignac-Latour publiés au *Bulletin* de 1909.] — P. 163-70. ID. Un épisode des guerres de Louis XI; les nobles du Quercy en Roussillon. [Juillet 1473. Las de n'être pas payés, ils s'arrêtent à Tourouselle (Aude) et, comme on insinue qu'ils se sont payés sur le pays, ils demandent une enquête. Quatre pièces.] — P. 197-205. Abbé FOISSAC. Famille d'Albareil. [Généalogie.] — P. 207. Capitaine R. SOULAGES. Les volontaires nationaux du Lot (1792-1794). [Deux tableaux, l'un résumant la période comprise entre mai 1792 et février 1793, l'autre la période obscure et confuse qui suit, à la fin de laquelle le contingent du Lot s'élevait à 16.000 hommes environ.] — P. 220-7. Abbé ALBE. L'élection du pape Jean XXII. [Analyse d'un article de l'abbé Mollat, paru dans la *Rev. de l'Église de France*, janv. et mars 1910, tendant à prouver que cette élection, que l'on a dite imposée par le roi de France, fut « parfaitement légitime et même providentielle ». L'abbé Mollat est un champion de Jean XXII. Cf. ses articles : *Jean XXII fut-il un avare?* (*Rev. d'hist. ecclés.* de Louvain, juill. et oct. 1904), et *Un évêque supplicié au temps de Jean XXII.* (*Rev. pratique d'apologétique*, sept. 1907).] — P. 227-8. L. CAILLET. Mandement des Trésoriers de France au receveur de la sénéchaussée du Quercy concernant le recouvrement du comté de Lauragais (juillet 1501).

P. D.

Lozère.

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère, 1908¹.

P. 297-328. Abbé DELON. La Révolution à Mende. [Suite de cette utile analyse ou publication de textes. Du 4 germinal an II au 30 vendémiaire an VI.] — P. 329-52. Abbé REMIZE. Les évêques de Viviers ori-

1. Cf. *Annales*, t. XX, p. 554. Depuis notre dernier dépouillement, la pagination du *Bulletin* ne s'est nullement améliorée; elle continue de mettre à une dure épreuve la patience de ceux qui ont besoin de recourir à ce Périodique.

ginaires du Gévaudan. [D'après l'abbé Roche, *Armorial généalogique et biographique des évêques de Viviers*, Lyon, 1894.] — P. 353-79. ID. *Le Directorium Chori* de Guillaume Durand. [Texte de ce ms. peu mutilé, relatif à la célébration des offices divins. Il porte la date de 1330, mais l'éditeur voit dans le *Directorium* l'œuvre de G. Durand le Spéculateur, copiée sous l'épiscopat de son neveu.] — P. 1-35. Ch. PORÉE. Les anciennes mesures de grains du Gévaudan. [Ce remarquable travail est une nouvelle édition, corrigée et augmentée par l'auteur, de celui qui avait paru dans le *Moyen âge* en 1901. Setier de froment, setier d'avoine; les mesures, etc., le tout principalement d'après un document du commencement du xiv^e siècle, réduisant à la mesure de Mende les mesures les plus usitées en Gévaudan. En appendice, plusieurs pièces justificatives.] — P. 35-64. ID. Les statuts de la communauté des seigneurs pariers de la Garde-Guérin (1238-1313). [Article et textes déjà insérés dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 1907. Cf. *Annales*, t. XXI, p. 116. Les documents sont ici publiés moins complètement, mais pourvus d'une traduction. A suivre.] — P. 380-408. Ét. FAGES. La Réforme à Barre et dans ses environs au xv^e siècle. [A suivre.] — P. 137-48. P. REMIZE. La baronnie d'Apcher. Le procès d'Apchier contre Uzès. [A la suite du mariage de l'héritière de la baronnie avec le duc d'Uzès en 1636, les cadets d'Apchier essaient de la déposséder et lui intentent un procès destiné à se prolonger jusqu'à la Révolution.] — P. 170-6. ID. Armoiries des communautés du Gévaudan. — P. 177-80. ID. Fiefs du Gévaudan relevant de l'évêché du Puy. — P. 183. A. PHILIPPE. La tombe d'un seigneur de Grimoard en Lorraine. [Claude de Grimoard, baron du Roure et de Grisac, † 1557.] — ID. Les étoffes du Gévaudan en Lorraine pendant la peste de 1721. [Lettre défendant les introduire « à peine de vie ».]

1909.

P. 65-107. Ch. PORÉE. Les statuts de la communauté des seigneurs pariers de la Garde-Guérin. [Fin.] — P. 409-21. Ét. FAGES. La Réforme à Barre et dans ses environs au xv^e siècle. [Barre, en plein pays protestant, se déclare pour la Réforme en 1561 sous l'impulsion de deux familles seigneuriales, les Taulignan et les Gabriac, et s'organise en vue de la guerre : organisation militaire et religieuse, au service de laquelle furent mis les revenus de l'ancienne Église. Toutefois les réformés, quinze fois plus nombreux que les catholiques, soit à Barre, soit dans une dizaine de localités voisines, font preuve de tolérance envers eux : voir un curieux accord du 19 sept. 1572, postérieur de vingt-cinq jours

à la Saint-Barthélemy (p. 419).] — P. 1-72. Abbé L. COSTECALDE. Études sur la baronnie du Tournel. [Limites de la baronnie, sa topographie, etc. Notes rectificatives à l'ouvrage de A. Philippe, dont nous avons rendu compte, v. *Annales*, t. XX, p. 98. Elles sont très précises et témoignent d'une connaissance approfondie des lieux et des textes, notamment de l'histoire de la transhumance, des routes des troupeaux, etc. A suivre.] — P. 1-27. Dr Ph. BARBUT. L'agriculture dans le département de la Lozère au début du XIX^e siècle, ms. inédit p. p. le Dr J. BARBOT. [Intéressant. Les terres, leurs produits, la « cadisserie », les bêtes ; les mœurs et habitudes des paysans.] — P. 108-19. Ch. PORÉE. Une église romane du XIV^e siècle en Gévaudan. [Celle de Ribennes, aujourd'hui détruite. Texte du marché de construction, du 28 février 1303 ; il permet de la décrire : elle appartient au « type le plus simple et le plus fréquent des églises rurales en Gévaudan ».] — P. 120. Id. Marché de construction du Pont-Neuf près Mende, 1421. [A suivre.] — P. 73-104. Dr J. BARBOT. I. Les commandeurs de Gap-François. [Liste de 1177 à 1789] II. Les fondeurs de cloches, XVII^e et XVIII^e siècles. III. Transhumance. Nuits de fumature. [Règlements, procès, transactions. Analyse des documents.] IV. Proclamations et criées capitulaires. [Du chapitre de Mende ; quatre sont en langue vulgaire, une en latin : textes de 1319, 1392, 1455, 1550, 1557. Ce sont des ordonnances de justice et de police criées dans divers lieux où le chapitre était seigneur.] V. L'Assiette de Gévaudan en 1784. [Analyse. A suivre.] — P. 1-4. Abbé DE LAVOND. Notes sur les Cévennes. [Sur Le Moulen, au flanc occidental de la Serre de Vieillemorte.] — P. 4-6. F. REMIZE. Les évêques de Viviers originaires du Gévaudan. [Martin de Ratabon, 1713-1723.] — P. 6. Id. Achat de la Valette par Pierre Chirac, premier médecin du Régent. [Acte de 1720.] — P. 7. Dr BARBOT. Le transport des étoffes au XVII^e siècle. [Transport des cadis ; acte du 12 nov. 1666.] — P. 8-9. Id. L'hôpital de Chirac. [Mémoire postérieur à l'an IX.] — P. 9. Id. La fourniture du tabac au Gévaudan au XVII^e siècle. [Contrat de 1688.] — P. 10. Id. Exercice illégal de la chirurgie à Marvejols. [Acte du 3 avril 1686.] — P. 11-2. Id. Arrentement d'une métairie du Causse au XVII^e siècle. — P. 17-8. C. BRUNEL. Prétendus voyages à Rome des évêques de Mende au XII^e siècle. [Erreur de la *Gallia christiana*, due à un contre sens.] — P. 24-7. P. WEYD. Les garnisons de la Lozère depuis la Révolution. — P. 31-4. F. REMIZE. Le budget de Marvejols en 1691. [Dépense à imposer : 13.710 l. 19 s. 1 d.] — P. 34-5. A. MOURGUES. Fouilles à l'Hospitalet. [Maladrerie confiée jadis aux Templiers, près d'une source dite de Saint-Roch à cause du passage du saint,

en 1320.] — P. 35-7. D^r BARBOT. Réparations à l'église de la Canourgue au XVIII^e siècle. [Actes de 1704 et 1709.]

1910.

- P. 105-8. D^r BARBOT. L'Assiette de Gévaudan en 1784. [Fin.] — P. 109-29. A. PHILIPPE. Deux églises à plan tréflé de l'ancien Gévaudan. [Celles d'Allenc et de Prévencières. Extrait, ainsi que les dessins, du *Bullet. monumental*, 1909.] — P. 130-6. D^r BARBOT. Cahier des doléances du Tiers-État de la Canourgue, 18 mars 1789. [38 articles.] — P. 137-88. D^r J. BARBOT et L. COSTECALDE. Contribution à l'histoire de l'enseignement dans le diocèse de Mende avant 1789. [Création d'une école à Chirac en 1618, puis d'un petit séminaire en 1683, enfin d'une école de filles en 1700. A Marvejols, la succession des établissements scolaires est moins facile à établir : à signaler un couvent de Bénédictines destiné, après la Révocation, à « l'instruction » des nouvelles converties. Revue des établissements d'instruction dans le diocèse : ils y étaient fort nombreux. Quelques documents.] — P. 121-4. Ch. PORÉE. Marché de construction du Pont-Neuf près Mende, 1421. [Fin. Texte du contrat passé entre les chanoines, avec le consentement des syndics et conseillers de Mende, et J. Aoustet, maçon.] — P. 125-94. Ch. PORÉE. La construction de la cathédrale de Mende. [Il s'agit de la cathédrale due à l'initiative du pape Urbain V, qui était issu du Gévaudan et aimait son pays natal. Les travaux étaient commencés dès 1369, par Pierre Morel, de Majorque, entre autres. La mort du pape en 1370 et les malheurs du temps les arrêtent jusqu'en 1452, année où le chapitre fait construire le chevet par Jean Durant. Ils ont continué jusqu'en 1521, date où, les clochers étant terminés, on put y placer les cloches. Or, en 1580, le monument était presque entièrement détruit par les huguenots; il fallait le réédifier, et aux moindres frais après tant de désastres, ce qui fut fait à partir de 1599. Très bon travail, suivi de nombreuses pièces justificatives.] — P. 41-104. E. RÉMY. Le tribunal de première instance de Mende. La justice à Mende de l'an VIII à 1910. [Institution, personnel, édifice, et même sentences (p. 57).] — P. 105-15. J. J. WALSH. Guy de Chauliac, père de la médecine moderne. [Issu de Chauliac, canton du Malzien, né à la fin du XIII^e siècle, mort en 1370. Il étudia à Toulouse, Montpellier, Bologne, Paris, exerça à Mende, Lyon, Avignon et a composé la *Chirurgia magna*.] — P. 115-6. G^r PLIQUE. Bail pour l'entretien des fontaines de Mende. [25 oct. 1550. Texte.] — P. 117-9. Id. Prix-fait des réparations de la tour et porte d'Angiran. A Mende, 17 avril 1671.] — P. 119-20. Découverte archéologique à Saint-

Préjet-du-Tarn. [Fresque représentant saint Préjet, retrouvée sous le badigeon qui couvrait la voûte du chœur. C'est une belle œuvre, bien conservée, de la Renaissance italienne.] — P. 195-216. Ch. PORÉE. La domination aragonaise en Gévaudan (1172-1258). [Publie des enquêtes inédites apportant sur l'histoire de ce pays des précisions nouvelles : celles de 1262, de 1275. A suivre.] P. D.

Puy-de-Dôme.

Revue d'Auvergne, t. XXVI, 1909.

P. 17-36, 252-76, 319-36. BOYER-VIDAL. Besse-en-Chandesse. [Monographie de cette commune située au pied des monts Dore; elle fait partie des domaines de la maison de La Cour jusqu'au xvi^e siècle; texte de la charte communale de 1270. en provençal; organisation du consulat; administration judiciaire et financière: la guerre de Cent ans. A suivre.] — P. 37-62, 107-38, 161-200. M. BOUDET. Cournon et ses chartes de franchises. [Fin de cet important travail. Étude et texte des chartes de l'évêque de Clermont (avant 1244), de Raoul de Cournon et d'Alfonse de Poitiers (mai 1244); histoire de la famille Espaclar et des seigneurs de Neyrat; planches.] — P. 69-72. Dr L. LHÉRITIER. Découverte de vestiges gallo-romains à Monténart, commune de Saulzet-le-Froid (Puy-de-Dôme). [Poteries, objets en fer et en bronze.] — P. 83-106, 289-314. L. DUBUC. L'industrie et l'organisation du travail en Auvergne. [D'après les archives du Puy-de-Dôme, de la fin du xvii^e à la fin du xviii^e siècle. Région surtout agricole, les industries sont le plus souvent le résultat du développement de l'agriculture : fromages, tanneries, etc.; coutellerie (Thiers) et papeterie. Commerce intérieur peu important. Sous Louis XI, le travail semble être libre; les corps de métiers s'organisent seulement à la fin du xvi^e siècle sous l'influence de la royauté, mais, malgré les édits de 1581, 1597, 1673, la grande majorité des métiers est encore libre à la fin du xviii^e siècle; Clermont, Riom, Thiers seules ont des jurandes. Le mouvement corporatif s'étend un peu au xviii^e siècle. A suivre.] — P. 201-7, 233-51, 351-9. A. ACHARD. Sauxillanges aux xvii^e et xviii^e siècles. Ses communautés d'arts et métiers. [Origines de la ville, rivalité avec Issoire; importance de son commerce, renseignements sur les marchés, mesures; ce commerce disparaît à la fin du xviii^e siècle, détourné de Sauxillanges par l'ouverture d'une nouvelle route d'Issoire à Brioude. Liberté du travail; examen des diverses professions : notaires. A suivre.] — P. 217-32. L. BRÉHIER. L'art religieux et l'iconographie à la fin du moyen âge, d'après les monuments conservés en Auvergne. [Compte rendu de l'ouvrage de

M. Mâle en ce qui concerne l'Auvergne, avec addition de remarques et planches nouvelles.] — P. 361-78. L. MAIGRON. Emmanuel des Essarts, critique et professeur. [1830-1909. Portrait.] — P. 403-7. D^r G. CHARVILHAT. Les haches polies dans les croyances et les superstitions populaires en Auvergne.

T. XXVII. 1910.

- P. 32-7. E. JALOUSTRE. Notice historique sur le château des Salles, dit le château Sarrasin, à Clermont-Ferrand. [Construit sur des ruines gallo-romaines, « muraille des Sarrasins » (petit appareil avec bandeaux de briques). Planche.] — P. 49-57, 128-42, 394-410. A. ACHARD. Sauxillanges aux xvii^e et xviii^e siècles. Ses communautés d'arts et métiers. [Fin. Examen des professions : notaires, médecins, marchands. Confréries. Essai de description d'un intérieur de maison d'après un inventaire. Prospérité de la ville; artisans et ouvriers sont des privilégiés, aussi la Révolution y est très modérée.] — P. 58-69. L. BRÉHIER. Bulletin archéologique. Moyen âge. [Comptes rendus de divers travaux sur l'histoire de l'art en Auvergne. Planches.] — P. 93-205, 277-84, 343-52. BOYER-VIDAL. Besse-en-Chandesse. [Suite et à suivre. Fortifications. passages de troupes; administration fiscale, impôts, misère des paysans au xviii^e siècle. Biens patrimoniaux, dépenses communales.] — P. 233-40. G. POISSON. Note sur l'étymologie du nom de Jaude. [Quartier de Clermont-Ferrand. La forme la plus ancienne, du xii^e siècle, est Jalde, qui viendrait de *Galatam*, nom du grand dieu des Arvernes, « quod in gallica lingua *Vasso Galatae* vocant », dit Grégoire de Tours.] — P. 241-50. E. JALOUSTRE. L'ancienne maison de la refracte à Clermont. [Maison où se réunissait une association de filles ou veuves fondée en 1724.] — P. 261-76. V. THOMAS. La Creuse industrielle et agricole. [Suite. Le chapitre vi de ce travail est un historique de l'industrie des tapisseries.] — P. 377-85. L. CALLET. Documents. [Document en langue vulgaire, relatif à la vente du greffe du sceau de Carlat, appartenant au duc de Nemours, Jacques d'Armagnac (1475). Lettre du chanoine Antoine de Langeac à Antoinette de Pagnac. Les Anglais à Allenze (Cantal), 1387.] — P. 386-9. D^r LIERITIER. Découverte de sépultures anciennes à Saint-Amant-Tallende. [Antérieures à la domination romaine.] — P. G. CHARVILHAT. Note sur deux monnaies gauloises médites. [Gravure et texte sur feuille non paginée.] — P. 411-26. L. DEBUC. L'industrie et l'organisation du travail en Auvergne. [Suite et à suivre. L'apprentissage; les compagnons.] — P. 427-39. JOYAU. L'enseignement de la philosophie à la Faculté des lettres de Clermont de 1810 à 1815.

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond, 3^e série, t. IV, 1909.

- P. 66-85. O. MENGEL. Monographie des « terratremols » de la région catalane. [Avec une énumération plus ou moins critique des tremblements de terre historiquement constatés. Textes à l'appui.] — P. 86-101. Abbé A. DUFFOURC. Coutumes d'Orignac. [En Bigorre; II juin 1651; 43 articles.] — P. 149-67. Lieutenant GRASSET. Un guerrier gascon. Barbazan. [Fin de ce médiocre travail.] — P. 168-205. L. LE BONDIDIER. Henry Russel, 1834-1909. [Bio-bibliographie du célèbre pyrénéiste.]

T. V, 1910.

- P. 17-20. Fr. MARSAN. Météorologie ancienne du Midi pyrénéen. [Suite : 1645-1814.] — P. 21-46. ID. La guerre de succession (d'Espagne) et la vallée d'Aure. Documents inédits, 1701-1732. [Préparatifs faits par les habitants et les États des Quatre-Vallées pour repousser les miquelets espagnols. Quelques pièces.] — P. 91-122. M. GOURDON. Les tours à signaux ou tours de guet dans le haut comté de Comminges. [A suivre.]

P. D.

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. L (2^e série, t. XXV), 1911.

- P. 1-124. Fr. VERMALE et S.-C. BLANCHOZ. Procès-verbaux de la Commission provisoire d'administration des Allobroges. [L'assemblée nationale des Allobroges, réunie le 21 octobre 1792, se sépara le 29, après avoir proclamé la réunion de la Savoie à la France, et nommé, pour administrer provisoirement le pays, une commission de vingt et un membres. Celle-ci entra aussitôt en fonctions; elle eut à s'occuper d'objets très variés, à empêcher la dilapidation des biens nationaux, à répondre aux pétitions des municipalités. Les procès-verbaux publiés vont du 29 oct. au 16 nov. 1792.] — P. 127-380. J. MASSE. Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. [Suite de la première partie : les origines, les suzerains, les seigneurs et les autres propriétaires du sol. Dans ce nouvel article, M. M. étudie les seigneurs sans juridiction et les autres propriétaires. Il dresse, aussi complètement que possible, la liste des possesseurs successifs des divers châteaux, manoirs, fermes, moulins, celliers, etc., qui se trouvaient dans les paroisses de Chindrieux, de Ruffieux, de Serrières, de Motz et de Vions. Il ne s'agit que des propriétaires laïcs : l'énumération des biens du clergé trouvera sa place ailleurs.]

T. LI (2^e série, t. XXVI), 1911.

- P. 393-804. J.-R. MICHEL. Le préjugé anti-savoyard. II : Charles Chalmot de Saint-Rhue, dit Saint-Ruth, maréchal de camp des armées de Louis XIV. Le parti dévot au xvii^e siècle, les dragonnades dans le Dauphiné (1683), la révocation de l'Édit de Nantes et la conquête de la Savoie en 1690. Tome I^{er}. [Sous prétexte d'expliquer le prétendu préjugé qui, selon l'auteur, poursuit les Savoisiens depuis des siècles, et aussi pour protester contre le nom de Saint-Ruth donné récemment à une caserne de Chambéry, M. M. retrace d'abord la vie de Saint-Ruth, page du maréchal de La Meilleraye, qui, à la mort du maréchal en 1664, épousa la veuve de son ancien maître. En 1683, il fut chargé par le roi de diriger les opérations contre les protestants du Vivarais et du Dauphiné; plus tard, il fut envoyé en Guyenne. M. M. raconte ces expéditions de Saint-Ruth d'après un mémoire, d'origine protestante, publié en 1684. Puis il consacre plus de 350 pages à l'Édit de Nantes, à la politique de Richelieu, à la cabale des dévots, à la compagnie du Saint-Sacrement, à Molière, à Pascal, aux amours de Louis XIV, aux Jésuites, et à beaucoup d'autres questions de l'histoire du xvii^e siècle, qui semblent n'avoir aucun lien ni avec la Savoie, ni avec le « préjugé anti-savoyard ».]

R. C.

Vienne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LX, 1910-11.

- P. 5-63. MAURAT-BALLANGE. Une commune de la Haute-Vienne pendant la période révolutionnaire. [Étude approfondie et bien conduite. Cf. *Annales*, t. XXIII, p. 278.] — P. 64-85 et 353-66. A. LEROUX. La légende de saint Martial dans la littérature et l'art anciens. [Montre que les deux *Vitae* ont pour point de départ un légendaire du vi^e siècle que M^{gr} Duchesne n'a point connu. Décrit quelques œuvres plastiques relatives à saint Martial conservées à Tours, Avignon, Bordeaux, Toulouse, Limoges, etc.] — P. 86-162 et 371-452. Abbé A. LECLER. Histoire de l'abbaye de Grandmont. [Suite et fin de cette importante publication.] — P. 163-190. FRANCK-DELAGÉ. Marc-Antoine de Muret, poète français. [Publie six pièces accompagnées d'un savant commentaire littéraire et métrique. Cf. *Annales*, t. XXIII, p. 272.] — P. 191-257. J. BOULAUD. Les armoiries de Jean Viduel du Dognon... avec notice biographique. [Cf. *Annales*, t. XXIII, p. 272.] — P. 258-80. A. PETIT. François de Rincon, abbé de Bénévent et ses tentatives de réforme. [Étude instructive d'un mouvement réformateur au xvii^e siècle, qui, d'ailleurs, n'aboutit pas.]

Cf. *Annales*, t. XXIII, p. 280.] — P. 281-310. R. FAGE. Les calamités publiques en Limousin. [Très utile relevé, d'après les documents originaux, depuis le VII^e siècle.] — P. 311-352. J. LOUTSCHSKY. La propriété paysanne en France à la veille de la Révolution, principalement en Limousin. [Étude approfondie, d'après les documents d'archives.] — P. 367-70. Ch. JOUHANNEAUD. La crosse de saint Martial. [Admet que le bâton dudit saint était en forme de crosse (!), ce qui ruinerait déjà l'authenticité de celui que l'on conservait jadis, en forme de main de justice, à Saint-Seurin de Bordeaux.] — P. 453-508. *** François Alluaud, 1778-1866. [Série de courts articles sur cet homme éminent qui fut administrateur, industriel, minéralogiste, sylviculteur, archéologue, et tint une place considérable à Limoges, sa ville natale, où il fut maire et conseiller général. Il avait commencé de rédiger ses mémoires quand la mort le surprit. Le fragment qu'en publie M. Demartial est intéressant.] — P. 509-38. Documents divers publiés par MM. Fage, Caillet, Boulaud, Bellet, Leroux et Demartial. — P. 559-79. Chronique de l'orfèvrerie et de l'émaillerie anciennes de Limoges en 1910, par A. Demartial. — P. 588-90. Vœux de la Société, rédigés par M. F. Delage, pour la protection des objets d'art. A. L.

II. *Limoges illustré*, 1910.

- 1^{er} février R. FAGE. Le roman d'un ermite. [Gervais de La Roche, seigneur de Jenzat, 1588-1641. Récit tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal. Se continue dans les livraisons suivantes.]
- 1^{er} avril. P. DUCOURTIEUX. La statue de la rue des Clairettes. [Vierge du XVII^e siècle. Gravures.]
- 15 septembre. D^r MARQUET. Ferme des dîmes de la terre de Rochechouart, 1784.
- 1^{er} novembre. D^r MARQUET. Bail à ferme des dîmes des blés du village du Buine, 1779. A. P.

NÉCROLOGIE

BAUDOUIN (Auguste-Adolphe), né à Asnières (Seine), le 2 avril 1830, s'est éteint dans les environs de Paris, le 18 août 1911. — Élève de l'École des Chartes (1848-1852), puis archiviste de la Haute-Marne, il fut placé bientôt à la tête du dépôt de la Haute-Garonne pour y demeurer près de quarante ans (1856-1895). Comme il donnait le plus clair de son temps à son œuvre professionnelle, elle est fort considérable. Après avoir mis de l'ordre dans les séries entre lesquelles les documents confiés à sa garde avaient été répartis, il a pu, malgré les prescriptions officielles, en dresser des inventaires assez complets et vraiment utiles : on consultera toujours avec fruit, notamment, celui des procès-verbaux des États de Languedoc (série C), auquel il a mis la dernière main l'année même de sa retraite. Un autre grand service qu'il a rendu est d'avoir fait incorporer aux Archives départementales celles du Parlement de Toulouse (série B), ainsi que les collections de Saint-Sernin, que la fabrique avait conservées. — Il appartenait à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. C'est dans les *Mémoires* de cette Société savante qu'il faut chercher ses travaux, entre autres les *Lettres inédites de Philippe le Bel* (1887), avec une étude sur l'établissement du pouvoir royal à Toulouse, et une *Histoire critique de Jules-César Vanini, dit Lucilio* (1897), le libre-penseur qui fut brûlé dans cette ville en 1618. D'ailleurs, Baudouin ne se souciait guère de la notoriété que recherchent les auteurs. Il avait l'honneur indépendante; il dédaignait les titres, les distinctions, visant seulement à se rendre utile. On peut dire que, dans les deux sens, il a pleinement réussi; car, si les érudits lui doivent un souvenir reconnaissant, il ne fut rien, pas même officier d'Académie.

*
* *

A Montauban vient de disparaître, le 22 novembre dernier, à l'âge de soixante-quatre ans, un érudit hautement apprécié dans le monde savant, M. Édouard FORESTIÉ, imprimeur, fils lui-même d'un travailleur émérite. Il était du nombre de ceux qui n'adoptent point les opinions toutes faites. Docte, patient et habile chercheur, il fondait son jugement sur la lecture et l'étude des documents et, de préférence, des textes inédits. Que de faits travestis il a contrôlés, rectifiés, présentés sous leur vrai jour ! Que de pièces il a exhumées et publiées ! Et comme c'était un véritable lettré, il savait présenter sous une forme agréable le résultat de ses recherches. — L'histoire sociale et économique, celle des mœurs, des relations commerciales, etc., l'attirait plus que toute autre. Il lui a consacré, outre un grand nombre de menues publications (livres de raison ou comptes, inventaires, contrats, testaments), un ouvrage considérable, pour lequel l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui décerna, en 1891, une médaille du concours des Antiquités nationales : *Les livres de compte des frères Bonis, marchands montalbanais du XIV^e siècle (1891-1894, 3 vol. gr. in-8°)*. Il est passé de là aux études archéologiques, à l'histoire des familles (les Cardaillac, 1897 et 1901, les d'Aubigné, 1896 et 1897, les d'Esparbès de Lussan, 1910), à la publication des coutumes de Montagnac (1896), d'Asques (1897), de Bioule (1905). Il a touché même à l'histoire littéraire par son *J.-P. Lunel, dit Cavalier Lunel, troubadour du XIV^e siècle* (1890, in-8°). Quand il écrivit son dernier ouvrage sur *La Grande Peur* (1910, in-8°), il sentait venir la mort. Il a travaillé jusqu'à la fin, notamment pour la Société archéologique de Tarn-et-Garonne dont il était membre depuis 1868 et secrétaire général depuis 1892.

Ch. P.

CHRONIQUE

Notre éminent collaborateur, M. Paul FOURNIER, doyen de la Faculté de droit de Grenoble, a été élu, le 17 novembre dernier, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

. . .

Par décret du 30 novembre, M. J. CALMETTE, professeur à la Faculté des Lettres de Dijon, a été transféré, sur sa demande, dans la chaire d'Histoire méridionale de la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse, en remplacement de M. Ch. MOLINIER, décédé.

. . .

A partir du 1^{er} janvier 1912, M. Paul MEYER quitte la direction de la *Romania*; cette revue sera dirigée à l'avenir par M. Mario ROQUES.

. . .

M. F. de GÉLIS a mis sous presse une *Histoire critique de l'Académie des Jeux Floraux* depuis l'origine jusqu'au xvii^e siècle. Ce travail, qui comprendra environ quatre cents pages, paraîtra sous peu dans la *Bibliothèque Méridionale* (deuxième série).

. . .

Le *Manuel d'ancien provençal*, de M. SCHULTZ-GORA (Librairie universitaire C. Winter, Heidelberg), vient d'atteindre sa deuxième édition. (Entre temps, M. Schultz-Gora a été appelé de l'Université de Königsberg à l'Université de Strasbourg). Cette édition nouvelle se présente sans grands changements. La partie comprenant les textes nous paraît toujours un peu maigre. Sans viser à être une chrestomathie, cette partie gagnerait à être développée.

La *Revue Méridionale* (Carcassonne) se propose de publier prochainement des *Inedita* du félibre A. FOURÈS.

M. Jean RÉGNÉ, archiviste de l'Ardèche, entreprend sous les auspices du Conseil général une *Histoire du département de l'Ardèche et de l'ancien pays de Vivarais* en 5 volumes de 7 à 800 pages, au prix de 7 fr. le volume (8 fr. après la clôture de la souscription fixée au 31 juillet 1912). L'auteur se propose d'examiner cette histoire à tous les points de vue, politique, religieux, économique. C'est là un travail qui certainement ne pourra manquer d'intérêt, le Vivarais, par sa position géographique, ayant toujours conservé une physionomie particulière qui se retrouve aux différentes époques dans le caractère de sa population, dans les luttes religieuses, etc. (Cf. plus bas, p. 142.)

Chronique du Velay (*suite et fin*).

Malgré les instances pressantes et réitérées de Mistral, le Velay, où l'on parle un dialecte provençal des plus pittoresques et des mieux conservés, n'a presque point pris part au mouvement félibréen et semblait avoir oublié qu'il avait été la patrie, aux XII^e et XIII^e siècles, de toute une pléiade de poètes gracieux, en particulier de Pierre Cardinal, le plus grand des troubadours. J'ai rappelé le souvenir de cette gloire dans deux conférences, dont l'une fut publiée dans le journal *La Haute-Loire* et, en brochure, par la maison Marchessou. L'autre, parue dans les *Mélanges Chabaneau*, me permit de tracer le programme des études à poursuivre dans ce domaine, tandis que M. René Lavaud attirait l'attention des chercheurs sur les poèmes de Pons de Chapeuil, publiés critiquement, mais assez mal, en Allemagne, par Von Napolski. Dès ce moment, j'entrepris de rendre accessibles les pages les plus obscures des troubadours du Velay et je publiai parallèlement, dans les *Annales du Midi* et au Puy, une série d'études dont il est bon de rappeler les titres pour montrer le but et l'unité du travail. Les *Annales* ont successivement édité : *Le Moine de Montaudon et l'empereur Othon IV* (1908) ; *Études sur Peire Cardinal (Élève de Belmont*

(1909); *Le Sirrentés d'Austorc de Segret* (1910-1911); *Notes sur les troubadours Guillem et Gauceran de Saint-Didier* (1911). Au Puy ont paru : *Austorc d'Orlac* (1906); *Pöns de Chaptueil, quelques remarques sur sa vie et sur l'esprit de ses poèmes* (1907); *Pöns de Montlaur dans l'histoire et dans la poésie provençale* (1909); *Un roman au Puy et chez les Montlaur en 1229-1231* (1909); *Le troubadour Gavaudan et le Velay* (1911); *Un épisode de la Divine Comédie qui se relie au Velay : Dante, Sordel, Guida de Rodez* (1911). Une longue étude sur un poème de *Gui Folqueis* (Pape Clément IV) est sous presse, et un travail approfondi sur *Guida de Rodez* a été annoncé.

Ces publications, encore très pauvres et très disparates, m'ont néanmoins valu une lettre remarquable de Mistral. Elles ont aussi fait l'objet d'avis et de commentaires très utiles de la part de spécialistes éminents comme MM. Jeanroy, Anglade, Stronski et Teullié. Je ne peux qu'exprimer ici ma profonde gratitude à tous ceux qui veulent bien me témoigner une estime qui m'honore et que j'étais loin de croire avoir méritée.

Ces recherches, on le pense bien, doivent aboutir à une résurrection critique, avec traduction, de tous les chants que la poésie provençale a donnés en Velay. M. René Lavaud a déjà contribué indirectement à l'œuvre entreprise en publiant, dans les *Troubadours et poètes cantaliens*¹, les poèmes de Na Castellozza et ceux du Moine de Montaudon. En 1908, M. J. Anglade avait assigné, dans ses *Troubadours*², une place hors de pair et bien méritée à Cardinal. L'étude est très claire, sans prétention scientifique et se fait lire par les moins initiés, à cause de la limpidité et de l'agrément du style. Or, cela n'empêche pas les traductions de M. Anglade d'être des plus fidèles et de rendre merveilleusement le verbe si mâle et si imagé du poète. Enfin, M. Giorgio Dalmazzone a présenté à l'Université de Turin, le 7 novembre 1910, une thèse *per laurea in lettere* sur la vie et l'œuvre de *Peire Cardenal*. C'est un simple essai, qui ne contient point de textes; l'auteur ne dit rien de nouveau sur la carrière du troubadour, mais il rappelle, dans une bibliographie presque complète, ce qui concerne le sujet. Les chapitres V et VI contiennent même des aperçus inédits sur l'art et la métrique de Cardinal et rapprochent la satire du Juvénal du

1. *Les Troubadours et poètes cantaliens de 1100 à 1910*; deux forts volumes, in-18 Jésus, par M. de la Salle. Aurillac, Imp. moderne, 1911.

2. Paris, Colin, 1908; un vol. in-8°.

Puy, non seulement de celles de Dante et de Rabelais, mais de l'esprit caustique, pittoresque et parfois très imprévu de Folengo et de Porta.

Le dialecte moderne n'a pas été oublié. M. U. Rouchon publiait, en 1907, un texte du 21 mars 1503¹, puis un de 1820, et M. Michalias, continuateur de H. Doniol, rédigeait, en 1907, une grammaire du dialecte d'Ambert². Dans ce dernier ouvrage, la méthode rigoureuse qu'emploie l'érudition contemporaine en cette sorte de sujets est observée avec aisance; il rendra service pour l'étude du dialecte parlé au nord du Velay. Au Puy même, deux spirituels folkloristes, MM. Mazoyer et Bonnefoi, ont recueilli sur le vif, dans les quartiers populaires de la ville, les anecdotes les plus caractéristiques de la vie quotidienne. Des réserves s'imposent en ce qui concerne le vocabulaire, la phonétique et la syntaxe des joyeux conteurs. Néanmoins, leur livre *Per rire, bada mi*³ (Si tu veux rire, ouvre-moi), contribuera puissamment à la rédaction d'un dictionnaire historique et critique du langage de la province. M. Guerlin de Guer, qui s'est fait une spécialité de l'étude des patois, a déjà consacré ses loisirs à étudier scientifiquement celui de Mons et de La Tour-Nyel, dans les environs immédiats du Puy.

Grâce à ses fonctions de journaliste et de secrétaire général de la Société scientifique et agricole, M. U. Rouchon est devenu l'analyste par excellence de l'histoire du Velay et aborde, dans ce vaste domaine, tous les points encore inexplorés. La bibliographie de ses études remplirait plus d'une page; mais la plupart sont signalées dans le dépouillement des *Mémoires* de la Société dont il est le secrétaire. Je me borne à mentionner ici, pour les mettre ensemble et dans l'ordre chronologique des faits, celles que contient le *Bulletin historique et philologique* du Ministère de l'Instruction publique. Elles sont claires, concises et documentées avec une sûreté remarquable. En voici la liste : *Les chartes et coutumes du Velay et du Brivadois (charte d'Artias, 1265)*; *Jean Jaurens, évêque du Puy (1356-1361)*; *La musique et la librairie*

1. Inventaire du logis de la Lune, au Puy. (*Mémoires de la Société scientifique et agricole*, t. XII, pp. 241-47.)

2. R. Michalias. *Essai de Grammaire auvergnate*. Ambert, imp. Migeon, 1907.

3. Le Puy, Peyriller, Rouchon et Gamon, un volume in-18 jésus de 308 pages.

rie au Puy au XVI^e siècle; Le théâtre au Puy au XVIII^e siècle¹. La charte d'Artias est un document historique qui complète la belle notice de Truchard du Molin sur la baronnie de Roche. Une erreur doit être relevée au commentaire (p. 429). L'auteur y dit que Jourdain de Montlaur, baronne de Roche-en-Régnier, était la fille de Marguerite d'Auvergne. Elle était fille de Dulcie de Posquières (Vauvert, Gard). C'est ainsi que, devenue la dernière héritière de sa mère, elle put porter, en 1274, la baronnie de Posquières aux seigneurs de Roche, qui la possédèrent jusqu'en 1463.

Dans *L'Âme des villes*², récemment couronnée par l'Académie française, sorte de galerie de tableaux aux couleurs vives et fidèles, M. L. de Romeuf a évoqué, avec moins d'emphase et plus de puissance que G. Sand, le passé de la Chaise-Dieu, du Puy et de Polignac. Mais, rêvant de cités futures, sans querelles sous un ciel d'azur et de paix, il a maudit des siècles dont il a vu, moins la grandeur et les bienfaits, que les maux, les douleurs tragiques.

Quant au chanoine Pontvianne, il est allé pieusement, pour en reconstituer l'histoire obscure, au *Pèlerinage du sanctuaire de la Trinité*³, près de Paulhagnat. Sa notice fait revivre Alix de Trainel et même Abeilard, mais donne pour femme à Pons de Montlaur, Agnète ou Aigline de Posquières, tandis que le baron-troubadour avait épousé Miracle de Solignac. La généalogie des Montlaur n'a décidément pas de chance.

M. Marcellin Boule, professeur au Muséum, vient de compléter la série des *Guides* qu'il a consacrés au Massif central par celui de *La Haute-Loire et du Haut-Vivarais*⁴. Le livre est sûrement documenté, et la partie consacrée à l'art, à l'archéologie et à l'histoire, due à MM. Thiollier et E. Vissagnet, est rédigée avec un soin et une clarté de tout premier ordre. Elle s'appuie sur une bibliographie complète; on peut dire que l'ouvrage est le premier manuel à consulter pour le chercheur qui veut se familiariser avec la géographie et le passé de la province.

M. Nobirulus, s'inspirant d'un Armorial resté inédit du délicat poète Blanchot de Brenas, auteur des *Vellariennes*, a recueilli

1. V. *Bulletin historique et philologique*, 1906, pp. 424-43; 1907, pp. 530-10; 1909, pp. 35-44; 1908, pp. 465-76.

2. Paris, Perrin, 1910; un volume in-16.

3. Le Puy, imp. de *L'Avenir de la Haute-Loire*, 1911; brochure de 14 pages.

4. Paris, Masson, 1911. Un volume.

dans un *Livre d'or du Velay*¹ tout ce qui a été écrit sur six cents familles nobles ou simplement dignes de remarque de son pays natal. C'est un ouvrage splendidement édité, qui sera consulté par tous les généalogistes.

M. Marcellin Boudet a fait paraître à Monaco, en 1910, le *Cartulaire de Saint-Flour*. C'est une œuvre des plus méritoires, récompensée par l'Institut, et qui rendra des services nombreux, non seulement aux chercheurs de la Haute-Auvergne, mais aussi à ceux du Gévaudan et du Velay. Le prieuré clunisien de Saint-Flour a eu, en effet, des relations étroites et fréquentes avec l'abbaye de la Chaise-Dieu, les prieurés de La Voûte-Chilhac et de Lavaudieu, et même avec la collégiale de Brioude et l'abbaye augustine de Pébrac. Il avait pénétré insensiblement et acquis des biens dans tout l'arrondissement actuel de Brioude, qui faisait partie du diocèse de Saint-Flour avant la Révolution, et surtout dans le canton de Saugues. Son histoire temporelle se lie ainsi à celle des Dauphins d'Auvergne, des Mercœur, des d'Apchier et même des Polignac. M. A. Jacotin a fait ressortir lumineusement le profit que peuvent tirer de ce long travail les historiens de notre province².

Les études concernant les arts, et particulièrement la peinture, l'architecture et la sculpture, sont fatalement nombreuses dans le diocèse d'Anis, pays hérissé d'antiques et imposantes églises, ainsi que de vieux manoirs, et qui a donné le jour à Julien et à Crozatier. Celles de MM. Gautheron et Braud seront signalées ailleurs ; mais, pendant trente-quatre ans, M. Léon Giron avait envoyé au Comité des Beaux-Arts, à Paris, des notices claires et détaillées sur les *Peintures murales* de la Haute-Loire, et ces notices, accompagnées de reproductions en grandeur réelle, réunies depuis au Musée Crozatier, avaient constamment attiré l'attention des spécialistes et provoqué les éloges autorisés de M. Jouin, rapporteur du Comité. M. Giron vient de les publier en un beau volume³ où les reproductions sont parfaites et les mémoires classés par siècles. Évidemment, des controverses se produiront sur les pages

1. Lyon, librairie ancienne de Louis Brun, à l'enseigne de *La Providence*, 13, rue du Plat ; in-4 de 860 pages.

2. *Bulletin historique, scientifique, etc.*, publié par la Société scientifique et agricole, 3^e fascicule (juillet-septembre 1911), p. 248.

3. Paris, Leroux, 1911 ; un volume grand in-folio. — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le prix Bordin à l'œuvre de M. L. Giron.

qui concernent la période médiévale. Là, l'indication des styles et des écoles est forcément un peu arbitraire, due souvent à une attribution très vraisemblable, mais hypothétique, de l'œuvre à tel ou tel artiste. Toutefois, à partir du xv^e siècle, les identifications deviennent très sûres ; ainsi les richesses picturales du Velay, et particulièrement la Danse macabre de la Chaise-Dieu, ont trouvé un historien inlassable, qui a pu compléter dans un domaine spécial, hérissé d'obstacles, les belles études que M. N. Thiollier avait déjà publiées sur nos vieux monuments.

M. Gaston de Jourda de Vaux s'est attaché à une œuvre plus vaste encore que celle de M. Giron. Il a entrepris d'écrire l'histoire des *Châteaux de la Haute-Loire*¹. La tentative était hardie : rien n'est plus obscur que le passé de ces manoirs dont les ruines se dressent encore sur tous les sommets, de Chalençon à Arlempdes. Aussi ne ferai-je point à l'auteur un grief de ses nombreuses inexactitudes. Je me permets seulement de remarquer qu'il n'a pas assez étudié les travaux récents sur les Montlaur et les seigneurs de Roche-en-Régnier, et qu'il a adopté, sans défiance, tout ce que lui fournissaient Chassaing et Truchard du Molin, dont les œuvres, bien documentées, sont néanmoins vieilles de trente ans. Mais les illustrations du livre sont de première valeur et reproduisent même des armoiries parfois inédites. Les notices sont claires, d'une langue élégante et précise. Le volume paru concerne seulement les arrondissements du Puy et d'Yssingeaux ; un second doit suivre qui étudiera les châteaux de la région de Brioude.

Dans *l'Inventaire des Richesses d'art de la France*² (statues historiques, province, tome IV), les pages 266-73 sont consacrées à la Haute-Loire.

Le tome II (Aquitaine) du *Recueil général des Bas-Reliefs de la Gaule romaine*, par M. E. Espérandieu³, contient aux pages 419-43 une reproduction photographique parfaite et des notices succinctes, mais définitives par leur documentation de premier ordre, de trente-quatre fragments divers qui existent au Puy (Anicium), à Saint-Paulien (Ruessium), à Polignac, etc., dans le vieux pays des Vellaves. La publication, précédée d'une préface et d'une bibliographie qui résumant l'état actuel des connaissances sur la

1. Le Puy, Peyriller, Rouchon et Gaumon, 1911. Un volume in-4° de 375 pages.

2. Paris, Plon-Nourrit, 1911.

3. Imprimerie Nationale, 1908.

question, est due à la collaboration de M. A. Jacotin. Elle est si complète et si soignée qu'elle n'a demandé aucune addition ni correction dans le tome III de l'ouvrage paru depuis. Elle a enfin condensé dans un cadre restreint, mais avec une clarté remarquable, des études très dispersées jusqu'ici et qu'il était presque impossible de consulter. M. Espérandien a bien voulu, d'ailleurs, autoriser la réimpression intégrale (clichés compris), de cette précieuse relation, et les *Mémoires de la Société scientifique et agricole* vont ainsi reproduire l'œuvre dans un volume qui paraîtra bientôt et fera connaître à toute la province les richesses artistiques que la civilisation gréco-romaine a laissées sur la terre des *Vellavi*.

La Société scientifique et agricole a vu, en 1909, une partie de ses membres la quitter pour former un groupement tout agricole. Mais elle a pu attirer à elle, en lui laissant, d'ailleurs, son autonomie, la *Société des Amis des Arts*. Grâce à cette union, elle a inauguré, en novembre 1910, une campagne de conférences, la plupart concernant l'histoire locale. Ces conférences très consciencieuses sont publiées dans un *Bulletin trimestriel* qui ne fait pas disparaître les volumes de *Mémoires*, mais fournit à tous les sociétaires, à court intervalle, les travaux d'actualité les plus intéressants. Il faut souhaiter que l'institution, ainsi intelligemment réorganisée, rende plus de services encore que par le passé.

Dans la chronique de 1906, Vellavus signalait l'état des anciens bâtiments du musée Crozatier et demandait qu'ils fussent promptement réparés pour que tout danger d'incendie pût être évité. Ce souhait a été entendu, et les vieux bâtiments vont être aménagés pour recevoir la riche collection numismatique qu'un savant aussi généreux que modeste, M. Monteilhet, vient de donner à la ville du Puy. Le chroniqueur devra se préoccuper de ce fonds nouveau dès que l'installation sera achevée et qu'il deviendra possible d'en apprécier la valeur en détail, à l'aide du savant catalogue dressé par le donateur.

G. FABRE.

..

Chronique du Vivarais.

En dehors de la *Revue du Vivarais*, dont on trouve ici même l'analyse détaillée à la *Revue des Périodiques*, l'activité des études historiques est à peu près nulle dans le département de l'Ardèche. Nous devons signaler cependant, comme nous l'avons déjà fait, la *Voix du Terroir*, petite revue publiée à Viviers par M. Joseph

Bourg, imprimeur, et dans laquelle on trouve de temps à autre des documents historiques qui ne sont pas dénués d'intérêt. La *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, éditée à Valence, et dont nous avons annoncé l'apparition, n'a duré que quelques mois.

Les recherches généalogiques sont la seule branche des études historiques qui ait donné lieu à des publications ardéchoises intéressantes. Nous rappellerons en première ligne le beau livre de M. Henri Courteault sur *Le Bourg-Saint-Andéol au Moyen Age*, œuvre considérable, destinée à servir d'introduction à la monumentale *Histoire de la Maison de Nicolay*, dont M. de Boislisle avait réuni les matériaux et publié les pièces justificatives. M. Jean Régéné a donné dans un numéro précédent¹ un compte rendu détaillé de cet important travail.

On doit à M. Charles du Besset une substantielle brochure intitulée : *Essai ou simples remarques sur la noblesse vivaroise*²; on y trouve des détails curieux pour l'histoire des mœurs. Cette étude avait paru dans la défunte *Revue du Vivarais et du Dauphiné*.

M. J. Villain, qui avait commencé sous le titre de *La France moderne* une compilation généalogique dont le premier volume était consacré à la Haute-Loire, a terminé le tome second, intitulé : *Drôme et Ardèche*³. Ce recueil contient un nombre considérable de généalogies d'un intérêt extrêmement inégal. Pour le Vivarais, l'auteur a bénéficié de plusieurs communications; quelques-unes, où les auteurs ont mentionné leurs sources, semblent avoir une réelle valeur; d'autres ont pour origine les manuscrits de feu M. Henry Deydier, qui mourut vers 1860 en laissant la réputation d'un chercheur de mérite; d'autres enfin paraissent avoir été rédigées sans aucune critique. Ce recueil ne doit donc être consulté qu'avec précaution; il se recommande néanmoins par la masse des renseignements qui y ont été réunis.

M. Léon Rostaing, qui a déjà publié d'estimables travaux, a mis au jour une généalogie de la célèbre *Famille de Montgolfer*⁴, ouvrage considérable et luxueusement édité, où l'on trouve de nombreux détails historiques, et même légendaires, sur cette famille, qui s'était distinguée dans le commerce du papier avant

1. *Annales du Midi*, 1911, p. 223.

2. Valence, impr. J. Galland, 1909, in-8°, 39 pages.

3. Saint-Étienne, impr. Thomas, 1909, in-8°, xv-964 pages, illustré.

4. Lyon, Rey, 1910, in-8°, vi-582 pages. Tiré à 250 exemplaires numérotés, sur papier vergé à la forme.

de s'illustrer par la découverte des ballons. De nombreux appendices sont consacrés aux alliances des Montgolfier.

M. Emmanuel Nicod a fait paraître une généalogie de la *Famille Desgrand*¹, d'Annonay, où l'on retrouve les qualités qui distinguent les trop rares productions de ce savant distingué.

D'un jeune chercheur, M. André Vellot, nous citerons une brochure intitulée : *Une famille du Vivarais*². Dans cette œuvre de début, M. V. a établi la généalogie des *La Faye des Micheaux*, dont le passé est relativement obscur, et a tenté de les rattacher aux La Faye, d'Aubenas, famille de robe qui tenait un rang assez considérable en Vivarais sous le règne de Henri IV.

*La Contrebande du tabac en Languedoc au XVIII^e siècle*³ a fourni à M. R. Labrély le sujet d'une étude intéressante et brève, limitée à la région du Bourg-Saint-Andéol.

M. L. Méritieux a publié la seconde édition d'un petit ouvrage intitulé : *La Vie marinière du Rhône*⁴, dont la première édition était signée : un Serriérois. Cet opuscule, abondamment illustré, est d'une lecture agréable.

Rappelons que l'important ouvrage du P. Ed. de Gigord sur *les Jésuites d'Aubenas*, dont un premier état avait paru dans la *Revue du Vivarais*, a été analysé dans les *Annales du Midi*⁵.

M. Édouard André, archiviste du département de l'Ardèche depuis plus de vingt ans, a demandé la liquidation de sa retraite et s'est fixé en Bourgogne, son pays d'origine. Il emporte les regrets de tous les chercheurs qui avaient eu à se louer de son obligeance et à profiter de ses conseils, c'est-à-dire de tous ceux qui avaient fréquenté le dépôt dont il avait la garde. Son successeur est M. Jean Régné, récemment sorti de l'École des Chartes, qui s'est déjà fait connaître par une importante étude sur Amaury II de Narbonne, honorée d'une médaille de l'Académie des Inscriptions au concours des Antiquités nationales.

M. Régné a donné dès son arrivée à Priyas les marques de la plus grande activité. Il a organisé des promenades archéologiques autour du chef-lieu, et l'on est en droit d'espérer que son zèle éveillera le goût des études historiques dans ce pays où presque tout est à faire.

1. Annonay, impr. Hervé, 1911, in-8°, 39 pages, portrait.

2. Grenoble, impr. Allier, 1910, in-8°, 28 pages.

3. Le Bourg-Saint-Andéol, impr. Charre, 1911, in-8°, 15 pages, illustré.

4. Annonay, impr. Hervé frères, 1911, in-8°, illustré.

5. *Annales du Midi*, 1911, p. 153.

M. Thibon, préfet de l'Ardèche et originaire du Vivarais, a conçu le projet de faire écrire une *Histoire du département de l'Ardèche et de l'ancien pays de Vivarais*. Il en a confié l'exécution à M. Jean Régéné, qui s'est déjà mis au travail. Le regretté chanoine Rouchier avait publié, en 1861, une *Histoire religieuse, civile et politique du Vivarais*¹, dont le tome I^{er}, qui a seul paru, s'arrête au XI^e siècle. Cet ouvrage excellent n'a guère vieilli et M. Régéné se contentera de le continuer. Le Conseil général a voté les fonds nécessaires, et tout fait espérer que nous posséderons dans quelques années une histoire du Vivarais complète et définitive².

A. LE SOURD.

1. Paris, Didot, 1861, in-8°, xxxii-632 pages, 4 planches.

2. L'ouvrage comprendra cinq volumes in-8° de 700 à 800 pages, illustrés.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Archives de la famille Grimaldi-Regusse. Inventaire rédigé sous la direction de L.-H. LABANDE, par G. LAVERGNE. Monaco, imprimerie de Monaco, Paris, Picard, 1914; in-8° de XII-323 pages. (*Inventaire des archives du palais de Monaco*¹, etc. — Ce volume, qui fait partie de la collection d'inventaires des archives du palais de Monaco, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler², est relatif au fonds de la famille Grimaldi-Regusse, originaire de Gênes, fixée en Provence vers 1531 et alliée aux ancêtres du prince actuel de Monaco, vers le milieu du XVII^e siècle. Les documents analysés concernent non seulement cette famille Grimaldi, mais encore les familles alliées de Castillon et de Lombard (conseillers à la Cour des comptes de Provence), qui possédèrent la seigneurie du Castellet, et les familles d'Allard de Néoules, de Balon, de Maliverni, etc. En dehors de l'intérêt qu'ils offrent au point de vue purement généalogique (actes de mariage, testaments, procès de famille), ils ont encore un intérêt plus proprement historique; sans parler des livres de raison, inventaires de mobilier, etc., on y trouve des correspondances de personnages importants du XVII^e et XVIII^e siècle, des actes concernant l'archevêché d'Arles (XIII^e siècle), le Parlement de Provence (remontrances sur divers édits, conflits, etc.), les instructions données par le roi à un lieutenant de vaisseau chargé de protéger les bâtiments français dans le Levant (1733), des documents sur le roi René, l'évêché de Marseille, le chapitre de Toulon, enfin et surtout la plupart des archives communales des localités de Castellet (nos 121 et ss., 202 et ss.), et de Néoules (nos 303 et ss.), délibérations, comptes depuis le XVI^e siècle, affaires financières, religieuses, militaires, procès pour pâturages; c'est à la suite de procès entre ces communautés et leur seigneur que ces derniers documents se trouvent ici, et que nous

1. Le titre de la couverture est un peu différent : *Archives du palais de Monaco. Inventaire du fonds Grimaldi-Regusse, publié par ordre de S. A. S. le prince Albert I^{er} et rédigé sous la direction*, etc. Malheur au lecteur qui, dans une bibliothèque, demandera cet ouvrage sous un titre si la fiche de catalogue est rédigée d'après l'autre!

2. Cf. *Annales*, t. XXII, p. 570.

avons ainsi l'analyse de tout un fonds d'archives communales et des registres d'audiences des bayles de la seigneurie de Néoules depuis 1532 (quelques pièces en provençal)¹. On voit par là quelle est, pour l'histoire politique et économique de la Provence, l'importance de ce fonds d'archives, importance que ne laisserait pas soupçonner le titre du volume. Les analyses excellentes de cet inventaire sont toujours en rapport avec l'intérêt du document analysé.

FR. GALABERT.

ARNAUD D'AGNEL (abbé G.). *Bridaine en Provence; ses prédications à Saint-Martin-d'Arles en 1734*. Paris, A. Picard; in-8° de 24 pages. — M. l'abbé A. d'A. publie, d'après un manuscrit du fonds Nicolaï des archives des Bouches-du-Rhône, la « relation d'une mission qui a été faite à Arles, dans l'église paroissiale de Saint-Martin, par des prestres ecclésiastiques missionnaires, dont le chef estoit le R. P. Bridaine, homme très pieux et dévot et infatigable aux œuvres de piété ». Cette publication, précédée d'une introduction excellente, donne un portrait très exact du P. Bridaine, dont la physionomie est si curieuse à tant d'égards; elle permet de se rendre compte de l'effet extraordinaire que produisait son éloquence sur les masses populaires. Bridaine était doué d'un magnifique organe; il pouvait se faire entendre, dit-on, de dix mille personnes réunies en plein air. Sa parole n'avait aucune prétention, mais elle était hardie, ardente, souvent brusque, avec des élans sublimes d'enthousiasme ou d'indignation; aussi comprend-on qu'elle fût irrésistible auprès des populations méridionales, si promptes à céder à la magie du verbe. Le succès de Bridaine, pendant la retraite qu'il prêcha à Arles en 1734, fut tel qu'au dire du narrateur, on le regardait « comme un apôtre envoyé du ciel pour la conversion des pécheurs ». Pour la clôture des travaux de la mission, Bridaine prononça un sermon sur la Passion devant un immense auditoire, dont la majeure partie avait passé la nuit dans l'église pour y prendre les bonnes places, tant était grande l'affluence qu'attirait le talent du Père.

J. AUDOUARD.

AUDOUARD (J.). *Le siège de Barcelone en 1714 d'après une correspondance inédite*. Paris, Picard, 1910; in-8° de 30 pages. (Extrait du *Congrès des Sociétés savantes de Provence* tenu

1. Voir, par exemple, à la table le mot *Castellet*, qui donne le classement méthodique de tous les documents relatifs à l'histoire de cette localité.

à Arles, 1909.) — On sait qu'après les traités d'Utrecht et de Rastadt, la Catalogne continua sa résistance au roi Philippe V, moins sans doute par attachement au prétendant autrichien, décidément évincé, que par désir de protéger et au besoin d'accroître ses privilèges et son autonomie (les Allemands, en évacuant les places, les avaient livrées non aux troupes espagnoles, mais aux Catalans eux-mêmes). Barcelone notamment se défendit âprement et ne capitula qu'après soixante et un jours de tranchée ouverte, du 13 juillet au 11 septembre 1714. Ce fut une mémorable action de guerre. Elle est racontée dans les moindres détails par un officier arlésien de la marine royale, le chevalier de Malte Jacques de Viguier, qui a pris note au jour le jour de tous les faits du siège et en a rédigé une sorte de journal qu'il envoyait à son oncle Quiqueran de Beaujeu, évêque de Castres, toutes les semaines. Les dix lettres qui composent ce journal sont des documents historiques de premier ordre. Elles sont conservées aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, Fonds Nicolaï, série J.-1., carton 135. Il faut féliciter et remercier M. J. Audouard, à qui l'on doit déjà de piquantes découvertes et de bons travaux, de les y avoir retrouvées et de les avoir publiées avec un commentaire sobre et précis. C'est une fort utile publication.

L.-G. PÉLISSIER.

BERTONI (G.). *Il Canzoniere provenzale di Bernart Amoros (sezione riccardiana)*. Friburg, Svizzera 1914; grand in-8° de 181 pages et 2 fac.-similés (*Collectanea friburgensia*, nouv. série, fasc. XII, 21^{me} de la collection). — Nous avons ici le complément de l'utile et importante publication que nous avons récemment annoncée (*Annales*, XXII, 558). Il s'agit, dans ce nouveau volume, non plus du fragment retrouvé par M. Bertoni, mais de la partie du manuscrit depuis longtemps connue, et publiée, il y a une dizaine d'années, par M. Stengel¹. M. B. nous donne d'abord (pp. 27-86), d'après une révision attentive du manuscrit, une longue série de corrections à cette édition. Il reconstitue ensuite (pp. 87-154) le texte, tel qu'on le lisait dans le manuscrit de Bernart Amoros (sauf des variantes graphiques), de trente-huit pièces, dont Simon del Nero avait transporté les variantes sur deux manuscrits en sa possession. Il publie enfin (p. 14 et suiv.), après M. Debenedetti (qui n'avait pas reconnu la nature de ce document), la liste, récemment

1. *Revue des langues romanes*, t. XLI-XLV.

retrouvée, de quatre-vingts pièces environ, que J. Tessier avait, pour des raisons diverses, omis de copier. Il s'en faut donc de ces quatre-vingts pièces que nous possédions la reproduction intégrale du précieux recueil formé par le clerc auvergnat; il n'y avait heureusement dans cette liste aucune pièce unique; M. B. a du moins retrouvé, en s'aidant de la table complète du manuscrit, à quels auteurs elles y étaient attribuées. Dans le même volume que cette table, M. Debenedetti a retrouvé un fragment du « livre » de Gaddi, que M. Bertoni croit devoir publier ici (pp. 157-62). Cette publication prouve au moins qu'il n'y a vraiment pas lieu de déplorer la perte de ce « livre », qui n'était qu'une copie, et fort médiocre, du manuscrit c.

A. JEANROY.

GADAVE (R.). *Les documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse et spécialement de sa Faculté de droit civil et canonique (1229-1789)*. Toulouse, Privat, 1910; in-8° de XIII-380 pages (*Bibliothèque méridionale*, 2^e série, t. XIII). — Le rapide et très remarquable développement des Universités françaises, reconstituées par la loi de 1896, appelle plus que jamais l'attention sur nos établissements d'enseignement supérieur dont la plupart, quoique bien modernes par leur esprit et leurs méthodes, ont repris le nom et continuent la tradition glorieuse des anciennes Universités d'avant 1789. Plusieurs de celles-ci ont trouvé leurs historiens; des cartulaires ont paru qui permettent de suivre pas à pas leur vie plus que séculaire. « L'histoire de l'Université de Toulouse n'est pas encore faite et ses archives même sont à peu près inconnues. » C'est ce qui a porté M. G., quand il eut fait cette constatation, à écrire et à publier, en bon fils de cette Université toulousaine, le livre précieux pour les travailleurs de l'avenir, fort documenté et soigneusement complété par de longues et patientes recherches dans les dépôts d'archives, dont nous avons le plaisir de faire connaître aujourd'hui la substance.

Sans doute, des portions importantes de cette histoire, des études se rapportant à une période ou à une Faculté déterminées, ont déjà vu le jour, comme les travaux d'ensemble de MM. Deloume et Rodière sur la Faculté de droit, de M. Barbot sur la Faculté de médecine, les études spéciales de Gatién-Arnoult, de Bénéch, de Saint-Charles, d'Astre et de divers auteurs sur le moyen âge, la Renaissance et les derniers siècles de la monarchie, et de M. Vié sur l'Université et l'enseignement supérieur à Toulouse de 1789 à 1810. Très consciencieusement, M. G. signale, dans sa préface et

une longue introduction, tout ce qui a été imprimé, sans oublier les chapitres ou documents à relever dans les publications beaucoup plus vastes de M. M. Fournier et du P. Denifle, ainsi que les travaux de M. A. Molinier, etc. Il laisse intentionnellement de côté ce qui a trait aux collèges ; « la raison en est dans l'abondance des documents qui leur sont relatifs. Autant les archives de l'Université sont pauvres, autant celles des collèges sont riches ». De même, les Facultés de théologie et des arts pourront faire l'objet d'études séparées. Mais comme celle de droit occupait une place prépondérante et que son histoire se confondait presque avec celle du corps tout entier, « ce sont à la fois les archives de l'Université en corps et celles de la Faculté de droit » que l'auteur s'efforce de reconstituer.

Le champ d'exploration ainsi bien précisé, M. G., dans l'introduction de 69 pages, qui forme la première partie, bien personnelle et très nourrie, de son remarquable travail, passe successivement en revue, analyse et apprécie les documents conservés dans les dépôts d'archives (à Paris, en province, à Toulouse et au Vatican), et, montrant comment ces documents ont été utilisés dans les ouvrages publiés jusqu'à ce jour, donne une bibliographie critique de l'histoire de l'Université de Toulouse et de la Faculté de droit.

La seconde partie du volume, de beaucoup la plus longue naturellement, forme le recueil de documents d'archives proprement dit. Ces documents, au nombre de 1.367, sont rangés dans l'ordre chronologique ; le premier remonte à 1229, le dernier est de 1789. Un index, très soigneusement dressé, des noms et des matières, permet de se retrouver avec la plus grande facilité dans ce nombre considérable de pièces se rapportant à six siècles successifs.

M. G. a apporté sa large et précieuse contribution à l'histoire de l'Université de Toulouse ; il a mis entre les mains de ceux que cette histoire intéresse un instrument de travail désormais indispensable ; on ne peut que l'en louer et lui en être reconnaissant.

Louis VIÉ.

PANSIER (Dr). *L'œuvre des Repenties à Avignon du XIII^e au XVIII^e siècle*. Paris, Champion ; Avignon, Roumanille, 1910 ; in-8^o de 298 pages. (*Recherches historiques et documents sur Avignon, le Comtat-Venaissin et la Principauté d'Orange*, V.)
— Cette importante collection historique, déjà honorablemen

connue, s'enrichit encore avec le savant ouvrage du docte médecin avignonais. L'œuvre des Repenties n'intéresse pas moins l'histoire sociale, religieuse et économique que l'archéologie et la topographie locales ; à certains égards, un médecin est plus compétent que quiconque pour en parler, bien que l'aspect médical et sanitaire de la question ait été laissé ici dans une ombre discrète, — ou nécessaire, si les documents font défaut pour le traiter. (Il serait néanmoins piquant de savoir combien de ces « pauvres nonnains repenties » n'entraient au convent, surtout à partir du xvi^e siècle, qu'après être devenues des filleules de M. Brieux, et quel genre de médication, en pareil cas, leur était imposé.)

M. Pansier a divisé son sujet dans l'ordre chronologique, en trois parties, selon les instituts pieux qui tour à tour furent consacrés aux repenties et les établissements qui leur furent attribués : Maison de Sainte-Marie Magdelaine ou de N.-D. des Miracles (1250-1577), religieuses de Saint-Georges (1577-1643), Repenties de Sainte-Marie l'Égyptienne (1627-1770). A ces agrandissements successifs par fusion de maisons charitables de même nature ou absorption de communautés secondaires par de plus puissantes (fusion primitive des diverses maisons créées au xiii^e siècle, union de plusieurs œuvres analogues aux *Repenties* par Grégoire XI, projet d'union de la Maison des Repenties au chapitre de Saint-Agricol) correspondent des installations territoriales diverses : d'abord à N.-D. des Miracles (agrandissement par l'évêque Anglie Grimoard, transfert à l'hôpital Saint-Michel de N.-D. de la Major), et, après la transformation du dit hôpital en monastère Saint-Georges, puis de la Visitation, à la Maison de Sainte-Marie (construction d'une maison à la place Pignette, etc.). L'âge d'or de l'œuvre dure du xiv^e siècle au milieu du xvii^e. A ce moment se fondent des œuvres concurrentes, Bon-Pasteur, Recluses, voire Filles de la Garde, qui diminuent l'autorité morale et l'aisance matérielle de leur devancière. Enfin un édit de Louis XV, juge assurément compétent en la matière, réunit nos Repenties au Bon-Pasteur en 1770. M. Pansier ne paraît pas s'être demandé si l'influence de la Compagnie du Saint-Sacrement, dont une filiale existait à Avignon, n'aurait pas contribué à la fondation des Filles de la Garde en 1672. L'histoire intérieure de l'Institut, resté toujours fidèle sous ses dénominations diverses à l'esprit de son origine, n'est pas moins soignée. M. Pansier a analysé en détail les statuts de 1576, et a corrigé quelques contresens ou erreurs d'interprétation des

traducteurs anciens: il a justement mis en lumière les précautions prises pour empêcher le développement du saphisme, ce que les statuts appellent en style pudibond « les affections particulières et amourettes ». La règle était d'ailleurs sévère, et le fouet souvent employé. — Des anecdotes typiques comme celles de Catherine de Lize, devenue abbesse, et de Françoise des Achards, *quae rediit ad vomitum*, jettent de vives et agréables clartés sur le demi-jour grisâtre de cette histoire parfois monotone. A cette longue introduction de plus de cent pages font suite les textes des statuts de 1336 (latin et français), de 1627, des statuts réformés, des articles additionnels du 6 janvier 1651 (pp. 107-193), et une longue série de 129 pièces justificatives (pp. 195-285) bien choisies et qui montrent par des pièces authentiques les divers actes et épisodes qui composent la vie de ces malheureuses converties. — Le tout forme un chapitre probablement définitif et fort utile de l'histoire d'Avignon sous la domination pontificale. — Les vivacités de la préface et de la note 1 de la p. 87, quoique elles soient peut-être un peu déplacées dans un livre aussi sérieux, sont fort amusantes.

L.-G. PÉLISSIER.

PORTAL (E.). *Antologia provenzale*, Milan, Hoepli, 1914; in-16 de VIII-674 pages (*Manuali Hoepli*, nos 394-6). — Cette nouvelle anthologie de la poésie provençale moderne forme l'utile complément de la *Letteratura provenzale*, du même auteur, qui a été annoncée ici (XIX, 588). C'est la plus riche qui ait été composée jusqu'à présent¹ et les éléments en ont été choisis avec goût. Les pièces y sont traduites avec une élégante fidélité, et ce n'est pas la faute du traducteur s'il n'a pu rendre tous les idiotismes des originaux. Les poètes sont classés suivant leurs dialectes (Provence, Languedoc, Aquitaine, Limousin et Périgord, Auvergne, Catalogne et Roussillon) et classés, dans l'intérieur de ces divisions, par ordre alphabétique. L'ordre chronologique eût été plus naturel. On regrette aussi qu'il y ait dans les indications bibliographiques une certaine imprécision: il eût été facile de donner au moins la date des recueils auxquels on faisait des emprunts².

A. JEANROY.

1. Le *Flourilège provençau*, publié par « l'Ecole de la Targe », ne le sera pas moins; mais le premier volume seul en a paru (Toulon, 1909; in-16 de VI-319 pages).

2. Beaucoup ont été faits aussi, et avec raison, à des publications col-

SAINT-JOURS (B.). *La bastide de Geaune en Tursan*. Bordeaux, impr. A. Arnaud, 1910; in-8° de 277 pages avec grav. — M. Saint-Jours, abandonnant pour un temps ses remarquables recherches sur la fixité du littoral gascon, a consacré à la petite ville de Geaune une monographie destinée à tenir un bon rang parmi les études dont nos bastides du Sud-Ouest ont été déjà l'objet. Il en a puisé la documentation dans les Glanages Larcher, dans les fonds non inventoriés de l'ordre de Malte et des Augustins, conservés aux archives de la Gironde, aux Archives nationales, enfin et surtout dans le terrier de la baillie de Geaune, propriété de M^{me} Dupoy-Darrifourcq. Le travail de M. S.-J. est très consciencieux, copieux, un peu surchargé peut-être et, par là, parfois confus. Il convient d'y signaler surtout l'étude sur l'origine italienne du nom de Geaune, la reconstitution topographique de la bastide, les déductions, souvent ingénieuses, sur les chiffres de la population, sur la valeur des mesures agraires et des monnaies. L'auteur se flatte d'avoir mis en lumière deux faits : l'un d'ordre politique, l'autre d'ordre administratif. Geaune, fondé en 1318-1320 avec le concours direct du roi d'Angleterre, ne lui appartient plus depuis janvier 1338 et constitua, jusqu'à la fin de la guerre de Cent ans, une enclave béarnaise en territoire anglais. Geaune fut, à partir de 1322, la capitale d'une confédération de onze communautés administrées par une jurade unique et ayant un budget commun. Ces deux faits sont intéressants; mais sont-ils aussi exceptionnels que paraît le croire M. S.-J. ?

P. COURTEAULT.

TROPAMER (H.). *La Coutume d'Agen*. Bordeaux, Y. Cadoret, 1911; in-8° de 312 pages. — M. Tropamer, sous l'heureuse influence de son professeur de droit méridional, M. Ferradon, a consacré sa thèse de doctorat à l'étude de la Coutume d'Agen. L'auteur énumère les différents manuscrits de la Coutume, la publie à nouveau et en donne une traduction. Il est regrettable qu'il n'ait pas signalé dans les notes les différentes leçons des manuscrits qu'il connaît si bien.

La Coutume d'Agen méritait d'être étudiée à fond. Elle a été une coutume *type*. Celles de la Sauvetat, de Gontaud, de Valence, de Larroque-Timbaud, de Villefranche-Belvès s'y rattachent en matière

lectives (*Armana provençau, Aiòli*, ou isolées (feuilles volantes, etc.), difficilement accessibles.

de droit successoral. Les chartes de Lamontjoye et de Nérac lui ont fait divers emprunts.

Le commentaire que l'auteur donne de la Coutume d'Agen est, en général, clair; mais il aurait gagné à être appuyé par l'étude des codes romains et des sources canoniques ou barbares.

Cette œuvre de jeunesse n'en est pas moins un travail méritoire et une contribution utile à l'histoire locale de l'Agenais.

Paul THOMAS.

VISSAC (M. de). *Le lieutenant général marquis de Rochechouart; troisième réunion d'Avignon et du Comtat à la France (1768-1776)*. Avignon, F. Seguin, 1910; in-8° de 33 pages. — M. de V. trace du marquis de Rochechouart un portrait très ressemblant, qui donne à cet opuscule un intérêt tout particulier. Grand seigneur, galant homme, soldat valeureux, administrateur équitable, le marquis de Rochechouart représenta dignement le roi de France à Avignon, en qualité de gouverneur, durant toute la période de la troisième annexion du Comtat (1768-1774). Il sut éviter, par son tact, les froissements à redouter en de pareilles circonstances, et par l'aménité de ses manières il se concilia les sympathies du peuple avignonnais qui, lors de son départ, le 25 avril 1774, lui fit des adieux touchants. M. de V., toujours si bien informé des choses du Comtat-Venaissin, rapporte diverses anecdotes sur le marquis de Rochechouart, pleines d'une bonhomie charmante. Au cours de cette étude, il fait également connaître les résultats de l'occupation française et les réformes introduites dans la province. C'est ainsi qu'au labyrinthe des juridictions papales furent substituées deux sénéchaussées : l'une avait son siège à Avignon, l'autre à Carpentras. Les appels étaient jugés à Aix, et non plus à Rome. Une Chambre des Domaines, un Tribunal de Commerce, une Cour des Monnaies et une Cour des Aides complétèrent l'organisme judiciaire. Mais Clément XIV ayant consenti à lancer une bulle abolissant l'ordre des Jésuites, les Bourbons se réconcilièrent avec le Saint-Siège et, pour la troisième fois, le roi de France restitua au pape Avignon et le Comtat-Venaissin; c'était en 1774. Le 14 septembre 1791, l'Assemblée constituante décrétait l'annexion définitive de l'enclave pontificale. Le marquis de Rochechouart n'en fut pas témoin, car il mourut à Paris, le 10 mars 1776.

J. AUDOUARD.

PUBLICATIONS NOUVELLES

ALLEMAND (F.). Dictionnaire biographique des Hautes-Alpes, avec bibliographie, armoiries, sceaux et portraits. Gap, Imp. et Libr. alpines, 1911; in-8° de vi-481 p.

FOUCHÉ (Abbé C.). Taillebourg et ses seigneurs. Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), imp. de Javarzay, 1911; in-8° de 425 p. avec gr. et planche.

GARET (E.). Histoire du Béarn en deux conférences, depuis les origines jusqu'à 1789, suivie de : I. Notes complémentaires sur l'organisation politique, administrative, judiciaire et militaire de la province de Béarn à la veille de la Révolution; II. Fragments d'histoire locale de 1789 à 1800; III. Memento historique de 1800 à 1900. Pau, imp. Empérouger; in-8° de viii-368 p.

GIGON (S.-C.). La troisième guerre de religion, Jarnac-Moncontour (1568-1569); Paris, Lavauzelle, s. d.; in-8° de 409 p. avec plans, cartes et croquis.

GUÉRIN (P.). Histoire d'une commune rurale de 1780 à 1800. Nîmes, imp. Chastanier, 1911; in-8° de 206 p.

LARAN (J.). La cathédrale d'Albi. Paris, Laurens, s. d.; petit in-8° de H6 p. avec grav. et plan (*Petites monographies des grands édifices de la France*).

Le SOUDIER (H.). Bibliographie française, 2^e série. T. II, 1905-1909, 1^{re} partie, A.-H. Paris, Le Soudier, 1911; in-8° à 2 col. de 508 p.

MEILLON (A.). Essai d'un glossaire des noms topographiques les plus usités dans la vallée de Caunterets et la région montagneuse des Hautes-Pyrénées. Caunterets, Thalabot, 1911; in-8° à deux col. de 99 p.

MEAUDRE DE LAPOUYADE. Un maître flamand à Bordeaux, Lonsing (1739-1799). Son œuvre et ses modèles. Paris, Schemit, 1911, in-4° de 114 pages avec gravures.

MONIN (H.). François-Désiré Bancel, représentant de la Drôme, proscrit, professeur à Bruxelles, député de Paris (1822-1871), d'après ses lettres inédites. Paris, Cornély, 1911; in-8° de 152 p. (*Bibliothèque de la « Révolution de 1848 »*).

Poètes (Les) du terroir du xv^e au xx^e siècle, textes choisis accompagnés de notices biographiques, d'une bibliographie et de cartes des anciens pays de France, par Ad. VAN BEVER. T. III : Languedoc et Comté de Foix. Lorraine, Lyonnais, Nivernais, Normandie. Paris, Delagrave, 1911; in-18 de 554 p.

Le Gérant, Éd. PRIVAT.

GUIDA DE RODEZ

BARONNE DE POSQUIÈRES, DE CASTRIES ET DE MONTLAUR,

INSPIRATRICE DE LA POÉSIE PROVENÇALE

(1212-1266).

Il s'esfortz
De maintenir lo pretz d'entr'els dos portz.
(SORDEL).

I. — 1212-1234.

Origine. — Comtesse de Rodez. — Mariage de Guida avec Pons de Montlaur. — Séjour au Puy. — Un conte du *Novellino*. — Trois poèmes de Bertrand d'Alamanon. *Senhal de Gardacors*.

Guida était vraisemblablement l'aînée des trois enfants du comte Henri I^{er} de Rodez (1208-1227) et naquit vers 1212¹. Sa mère, Algayette de Scorailles, était encore jeune à ce moment et ne mourra qu'après 1254². Ses deux frères s'appelaient Hugues et Guibert. Le premier devint comte très jeune, en 1227, sous la tutelle de sa mère, et régna jusqu'en 1274. J'aurai à le mentionner souvent dans le courant de mon étude. Guibert hérita des biens de sa mère en Auvergne et laissa peu de traces dans l'histoire.

En 1219, Henri I^{er}, qui avait pris la croix à Clermont, deux

1. Barrau et de Gaujal, *Documents historiques du Rouergue*, III, p. 342. « Henri I^{er} est marié à Algayette d'Escorailles avant 1212. »

2. P. Anselme, *Les Grands Officiers de la couronne*, II, p. 688. Cette date, comme bien des renseignements concernant les comtes de Rodez, est contredite par Dom Vaissete; mais c'est le Père Anselme qui est visiblement le mieux informé. Les nouveaux éditeurs de D. Vaissete ont dû reconnaître que leur auteur était parfois inexact; aussi ont-ils rédigé sur les comtes de Rodez une note supplémentaire, la note du tome VII, pp. 30-33.

ans auparavant, des mains du cardinal Robert, légat d'Honorius III¹, fit son testament avant de partir pour la Terre-Sainte². Il laissa ses États à sa femme Algayette, qui devait gouverner au nom du jeune Hugues IV, et les mit sous la sauvegarde de Pierre, évêque de Rodez, et de son suzerain, le comte Amaury de Montfort. Sa fille, Guida, devait être mariée à Pons de Montlaur et recevoir une dot de 400 marcs d'argent³.

Henri, arrivé à Acre, y tomba malade et ajouta, en octobre 1221; à son testament un codicille où il élisait sa sépulture dans un convent des Hospitaliers de la ville⁴. Mais il put revenir en Europe, reprendre le gouvernement de ses domaines et marier sa fille comme il l'avait désiré. Guida épousa, en effet, Pons de Montlaur en 1226⁵, et vint au Puy

1. P. Anselme, *ibid.*, II, p. 698.

2. *Ibid.* — V. aussi D. Vaissete, éd. Privat, t. VI, à la date de 1219.

3. Sur le montant de la dot de Guida, tous les historiens se contredisent : D. Vaissete, VI, pp. 633 et 698, dit que cette dot, payée en juin 1235, s'élevait à 1.000 marcs d'argent. Les nouveaux éditeurs indiquent comme preuve un acquit des archives du domaine de Rodez. Le P. Anselme dit 400 marcs d'argent, sans fournir de preuves; *L'Art de vérifier les dates* ramène cette somme à 40 marcs (II, 304, édit. de 1774), en mentionnant une source de seconde main. J'adopte le chiffre de 400 marcs, parce que, dans les mariages de la famille de Rodez, presque toutes les dots varient entre ce chiffre et 600 marcs, d'après la généalogie du P. Anselme. La question, d'ailleurs, a un intérêt de pure curiosité.

4. Sur ce codicille, les historiens sont d'accord; mais D. Vaissete et, après lui, les chercheurs du Rouergue ont pensé qu'Henri 1^{er} était réellement mort en Orient en 1222. Le P. Anselme, au contraire, le fait revenir et donne la preuve qu'il était encore en vie en 1227 : cette année-là, il transigea avec le prieur de Najac.

5. La date du mariage de Guida est fixée en juin 1235 par D. Vaissete; mais le P. Anselme trouvait déjà cette dame mariée en 1232. Or, comme son mari Pons a vingt ans en 1235, j'estimais cette date tardive. D'ailleurs, le paiement de la dot à ce moment indique lui-même que le mariage était antérieur. On trouve des dots acquittées trente ans après le contrat qui les avait fixées. Ex. : dot de Guillelma de Montpellier, fille de Guillaume VII et femme de Raimon de Roquefeuil. Le mariage est de 1172 et la dot est payée en 1200. Je me suis donc adressé à M. A. Jacotin, l'erudit archiviste de la Haute-Loire, qui a compulsé tout le *fonds du Lanquedoc* à la Bibliothèque nationale pour établir ses *Preuves de la maison de Poitiers*. M. A. Jacotin m'a fourni la date de 1226 dans une généalogie des Montlaur, et, comme elle confirme la remarque du P. Anselme et répond bien à l'âge des jeunes époux qui ont alors quatorze et quinze ans, je l'ai adoptée sans hésitation. Elle est commandée, d'ail-

où sa nouvelle famille possédait l'hôtel somptueux de *Grateloup*¹.

Pons avait le même âge que sa jeune femme. Son père, Éracle II (le Vieux), avait épousé, le 20 mai 1210, Dulcie de Posquières². Il en était le fils aîné et se trouvait être l'héritier présomptif de la vaste et riche baronnie de Montlaur, ainsi que de celles de Posquières et de Castries, héritage de sa mère³. Il avait une sœur, Jourdain, qui épousa Guigue III, seigneur de Roche en Régnier (Velay) et vécut jusqu'en 1279. Mais Dulcie était morte de bonne heure, avant 1214⁴, et Éracle s'était remarié avec Marguerite, fille du comte Gui II d'Auvergne (1195-1224). De cette nouvelle union étaient nés : 1^o Gui de Montlaur, qui devint doyen du Puy, puis évêque de Valence et Die, en 1274, et mourut en 1276 ; 2^o Éracle III (le Jeune), qui devint baron de Montlaur, de 1274 à 1277 ; 3^o Pierre, qui fut prieur de Langogne ; 4^o Ainarde, dont on ignore la destinée ; 5^o Miracle, qui fut mariée à Odilon Garin, baron du Tournel en Gévaudan. Ainsi, Guida entra, en 1226, dans une maison très nombreuse⁵. Le vieux Pons III, de

leurs, par le *conte du Novellino* (v. *infra*), qui fait vivre Guida au Puy dès 1229.

1. Cet hôtel existe encore tout près de la cathédrale du Puy, dans la partie de la ville appelée le *For*, et porte les armes des Montlaur. Les richesses qu'il contenait émerveillaient Étienne de Médicis au xvi^e siècle. Il a dû être plusieurs fois reconstruit. Je le trouve signalé pour la première fois dans un acte de 1255 concernant Pons IV de Montlaur (*Layettes du Trésor des Chartes*, III, pp. 249-250) et semble très connu à cette époque.

2. P. Falgairolle, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de l'Auvergne*, p. 59.

3. P. Falgairolle, *Les Chartes et les transactions des seigneurs de l'Auvergne* (*Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7^e série, t. XXXI, 1908), p. 3. Comme j'aurai à signaler souvent les deux ouvrages de M. P. Falgairolle, je désignerai le premier par *Mémoires*, le second par *Chartes*.

4. Cette date est fournie par un codicille d'Innocent IV, qui donne soixante et un ans à Gui de Montlaur, fils de Marguerite d'Auvergne, au moment de sa mort (1276). D'ailleurs, j'ai donné, avec preuves, tous les renseignements que je rapporte ici dans une étude récente sur Pons III de Montlaur (C. Fabre, *Pons de Montlaur dans l'histoire et dans la poésie provençale*, in *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, tome XV, pp. 23-29).

5. Miracle, que je n'avais pas mentionnée dans mon étude sur *Pons de Montlaur* (v. note 3), est attestée en 1267, le 2 octobre, dans un hommage

Montlaur (1190-1226), était peut-être encore vivant. Il en était probablement de même de sa femme Miracle, qui est attestée en 1220. Trois de leurs enfants étaient dans les ordres : mais Alcinoïs, leur fille, était tout près, à Polignac, mariée au vicomte Pons IV (1198-1230). Leur fils aîné, Éracle II (le Vieux), était le beau-père même de Guida, et celle-ci avait, par alliance, un grand-père, une grand'mère, un beau-père, une marâtre, trois oncles, une tante, trois beaux-frères et deux belles-sœurs.

Seulement, elle était l'épouse du futur baron de Montlaur et dut être particulièrement choyée. Aussi, dès cette première époque de sa vie conjugale, la trouve-t-on célébrée par les poètes. C'est au Puy, en 1229, que Bertrand d'Alamanon a, avec elle, un roman délicieux qui dure deux ans et dont le retentissement passera les Alpes et sera recueilli par un conteur de Florence.

J'ai raconté ailleurs ce roman¹, que M. Salverda de Grave n'a pas cru devoir faire figurer dans son étude biographique sur Bertrand d'Alamanon. J'en ai établi la date (1229-1231²), et montré qu'il reproduit un fait authentique. J'ajoute seulement que les réserves que je faisais alors sur l'identification du chevalier *messer Alamanno*, avec Bertrand d'Alamanon, ne me paraissent plus fondées. Le manuscrit F nous a conservé une pièce d'Alamanon (éd. de Grave, n° XI), qui prouve que le troubadour connaissait, en Gévaudan, non seulement Guida, qui s'y trouve en 1240, mais *Na Saura*, *Na Urien*, et *Raimonda de Rocafoil*, belle-sœur de Guida (voir plus loin

des châteaux de Montjaloux et de Montmirat par Odilon Garin à l'évêque de Mende, Odilon de Mercœur. (André Philippe, *La Baronnie du Tournel*, Mende, Privat, 1905, p. 38.) Elle est citée avec deux de ses enfants, dame Alacin et Éracle, moine, et pourrait être non belle-sœur, mais tante de Guida.

1. G. Fabre, *Un roman au Puy et chez les Montlaur* dans les *Mémoires de la Société scientifique et agricole de la Haute-Loire*, tome XV, pp. 73-86. Le roman est raconté dans le *Novellino* (n° LXIV de l'édition Gualteruzzi).

2. Le roman s'est prolongé vraisemblablement jusqu'en 1232 ou même 1233, un moment où Bertrand d'Alamanon sortit réellement de prison. (V. éd. de Grave, pp. 12-14.)

ce que je dis de ce chant). D'autre part, M. de Lollis¹ a remarqué que les actes de la chancellerie de Charles d'Anjou reproduisent aussi le mot *Alamanno*, quand ils mentionnent Bertrand d'Alamanon. L'éminent romaniste en a conclu, avec raison, que l'hypothèse de Chabaneau, c'est-à-dire l'identification de *Messer Alamanno* avec Bertrand d'Alamanon, est ainsi lumineusement confirmée².

Un autre chant de Bertrand se rattache à l'incident rapporté par le *Novellino*. C'est le sirventés :

Qi qe s'esmai ni's desconort³.

M. de Grave lui assigne la date de 1233. La pièce est donc de l'époque où Bertrand était venu au Puy et célébrait Guida de Rodez. La première *cobla*, qui parle d'amour, pourrait ainsi concerner cette dame, et le *senhal* de *Gardacors*, être celui par lequel Bertrand désignait alors Guida :

Tanz es de bel taill GARDACORS
Q'eu non volria agues mos cors
Tan Acre, ni Roais, ni Surs.

Ces remarques permettent de placer à la même époque (1231-1232), la *Chanson dimeia*, que M. Salverda de Grave n'a pas datée⁴. C'est un chant où Bertrand nous apprend qu'il a dû s'éloigner de sa dame.

Tout le poème contient un portrait de Guida que Sordel répètera presque mot pour mot. La tornade est une allusion transparente à la captivité de Bertrand et à la joie que le comte de Provence, Raimon-Bérenger IV, éprouve à cause de cette mésaventure de son vassal infidèle⁵.

1. De Lollis, *Vita e poesie di sordello di Goito*, p. 94, note 6.

2. Voy. *Biographies des Troubadours, Hist. génér. de Languedoc*, t. X, p. 252, note. Voy. ma discussion sur ce passage dans *Un roman au Puy*, pp. 83-84.

3. *Le Troubadour Bertran d'Alamanon*, pp. 9-17, n° 11.

4. *Op. cit.*, pp. 131-34, n° XIX.

5. L'emprisonnement de Bertrand d'Alamanon en 1231-1232 n'est pas

Enfin, à cette *chanson dimeia* et même au conte du *Novellino* se rattache encore le poème

S'ieu agues virat l'escut,

que M. de Grave n'a pas daté non plus et qui clôt son édition¹. Bertrand y mentionne la *folia* (v. 10) qu'il a faite en aimant sa dame, qui le traite avec *orgoill* (v. 24) et que, néanmoins, il ne peut pas oublier. Il est dans une prison où l'a mis l'orgueilleuse, et cette prison est, à mon sens, une nouvelle allusion à la captivité de 1231-1232. Le poète ne peut pas s'enfuir (v. 18); ses amis et l'argent ne le délivreront pas, tandis qu'il en serait autrement, s'il était tombé entre les mains des Infidèles.

Ainsi, Guida entre dans la poésie par les hommages que lui adresse Bertrand d'Alamanon, au Puy, dans quatre pièces que je place de 1229 à 1233.

II. — 1234-1240.

Baronne de Posquières et de Castries, *d'entr'els dos portz*. — L'amour d'où *mou castitatz*. — Poèmes de Sordel, Blacatz, Blacasset, Peire Guilhem de Toulouse. — Guida et la politique. — Deux nouveaux poèmes de Sordel.

Mais Guida ne demeura pas longtemps en Velay. Les aïeux maternels de son mari, Rostaing et Aigline, privés d'enfants, appelèrent de bonne heure Pons de Montlaur à

seulement mentionné dans ses poèmes; il semble l'être aussi par Blacasset (éd. de Grave, p. 157):

- 3 « ... ill membre com el se defendia
Lo jorn que fo per Basadel ligatz.
Adores fo meill que no troba trobatz...
- 9 Que si tot ha majors onclas que ors.
No'ill tengron pro, tan lo destreis paors. »

S'était-il sauvé dans un bois, à la façon d'un ours, où il fut *trobatz*, comme l'indique le conte du *Novellino*?

1. Pp. 139-42, n° XXI.

Posquières¹. Ils lui avaient fait prêter hommage par les habitants de Castries² dès 1226³ et se l'attachèrent enfin par une donation de tous leurs biens en 1234⁴.

Or, ces biens étaient vastes. Rostaing possédait en propre toute la baronnie de Posquières, et celle-ci comprenait non seulement le château de ce nom, mais ceux de Marguerittes, près de Nîmes, de Bernis, de Générac, d'Aignes-Vives, d'Airargues, d'Aujargues, d'Aubais, de Casalanègues, de Ville-Neuve, de Saint-Laurent-d'Augouze et d'Anglas⁵. Elle s'étendait du Rhône au Vidourle et de Nîmes jusqu'à Aignes-Mortes, englobant même les populations pastorales, à demi errantes, des bords de l'étang de Scamandre et de la sylve Godesque, qui, en été, montaient par Anduze, avec leurs troupeaux, jusqu'à la Margeride, dans une partie des domaines de Montlaur.

Rostaing possédait aussi, du chef d'Aigline, sa femme, la baronnie de Castries, des revenus à Montpellier, où il avait été consul lui-même en 1225⁶, et jusqu'au château de Poussan⁷, sur la route d'Agde.

1. Aujourd'hui *Fauvert* (chef-lieu de canton du Gard, arrondissement de Nîmes).

2. Chef-lieu de canton de l'Hérault, entre Lunel et Montpellier.

3. En 1226, au moment critique pour le Midi où Louis VIII était sous les murs d'Avignon, Rostaing et Aigline avaient fait prêter hommage et fidélité à Pons de Montlaur par les habitants de Castries : *Ego Rostagnus... et ego Aiglina... recognovimus vobis [Eraclio] et dicto Pontio, filio nostro, tempore quo Ludovicus, rex Francie, venit apud Avinionem, et tunc milites et omnes homines castri de Castriis vobis et dicto Pontio, filio nostro, fidelitatem, dominium et homagium jurare fecimus et vos et ipsum Pontium dicti castri et omnium ejusdem pertinentium induximus et vos constituimus nostro nomine...* (P. Falgairolle, *Chartes*, n° II, pp. 16-19.) On sait, par ailleurs, qu'Éracle se rendit au siège d'Avignon et y fit hommage à Louis VIII de divers châteaux de la baronnie de Montlaur. (Baluze, *Hist. généal. de la Maison d'Auvergne*, II, p. 87. — C. Fabre, *Pons de Montlaur*, etc., p. 43, note 2.)

4. P. Falgairolle, *Chartes*, n° II (du 6 des calendes d'avril 1234), pp. 16-19.

5. Toutes ces localités sont indiquées dans les *Chartes* de M. P. Falgairolle : voir surtout les chartes II et III et une description très claire de la baronnie de Posquières par l'auteur dans *Mémoires*, p. 41.

6. Les fonctions de Rostaing de Posquières comme consul de Montpellier sont mentionnées par Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, I, 238. — M. Falgairolle rappelle ce renseignement dans les *Mémoires*, p. 59.

7. Les chartes disent *Portiano* et M. Fillet (*Revue du Vivarais*, année

Pour la baronnie de Posquières, Rostaing était devenu vassal du roi de France en 1226¹; mais, pour la baronnie de Castries, ses biens de Montpellier et le château de Poussan, il faisait hommage au brillant roi d'Aragon, Jaime I^{er} (1213-1276²).

Pons de Montlaur ne fut pas un tyran dans ses nouveaux domaines. En 1235, avec le consentement de son grand-père Rostaing et de son père Éracle, il donna une charte de franchises à Posquières³.

En 1237, Guida dut revoir son ancienne famille de Rodez. Son frère, Hugues IV, marié en 1230 à Isabelle de Roquefeuil, vint rendre hommage à Jaime I^{er}, pour le Carladois, dans la ville de Montpellier (18 janvier⁴).

Guida n'oubliait pas non plus le Velay et les froids parages de Montlaur. Son beau-père, Éracle II (le Vieux), fit, le 9 juillet 1237, donation à l'abbaye cistercienne de Mazan, du *mansus comitaltem* de *Viala-Secha*, à Coucouron, dans le mandement de Montlaur⁵. Pons et son frère, Éracle (le

1894, pp. 218 et 219) traduit *Pourcain*, sans localiser le château. M. Falgairolle identifie nettement *Portiano* avec Poussan (Hérault, au nord de Cette); la *Gallia christiana* en fait autant (Tables).

1. Le premier hommage au roi de France avait été prêté au siège d'Avignon à Louis VIII. Il est rappelé dans la charte II de M. Prosper Falgairolle, p. 17.

2. Je n'ai pu trouver aucune charte concernant Castries du temps de Pons IV de Montlaur, mais il n'est pas douteux que cette baronnie faisait partie des domaines du roi d'Aragon. (Voir Berthelé, *Inventaires des archives de Montpellier*.)

3. P. Falgairolle, *Chartes*, n° III, pp. 20-25.

4. L'hommage est mentionné sans date par le P. Anselme, II, 699; mais D. Vaissète donne la date exacte du 18 janvier 1237. Le mariage d'Hugues IV avec Isabelle de Roquefeuil était, malgré les apparences, une alliance des plus avantageuses. Isabelle était l'héritière de toute la baronnie de Roquefeuil, qui s'étendait de Vallerangue à Creissels (Voir sur cette baronnie peu connue jusqu'ici, mon étude sur *Garin d'Apehier et Torcafol*, à paraître). Hugues IV voyait donc ses domaines s'étendre jusqu'en Nèmozès, non loin de Posquières et dans tout le sud du Gévaudan, ce qui le rapprochait aussi des Montlaur. Cet agrandissement eut des conséquences politiques et fut un des mobiles qui incitèrent le comte de Rodez à intervenir fréquemment dans les événements de la Provence.

5. Coucouron est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de l'Argentière (Ardèche), sur les limites du Velay, au nord des

Jeune), confirmèrent, avec leurs femmes, *Guida* et Marguerite¹, cette donation à Montpezat, le 23 décembre suivant².

Cette nouvelle période (1234-1240) fut, pour *Guida*, féconde en poétiques hommages. Placée au centre même de la terre d'Oc, sur la grande voie qui conduisait, non seulement de Marseille à Montpellier et à Toulouse, mais d'Italie en Espagne et à Saint-Jacques de Compostelle, *Guida* sut attirer les hommages de presque tous les troubadours de son temps et réaliser le souhait que Sordel forma de bonne heure pour elle, celui de maintenir *lo pretz d'entr'els dos portz*, c'est-à-dire les traditions courtoises depuis les cols des Alpes jusqu'à ceux des Pyrénées. Blacatz semble avoir vite joint ses hommages à ceux de Bertrand d'Alamanon. Un poème du temps dit qu'il blanchit pour elle : *Es per leis canutz*³.

Cévennes. Montlaur, où était le château de cette famille, est un hameau de cette localité. Le château est aujourd'hui complètement ruiné.

1. Le mariage d'Éracle (le Jeune), avant 1237, est une indication qui reporte vraisemblablement le mariage de son aîné Pons avant 1235. Pons a, au moins, quatre ans de plus que son frère.

2. *Gall. Christ. nova*, XVI, col. 560. Instrumenta, col. 229-230 et 236. *Ibid.*, fol. 600. Inst., 244-45. Un religieux prêtre est institué dans le couvent pour dire, à perpétuité, des messes en l'honneur des bienfaiteurs, à l'autel de saint Jean-Baptiste. Mazan était une abbaye dépendant de Cîteaux, située dans une forêt, près de Montpezat, chef-lieu de canton, arrondissement de l'Argentière (Ardèche), non loin de Montlaur même, dans les plus hauts parages des Cévennes.

3. Pièce XVIII de l'édition de M. C. de Lollis, v. 6. Peire Guilhem de Toulouse, y affirme que Blacatz « blanchit pour la *pros contessa prezan* ». Sordel, répondant à Peire Guilhem, confirme le fait dans la seconde *cobla* de la pièce (vv. 11 et 12). Après avoir dit que *Guida* surpasse toute dame en beauté, il ajoute qu'elle surpasse aussi toute dame en « prix » et que personne ne peut se dire son *drutz*, ni se vanter d'avoir été bien accueilli par elle.

« . . . En Blacatz fora ab me pendutz
Anz que nuls i fos avengutz. »

(V. ci-après.)

Il faut se rappeler pourtant que M. Torraca (*Sul « Pro Sordello » di de Lollis. — Giornale storico della letteratura italiana*, XXX, p. 171 et sq.), a pensé que la *pros contessa prezans* n'était pas *Guida* de Rodez, mais Béatrix de Savoie, comtesse de Provence. Mais le culte de Sordel, toujours voué à *Guida* de Rodez, impose cette dernière dame, comme l'avait pensé Diez et comme le pensent MM. de Lollis et Schultz. Le poème, d'ailleurs (v. *infra*), expose la théorie de l'amour d'où *mou castitatz*, et c'est bien *Guida* qui a fait naître ce culte nouveau. (Cf. Soltan, *Blacatz*, Berlin, 1898, p. 52 et note 1.)

Mais Blacatz prit sous sa protection un poète nouveau, venu d'Italie en 1229, et qui joua rapidement un rôle de premier plan, non seulement dans la poésie, mais dans l'histoire de la Provence. C'est Sordel. Celui-ci, dont nous connaissons maintenant la vie, grâce aux études de MM. de Lollis, Torraca et Crescini¹, ne s'était pas arrêté longtemps en Provence en 1229. Il avait gagné l'Espagne, reçu des dons du roi de Léon, poussé peut-être jusqu'en Portugal. Il était enfin allé chanter en Poitou auprès de Savaric de Mauléon. Mais Savaric de Mauléon était mort en 1233, et Sordel avait regagné Aix et Aups² pour se fixer définitivement dans la région. Il devint aussitôt l'émule de Blacatz auprès de Guida et ce sont ses poèmes qui remplissent toute la période de 1234 à 1240.

Ces poèmes sont de deux sortes. Les uns inaugurent dans la lyrique provençale un culte tout nouveau, celui que Guilhem Montanhagol définira de la manière la plus heureuse en le qualifiant d'*amor don mou castitat*³. Guida imposa, en effet, à Sordel, qui n'avait que douze ans de plus qu'elle et qui était, par son passé, très dangereux pour la réputation des dames qu'il célébrait, un culte tout platonique et idéal, comme celui que Béatrix inspirera à Dante et Laure à Pétrarque. Le troubadour se dit le défenseur humble et désintéressé de l'*honneur* de sa dame. Seulement, comme en Provence l'ironie ne perd jamais ses droits, ce désintéressement provoque les sourires gouailleurs de Blacasset et de Peire Guilhem de Toulouse.

Par contre, Guida, passionnée pour la politique et la satire, poussa Sordel vers le sirventès, et le poète de Goïto s'y créa de bonne heure, sous ses auspices, un rang très honorable, qui n'est guère dépassé que par celui de Peire

1. G. de Lollis, *op. cit.* — Torraca, *Sul « Pro Sordello » di de Lollis*. V. Crescini, *A proposito di Sordello*, Venise, 1908.

2. Aups (chef-lieu de canton de l'arr. de Draguignan) était la résidence de Blacatz.

3. Le mot de Guilhem Montanhagol se trouve dans le chant *Ar, ab lo coïnde pascor*. (Coulet, *Le troubadour Guilhem Montanhagol*, pp. 69-75, cobla 11, p. 18.)

Cardinal. Deux poèmes antérieurs à 1240 ouvrent cette nouvelle carrière de Sordel.

L'énumération de ces deux sortes de chants est des plus faciles. Elle a été faite en partie déjà par M. C. de Lollis.

Le premier poème est la pièce que ce romaniste a publiée sous le n° XXI¹. Il contient la théorie du nouvel amour.

24 « Eu non voill ges nul fruit *asaborar*.

38 Per nuill dreitz gueserdon no' l deman. »

Et à la première tornade est mentionnée

« *La comless' am cors car,*
Sil de Rodes. »

Le deuxième poème est la pièce n° XXII de M. C. de Lollis². Il se relie étroitement au précédent :

25 « E quar am de bon pretz ses par,

Am mais servir lieys en perdo

Qu'autra qu'ab si'm degues colgar.

Mas no la sier ses guazardo,

Quar fis amix no sier ges d'aital *guia*

30 Quan sier de cor en onrat loc prezan;

Per que l'amors m'es guazardos d'aitan,

Que'l sobreplus non quier, mas be o penria ».

Le mot *guia* (= Guia, Guida, Guiza) est même une allusion directe qui reviendra dans bien des poèmes postérieurs et que M. C. de Lollis a signalée.

Or, ce poème provoqua tout de suite les sourires de Blacasset. Celui-ci savait, comme tout le monde, comme Guida elle-même, qu'un langage aussi chaste que celui de Sordel était un peu déplacé dans la bouche du ravisseur de la belle Cunizza et d'Otta degli Strasso. Or, Sordel avait dit que Guida lui avait volé son cœur :

9 « Gen mi saup mon fin cor emblar. »

1. *Op. cit.*, texte, p. 180; attribution, p. 32, note 1; notes, pp. 279-81.

2. *Ibid.*, texte, pp. 181-82; attribution, p. 32, note 1; notes, pp. 78-81, 281-83.

Blacasset, comptant probablement le nombre de dames à qui Sordel avait déjà donné son cœur, savoir : Cunizza, Otta, une dame de Saluces, une dame de Gap, et enfin Guida, lui répond spirituellement qu'il pouvait demander son cœur « cinq fois pour une » :

1 « Per cinc en podetz demandar
Vostre cor, pos emblatz vos fon,
En Sordel. »

Il ne nous reste qu'une *cobla* et les deux tornades du poème de Blacasset. Ces fragments sont obscurs dans les allusions historiques qu'ils contiennent et M. C. de Lollis ne les a pas insérés dans son livre quoiqu'ils fissent nécessairement partie d'une édition des œuvres de Sordel¹.

Le chant XXIII de l'édition de Lollis², adressé aussi à Guida, d'après l'éminent provençaliste, est, malgré les plaisanteries de Blacasset, plus abstrait encore que ceux qui l'avaient précédé dans les poèmes de Sordel et définit de nouveau l'amour platonique et idéal :

33 « Enaïssi l'am e'l prec, *salvan s'onor*,
Que'l mon non es nulha res qu'ieu prezes
35 Per que sos cors ni sos pretz meyns valgues.
Mais am murir que ja Dieus tan m'azire.
Qu'ie'm tenc d'amor per paguatz ab aitan,
Savals d'aquo qu'ieu dezir, qu'autr' aman
Non tem. »

Circonstance à noter, Sordel est loin de sa dame (vv. 8, 13, 26).

Faut-il penser, pour expliquer cet éloignement, au voyage que j'ai mentionné plus haut et pendant lequel Guida se trouve à Montpezat le 23 décembre 1237? Ou bien faut-il, ce

1. Le chant de Blacasset se trouve dans Mahn, *Gedichte*, 1265, et Otto Klein, *Der troubadour Blacassetz*, n° 9, pp. 15-16. Il est antérieur à février 1238.

2. Texte, pp. 183-84; attribution, p. 32, note 1; notes critiques, p. 383.

qui est plus probable, voir Sordel à Toulouse où il nous dit lui-même, dans un autre poème, qu'il « s'apprête à rester un mois ou deux¹ » ?

Ce qui est certain, c'est qu'un poète de cette ville, Peire Guilhem², trouva un peu surprenant et ridicule le culte platonique de Sordel et le persifla, comme Blacasset, dans une tençon. Celle-ci est la pièce XVIII de l'édition de M. C. de Lollis³ :

- « En Sordell, anc entendedor
 Non sai vi mais d'aital color
 15 Com vos iest : qe lh'autre amador
 Volon lo baizar e'l jacer,
 E vos metes a non caler
 So qu'autre drut volon aver.
 — De leis vueilh solatz et *honor*,
 20 Peire Gilhem, e si d'amor
 I mesclava un pauc de *sabor*
 Per merce e non per dever,
 Qi's volges ages tot l'aver,
 Sol qu'ieu n'ages aqel plazer. »

Les mots *asaborar*, *sabor*, *salvan s'onor*, *honor*, donnent une belle unité aux cinq poèmes que je viens de signaler et qui caractérisent si bien le culte voué à Guida par le troubadour de Goïto.

La première satire de Sordel que j'attribue à l'influence de Guida, n'a pas été classée par M. de Lollis parmi les poèmes écrits en l'honneur de cette dame. C'est la pièce XXXIX de

1. Ce renseignement se trouve dans le chant XV de l'édition de Lollis :

- 5 « ... Mo[s] cor[s] en demorar s'atura
 A Tolosa, al mens un mes o dos. »

Là, il trouve un confrère

- 1 « ... Qi conois e enten
 E sap triar los neisis dels senatç. »

Ce confrère éclairé est probablement Peire Guilhem lui-même.

2. Sur Peire Guilhem, voir : 1° Chabaneau, *Biographies*; 2° M. G. 305; 3° Raynouard, *Lexique roman*, p. 405 et sq. La nouvelle imprimée en cet endroit est de 1251.

3. Texte, pp. 172-74; notes critiques, pp. 275-76.

son édition¹. M. de Lollis n'y a trouvé ni le nom de Guida, ni un *senhal* quelconque, ni la doctrine de l'amour d'où *mou castitalz*. Mais il aurait suffi de rapprocher un instant le *Documentum honoris* pour trouver le portrait de Guida dans les deux poèmes. Le *Documentum* peint Guida *bella, prezan, plazen, humill, corteza, apprezza de totz bes, covinen, genta, neta, azauta, de bona fama*. Ces épithètes se retrouvent même un peu embellies dans la pièce XXXIX (*coblas* III et V), avec les suivantes, qui peignent la jeunesse de la baronne de Posquières en 1234-1240 : *un cors gais et isnets e frescs e nous*.

Mais j'ai été surtout conduit à mon attribution par une indication géographique précieuse, qui aurait certainement éveillé l'attention de M. de Lollis, si ce romaniste avait su que Guida vécut à Posquières. C'est la suivante :

58 « merce ill clam qu'il s'esfortz
De mantener lo pretz d'entr'els *dos portz*. »

Les deux ports désignent, à n'en point douter, les passages des Alpes, d'une part, et ceux des Pyrénées, de l'autre, tous familiers à Sordel. La preuve en est donnée, entre bien d'autres, par des vers très clairs de la *Chanson de la Croisade albigeoise* :

290 « Dels *portz* de Lombardia tro aval a Rodes. .
2775 Que d'aissi a .I. mes voldrei los *portz* passar. »

Dans ce dernier, le roi Pierre II d'Aragon convoque ses feudataires et se prépare à venir à Muret².

Or, Posquières est justement à égale distance des Alpes et des Pyrénées. Ricas Novas mettra, à son tour, à Saint-Gilles (tout près de Posquières), le centre de la terre d'Oc :

« Lo cart cartier aurem nos autri Proensal
E metrem l'a San Gili com en *loc cominal*³. »

1. Texte, pp. 203-206; notes critiques, pp. 294-95.

2. Les cols des Pyrénées portent encore le nom de *ports*.

3. Ces vers sont tirés d'un *planh* dans lequel Ricas Novas propose de

M. de Lollis a pensé à des ports de mer!

Le poème est un des plus beaux qu'ait écrits Sordel, et les vers suivants indiquent le nouveau rôle qui va être confié à Guida :

30 « Lo sens es vieills e fortz.
 Qu'il es als crois fera e de durs acortz
 Et als valens humils, gen acordans. »

Or, le tableau des *crois* va passer sans mesure dans les sirventés de Sordel. Il en écrit un à Toulouse sur les *crois rics* et l'adresse à Peire Guilhem¹. Mais son sirventés contre les trois *dezeretat*² est dédié à Guida. Il l'envoie à *Plarentç, domna cui me sui datç* (v. 51). Comme dans le chant que je viens d'examiner, il a été reçu à merci, puisqu'il ajoute :

52 « Gais viu per vos et enveatç
 Cant pens c'ab alegratge
 Serai encar per vos amatç
 55 Si gia'us pren d'amar volontaç. »

Il avait dit dans le chant précédent (tornade) :

« ie'm sui datz
 A so qe'us platz
 Fins, fermes, a totz mos ans. »

Mais la pièce est très connue et M. de Lollis l'a très bien commentée. Toutefois, M. Schultz-Gora lui avait assigné la date de 1231³, et M. de Grave, qui s'en est occupé en passant, a adopté le même avis⁴. C'est M. de Lollis qui a raison et la date de 1238 qu'il propose est justifiée en tous points. Il suffirait de remarquer, pour rejeter celle de 1231, que Sor-

partager le corps de Blacatz, qui vient de mourir, en quartiers. (Raynouard, *Choix*, 70-72, vv. 25 et 26.)

1. C'est le chant XV de M. de Lollis; il est adressé à Peire Guilhem, si celui-ci est, comme je l'ai supposé, le confrère *qi conois e enten*.

2. Pièce IV : texte, pp. 152-53; étude historique, pp. 35-36; notes critiques, pp. 256-61.

3. *Zeitschrift für romanische Philologie*, VII, p. 257.

4. *Le troubadour Bertran d'Alamanon*, p. 203, 2^e ligne et note 1.

del, à ce moment, n'est pas en Provence, mais en Espagne. Toutefois la raison décisive qui place le chant en 1238-1239 n'a pas été vue par M. de Lollis lui-même. Il est dit aux vers 39-40 que le comte de Provence s'est brouillé avec l'Église et ne demande pas le rachat de ses péchés :

« A l'egleïça s'es iratç,
No qier perdon de sos pecatç¹. »

Or, cette circonstance ne se produisit qu'une fois dans la vie de Raimon-Bérenger IV et ce ne fut pas sa faute. Il dut, en mai 1238, sur l'ordre de l'empereur Frédéric II, se rendre à Vérone avec des troupes pour combattre les Lombards protégés par le pape Grégoire IX². La date est donc assurée et elle est antérieure au 10 novembre 1239. Les Provençaux, en effet, prirent part au siège de Brescia. Mais, contre toute attente, le 9 octobre 1238, Frédéric II dut lever ce siège. Le pape s'enhardit aussitôt et excommunia l'empereur et ses *partisans*, le 20 mars 1239. Les vassaux de l'empire furent déliés du serment de fidélité, et Padoue, séjour de l'empereur, mise en interdit. Raimon-Bérenger revint aussitôt au parti de l'Église et conclut à Aix, le 10 novembre 1239, un traité d'alliance avec le cardinal légat Jacques de Préneste. Le poème de Sordel se place donc forcément entre mai 1238 et le 10 novembre 1239, et l'on voit comment Guida est instituée arbitre des plus hauts problèmes politiques.

Il faut noter, au vers 16 du poème, les mots *nostre reis d'Aragon* employés par Sordel. L'expression *nostre* est significative. Elle ne peut pas faire allusion à la vassalité de Sordel envers Jaime 1^{er}, quoique M. Schultz ait cru que le poète avait reçu, en Roussillon, le fief de Chénéreilles. Chénéreilles est en Provence, sur la Bléone et faisait partie des domaines de Blacatz. L'expression *nostre* mentionne donc vraisemblablement

1. M. de Lollis, oubliant que toute la *cobla* IV est une satire contre le comte de Provence, pense, au sujet de ces vers, à Raimon VII et à l'excommunication dont ce comte avait été frappé dès 1233.

2. Voir le détail de cette intervention forcée de Raimon-Bérenger en Italie dans P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Viennois*, pp. 153-54.

blement la vassalité du baron et de la baronne de Castries à l'égard du roi d'Aragon, seigneur de Montpellier. Sordel, en appelant Jaime I^{er} *nostre rei* se proclame donc lui-même de la famille de Guida, qui l'a reçu à *merci*, c'est-à-dire agréé pour son poète.

III. — GUERRE DE 1240 A ARLES.

Bertrand d'Alamanon et Hugues IV de Rodez. — Sordel et Peire Bremon (Ricas Novas). — Bertrand d'Alamanon et Gigo. — Mort de Rostaing de Posquières.

L'alliance de Raimon-Bérenger avec l'Église aboutit rapidement à une guerre à laquelle prit part le jeune comte de Rodez, Hugues IV, frère de Guida, et qui remit en scène tous les adorateurs de cette dame, Bertrand d'Alamanon, Sordel et même Blacatz. Le comte de Provence, d'ordinaire timide et hésitant, entreprit de reconquérir les villes qui s'étaient soustraites à son autorité, et notamment Marseille et Arles.

Devant Marseille, sa tentative échoua piteusement. Barral du Baus, neveu par alliance du comte de Toulouse, sut non seulement défendre la cité, mais l'entraîner dans une ligue antipapale qu'elle conclut avec Avignon. L'apparition de quelques galères impériales sur la côte suffit pour effrayer le comte de Provence, à qui Frédéric II enleva aussi le comté de Forcalquier pour le donner à Raimon VII. Raimon-Bérenger leva précipitamment le siège qu'il avait mis devant Marseille.

Mais il fut plus heureux à Arles. Là, l'archevêque, Jean Baussan, avait depuis longtemps si bien mécontenté ses ouailles qu'il avait été chassé de la ville. Un revirement se produisit après le traité du 10 novembre 1239. Jean Baussan rentra dans sa capitale, fit exiler le représentant de l'empereur, Bérard de Lorette, et appela le comte de Provence, qui vint recevoir, en qualité de podestat, le gouvernement de la cité pour sa vie durant.

Frédéric II le mit aussitôt au ban de l'empire et chargea son vicaire de reconquérir la ville¹. Bérard de Lorette, réfugié à Avignon, put répondre d'abord avec succès aux ordres de son maître. Une armée se forma sous son commandement : elle comprenait des troupes du comte de Toulouse, de Barral du Baus, du comte de Comminges, du comte de Rodez, du comte de Clermont (l'Hérault), de Pierre Brémond d'Anduze (de Sauve et de Sommières), de Dragonet de Montdragon, et les milices de Marseille et d'Avignon. La lutte fut sérieuse : plus de vingt châteaux furent pris ou pillés et Arles étroitement bloquée.

Raimon-Bérenger, trop faible pour résister à de tels assaillants, dut recourir à son gendre, le roi de France. Louis IX prétextait, pour intervenir, les dommages qu'éprouvaient ses sujets de la rive droite du Rhône, et envoya des troupes. Arles fut débloquée et Raimon VII, en se retirant, ravagea la Camargue. L'expédition, commencée au printemps de 1240, était terminée en septembre suivant : le 5 de ce mois, Raimon VII était de retour à Toulouse.

Mais la guerre avait mis en verve Bertrand d'Alamanon. Le troubadour, ennemi de l'Église, était allé au siège de Breseia². Il était l'adversaire personnel de l'archevêque d'Arles qu'il avait violemment attaqué dans le sirventès *De l'arcivesque mi sap bon*³. Il salua donc l'expédition avec enthousiasme, reprocha au comte de Provence son attitude pitoyable devant Marseille, célébra pompeusement le comte de Toulouse et dédia son chant au comte de Rodez :

« *Coms de Rodes*, ab cor et ab talen,
 Devez aver proeza e ardimen,
 Quar pretz aura totz temps restauramen
 En vostra cort, quant alhors si perdria⁴. »

1. Je ne donne pas de références concernant tous ces événements. Ils ont été lumineusement exposés par P. Fournier (*Le royaume d'Arles et de Vienne*, notamment pp. 115-67).

2. Éd. de Grave, pp. 113-116.

3. *Ibid.*, pièce III, pp. 18-26.

4. *Un sirventès farai ses alegretge*. Pièce I de l'édition de Grave, pp. 1-8. Les quatre vers cités forment la tornade du poème (vv. 41-44).

Deux autres vers sont à retenir. Le poète, à la cobla II, souhaite ironiquement du bien au comte de Provence, mais n'oublie ni sa dame, ni Blacatz, ni lui-même. Guida semble donc, ce qui est naturel, éprouver de la sympathie pour les assaillants, ainsi que Blacatz qui, loyal comme il l'était, ne pouvait pas trahir l'empereur :

13 « Ben aia ieu e ma dona eisamen,
E ben Blacatz, quar en valor enten. »

Le poème, un des plus beaux de Bertrand d'Alamanon, aurait été écrit en 1230-1231, d'après M. de Grave. Mais une telle interprétation ne peut se soutenir. M. de Grave ne songe qu'à la cession de Marseille au comte de Toulouse en 1230. Or, cette cession avait été toute pacifique et n'avait entraîné aucune lutte sérieuse : la ville s'était donnée volontairement à Raimon VII¹. Par contre, l'intervention de Frédéric II en 1239 est clairement attestée².

Le *Baus* dont il est question aux vers 33-36 n'est pas Hugues, comme le croit M. de Grave. Hugues ne fut pas relevé (*restaurat*) par le comte de Toulouse. Le *Baus*, comme M. Soltan l'a vu, est Barral, le neveu par alliance de Raimon VII; celui-ci l'avait si bien *restaurat* qu'il l'avait créé sénéchal de Marseille et du Venaissin³.

1. Voir notamment la *Lettre de Thibault d'Étampes à Alphonse de Poitiers*. (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, XLVI, année 1885, pp. 589-93.)

2. L'intervention de Frédéric II et son envoi de galères sur la côte provençale sont signalés avec preuves par M. P. Fournier. M. Soltan (*Blacatz*, p. 55, note 1) rappelle cette indication, mais pour la rejeter. M. Soltan, en effet, revenant à l'interprétation de Diez et de M. Schultz, qui avaient placé le poème entre 1236 et 1237, pense à une guerre qui aurait eu lieu à cette date entre les comtes de Toulouse et de Provence et qu'aurait fait cesser, au bénéfice de Raimon-Bérenger, le pape Grégoire IX. Mais sa discussion reste incomplète. La paix avantageuse de 1237 (18 mai-7 juin), est signalée dans le poème par les mots : *so que conquist avia*; mais ce poème relate ensuite de nouvelles pertes de Raimon-Bérenger, c'est-à-dire celle des conquêtes mêmes de 1237 et une fuite honteuse devant Marseille. Il est donc forcément postérieur à cette date de 1237 et se rapporte aux événements de 1239-1240. En tout cas, l'on voit que M. Soltan est plus près de la vérité que M. de Grave.

3. Je me suis occupé longuement de Barral du Baus dans une étude

Enfin, le comte Hugues IV de Rodez, à qui Bertrand dédie son poème et dont il vante *lo cor, lo talen, la proeza et l'ardimen*, en rappelant que sa cour restaure « Prix », était très jeune en 1230 et se trouvait encore sous la tutelle de sa mère Algayette de Scorailles. Il se maria cette année-là même avec Isabelle de Roquefeuil, dont la sœur Raimonde, qu'on verra plus loin, ne se maria qu'en 1246. On n'a d'hommages personnels de sa part qu'en 1237, et il devait avoir de seize à dix-huit ans en 1230. Songeons qu'il ne mourra qu'en 1274, vingt ans après sa mère. Il a donc beau signer, comme M. de Grave le rappelle, le traité de 1230 à Marseille; il ne pouvait pas encore être un homme de guerre redoutable, maître de sa cour et de sa politique. Au contraire, il est, en 1240, âgé de vingt-six à vingt-huit ans, et, à cette date, les éloges que lui adresse Bertrand sont tout naturels.

Un dithyrambe enflammé et pompeux en faveur du comte de Toulouse serait aussi prématuré en 1230. A ce moment, Raimon VII, qui vient de subir le traité de Meaux (juin 1229), n'a pas encore *restaurat paratge* (v. 27). En 1240, au contraire, il a non seulement acquis Marseille, mais reconquis le Venaissin, et il est l'allié le plus précieux et le plus entreprenant de l'empereur.

M. de Grave a dû se décider contre l'interprétation déjà presque exacte de M. Soltan par le fait qu'il croit Blacatz mort dès 1233-34¹. Or, il se trompe encore sur ce point : Blacatz, comme on le verra plus loin, mourut en 1242. S'il était mort avant 1233, il n'aurait pas pu être le rival de Sordel auprès de Guida. Sordel est en Espagne et en Poitou avant 1233. Blacatz n'aurait pas non plus « blanchi » longtemps pour Guida, puisque la baronne de Posquières ne commence à paraître dans la poésie qu'en 1229 et ne vint probablement habiter Posquières qu'en 1234.

(à paraître) sur Gui Folqueis. Il est sénéchal du Venaissin dès 1235 et avait exercé les mêmes fonctions à Marseille presque aussitôt après 1230.

1. Cette opinion de M. de Grave est longuement exposée dans le commentaire de la pièce XV de son édition, pp. 95-112.

La guerre de 1240 ne laissa pas non plus Sordel indifférent. Le troubadour de Goïto prit même les armes et se comporta en vrai chevalier, si nous en croyons ses poèmes. Mais, fidèle au comte de Provence, il combattit contre l'armée de Toulouse et surtout contre son ennemi personnel, Peire Bremon Ricas Novas, qui l'avait traité de *jongleur*. La querelle des deux poètes est mémorable et très connue. Sordel semble, dans la circonstance, avoir mis ses aspirations politiques et ses ressentiments personnels au-dessus de son culte pour Guida. Il nous en avertit dès son premier sirventés contre Peire Bremon :

- 1 « Qan q'ieu chantes d'amor ni d'alegrier,
Ni de dompnei, er vei que m'a mestier
Q'ieu chant de gerra e per gerra m'esgau¹. »

Ses chants, en effet, ne mentionneront plus Guida pendant cette lutte orageuse.

Guida, d'ailleurs, semble s'être éloignée du théâtre de la guerre et avoir passé l'été de 1240 en Gévaudan. Nous l'apprenons par un chant qui n'est pas à l'honneur de Bertrand d'Alamanon. Celui-ci, après avoir salué avec joie les assaillants d'Arles, n'eut pas le courage d'aller, conséquent avec lui-même, combattre dans leurs rangs. Son abstention fut vivement blâmée et Guida, qui semble n'avoir eu aucun mot de reproche pour Sordel, aurait éprouvé une joie non dissimulée à se faire raconter la lâcheté de Bertrand dans la région même où le troubadour fanfaron l'avait célébrée dix ans auparavant et où il était, par conséquent, très connu.

Le poème qui nous l'apprend est une tenson entre Gigo et Bertrand lui-même². M. de Grave n'a pas pu en donner un commentaire suffisant, à cause du peu de données historiques qu'il possédait. J'en reproduis donc la première *cobla* en la traduisant et en l'interprétant à l'aide des renseignements que me fournissent mes recherches sur Guida.

1. Éd. de Lollis, pièce VI, pp. 56-57.

2. Éd. de Grave, n° XI, pp. 69-74.

« Vist hai, Bertran, pos no'us viron mei oill,
 En Gavaudan, Na Saura e Na Urien,
 E Raimonda, cella de Rocafoill,
 E la Comtessa. Demanderon m'en.

- 5 Ez eu lor dis qu'en la guerra sobreira
 Dels dos comtes, laissez certanamen
 Vostr' escut san e vostra lanz' entieira.
 E'l vostre cors flacat e nonchalen. »

« Bertrand, depuis que mes yeux ne vous ont plus vu, j'ai rencontré, en Gévaudan, dame Saure, dame Urienne et Raimonde, celle de Roquefeuil et la Comtesse. Elles m'ont demandé (de vos nouvelles). Et je leur ai dit que, pendant la grande guerre des deux comtes, vous avez certainement laissé intact votre écu et entière votre lance, ainsi que votre corps flasque et nonchalant. »

Pour le mot *Gavaudan*, M. de Grave n'a pas pu se décider entre deux sens possibles. Le mot désigne, soit la province de ce nom, soit, avec la particule *En*, un personnage noble qui a fait songer au troubadour Gavaudan. M. de Grave a donc traduit hypothétiquement : « J'ai rencontré *le seigneur Gavaudan*, dame Saura, etc. » Il faut traduire : « J'ai vu, en Gévaudan... » Ce sens est confirmé par la mention de *Raimonda, cella de Rocafoill*.

Cette dame, qu'aucun provençaliste n'a encore identifiée, était la sœur cadette d'Isabelle de Roquefeuil, femme d'Hugues IV de Rodez, depuis 1230, et la seconde fille du baron Raimon de Roquefeuil qui a une si belle page dans la *Chanson de la Croisade albigeoise*¹. Celui-ci se rendit au concile de Latran en 1215 et y défendit avec courage et éloquence la cause du jeune Trencavel. Raimon est encore signalé dans des documents de 1217² et de 1226³. En 1217, à Avignon,

1. Vers 2358-2374 de l'édition P. Meyer.

2. D. Vaissete, édit. Privat, VIII, pp. 695-696, preuves, charte du 4 janvier 1217.

3. Toulet, *Loyettes du Trésor des Chartes*, II, pp. 71 et 72. Le document se trouvait déjà dans la *Gallia christiana* de 1656, à l'article d'Arnan I, évêque de Nîmes (1212-1242).

Raimon VII le récompense de sa fidélité en lui donnant divers châteaux, entre autres celui de Ganges. En 1226, il dut comparaître à Narbonne et fut contraint de céder sa baronnie au roi Louis VIII. Il mourut avant 1246.

Sa baronnie avait pour centre le château de Roquefeuil¹, sur le mont Saint-Guizal, et s'étendait assez loin en Rouergue, en Gévaudan, et même dans le Némozès. Nant, Caylus, Meyrueis, Vallerangue, Ganges, Pont-de-Sumène en faisaient partie².

Raimonde, seconde fille de Raimon, fut mariée à Meyrueis en 1246 et épousa Bertrand d'Anduze. L'acte de mariage nous apprend que Raimon de Roquefeuil était mort et qu'Isabelle de Roquefeuil et Hugues IV avaient préparé cette union³.

On voit donc clairement que le mot *Gavaudan* du texte désigne la province de ce nom et que c'est vraisemblablement à Meyrueis que Gigo vit *Raimonda, cellu de Rocafuill*, alors encore jeune fille ou mariée en premières noces à un personnage qui nous est inconnu. L'identification de Raimonde suffit, en effet, pour donner le sens de toute la phrase et pour localiser la réunion de dames où Gigo s'est plu à médire de Bertrand d'Alamanon.

Dès lors, la *comtessa* du vers 4, qui est qualifiée plus loin (v. 10) de *tanta dompna valen*, ne peut plus être la comtesse Béatrix de Provence, comme l'a cru M. de Grave (p. 72).

1. Roquefeuil a été identifié par M. P. Meyer dans la *Chanson de la Croisade* (t. II, 180, note), d'après le savant *Dictionnaire topogr. du dép. du Gard* de G. Durand. Le château se trouvait sur le mont Saint-Guizal, aux limites des communes actuelles de Dourbie, d'Arrigas et d'Alzon. Malgré cette identification très claire, les historiens du Languedoc, du Gévaudan et du Rouergue placent encore Roquefeuil en Carcassès ou ignorent cette baronnie.

2. Ces localités et beaucoup d'autres sont nommées dans les actes de 1217 et de 1226. Nant est la possession de Raimon de Roquefeuil, comtor, en 1347. (*Preuves de la Maison de Polignac*, I, pp. 189, 313.)

3. L'acte est rapporté dans D. Vaissète, édit. Privat, VIII, preuves, col., 1201-1202. Il est du 21 avril 1246. Raimonde, fille de feu Raimon de Roquefeuil et de Delphine de Turenne, accepte d'être mariée à Bertrand d'Anduze, fils de Raimon d'Anduze, et renonce à l'héritage paternel en faveur de Hugues, son beau-frère, comte de Rodez, et de sa sœur *Ysabella*, comtesse de Rodez. L'acte est passé à Meyrueis. Il est accepté le 20 septembre 1247, par Bertrand d'Anduze, à *Caylus* (Caylus).

C'est, ou la sœur de Raimonde, c'est-à-dire Isabelle de Roquefeuil, effectivement « comtesse » de Rodez depuis 1230, ou Guida, que les troubadours appellent aussi « la comtesse » à cause de son origine.

Or, Isabelle de Roquefeuil ne paraît nulle part dans la poésie. Par contre, Guida est célébrée par presque tous les troubadours du temps et particulièrement par Bertrand d'Alamanon. C'est donc à elle qu'il faut songer, puisque ni Gigo ni Bertrand n'ajoutent aucune épithète au mot *comtessa*. Il n'y a rien d'in vraisemblable à ce que Guida se soit rendue à Meyrueis, auprès de Raimonde, qui était sa belle-sœur par alliance.

D'ailleurs, le sens du passage peut être élargi — le mot Gavaudan le demande, — et l'on peut comprendre que Gigo a vu non en même temps, mais successivement, les dames qu'il nomme. Ce sens admis, Gigo a pu voir Guida à Montlaur, qui était sur les confins mêmes du Gévaudan, et où nous savons qu'elle était retournée en 1237. Enfin, il ne faut pas oublier que Guida avait une belle-sœur au Tournel, au centre même du Gévaudan; c'était Miracle de Montlaur, mariée à Odilon Garin.

Ainsi, Gigo, qui — son œuvre nous l'apprend — était allé à Aurillac¹, a porté à Guida et à ses amies ou parentes du Gévaudan des nouvelles de Bertrand d'Alamanon. Les dames l'ont pressé de questions à son sujet, et il a ainsi rendu publique la lâcheté de Bertrand dans *la guerra sobreira dels dos comtes*. Cette guerre, M. de Grave en convient lui-même, est bien celle de 1240. Le mot *sobreira* ne laisse point de doute à cet égard. A aucun moment, Raimon VII ne conduisit contre la Provence une expédition aussi importante que celle-là. Cette expédition avait été entreprise au nom de l'empereur et provoqua l'intervention armée du roi de France, qui écrivit, en outre, une lettre fort vive à Frédéric II.

L'attitude de Guida à l'égard de Bertrand d'Alamanon s'explique d'autant mieux que le baron de Posquières, le vieux

1. Voir Chabaneau, *Biographies*, Index.

Rostaing, semble avoir lui-même pris part à la guerre d'Arles, sous l'étendard de l'empire et de Toulouse. Il n'est pas nommé dans les actes d'excommunication que le cardinal légat, Jacques de Préneste, et son vicaire Zoën fulminèrent contre les ennemis de l'Église¹; mais ces documents présentent des lacunes : Peire Bremon Ricas Novas n'y est pas nommé non plus et cependant Sordel² nous apprend qu'il était parmi les guerriers. L'excommunication fut confirmée par tous les évêques intéressés et, parmi ces évêques, se trouve celui de Nîmes, dont Posquières dépendait.

Mais un document plus probant vient encore à notre aide. Rostaing, le 3 des nones de février 1241 (n. st.), prêta hommage au roi de France pour sa baronnie³. Cet hommage est insolite, puisque Posquières avait reconnu le roi dès 1226. Il doit donc avoir été provoqué par une révolte ou, au moins, par une attitude douteuse qui réclamait des preuves de loyalisme. La participation du baron de Posquières à la guerre d'Arles devient donc très probable.

Il est vrai qu'un autre événement peut avoir provoqué l'hommage insolite de février 1241. C'est la révolte de Trencavel, ancien vicomte de Béziers, de Carcassonne, d'Albi et de Nîmes. Cette révolte se produisit en automne 1240. Le vicomte, revenu de Catalogne, reprit le pays de Limoux et mit le siège devant Carcassonne. Il fut vaincu par Jean de Beaumont et dut repasser les Pyrénées. Il est certain que si Rostaing l'avait soutenu, comme c'était presque son devoir d'ancien vassal, il aurait supporté les conséquences de son

1. L'excommunication du légat est du 10 mai 1240 (Winkelman, *Acta*, I, n° 663). Zoën la confirme à Viviers le 15 juillet (Winkelman, *Acta*, I, n° 665).

2. Voici les vers de Sordel contenus dans son premier sirventès contre Ricas Novas. Ils suivent ceux que j'ai déjà rapportés de la même pièce :

7 « Si tot son mal e fel nostre gerrier,
 Eu los tem meins pois sui en mon destrier,
 E, si'n trob un [*Ricas*] enoios lausengier,
 10 Sa moillers sai que se vistra de nier.
 Per que l'es ops qe'is gart de mon esclau. »

3. P. Falgairolle, *Mémoires*, pp. 60-61.

attitude. Mais cela ne s'est probablement pas produit. La révolte de Trencavel fut réprimée par des mesures impitoyables. Les seigneurs compromis, considérés comme hérétiques, ou fauteurs d'hérésie, durent renoncer à leurs biens. Ce fut le sort de Peire Bregon d'Anduze et de Sauve; ce fut celui de Trencavel lui-même, qui, pour rentrer en grâce, dut, en 1247, céder tous ses domaines au roi, partir pour la Terre-Sainte et se contenter désormais d'une pension dérisoire de six cents livres en assignats¹.

Rostaing mourut bientôt après. Un nouvel hommage est prêté au roi pour la baronnie de Posquières en juillet 1241², entre les mains du sénéchal de Beaucaire, Pierre d'Athies, et, cette fois, Pons de Montlaur le prête seul.

Guida de Rodez devint donc définitivement baronne de Posquières et de Castries en 1241.

IV. — 1241-1242.

Bertrand d'Alamanon et Sordel à Montpellier. — *Cobla* de Sordel sur un tournoi. — Mort de Blacatz. — *Planhs* de Sordel et de Bertrand d'Alamanon sur le partage et la garde de son cœur. Guida de Rodez dans le concert des dames aimées par Blacatz.

Raimon VII n'avait pas été seulement contraint de lever le siège d'Arles en 1240. Il avait dû faire des excuses à Louis IX à Montargis, le 14 mars 1241.

Cette humiliation ne le réduisit pas. De retour dans le Midi, il s'aboucha à Montpellier avec le roi d'Aragon et conclut avec lui d'abord une trêve, puis un traité secret. Il alla même plus loin, se réconcilia avec l'Église et sou

1. Ou revenus de terres *assignées* exprès. La révolte de Trencavel est aujourd'hui un fait d'histoire courante, sur lequel les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* ont donné des renseignements suffisants. Je me borne à remarquer que le Nèmozès, et notamment la région de *Sauve* et de Roquefeuil, eut du moins des vellétés de se soulever. Fricamps, sénéchal d'Albi, conduisit dans la région des chevauchées qui sont signalées vingt-cinq ans après, dans un acte d'enquête de 1266. (D. Vaissète, édit. Privat, VIII, col. 1002, 1003, 1005, 1007, 1031.)

2. P. Falguirolle, *Chartes*, n° IV, p. 26.

ennemi-né, Raimon-Bérenger, répudia sa femme Sancie, tante du roi d'Aragon, qui ne lui donnait pas d'enfants mâles, et ébaucha un projet de mariage avec la jeune Sancie de Provence¹.

Tous ces accords furent très solennels et se conclurent en présence de témoins illustres. Ils furent signés par deux personnages qui nous intéressent, Sordel et Bertrand d'Alamanon. Des fêtes eurent lieu à Montpellier et Sordel y joua peut-être dans un tournoi sous les yeux de Guida elle-même. C'est du moins ce que laisse supposer une *cobla* assez obscure, que je résume de mon mieux². Sordel, dans le combat, « perdit sa direction, à cause de la trahison et de la tromperie d'une dame ». Mais il était si familier, ajouta-t-il, avec les armes et le *donnei*, qu'il se garantit de tout dommage et que la traîtresse dut s'abstenir de se réjouir, tandis que son *amia* n'eut pas de douleur à éprouver³. Cette dernière dame est vraisemblablement Guida que le poète désigne parfois sous le nom d'*amia*.

La politique de Raimon VII aboutit à une nouvelle révolte des Méridionaux, en 1242. Hugues IV de Rodez suivit de nouveau son suzerain; mais les succès de Louis IX à Taillebourg et à Saintes eurent raison de toute résistance. Jaime I^{er} se tint coi, et Hugues IV dut venir, dès 1243 (le 27 mars), à Nîmes, promettre au sénéchal de Beaucaire de respecter la paix conclue à Paris⁴. C'est à ces événements que fait allusion la pièce la plus connue de Sordel, le *planh* sur la mort de Blacatz.

Tout semble avoir été dit sur ce poème célèbre auquel MM. de Lollis et de Grave, après Diez et M. Schultz, ont

1. Voir ces actes à leurs dates dans D. Vaissete et dans Teulet. M. C. de Lollis rapporte un extrait de celui du 5 juin 1241. (*Op. cit.*, Appendice, pièce I, p. 316.)

2. N° XXXI de l'édition de Lollis. Texte, p. 198; notes, p. 289.

3. « ... eu saupi d'amor e d'armas tan
E de dompnei, q'eu m'en gardei de dan
E lei de gaugz e de dolor *m'amia*. »

4. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, 532 a.

consacré de nombreuses et savantes pages¹. Cependant, la date en est encore si incertaine que M. C. de Lollis arrive à celle de 1239-1240, tandis que M. de Grave se prononce, après une discussion serrée des arguments de son prédécesseur, pour 1233-1234². Il n'est même pas arrêté par le jugement que porte Sordel sur les piètres qualités *royales* de Thibaut, de Navarre, qui ne devint roi qu'en mai 1234³.

Le *planh* de Sordel est sûrement de 1242, au moment où Louis IX dépouille Henri III de la Saintonge et où Raimon VII, comme le lui conseille Sordel, essaye de recouvrer ses États perdus, non « avec le cœur qu'il a en lui », mais avec le cœur *d'autrui*. Ce « cœur d'autrui », par une coïncidence qui a, sans doute, inspiré le mot de Sordel, n'est pas seulement celui de Blacatz, mais celui de Henri III et des autres alliés de Raimon VII, Jaime d'Aragon et Hugues de Rodez.

I 17 « Del rey engles me platz, quar es pauc coratjos,
Que manje pro del cor; pueys er valens e bos
E cobrara la terra, per que viu de pretz blos,
Que'l tol lo reys de Fransa, quar lo sap nualhos. »

Il n'y a pas à épiloguer sur ces vers. Louis IX n'enleva qu'une fois des terres à Henri III : ce fut en 1242. En vain alléguerait-on que « le roi de France » n'est pas Louis IX. Philippe-Auguste avait dépouillé Jean-sans-Terre et non Henri III. Quant à Louis VIII, il ne peut pas être, plus que Philippe-Auguste, le monarque cité par Sordel et qui « ne fait rien qui déplaît à sa mère » (vv. 15 et 16). Sordel fait donc allusion à l'expédition de 1242, qui enleva définitive-

1. Éd. de Lollis, n° V. Texte, pp. 153-56; notes, pp. 261-64; étude historique, pp. 37-42.

2. M. de Grave s'est occupé du *planh* de Sordel pour établir la date de celui de Bertrand d'Alamanon (pp. 95 à 112 de son édition).

3. 29 Et apres vuelh del cor don'om al rey navar
Que valia mais coms que reys.

Le manque de « valeur » de Thibaut s'est surtout révélé, comme l'a vu M. de Lollis, dans l'expédition que ce roi fit en Palestine en 1239-1240.

ment le Poitou au roi anglais. Par la trêve qui la termina, la possession de tout le Poitou (non encore annexé en droit) fut reconnue à Alphonse de Poitiers, et Henri III céda au roi de France l'Aunis, l'île de Ré et la Saintonge jusqu'à la Gironde¹.

II 33 « Al comte de Toloza a ops que'n manje be,
S'il membra so que sol'tener ni so que te,
Quar. si ab *autre cor* sa perda non reve,
Nom par que la revenha ab aquel qu'a en se. »

Qui ne voit dans ces vers, surtout dans les deux derniers, une allusion à des faits bien connus de Sordel : 1° que Raimon VII avait été vaincu à Arles et n'avait pas osé soutenir Trencavel en 1240, mais était allé faire amende honorable à Montargis ; 2° que le même Raimon avait pourtant repris espoir à Montpellier, *par le cœur d'autrui*, et avait enfin résolu de tenter une dernière fois la fortune des armes en 1242? L'expédition n'était peut-être pas encore terminée au moment où Sordel écrivit ; mais, si elle l'était, son résultat ne pouvait que confirmer le poète dans sa manière de voir.

Ainsi, le chant ne peut pas être antérieur à 1242.

Cette conclusion, d'ailleurs, ne contredit en rien les remarques de M. de Grave. Lui-même, au contraire, s'était trouvé un instant sur le point d'admettre une date postérieure à 1240, en interprétant un passage de Tourtoulon sur Berenguer de Entenza². Il donne, il est vrai, un renseignement très sérieux et nouveau en découvrant que le *roi d'Acre*, cité par Peire Bremon dans un *planh* contemporain sur la mort de Blacatz, n'est pas Thibaut de Navarre, comme l'avait insinué M. de Lollis, mais bien Jean de Brienne († 1238). Mais le roi

1. Les événements de 1242 sont bien connus. Voici les dates qu'il faut retenir pour notre sujet : 1° Rencontres de Taillebourg et de Saintes (21-23 juillet) ; 2° soumission au roi Louis IX du comte de la Marche (26 juillet) ; elle est suivie presque aussitôt par la soumission des comtes de Foix et de Rodez ; 3° soumission de Raimon VII (20 octobre).

2. *Op. cit.*, p. 106.

d'Acre, depuis 1223, n'est plus Jean de Brienne; c'est son gendre, Frédéric II, à qui il a cédé la Terre-Sainte¹. C'est Frédéric que Peire Bremon désigne dans son *planh*, puisqu'il prie Gui de Guibelet d'être désintéressé, de *laisser cobeitat d'argen*. au cas où le « roi d'Acre » retournera à Jérusalem. Gui de Guibelet, en bon usurier oriental, avait prêté de l'argent à gros intérêt, en 1228, à Frédéric II².

Ainsi, le poème de Sordel est bien de 1242, et, comme il est adressé à *Belh Restaur*, c'est à-dire, d'après M. de Lollis, à Guida de Rodez, il nous intéresse directement et montre à quelle audace et à quelle puissance s'élevait la satire politique sous les auspices de la baronne de Posquières. Sordel apprécie la politique mondiale et juge tous les princes du moment, depuis l'empereur jusqu'au comte de Provence, avec une netteté admirable. J'ai montré ailleurs que la pièce inspirera à Dante son tableau de la « vallée des princes », dans l'antipurgatoire et il m'a semblé que l'auteur de la *Divine Comédie* était resté bien inférieur à son modèle³.

1. La cession de la Terre-Sainte à Frédéric II est formelle et voici comment la rapportent les *Historiens occidentaux des Croisades* (II, p. 358) : « Le jour meismes des noces (de Frédéric II et d'Isabelle, fille de Jean de Brienne) li empereres mist le roi Johan a raison, et le requisit que il li deust saisir dou roiaume de Jerusalem et de toz les drois de sa feme. Quant li rois Johan oï ce, si en fu moult esbahis, car Hermant, li maïstres del Ospitau des Alemans, qui avoit porchacé le mariage, li avoit fait entendant que li empereres li lairoit tenir le roiaume de Jerusalem tote sa vie. Et quant il vit que ainsi aloit, si n'en pot plus faire, nins saisi l'empeceor do reiaume de Jerusalem et de toz les drois de sa fille. »

Frédéric requit aussitôt et obtint l'hommage des barons de la Terre-Sainte.

2. Voy. *Historiens occidentaux des Croisades* (II, p. 449).

3. Voir ma conférence sur « un épisode de la *Divine Comédie* », 17 mars 1911. (Le Puy, *Bulletin trimestriel de la Société scientifique*.)

M. Stronski (*Revue des Langues romanes*, 1907, pp. 28-44) pense avoir trouvé la date de la mort de Blacatz dans un document authentique qu'il publie *in extenso* (pp. 41-2, note 1). Cette mort serait antérieure à février 1238. En réalité, il s'agit de la mort de Blacasset (= Blancasset, *Blanchacetus*) que nous avons vu persifler Bertran d'Alamanon et Sordel, vers 1232 et 1234. Le nom de Blacasset se trouve vingt et une fois dans une charte de 1191 dont M. Stronski reproduit des extraits aux pages 31-32, note 1, et c'est le même personnage qui est mentionné dans les chartes qui suivent jusqu'en février 1238. Il était « troubadour », dit

Mais le poème de Sordel est surtout précieux pour nous en tant que modèle du *planh* de Bertrand d'Alamanon¹, où le cœur de Blacatz est confié à la garde de toutes les dames que le défunt avait aimées ; Guida trouve place dans cette auguste phalange :

25 « Na Guida de Rodes prenda del cor, car fai
 Sos bes grazir als pros e car toz bes li plai ;
 E gart lo ben e gen, car ad ella s'eschai,
 Que, si tot il val pro, tostemps en valra mai. »

C'est au premier de ces vers que nous devons de connaître le nom de Guida, et c'est ainsi, grâce à Bertrand d'Alamanon, que toutes les découvertes auxquelles on arrive aujourd'hui ont été possibles.

Le portrait que Bertrand fait de la dame n'est pas le meilleur que nous ayons : ceux de Sordel sont plus vivants et plus complets. Mais ce qui est à jamais précieux, c'est le tableau du concert des dames illustres parmi lesquelles la baronne de Posquières et de Castries a une place. Ce tableau a été commenté historiquement par M. Springer², d'une manière bien insuffisante. Néanmoins, la bibliographie de M. Springer est assez complète et une reprise de l'étude, avec

M. Stronski (p. 37) et cela est certain, puisque Blacasset était troubadour aussi bien que Blacatz. Ce dernier était vraisemblablement de la famille des Blacatz de Baudinard. Il suffit, pour le remarquer, de rappeler avec M. Stronski lui-même (p. 30) que, dès 1194, un *Raymundus de Beldinar* est le frère [aîné] de Blacasset, c'est-à-dire, comme lui, fils du premier Blacatz (xii^e siècle) signalé comme *hom non avars* et contemporain de Guillaume le Blond [du Baus] par Raimon Vidal de Bezaudun. (Voir la nouvelle *Abrils issie mais intrava*, Bartsch, *Denkmäler*, vv. 774-79.)

Le nom de Blacasset (*Blanchacetus*) paraît à M. Stronski désigner un homme jeune, qui a encore son père ou l'a perdu récemment (p. 31). Ce sens du diminutif en *et*, si commun en provençal (cf. *Guionet*, *Ponset*, *Raimondet*, etc.) n'est pas constant. Souvent le diminutif est provoqué par la pauvreté, un rang inférieur dans la famille ou même une petite taille. Alors, celui qui le porte le garde toute sa vie et Blacasset l'a gardé, en effet, toute sa vie, sinon dans les chartes, au moins dans la poésie. Sans cela on ne s'expliquerait pas le mot dans les mss. en tête de poèmes qui sont de 1232-1234.

1. *Op. cit.*, n° XV, pp. 95-112.

2. *Das altprovenzalische Klagelied*, Berlin, 1895, p. 96 sq.

les suppléments qu'elle comporterait serait trop longue ici. Qu'il me suffise de dire que Bertrand d'Alamanon confirme l'expression de Sordel sur les deux *ports*, en nommant, d'une part, les dames du Viennois et de la Chambre (Savoie), et, d'autre part, les dames de Béarn et de Pinós.

(*A suivre.*)

C. FABRE.

[Nos lecteurs nous sauront gré, nous en sommes convaincus, de leur avoir fait connaître cet érudit et ingénieux travail, où le témoignage des documents d'archives vient si heureusement compléter ou rectifier les renseignements fournis par les textes littéraires. Mais nous n'entendons nullement nous associer à toutes les hypothèses ou interprétations de M. Fabre, que son esprit systématique et hardiment constructeur nous paraît entraîner parfois dans le domaine de la chimère. Nous ne pouvons ajouter foi à l'historiette (p. 156), — que lui-même qualifie si justement de roman, — très invraisemblable en elle-même, empruntée à un recueil très postérieur à l'événement, où l'histoire est continuellement travestie ou méconnue de la façon la plus flagrante. Nous n'acceptons pas non plus l'interprétation, que l'on trouvera plus loin, du nom de *Agradiva*, où nous ne pouvons voir que le féminin de l'adjectif *agradieu*; un dérivé de *grazir* ne pourrait être que *grazida*. M. Salverda de Grave veut bien, au reste, nous promettre de discuter ici quelques-unes des idées de M. Fabre relatives à la vie ou à l'œuvre de Bertran d'Alamanon. — N. D. L. R.]

LE DIOCÈSE DE RIEUX

AU XVIII^e SIÈCLE¹.

L'ACCROISSEMENT DES CHARGES ET LES ESSAIS DE RÉFORME

C'est une question de savoir si les charges seigneuriales s'aggravèrent, comme certains l'ont affirmé, au cours du XVIII^e siècle². Mais on pourrait étendre ou retourner cette

1. Voy. *Annales du Midi*, t. XVII (1905), pp. 490-510, *Les biens patrimoniaux du diocèse de Rieux*; t. XXI (1909), pp. 29-58, *Les dettes des communautés*; *ibid.*, pp. 433-473, *Le sol, l'industrie, les ressources et les charges individuelles*.

2. Voy. notre 3^e art., *Le sol, l'industrie, etc.*, *loc. cit.*, *passim*. Cf. Henri Sée, *La portée du régime seigneurial au XVIII^e siècle* (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. X (1908), pp. 173-191), et Alexandre Onon, *Les élections de 1789 et les cahiers du tiers état* (*La Révolution française*, t. LVI, pp. 509-530; t. LVII, pp. 46-64, année 1909). Le sens des observations de M. Onon est qu'on ne peut rien induire des cahiers — incomplètement publiés — quant au plus ou moins d'importance des droits seigneuriaux. Se sont-ils adoucis ? On ne sait. Mais le sentiment d'une oppression subsiste : « Après avoir étudié ces documents suggestifs (sur les Assemblées primaires, aux Archives nationales), j'ai bien compris que les plaintes agraires du paysan ne lui furent soufflées par personne; elles jaillirent spontanément... Les cahiers primaires sont vraiment populaires quand ils touchent aux questions qui remuèrent Jacques Bonhomme bien avant (toute l'histoire en témoigne), et peu après les élections de 1789. » *Ibid.*, t. LVII, p. 56. Cf., même recueil, t. LVII, p. 569 et suiv., art. bibliographique de M. Armand Brette sur les *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes*, publiés par M. Bligny-Bondurand, t. II. Pour le détail, voy. Ph. Sagnac, *Le Comité des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime féodal* (*Révolution française* du 14 novembre 1905); du même, *La législation civile de la Révolution française* (Paris, 1908); Ph. Sagnac et P. Caron, *Le Comité des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial* (1789-1793), recueil de documents, Paris, 1907. L'impression produite par nombre de pièces de ce dernier recueil est bien celle

proposition, et se demander si le temps, qui use tout, ne produisit pas au contraire sur quelques droits féodaux un effet d'usure et de désuétude. Tel est bien le résultat qu'indiquerait la logique : le taux des redevances seigneuriales, évalué pour une époque déterminée, selon les facultés des censitaires, devait, après quelque temps, se trouver inférieur aux revenus réels de la matière féodale, et il semble bien qu'il en ait été quelquefois ainsi¹. De là ces prélèvements, dont la médiocrité, par rapport aux moyens connus des censitaires, nous frappe au point de leur faire prendre à nos yeux un caractère semi-honorifique : une redevance de 2 ou 3 setiers d'avoine à fournir par toute une communauté, quelques poules, etc. Le procès reste ouvert et de nombreux dépouillements de textes devront être opérés avant que nous soyons fixés sur ses données. C'est surtout en matière féodale qu'il est difficile de généraliser. Sur ce point spécial, il faut compter avec les « reconnaissances », sorte d'enquêtes faites à des époques déterminées sur les fonds soumis aux rentes féodales². Un fait domine, semble-t-il, les observa-

d'une aggravation de certaines redevances féodales. Voyez notamment, pp. 3, 28, 77, 78, 81, 103, 105, 143, etc., à rapprocher des pièces reproduites par M. Sagnac dans son ouvrage, *La législation civile de la Révolution française*, Paris, 1908, pp. 399-430.

1. Cela ne pouvait s'appliquer aux redevances *ad valorem*, comme les lods et ventes, dont la proportionnalité était naturellement soumise aux fluctuations de la valeur imposable. Il est juste de remarquer que la rareté de l'ouverture des droits casuels pour les héritages de campagne pouvait, en quelque mesure, compenser l'augmentation. (Voy. Ph. Sagnac, *La législation civile*, etc., p. 117); mais d'autres textes, par contre, indiquent l'excès de ces droits (A. Brette, *loc. cit.*, p. 570.)

2. Voir l'ordonnance de 1667. Quant aux aveux et dénombremens faits en pays de droit écrit et destinés en partie à assurer au seigneur « la nature, la qualité, la quantité, la quotité des droits qu'il a sur le fief servant », voyez ce qu'en dit Guyot, *Traité des fiefs*, Paris, 1751, t. V, pp. 1-196. — Cette faiblesse relative de quelques redevances féodales provient de plusieurs causes : 1° Elles étaient le témoignage du lien de vassalité, du moins dans le principe, et ce lien était, en temps de paix, surtout honorifique (hommage, seigneurie, albergue, lods et ventes, etc.), mais la censive n'en a jamais été considérée que comme le complément ; 2° Les terres, à l'origine, étant en grande partie « hermes » et telles qu'il fallait les défricher pour les faire produire, il était impossible d'en exiger un gros revenu. Souvent, sur un domaine, un quart ou un cinquième

tions que nous avons à présenter sur la fiscalité seigneuriale : ces charges étaient au moins aussi oppressives par leur variété que par le taux de leur assiette. Les impôts d'État venant s'y¹ ajouter, on peut dire qu'aucune partie de la vie économique ne restait plus en dehors des mesures fiscales et des investigations d'intermédiaires souvent mal éclairés, peu scrupuleux¹, ou bien de propriétaires qui cherchaient, par tous les moyens, soit à réparer les brèches de leur fortune territoriale, soit à en prévenir la décadence.

Nous avons donné dans une précédente étude, sur les revenus divers des propriétaires nobles, de nombreux détails qu'il faut avoir sous les yeux si l'on veut se rendre compte du lien à établir entre les charges féodales et les conditions de la vie des populations rurales². Nous pouvons y ajouter, sans entrer dans des développements qu'une étude d'ensemble ne comporte pas, quelques indications spécifiques qui préciseront ces détails. Vingt communautés du diocèse appartiennent au roi. Ce sont : Alzen, Argut, Artigat, *Bénagues*, *Caujac*, Cier, *Couladère*, *Gabre*, *Gaillac*, Huos,

à peine des terres était cultivé et la moitié de cette partie, grâce à l'assolement biennal, demeurait en friche. On connaît l'opinion qui finit par prédominer parmi les légistes et entraîna, en dernière analyse, la suppression des charges féodales sans rachat. D'après eux, les fonds concédés « appartenaient plutôt à la commune qu'aux seigneurs. Du moins n'ont-ils pu en faire titre qu'en vertu de la souveraineté par eux usurpée ». (*Opinion de Dorliac, député de la Haute-Garonne à la Législative*, séance du 11 avril 1792. Cité par Ph. Sagnac, *La législation civile*, etc., p. 139.)

1. Voy. Ph. Sagnac et P. Caron, *Le Comité des droits féodaux*, etc. (documents), *loc. cit.*, pp. 4 et 5, 132.

2. *Annales du Midi*, t. XXI, p. 445 et suiv., *Le sol, l'industrie*, etc. Il faut décidément résoudre par l'affirmative la question de l'aggravation des charges dans le cas de la multiplicité des seigneurs. (Voy. *ibid.*, pp. 470 n., 471, rapproché de Ph. Sagnac et P. Caron, *Le Comité*, etc., p. 102.) Sur la multiplicité et l'incohérence de ces charges, comme aussi sur l'énorme difficulté que présente la liquidation du système, il faudrait consulter, outre les ouvrages cités, le *Moniteur* lui-même. Voy. un exemple curieux de ces faits, au t. XI, p. 59 (réimpression). Assemblée législative, séance du 7 janvier 1792 (à propos de la mainmorte). — La « Réponse du Roi à l'Assemblée nationale » sur la demande de sanction aux décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 indique suffisamment la complexité de quelques-unes de ces questions. (Versailles, Baudouin, 14 pp. s. d. [1789]).

Longages, Lara, Marliac, Marquefave, Martres, Melles, Monjoy, Pointis, Saint-Béat, Seix. Onze au moins, celles dont les noms sont en italique, ont des paréagistes¹. La communauté de Pointis est engagiste du domaine. Elle paie au roi 2.133 livres 14 sols pour « taille, fourrage, dixième, ustensile et autres droits », 393 livres pour la capitation et 68 livres pour le dixième d'industrie. Elle a 705 livres de revenu qu'elle applique à ses dépenses propres.

L'enquête n'énumère pas toujours les charges féodales. Ce qu'elle nous en apprend indique la plus grande diversité dans le taux, l'assiette, la nature des redevances. Les représentants des communautés paraissent s'être principalement préoccupés des censives, des lods et ventes et des « justices » : ce sont là trois éléments importants des revenus seigneuriaux qui, bien connus, nous donneraient, à cause même de leur généralité et d'une façon suffisamment approximative, la proportion des revenus collectifs qui étaient absorbés par le privilège féodal². Baliar déclare 13 livres de censives; Aigues-Juntes, une mesure d'avoine par feu. A Alzen, c'est la communauté qui paie 35 livres de censive et une mesure d'avoine pour un four au fermier du domaine. La justice criminelle appartient aux consuls; le reste au juge de Rieux. Ce partage est assez fréquent lorsque la justice tout entière n'appartient pas au roi comme à Couladère; mais c'est le plus souvent le juge seigneurial qui retient la justice civile, vraisemblablement la plus lucrative. A Mongazin, les deux

1. « Dans ces provinces, écrit Froidour, il n'y avait rien de plus commun que ces paréages », et il en donne des motifs fort curieux. Voy. ms. 643 de la Bibliothèque de Toulouse, p. 55. Sur le domaine de la couronne, voyez Ph. Sagnac, *La législation civile*, etc., pp. 63, 116. — Nous avons puisé quelques indications sur la vie féodale ou les revenus ecclésiastiques dans les *Notes sur les diocèses languedociens de Rieux et de Comminges*, publiées par M. L. Dutil dans les *Annales du Midi*, t. XXII, pp. 68-76.

2. On sent toute la complexité de la question, qui mériterait une étude spéciale. Il faudrait arriver à établir, d'une façon générale, l'évaluation du taux des censives dans le diocèse — en dépit de l'apparente diversité — proportionnellement à l'étendue du terrain cultivé ou du moins productif, et voir si l'ensemble de la censive et des autres charges pesait plus lourdement qu'aujourd'hui sur le contribuable.

seigneurs alternent annuellement et se partagent ainsi le revenu du petit tribunal. L'un d'eux, Pierre de Méric, conseiller à la grand'chambre du Parlement de Toulouse, reçoit pour les censives 30 setiers de blé et quelque sacs d'avoine. Son coseigneur, Roger de Comminges, a 23 setiers de blé, quelques setiers d'avoine et 15 ou 16 livres d'argent.

La notice de Massabrac nous apprend que cette paroisse a « un seigneur à censive médiocre », avec château et justice. On trouverait sans doute des exemples de paroisses où, comme à Montagut, la population ne paie pas de censives, mais où la communauté paie les tailles seigneuriales en compensation¹. M^{me} de Mauléon, seigneuresse de Madière, retire de censives 24 setiers d'avoine, 32 livres 8 sols² d'argent et 12 paires de « gélines ». Messire de Méritens de Bagen, à Marignac, possède la justice et prélève 21 deniers de censive par arpent de fonds.

A Latrape, les seigneurs, MM. de Latrape et de Goutevernisse, ne résident point : il y a un mauvais château délabré. Les consuls ont la justice criminelle par procuration. L'enquête ne nous fournit pas d'autres renseignements sur les droits réels payés par les habitants. A Gabre³, dans le haut diocèse, le roi et le commandeur de Malte se partagent 32 livres de censives. Espéce nous donne des détails plus

1. Voir plus bas, p. 11. Dans l'enquête de 1744, les indications sur les revenus féodaux paraissent moins précises (et sont en fait moins nombreuses) que dans les rôles des vingtièmes, ce qui s'expliquerait par l'origine de ces documents divers : il se pourrait, en effet, que les consuls, très souvent délégués et même agents directs du seigneur, aient hésité à se faire, à ce point de vue, l'écho des habitants. (Voy. *Inventaire des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. I, pp. 291 et suiv.) Sur les origines féodales de l'institution consulaire, dont l'investiture seigneuriale est le dernier signe dans les petites communautés, voyez P. Dognon, *Les Institutions politiques du pays de Languedoc*, pp. 57 et suiv., 585 et suiv.

2. Ailleurs, la censive en argent est estimée 40 livres.

3. Commune du canton du Mas-d'Azil. Bastide fondée par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, et le commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le 4 avril 1281, malgré l'opposition du comte de Foix. (Arch. de la Haute-Garonne, série H, fonds de la commanderie de Gabre.) — F. Pasquier. *Nomenclature des chartes et coutumes de l'Arriège du XIII^e au XVI^e siècle*. Foix, 1882.

circonstanciés : 30 livres de rente pour une tuilerie, la justice ; 8 setiers de blé, 2 d'avoine, 3 livres d'argent pour les censives ; environ 4 livres de droit de lods¹. Le Fousseret paie pour l'oublie 1 livre 8 sols au seigneur engagiste qui a sur les lieux un « juge banneret² ». « La communauté n'a aucun mémoire de l'origine de la ville, mais avait pour privilèges la chasse, la pêche, vivier et pigeonnier, et le seigneur engagiste a ôté la chasse et la pêche par arrest du Conseil ». Le cas est fréquent de ces « reprises » qui, si elles n'accroissent pas toujours les charges, aggravent l'oppression.

Nous pourrions étendre ce relevé des principaux droits « utiles », sans autre profit que d'en démontrer la permanence et la variété. Caujac paie 20 livres de censives, Castagnac 77 livres 7 sols, tandis que le seigneur de Montardit perçoit 48 setiers d'avoine, 43 livres 4 sols d'argent et 8 livres pour 16 paires de poules. Les tenanciers de Montaudet ne paient que 7 livres de censives et 40 livres de rente pour le moulin et la justice ; mais à Montesquieu les « lauses » au seigneur donnent environ 100 setiers de grain et on cite le four banal comme constituant un revenu appréciable. A Couladère, le four ne donne que 32 livres ; à Pailhès, la seigneuresse, mère de onze enfants, possède « un grand château, mais peu de revenus ». Cette seigneurie constitue un exemple frappant de dépréciation et de démembrement de fief. Au XIII^e siècle (1256), sa juridiction s'étendait sur les territoires qui forment aujourd'hui les communes de Pailhès, Madière, une partie de celle de Bordes, de Sabarat,

1. La « dame seigneuresse » possède en outre sur le territoire d'Esperce : sept métairies « d'un terroir très médiocre » donnant 50 setiers de blé, 40 de carron, 25 d'orge, 20 d'avoine, 40 de sardon, 10 de millet, 5 de fèves et 2 de légumes. (Arch. de la Haute-Garonne, C 1925.)

2. Il faudrait rapprocher de cette charge collective l'albergue au roi, payée le plus souvent pour les communaux : 5 livres 5 sols à Castagnac, 3 livres à Sérizols, 82 livres 8 sols à Rimont (pour le roi et son paréager, l'abbé de Combelongue), etc. Voy. *Inventaire des archives de la Haute-Garonne*, série C, t. 1^{er}, p. 291 et suiv. Sur l'origine de ces redevances, voyez J. Décap, *Les chartes de coutumes de la Haute-Garonne, du XIII^e au XVI^e siècle*, in *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. XVI (1903-1908), p. 48 et suiv.

d'Artigat, de Lanoux et même du Mas-d'Azil¹. Le plus ancien titre de possession de la seigneurie de Pailhès par la famille de Villemur est de 1427.

Les plaintes ou observations contre le régime féodal ne sont pas fréquentes ; mais elles offrent quelque intérêt, et d'ailleurs se lient souvent à des réflexions sur l'ensemble des charges que supportent les paroisses. Les consuls d'Artix², en 1744, constatent que leur consulat n'a point de revenus ni de charges communes. Par contre, ils se plaignent que la capitation se soit élevée, entre 1701 et 1743, de 12 livres 15 sols à 127 livres : elle a donc presque décuplé. La même progression s'est produite, quoique plus lentement, pour certaines redevances seigneuriales : « La paroisse d'Artix est la plus misérable... et le sera encore davantage si le seigneur nous oblige à payer les censives, arrérages depuis longues années. » Autrefois, on ne payait au seigneur « qu'environ 8 setiers de blé, avoine 6 setiers, argent 40 sols et trois poules (en 1228), aujourd'hui environ 40 setiers de blé ou avoine... Il y a environ dix à douze ans qu'on n'a pas payé et si on fait produire les reconnaissances, comme le bruit en a couru, voilà l'endroit entièrement abandonné³ ».

1. F. Pasquier, *Donation du fief de Pailhès en 1258*, Foix, 1890. En 1744, Pailhès et Madière paraissent être seuls restés entre les mains de M^{me} de Mauléon. D'autres groupements sont indiqués qui semblent avoir disparu au xviii^e siècle. Ainsi, à Saint-Julien, en 1667, « le sieur de la Rivière, aîné de celui qui est enseigne des mousquetaires, est capitaine du château. Il y a sept villages qui dépendent de cette châtellenie ». Lettre de Froidour à M. de Héricourt. (Bibliothèque de Toulouse. ms. 643, p. 15.)

2. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 448, 459.

3. Voy. Ph. Sagnac et P. Caron : *Le Comité des droits féodaux*, etc. (documents), p. 741, sur les clauses, conditions et formules des reconnaissances. Quant à l'aggravation arbitraire des charges, il est établi que ce furent souvent les reconnaissances qui en furent la source : « Je connais des titres qui portent que le tenancier payera une poule ou dix liards ; malgré cette clause on exige pour chaque poule quinze ou vingt sols... » — *Notes d'un curé de la campagne* (Séguin, de Sauveterre, diocèse d'Agen) *sur les droits que les seigneurs appellent droits seigneuriaux*, 10 août 1789, in Ph. Sagnac et P. Caron, loc. cit. p. 3 et suiv. Comme contre-partie, voyez même recueil, p. 73 et suiv., le mémoire des seigneurs du comté de Benauge (Gironde). — Sur l'ensemble du régime foncier en 1789, voyez Ph. Sagnac, *La législation civile*, pp. 57-153.

Le cas n'est pas isolé d'une communauté appartenant tout entière au seigneur. A Bédeille, le village, sinon le sol cultivé, est la propriété du seigneur justicier, évêque de Couserans. « Il y a de vieilles mesures sur un coteau des plus pierreux, lesquelles mesures appartiennent au seigneur. Le terrain dudit Bédeille est des plus ingrats, n'y ayant point de plaine, que de petites montagnes. Les maisons y sont toutes dispersées jusqu'aux extrémités de la paroisse. » Les droits seigneuriaux s'élèvent, nous l'avons vu, à 5 setiers 2 mesures de blé, et à 9 livres 7 sols de fief¹. Mais le seigneur administre ici en même temps le temporel et le spirituel : la cure dépend de lui. Le curé reçoit un quart de la dime et la moitié de l'annexe de Bagert pour supplément de « congrue ». Reste « de bon » 150 livres, qui mettent à 400 ou 450 livres la part de l'évêque décimateur. C'est un revenu fort appréciable, dans un lieu où, sur 748 arpents de terre, les trois-quarts sont incultes².

A Aigues-Juntas, les censives donnent 10 setiers d'avoine, 15 livres d'argent et six poules, estimées 3, 4 et 6 livres; les lods et ventes, 9 livres³. La métairie seigneuriale est à demi-fruit⁴. A Bérat, la seigneurie appartient par indivis à MM. Dufaut de Coarrase et François de Papus. La justice

1. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 449, 449 n., 463. Cf., *ibid.*, Auribail, p. 468, n. 3.

2. Sur les dimes, voy. ci-après : § II, p. 199 et suiv. Cf. Ph. Sagnac et P. Caron, *Le Comité des droits féodaux*, etc. (documents), pp. 8, 58 et suiv., 137, 342 et suiv., 709, 714. Sur les seigneurs ecclésiastiques, et particulièrement les « seigneurs moines », voyez, même ouvrage, pp. 6-7, la curieuse opinion du curé de Sauveterre, en Agenais; p. 532 et suiv., la supplique de la communauté d'Entre-Deux-Guiers (Isère) contre les Chartreux, etc. — Il faudrait pouvoir examiner, dans un autre ordre d'idées, quel liens rattachaient au régime féodal les « gentilshommes » dont la présence est signalée par l'enquête de 1744, par exemple à Seix : MM. de Boussan d'Esplas, de Serгон de Benet, de Segala. (Arch. de la Haute-Garonne, C. 1325.) Cf. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 412 et suiv. Voy. plus bas, p. 195.

3. Dans presque tous les « lieux de la ci-devant province de Languedoc, pays de franc-alleu, l'ouverture aux droits casuels n'a lieu que dans le cas de mutation par vente ou autres actes équipollents à vente ». Ph. Sagnac et P. Caron, *Le Comité des droits féodaux* (documents), p. 739 : *Lettre des officiers municipaux d'Alais* (1790).

4. Arch. de la Haute-Garonne, C 1984.

est commune. Le château a été détruit « dans les anciennes guerres ». Il y a un moulin, 400 arpents de biens-fonds. Les coseigneurs perçoivent chacun 150 livres de droits¹.

Certaines localités ont le caractère de « masages » où les tenanciers sont tous forains. Le rôle des vingtièmes de Piis comprend six articles : un seul habitant ; « pas de maire, consul, syndic ni autres officiers municipaux ». La plupart des bien tenants sont à Lézat². M. de Guilhem, seigneur de Piis, y a la justice complète, un moulin à vent, deux labou-rages, une briqueterie, des vignes et bois. Nous sommes ici, selon toute apparence, en présence d'une ancienne paroisse dépeuplée où les propriétaires ont pris l'habitude de venir temporairement, durant la belle saison, présider aux tra-vaux des champs³.

Carbonne a, depuis 1725, racheté en partie ses droits sei-gneuriaux : elle jouit du domaine et de la justice par indivis avec l'abbaye de Bonnefont, contre une rente annuelle de 60 livres ; elle possède aussi le passage du port sur la Garonne et le four banal qui lui donne 100 livres bon an mal an. Elle ne paie plus qu'une albergue de 9 livres et les droits de lods et menus cens. La justice est administrée par le juge de Rieux⁴.

A Cazères, le duc d'Antin possède un moulin donnant 2.025 livres, un péage de 400 livres, quelques revenus acces-soires qui portent la rente de cette terre à 2.715 livres⁵. Au

1. Arch. de la Haute-Garonne, C 1925, d'où provient en généra l tout le contexte qui ne portepas de cote spéciale.

2. Dont Piis dépendait pour le spirituel. (Voir *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, nouvelle série, n° 29, p. 59, au 7 janvier 1902.) A noter que Lézat était du comté de Foix et de la géné-ralité de Montauban (*ibid.*, n° 29, p. 187, au 8 juillet 1902 ; cf. plus bas, § III), et qu'il fut momentanément, en 1784, de l'intendance de Bayonne. (Voy. *La Gascogne en 1789*, extrait des registres du Conseil permanent de la ville d'Auch, au 27 septembre 1789, in *Bulletin de la Soc. de géogr. de Toulouse*, t. XVI, 1897, p. 262 et suiv.)

3. Arch. de la Haute-Garonne, C 1992. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 465 n.

4. *Ibid.*, C 1925. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Dettes*, pp. 42, 44, et *ibid.*, *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 461 à 470. *passim*. Pour le four banal, voyez Archives de la Haute-Garonne, C 1926 (bail de 1738).

5. Arch. de la Haute-Garonne, C 1988, Voy. *Annales du Midi*, loc.

Castéra, le seigneur, dont le revenu est de 115 livres, évalue ses droits seigneuriaux à 100^u livres de champart et 4 setiers d'avoine estimés 6 livres. Visiblement, il ne peut être question que du revenu féodal, puisqu'il est dit ailleurs que le seigneur possède les trois-quarts des biens, et que la justice appartient aux consuls. Le seigneur de Lacagne a 1.532 livres de revenu avec trois métairies, terre labourable, pré, bois, vignes et terres incultes. Il perçoit 73 setiers de blé, 36 setiers et demi d'avoine « mesure comble » et 4 livres d'argent pour la censive¹.

La distinction n'est pas toujours aussi nettement établie entre les revenus seigneuriaux et les rentes possédées par le seigneur à titre de propriétaire terrien. A Lanoux, les seigneureses, demoiselles de Cazemajou, déclarent un revenu de 800 livres pour les censives, lods et ventes et pour trois métairies nobles. A Monjoy, inversement, ce sont les habitants qui prétendent à l'inféodation de la moitié de la forêt de Bignouède « tout à fait réduite en pâturages — dès le milieu du xvii^e siècle — par les délits et abrutissements des bestiaux² ». A Magrens, petite communauté de 41 habi-

cit. : *Dettes*, p. 48; *ibid.*, *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 464 à 470, *passim*. Le duc d'Antin est aussi seigneur de Valentine, dans le marquisat de Montespan, et parvient en 1744 à faire substituer son juge. en qualité de commissaire de l'assiette, au juge royal de Rivière, ancien juge de Valentine. (*Inventaire des archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 578.) L'autre seigneur de Valentine est M. de Giscaro, « de l'ancienne famille de Labarthe », à laquelle appartenaient Gérard de Labarthe, 12^e évêque de Toulouse, Arnaud de Labarthe, évêque d'Albi en 1550, et le maréchal de Termes, 1482-1562. (*Archives de la Haute-Garonne*, C 1925.) Vers 1778, le seigneur haut justicier est la duchesse d'Uzès, qui a sans doute acquis le domaine de Valentine par des alliances de famille. (L. Dutil, *loc. cit.*, p. 73.)

1. Arch. de la Haute-Garonne, C 1990. — En 1744, la censive donnait 77 setiers de blé, 38 setiers et demi-mesure d'avoine (*Arch. de la Haute-Garonne*, C 1925.) On mentionne deux métairies de deux paires de labourage et un moulin à vent. Le seigneur est Jacques-Roger-Honoré de Comminges. (*Archives de la Haute-Garonne*, C 1992.) Son revenu total n'est pas évalué, mais l'une des métairies ne donne que 120 livres. Sur Lacagne, voy. *Annales du Midi*, *loc. cit.*, *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 435, 458, 460, 463.

2. Froidour, *Lettre à M. de Héricourt* (Bibl. de Toulouse, ms. 643, p. 61), rapproché de *Annales du Midi*, t. XVII, *Patrimoniaux*, p. 495.

tants, les deux seigneurs et l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse possèdent ensemble plus de 1.800 livres de revenu¹. A Mauressac², paroisse voisine, située en partie dans la plaine de l'Ariège, plus peuplée et plus importante économiquement, la justice est partagée; mais rien n'indique pour quelle somme elle est représentée dans le revenu total des deux coseigneurs, 1.342 livres. A Montagut (Montégut, Ariège), la seigneuresse, dame de Rochechouart, n'a jamais rien retiré de ses droits fixes, étant en procès avec ses vassaux devant le Parlement de Toulouse³. Elle possède un vieux château affermé 285 livres, un moulin sur la Lèze produisant 320 livres et un autre moulin à eau donnant 130 livres; puis des terres, vignes, pâturages, hermes, etc., donnant ensemble 1.800 livres, dont la déclaration est tenue pour bonne par les contrôleurs du vingtième, alors qu'ils doublent uniformément les quatre-vingt-trois autres articles. A Marquefave, le moulin et le four banal donnent respectivement 210 livres et 40 livres. M. Le Comte, coseigneur, marquis de Noé, n'a que 65 livres de censives sur 1.560 livres de revenu.

Saint-Sulpice, qui a pour seigneur en 1744, en paréage avec le roi, M. d'Hautpoul, commandeur de Malte, est un véritable nid de hobereaux, la plupart noblesse de robe, dont le revenu total atteint encore 60.000 livres⁴. Le seigneur de

1. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 435, 462.

2. *Ibid.*, pp. 434, 418, 462.

3. Nous avons vu plus haut que si elle ne perçoit point de censive, les consuls paient sa taille « en compensation ». En revanche, elle partage avec eux la justice, les consuls ayant la justice criminelle, tandis qu'elle conserve la justice civile. Toutes les conventions restaient possibles, même dans le cas d'aliénation d'un immeuble seigneurial au profit d'une communauté : « Lorsque les communautés acquièrent quelque immeuble sujet à des devoirs ou droits seigneuriaux, elles doivent au seigneur une indemnité pour les droits de mutation dont il perd l'expectative... Cette indemnité peut se régler par convention, sinon elle est du tiers du prix de la chose pour les biens nobles, et du cinquième pour les rotures. » *Code municipal*, p. 163.

4. M. de Méric, seigneur de Montgazin, conseiller au Parlement de Toulouse; Jean-Raymond d'Ayral, avocat au Parlement; Benoît de Thomas, écuyer; noble Louis Dortet, coseigneur de Beaumont; Nicolas d'Helyot, ancien capitoul; M. de Bouton, écuyer et avocat au Parlement;

Marignac « n'a qu'un petit bien ingrat ». Il possède un château, un juge : il a la justice haute, moyenne et basse, et reçoit de ses vassaux 21 deniers de censive par arpent de fonds. M. Marfaing, seigneur de Saint-Victor, y prélève, en qualité de propriétaire foncier, 233 setiers 6 mesures de froment et déclare un revenu de 467 livres 5 sols. Les droits seigneuriaux, ainsi qu'on nous l'avons vu, sont évalués à 4 ou 5 setiers d'avoine¹. Deux parents, les Baretges, partagent la seigneurie et le moulin de Cérissols². Leur revenu total est d'environ 60 livres³. Dans ces déclarations, on le voit une fois de plus, la médiocrité côtoie l'abondance.

Nous avons peu de renseignements sur le produit des banalités, à part celles des déclarations précédentes où les revenus de nature féodale sont présentés en bloc. Le moulin de Canjac⁴, appartenant à M. Durfort de Deyme, a été affermé pour vingt-neuf ans, en 1695, 6 setiers de blé froment, 2 setiers de carron blé et seigle, payables de six mois en six mois. Il est stipulé dans le bail que le fermier ne pourra vendre ni aliéner lesdits moulin et terre, ni mettre rente sur

Marie de Berres, veuve de M. d'Ayguesvives, conseiller au Parlement, etc. (Archives de la Haute-Garonne, C 1992. Cf. *ibid.*, C 1925.)

1. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie, etc.*, pp. 447, 471, 472 n. M. Marfaing n'est visiblement que le principal seigneur.

2. Sur Cérissols ou Serissols, voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Patrimoines*, pp. 498-500; *Dettes*, pp. 46, 50; *Le sol, l'industrie, etc.*, p. 470.

3. Arch. de la Haute-Garonne, C 1981. On trouve trace de charges (et vraisemblablement de ressources correspondantes) incombant à des seigneurs forains : ainsi le pont de Noé, emporté « environ l'année 1711 », — et remplacé par un bac, — dépendait du seigneur de Montaut, qui était chargé de l'entretenir. (Arch. de la Haute-Garonne, C 1927.) Il faudrait rattacher aux droits « utiles », les redevances payées par les affouagistes dans certains lieux. C'est ainsi qu'à Sainte-Croix, en vertu d'une transaction du 8 mai 1649, chaque habitant a le droit d'usage et dépaissance dans la forêt des « dames religieuses », — 140 arpents, — moyennant une rente d'une mesure de blé pour chaque feu allumant. (*Ibid.*)

4. Il y en a deux : un moulin à eau et un moulin à vent, appartenant au même propriétaire. (Arch. de la Haute-Garonne, C 1988.) Sur le moulin à eau, situé sur la Mouilhonne, ruisseau d'un assez faible débit, on pourrait vraisemblablement répéter l'appréciation des gens de Malaucourt et de Haucourt (Meuse) : « Se trouve incapable d'être banal, étant un tiers de l'année à refuser le service. » (Sagnac et Caron, *loc. cit.*, p. 55.) La Mouilhonne n'avait qu'un autre moulin, à Viviers, près de son confluent avec l'Ariège.

rente de fief, ni mettre en main morte ni forte et autres privilèges de droit que ce ne soit du consentement dudit seigneur ou de ses successeurs. Chaque vente — sans doute dans le cas où une aliénation partielle serait autorisée — apportera au seigneur un droit de lods, sur chaque 12 deniers un de ladite vente et autres (8,33 pour 100). Suit un état des lieux. Il est dit qu'il pourra être fait, le bail expiré, une reconnaissance nouvelle.

Nous sommes ici, selon toute apparence, en présence d'une emphythéose qui pourrait devenir illimitée. Néanmoins, nous ne savons pour quelles causes, le bail est renouvelé avant expiration, le 20 octobre 1718, et, cette fois, le propriétaire perçoit 12 setiers de grain (10 en blé, 2 en carron), une paire de chapons et une paire de poules payables à la Toussaint. Le bail pourra être dénoncé par les parties¹.

Nous avons déjà donné quelques exemples de communautés religieuses possédant des redevances féodales². Nous aurions pu les multiplier. A Longages, la seigneurie est en paréage avec le roi. Les religieuses de Fontevault jouissent de l'enclos du village « quant à l'utile », de tout le reste « quant à l'honoraire » ; elles possèdent un quart de la terre et jouissent de 100 sétérées noblement ; elles ont un château de quatre tours environné de fossés — dit le Prieuré — où habite leur confesseur. Leur couvent est une fondation des comtes de Comminges. A Lagrâce-Dieu, le même ordre exerce les droits de justice : les religieuses y ont une prison et un garde-terres³. A Sainte-Croix, dès le temps

1. Arch. de la Haute-Garonne, C 1984. En 1744, Canjac avait deux seigneurs paréagistes, MM. de Durfort et Le Comte. (Arch. de la Haute-Garonne, C 1925.) Voy. ci-dessus, p. 195. Les Durfort avaient possédé au xiv^e siècle la seigneurie d'Auribail. (Ms. 634 de la bibliothèque de Toulouse.)

2. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 454 et suiv.

3. Arch. de la Haute Garonne, C 1925. — Cf. *Annales du Midi*, loc. cit., *Patrimoniaux*, pp. 493, 510, et *ibid.*, *Le sol, l'industrie*, etc., p. 434. Les « Préambules » des rôles des impositions des communautés nous fourniraient quelques détails sur les charges féodales collectives payées par les paroisses. Ex. pour Longages, *Inventaire*, série C, p. 296;

de Froidour, elles sont également « dames du lieu¹ ».

Quelque incomplets qu'ils soient, ces renseignements donnent une idée des charges qui pesaient sur le sol, du fait de la persistance des usages féodaux. Dans bien des cas, nous l'avons vu², la distinction est à peine faite entre les revenus personnels, au titre de propriétaires fonciers, et les rentes féodales. De toute évidence, cette aristocratie terrienne retient, avec un soin scrupuleux, tout ce qu'elle peut de ses droits honorifiques et réels, et s'oppose par tous les moyens aux mesures qui lui paraissent constituer un commencement d'expropriation. Il faut lire dans Froidour³ le détail — s'appliquant il est vrai au siècle précédent — des démêlés du marquis de Rabat avec l'administration des eaux et forêts. La forêt de Mauvaisin⁴ lui donne annuellement, de son aveu un peu suspect de mégalomanie, 7 à 8.000 livres de rente. Il dit à l'agent de Colbert « qu'il aimait mieux jouir de ce profit annuel que de voir en peu de temps la ruine de sa forêt⁵; qu'au reste « si je prétendais la prendre et en user comme Seuil⁶ en avait fait », qu'il voulait aller droit au roi, qu'il se moquait des ordres des intendants, que tout cela n'était que de petits ordres auxquels il n'avait point d'égard et qu'il ne reconnaissait que ceux du roi envers

Couladère, p. 297; Bax, p. 298, etc. Telle de ces charges, semble-t-il, n'a d'ailleurs de féodale que sa dénomination : telle l'albergue de 10 livres payée au diocèse de Rieux par la communauté de Miramont pour user du sel de Guyenne. (Arch. de la Haute-Garonne, C 1919.)

1. Froidour, p. 20; Cf. L. Dutil, *loc. cit.*, p. 72.

2. Voy. *Annales du Midi*, *loc. cit.*, *Le sol, l'industrie*, etc., p. 446 et suiv.

3. Bibliothèque de Toulouse, ms. 643, p. 39, *Lettre à M. de Héricourt*, du 30 septembre 1667.

4. Mauvezin-de-Sainte-Croix, canton de Sainte-Croix, arrondissement de Saint-Girons (Ariège). Commune limitrophe de Montardit. Le marquis de Rabat avait son château de Fornex non loin de là, dans la vallée de l'Arize, « en beau et bon pays », dit Froidour, p. 17.

5. Par l'aménagement des coupes, qui limiterait ses droits.

6. M. de Seuil était un neveu de Colbert de Terron et un agent du ministre de la marine. — Sur ce personnage, et en général sur l'œuvre de la « réformation » dans les Pyrénées centrales, voy. Paul de Castéran, *L'œuvre de M. de Froidour au XVII^e siècle*, Toulouse, 1896, p. 7. Cf. Bibl. de Toulouse, ms. 643, p. 30 et suiv.

lequel il se retirait directement ». Les résistances aux nouvelles mesures fiscales, que nous signalerons en leur lieu, sont en quelque manière une survivance de cet état d'esprit.

II.

Il faut maintenant en venir aux prélèvements d'ordre ecclésiastique.

Les notices, un peu imprécises, contenues dans l'enquête de 1744, nous fournissent les éléments d'un tableau de répartition des revenus décimaux. Ce tableau présente quelque valeur comparative, en ce qu'il indique la proportion probable des décimateurs résidants par rapport à l'ensemble des bénéficiaires :

Paroisses à congrue.	AVEC VICAIRE		Fraternitaires ou obituares.	DÉCIMATEURS	
	secondant le curé.	seul.		locaux ¹ .	forains.
12	21	13	29	42	4

Il en résulte que les revenus décimaux ne sont vraiment avantageux pour le clergé résidant — toutes choses égales — que lorsque le bénéfice est considérable. La proportion varie de toutes les manières. Bérat², nous l'avons vu, ne donne à

1. Nous entendons par ce mot les décimateurs qui exercent des fonctions sur les lieux, ce qui n'exclut d'ailleurs ni la congrue, si le revenu est insuffisant, ni les décimateurs forains. La dernière colonne ne renferme que les bénéficiaires forains dont la qualité est mentionnée seule, sans indication de prélèvement — chose peu vraisemblable — au profit du desservant local, ou en l'absence de celui-ci. Rappelons que la congrue, qui était de 300 livres d'après la Déclaration de 1686, fut portée à 500 livres par l'édit de 1768. Sur l'ensemble des revenus ecclésiastiques, voy. Ph. Sagnac : *La législation civile*, p. 154 et suiv.

2. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Dettes*, pp. 42, 55; *Patrimoniaux*, pp. 499-510; *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 463, 469 n.; L. Dutil, loc. cit. p. 70.

son curé que le quart du revenu décimal; mais il s'agit ici d'une rente, assez élevée pour l'époque, de 1.600 à 1.800 livres¹.

A Couladère, le clergé local prélève également un quart de la dime (300 livres); à Montgazin, la moitié, évaluée 880 livres. Au Fousseret, l'archiprêtre a 800 livres de revenu. Ses charges sont : 166 livres de décimes, 50 livres pour un prédicateur, 150 livres pour un vicaire sans y comprendre les aumônes, les ornements et l'entretien du sanctuaire². Il y a une *consorce* de huit places, chargée de 400 messes : toutes les places ont 600 livres de revenu, font 83 livres de décimes et subissent des frais de sacristie s'élevant à 130 livres³. En outre, un prieuré de 240 livres de revenu fait 84 livres de décimes⁴.

Nous avons déjà signalé à propos de Rieux⁵ la forte proportion numérique du clergé dans les localités un peu peuplées. Elle s'explique, d'une part, par les facilités de la vie que comportait la résidence dans un petit bourg, où les titulaires des menus bénéfices étaient souvent propriétaires fonciers; d'autre part, par la prédominance de l'élément noble ou bourgeois qui, multipliant les fondations, recherchait par une sorte de réciprocité les charges ecclésiastiques pour ses cadets.

A Marignac-Lasclares, le bénéfice est à la collation du commandeur de Montsaunès⁶, qui cède au curé 24 setiers de

1. Arch. de la Haute-Garonne, C 1925.

2. Ici, le rédacteur est visiblement préoccupé de faire ressortir les charges, en omettant quelques-unes des ressources. On ne voit pas bien que la situation de l'archiprêtre pût être à peine supérieure à celle de l'un des huit consorcistes. — A Saint-Sulpice, le curé, qui est à la congrue de Malte, et a 21 setiers de blé, 3 barriques de vin de 6 barails chacune (entre 9 et 10 hectolitres) et 40 livres d'argent, partage encore 300 livres de rente avec trois fraternitaires (ou consorcistes), qui payent 50 livres de décimes. (Arch. de la Haute-Garonne, C 1925.)

3. Ce qui réduit le bénéfice à moins de 100 livres par titulaire.

4. Arch. de la Haute-Garonne, C 1925.

5. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 441.

6. Sur la commanderie de Montsaunès, voy. A. Du Bourg, *Hist. du Grand Prieuré de Toulouse* (Toulouse, 1883, p. 177 et suiv.), et Ph.

blé, 4 pipes de vin, 60 livres d'argent. Sur ce revenu, le curé donne 150 livres au vicaire. Marliac fournit 25 setiers de blé à son curé. A Marquefave, le bénéfice appartient pour les deux tiers à l'évêque de Rieux ; le curé a l'autre tiers. Saint-Hippolyte, section de cette communauté, donne aussi le tiers au curé et les deux tiers au chapitre de Rieux. Sur ces revenus, 120 livres 12 sols 10 deniers sont réservés au vicaire. A Marquefave, un couvent d'Augustins, « fort ancien », percevait « l'affermé » d'un moulin — 36 setiers ; — celle d'une métairie, 60 livres d'une terre, 10 setiers de blé. 160 livres y sont prélevées pour les décimes ou les intérêts¹, ainsi que pour la taille. L'ordre de Malte² y possède 1.100 arpents de

Sagnac et P. Caron : *Le Comité des droits féodaux*, etc. (*Documents*), p. 701. Voici les noms des principaux bénéficiaires mentionnés dans l'enquête : Jésuites, évêque, chapitre et archiprêtre de Rieux ; chapitres de Pamiers, du Mas-d'Azil, Malte, collège Saint-Martial de Toulouse, abbé de Lézat, chapitre de Saint-Bertrand, cour de Rome, (pensions à Lacaugne), etc. Cf. à titre d'indications, quoique se rapportant à une époque antérieure, les renseignements fournis par M. l'abbé J.-M. Vidal dans *Documents pour servir à dresser le pouillé de la province ecclésiastique de Toulouse au XIV^e siècle (1345-1385)*. Foix-Paris, 1900. Il faudrait examiner dans quelle mesure se réalisa, au cours du siècle ou durant les périodes précédentes, cette fusion des juridictions seigneuriale et ecclésiastique que nous avons quelquefois signalée et qui semble s'être fort répandue ailleurs. « On dit que, dans les lieux surtout où les ci-devant corps ecclésiastiques étaient seigneurs, ils joignaient cette qualité à celle de décimateurs... » Lettre de Fougères, curé de Blandy, près d'Étampes, 25 mars 1791, in Ph. Sagnac, *La législation civile*, loc. cit., pp. 413-411 (appendice).

1. En 1347, la paroisse de Marquefave payait 70 livres tournois d'annates ; ce qui porterait, peut-être un peu haut, le revenu total à $70 \times 2 = 140$ livres tournois, et donnerait approximativement en monnaie de notre temps $27,34 \times 140 = 3.827$ fr. 60 pour le produit annuel du bénéfice. Il n'y a là rien que de très vraisemblable. Cela ne préjuge rien d'ailleurs quant au produit des biens ecclésiastiques. (V. J.-M. Vidal, *ouv. cité*, p. 69.) Nous estimons, d'après Chéruel, la livre tournois, au XIV^e siècle comme au XV^e, au taux de 27 fr. 34.

2. Voy. A. Du Bourg, *Hist. du Grand Prieuré*, etc., p. 86 et suiv. Les biens possédés par les Hospitaliers à Marquefave paraissent remonter à Arnaud de Marquefave, qui fut commandeur d'Arfonds de 1390 à 1395. Nous ne trouvons pas de dîmes perçues par l'ordre. Ailleurs, — comme dans la commanderie de Sainte-Eulalie de Larzac (Aveyron), — la rigueur en était telle qu'elle s'exerçait sur l'herbe des champs en jachère. (Voy. Ph. Sagnac et P. Caron : *Les Comités des droits féodaux*, etc., *Documents*, décembre 1786, pp. 60-61.) Il faut rappeler que, dans la pensée des économistes, la dime représentait l'un des prélèvements les plus élevés

terre ou bois non encadrés, dont le commandeur de Renneville retire 280 livres. Si l'on ajoute que, la superficie des terres de la communauté étant de 2.265 sétérées, celle des biens nobles de 49 sétérées, les communaux en occupaient 11 à 12¹. que les coseigneurs y possédaient neuf métairies en grande partie rurales, et dix-neuf paires de bœufs de labour, on voit combien grande était ici la proportion des prélèvements opérés par les classes privilégiées.

Toutefois, n'oublions point que les revenus divers que nous avons énumérés, perçus sur la main-d'œuvre pay-sanne : rente du sol, droits seigneuriaux, dîme, se trouvaient réduits en fait par certaines défalcons² opérées au profit de la terre ou des travailleurs.

Tous ces détails gagneraient à être rapprochés des observations contenues dans nos précédentes études. C'est le caractère et l'intérêt spécial des déclarations faites en vue de l'établissement des vingtièmes, que de donner un tableau d'ensemble des charges et revenus. Ainsi se trouve réduite autant que possible l'inévitable part d'abstraction et d'hypothèse que présente un travail comme le nôtre.

Voici par exemple une communauté, Montardit³, qui essaie d'évaluer la répartition des revenus du sol entre les propriétaires forains et la population résidante. Son rôle comprend 172 articles sur lesquels 15 indiquent un revenu supérieur à 50 livres et 52 un revenu inférieur à 10 livres. C'est donc une population de moyen revenu, type commun dans nos pays de cultivateurs vivant étroitement, mi-propriétaires, mi-brassiers : un peu plus de 100 articles (les deux tiers) entrent dans cette catégorie. La direction du vingtième

qui pussent être opérés sur les revenus ruraux. Voyez Mirabeau, *Théorie de l'impôt*, p. 33 : « Il fallait des hommes en grand nombre, toujours occupés de ce soin sociable au premier chef (la religion)... On leur attribua la dixme des produits, sans détraction des frais, ce qui est sans doute une des fortes contributions que le peuple puisse payer. »

1. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Patrimoniaux*, p. 503.

2. Ainsi l'usage, passé en règle, de laisser les pailles sur le sol.

3. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Patrimoniaux*, p. 492; *Le sol, l'industrie*, etc., p. 458 et n.

quadruple uniformément — et sans doute très arbitrairement — le revenu déclaré. Le village a quelque industrie : meunier, « semelier¹ », tisserand de razès, « hôte », cordonnier, forgeron, scieur de bois, tonnelier, charron, tailleur d'habits. Le fonds consiste en prés, champs, vigne, terre inculte. Les fruits décimaux sont affermés 640 livres, ce qui donnerait, au taux moyen du 16^e², un revenu probable, pour les produits du sol soumis à la dime, de $640 \times 2 \times 16 = 20.400$ livres³. Sur cette somme, disent les consuls, les bien tenants ne perçoivent que 6.400 livres, dont le trentième pour la « pré-misse » est..... 210 liv. 3 s. 4 d.

Le quart pour les semences..... 1.550 liv.

La moitié du restant pour la colonie
(colonat) et travaux..... 2.250 liv.

Il resterait donc, à l'usage personnel des bien tenants, un revenu net et définitif de 2.250 livres, représentant à peu près le dixième du revenu total, ce qui n'est pas excessif³.

(A suivre.)

J. ADHER.

1. Ou *semelier*, fabricant de *semals* ou comportes; c'était un art moins compliqué que celui de la grosse tonnellerie.

2. Évaluation plutôt faible. A Artix, les chanoines du chapitre de Conserans sont décimateurs à la onzième gerbe. (Arch. de la Haute-Garonne, C 1987.) Cf. Ph. Sagnac, *La législation civile, etc.*, p. 66.

3. On suppose le prélèvement du fermier égal à celui des décimateurs. Bien qu'ici, pas plus qu'ailleurs, l'uniformité ne se préjuge, on peut prendre comme type de bail à ferme de la dime le texte cité par MM. Ph. Sagnac et P. Caron : *Les Comités, etc. (Documents)*, p. 349. Il faudrait d'ailleurs pouvoir rapprocher de ces résultats partiels les indications fournies par des documents d'ensemble tels que ceux que M. L. Dutil analyse pour une période postérieure. (L. Dutil, *loc. cit.*, p. 69 et suiv.) Nous n'avons que de rares indications sur la façon dont les décimateurs forains s'acquittaient de leurs charges. Voy. Barrière-Flavy, *Les objets d'art du diocèse de Rieux d'après les inventaires du XVII^e siècle. (Bulletin de la Société archéologique du midi de la France, année 1908-1909, pp. 396-404.)*

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

CORRECTIONS AU TEXTE DU « DÉBAT DU CORPS ET DE L'ÂME ».

Le « Débat » provençal « du corps et de l'âme » (Paris, Bibl. Nat., f. fr. 14973, ff. 1-26) a été publié par M. L.-E. Kastner dans la *Revue des langues romanes*, XLVII (1905), 30 sqq. Dans le même volume (pp. 141-156), M. J. Coulet a présenté une longue série de remarques critiques, généralement bonnes, et a amélioré plusieurs passages du texte.

Il reste encore beaucoup à glaner. Dans les lignes qui vont suivre, je me propose d'examiner de nouveau le « Débat » et de discuter aussi quelques-unes des remarques de M. Coulet. J'ai la confiance qu'on ne jugera pas inutiles mes observations et corrections.

1-2

L'autrier ausiy una tenson.
Say vos dire en quall rason.

Le ms. a *dir*. M. C. propose *dirai* e *say* = (ecce + hac). Mais, dans le ms., *say* est précédé, me semble-t-il, d'un *e*¹. Je lirais donc :

E say vos dir en quall rason.

La leçon du ms. (*dir*) n'est pas donnée par M. K. Je dirai, une fois pour toutes, que M. K. a souvent oublié de nous communiquer

1. J'ai sous les yeux une photographie. *L'e* me paraît ajouté après coup par le même copiste. Même si une inspection du ms. ne confirmait pas ma lecture, un peu douteuse, je proposerais, néanmoins : *E say* (= sapio), etc. En tout cas, il vaudrait mieux lire *diré* = *dirai*. Cf. *diné* au v. 261.

les leçons de son manuscrit. Il va sans dire que je les donnerai toujours, quand ni M. K. ni M. C. ne l'ont fait.

5 *Qu'yheu* (ms. *q̄ yheu*). 6 M. Coulet dit que le ms. porte *frus* ; mais il a bien *fruc* (à conserver). 7 Ms. *pe sert*. Peut-être, ce *pe* (= *per*) est-il à conserver.

11-14 Ni M. K. ni M. C. n'ont saisi le sens de ces vers. Voici comment je les interprète : « L'homme perd ses perles, s'il les jette devant les pourceaux. De même le maître qui s'adresse aux fous perd son autorité. Et comme personne ne l'écoute ou ne le comprend, il perdra son bon sens et sa science, s'il en a. » Je corrigerais donc la leçon du ms. (*El maystre per son enant — Que cant a la folhas gens — E per que quar nulz non l'entent — Que si et es guarnit de bon sens — De bon saber el o despent*) ainsi :

E'l maystre pe[r]t son enant
 Que cant[a] a la fola gent.
 E per que quar nulz no l'entent,
 (Si el es guarnit de bon sens,
 De bon saber), el o despent.

On pourrait aussi corriger : *guarnitz* (le copiste ne connaissait plus les cas, mais l'auteur les respectait, ainsi que les rimes le prouvent) et *sens* en *sen* (*despen[t]*).

17-18 Que'l sens e'l saber es perdu
 Con argent cant es escondut.

M. K. a lu dans le ms. *cant cant es e*. M. C. y a lu : *argent e aur con es rescondut*. Le ms. a : *arge[n]t e aur cant est e*. Il faut tout simplement supprimer *e aur*. Sordel, dans le *Documentum honoris* (éd. de Lollis, p. 206) : *Aissi co'l tesours es perdutz — Aitan con istai esco[n]dutz*.

20 *an aytant*. Je ne trouve pas *an* dans le ms. Mais, toutefois, il est indispensable à la mesure (*an = ab*).

22 Ms. *môt*. Le copiste a mis le signe de l'*n* (*m*) sur l'*o* de *mot* au lieu de le mettre sur l'*e* de *ape[n]dre* au v. précédent.

30 E non prenas entorn los ors.

Ce vers est incompréhensible. Une correction est donc nécessaire. M. C. dit que le ms. porte *fernas*, qu'il propose de corriger en *fermas*. J'avoue que je n'arrive pas à comprendre la phrase

fermas... los ors. Et puis, le ms. me paraît bien avoir *pnas*. Comme notre texte admet l'assonance (vv. 13-14, 609-611), je changerais *prenas* en *pernas* (*pernar* = aiguïser) et je lirais :

E non *pernas* entorn los *olhs*.

Le poète s'adresserait au public et le prierait de ne pas se distraire, de ne pas tourner ailleurs les yeux. C'est bien la prière que les jongleurs adressaient souvent aux auditeurs. Cette correction, quoique plausible à première vue, ne me satisfait pas tout à fait. J'ai le sentiment que ce passage en exige une autre.

34 M. K. a *tantost*. M. C. a lu *ja tost*. Le ms. a *ta[n]lost*, sans le signe d'abréviation (38 *loc* = *lo[n]c*).

37-38 Certes, la disposition logique des vers ne peut être que celle que M. C. a proposée. Mais l'intention du copiste était de placer le vers *scs departir vivent (-nt tiré de -m) ensemps*, écrit dans la marge, avant le v. *Que nos avieyn tengut lo[n]c temps*. Il y a, dans le ms., un renvoi, qui a échappé à M. C. Le changement de *avieyn tengut* en *a mantengut* ne me satisfait pas. Je propose : *avem tengut*. C'est beaucoup plus simple et plus clair.

40 Ms. *puyca* = *puy sca*, que je conserverai (suj. *liam*). M. Coulet propose : *puy scam*. 50 *m'aura* est la bonne leçon ; mais le ms. a *mairra*. 58 Ms. *ulles* (corr. *ulls*).

66 Ms. *Quesien en* (biffé) *nullz ome entant no simes*. Je corrige :

Qu'anc nullz om en tant no s'i mes.

69 Le ms. porte *asulteris* (non *adulteris*). Ainsi, le ms. a *deliehc* et *escrihc* (-ch) au v. 70. 75 Ms. *Niact* (*Ni a[n]ct*) et *negaun* (non *neguny*) = *negun*. On aura l'avantage de respecter l'hiatus avec *ni*. 76 Ms. *no valia*. 77 Ms. *ac* (= *a[n]c*).

80-81

E membra mi soven el liech
L'enemic don ay gran pavor.

M. C. dit que le ms. a *En ombra*, « qui est la bonne leçon. Il n'y avait qu'à relever l'emploi de *sorcenir* avec son sens propre de *se présenter à, s'offrir*, etc. » Le ms. porte clairement : *E membra*, qu'il faut conserver (le texte a la dissimilation de *m-m* en *n-m*, p. ex. *nembre* (= *membre*) pass.). La proposition de M. C. me paraît devoir être repoussée aussi à cause de la disposition des mots dans la phrase. Notre pauvre poète n'aime pas les transpo-

sitions des membres de sa période enfantine. Je crois, donc, que *nembra mi* est « memorat mihi » dans le sens du n° 3 de Levy, *Suppl. W.*, V, 184 : « ins Gedächtniss kommen, » p. ex. *Membrar lor an li fith e li fraire e'l parent*. V. ci-dessous la note au v. 550 et v. 699 (*renembrant*)¹.

90 Lire : *que'lls*. 108 Le ms. ne porte pas *pada*, mais *proada* (*pro-* abrégé).

109-110

E pos tu mi vas tensonant

E a mi mon drech rasonant.

Le ms. a *tensonat*, *Maysa mi* (et non *E a mi*) et *rasonar*. M. C. a bien lu le ms. et a proposé :

E pos tu mi *vos tensonar*

Laysa mi mon drech *rasonar*.

Le copiste voulait écrire *mi a mon drech* (= *Laysa m' a m. dr.*), mais il a biffé l'a. A remarquer le sens de *rasonar* (*mon drech*) = « défendre mes droits ». Pour ce verbe, voir aussi le v. 672.

117 Ms. *cossēput* (corr. *cōsseput*). 120 Ms. *diys* (corr. *dins*). 122 *lepms* (corr. *temps*).

128 Ms. *Enans que* (non *quez*) *fosaz dediys* (corr. *-ins*) *mi* (corr. *me*). M. K. a pris très souvent *q*; pour *quez*. En un cas, au moins, M. C. a accepté, sans raison, ce *quez* (v. 271) qui n'est qu'une mauvaise lecture.

129 Suppr. *no* et lire : *que vers es* (le corps dit qu'il ne peut rien sans la participation de l'âme). 134 Le ms. a réellement *mantenent*. 135 Ms. *pueych* (non *puech*).

144 M. C. propose de corriger *diyssist* en *diyssiast*. C'est un changement inacceptable. Le ms. a un renvoi pour indiquer une transposition du dernier hémistiche. Il faut lire : *Ni m'o diyssist, ni m'o mostriest*.

145 Ms., comme toujours, *nembrs* (non *membres*). Remarque déjà faite par M. C. et qu'il est bon de répéter. Cf. la note au v. 80. 154 *ieu* n'est pas dans le ms. et il est inutile de l'ajouter.

158 Je ne comprends pas pourquoi ni M. K. ni M. C. ne disent que le ms. porte *paria* (et non *baylia*). Le mot *baylia* a été biffé et *paria*, qui est une bonne leçon, a été écrit par le même copiste.

1. *nembra* est donné par le ms. G dans la pièce de G. Azemar, *El temps d'estiu* (*Nembra vos, AD : Membra vos*).

170 Ms. *ay*; mais il faut corr. *ni*. 179 Ms. *l'ent podon*. 181 Ms. *puact*. Lire : *puese*, ou *pueyc*, ou, peut-être, *puec*. 183 *que* (non *quez*).

185 Ms. *Tant coyu ceray*. Je corrigerais volontiers :

Tant *cant* ceray dedins ton co[r]s.

Je pense que le copiste, si la faute n'existait pas déjà dans son modèle, a lu *coyu* (le ms. a *yu*, non *yeu*) pour *cant*.

187 *Moras*. 190 *Quell*. 191 *fusa* (corr. *facha*). 192 *astracha* est une faute de lecture. Le ms. a la bonne leçon : *atracha*. De plus, c'est *que* qu'il faut lire (non *quez*). 195 Ms. *cobey(e)tat*. 199 Ms. *de nuech* (non *de niech*) en rime, ce qui est important, avec *deliech*. 205 Ms. *gleysa* (non *gleyra*). 207 Ms. *dyeus*. 209 Ms. *loncs* (c au-dessus de la ligne) *presix* (corr. *lonc presic*). 215 *Mays e la pl*. 216 *suppr.* le premier *tot* pour la mesure. 217 Ms. *O on* (*suppr. O*). Entre crochets *mot*, qui ne se trouve pas dans le ms. 220 *que*. M. C. propose *que'ls mestiers*. Mieux : *que'l mestier*. 221 Corr. *en glesa*.

222 Le ms. n'a pas *An que*, mais *E que*, que je considère comme une addition du copiste. Point à la fin du v. 221 et lire :

Fam ni set non ti destrenye.

225 Lire : *Qu'anc iorn*, etc., ou bien *K'anc*, car la première lettre me semble bien *K* (non *H*). *K*. a *Hanc*. Virgule à la fin du v. 221.

230 Ms. *e pas* 231 M. C. dit que le ms. a *postz*. Il a *post*. 235 Ms. *Cant*. J'accepte la correction de M. C. (*Non*, au lieu de *Cant*) et je mets point d'interrogation à la fin du v. 236. 238 Ms. *tera doutra*. 239 *en* n'est pas dans le ms.

248-9 La correction de M. C. est bonne; mais la leçon du ms. est celle-ci : *car cel q* (sic) *la laysaua anar* — *Al merce del uêt la nau si briaria*.

251 *do.r*, ms. 254 *ques cay*, ms. 255 Ms. *ond*; *u* (corr. *on deu*) 258 M. C. propose une correction acceptable; mais il faut lire *von* (= *on*), non pas *on*. M. K. a lu *non*. Voir, sur cette forme, Chabaneau, *Rev. d. lang. rom.*, t. XIX, p. 211, n. 1.

265 Ms. *non nauia*. 266 *leu* n'est pas dans le ms.; mais c'est une bonne correction de M. K. 268 *dell*. 269 Ms. *mesey*.

270 Le ms. a *Per que* (q); qu'il faut bien corriger *Per qu'es*

(*semblant*). 272 Ms. *que*. 274 Lire *que ssiam* (au lieu de *ques siam*). 275 *que* (non *ques*). 276 Ms. *aiudat*. 277 Lire : *fis* (au lieu de *fesist*). Point après *mieus* (v. 278), comme le propose M. C.; seulement, il faut remarquer que le ms. porte *pecal* (au lieu de *pecas*) et *nembres*. 279 Le *que*, qui fausse le vers, n'existe pas dans le ms., qui a *mi* (à supprimer) ajouté au-dessus de la ligne. 281 Ms. *Li nembres son myes marinies*. 282 Le ms. a : *det mi a tu*. Corr. *mi det tu* (Coulet), ou bien : *det mi tu?* Je crois qu'il faut se décider pour cette dernière locution, parce que la phrase commence par *e* (*e dieus det mi tu per nauchier*, cf. *Et enamoret se, E'l marques perdonet li*). Du reste, la disposition des mots, dans le ms., l'exige¹. 283 *te[n]gut*. 288 Un autre exemple de [*e*]scotpar, « accuser », à ajouter à celui de l'« Esposalizi » (Meyer, *Romania*, XIV, 510; Levy, *Suppl.-W.*, III, 179).

294 M. C. dit que le ms. porte : *Nos non podon mays*, tandis qu'il a : *Nos non pas may*. Lire : *Nos non ; may*, etc.

295 Ne faut-il pas corriger *quan* (au lieu de *quar*)? 297 *que*. 304 Ms. *pendre* à conserver (non *prendre*). 305 Ms. *repoderon*, et *en* n'est pas dans le ms. 312 Ms. *loctepms* (corr. *lonc temps*). 315 *no es*. 316 Ms. *to* (corr. *ti*). 318 Ms. *que ti pot (quet p)*. 320 Ms. *E e non (E non)*. 322 Ms. *pe* (non *per*). 324 Ms. *ad* (corr. *as*).

325-6. Si avem fatz tot quant ti tais,
Tor n'[av]em (hi) si (nos) demandas mays.

M. C. écrit qu'il est impossible d'en tirer un sens acceptable et propose *l'irais*. Or, le ms. a *titauz* ou bien *titanz*. Si je ne me trompe, il faut corriger : *ti tains* ou bien *ti tais* (: *mays*) et considérer ce *tains*, ou *tais*, comme la 3^e pers. du parfait de *tanher* (*tibi tanxit*)². Le ms. a *faz* (non *fatz*). Corr. aussi le v. 326 : *Tor n'as*, etc. 327 *nos* n'est pas dans le ms., qui a *fan* (non *fam*), corrigé justement par M. C. en *fazem*. 329 Ms. *sach* (corr. *fach*). 334 *no*.

332 Point d'interrogation à la fin du v. 331 et lire :

Ja qui ti laysava parlar
Ni ciguia la tiua rayon,
L'arma non y auria pron.

1. Je ne trouve pas de cas semblables dans la dissertation de A. von Elsner, *Ueber Form u. Verwendung des Personalpronomens im Altprovenzalischen*, Kiel, 1886.

2. *Tais* est donné par Appel, *Chrest.* ³, xxxii.

Le ms. a au v. 333 *E si ciguiam*. Le vers est trop long. 335 Suppr. *Don*, ou bien lire : *E sera tort*.

337 Le ms. porte : *Miels deuria a tu uendre*. Il manque, à mon avis, un *non*. La correction de *uendre* en *pendre* s'impose. Lire, peut-être :

Miels non deuria a tu pendre,
[Car de mall not poguist defendre].

ou bien : *Miels a tu non d. p.* Cp. P. Bremon (Springer, *Allprov. Klagelied*, p. 101, v. 26) : *Car s'il donavam tot, trop non* (= *nos en*, Levy) *penria mal*. On pourrait aussi corriger : *Ja miels non li deuria pendre* (on éviterait, ainsi, la forme *a tu*)¹.

339 Le ms. a : *E apres* (non *en apres*) *parylet* (y biffé) *ligua* (*-igua* biffé et surmonté d'un *i*) *li lingua*. Il faut donc lire :

E apres parlet li (= *illi*) li lingua.

Quant à la place de *li*, voir la note au v. 282.

342 M. K. imprime, sans sourciller : *Maysscasadamens*. M. C. : *Mays scasadamens*. Raynouard, III, 149, a bien enregistré, d'après notre texte, *scasadamens* et l'a traduit par « modérément » ; mais je me permets d'élever quelques doutes sur la légitimité de ce mot, qui supposerait un **escassat(s)*, au lieu d'*escas* = *escars*. D'ailleurs, l'auteur du « Débat » employait toujours l'*e* prosthétique devant *s* cons., bien que le copiste l'ait supprimé. Lisez donc : *Mays [e]scasamens*. Cp. a. fr. *eschassement*, espagn. *escasament*, etc.

346 Le ms. a *bon gran* (corr. *grat*). Une forme, qui se trouve dans des textes gascons, est *gran* = (*gradum*) ; mais ici nous aurons affaire à une faute du copiste, plutôt qu'à *gra(n)* (= *gratum*).

347 Ms. *le parlar*, à conserver. M. K. a *vens* et M. C. a *beus*. Le ms. a, en effet, la bonne leçon *beus*.

355-6 La langue dit au corps :

Que si tu tenes la boca clausa
Per forsa stac spausa.

M. K. supprime *si tu* et lit : *tengues*. M. C. supprime, avec raison, seulement *si*. La correction de M. K. (*stacada es pausa*)

1. Toutefois, cette forme est acceptable, dans notre texte. — Une autre conjecture se présente à mon esprit : *Miels [ti] deuria[s] de mi pendre* ; mais elle me satisfait moins. Moins satisfaisante encore est celle-ci : *Miels deurias [so cuich] t'i pendre*, qui s'éloigne trop du manuscrit.

et celle de M. C. (*s'estanca es pausa*) me paraissent inacceptables.
Je lis :

Que si tenes la boca clausa,
Per forsa [yeu] estac (ou *estauc*) en pausa.

c'est-à-dire « je me tiens tranquille » (*en pausa* = en repos).

364 Corr. *s'illy* (*s'ilh*). 365 Ms. *non podes* (corr. *nos pots*).
368 *tu* n'est pas dans le manuscrit. Corr. *E layssat [tol] so que diysist*. 370 Ms. *qui pot*. 373 Ms. *sservit*. 374 Lire, avec le ms. : *Seguon que no[s] o es reyayre*.

380 *Tu en pecas mall mia partida*. Ce vers n'est pas clair. Je traduis : « Tu (eu) as grand tort » (pas une « partie » de tort, mais grand tort) ; à mon avis, *mia* = (mica).

381-2 E si trobas yue liall,
Non cuch anc tu ^t tasteras d'aytall.

Cette leçon ne donne pas de sens. La correction de M. C. *l'asterzas*, non plus. Je propose : *Non cuch anc l'asterza* (sujet « le juge ») *ren d'aytall*, « je ne crois pas qu'il te nettoie (qu'il te considère comme nettoyé) de tes péchés ». Le prov. mod. a le verbe *astergi* (Mistral, I, 158). L'a. prov. avait *esterzer*, « nettoyer », enregistré par Levy, *Petit Dict. prov.-fr.*, p. 176.

385 Ms. *co*. 391 Ms. *fans*. 393 *que*. 397 Lire : *Sabes quant as [e]stat* (ms. *ad stat*). 398 Ms. *frehs*. 399 *de sset*. 400 Je lis *not daran*. Le ms. a : *C'anct*.

402 *Cascun dels nombres sentian*, et sur *sentian* le copiste a écrit *sen*. Lire : *sen sentia(n)*, au lieu de [o] *sentia(n)*. 403 Le ms. a *Amdos* et *bandian* (corr. *bondian*). 404 Ms. *sentien*. 407 *mariment*. 411 Ms. *siam* (corr. *eram*). Point après *relinquis*. 414 Corr. *not fasie*. 416 Ms. *Ttu nos ad* (corr. *as*). 418 Ms. *fays*. 419 Corr. *En tu sun [tras]tolas las fullyas*. 420 *e Warma*. 421 *le ssavi*². 428 *lo sservisi*.

430 La bonne leçon est donnée par le ms. *Non si conpara, cant luoc es*. Point après *es*.

439-441 Le ms. porte :

E uos autri e uos mall guardas
De sanisia maues foldat
Aures renyat mot longuamens.

1. On dirait que *tu* a été corrigé en *en* par le copiste.

2. Voir, pour ce proverbe, les passages cités dans B. Peretz, *Altprov. Sprichwörter*, Erlangen, 1887, p. 30.

Le passage est corrompu. Lire :

E vos autri, mall vos es guardat
De savisia, mans (= mais) ¹ en foldat
Aves renyat mot longuameus,
[Es aras cuyas aver sens.]

450 Ms. *Dox*. 466 Ms. *desmesura*. Ajouter : -a'l. 472 Ms. *partin* (corr. -it). 474 Ms. *oleu* (corr. o ben). 477 Ms. *uyorn* (corr. un yorn). 479 Corr. *Tant flac* (ms. *flax*) e *lan aul eras* (ms. *sias*). 481 Ms. *uostres* (corr. *vos autres*).

482 Ms. *dempes*. 484 Ms. *adox*. 492 Le ms. porte : *Que nesun* (corr. *enres mi anc?*) *non est francas*. 494 *moray*.

501 Corr. *Vos dises tut que mall e[u] pec*. 508 Lire : *E[n] est agut [tot] pa[r]sonyer(s)*. 509 Ms. *stot* (corr. [e]s *tot*). 517 *consentia*.

518 Mettre le point à la fin du v. 517 et corr. *Car li nostre liam son rrol*, — *casoun vos cuyas [e]scusar*.

521 Je corrigerais : *Per qu' yheu en [vull] aver yusizi* (le ms. porte : *Per que yeuh non dey auer yusizi*). 522 *lli vizi*. 523 *dells*. 524 *em voleu*.

525 *respo[n]del*. 526 Corr. *Cor, tant suy [e]spavantada*. 528 Corr. *me tire*. M. C. n'a pas remarqué que *tire* rime non pas avec *pa[r]tir*, mais avec *dire*. Il faut corriger, à mon avis : 529 *al pa[r]tir de te* (ms. *tu*); 530 *si mena me*; 531 *Que cambiat m'es [tot] mon* (ms. *amor*) *afar*. 539 Ms. *nuoch*.

Vv. 543-4 Corriger :

Que s'yeu li dic ben, m'es enic,
Si'l clam merce, m'es enemic.

545 Le ms. a *Ciel pot en enfern es mon lyech*. Je corrigerais volontiers : *El potz en enfern* (= dans l'abtme infernal). 547 Ms. *Don*. 550 Ms. *que li nombre*, v. au v. 80. 551 Ms. *seyner*. 552 Ms. *que*. 555 Corr., avec le ms. *plas*. 558 Corr. *me*. 559 *sus en la fi*. Sens? Peut-être « sur le point de mourir ». 561 Ms. *e ffer*. 562 Ms. *que*.

564-5 Texte de M. K. :

E l'enemie dis : que foll fas
Que quer(e)s ayssi conort e yuas.

1. Levy, *Suppl.-W.*, V, 28.

Ce *yvas* (*viatz*) est incompréhensible. M. C. propose *el vas*; mais on ne comprend pas que l'âme puisse demander *conort el vas*. C'est le corps, non l'âme, qui demeure dans le tombeau. Je propose, à mon tour : *conort e pas*.

567 Ms. *e trop*. Suppr. *e*. 574 Ms. *la ssabrai*. 576 Ms. *ma ssenyoria*. 589 Ms. *conoy*. 607 Ms. *la y trobi*. 611 Ms. *Von e* (non *en*) *aura*. Corr. *Von el' aura*. 616 *anc* manque dans le ms. Peut-être [*ja*]. 617 Ms. *pode* (corr. *poder*). 618 *esme[n]dar*. 619 Corr. *pe[que]t*. 625 Lire : [*e*]s *penedit*. 629 Suppr. le point à la fin de ce vers : *Que aïssel escrig* (ms. *Vssi strig*) *en papier* — *Dic ti que nun* (c'est bien *nun* que donne le ms.) *vall .i.* (= un) *denier*. 631 *Dox*, ms.; *ss'es*, ms. 637 Ms. *contrastan*. 644 Ms. *enporti*.

646 M. K. change *li abaston* en *lur abaston*. La correction est inutile. Cp. *Albig*. 3545 *Anen lo paire al[s] filhs lai on promes li es*; Meyer, *Rec. d'anc. textes*, I. 128, 96 : *Ni vens no li poc contrastar*; Biogr. de S. de Mauléon : *envejos de vezer bons homes el de fur li plazer*¹. 648 *sson*. 649 Corr. *be'm* (ms. *bē*).

653 *Si per aquesta arma ti p(l)ens*. C'est l'ange qui parle au diable et lui dispute l'âme du mort. Ni M. K. ni M. C. ne nous disent comment ils interprètent ce *p(l)ens*. Or, le ms. a clairement *pleus*, qu'on serait tenté d'accepter. La forme *pleus* vient de *plevir*, et la phrase *se plevir per alcu*, « s'en rapporter à quelqu'un, se fier », n'est pas inconnue. V. le gloss. de *Flamenca*. Néanmoins, pour expliquer le v. 655 et pour obtenir une rime exacte, je propose une autre solution. Voici ce que donne le ms. :

Si per aquesta arma ti pleus
 Tu vas querent gran defens
 655 Et auras la enyaz trobada
 Que aquesta arma guasanyada.

M. K. ne nous dit rien de ce *enyaz*, qu'il faut corriger, à mon avis, en *enan* ou *enans* (on sait qu'un signe tel que *-z* est souvent employé, dans les ms., pour *-n*). Ce *la* doit se rapporter à un mot féminin. Je propose :

Si per aquest' arma ti pensas,
 Tu vas querent [mot] grans defensas

1. Sur *li*, au lieu de *lur*, voyez Chabaneau, *Romania*, V, 373, et A. v. Elsner, *ouvr. c.*, p. 20.

Et auras la[s] enans trobada,
Que aquest' arma guasanyada.

Au lieu de [*mot*] *grans*, on pourrait lire : *grandas*. L'expression *pensar per alcu* (« se soucier de quelqu'un » ou « penser à quelqu'un »), devrait être ajoutée à Levy, *Suppl.-W.*, VI, 220, où nous trouvons *pensar de* et *pensar sobre*. Si l'on préfère la première solution, il faudra corriger, avec M. C., *lanya anz*, au lieu de *la[s] enan(s)*. 559 *ssi l'avers* [*e*]s. 660 Le mot *dechat* aura le sens d'« avis, instruction ». 661 Ms. *fac* (et non *fus*). 662 Ms. *que eu* (corr. *qui*). 664 Corr. *mall' aventura*. 668 *yssira*. 671 *rren dell lieu*.

672 *Hieu la rrazonarai a dieu*. A noter le sens qu'a ici le verbe *razonar* : « disputer ». Dans quelques dialectes provençaux, le mot *razonador* a le sens d'« avocat », et dans un passage cité par Levy, *Suppl.-W.*, VII, 65 (*razonador avem ves lo paire Jhesu Crist*), ce mot signifie « défenseur ».

673 *enemic* (non *an.*). 678 Ni M. K. ni M. C. ne nous disent comment ils expliquent ce vers : *Ben mo meneras trop* [*e*]streich. Quant à moi, je corrigerais *mo* en *mi* (ou bien en *m'o*) et je considérerais comme une seule expression : *menar... estrech*, c'est-à-dire « mettre dans une mauvaise situation, maltraiter ». L'adjectif *estrech* est employé comme adverbe dans la locution *baizar estrech*¹. 684 Corr. *Auray eu so*. 686 Ms. *yeu aquesta*. 688 *ssia*. 690 Ms. *renembrant*. 700 Je lirais *tenguan* (non *tenguan*). 702 *e ssabes*. 705 *el sanct* n'est pas dans le ms.

709-711 Doas causas son naturalls,
E si tu mi vols dire calls?
L'una es aygua, etc.

Il faut substituer une virgule au point d'interrogation, car *dire* a ici le sens de « demander ».

714 *Ve ti que a l'arma aonda*. Lire : *Velj*, avec le ms., à savoir : (vitiim). 715 *le* (non *lo*) *cor*. 716 Lire : *es mondat*. 717 Ms. *ressep*. 725 *ssa*. 727 *dell sieu*. 730 *pedenenssa*. 731 Je corrigerais : *Trop n'a cest'* [*arma*]. 733 Corr. O *E[u]* uell, ou bien *E uell[s]*. 743 Ms. *a cu*.

744 *sonar lo yuge* veut dire : « appeler le juge ». Le démon dit : « Je n'ose pas appeler le juge; donne-moi l'âme et allons chez

1. En faveur de la lecture *m'o*, on peut citer le v. 1052 *E menera l'o tan* [*e*]scas.

lui. » Mais l'ange n'est pas moins « loico » (dirait Dante) que le démon. 747 Le ms. a *auzirirem en que* (corr. *auzirèm on que*). 748 Corr. *berm* (ms. *ben*) *par*. 756 Corr. peut-être *no er*. 759 Ms. *E ssabra zo* (corr., avec M. C., *Ssabras o*. ou bien *Ssabra zo*) 761 *Ades... plus*, « toujours plus ».

763 Ms. *que so que es sieu met en cumenalesa*. Corr. *qui'l sieu m. e. cumenalesa*. (= *cuminalesa*. Cp. *cuminal*, *cumenal*). 764 *sso*. 765 *ffallist*. 772 *no*, ms. (non *ne*).

776-9 Heu que l'arma ay guasanyada
Ela en degra aver portada.
Metray ti jeu (ms. yeu) en teneson!
Non jeu (ms. yeu), etc.

M. C. se borne à corriger, ce qui n'est pas indispensable, *Ela en* en *E l'en*. Ces vers, à mon avis, doivent se lire ainsi :

Heu que l'arma ay guasanyada
E la en degra aver portada,
Metray ti yeu en teneson?
Non, yeu! etc.

La locution *metre en teneson* signifie mot à mot : « mettre quelqu'un en possession de quelque chose ».

783 A noter la phrase : *partir aquesta tenson*, « en finir avec ce débat ». 787 Le ms. a bien *laysi*, qu'il faut corriger, pour rétablir le vers, en *lays*. 795 *lialme[n]t*.

799 *L'enemic dis* : (*e*) *yeu* [*o*] *autrech*. M. C. propose : *yeu l'autrech*. Il suffit de corriger *e* en *o* : *o yeu autrech*. 800 Ms. *retrazcha* (*ch* au-dessus de la ligne). 801 *ar* n'est pas dans le ms. 816 Ms. *zusizi*; *pahuor* (*u* [*v*] au-dessus de la ligne). 817 *marriment*.

819-20 Ell co[r]s non a plus de poder
Que en l'arma [e]stia plus.

La bonne leçon est donnée par le ms., à savoir : *an l'arma* (= *am* = *ab l'arma*).

821 *Ab (ay)tant lo fily de Dieu Ihesus*. Corr. *Ab aytant le* (non *lo fily* (= *filh*) *Dieu J*. 823 *fom* (= *fon*, *fo*). Cp. le v. 827. 830 *ssalcar*. 850 *A mi diguas*. Corr. *A[r] mi diguas*. 856 M. C. a *jos* (faute d'impression, pour *fos*). 857-8 Le poète veut dire que l'âme et le corps ont fait des péchés tous les jours. 860 Ms. *avieyn*. Corr. *avien*. 870 *Pavor*. 873 *ssi*. 874 *a[n]gels*, *huyemas* ms. (*s*

sur *n*). 875 *que*. 879 *Que le* (corr. *Que l*). 882 *mi va*, ms. 890 *vol[s]*. 892 *Senyers, a dis l'angell*. Ms. *Senyer sadis l'a*. Corr. *Senyer, so dis l'a*. 899 *svera facht*, ms. 901 Ms. *dey*. 902 Ms. *fallime[n]s*. 905 Corr. *E ve ti l'eschich que ti mostre*. 911 *ss*. 930 sur *sant*, il y a un *e* de la main du copiste.

931 M. K. imprime :

L'ay (e)n' aquesta arma conquist.

M. C. écrit : « L'accord du participe exigerait *conquista*. Aussi préférera-t-on corriger *Ay en aquest' a. c.* La bonne leçon se trouve dans le ms. : *Fay en aquest' arma* (ms. *aquesta a.*) *conquist*. 935 Ms. *an* (non *mas*). 946 *ssenyor*. 958 Point d'interrogation à la fin de ce vers. 970 Ms. *que*. 974 *que*. 975 *nombres* (comme toujours). 989 Ms. *permieramens*. 1000 *te[m]ps*. 1001 Ms. *ensepms*. 1007 Ms. *le cor; emssempe*. 1013 [anc]. 1014 *Enseps*, ms., comme au v. 1016. 1019 Ms. *pendra* (non *prendra*). 1034 *gasiers* à ajouter à Levy, s. *gadier*, IV, 11, col. 2. 1049 *que*.

1066 Le ms. a *Tieus osses anaran tut poyrent*. Au lieu de *suppr. tut*, que M. K. ne donne pas au bas de la page, lire *os*. 1067 *e petit*. 1069 *tornar* a ici le sens de « devenir ». Supp. *e* (ms. *en*) *en*. 1090 Lire : *no'n s'escusa*. 1095 *Do[n]x*. 1097 Lire, avec le ms., *creist*. 1098 *andu[i]*. 1100 *E[n]*. 1110 *Ssi* (non *E si*) dans le ms. 1111 *pequet*. 1120 *le pecador*.

Le copiste de la fin du xiv^e siècle a défiguré la forme originale du « Débat ». Il a surtout « catalanisé » le texte, non seulement dans la graphie (*ly, ll; ny, nj* pour *l* et *n* mouillées; *x* pour *-cs*, ou *-s*), mais encore dans la phonétique, par exemple, *u* de *uó, ué* : *ulls* (= *uelhs*, oculos) 58; *ull* (= je veux), 934; *-ie* = *iu* : *prenien* 515; *sie* 977, etc.) et dans la morphologie. La déclinaison à deux cas, respectée par l'auteur, a disparu; on a des pluriels en *-es*, comme *ulles* 58 ou bien *osses* 1005, 1066, ce qui fausse la mesure; on a *lur* (= *ilorum*); on trouve *em* (= *habemus*), qu'il est nécessaire de corriger en *avem* 326 pour rétablir le vers; on a un futur (1^{re} pers. sing.) en *-é* (*diré* 261) et un parfait (3^e pers. sing.) en *-a* (*peca* 293), etc. D'autres traits à mettre peut-être au compte du copiste sont : la chute de *r* à la finale (deux ou

trois cas en tout) ou devant *s* (*marinies* 261; *volenties* : *denies* 718-9; *tuados* : *onos* 1036-7; *cos* = *cors*, pass., etc.), la modification de *-tz* en *st* (*lost* [post 234]) et certaines formes comme *rayon* 333, *raonar* pass.; *von* (= *on*) pass., et *yvas* (= *viatz*), 565 tandis que l'original devait avoir *patz*.

L'auteur écrivait à peu près dans la langue des troubadours. Toutefois, il est assez important de constater qu'il employait la forme *aquestos* (1128 : *Anb aquestos tres* [*e*] *sca-lons*, où la mesure exige *-os*); qu'il diphtonguait toujours, semble-t-il, *o* libre ouvert; qu'il écrivait *le* (art. masculin), qui s'est glissé, par-ci par-là, dans la copie du *xiv^e* siècle et qu'il faisait rimer *gleisa*, à savoir *gleira*, avec *entiera* (lire : *enteira*) 205-6.

Tous ces traits se trouvent réunis dans les textes de la Provence propre. Je pense donc que c'est en Provence, vers 1250, peut-être déjà dans la première moitié du *xiii^e* siècle, que le « Débat du corps et de l'âme » a été composé.

Giulio BERTONI.

II

ENCHANTAREL.

M. V. de Bartholomaeis vient de nous donner une nouvelle édition du célèbre sirventés d'Aimeric de Peguilhan contre les jongleurs : *Li fol eil put eil flol* (extr. des *Studj romanzî*, VII, p. 7). Un des passages les plus obscurs est le suivant (str. iv) :

Aitals los a cum los vol
lo marques : en Cantarel,
Nicolet eil trufarel...

Le ms. A porte *de cantarel*; les mss. CDR *den cantarel* (DR, *chantarel*), et les mss. IK *de chantarel*. M. de B. a supprimé, à bon droit, la préposition *de* (faute d'un copiste qui n'avait pas compris que le marquis dont il s'agit est un marquis de Malaspina) et a proposé d'interpréter *en*

Cantarel comme le nom d'un jongleur. Je crois qu'il a raison ; mais il a tort quand il cherche dans les chartes du Piémont le nom de ce jongleur. *Enchantarel* ou *Encantarel* était bien provençal (je crois qu'il faut corriger ainsi la leçon *en cantarel*) et n'est pas inconnu des provençalistes. Amoros del Luc envoya en 1225 un sirventés au roi Henri III d'Angleterre et il chargea le jongleur *Enchantarel* de le lui porter (*Studj di filol. rom.*, VIII, n° XXIV) :

Enchanterel, sirventez ab mos (motz) planz
et ab gai zon (son) porta (ms. *portal*) al Rei engles.

Le sirventés d'Aimeric, où il est question de *croi jogla-ret novel*, est très probablement antérieur à cette date. M. de B. propose l'année 1220.

C'est, sans aucun doute, par suite d'une distraction que M. de B. a imprimé *eil trufarel* et traduit « i truffaldini ». Les mss. ont *e* ou *el*, et il est évident que *e il trufarel* ne peut pas être un accusatif pluriel. Il faut donc lire *e l trufarel* et traduire « il truffaldino. » Peut-être s'agit-il ici d'un sobriquet : *Trufarel*.
G. BERTONI.

III

LES SUITES DU TRAITÉ DE PARIS DE 1259 POUR LE QUERCY

(Suite.)

II.

RÈGLEMENT DU ROI D'ANGLETERRE POUR LA SÉNÉCHAUSSÉE
DE PÉRIGORD, LIMOUSIN ET QUERCY ¹ (APRÈS 1287).

(Fol. 155). Le roi règle ce qui concerne le sénéchal de Gascogne et le connétable, dit que le sénéchal de Périgord, Limousin, Quercy,

1. British Museum, *Bibl. Cottonienne*. JULIUS E 1, ff. 155 à 159. Une partie de ce texte a été publiée par M. Clément-Simon, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, t. XII, p. 215, n° 39, d'après un registre de la Chambre des comptes de Paris, coté A, fol. 92. Nous donnons quelques variantes.

et les bayles, rendront leurs comptes le lendemain de l'Ascension et le lendemain de la Saint-Martin (compte final de l'année), indique ce que doit être le traitement des officiers, et ajoute :

(Fol. 157^{vo}). Item ordinatum est quod in iisdem terris sit unus subsenecallus^a et unus iudex qui continuam moram faciant in iisdem terris et habeant familiam suam et suum certum resectum apud Villamfrancham in Petragoricensi, et personaliter teneant assisias in locis consuetis et pluribus aliis si necesse fuerit, et si dictus subsenescallus propter alia maiora regis negotia, vel propter infirmitatem, interesse non poterit ad aliquas assisias, habeat ibi locum suum tenentem qui assisias teneat cum iudice predicto, et idem subsenescallus vel iudex, vel alter eorum, sint ad assisias senescalli regis Francie, quum necesse fuerit, et dictus (sub)senescallus percipiat annuatim in omnibus L^b libras petragoricensis monete et scribaniam^c curie sue, pro sustentatione clericorum suorum et pro expensis iudicis predicti cui inveniet^d expensas more solito, et dictus iudex percipiat annuatim pro feudo suo CL libras dicte monete.

Item ordinatum est quod sit unus defensor regis in diocesis Petragoricensi et Caturcensi, qui petat et defendat jura regis tam ad assisias coram senescallo domini regis Anglie quam ad assisias coram senescallo domini regis Francie, et percipiat annuatim pro feudo suo L libras dicte monete, et quolibet die quo pernoverit extra domum propriam in negotiis regis per preceptum senescalli aut iudicis v solidos dicte monete^e.

Item ordinatum est quod in diocesi Petragoricensi sit unus procurator dicti subsenescalli qui habeat potestatem per litteras dicti senescalli ad petendum omnia jura regis et curie de hominibus regis et assisiam et curiam coram senescallo et aliis baillivis regis

Var. : a) Clément-Simon : *Senescallus*.

b) Clément-Simon : *Quingentas*. C'est ce texte qui paraît le meilleur.

c) Clément-Simon : *Scribaniani*.

d) Même texte dans Clément-Simon qui met une virgule après *inveniet*.

e) Le texte de M. Clément-Simon ajoute ici :

Item ordinatum est quod sit unus discretus homo defensor regis et procurator dicti senescalli in diocesi Lemovicensi, qui sit ad omnes assisias et curias tam coram senescallo regis Francie quam coram senescallo regis Anglie ad petendum et defendendum jura regis et curie coram senescallo regis Francie... et sit paratus ad consilium senescalli domini regis Anglie in dicta diocesi et percipiat annuatim XXX libras dicte monete.

Ici s'arrête le texte de ce règlement dans l'extrait de M. Clément-Simon.

Francie et ad alia negotia expedienda in dictis partibus ad mandata dicti senescalli, et percipiet annuatim pro feudo suo xx libras petragoricensis monete.

Item ordinatum est quod senescallus, iudex, et omnes defensores et procuratores in dicta senescallia sint jurati quod personaliter intererunt ad omnia predicta facienda, nisi sint coacti propter majora negotia regis, vel causa infirmitatis.

Item ordinatum est quod quilibet senescallus Vasconie, Agenensis, Petragoricensis et Xantonensis, mittant ad omnia parlamenta Parisius ad consilium regis ibidem existens unum discretum procuratorem qui possit et sciat ipsum consilium informare et contra respondere de omnibus negotiis regis dictarum terrarum, et maxime de oppressionibus et injuriis domino nostro regi illatis in suis senescalliis per gentes regis Francie, quousque contentiones sint plenius declarate, et constabulario Burdegale et receptori Agennensi tribuant rationabiles expensas eundo, manendo et redeundo.

Suit le règlement spécial à l'Agenais dans lequel on lit :

(**Fol. 158**). Quod sit unus senescallus ad regendas terras Agenensis *cum bastida Castris sacri et Montis gaudii*, nec non terras nostras in diœcesi Auscitana, etc.

« Cette pièce, dit M. Clément-Simon, n'est pas datée, mais elle est antérieure à 1286, puisque, à cette date, le Quercy fut placé sous la main du roi de France. » Le traité de 1286 reconnaît la suzeraineté du roi de France; toutefois, en fixant les revenus du roi d'Angleterre sur certaines portions du Quercy, il rendait encore plus nécessaire l'intervention des officiers anglais. Le fait qu'il rattache les bastides de Castelsagrat et de Monjoi à la sénéchaussée d'Agenais nous prouve que ce règlement est contemporain de la lettre de 1289, adressée au juge d'Agenais au sujet de cette réunion (*Rôles gascons*, tome II, nos 1015-1016).

III.

EXTRAITS ET ANALYSE DES COMPTES DU RECEVEUR ANGLAIS, POUR LE PÉRIGORD, LE LIMOUSIN ET LE QUERCY (1304-5).

Comptes de M^e Hélie Robbert, chanoine de Saint-Avit-Sénieur¹, trésorier et receveur du Périgord, Limousin et Quercy, présentés

1. Saint-Avit-Sénieur, canton de Beaumont, arrondissement de Bergerac (Dordogne).

devant maîtres B. de Avering, connétable de Bordeaux, et P. Aymeric, ancien connétable, en présence de Jean Guitard (ou Guichard), contrôleur, pour l'année qui commence à la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste de l'an du Seigneur 1304, jusqu'à la même fête de l'an 1305¹.

I. — RECETTES.

1. Ferme des baylies de Saint-Astier, Beauregard et la Linde², donnée pour cette année à Vital de Podenx, pour. . . ccciii^{xx} l. t.
 Baylie de Beaumont³ (avec 3 appels⁴, chacun compté 15 livres) ccccxx l. t. (380.)
 Baylie de Molières⁵ cxlvi l. t. (160.)
 — Roquepine⁶ cxx l. t. (220.)
 — Montpazier⁷ (avec 6 appels, chacun de 10 livres, déduits) ccxx l. t. (150.)
 Baylie de Paumat⁸ (avec 17 appels, chacun de 100 sols, déduits) iii^{xx} xvi l. t. xiii s. iii d. (*id.*)
 Baylie de Villefranche⁹ (avec 8 appels, 10 livres l'un, déduits) ciiii^{xx} xix l. t. vi s. viii d. (150.)
 Baylie de Cazals (avec 7 appels, 100 sols l'un, déduits) cxiii l. t. vi s. viii d. (100.)
 Baylie de Concorès (avec 7 appels, 100 sols l'un, déduits) ccxxvi l. t. vi s. viii d. (103.)

1. Collationné pour quelques chiffres avec un compte de 1306-7; les chiffres de ce dernier compte sont entre parenthèses, en chiffres arabes.

2. Baylies distinctes dans le compte de 1306; total : 506 l. t. 13 s. 4 d. — Saint-Astier, ch.-l. de canton, arrond. de Périgueux. — Beauregard, commune du canton de Villambard, bastide fondée vers 1268 par Édouard I^{er}. — La Linde, ch.-l. de canton de l'arrond. de Bergerac.

3. Beaumont, ch.-l. de canton de l'arrond. de Bergerac, bastide fondée vers 1272 par Édouard I^{er}.

4. Les appels sont comptés différemment suivant les juridictions; le trésorier déduit de son total la part des appelants, *deducta parte appellancium*.

5. Molières, canton de Cadouin, arrond. de Bergerac.

6. Hameau de la commune de Sainte-Radegonde, canton d'Issigeac.

7. Montpazier, ch.-l. de canton de l'arrond. de Bergerac. — En marge, d'une autre écriture, on a écrit : « Item lxxvi s. viii d. pro examine appellorum, iuxta dimissionem (*bail à ferme*) anni præcedentis »; de même plus loin, pour Concorès et Montfaucou (vi s. viii d.).

8. Commune du canton de Saint-Alvère. — Il s'y trouvait une abbaye soumise à Saint-Martial de Limoges.

9. Les communes suivantes se trouvent dans l'acte d'assiette de 1287.

Baylie de Vers et Alix (avec 16 appels, 100 sols l'un, déduits)..... CCXXIX l. t. vi s. viii d. (91.)

Baylie de Montfaucon (avec 3 appels, 100 sols l'un, déduits)..... LXXII l. t. xiii s. iii d. (73, 13, 4.)

Baylie d'Uzerche¹ (avec 8 appels, 10 livres l'un, déduits)..... CIII^{xx} XIII l. t. vi s. viii d. (229, 6, 8.)

2. Recettes de la ferme du *commun*² du duché et de Clérans³.
Total : M III^e III^{xx} XVIII l. viii s. t.

3. Recettes provenant des *débats* ou procès devant la Cour du sénéchal.

Du débat de la Salvetat⁴ entre le seigneur de Badefol⁵ et l'archevêque de Bordeaux, donné en ferme pour ix l. vii s. vi d. t. (16 livres en 1306).

Du débat de Pontos (Pontours⁶), entre Hugues de Pojols⁷ (ou

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tulle. Tout le détail de ce qui concerne cette baylie et de la valeur des divers fiefs et juridictions qui y étaient renfermés se trouve dans un document publié par M. Clément-Simon dans le *Bulletin de la Soc. arch. de Brive*, t. XII, p. 232 : *Mémoire sur les possessions du roi d'Angleterre dans le bailliage d'Uzerche*. D'autres documents (*ibid.*) se rapportent au même bailliage ou à l'abbé d'Uzerche. A cause de la vicomté de Turenne, la région de Martel et de Saint-Céré, en Quercy, relevait de ce bailliage :

« Item vicecomes Turenensis pro ipso castro et medietatem (*sic*) Brivae ac castro sancti Sereni quod est in Caturcino et eorum castellaniis que sunt nobiles et magnæ... » (*Ibid.*, p. 239.)

2. C'est le nom qui se donnait à l'imposition levée pour la conservation et la défense de la paix publique en vertu de la trêve de Dieu. Du Cange semble appliquer uniquement cette dénomination à l'impôt levé en Rouergue, « le commun de la paix de la sénéchaussée de Roergue » ; mais on voit qu'elle était également usitée en Périgord, et nous avons des documents qui prouvent qu'on levait aussi le *commun de la paix* en Quercy. Cet impôt était donné à ferme. « Item respondit (le trésorier) de communi ducatus, tradito ad firmam, cum v appellis, computato pro quolibet appello lx l. t., deducta parte appellancium : MVI^e III^{xx} l. *champ.* valentium MCCCXLIII l. t. — Item respondit de communi de Clarento, tradito ad firmam cum iii appellis, computato pro quolibet appello x l. t., deducta parte appellancium, CIII^{xx} l. *champ.* valencium CLIII l. viii s. t. »

Il s'agit sans doute ici de livres *champoises*. Le scribe aura laissé le mot en langue vulgaire. Cf. p. 223, art. 4.

3. Le compte de 1304-1305 porte deux fois *Clarenton* ; le compte de 1306 porte *Clarentio*. La châtellenie de Clérans (aujourd'hui commune de Cauze de Clérans, canton de Bergerac) comprenait dix paroisses.

4. La Salvetat, section de la comm. de Cadouin, arrond. de Bergerac.

5. Badefol, commune du canton de Cadouin.

6. Pontours, commune du canton de Cadouin.

7. Peut-être de Poujols, en la commune de Saint-Alvère, arrondissement de Bergerac.

Poujols) et le recteur de l'église de Pontours : xxxii l. t. (1306 : 16 liv.).

Du débat de la moitié du port de Sorn¹, entre le prévôt de Paunat et les hommes de Sorn, pour xii l. t. (1306 : 38 liv.).

Du débat de *Monclergo*², entre le même prévôt et le recteur de l'église de Limeuil³, iii l. xvi s. t. (1306 : 7 l. 6 s. 8 d.).

Du débat des seigneurs de Clarens, vii l. t. (1306 : 50 s.).

Le total est indiqué à lxix l. iii s. vi d. (en réalité, seulement 65 l. 3 s. 6 d.).

4. La *chaussée* de la Linde est affermée m l. champ., valant viii^e l. t.

5. Les *greffes* de la cour des bayles.

Greffe de Beaugard (5 appels, x sols l'un); iii l. iii s. iii d. t. (50 s.).

Greffe de la Linde : l s. t. (100 s.); de Beaumont : xii l. t. (27 l.); de Roquepine (4 appels, xx sols l'un) : xix l. t. (100 s.); de Villefranche (6 appels : xl sols) : xix l. t.; de Montpazier (en 1306-7) : xvii l.; de Cazals et Concorès : xl s. t.; de Montfaucon, Vers et Alix : iii l. t. Total : lxiiii l. vi s. viii d. (en réalité, seulement 62 l. 13 s. 4 d.).

6. *Condamnations.*

Pierre de Payrols qui avait frappé, dans les terres du seigneur de Paunat, Bertrand Lambert : x l. t.

Séguin, messenger du prévôt de *Chemolaco* (?), pour violences contre B. de Celas : x l. t.

Étienne de *Bozias* et son fils Étienne, pour violences commises contre Pétrone Chavaroche : x l. t.

Arnaud de Verdon, violences contre Bertrand Gauffridi : xvi l. t.

P. de *Podiochalvel* qui avait gardé une obligation signée de Guillaume de *Manso*, bien que celui-ci eût payé sa dette : viii l. t.

7. *Juifs*⁴.

Reçu des Juifs de la dite sénéchaussée : x l. t.

Total des condamnations et de la taxe des Juifs : iii^{xx} xiii l. t.

Somme totale des recettes pour l'année 1304-1305 : iiiⁱⁱⁱ vi^e xlvi l. xviii s. ii d.

1. Sorn, section de la commune d'Ales, canton de Cadouin.

2. Peut-être Montclar, commune du canton de Villablard, arrondissement de Bergerac.

3. Limeuil, canton de Saint-Alvère.

4. Voir *Documents*, n° V : les Juifs d'Agenais.

II. — DÉPENSES.

1. Gages du sénéchal et des autres officiers de la sénéchaussée :

A messire Arnaud de Caupène, chevalier, sénéchal de Périgord, Quercy et Limousin, percevant chaque année 500 livres, pour son fief (traitement), de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1304 à la même fête de l'année 1305 : v^e l. t.

A maître Arnaud *de Codico*, junior, juge de Périgord et Quercy, pour son fief, en vertu des lettres de messires le comte de Lincoln et Othon de Granson, pour le même temps : c l. t.

A M^e Eblon de Favars, juge du Limousin, de même..... : l l. t.

A M^e Philippe de Lagnenne (*de Aquina*¹), défenseur pour le Limousin, en vertu de lettres du sénéchal de Périgord, pour le même temps, xx liv. bord. valant xvi l. t.

A M^e Raymond de Solminihac, défenseur et procureur pour le Périgord et le Quercy, pour son fief, de même..... : xx l. t.

Au même M^e Raymond qui reçoit, outre son traitement régulier (*ultra feodum suum*), 3 sols par jour pour faire les affaires du roi dans les assises de la sénéchaussée, ayant été employé ciiii^{xx} jours auxdites assises, ainsi qu'il l'a montré par les lettres du sénéchal : xxx l. viii s. t. (180 jours ne feraient que 27 livres. La somme indiquée suppose 196 jours.)

Gages du trésorier, par ordonnance du Conseil, pour l'année, xl l. t.

Total des traitements : vii^e lvi l. t. viii s.

2. Paiements faits au comte de Périgord et au seigneur de Gragnols² pour ce qu'ils ont sur le *commun* de Périgueux ou sur le *commun* du duché, au premier cxxx l. iiii s. t.; au second xl l. t.

3. Dépenses du trésorier, dont il est fait foi par ses quittances :

Payé au sénéchal pour les frais de son voyage à Villeréal et de son séjour, quand il alla avec messire Bernard Pelet et le trésorier de l'Agenais pour les aider, les instruire et recevoir de la part des Français l'assiette de ix^e livres de rente³..... : xiiii l. t.

1. Lagnenne, ch.-l. de canton de l'arrondissement de Tulle; de même Favart.

2. C'est *Grignols*, commune du canton de Saint-Astier, arrondissement de Périgueux.

3. « Pro juvando et instruendo eos et assignationem recipiendo de ix^e libris rendualibus de manibus Gallicorum. »

Frais du trésorier, obligé d'aller pour la même affaire à Castillonès¹ : XIII l. xv. s. II d.

4. Dépenses du juge de Périgord et Quercy :

Payé à M^e Arnaud *de Codico*, qui a eu à s'occuper aussi de l'assiette des 900 livres de rente faite par les gens du roi de France aux gens du roi d'Angleterre. Voyage et séjour à Castillonès (3 jours), à Villeréal (2 j.), à Cahors (4 j.), à Mont-Domme² (3 j.)..... : VIII l. t. (semaine de saint Barthélemy).

Au même, pour défendre la maison et la cause d'Hélie de Saint-Géry. Voyage et séjour à Cahors et au Mont-Domme (semaine de saint Hilaire), III l. t.

Au même, pour les dépenses de sept assises tenues à Uzerche, parce que le sénéchal était en Angleterre et que le juge du Limousin était malade. Sept jours pour chaque session, y compris le voyage d'aller et retour : XL l. t.

Au même, quand il alla lever la main mise par le roi de France sur les bois de la Dame et prendre au nom du roi d'Angleterre la cause pendante entre les gens de Gourdon et l'abbé d'Obazine³; il dut pour cette affaire rester à Montcabrier avec le sénéchal du roi de France le samedi et le dimanche après Pâques : XL s. t.

Au même, quand il se rendit à Lauzerte pour l'assiette des 11^e livres avec le prieur du Mas (Agenais), le trésorier, le juge ordinaire et le juge-mage de l'Agenais (en tout 5 jours) : VI l. t.

5. Dépenses du procureur du roi :

Payé à M^e Raymond de Solminihac⁴ pour avoir été à Paris au lendemain de la saint Jean afin de recouvrer des enquêtes et des procès pendant devant les gens du roi de France et intéressant des sujets du roi d'Angleterre. Le voyage et le séjour ont duré 26 jours (chiffre des frais illisible).

1. Chef-lieu de canton de l'arrond. de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

2. Aujourd'hui Domme, chef-lieu de canton de l'arrond. de Sarlat.

3. Voir Assiette de 1287, art. xxiv. — *La Dame*, nom d'une vallée boisée qui aboutit à la Dordogne. Il y avait une *grange* de l'abbaye d'Obazine. Voir *Bulletin de la Soc. arch. de Brive*, tome XXXII, p. 415 et suiv.

4. Les *Rôles gascons* (Édouard II, an XI, rouleau 32, parchemin 11) renferment un acte d'Édouard II au sujet d'une supplique de Raymond de Solminihac qui réclamait les arrérages du traitement que lui avait fixé Aimeric *de Credonio*, sénéchal de Guyenne. Mandat au sénéchal de Gascogne ou au connétable de Bordeaux de payer les dits arrérages (9 mars an XI). — Voir *La famille et les origines du vénérable Alain de Solminihac*, par le comte de Saint-Saud, Paul Huet et le marquis de Fayolle, Paris, 1905, p. 24.

Au même, pour avoir été le 3^e jour après la Toussaint à Figeac, où les gens du roi de France retenaient six sergents arrêtés, et à Martel pour les faire partir, « pro expeditione eorumdem »..... : c s. t.

Au même, pour avoir été à Langon (?), *apud Lingonem*¹, à des assises où le seigneur de Montclar l'avait fait citer comme procureur du roi : XL s. t.

Au même, pour son voyage à Paris quand il fut envoyé au Parlement de la Chandeleur (1305). Le voyage et le séjour durèrent 17 semaines : III^{XX} l. t.

Au même, pour remplacer un palefroi perdu dans ledit voyage : XXV l. t.

Au même, pour un voyage à Lauzerte où il était allé trouver le sénéchal du roi de France, parce que les consuls de Réalmont (?) (ville française) avaient mis leur jour de marché au même jour que ceux de Villeréal (ville anglaise), en défendant aux habitants de leur district de se rendre au marché de Villeréal et d'y rien vendre : XX s. t.

Au même, pour un voyage à Cahors vers le sénéchal du roi de France et monseigneur Géraud Balène² au sujet de l'assiette des 900 livres : XL s. t.

Au même, pour un voyage à Sarlat, quand Réalmont eut été compris dans ladite assiette, « cum locus Regalis montis extitit assignatus »..... : XXIII s. t.

6. Dépenses particulières :

Payé à M^e Géraud de Boussac, clerc, que le sénéchal avait envoyé à Moissac vers le comte de Lincoln et Othon de Granson pour les informer de la restitution de la sénéchaussée..... : VIII l. t.

Au pontonnier de *Sorn* pour les frais qu'il avait faits dans l'enquête conduite par les commissaires du roi de France : il s'agissait de savoir si le roi d'Angleterre avait la moitié complète des droits de justice du procès relatif au port de Sorn (le seigneur de Limenil prétendait à une portion de cette moitié)..... : L s. t.

7. *Travaux* :

Pour la réparation de la nef du port de La Linde (à forfait)..... : XIX l. III s.

1. En Gironde. Évidemment il ne s'agit pas de Langres, car le voyage et le séjour ne durent que six jours et la dépense est minime.

2. Sur la famille de Balène, qui a donné son nom au « château royal » de Figeac, voir Archives du Lot, F 316.

A Guillaume *de Rups*, de Gourdon, pour planches nécessaires à la réparation de la maison de Montfaucon..... : x l. t.

A M^e Simon, charpentier, pour cette réparation (à forfait) : xviii l. t.

Pour la confection des rouleaux de comptes pour le trésorier : xl s. t.

Somme totale des dépenses : mcccxii l. iiii s. ii d. t.

Reste : iiii^m iiii^c xix l. xiiii s. Sur cette somme il a donné au sénéchal, messire Arnaud de Caupène, créancier du roi : mvc iiii^{xx} l. xvii s. viii d.

Le trésorier a donc mviic^c xlviii l. xvi s. iiii d., sur lesquels il demande iiii^{xx} l. qu'il a avancées au fermier du « commun » du duché, le seigneur Raoul de Castelnau (de Berbiguières¹) ne permettant pas qu'on lève le « commun » sur sa terre, bien que le roi l'eût levé avant la dernière guerre.

Il reste quelques arrérages de la première année [de sa charge] : ccxlv l. vii d. t.

Il est donc redevable de mmxiii l. xvi s. xi d. qu'il verse et dont il reçoit quittance du connétable Richard de Havering et de Pierre Aymeric, garde de la connétablie, en présence du contrôleur Jean Guitard, sous la réserve que ledit compte sera approuvé par les auditeurs des comptes pour tout le duché.

Fait à Bordeaux, le 15 avril 1307.

(Fonds *Exchequer*, Accounts, bundle 159/12.)

Le parchemin suivant (bundle 160, n^o 2) renferme pour l'Age-nais les comptes de la même année 1304-5 du trésorier Raymond Marques. Il est en très mauvais état. Les baylies y sont en plus grand nombre. Relevons que la baylie de Castelsagrat et Monjoi réunis est affermée à Raymond Daute, après trois appels, à iiii^c lxxvi l.; qu'une terre dite de Durfort est vendue à l'encan, sans appel, à Raymond *de Calusio* : lxxv l.; que le greffe de Castelsagrat et Monjoi est affermé à M^e Pierre *Textoris*. On trouve un Géraud de *Sancto Sereno*, notaire de Villeréal, parmi ceux qui afferment les émoluments du sceau. M^e Roger de Gaya (un Brun de Gaya fut sénéchal de Périgord et Quercy) est mentionné avec le titre de juge des Juifs. Il remet comme recettes, du 8 mars 1303 à la Saint-Jean-Baptiste 1305, lxiiii l. xxi d. t.

1. Commune de Castelnaud et Fayrac, canton de Domme : la châtellenie comprenait cinq paroisses.

Le manuscrit *Julius E 1*, de la bibliothèque Cottonienne, renferme un compte de l'année 1306-1307 qui offre quelques variantes avec celui de 1304-1305, indépendamment des chiffres :

Les baylies de Saint-Astier (Lxx l.), de Beauregard (cxxvi l. xiii s. iiii d.), de la Linde (cccx l.), sont affermées chacune à part; les chiffres sont assez différents de ceux qui précèdent; il y a, parmi les recettes, des droits d'acapes pour mutation de seigneurs, qui ne sont pas dans le compte de 1305.

En voici le détail pour achever de donner une idée des recettes anglaises :

De la part des seigneurs de Clarens, lx l.; pour le lieu de la Linde, vi l. v s.; de Beauregard, x l. xiii s.; de Molières, xx l. iiii s. x d.; de Beaumont, xiii l.; de Roquepine, vii l. x s.; de Montpazier, xl l. xvii s. ii d.; de Villefranche, xx l. ii s. ii d.; de Cazals, xi l. ix s.; de Montfaucon, iv l. xix s. ix d.

Parmi les recettes extraordinaires, il y a la vente des biens d'un banni, Gérard Fournier, qui avait tué un certain *Mondassa*; la vente de la vieille nef du port de la Linde, etc.

Dans le compte du trésorier de l'Agenais, la ferme du bailliage de Castelsagrat et Monjoi s'élève à cccxl l., celle du greffe à xii l. ix s.

(*British Museum*, mss. *Julius E 1*, p. 112.)

IV.

DEMANDES DES COMMISSAIRES FRANÇAIS EN 1311.

1. Secundum paces de quibus agitur, dux Aquitanie sen gentes ejus debent domino regi Francie restituere sexcenta millia lib. tur. pro dampnis datis ejus gentibus per gentes dicti ducis ante novissimam guerram Vasconie, et tantum dampna prædicta estimata fuerunt per inquisitores ad hoc deputatos et statim requisita emendari per partem domini regis Francie.

2. Item iiii lib. tur. pro dampnis datis in rebellione Burdegalie.

3. Item vi lib. tur. pro guarnitionibus domini regis robatis per gentes dicti ducis in ecclesia monasterii de Regula¹.

1. C'est peut-être La Réole (les noms qui avoisinent y feraient penser), ou La Règle près de Limoges, dont l'abbesse est mentionnée plus bas (*Documents*, n° VII).

4. Item xx^m lib. tur. pro guarnitionibus domini regis raptis per dictas gentes dicti ducis in castro Burdegalæ et Lingonii.

5. Item c^m lib. tur. pro arreatiis bonorum Judæorum Agennensium quæ ad dominum regem pertinebant et ad gentes dicti ducis pervenerunt, vel per eos stetit quominus dominus rex ea non habuit.

6. Item terram Agennensem que devenit ad dominum ducem præter continentiam dictarum pacum.

7. Item omnes insulas adjacentes terræ Normanniæ, Xantonensis et Pictavensis.

8. Item Castrum Sacrum (*sic*) in (pour *et*) montem Gaudivum et plura alia loca quæ fuerunt tradita tanquam de Agennensi per errorem cum essent de Caturecinio.

9. Item debent amovere impedimentum quod facit ipse dux in ecclesia Burdegalæ in quibuscunque ejus membris et in speciali guarda domini regis et omnes privilegiati pertineant ad dominum regem secundum dictas paces.

10. Item est de capitulo Burdegalensi et membris.

11. Item de episcopo et capitulo Agennensi et membris.

12. Item de... Petragoricensi...

13. Item de... Vasatensi...

14. Item de... Xantonensi...

15. Item de... Bajonensi...

16. Item de... Aquensi...

17. Item de membris monasterii de Sarlato in ducatu consistentibus, cum dictum monasterium cum suis pertinentiis sit privilegiatum et in speciali guarda domini regis.

18. Item de membris monasterii Moysi (aci), etc.

19. Item de membris monasterii Cluniaci, etc.

20. Item... sancti Martialis...

21. Item de monasterio Silvæ majoris et membris.

22. Item de prioratu de Regula et membris.

23. Item de monasterio SS. Salvatoris et Romani de Blavia et membris.

24. Item de toto comitatu Petragoricensi.

25. Item de membris monasterii Casæ Dei, consistentibus, etc.

26. Item de bastidis Agennensis et ducatus factis per comitem Alfonsum, exceptis illis de quibus in curia pendet inquesta.

27. Item de decanatu Issigiaci et membris.

28. Item de omnibus acquisitis per dominum regem et ejus antecessores.

29. Item de prioratu de la Daurada et monasterio sancti Saturnini¹.

30. Item omnia pertinentia ad monasterium Figiacense privilegia(tum), consistentia in ducatu².

31. Item omnia pertinentia ad ecclesiam et capitulum carrocii (sic pour cathedralis) Caturencis privilegia(ta), consistentia in ducatu.

Hæc petunt R. episcopus Ambianensis, R. comes Boloniæ, et Yvo de Laudinaco sibi, nomine domini regis Franciæ, restitui et deliberari per dominum Dei gratia Norwicensem episcopum, dominum J. de Britannia, comitem Richemundiæ, dominos Guidonem Ferre, Guillelmum Juge, milites, a domino rege Angliæ deputatos, salvo, protestato et retento quod si, in hiis vel eorum aliquibus, jus non habere appareret domini regem Franciæ³, secundum dictas paces et alias, quantum ad illa quæ sunt in petitione, præservare volunt; et salvo et retento quod plura facere possunt quantumcumque eis videbitur.

Contenta in XXIII articulis ultimis predictis petunt vigore pacis Ambianensis [MCLXXIX]... et alterius quæ fuit facta (Parisiis) anno MCLXXXVI.

Suivent les réponses des commissaires anglais à chacun de ces points. Voici celles qui regardent le Quercy⁴ : nos 8, 18, 30 et 31.

Item ad contenta in VIII^o articulo dicunt quod dicta loca Castri Sacraei et Montis Guadii fuerunt tradita et liberata dicto domino regi Angliæ in parte assignationis vel assizæ illarum III^m lib.

1. On veut dire : les membres de ce prieuré et de cette abbaye, l'un et l'autre de Toulouse, qui se trouvent dans le duché de Guyenne.

2. C'est-à-dire : les prieurés aquitains du monastère privilégié de Figeac.

3. Ceci signifie : s'il apparaissait que le roi de France n'a pas droit de seigneurie.

4. Nous n'avions pensé, en copiant ces extraits, qu'à notre pays, et nous ne songions pas à publier un travail d'ensemble. On trouvera ce qui concerne la baylie d'Uzerche dans le travail déjà cité de M. Clément-Simôn (*Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze*, Brive, t. XII, p. 232 et suiv.). Ce qui concerne le Périgord a été donné en partie dans le *Bulletin de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, t. XXIX, 3^e liv., p. 201 et suiv., « Informatio facta per mag. Arnaldum de Codico », publication de M. Paul Huet, d'après la copie souvent fautive de la *Collection Bréquigny*, à la Bibliothèque, vol. 19. Plusieurs des identifications ne sont pas exactes.

quas dominus rex Franciæ tenetur assidere dicto domino regi secundum paces, et quia ibi dicitur alia loca, declarentur quæ sunt illa loca.

Ad articulos [18, 30, 31] in quibus petuntur omnia pertinentia ad monasteria (a Moyssiaci et) Figiaci et ad ecclesiam et capitulum Caturcense, consistentia in ducatu, dicunt quod predicta consistentia in dicto ducatu alibi quam in dictis tribus civitatibus et diœcesi peti non possunt virtute pacum; consistentia autem in dictis tribus civitatibus et diœcesi, quæcumque sint, petunt declarari, ut sic quilibet de dictis dominis habeat in eisdem illud quod secundum formas pacum et privilegiorum eorum habere debet. Ad omnia autem petita, quæ sunt in dictis tribus civitatibus et diœcesi, quæ dicuntur privilegiata, petunt sibi fieri (declarationem) de privilegiis allegatis, ut sic, inspectis privilegiis, quisque de dictis regibus habeat et retineat in petitis quid debebit secundum formas pacis.

Les commissaires du roi de France répondent à leur tour; puis ceux du roi d'Angleterre font une dernière réplique :

Protestantur de jure quod competit et potest competere dicto domino regi Angliæ ad petendam terram Caturciniæ quæ dicitur quietata cum summa III^m lib. tur. rendualium quæ sibi debeat compleri et assideri secundum formas pacum (et quæ) nondum fuit sibi ad plenum assisa et deliberata.

(*British Museum*, Bibl. Cottonienne, ms. *Julius E 1*, p. 316 et sqq.)

(*A suivre.*)

Ed. ALBE.

IV

LE STYLE EN USAGE DANS LA RÉGION MONTALBANAISE PENDANT LE XIV^e ET LE XV^e SIÈCLE.

Dans un article pénétrant qui a été publié ici même¹, M. Fr. Galabert a étudié le style en usage à Toulouse pendant le

1. *Le style du 1^{er} avril à Toulouse (Annales du Midi*, janvier 1911, p. 45-56.)

xiv^e et le xv^e siècle et montré que « très probablement pour le premier quart du xiv^e siècle, d'une façon absolument certaine pour le second quart et la seconde moitié du siècle et le premier quart du xv^e, c'est le style du 1^{er} avril qui a été en usage dans les registres de notaires. Pour la fin du xv^e siècle et le début du xvi^e, c'est, au contraire, le style de l'Annonciation¹... ». Il nous a paru intéressant d'examiner, à l'aide des nombreux minutiers de notaires qui sont conservés aux Archives de Tarn-et-Garonne, si ces conclusions étaient valables pour Montauban et pour la région qui forme aujourd'hui le département de Tarn-et-Garonne.

Un minutier de Raimond Alègre (*Alacris*), notaire de Castelsarrasin au début du xiv^e siècle², nous a permis de déterminer avec précision et certitude le style qui était en usage dans cette ville pendant les années 1304, 1305 et 1306. On trouve au folio 24 v^o de ce curieux registre, après un acte daté du 24 mars 1303 (v. s.), une mention chronologique, écrite en lettres allongées, qu'il est permis de considérer comme l'annonce d'un changement de millésime : « *Anno Domini M^o CCC^o quarto, Annunciatio beate Marie Virginis, regnante Philipo rege Francorum, Petro episcopo Tholosano.* » L'acte qui suit est daté du 26 mars 1304 (n. s.). L'année 1305, on constate un dispositif analogue : d'abord un acte daté du 18 mars 1304 (v. s.), puis la mention de la fête de l'Annonciation avec le changement de millésime comme en 1304, ensuite un autre acte daté du 25 mars 1305 (fol. 78 v^o). La même remarque peut être faite pour l'année 1306 (fol. 124 r^o). De ces observations il résulte que le style de l'Annonciation était employé à Castelsarrasin au commencement du xiv^e siècle, c'est-à-dire à une époque où le style usité à Toulouse n'a pu être déterminé sûrement³.

Au milieu du xiv^e siècle, le style de l'Annonciation était en

1. *Loc. cit.*, p. 55.

2. Ce registre, qui n'a pas encore reçu de cote, provient des Archives communales de Castelsarrasin, d'où il a été versé, sur notre demande, aux Archives de Tarn-et-Garonne.

3. Fr. Galabert, art. cité, p. 46-47.

vigueur à Lauzerte¹. Dans un minutier de Faure de *Cosantino*², le millésime change entre le 23 et le 28 mars 1359 (fol. 117 v^o et 122 r^o), et, dans un autre registre du même notaire, entre le 24 et le 25 mars 1367 (fol. 44 r^o et v^o). Arnaud de Lauture³, notaire du même lieu, est encore plus affirmatif; il fait précéder un acte du 25 mars 1368 (n. s.) des mots : « *Hic mutatur incarnatio* » (fol. 145 v^o), dont la précision rend tout commentaire inutile⁴.

A la fin du xiv^e siècle, c'est toujours le style de l'Annonciation dont nous constatons l'usage dans notre région. Dans un registre de Durand la Trèlhe, notaire à Caylus⁵, nous notons un changement de millésime entre le 22 et le 25 mars 1392 (fol. 20 v^o et 21 r^o); comme précédemment, l'année commençait, par conséquent, le jour de l'Annonciation. Notre notaire l'indique, du reste, expressément en 1393, car il insère entre le 20 et le 26 mars les mots : « *Mutacio anni.* » (Fol. 94 v^o.)

Les notaires de Montauban suivaient le même style à la même époque. Chez Raimond Hébrard, en 1392⁷, le millésime change entre le 21 et le 25 mars (fol. 164 r^o et 165 r^o); en 1405⁸, entre le 23 et le 28 (fol. 120 v^o et 121 r^o); en 1407⁹, entre le 24 et le 26 mars (fol. 29 r^o et v^o). Une constatation

1. Arrond. de Moissac (Tarn-et-Garonne).

2. Ce registre et le suivant ont été versés aux Archives de Tarn-et-Garonne, en 1907, ainsi que celui d'Arnaud de Lauture. Voir le rapport de M. L. Imbert, archiviste de ce département, au Préfet, pour la deuxième session ordinaire du Conseil général de 1907, p. 213.

3. La forme : *Arnaldus de Lautura* nous paraît préférable à la forme : *Arnaldus de Artigia*, qu'a adoptée M. Imbert.

4. C'est également à la date du 25 mars que nous voyons un notaire de Puylaroque (canton de Montpezat, Tarn-et-Garonne), Guillaume Delmas (?), changer le millésime en 1370 (Arch. de Tarn-et-Garonne, E. 5414, fol. 29 v^o.)

5. Arrond. de Montauban (Tarn-et-Garonne). La cote de ce registre est E 4317.

6. Par distraction, le notaire avait tout d'abord daté du 26 mars 1392 l'acte qui suit le changement de millésime. Il a biffé le mot *secundo* pour le remplacer ensuite par le mot *tercio*.

7. E 2414.

8. E 2417.

9. E 2418.

identique peut être faite dans tous les registres du xv^e siècle que possèdent les Archives de Tarn-et-Garonne. Le registre de Guillaume Picherel, notaire à Caylus, pour l'année 1437¹, commence par un acte daté du 26 mars 1437. Il en est de même à Montauban. Dans l'étude de Pierre de Camp, le changement de millésime est fait, en 1447², entre le 19 et le 31 mars (fol. 17 r^o et v^o); en 1450, entre le 15 et le 25 (fol. 191 r^o): dans celle de Raimond de la Porte, en 1465³, entre le 20 et le 25 mars (fol. 59 r^o et 61 r^o); dans celle de Raimond Blot, en 1482⁴, entre le 21 et le 26 mars (fol. 179 r^o et v^o).

Une note contenue dans un registre de ce dernier, à la date du 25 mars 1472⁵, nous montre explicitement que l'année commençait alors le jour de l'Annonciation, et les termes dont se sert ce notaire semblent même indiquer que cette fête était, pour les Montalbanais de la seconde moitié du xv^e siècle, ce qu'est pour les Français de notre temps le 1^{er} janvier.

De ces remarques éparses on peut conclure que, depuis le commencement du xiv^e siècle jusqu'à la fin du xv^e, on a fait généralement usage du style de l'Annonciation dans la région qui correspond aujourd'hui au département de Tarn-et-Garonne: jamais pendant cette période nous n'y avons remarqué l'emploi d'un autre style, et notamment de celui du 1^{er} avril, dont M. Galabert a constaté l'usage à Toulouse.

R. LATOUCHE.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

INCARNACIONIS MUTATIO.

Anno Incarnacionis Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo regnante domino nostro domino Ludovico Dei

1. E 4100.

2. E 911.

3. E 2510.

4. E 698.

5. Cette note nous a été signalée par M. H. de France, qui connaît mieux que personne le fonds du notariat de Tarn-et-Garonne. Nous la publions comme pièce justificative. Ce curieux texte nous prouve la synonymie des mots *Incarnatio* et *Millesima*. Cf. Du Cange, *Glossarium*.... s. v. *Incarnatio*.

gracia Francorum rege et inclito principe domino nostro domino Karolo fratre germano ejusdem domini nostri regis duce Aquitaniae, dieque vicesima quinta mensis marcii fuit celebratum festum Annunciacionis beate Marie Virginis in quo festo mutatur incarnacio seu millesima et ideo ad honorem et laudem Domini nostri Jesu Christi et predictae beate Marie Virginis ejus matris tocusque curie celestis instrumenta per me Ramundum Bloti notarium recepta et recipienda fuerunt ibidem annotata et registrata et continuata ad notandum et registrandum per me notarium antedictum prout infra continetur.

(Arch. de Tarn-et-Garonne, E 697, fol. 71 r^o.)

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Raoul BLANCHARD. **Grenoble. Étude de géographie urbaine.** Paris, Armand Colin, 1911; in-8° de 163 pages, avec 5 phototypies hors texte.

M. R. Blanchard s'est proposé, dans cette étude de géographie urbaine, d'expliquer la naissance et d'étudier le développement de Grenoble en fonction de son emplacement et de sa position géographique, étude particulièrement intéressante du fait que pour la première fois une ville d'importance moyenne, comme Grenoble, est l'objet d'un travail aussi approfondi et aussi complet.

M. B., dans un premier chapitre intitulé : « Le cadre de Grenoble », nous fait voir dans cette cité une ville de « confluence » ; il nous montre les régions diverses au contact desquelles la ville s'est fondée : régions montagneuses, et M. B., avec un rare bonheur d'expression, caractérise la chaîne de Belledonne, les Préalpes peu accessibles du Vercors, le massif similaire, mais plus accueillant, de la Chartreuse; régions de vallées, et il nous montre la vallée du Drac, bientôt rétrécie en un couloir en amont de Grenoble, celle de l'Isère, largement épanouie au contraire en amont, fermée en aval par la cluse de Voreppe, barrage au delà duquel s'étale le Bas-Dauphiné.

Mais le contact de ces régions diverses ne conditionnait pas étroitement la position de Grenoble; la ville est essentiellement une ville de confluence de rivières, l'Isère et le Drac.

L'importance de ce fait amène M. B. à consacrer un chapitre entier aux rivières grenobloises, et à examiner les rapports qui existent entre la ville et ces appareils fluviaux. Or, ces rapports apparaissent nettement défavorables à Grenoble : l'Isère et le Drac sont des rivières de lit irrégulier, aux crues d'hiver subites, aggravées encore par la rapidité de leur pente, en un mot, des voisins très désagréables, l'Isère surtout, et cela est surabondamment

prouvé par les inondations qu'à maintes reprises la rivière a infligées à la ville; l'emplacement est donc par essence un site de ville exposé sans défense aux caprices de cours d'eaux irréguliers. Par ailleurs, aucune de ces rivières n'est navigable pratiquement. Si donc, malgré les inconvénients du voisinage, la ville a cru et prospéré là, c'est qu'une cause spéciale en a déterminé la place.

Cette cause, M. B. nous la livre; il nous en fournit la convaincante démonstration par l'examen approfondi du site de la ville; c'est l'objet du chapitre III. Si Grenoble est le seul groupement humain qui, d'Albertville à Rovon, soit venu s'établir au bord même de la rivière, et cela malgré de très mauvaises conditions climatiques, malgré un sol peu élevé et imperméable, c'est que Grenoble était jadis le seul point, d'Albertville à Saint-Gervais, où l'on pût franchir l'Isère, où la route de Lyon au mont Genève et vers l'Italie passât la rivière. L'ancienne Isère, en aval comme en amont de Grenoble, divaguait, se contournait en capricieux méandres ou s'épandait en d'innombrables « brassières » sans cesse remaniées : perpétuels changements contre lesquels ne servaient de rien les travaux incohérents des habitants; tandis qu'à Grenoble, et là seulement, la rivière voyait rétrécir son lit, parce que le Drac, débouchant beaucoup plus à l'est qu'aujourd'hui, avait accumulé en cet endroit un cône de déjection qui refoulait l'Isère contre la montagne et la réduisait à un seul tronç. Là, par conséquent, le passage était facile, et toutes les routes venues du sud, de l'est et du nord, « grand et petit » chemins de Briançon, route de Savoie et route de Maurienne devaient se nouer sur ce grand cône de déjection avant de franchir l'Isère au point même où le cône avait refoulé et rétréci le cours des eaux. Grenoble est donc une ville-pont; c'est le mérite essentiel de M. B. d'avoir découvert ce caractère, de l'avoir mis en relief avec une précision remarquable, de l'avoir prouvé avec une surabondance véritablement irréfutable d'arguments.

Ayant ainsi défini la raison d'être de Grenoble, M. B. va étudier les étapes du développement de la cité : et d'abord, la période qui, des origines, va jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Après avoir constaté l'existence pré-romaine de Grenoble, M. B. formule, pour en fixer de façon précise le primitif emplacement, une hypothèse tout à fait séduisante. Le premier groupement romain a dû s'établir, non pas comme on l'a cru jusqu'ici, sur la rive droite, mais sur la rive gauche, probablement sur un tertre constitué par un banc un peu

plus élevé du cône de déjection, à l'endroit même où se trouve aujourd'hui la partie la moins basse de la ville, précisément au point qui fait face à la section la plus étroite de l'Isère; là, selon toute probabilité, vint s'appuyer la tête du pont. M. B., pour renforcer cette hypothèse qui bouscule toutes les opinions traditionnelles, groupe un tel faisceau de présomptions qu'il y aurait véritablement de la mauvaise grâce à ne pas adopter son point de vue. Grenoble ne doit pas son origine première à la bonne exposition des flancs du Rachais, mais au passage, et ce fut le chemin vers le pont de l'Isère, remplacé ensuite par une voie romaine, qui fut la première artère grenobloise. M. B. expose l'état florissant de la cité sous l'empire romain comme lieu d'étape et station douanière, son resserrement au III^e siècle dans la solide enceinte qui devait, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, demeurer son seul rempart. Grenoble pendant tout ce temps va vivre en fonction de son rôle de passage et, par là, suivre strictement toutes les oscillations de la prospérité générale : assoupie, semble-t-il, durant les invasions et jusqu'à la fin du XI^e siècle, elle déploie son activité aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles par des foires fréquentes et importantes; elle devient le siège d'une batellerie active pour l'époque, le lieu d'établissement de banques juives, la résidence des pouvoirs publics dauphinaux; elle s'annexe le quartier qui peu à peu s'était développé sur la rive droite, et pour suffire à une circulation croissante, perce de nouvelles issues dans la vieille enceinte remaniée, transformant graduellement l'aspect rural qu'elle a longtemps retenu. C'est là une belle période, mais vient la décadence avec le XV^e siècle, avec le XVI^e surtout, où la ville est le lieu de passage des armées françaises vers l'Italie; c'est une période de recul, qu'aggrave encore les guerres de religion.

Le développement urbain est en somme jusque-là demeuré médiocre. Au XVII^e siècle, sous le gouvernement de Lesdiguières, commence une période bien différente : la ville, sous l'intelligente impulsion du chef dauphinois qui en a fait sa capitale, est pourvue d'une enceinte plus ample, qui lui donne la place jusque-là si strictement mesurée; des quartiers neufs s'édifient sur les espaces rendus disponibles; la population fait plus que doubler. Cet accroissement, très remarquable pour l'époque, ne se poursuit pas durant le XVIII^e siècle, probablement à cause du marasme où l'industrie de la ganterie fut alors plongée. La Révolution, en supprimant tout l'ensemble des corps administratifs et judiciaires

dont l'activité donnait tant d'importance à la capitale dauphinoise, porte un autre coup à sa prospérité; au début du XIX^e siècle, qui allait voir son prodigieux développement, elle est, avec moins de 23.000 habitants, « une petite ville sale du Midi ».

En abordant avec M. B. le XIX^e siècle, nous nous trouvons en présence d'un aspect nouveau de la question : la croissance d'une grande ville industrielle, étudiée avec les mêmes qualités de sûre méthode, de perspicace observation, de précision vigoureuse qui ont éclaté dans les parties précédentes. La ville avait mis dix-huit siècles à croître lentement; en moins de cent ans, elle va quadrupler. Jusqu'en 1830, c'est un agrandissement paisible; à ce moment, une nouvelle enceinte est édifiée, laissant au sud de l'ancienne agglomération un vaste espace : on espérait qu'un quartier moderne y grandirait pour abriter la population croissante; ce projet échoue; le quartier neuf végète; l'augmentation des habitants, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, ne profite guère qu'à la vieille ville. Mais à partir de cette date, sur les anciens délaissés du Drac, s'édifie une ville neuve, quasi américaine, tant elle surgit rapidement, la ville de l'ouest, bientôt réunie à la gare. Entre cette agglomération et la cité disparaît, après 1870, la ceinture des remparts qui interceptaient les communications, et à la place de fortifications inutiles s'élève un quartier « aux larges rues, bordées de hautes et élégantes maisons modernes, véritable centre du plus grand Grenoble », pendant que, dans les quarante ans, la ville double de population (40.000 habitants en 1870; presque 80.000 en 1910). Ici M. B., par l'analyse serrée qu'il a faite de la répartition de la population dans les différents quartiers et de ses variations dans chacun d'eux, a donné vraiment le modèle d'une étude systématique de développement urbain, quel qu'il soit.

De cet accroissement de Grenoble, il faut trouver la cause, et c'est incontestablement la grande industrie; mais il fallait aussi examiner pourquoi et comment cette cause avait agi. M. B. a très fortement montré que chacune des poussées de la croissance urbaine a coïncidé avec la vogue et la prospérité d'une industrie locale, strictement adaptée aux conditions du milieu : la ganterie au XVII^e siècle; l'exploitation du ciment pendant la première moitié du XIX^e siècle; depuis 1875, le développement d'une puissante industrie métallurgique en fonction de l'industrie hydro-électrique, et, grâce à cette activité, le renouveau de la vieille et vivace industrie gantière, plus florissante que jamais.

Dans un dernier chapitre, qui par un détour savant nous ramène au premier et ferme en quelque sorte le cercle, M. B. s'est proposé de fixer le rôle de Grenoble en tant que centre agissant sur une certaine étendue de territoire, en tant que capitale régionale. Après avoir analysé les éléments constitutifs de cette notion, M. B. nous montre Grenoble capitale militaire, universitaire, centre touristique de premier ordre. Il s'arrête plus longuement sur le rôle de la ville comme capitale économique : malgré la concurrence redoutable de Lyon, malgré les relations immémoriales qui orientent vers la Provence les pays riverains de la Durance, elle exerce fortement son attraction sur une importante région de montagnes, sur les grandes vallées de l'Isère, de l'Arc, de la Romanche, du Drac, dont les eaux viennent en quelque sorte se réunir devant la ville.

Telle est cette attachante étude, que de belles planches photographiques d'une parfaite exécution et une série de plans d'âges divers rendent plus démonstrative, si c'est possible.

Mais le livre de M. B., par sa nature et son importance, dépasse le cadre local de Grenoble; abstraction faite de la haute valeur des résultats spéciaux qu'il apporte, il nous montre, mise en œuvre, la méthode de travail propre à cette science complexe qu'est la géographie historique : M. B. n'a jamais séparé l'étude de l'état actuel des lieux de l'examen de leur état ancien; pour restituer cet ancien état de choses, il a recours aux procédés historiques, à la minutieuse recherche de documents d'archives, à l'intelligente utilisation de vieux dossiers administratifs, et cela, non seulement afin d'étudier les faits où intervient l'activité humaine, comme la croissance de la ville, mais encore pour atteindre ceux d'ordre purement physique, tels que l'allure de l'Isère et du Drac, et le tracé de leurs rives à une époque donnée. M. B., par les précisions que tel ou tel document d'archives lui a permis d'apporter, a montré ce que la géographie peut attendre, soit d'une étroite collaboration avec les études historiques, soit, et c'est le cas ici, de recherches historiques exécutées en vue d'une interprétation et d'une systématisation géographiques.

Ce travail paraît donc le type même d'une monographie urbaine. Souhaitons qu'il trouve des imitateurs : si, un jour, chaque ville française importante se trouvait dotée d'une monographie géographique aussi consciencieuse et suggestive, on pourrait étudier, pour la France, le mouvement de développement urbain, qui res-

t era sans doute le fait économique et social le plus important du dernier tiers du XIX^e siècle. X.

Cartulaire de l'abbaye de Silvanès, publié par P.-A. VERLAGUER. Rodez, impr. Carrère, 1910; in-8^o de XLVI-638 pages. (*Archives historiques du Rouergue*, t. I.)

C'est en 1132 que l'abbaye de Silvanès fut fondée, au diocèse de Rodez, sous le vocable de Notre-Dame, par un certain Pons de Leras, soucieux de se faire pardonner, par cette pieuse entreprise, les débauches et les brigandages qui avaient signalé la première partie de sa carrière. Rapidement enrichi par de nombreuses donations, le monastère subsista jusqu'à la Révolution.

Vers 1170, un moine de l'abbaye compila les titres de sa maison en un volumineux cartulaire, aujourd'hui conservé aux archives départementales de l'Aveyron, et qui comprend plus de 460 pièces¹. La Société des Archives historiques du Rouergue a eu l'heureuse idée d'inaugurer la série de ses publications par l'édition de ces documents. L'érudit qui s'est chargé de cette tâche, M. Verlaquet, a joint en outre au texte du cartulaire proprement dit celui de 55 pièces diverses, allant du XIII^e siècle jusqu'à l'époque révolutionnaire : elles comblent dans une certaine mesure une fâcheuse lacune de l'introduction, d'où l'auteur a écarté de parti pris tout ce qui concernait l'histoire du monastère entre la fin du XIII^e siècle et le XVIII^e.

Le cartulaire de Silvanès paraît avoir, jusqu'à présent, assez peu attiré l'attention des érudits². Une vingtaine seulement des documents qu'il contient avaient été publiés par divers auteurs. M. V. les a signalés dans sa préface : peut-être eût-il été préférable de donner cette indication en tête de chacun des actes pour lesquels il y avait lieu de le faire. Les chartes transcrites dans le cartulaire sont surtout des donations émanant de particuliers³, et qui présentent cet intérêt de constituer une masse importante de documents se rapportant à une région bien déterminée, pendant

1. Avec, en outre, une demi-douzaine de bulles pontificales du début du XIII^e siècle, qui constituent une addition au cartulaire primitif.

2. Je ne le vois même pas signalé dans la *Bibliographie des cartulaires français* de H. Stein.

3. On y trouve cependant quelques bulles pontificales, une charte de Raimond, comte de Barcelone, et quelques actes des comtes de Rodez et des vicomtes de Béziers.

une période assez courte. M. V. a sommairement indiqué dans son introduction la nature des principales catégories de renseignements que l'on pouvait espérer trouver dans les chartes de Silvanes, au point de vue de l'histoire du droit, des mesures et des monnaies, de l'onomastique.

Bien entendu, l'éditeur a suivi l'ordre des actes tel qu'il existe dans le cartulaire¹. A l'aide d'une table chronologique, il les remet d'ailleurs au rang que leur assigne leur date. Il a également reproduit le texte du cartulaire pour tous les documents, même pour ceux dont les originaux se sont conservés, en se bornant à indiquer en note les variantes de ces originaux. Le système est assurément défectueux; il eût fallu prendre pour base, dans ce cas, le texte des originaux, quitte à relever en note les variantes du cartulaire. D'autre part, les identifications de noms de lieux, données à la hâte, manquent souvent de précision. Ce sont là, semble-t-il, les reproches les plus graves que l'on puisse adresser à la publication de M. V., qui, par ailleurs, semble très soigneusement faite, et ces critiques de détail ne doivent point diminuer notre reconnaissance pour l'érudit qui a eu le courage d'entreprendre le travail, et pour la Société qui lui a permis de le mener à bonne fin.

R. POUPARDIN.

Marcellin BOUDET. **Cartulaire du prieuré de Saint-Flour**, préface de A. BRUEL. Monaco, imp. de Monaco, 1910; in-4^o de cccxxxvi-577 pages. (*Collection de documents historiques publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert I^{er}, prince souverain de Monaco.*)

Le titre de cet ouvrage pourrait, au premier abord, induire en erreur, le mot de *cartulaire* étant pris ici à la fois dans son sens normal (recueil de documents concernant une communauté et rédigé par elle), et dans le sens que lui ont donné certains éditeurs modernes (recueil de documents relatifs à un sujet quelconque ou à un établissement, mais réunis par des érudits et empruntés à plusieurs sources). Cette publication comprend, en effet : 1^o l'*épitome*, charte notice de la fondation du prieuré (pp. 9-11) et l'*inventoria*, inventaire analytique de cinquante chartes qui

1. Ordre topographique, comme dans la plupart des recueils de ce genre.

vont jusqu'à 1131 (pp. 11-33), ces deux documents étant le résumé du vieux cartulaire, aujourd'hui perdu ; 2° le « cartulaire de l'évêché » formé au moment de l'érection du prieuré en évêché, en 1317, et contenant les chartes du xii^e au xiv^e siècles ; ce cartulaire, dont l'original a disparu, est publié d'après une copie du xvii^e siècle, retrouvée par M. B. dans un placard du palais de justice de Saint-Flour ; 3° enfin tous les documents relatifs au prieuré que M. B. a pu relever au Vatican, à la Bibliothèque nationale, aux Archives nationales, aux archives du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la ville de Saint-Flour ou dans diverses publications. M. B. a réuni tous ces textes en une série unique dans l'ordre chronologique, de telle sorte que tel acte du folio 155, par exemple, du cartulaire de l'évêché (p. 285) peut se trouver avant tel autre du folio 67 (p. 373), au milieu de documents précédés d'un astérisque, c'est-à-dire d'origines diverses, qui sont les plus nombreux. Nous n'avons donc pas ici simplement l'édition d'un registre ou cartulaire ordinaire, mais bien le résultat du travail personnel de l'auteur, et ce travail est considérable.

Mais ce n'est pas là le seul mérite de son ouvrage, car les documents n'y sont pour ainsi dire que l'accessoire, et l'introduction qui les précède est certainement la partie la plus importante du volume ; c'est la mise en œuvre des documents publiés, de telle sorte que ce volume pourrait plus exactement être intitulé : *Histoire du prieuré de Saint-Flour*, les documents représentant les pièces justificatives.

La valeur historique et scientifique de cette introduction est de premier ordre. Dans une première partie, M. B. commence par démontrer l'authenticité des plus anciens documents qu'il publie ; après un excellent examen critique des diverses copies dont il établit la filiation, il passe successivement en revue le récit des faits (tous corroborés par d'autres documents), le personnel qui y apparaît (tous les personnages nommés sont connus par ailleurs), les noms de lieux, et il conclut que l'*epitome* et l'*inventoria* sont bien « le résumé d'un corps de chartes réellement créées depuis le règne du roi Robert jusqu'à celui de Louis le Gros » ; on peut donc les utiliser pour l'histoire du prieuré.

Avant d'entreprendre cette histoire, M. B., ayant écarté l'existence des comtoirs d'Alleuze et de Valeilles (œuvre de généalogistes récents), étudie, avec l'esprit d'une rigoureuse critique, la légende de saint Florus, sa formation, la question de l'apostolicité

de saint Florus (appuyée uniquement sur les mots *unus ex discipulis* de l'*Epitome*); il montre l'introduction de cette légende dans la liturgie du diocèse de Clermont, vers 1262, et rectifie l'erreur des Bollandistes, qui n'en connaissaient rien avant l'époque où Bernard Gui la recueille dans son *Speculum sanctorale* (début xiv^e siècle) et la rend ainsi définitive; dès la fin du x^e siècle, le culte se répand dans toute l'Auvergne et le Gévaudan; M. B. le prouve par les nombreuses localités de ce nom et il fournit sur leurs origines, leurs familles seigneuriales d'abondants renseignements; il publie aussi le texte de tous les propres connus de saint Florus. Toute cette partie, que M. B. avait d'ailleurs traitée icimême¹, est un modèle de dissertation historique.

M. B. décrit ensuite ce qu'est le pays de Planèze avec son rocher d'Indiciac, qui va devenir Saint-Flour, à la rencontre des chemins de Brioude et du Puy à Rodez, et de Clermont à Nîmes par le Gévaudan; c'est la réunion de plusieurs vallées montagneuses formant une région naturelle, et il explique fort bien comment c'est de la géographie, de questions de pâturages, de voies de communications que dérive toute l'histoire. La viguerie de Planèze, sous les Carolingiens, respecte ces limites; ce sera le bailliage des montagnes d'Auvergne sous saint Louis, le diocèse de Saint-Flour à partir de 1317, le gouvernement de la Haute-Auvergne sous les Bourbons, le département du Cantal à partir de la Révolution.

Après une longue étude historique et généalogique sur la famille des quatre fondateurs (c'est toute une histoire des origines de la féodalité en Auvergne et de la formation des diverses seigneuries), M. B., dans la deuxième partie, aborde l'histoire du prieuré jusqu'à l'érection de son église en évêché.

La fondation du prieuré est un épisode de la révolution féodale du temps de Robert le Pieux. Astorg de Brezons, vers 996-999, a donné Indiciac à Odilon de Mercœur, abbé de Cluny. Cependant, le neveu d'Astorg, Amblard, comte de Nonette², s'empare de tout le pays de Planèze, l'organise féodalement (on assiste ici à la formation d'une grande baronnie), et établit son cousin Amblard de Brezons à Indiciac, dont il détruit la *cella*. Le meurtre d'un

1. Cf. *Annales* t. VII, p. 257-74 : *La légende de saint Florus d'après les plus anciens textes*.

2. Le *comte*, entre le vicomte et le seigneur ordinaire, est un titre, usité en Catalogne, qu'Amblard a dû rapporter de quelque expédition contre les Sarrasins.

parent commis par Amblard de Nonette est pour Odilon l'occasion de se faire confirmer la donation d'Indiciac ; le pape, en effet, sur les conseils d'Odilon, met cette condition à l'absolution du comtour coupable. Odilon s'empresse d'y établir des moines, de faire reconnaître sa suzeraineté par les feudataires du pays (vers 1025) et d'obtenir la confirmation du roi Robert lors de son voyage à Saint-Antonin. Le prieuré ainsi fondé est donc une succursale de Cluny, il fait partie de la mense personnelle des abbés ; aussi pendant ce que M. B. appelle l'ère bourguignonne (fin du XIII^e siècle), le prieur et tous les principaux titulaires de bénéfices sont des étrangers venus de Bourgogne.

Le voisinage de grandes abbayes qui étendent leurs possessions jusqu'à ses limites (Conques, Moissac, Lérins, La Chaise-Dieu) vient rapidement mettre un terme à l'expansion du prieuré et l'empêcher d'essaimer hors du royaume, comme ces grands établissements ; mais, à titre de haut justicier de toute la région qui correspond à l'arrondissement de Saint-Flour, il n'en joue pas moins un rôle local de premier ordre.

M. B. raconte son histoire, pour ainsi dire au jour le jour, avec une grande abondance de détails-toujours solidement documentés. Nous noterons seulement les points principaux qui se dégagent de ce récit.

Tandis que les rapports du prieuré avec l'évêque de Clermont ont donné lieu à des conflits incessants (parmi lesquels l'évêque finit par établir sa cour de justice dans la ville au début du XIV^e siècle), avec les habitants il a toujours été, au contraire, en excellents termes. Comme toute terre d'Eglise, Saint-Flour a dû être une sauveté (délimitée par des croix dont la trace subsiste dans les documents), et les sauvetés, par le seul développement de l'institution qui comportait des privilèges généraux, sont parvenues aux libertés municipales sans charte communale. C'est le cas de Saint-Flour qui, en 1250, apparaît avec tous les organes de la commune (terme usité en Auvergne, quoique dans ce pays il n'ait jamais comporté les notions de seigneurie et haute justice) ; une enquête faite à ce moment ne permit pas de trouver trace de charte primitive ; mais les bourgeois ont à peu près tous les privilèges : exemption d'impôts, exemption de service militaire ; les cinq, puis trois consuls et le conseil nomment leurs successeurs, sont maîtres de leurs impôts, libres de faire la guerre dans l'intérêt de la ville. On assiste, à plusieurs reprises, à la création de nobles par la

concession de fiefs à de riches bourgeois. Le commerce de la laine et du cuir, le tissage assurent la prospérité de la population, que M. B. évalue, d'après les rôles des tailles, à 8.000 habitants (aujourd'hui 4.000). Les prieurs ont toujours respecté ces privilèges; aussi ils ont trouvé auprès des bourgeois un concours efficace toutes les fois que les seigneurs feudataires ont secoué le joug du prieuré.

C'est, en effet, avec l'aide des hommes d'armes fournis volontairement par la commune, malgré ses franchises militaires, que les prieurs défendent leurs biens ravagés par de petits seigneurs; c'est aussi avec l'appui du pouvoir royal. Les prieurs font construire toute une série de châteaux qui assurent leur autorité; ils aident le bailli royal des montagnes, établi à partir de 1259, et Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Poitou, à détruire les bandes de faidits coupables d'avoir, à plusieurs reprises, pillé les biens du prieuré et prêté main forte aux seigneurs qui s'étaient emparés des dîmes. En 1267, saint Louis envoie en Auvergne un lieutenant du bailli de Berry, qui réside à Saint-Flour; c'est le premier contact prolongé de la royauté qui rétablit dans le pays son autorité absente depuis plusieurs siècles et consomme l'annexion à la couronne. L'archiprêtre Bernard de Vernet, lieutenant des montagnes pour l'évêque, originaire d'une famille bourgeoise de Saint-Flour, contribue pendant toute la fin du XIII^e siècle par son influence, ses sentences arbitrales, à maintenir l'ordre dans la contrée dont il est comme le petit évêque, préparant ainsi la création du futur diocèse. C'est l'apogée de la puissance du prieuré, qui compte trente-quatre religieux, alors que les autres monastères voisins sont en décadence. Il avait restauré les églises de la région, fondé des écoles, un hôpital, une léproserie (dont M. B. nous montre l'organisation intérieure), maintenu l'ordre dans les montagnes, arrêté de ce côté la marche de l'hérésie albigeoise, aidé la monarchie dans son œuvre d'unification; quarante forteresses protégeant ses approches rendirent la ville imprenable pendant la guerre de Cent ans.

Son rôle s'efface lorsqu'en 1317 Jean XXII, cédant en ceci aux nécessités géographiques, démembre l'immense diocèse de Clermont, coupé en deux par les Cévennes, transforme les domaines du prieuré en un évêché, érige son église en cathédrale et le corps des moines en chapitre diocésain. Chargé d'élire l'évêque, le corps des moines prend part aux querelles politiques (Armagnacs, Bourguignons); son influence religieuse passe aux Dominicains établis au XIV^e siècle; en 1476, il sera sécularisé.

M. B. a ajouté à ce travail, dont le résumé qui précède ne donne qu'une très imparfaite idée, une liste des principaux dignitaires et une note avec planche sur les sceaux de la communauté, du prieur, de la cour de justice et de la commune. Une table alphabétique très complète termine cette publication faite avec luxe, grâce aux libéralités du prince de Monaco, qui a voulu que cet ouvrage prît place dans la collection des documents relatifs à ses ancêtres. La seule critique que l'on pourrait faire, et elle est sans importance, serait dans l'absence, en tête du volume, de renseignements bibliographiques sur les dépôts d'archives consultés (l'état des archives de Saint-Flour est à peine indiqué dans une note égarée à la fin de l'introduction), et surtout dans l'absence d'une carte permettant de suivre les détails de ce récit auquel devront désormais avoir recours tous les historiens de la haute Auvergne.

FR. GALABERT.

Robert MICHEL. **L'administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis.** Paris, Alph. Picard, 1910; in-8° de xxvii-498 pages. Carte. (*Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, t. IX.)

Cet ouvrage est une thèse d'École, qui a valu à son auteur le titre d'archiviste-paléographe; mais il dépasse l'importance et la valeur ordinaires de ces sortes de travaux. Aussi comprend-on que la Société de l'École des Chartes l'ait volontiers accueilli parmi ses publications, lui permettant ainsi de se présenter au public avec tout l'appareil critique souhaitable, avec une abondance de pièces justificatives et d'appendices qui contribuent à faire de ce livre un des plus utiles qui aient été, de longtemps, publiés sur l'histoire et les institutions du Bas-Languedoc.

Le sujet est d'importance : étudier l'origine, la formation, le développement de la sénéchaussée, l'organisation de l'autorité royale dans ses nouvelles possessions de Languedoc, son attitude à l'égard des pouvoirs locaux et de la société locale, ses progrès au cours du règne de saint Louis, c'est, dit très bien l'auteur, rechercher comment s'est fait ici « le passage de la France seigneuriale à la France royale ».

M. R. Michel a pris pour guide l'excellente édition des *Enquêtes administratives* du temps de saint Louis publiée par le regretté

Léopold Delisle au tome XXIV du *Recueil des Historiens de France*. Mais il a su compléter, commenter, éclairer ces textes fondamentaux par de sérieuses recherches et d'heureuses découvertes dans les dépôts publics et privés de Paris et du Bas-Languedoc. Il faut particulièrement louer ce souci de documentation locale. Sans doute, l'histoire des provinces ne peut se faire qu'à Paris; mais qu'il soit indispensable de l'éclairer par les sources provinciales, c'est ce que M. R. Michel prouve abondamment par le parti qu'il a su tirer des Archives départementales du Gard, de la Lozère et de l'Hérault, des archives municipales de Nîmes, d'Alais et de Sommières, des archives ducales d'Uzès enfin, qui lui ont été ouvertes avec une libéralité qu'il convient, en la louant sans réserve, de proposer en exemple à tant d'autres propriétaires d'archives privées qui gardent ignorés, avec un soin trop jaloux, des documents souvent précieux.

Après une copieuse notice consacrée à la bibliographie et à l'étude critique des sources, l'ouvrage comprend, outre une introduction sur l'étendue et les limites de la sénéchaussée au lendemain du traité de Paris, trois parties : *Les agents de la politique royale; La politique royale à l'égard de la noblesse; La politique royale à l'égard des villes et des communautés*. De ces trois parties, la seconde est la moins neuve, mais vaut par l'abondance de détails précis qu'elle ajoute aux grandes lignes déjà connues. La première et la troisième sont plus importantes, à certains égards plus nouvelles, et prêtent, comme il convient, à quelques discussions.

.

Déjà la question préalable de l'étendue et des limites de la sénéchaussée est très délicate. Il n'est point douteux que l'autorité du sénéchal royal s'exerce, dès le lendemain du traité de Paris et pendant tout le règne, sur les diocèses entiers de Maguelonne, de Nîmes et d'Uzès, ainsi que sur les portions des diocèses d'Avignon et d'Arles qui sont dans le royaume sur la rive droite du Rhône : tous territoires cédés au roi par le traité. Mais à quelle date et dans quelle mesure cette autorité s'est-elle étendue dans ces possessions royales plus anciennes que sont les diocèses de Mende et du Puy, qui feront incontestablement partie de la sénéchaussée à la fin du XIII^e siècle?

Peut-être est-il vain de chercher aux circonscriptions adminis-

tratives de ce temps des limites précises. Peut-être serait-il prudent de les déterminer moins par une certaine étendue de territoire, que par l'action personnelle des agents mi-domaniaux, mi-politiques qui exercent l'autorité au nom du roi. N'est-il point remarquable, en effet, que leur autorité politique soit plus forte et plus assurée là où sont les morceaux les plus compacts du domaine immédiat de la couronne : dans la Terre d'Argence, près de Beaucaire, et dans les environs de Nîmes; et qu'elle paraisse, au contraire, moins efficace, plus discutée, presque inexistante (au moins au début) dans les diocèses dans lesquels le roi n'a pas ou presque pas de possessions directes ni de droits domaniaux? Et quand on voit que le progrès de l'administration royale, pendant tout le règne, paraît être en fonction de l'accroissement du domaine direct, et que cet accroissement est l'essentiel de la politique des sénéchaux, ne peut-on penser que dans cette période initiale où l'administration royale tâtonne et s'essaye sans avoir encore de cadre bien défini à son action, la circonscription administrative est en quelque sorte personnelle, et que la sénéchaussée est en réalité ce que la fait le sénéchal? Le diocèse de Mende, où l'action du sénéchal est d'abord fréquente et l'accroissement du domaine important, mais qui est loin du centre, devient bientôt le bailliage du Gévaudan, dépendant, mais démembré, de la sénéchaussée. Des diocèses de Viviers et du Puy, également touchés par la politique envahissante des sénéchaux, le premier demeure, sous saint Louis, hors du royaume et de la sénéchaussée, parce qu'il trouve dans le pape Clément VI un défenseur de son autonomie politique; le second est autonome de fait, et ne peut être revendiqué par la sénéchaussée de Beaucaire que dans la faible mesure où les sénéchaux de saint Louis y sont intervenus. Ainsi la sénéchaussée de Beaucaire paraît limitée, en fait, aux diocèses acquis par le traité de 1229.

* .

Simon de Montfort avait déjà un sénéchal à Beaucaire en 1215. Le sénéchal de saint Louis est-il l'héritier du sénéchal de Montfort? Et d'une façon plus générale, dans quelle mesure les officiers royaux de la sénéchaussée continuent, remplacent ou transforment-ils l'administration seigneuriale? Tel est le problème que pose la première partie. Trois chapitres traitent successivement du sénéchal, des viguiers et de leurs auxiliaires : châtelains, bailes,

sergents, banniers, juges et notaires; l'appendice V contient la liste des sénéchaux, empruntée à Léopold Delisle, mais complétée par l'indication des dates extrêmes auxquelles on les trouve en charge, et une chronologie approximative des viguiers royaux. Le sénéchal paraît bien être l'héritier de celui qu'établit Montfort en 1215: il est nommé par le roi; il a des attributions militaires, administratives, judiciaires, mais aussi domaniales¹. Isolé dans un pays récemment conquis où il représente un maître lointain et puissant, il peut se considérer moins comme le représentant de l'autorité éminente, ordonnatrice et pacificatrice du « roi gardien de justice », que comme le régisseur prudent qui accroît par tous les moyens en son pouvoir le bien de son maître et seigneur. Tel le premier d'entre eux, Pélerin Latinier, qui d'ailleurs avait commencé sa carrière comme *baile* des fiefs et domaines acquis des Montfort par Louis VIII dans le diocèse d'Uzès en 1226. L'abus que les premiers sénéchaux ont pu faire d'une autorité mal définie explique les plaintes et les enquêtes. Après le passage des enquêteurs, dans la seconde moitié du siècle, le pouvoir des sénéchaux, plus régulier, fixé déjà par une tradition, se trouve limité, en haut, par la surveillance plus étroite du pouvoir central, en bas, par la différenciation, sinon encore la séparation des pouvoirs, quand on crée le juge-mage, et quand par un sage retour à la règle féodale du « service de conseil » on rétablit la cour de sénéchaussée, formée de prélats, de barons et de prud'hommes des villes.

Les viguiers ont, comme les sénéchaux, des attributions variées, mais il semble qu'ils soient surtout des agents domaniaux, et des juges, car la justice est une source de revenus, et non des moindres. Les uns, ainsi celui d'Uzès, tiennent leur viguerie en fief héréditaire; les autres achètent leur charge; tous, par leurs attributions, leurs habitudes, ressemblent aux viguiers des seigneurs; leur nombre s'accroît avec l'accroissement du domaine; et en même temps le roi, soit par un souci général de spécialisation, soit pour remédier aux abus provenant de la vénalité, distingue entre les attributions administratives, qui demeurent au viguier, et la justice, qui est donnée à un juge ou lieutenant.

Il est difficile de préciser le nombre, l'étendue, le ressort des vigueries royales au temps de saint Louis. L'essayer, même

1. Et ceci, qui ressort, notamment, des pièces justificatives nos 10, 14, 23, et qui est très important, n'est pas suffisamment indiqué. Cf. p. 37.

approximativement comme le fait M. R. Michel, est peut-être œuvre vaine. Ici encore, comme pour les limites de la sénéchaussée, il ne faut pas demander au XIII^e siècle et au règne de saint Louis la même rigueur et la même fixité que l'on trouve sous Philippe le Bel et au XIV^e siècle. Les textes nous montrent souvent un viguier successivement ou en même temps chargé de l'administration sur des populations et dans des territoires qui, plus tard, au XIV^e siècle, seront dans deux vigueries nettement distinctes; mais cette distinction n'apparaît pas dans les textes contemporains de saint Louis. Les limites territoriales ont dû se préciser et se fixer peu à peu, au gré des circonstances, sans qu'on puisse, sauf quelques cas particuliers, retrouver la filiation exacte d'une viguerie toulousaine du XIII^e siècle jusqu'à la viguerie royale du XIV^e. Leur étendue, leur importance ont dû varier avec les personnes qui en ont pris la charge¹. Il y avait des vigneriers toulousains avant 1229; il y avait à côté d'eux des vigneriers seigneuriaux chez les vassaux laïques ou ecclésiastiques du comte de Toulouse; à tous étaient superposés les grands-viguieriers ou sénéchaux des comtes de Toulouse et plus tard des Montfort. Après 1229 le roi a établi un sénéchal à la place de celui de Montfort, et ses vigneriers à la place des vigneriers des seigneurs dont il a pris la place; puis, à côté des vigneriers des seigneurs avec lesquels il a fait pariage, il en a créé de nouveaux — on a étendu la compétence des premiers — quand le besoin s'en est fait sentir. Pour éclaircir un peu ce problème, il faudrait posséder, pour la période antérieure au traité, une liste des vigneriers seigneuriaux aussi diligemment établie que celle des vigneriers royaux donnée en appendice par M. R. Michel. Il faudrait aussi pouvoir mieux préciser que ne le permettent les documents la distinction qui, semble-t-il, a dû exister, dès avant 1229,

1. Par exemple, p. 77, M. R. Michel croit que la viguerie royale de Lunel, qui existe au temps de Philippe le Bel après l'acquisition par le roi de cette seigneurie, est l'héritière agrandie de la viguerie de Galargues mentionnée sous saint Louis. Ce n'est pas tout à fait aussi simple. Galargues était vassal de Lunel; le roi, qui en est le seigneur, y est représenté par son viguier, le seigneur de Lunel ayant lui-même son viguier pour administrer sa seigneurie : Lunel, Marsillargues et les Villettes. Quand le roi est devenu seigneur de Lunel, le viguier royal administre toute la seigneurie; y compris Galargues qui est demeuré au roi, mais non compris Marsillargues, dont le territoire cédé par le roi à Guillaume de Nogaret a dès lors un viguier seigneurial, tout à fait comparable à ce qu'était le viguier royal de Galargues au temps du seigneur de Lunel.

entre les viguiers, agents d'administration seigneuriale et domaniale, tenant leur viguerie à ferme ou à fief, et les sénéchaux nommés par le comte ou par le roi pour être des agents de centralisation politique. Le progrès de l'administration royale dans la sénéchaussée semble bien, en effet, s'opérer par deux modes distincts : d'une part, l'augmentation du nombre des viguiers, sinon des vigueries territoriales, à mesure que s'accroît le domaine direct; et d'autre part la création, pour représenter l'autorité royale dans les grands fiefs voisins, — Gévaudan, Velay, Vivarais, Montpellier plus tard, — non point de vigueries, mais de baillages, dont les baillis ou bailes sont des vice-sénéchaux, agents politiques, nommés par le roi. C'est établir une confusion que de dire¹ que le bailli de Gévaudan « est un véritable viguier royal ». Mais la confusion est probablement dans les textes et dans l'esprit même des administrateurs du XIII^e siècle.

On peut l'observer encore à propos des autres officiers : châtelains et bailes sont-ils les égaux ou les subordonnés des viguiers? Le même personnage est appelé indifféremment viguier, baile et châtelain, ou les deux ou les trois à la fois. Cela indique-t-il le cumul de fonctions différentes, ou des façons diverses de désigner celui qui exerce les mêmes fonctions? On ne peut le savoir. C'est que ces termes divers ne sont encore ni fixés juridiquement ni hiérarchisés au XIII^e siècle comme ils le seront dans l'administration du XIV^e, où le baile n'est plus qu'un agent domaniale, et le châtelain le gardien d'une place fortifiée, où le viguier et le sénéchal sont de vrais fonctionnaires royaux dans une circonscription territoriale déterminée².

En réalité, tous ces agents, du plus éminent jusqu'au plus humble, semblent tous avoir eu d'abord les mêmes attributions politiques et domaniales à la fois. La politique de saint Louis dans la sénéchaussée est encore¹ « celle d'un gros propriétaire qui cherche à arrondir ses terres et à accroître son revenu ». On voit, dans le

1. P. 78, n° 2. — A l'appui de la distinction que j'essaie de formuler, les listes de l'appendice V peuvent fournir un argument : tous les sénéchaux viennent du Nord, tandis qu'un bon nombre de noms de viguiers appartiennent évidemment au Languedoc.

2. Tandis que les vigueries à caractère personnel et la confusion des titres de viguier, baile, lieutenant, etc., se maintiennent chez les particuliers. (Encore aujourd'hui, le mot *baile* désigne à la fois le régisseur d'un domaine et le berger en chef.)

minutieux travail de M. R. Michel, comment au cours du XIII^e siècle, en même temps que s'accroît le pouvoir des officiers royaux, se fixent, se précisent, se hiérarchisent et se diversifient leurs fonctions. Saint Louis n'a pas voulu innover, mais au contraire conserver le régime seigneurial dans ses nouvelles acquisitions; il a voulu, par ses enquêteurs, ralentir la hâte et modérer le zèle avec lesquels ses agents transformaient en domination directe sa suzeraineté dans le Bas-Languedoc : en fait, ses successeurs seront rois là où il n'avait prétendu à être que seigneur et suzerain.

On a l'impression, après la lecture des chapitres consacrés par M. R. Michel aux rapports des officiers du roi avec la noblesse et avec les villes de la sénéchaussée, que les mêmes résultats : concentration de l'autorité administrative, restriction des privilèges de justice et autres, pacification du pays, se seraient aussi bien manifestés après l'intervention d'un autre pouvoir fort que celui du roi. Il n'y avait pas, dans cette partie du Languedoc, de grande famille féodale, après la disparition de la maison de Saint-Gilles; aussi n'y a-t-il nulle part de résistance sérieuse. Il n'y a pas non plus de changement réel apporté par les agents du nouveau pouvoir dans les modes d'intervention. Ils occupent ou détruisent les châteaux pour assurer l'ordre, apaisent les discordes et les révoltes locales, étendent avec la juridiction royale les occasions de profit personnel soit par l'obligation de l'appel à leur tribunal, soit par l'extension de la seigneurie. Ce n'est pas non plus une pratique nouvelle que celle qui consiste à échanger avec les seigneurs locaux les seigneuries les plus importantes contre d'autres de revenu équivalent, mais de moindre valeur politique. Rien ne paraît changé. Les abus dont on se plaint, et auxquels les enquêteurs apportent au nom du roi quelque remède, ne sont, en général, pas très graves². Ils ne sont, en tout cas, nullement le fait de gens qui fouleraient un pays conquis, ni d'étrangers, de civilisation supérieure, prétendant imposer leurs coutumes propres et leurs métho-

1. P. 90.

2. Ch. V. Langlois, qui en a publié un excellent résumé : « Doléances recueillies par les enquêteurs de saint Louis » (*Revue historique*, t. XCII, 1906, p. 1 et suivantes), constate cette absence de plaintes graves. « C'est dit-il, tout à l'honneur de l'administration de ce temps. »

des particulières¹. Ce n'est point par système politique, mais par suite de circonstances particulières : la révolte de Raymond VII et la tentative de Treneavel pour entraîner le Bas-Languedoc, que le sénéchal supprime le consulat de Beaucaire et transforme celui de Nîmes, en prenant pour lui l'élection des consuls. Saint Louis s'efforce de rétablir l'ancien ordre de choses : les enquêteurs rendent à Nîmes le consulat tel qu'il était avant 1240; et Beaucaire obtient, sans le consulat, avec de simples syndics annuels, de tels avantages qu'Aignes-Mortes, à laquelle pourtant saint Louis a donné un consulat, demande en outre à jouir dans la sénéchaussée des mêmes privilèges, immunités et libertés que Beaucaire. Si, en fait, vers la fin du règne, les consulats paraissent amoindris, cela semble résulter moins de la politique des agents royaux que d'une tendance générale².

Le seul acte bien caractérisé de politique royale est la fondation d'Aignes-Mortes : c'est pour attirer les habitants et les marchands vers cet unique port du domaine royal sur la Méditerranée que saint Louis, en 1246, lui donne une charte de franchises. Il ne faut donc pas chercher dans cet acte un peu exceptionnel la pensée de saint Louis en fait de libertés municipales. Mais l'analyse que donne de cette charte M. R. Michel, en montrant dans quelle large mesure elle s'inspire des coutumes de Montpellier et d'Alais, de Nîmes, de Saint-Gilles et de Beaucaire, met en vive lumière la constante politique du roi qui, dans cette occasion particulière, s'efforce encore d'adapter son administration aux circonstances et aux traditions locales.

Ainsi M. R. Michel est amené à conclure que l'administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis fut, en réalité, celle d'un propriétaire, d'un seigneur, plutôt que celle d'un roi, et qu'il y établit moins le droit que le fait royal, par l'étendue et l'importance de sa seigneurie, par l'extension de sa justice, par sa qualité de *principalis dominus*. Cette conclusion

1. Il en fut un peu autrement dans la sénéchaussée de Carcassonne (où la résistance fut d'ailleurs plus vive), et dans les États d'Alfonse de Poitiers.

2. A Saint-Gilles, les consuls sont remplacés par des syndics, dans la seconde moitié du siècle, à la suite d'une révolte contre l'abbé. — Les franchises accordées au cours du XIII^e siècle par quelques seigneurs à Genolhac, Lunel, Ganges, Vauvert, etc., citées p. 269, n. 2, ne paraissent pas pouvoir se rapporter à une extension du mouvement consulaire.

est très juste. Elle étonne un peu, et ne paraît pas correspondre entièrement aux prémisses, par lesquelles on s'attend à voir, pendant le règne de saint Louis, les débuts de la centralisation monarchique dans le Bas-Languedoc, — ni aux résultats, qui consistent justement dans l'existence de cette centralisation monarchique sous les successeurs immédiats de saint Louis.

Peut-être saint Louis fut-il ici plus et mieux que l'héritier et le continuateur des seigneurs locaux; peut-être aussi continuait-il une œuvre de concentration et d'unification commencée déjà par les Montfort ou par les comtes de Toulouse. Mais pour l'expliquer, ne faudrait-il pas faire intervenir d'autres causes au progrès de son pouvoir que l'action patiente et continue de ses agents?

Une lacune étonne dans ce travail : il n'est presque rien dit des rapports du roi avec le clergé de la sénéchaussée : avec les évêques de Nîmes notamment, avec les grandes abbayes de Saint-Gilles et de Psalmodi. M. R. Michel cite avec raison, dès le début de son livre, cette indication de M. Petit-Dutaillis, l'historien de Louis VIII : « Le clergé méridional se chargea de livrer à Louis VIII le Languedoc hérétique. » Il aurait été intéressant de rechercher comment et avec quel profit mutuel se continua sous Louis IX cette collaboration du clergé et du roi, dans cette partie du Languedoc où justement les hérétiques avaient été moins nombreux. La fondation d'Aigues-Mortes sur des terres acquises de l'abbé de Psalmodi est un indice, qui aurait mérité d'être suivi. Le *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, publié par l'abbé Goiffon, nous apprend que le pape Clément IV exhorta saint Louis à défendre les privilèges et franchises de l'abbaye et de la ville contre les empiètements des sénéchaux, et que le roi confirma ces privilèges au moment de son départ pour sa seconde croisade. Si le pouvoir seigneurial du roi a eu l'appui et la collaboration du clergé, on peut mieux s'expliquer la transformation décisive de ce pouvoir.

Mais une autre influence a dû s'exercer, dans le sens monarchique, qu'on trouve indiquée çà et là dans l'ouvrage de M. R. Michel, et qui aurait mérité d'être étudiée au moins en passant : c'est l'influence de la civilisation et des habitudes méridionales sur l'administration des gens du Nord devenus les maîtres du Languedoc, et la part qu'il convient de faire à cette influence dans la formation et le développement de la centralisation monarchique. C'est une vraie centralisation que l'établissement par les comtes de Toulouse de sénéchaux qui ne sont plus seulement des agents

domaniaux, mais aussi des administrateurs politiques : et c'est l'exemple toulousain qui est suivi dans la création des sénéchaussées royales, et plus tard dans la création des sénéchaussées d'Alfonse de Poitiers. Dès le XI^e siècle, il y a, dans ce pays, spécialisation des agents et séparation des pouvoirs; dès le XIII^e siècle, il y a des juristes dans les cours féodales de Languedoc, et ce sont les principes du droit romain qu'ils y introduisent. Ces théories romaines, favorables au pouvoir absolu du prince, on voit assez comme elles ont dû être mises en avant par les collaborateurs languedociens des sénéchaux français à la fin du XIII^e siècle, quand ils se nomment Guillaume de Nogaret ou Pons d'Aumelas, qui furent juge-mage et procureur de la sénéchaussée de Beaucaire au temps de Philippe le Bel. Ne peut-on penser qu'une action analogue a dû être exercée, dès le règne de saint Louis, par les premiers juges-mages? La liste de ces collaborateurs précieux des sénéchaux serait aussi utile à connaître que celle des viguiers qui est à l'appendice V. M. R. Michel en cite qui sont chevaliers ou légistes¹, et dont les noms : Pierre Alméras, Raymond Paulhan, R. de Ribaute, Pierre Amblard, semblent bien indiquer l'origine languedocienne. — Il ne faut point supposer inévitable la centralisation monarchique dès qu'apparaît le roi capétien, c'est-à-dire le *futur* pouvoir central, ni croire que la centralisation monarchique ne puisse avoir d'autre origine que la politique capétienne².

1. Pp. 47 et 48, notes. — Pièce justificative n° 9, p. 389.

2. Dans l'étude tout à fait intéressante que M. R. Michel consacre aux chevaliers, vassaux non possesseurs de châteaux-forts et qui résident dans les villes et les bourgs fortifiés, une assertion me paraît exagérée : celle qui attribue (p. 130) « cent cinquante chevaliers environ » au château de Calvisson. Deux textes sont allégués à l'appui : leur serment de fidélité à Bernard Aton, vicomte de Nîmes et d'Agde, vers 1129 (*Layettes du Trésor des Chartes*, I, p. 46, n° 62), et l'article 4 des franchises accordées aux habitants de Calvisson par Raimond VI de Toulouse, en 1221 (pièce justificative n° 1, p. 374). Le texte du serment, publié par l'éditeur des *Layettes*, est suivi de 34 noms, et de cette note : *sequuntur centum alia civiter nomina*. Rien dans le texte ni dans les souscriptions ne dit que ce soient là 134 chevaliers : ce qui serait beaucoup pour un village qui, en 1304, après un siècle de prospérité, ne comptait que 268 feux, dont 8 nobles (Ménard, I, *Preuves*, p. 160.) Qu'il y ait des chevaliers parmi les 134 signataires, c'est incontestable : mais combien? La majorité est faite d'hommes libres, de prud'hommes, qui doivent le serment comme les vassaux nobles et sont soumis à des obligations analogues, notamment pour la garde de la ville. (Voir les exemples du XII^e siècle que donne A. Molinier dans son « Étude sur l'administration féodale dans le Lan-

Des six appendices qui contribuent à l'illustration de ce travail, le premier traite des « hérétiques dans la sénéchaussée au temps de saint Louis » : ils étaient peu nombreux. Le deuxième est consacré aux Juifs : ils étaient en assez grand nombre ; on était, malgré les ordonnances royales, très tolérant à leur égard ; plusieurs étaient officiers royaux. L'appendice III traite de la monnaie royale : elle se propage quand le roi devient l'héritier du seul seigneur de la sénéchaussée ayant droit de battre monnaie : Bermond d'Anduze, dans son atelier de Sommières ; la monnaie royale se présente comme la monnaie du nouveau seigneur. J'ai indiqué plusieurs fois l'intérêt des listes chronologiques des sénéchaux et des viguiers qui forment l'appendice V. — Le catalogue des mandements de saint Louis aux sénéchaux de Beaucaire, et celui des actes de ces sénéchaux pendant le règne de saint Louis sont deux instruments de travail précieux. — Parmi les pièces justificatives, imposant recueil qui occupe 106 pages du volume, il faut signaler comme plus particulièrement intéressantes : les franchises accordées à Calvisson par Raymond VI en 1221 (n° 1) ; — l'accord de 1239 entre le sénéchal et l'évêque de Mende (n° 7) ; — les enquêtes des nos 11, 32, 49, 56 ; — les assises de revenus des nos 48 et 50 ; — les ordonnances de restitution des nos 21 et 22. — Un copieux index des noms de lieux, qu'on souhaiterait parfois plus complet¹, termine cet ouvrage, dont il suffira, pour en résumer tout le mérite, et tout le bien qu'on en peut dire, de rappeler que l'Académie des inscriptions et belles lettres l'a récemment jugé digne du second prix Gobert.

Louis-J. THOMAS.

guedoc », *Hist. de Lang.*, t. VII, notes, p. 135, col. 2.) — L'article 4 des franchises de 1221 ne donne pas le chiffre des chevaliers, mais reconnaît certains droits aux chevaliers et autres prud'hommes, *milites et probi homines alii* du château de Calvisson. M. R. Michel cite lui-même, p. 131, n. 1, un autre texte d'après lequel il y aurait eu, à Nîmes, en 1174, une cinquantaine de chevaliers. Or, le château de Calvisson ne saurait être comparé au château des Arènes.

1. Il contient les identifications très connues : *Alestum* = Alais ; on souhaiterait qu'il donnât plus d'indications, exactes ou probables, pour l'identification de certains lieux dits très utile à l'histoire locale. Ainsi, pièce justific., n° 14 (p. 103), *Lourgues* ne serait-il pas Doulouzargues, mais de la commune de Codognan ?

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle*, 1910.

- P. 5-28. G. MATHIEU. Note sur l'hôpital général de Tulle sous l'ancien régime. [L'auteur a pour but principal de montrer « quelle mine inépuisable de renseignements de diverses natures » on peut trouver dans l'inventaire du fonds de cet hôpital.] — P. 29-50. A. MUZAC. La fabrication de la poudre à canon dans la vicomté de Turenne. [Renseignements intéressants sur la fabrication de la poudre dans le moulin des Bans, paroisse de Saint-Céré, et celui del Guo, paroisse d'Argentat, entre les années 1701-1709. Une planche.] — P. 51-150, 205-98, 375-493. V. FOROT. Le Club des Jacobins de Tulle, juin 1790 à mars 1795. [Suite et à suivre.] — P. 151-64. R. FAGE. L'église de Hautefage (Corrèze). [Église en partie romane, en partie gothique, des XIII^e, XIII^e, XIV^e et XV^e siècles. d'après l'auteur. Une planche.] — P. 177-203, 349-73, 543-97. J. PLANTADIS. L'agitation autonomiste de Guienne et le mouvement fédéraliste des Girondins en Limousin (1787-1793). [Suite et fin. Les administrations départementales de la Corrèze, dès le début, et de la Haute-Vienne, après de longues hésitations, abandonnent les Girondins et se tournent vers la Montagne, tandis que la Creuse reste en dehors de l'agitation. Cette défection des Limousins arrête le mouvement fédéraliste qui devait avoir Limoges pour première étape dans sa marche sur Paris. Cette étude est fort intéressante, mais pourquoi l'auteur reproduit-il servilement, dans la transcription des documents, la graphie et l'orthographe bizarres, à nos yeux du moins, de l'époque?] — P. 299-320, 327-47. J.-B. CHAMPEVAL. Tulle et ses intérêts municipaux au XVIII^e siècle. [Suite et à suivre.] — P. 321-4. J. VACHAL. Observations étymologiques sur des noms de lieux. [Peyrelade, Massalve et Bros.] — P. 495-518. R. FAGE. Louis XI et les fortifications de Tulle. [Commentaire du docu-

ment publié par MM. Léo Wiese et A. Thomas dans les *Annales du Midi*, t. XXII, p. 340.] — P. 519-24. E. BOMBAL. Découverte d'un puits funéraire et d'un souterrain refuge au village de Bros, commune de Monceau. — P. 525-8. A. FAUGÈRE. Le protestantisme en Bas-Limousin, en 1713. [Document.] — P. 529-42. J.-B. POULBRIÈRE. Inventaire des titres du château de Pompadour fait en 1745. [Suite et à suivre.]

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive*, 1910.

- P. 17-120. L. DE NUSSAC. Ernest Rupin. [Biographie d'E. Rupin et bibliographie de ses œuvres. Portrait et gravures.] — P. 121-9. J. DE SAINT-GERMAIN. Le colonel Fournier et Napoléon. [Extrait d'un livre, *Napoléon et l'Angleterre*, publié par le comte Urbain de Marquessac.] — P. 131-53. J.-B. CHAMPEVAL. Inventaire des titres des vicomtes de Comborn. [Suite et fin.] — P. 155-62. Abbé ALBE. Les trois États du Quercy et le vicomte de Turenne, 1477. [Document.] — P. 167-216. V. FOROT. L'ingénieur Godin de Lépinay. [Biographie, 1821-1898. Planches.] — P. 217-49. L. BARDON, A. et J. BOUYSSONIE. La grotte Lacoste, près Brive. [Station préhistorique. Description des objets trouvés. Pl. et grav.] — P. 251-304, 415-61, 511-609. Abbé ALBE. Les possessions de l'abbaye d'Obasine dans le diocèse de Cahors et les familles du Quercy. [Étude très documentée faite d'après le cartulaire d'Obasine, complété par des renseignements puisés à diverses autres sources. Les familles y sont groupées géographiquement par granges ou prieurés dépendant de l'abbaye. A signaler : acte de pariage entre le roi et l'abbé, concernant la juridiction de la terre possédée par ce dernier entre le Lot et la Dordogne, 1330; charte des privilèges accordés par le roi aux habitants de la bastide du Mont-Sainte-Marie, nouvellement fondée, 1332.] — — P. 305-9. M. GENÈS. Le colonel Delort de la Flotte. [1778-1868. Portrait.] — P. 328-91, 473-509. V. FOROT. Les sculpteurs et peintres du Bas-Limousin et leurs œuvres. [Suite, 2^e partie. Les Duhamel, famille de sculpteurs tulleois, 1648-1740. Planches.] — P. 393-413. J.-B. CHAMPEVAL. Brève chronique brivoise. [Extraits de divers registres faits au XVIII^e siècle, par l'abbé Léonard Sahuguet d'Espagnac, en vue d'une histoire de la ville de Brive restée manuscrite.] — P. 611-29. J. DE SAINT-GERMAIN. De Lorient à Moka par Mahé des Indes. [Journal de bord d'un officier de marine quercynois, le chevalier de Marquessac, de 1736 à 1739.]

Gard.

I. *Bulletin du Comité de l'Art chrétien de Nîmes*, t. IX, 1911.

N° 65. P. 605-30. Ch^{re} NICOLAS. La Réforme à Saint-Gilles depuis ses débuts jusqu'à nos jours, d'après des documents inédits, 1515-1900. [Suite et fin. Appendices 16 à 24. Table.] — P. 631-5. M^{sr} DE VILLEPERDRIX. L'imprimerie à Uzès au xv^e siècle. — P. 636-8. Ch^{re} F. DURAND. Le pèsement des âmes et l'Annonciation (Musée épigraphique de Nîmes). [Ce bas-relief ou gravure au couteau provient d'un autel de la chapelle Saint-Martin des Arènes de Nîmes. La légende du pèsement des âmes. EMEN | ĒSO : IN | RA :, a été fort bien déchiffrée par M. G. Maruéjol : *(S)emen (p)e(n)so in (lib)ra*. Je pèse dans la balance (les œuvres), semence (d'éternité).] — P. 639-76. Ch^{re} A. DURAND. L'instruction primaire dans les trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime. [L'auteur s'occupe du nombre des écoles, du personnel enseignant, soit ecclésiastique, soit laïque, soit congréganiste. Le personnel congréganiste comprenait les sœurs du Saint-Enfant-Jésus, sous les noms divers de Dames de Saint-Maur, Sœurs Noires, Sœurs Régentes, Sœurs des Écoles Royales de l'Instruction Chrétienne, Sœurs de l'Institut. Il comprenait encore les Frères des Écoles Chrétiennes. Le programme de l'enseignement primaire était tout à fait élémentaire. La doctrine chrétienne, les prières usuelles, la lecture, l'écriture avec l'orthographe, le calcul et les principes de l'arithmétique le constituaient. Les maîtres laïques se servaient généralement de livres latins pour apprendre à lire aux élèves. A la lecture des livres imprimés s'ajoutait souvent le déchiffrement des manuscrits. Ce cadre parut étroit à certaines villes dépourvues de collège. Aspirant à l'enseignement secondaire, elles eurent un régent de latin. Les Frères des Écoles chrétiennes modifièrent les méthodes pédagogiques. Ils substituèrent à l'enseignement individuel, source de grandes difficultés dans les classes nombreuses, l'enseignement simultané. Ils adoptèrent le français pour l'enseignement de la lecture. Au programme primaire s'ajoutait la couture dans les écoles de filles. L'école était confessionnelle, obligatoire, gratuite pour les pauvres. Le clergé catholique avait l'inspection et la surveillance de l'enseignement, l'examen et l'approbation des maîtres. La commune, appelée alors communauté, payait les précepteurs de la jeunesse. Elle les présentait à l'évêque pour être approuvés de lui. Elle fournissait les gages du précepteur et le local des classes.]

E. B.

II. *Mémoires et comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais (Revue cévenole)*, années 1908, 1909 et 1910.

P. 65-74. G. HAON. Le centenaire du tribunal de commerce d'Alais, notice historique. E. B.

III. *Revue du Midi*, 1911.

N° 1. P. 23-32. A. MARCEL. Eugène Devéria à Avignon. [Devéria n'appartenait pas seulement à Avignon par ses peintures de l'église métropolitaine, mais aussi par sa famille, qui en était originaire.] — P. 45-56. L. BASCOUL. Vieilles histoires, vieux papiers. [Suite et fin. Il s'agit de la condamnation à mort et de l'exécution, comme faux-monnaieur, d'Alexandre de Faret, marquis de Saint-Privat, en 1680, à Paris.] — P. 58-60. J. GIRARD. Le centenaire du musée Calvet d'Avignon.

N° 2. P. 65-86. A. DURAND. L'instruction publique dans les trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime. [Suite. L'auteur étudie les collèges de Nîmes, de Beaucaire, d'Uzès et de Bagnols.] — P. 87-103. A. ROBERT. Les débuts de l'insurrection des Camisards. L'affaire du Pont-de-Montvert (24 juillet 1702). [Suite. Se continue et se termine dans les nos 3, p. 181-90; 4, p. 253-64, et 5, p. 303-11.] — P. 119-28. L. DUHAMEL. La fresque des Barberini au palais des Papes d'Avignon. [A suivre. La fresque représente les cardinaux François et Antoine Barberini et leur oncle Urbain VIII, qui les nomma successivement légats d'Avignon (1623-1633 et 1633-1644).]

N° 3. P. 129-41. P. FALGAIROLLE. Une ancienne locution proverbiale : « Aller au diable de Vauvert ; faire le diable de Vauvert ; c'est le diable de Vauvert. » [L'auteur montre que la plupart des écrivains qui ont employé cette locution ont voyagé et séjourné dans le Midi (Rabelais, Molière et Dassoucy, etc.), ou y sont nés (Fromenteau, Guillaume de Reboul, etc.). Il penche pour l'origine vauverdoise.] — P. 142-51. YRONDELLE. Le *Palais-Royal* d'Orange. [L'ancienne hôtellerie du *Palais-Royal* ou de la *Poste* abrita successivement le terroriste Maignet, le pape Pie VII, Napoléon I^{er}, le frère du prince d'Orange en 1824, et la reine de Hollande en 1876.] — P. 152-5. G. MAURIN. Un document carpentrassien sur l'expédition d'Égypte. [Il s'agit d'une lettre du commandant Eymenier, appelé de Carpentras à Toulon avec son bataillon. Elle est écrite aux officiers municipaux de Carpentras. Le 18 floréal au VI (7 mai 1798), il ignore encore, avec tout le monde à Toulon, la destination des troupes et des navires de l'expédition d'Égypte.] — P. 193-200. P. MAZAUURIC. La sculpture antique au musée de la Maison-Carrée, à

- Nîmes. [Se continue et se termine dans les nos 4, pp. 265-72; 6, pp. 392-400, et 7, pp. 461-4. Utile et savant catalogue.]
- N° 4. P. 213-25. M. FABRE. Menus faits de la vie publique au village sous la Révolution. [Prestation de serment de Guizot, juge de paix à Saint-Geniès-de-Malgoirès; le prêtre Chabaliér, réfractaire, remplacé dans cette paroisse par le prêtre Bouchet, jureur.] — P. 226-38. M. JOUVE. L'histoire locale au cartulaire de l'évêché de Cavaillon (Vaucluse). [Intéressants souvenirs.]
- N° 5. P. 285-302. Lieutenant X. Lettres de volontaires (1791-1794). [Trouvées dans les archives communales de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard); elles émanent de volontaires à l'armée des Pyrénées (quatre lettres), ou à l'armée du Nord. Ce travail se continue dans le n° 8, pp. 506-21, avec deux lettres de l'armée du Rhin. Toutes ces lettres sont savamment commentées. A suivre.] — P. 312-22. J. GIRARD. Esprit Calvet et le centenaire du Musée d'Avignon. [Calvet (1728-1810), médecin et collectionneur, fonda le bel établissement qui a reçu le nom de Musée Calvet et de Bibliothèque municipale.]
- N° 6. P. 363-9. ROBINET DE CLÉRY. Origine languedocienne du général Lasalle. [Sa famille était originaire de Castelnaudary.]
- N° 7. P. 401-16. YRONDELLE. Théâtre romain d'Orange. Le déblaiement. [Travail intéressant, fait d'après les archives municipales. De 1809 à 1823, on s'indigne de voir d'infectes mesures emplissant et souillant tout l'édifice. L'auteur conjecture que cette profanation n'est pas antérieure à 1562, date du sac d'Orange par les catholiques. En effet, antérieurement, le théâtre était une annexe du château des princes d'Orange. Après la dévastation de la ville, son enceinte fut le seul asile possible pour la population restée sans abri. Dans cette première période, la bonne volonté du Conseil municipal et du préfet demeure sans résultat. De 1823 à 1833, les actes succèdent aux velléités. Des subventions des pouvoirs publics permettent le déblaiement de la scène. De 1834 à 1856, Auguste Caristie, qui avait galvanisé tout le monde, aidé de Renaux, le distingué architecte du département, achève les expropriations et les fouilles dans des conditions scientifiques.]
- N° 8. P. 465-80. L. DUMAMEL. Le cardinal d'Armagnac, archevêque d'Avignon. Notes sur son installation et sur la date de sa mort. [M. D. établit que cette date est le 11 juillet 1585.] — P. 481-91. Dr P. PUECH. Qu'était la bête du Gévaudan? [Ce travail judicieux se continue et se termine dans le n° 9, pp. 529-44. L'auteur est amené, par l'étude des textes et par la psychologie des foules, à conclure que la bête du Gévaudan n'a jamais existé. A un animal imaginaire, on a rapporté ce qui était l'œuvre de loups, de mystificateurs et surtout d'un fou sadique.]

- N° 9. P. 557-62. L. CAILLET. Documents concernant Beaucaire et le Pont-Saint-Esprit, tirés de la collection Morin-Pons, conservée à la Bibliothèque de Lyon (1347-1479). [A suivre. Don de Philippe de Valois à Jean Rébuffel sur la sénéchaussée de Beaucaire (1347).] — P. 562-73. E. DUPRAT. Notes de topographie avignonnaise. Saint-Trophime-de-Blauvac et Saint-Victor-de-Bouquet.
- N° 10. P. 593-614. C. PITOLLET. Quatre lettres inédites de Louis-Charles Poncy au Nimois Jules Canonge. [Intéressant. Poncy était un « ouvrier écrivain » de Toulon, et Canonge un élégant poète.] — P. 621-9. E. LA-COMBE. Un Nimois illustre : Cheysson. [Se termine dans le n° 11, pp. 674-85. Cheysson (1836-1910), homme de grand cœur et de grand savoir, disciple et émule de Le Play, a montré, au cours d'une carrière d'ingénieur où il atteignit les plus hauts postes, combien serait désirable la solution des problèmes sociaux par l'amour, la paix et l'optimisme : *Vox clamantis in deserto*. Il a signalé avec énergie les méfaits du Code civil en ce qui concerne la famille et le domaine rural, par suite en ce qui concerne la population. L'alcoolisme brochant sur le tout, comme moyen fiscal avoué et ménagé des politiciens, il ne faut pas être surpris de la dépopulation de la France. Si la famille était plus prospère, disait-il, la plupart des lois sociales seraient inutiles, et les autres seraient d'une application plus facile.] — P. 630-51. J. SAINT-MARTIN. Les derniers représentants de Rome à Avignon et dans le Comtat-Venaissin. Giovio, archevêque d'Avignon. [Il espéra contre toute espérance, et ne comprit pas que la marche de la Révolution était irrésistible. Se continue au n° 12, pp. 725-38, par Pieracchi, recteur du Comté-Venaissin.]
- N° 11. P. 686-96. P. LAURIS. Documents sur la révolution d'Avignon. Lettres de victimes. — P. 697-707. Dr E. MAZEL. Les tourmagnettes de l'enceinte romaine à Nîmes. [C'est l'appellation populaire des vestiges des tours. Elle dérive de la célèbre Tourmagne, la plus considérable de l'enceinte.] — P. 723-4. L. D. Une découverte archéologique à Orange. [Il s'agit de travaux effectués pour l'installation des eaux, au-dessus du théâtre antique et du cirque, sur le flanc de la colline de Saint-Eutrope. On a trouvé tout récemment des fragments de marbres sculptés et des constructions romaines, ce qui confirme l'opinion de Lapise sur l'existence d'un temple au-dessus du théâtre et du cirque. A ce temple succéda le château féodal primitif, dont les substructions servirent de base au château du xvii^e siècle, reconstruit par Maurice de Nassau et détruit par Louis XIV.]
- N° 12. P. 739-49. C. PITOLLET. Jules Canonge et Ernest Roussel. Un court

épisode de la vie littéraire nimoise au siècle dernier. [A suivre.] — P. 779. J. TROUBAT. Un Nimois ignoré : l'acteur Rouvière. E. B.

Gironde.

I. *Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 3^e série, 70^e année, 1908.

P. 5-19. M. MARION. Du rôle des Juifs dans la vente des biens nationaux dans la Gironde. [Noms des acquéreurs, nature et date des acquisitions, prix d'estimation et d'adjudication.] — P. 29-43. G. LABAT. Une visite au Musée de la Marine. [En appendice, liste des principaux graveurs de l'œuvre de Joseph Vernet.] — P. 45-57. J.-A. BRUTAIS. Le droit andorran, sa formation et son évolution. [Mémoire lu au premier Congrès de la langue catalane.] — P. 59-70. G. LABAT. Vieux souvenirs. Cordouan. [Deux documents sur les passes (1740) et sur les pilotes lamaneurs de la Gironde (1758).] — P. 71-89. HAUTREUX. Le port de Bordeaux et ses accès. [Question de la navigabilité de la Gironde.] — P. 91-341. Abbé J. CALLEN. Saint Seurin de Bordeaux, d'après Fortunat et Grégoire de Tours. [Discussion et réfutation de la thèse de dom Quentin sur les deux biographes de saint Seurin; étude très approfondie sur les origines du christianisme à Bordeaux.]

71^e année, 1909.

P. v-viii, 1-306. J. BERGONIÉ et P. COURTEAULT. Œuvres inédites de J. de Romas sur l'électricité, avec une notice biographique et bibliographique, suivie d'un appendice reproduisant les documents connus concernant de Romas et des documents inédits. [Portraits de de Romas et planches.] — P. 307-18. G. LABAT. Étude sur l'exposition de cent pastels du XVIII^e siècle dans les Galeries Georges Petit, rue de Sèze, 8 (juin 1908). [Mentionne un pastel de La Tour, conservé à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux.] — P. 338-69. P. COURTEAULT. Elie Vinet. [Conférence faite le 16 mai 1909 à Barbezieux, à l'occasion de la fête du 400^e anniversaire de Vinet.] — P. 371-93. G. LABAT. Étude à propos de l'exposition aux Tuileries des cent portraits de femmes des Écoles anglaise et française du XVIII^e siècle (mai-juin 1909). — P. 471-83. E. BOUVY. L'Académie de Laurent de Médicis à Florence. — P. 499-508. E. DURÉGNE. Une cité antique aux rivages d'Arcachon. [La cité des Boiens.] P. C.

II. *Archives historiques de la Gironde*, t. XLV, 1910.

P. 1-270. Chartes gasconnes (régions du Marsan, de la Chalosse, de l'Albret et régions limitrophes, XIII^e-XVI^e siècles), p. p. G. MILLARDET. [Les

textes sont groupés, d'après leur région d'origine, en six chapitres : Mont-de-Marsan (19 pièces, de 1259 à 1546); Roquefort (6, de 1310 à 1550); Villeneuve-de-Marsan (9, de 1277 à 1507); Saint-Sever (11, de 1251 à 1519); Tartas (9, de 1317 à 1588); Albret et régions voisines (11, de 1300 à 1538). Tous ont une valeur historique, entre autres les numéros 7 (charte communale du Frêche), 20 (investiture de la ville et du château de Roquefort), 43 (ordonnances de police de Saint-Sever), 44 (comptes du trésorier de cette ville en 1510 et 1511), 45 (*id.* en 1519), etc. Quant à leur valeur philologique, elle est garantie tant par le nom de l'éditeur que par les soins si visibles qu'il a donnés à l'édition de ce recueil. Glossaire.] — P. 271-350. Arrêts du Parlement de Guienne concernant l'histoire des débuts de la Réforme dans le ressort de ce Parlement, p. p. H. PATRY. [101 pièces, du 13 avril 1552 au 30 juillet 1554. Suite du recueil commencé au t. XLIV, 1909.] — P. 351-428. Documents sur l'époque révolutionnaire à Libourne, p. p. E. CORBINEAU. [Extraits des registres de délibérations des Sociétés des Amis de la Constitution et de la Société des Sans-Culottes de Libourne, septembre 1790-décembre 1791. A suivre.] — P. 429-511. Documents sur la fortune privée au XVIII^e siècle, p. p. NICOLAÏ. [Frais d'éducation du jeune marquis de la Tresne, fils du premier président de la Tresne, au collège Louis-le-Grand, à Paris, 1706-1707; frais des obsèques du dit premier président, 1703; menu d'un dîner par lui offert vers 1700; prix de vins en barrique ou en bouteilles.] — P. 512-91. Documents divers. [Du XII^e siècle à 1789. Plusieurs sont en gascon (n^{os} 225-227, XV^e siècle). Ils n'ont, en général, qu'un intérêt historique fort secondaire ou local. V. le n^o 237, curieux examen de courtier royal passé devant la Chambre de commerce de Bordeaux en 1736.]

P. D.

III. *Bulletin italien*, t. VII, 1907; VIII, 1908, et IX, 1909. Néant. — T. X, 1910.

P. 249-64, 316-35. C. PITOLLET. Libri-Carucci et la Bibliothèque de Carpentras d'après des documents inédits. [Publie, dans le deuxième des articles, divers documents qui serviront à préciser la nature des dépredations commises par Libri à Carpentras. Le plus important est la déposition écrite remise par le bibliothécaire Lambert au juge d'instruction.]

L. D.

IV. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. III, 1910.

P. 5-32, 97-113, 273-85, 330-54, 410-29. F. GÉBELIN. Le gouvernement du maréchal de Malignon en Guyenne pendant les premières années du

- règne de Henri IV (1589-1594). [Suite.] — P. 33-52, 114-27, 195-210.
- E. LABADIE. La topographie de Bordeaux à travers les siècles ou catalogue historique et descriptif des vues et plans généraux de la ville de Bordeaux, des origines à la fin du XIX^e siècle. [Suite et fin.] — P. 53-6.
- J. DE LASUEN. Un rétable de Sainte-Croix au Musée de Bordeaux. [« Pitié » du XV^e siècle, peut-être de l'école d'Avignon. Pl.] — P. 57-9.
- P. COURTEAULT. Le mur de ville du XIV^e siècle entre la place d'Aquitaine et la place des Capucins. [Fragment découvert; plan.] — P. 59-60.
- J.-A. B[RUTAILS]. La chapelle du château de Génissac. [Contrat du 5 avril 1496 relatif à sa construction.] — P. 60-1.
- G. D[UCAUNNÉS]-D[UVAL]. Notes sur les comètes. [Apparitions de comètes en Bordelais.] — P. 61-2.
- A. VOYARD. Le capitaine de cavalerie Georges Johnston (1773-1811). [Officier bordelais du premier Empire.] — P. 62-3.
- J.-A. B[RUTAILS]. « Marian. » [Exemple de cas régime du mot *Maria* dans un texte de 1292.] — P. 63-4.
- R. BROUILLARD. Fouilles au cimetière de Saint-Seurin en 1791. — P. 64.
- J.-A. B[RUTAILS]. La chaire de l'hôpital de La Réole. [Date et auteur.] — P. 73-5.
- J.-A. BRUTAILS. Barbezieux et Saint-Seurin de Bordeaux. [Ressemblances dans le parti des deux églises; plan.] — P. 76-86, 180-94.
- H. AIMEL. Le poids public à Bordeaux et ses anciennes corporations. — P. 87-96, 169-79, 261-72.
- D^r G. MARTIN. Études historiques sur la vinification. [Le vin treillis.] — P. 128-9.
- J.-A. BRUTAILS. L'obligation à la résidence et la questalité. [Le tenancier astreint à la résidence n'était pas, *ipso facto*, un serf questal.] — P. 130-1.
- A. CHAULIAC. L'étude du grec dans une abbaye gasconne au XII^e siècle. [Emploi de l'alphabet grec pour représenter les nombres par les chanoines de Saint-Émilien.] — P. 131-2.
- G. D[UCAUNNÉS]-D[UVAL]. Une erreur des calendriers républicains bordelais. — P. 132-4.
- E. LABADIE. Un portrait de M^{me} Tallien à identifier. [Au Musée de Bordeaux.] — P. 145-68, 232-6.
- MEAUDRE DE LAPOUYADE. Les premiers aéronautes bordelais (1783-1799). — P. 211-2.
- J.-A. BRUTAILS. Les églises à chevet tréflé et les églises quadrilobées en Gironde et dans le sud-ouest. [Additions et corrections aux travaux de MM. A. Blanchet et Lefèvre-Pontalis; plan.] — P. 243-6.
- A. VOYARD. Le capitaine au long cours Pierre Desse (1760-1839). [Marin bordelais.] — P. 225-31.
- H. COURTEAULT. Trois épisodes de la vie bordelaise aux XV^e et XVI^e siècles. [D'après des lettres de rémission.] — P. 286.
- P. C[OURTEAULT]. A propos de l'inscription du Collège de Guyenne. [Reproduction du texte de cette inscription, découverte en 1909, sur un *Auson* de 1548.] — P. 286-7.
- D^r DUROUË. Un cas de dissimulation de sexe pendant plus de cinquante ans. [A Bazas, au XVII^e siècle.] — P. 287.
- J.-A. B[RUTAILS]. San Millan de Cogolla et Saint-Émilien. [Ressemblances.] — P. 287-8.

- G. D[UCAUNNÈS]-D[UVAL]. La démolition de la tour de Gassies. [En 1692.] — P. 297-319. P. CARAMAN. La disette des grains et les émeutes populaires en 1773 dans la généralité de Bordeaux. — P. 320-9. A. VOVARD. Le contre-amiral Romain Duranteau (1763-1850). [Marin bordelais.] — P. 355-7. J. DE MAUPASSANT. Notes sur quelques navires envoyés par A. Gradis en Amérique (1758-1761). [Cf. même revue, 1909, pp. 175-95, 248-65.] — P. 357-61. P. COURTEAULT. Gustave Flaubert à Bordeaux. [Étude critique du *Voyage aux Pyrénées et en Corse*.] — P. 361. J.-A. B[RUTAIS]. « Locus. » [Sens divers de ce mot dans une chartre de 1434.] — P. 361-2. L. CAILLET. Un document de 1461 sur la construction des châteaux de Bordeaux. — P. 362-3. G. D[UCAUNNÈS]-D[UVAL]. La formation de l'arrondissement de La Réole. [Rectification à Élisée Reclus.] — P. 363. P. C[OURTEAULT]. Certificats de bonnes vie et mœurs délivrés à Lacombe. — P. 363-4. P. CARAMAN. La rue de la Vache. [Contribution à la topographie bordelaise.] — P. 373-86. H. DE LA VILLE DE MIRMONT. Jean Dorat et Élie Vinet. [Étude sur les rapports de ces deux humanistes.] — P. 387-97. A. LEROUX. Bordeaux et la Hanse teutonique au xv^e siècle. [D'après les *Hanserecesse*.] — P. 398-409. P. COURTEAULT. Le rôle du Château-Trompette dans l'histoire de Bordeaux. [Leçon d'ouverture d'un cours sur l'histoire du Château-Trompette.] — P. 430. P. C[OURTEAULT]. Un texte inédit relatif à Montaigne. [Mission de Montaigne auprès du duc de Montpensier en 1574.] — P. 431-2. R. BROUILLARD. Les antiquités de Bordeaux pendant la Révolution : un projet de buste à Tourny en 1792. P. C.

V. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, t. XIII, 1910.

- P. 18-28. — P.-A. DELBOY. Burdigala, nom celtique devenu Bordeaux. [Hypothèse étymologique.] — P. 29-35. E. BOUVY. Notes d'art. Le peintre Pierre-Gaston Rigaud. A propos d'une exposition récente. [Paysages gascons et intérieurs d'églises bordelaises.] — P. 36-52. SAM MAXWELL. Une relation allemande de la croisière de l'*Augusta* (janvier 1871). [Corvette cuirassée allemande en Gironde.] — P. 82-102. E. DE PERCEVAL. Les années de retraite du comte de Peyronnet. [Documents inédits.] — P. 121-40. G. RADET, P. PARIS, P. COURTEAULT. Les fouilles de Saint-Seurin. [Rapport au maire de Bordeaux. Historique des fouilles. Importance et utilisation des découvertes.] — P. 141-58. E. D[OUBLET]. Les tremblements de terre dans le sud-ouest au xviii^e siècle. [Documents inédits.] — P. 173-1. R. C[ÉLESTE]. Le Bordelais J.-B. Silva, médecin du roi Louis XV. [Portrait.] — P. 175-83. G. CHINARD. Un Bordelais dans la Nouvelle-Angleterre (1792-1807). Le comte de Vipart et le poème de

Whittier, *The Countess*. — P. 196-204. A. VOVARD. Le capitaine de frégate Pellé de Bridoire (1774-1849). [Marin bordelais.] — P. 213-35. J. DE MAUPASSANT. Les armateurs bordelais au XVIII^e siècle. Le procès du *Furet* et du *Décidé* (1797-1798). [Épisode de l'armement en course sous le Directoire.] — P. 248-60. E. DE PERCEVAL. Sur les pages d'un album. [Vers de Peyronnet et autres.] — P. 261-4. E. BOUVY. Jenny Vertpré (1797-1865). [Actrice bordelaise; portrait.] P. C.

VI. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXI, 1909, 2^e fascicule.

P. 101-6. O. BOUQUEY. Saint-Jean de Craujac. [Trouvailles préhistoriques et gallo-romaines.]. — P. 106-46. J. LABRIE. Les Gallo-Romains au centre de l'Entre-Deux-Mers. [Suite. Catalogue des vestiges gallo-romains dans cette région; planches.] — P. 146-9. P.-A. CONIL. Note sur deux poinçons matrices de potier gallo-romain. [Collection Tauzia, à Montcuret; planche.] — P. 150-3. L. TROCHON. Notice sur la station préhistorique de Guspit, près Branne (Gironde). [Station néolithique.] — P. 156-8. A. BARDIÉ. Une fouille sur la place des Quinconces. [Débris divers.] — P. 158-9. F. DALEAU. Biberon ancien trouvé à Marcamp. — P. 159-60. M. C[HARROL]. La maison de Berquin à Langoiran. [Récemment détruite.]

T. XXXII, 1910, 1^{er} fascicule.

P. 17-20. A. BARDIÉ. Ce que doit être l'archéologie populaire et des moyens d'en étendre l'action. — P. 21-39. H. AYMEN. L'ancienne vicomté de Castillon; excursion de la Société archéologique de Bordeaux. [Planche.] — P. 40-3. G. DANTRAS. Les fouilles de la place du Grand-Marché. [A Bordeaux; débris divers.] — P. 44-54. F. THOMAS. Notes sur divers objets d'art mobiliers ayant existé à l'abbaye de La Sauve. [Extraites du manuscrit de Dulaura.] — P. 55-60. Aug. CONIL. Quelques découvertes faites à Montravel et à Montcuret en Périgord. [Époques préhistorique et gallo-romaine; monnaies, jetons et poids.] — P. 61-7. E. CORBINEAU. Quelques notes sur Saint-Denis-de-Pile aux époques préhistorique et gallo-romaine. [Fouilles sur l'emplacement d'une villa; figure.] — P. 68-71. C. DE MENSIGNAC. Note sur les poteries gallo-romaines données par M. Bouchard au Musée du Vieux-Bordeaux. [Description.]

P. C.

Hérault.

Revue des Langues romanes, t. LIII, 1910.

P. 99-100. G. BERTONI. Corrections nouvelles aux poésies de Bonifaci Calvo. [Corrections, d'après le texte de A, aux poésies suivantes : II, 3, *cots* (A) au lieu de *torts*; xv, xvi, xviii.] — P. 397-9. G. BERTONI. Autour

de Peire de la Caravane. [Dans un document de 1233 on trouve cité *Arnaldonus quondam Petri de Caravana* : ce serait probablement le fils de Peire de la Caravana, dont M. Torraca a trouvé le nom (*Pero-nittus de Lagaravana*) dans un document de 1223.] — P. 400-14. J. CALMETTE et HURTEBISE. Correspondance de la ville de Perpignan. [Suite et à suivre.]

J. A.

Puy-de-Dôme.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1909.

P. 67-71. Abbé Régis CRÉGUT. Construction du monastère de l'Éclache à Clermont. [Couvent cistercien de femmes transféré du vallon de l'Éclache (près de Prondines, au pays d'Herment) à Clermont en 1664. Texte d'un marché passé en 1688 pour la reconstruction et l'agrandissement de l'abbaye.] — P. 115-35. A. OJARDIAS. Charles de Lacombe, d'après son Journal. Notes d'histoire contemporaine à l'usage des Auvergnats. [Député royaliste à l'Assemblée nationale. Extraits intéressants de son Journal.] — P. 136-42. E. JALOUSTRE. De l'inédit sur Massillon. [D'après un travail de E. Joy, *Le baccalauréat et la licence in utroque jure de Massillon à l'Université d'Orléans* (1717), et des documents relatifs à une intercession de l'évêque : le peuple de Clermont était incriminé par l'intendant de s'être soulevé contre de nouveaux impôts (1722); Massillon contribua à étouffer cette fâcheuse affaire, et les impôts furent abolis.] — P. 173-86, 243-59, 293-308. E. ÉVERAT. Notes et documents sur la Confrérie du Saint-Sacrement de la ville de Riom (xvii^e siècle). [Ordonnance des cérémonies, notamment de la procession. A suivre.] — P. 187-208, 220-38, 270-88, 336-52. L. JALENQUES. Les emprunts forcés sur le revenu sous la Révolution. [Dans le Cantal et le Puy-de-Dôme. Les quatre gros emprunts forcés révolutionnaires y furent très fraîchement accueillis, car la contribution patriotique de 1789 ne fut levée que fort incomplètement et produisit peu, l'emprunt forcé de l'an II moins encore, celui de l'an IV les deux cinquièmes environ du contingent fixé, celui de l'an VII un cinquième à peine. Article bien documenté et fort clair, dont les conclusions sont peu favorables à l'établissement de l'impôt sur le revenu. A suivre.] — P. 378-91. DE CHAMPFLOUR. L'édit royal de 1630. Les origines de Clermont-Ferrand. Translation de la Cour des aides. [De Montferrand à Clermont. Résistance acharnée des habitants de Montferrand et autres difficultés d'exécution de l'édit. A suivre.]

1910.

P. 31-8, 139-52, 172-85. E. ÉVERAT. Nouvelles notes sur la Confrérie du Saint-Sacrement de la ville de Riom (xvii^e siècle). [Noms des bailes,

des confrères, etc., avec un long appendice sur la sonnerie de Saint-Amable : l'église eut cinq grosses cloches, réduites au nombre de quatre depuis 1689; concert harmonieux, mais fort coûteux à cause des accidents et des réparations fréquentes dont les cloches étaient l'objet. Leur histoire est poussée jusqu'en 1882.] — P. 39-68, 120-35. DE CHAMPFLOUR. L'édit royal de 1630. [Suite et fin. Par la protection du maréchal d'Effiat et grâce aux efforts de MM. de la Cour des aides, notamment de Gérard Champflour, les Clermontois l'emportent, édifient le palais de la Cour. Le supplice de Cinq-Mars, second fils du maréchal, puis la régence d'Anne d'Autriche semblent rendre courage aux gens de Montferrand : ils échouent pourtant, faute sans doute de pouvoir payer aux puissants la justice qu'ils réclamaient. Nombreux renseignements inédits, que l'auteur a puisés dans ses papiers de famille.] — P. 69-85. L. JALENQUES. Les emprunts forcés sur le revenu sous la Révolution. [Suite et fin. Appendice faisant connaître l'état, en l'an IV, des principales fortunes de l'Auvergne; très intéressant pour l'histoire locale et aussi pour l'histoire générale : rareté des fortunes importantes : onze seulement atteignent ou dépassent 500.000 livres; la plus grosse est de 800.000.] — P. 116-20. Régis CRÉGUT. Projet de fontaine monumentale sur la place du Terrail à Clermont-Ferrand, au xv^e siècle. [Plan, devis de 1598. Étienne de La Barge, abbé de Saint-André-lès-Clermont, mourut à temps pour ne pas faire construire ce monument dépourvu de grâce.] — P. 217-34, 268-78. P. MARCHEIX. Deux Auvergnats, évêques de Toul : Bertrand de La Tour d'Auvergne (1354), Hector de Rochefort-d'Ally (1524). [Simple esquisse, sans références.] — P. 317-28, 359-83. L. PRUGNARD. Le duc de Morny et l'Auvergne. [Morny fut, vingt-deux ans durant, à partir de 1842, député de Clermont-Ferrand; il avait fondé, aux portes de la ville, une grande sucrerie. Sur ses origines, nombreux et inutiles détails. A suivre.] — P. 318-50. E. JALOUSTRE. Pascal inconnu. [D'après E. Jovy, *Les véritables derniers sentiments de Pascal*, 1910, tendant à prouver que Pascal est mort dans l'orthodoxie parfaite.] P. D.

Pyrénées (Basses-).

I. *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 2^e série, tome XXXVII, 1909.

P. 1-263. J. LAVOND. Essai sur le Béarn pendant l'administration de l'intendant d'Étigny (1751-1767). [Ce n'est pas une étude générale du caractère et de l'œuvre de l'intendant d'Étigny, auquel fut confiée l'intendance d'Auch et de Pau de 1751 à 1767, mais des recherches bornées à

la seule province de Béarn, avec son double gouvernement royal et autonome, le premier représenté par l'intendant, le second exercé par l'assemblée des États. Ce corps conserva, en effet, la plus grande part de l'administration, sinon du gouvernement de la province, jusqu'à la fin de l'ancien régime. Finances indirectes : donations, capitation, vingtièmes, charges locales librement votés par les États. Finances directes, constituées par les revenus du domaine royal, considérable en Béarn, la ferme du tabac, les droits réunis, etc. Transformation du Béarn par la construction de grandes routes; communications établies avec l'Espagne, les plaines de la Guyenne et du Languedoc. Développement économique de la province par suite d'améliorations importantes apportées à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Surveillance des protestants confiée à l'intendant, qui intervient dans les affaires municipales des communautés et se montre un adversaire résolu de l'instruction publique. Son rôle dans le conflit qui opposa de 1760 à 1765 le Parlement de Navarre à M. de Lacaze, son premier président. L'auteur a fait suivre son travail, à la fois très complet et très intéressant, de la publication de nombreuses pièces justificatives.] — P. 265-71. Abbé J. BORDEDARRÈRE. Contestation au sujet de l'impôt appelé « prémeice » dans la vallée d'Aspe. [Quelques renseignements intéressants sur la vie des communautés et l'institution du syndicat dans cette vallée.]

G. L.

II. *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*, 1^{re} année, 1910.

P. 19-31. J.-B. LABORDE. Revue rétrospective des revues d'histoire locale. [Coup d'œil rapide sur les divers essais de revues historiques tentés dans le Béarn et le Pays Basque.] — P. 32-40, 49-55. L. BATCAVE. La proclamation de la royauté à Orthez en 1814. [Étude sur l'état d'esprit des Orthéziens, excédés par les réquisitions et par la conscription; sur les menées royalistes et sur le rôle de Wellington.] — P. 41-4, 56-68, 130-6. V. DUBARAT. Comment s'occupait un avocat de Pau au dix-huitième siècle. [Analyse très détaillée du journal intime de Jean Pascal de Balagué, avocat à Pau. Renseignements intéressants sur les mœurs béarnaises, à la veille de la Révolution française.] — P. 71-6, 118-29, 168-75, 200-13. J. ANNAT. La Société populaire de Saint-Jean-de-Luz pendant la Révolution. [L'auteur étudie d'abord l'organisation et le fonctionnement de cette Société populaire; il analyse son caractère à la fois politique et religieux; il en montre l'action et l'influence. Ardemment révolutionnaire, la Société populaire de Saint-Jean-de-Luz assura avec beaucoup de zèle l'exécution de la loi des suspects.] — P. 77-88,

106-17, 255-73, 413-28, 474-80. J. LACOSTE. Souvenir des temps calamiteux en Ossau. [Étude sur les désastres occasionnés dans la vallée d'Ossau par l'intempérie des saisons, la famine, la mortalité et les maladies contagieuses de toute espèce : peste de 1348, inondations de 1645, épidémie de 1652, froids excessifs de 1697, épizootie de 1775, etc.] — P. 97-105. A. SAINT-MACARY. La Réforme à Salies dès 1561. Funérailles huguenotes dans l'église Saint-Vincent. [Transcription de la requête protestante et de la requête catholique.] — P. 145-64. L. BATCAVE. Curieux mariages salisiens sous l'empire de la loi du divorce (1792-1816). [Exemples accompagnés d'un texte du jugement du tribunal d'Orthez (13 pluviôse an IX).] — P. 165-7. H. COURTEAULT. L'inondation de Bayonne en 1611. [Document.] — P. 177-89, 218-24. V. DUBARAT. Une promenade à Louvie-Juzon, Napoléon I^{er} à Pau en 1809. [Récit d'une petite promenade faite à Louvie-Juzon, au château d'Espalungue dans les commencements du XIX^e siècle. Document.] — P. 193-9. P. YTURBIDE. Trois lettres de Corisande d'Andoins conservées aux archives de Bayonne. [Vie de Corisande à Hagetmau.] — P. 214-7. J.-B. DARANATZ. Bayonne et la cour d'Angleterre au XIII^e siècle. [Énumération de pièces intéressant directement l'évêché de Bayonne.] — P. 225-8. L. BATCAVE. Une lettre d'Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe. [Document.] — P. 241-54, 315-30, 360-79, 399-412, 452-69, 521-44. J.-B. LABORDE. La congrégation des bourgeois et artisans de la ville de Pau (1693-1910). [Étude très documentée sur les origines de la congrégation, ses affaires intimes et ses exercices; sur la suppression du collège des Jésuites et de la congrégation par le Parlement de Navarre; sur son rétablissement et sa conduite pendant la crise révolutionnaire.] — P. 274-79. J. ANNAT. Un soulèvement populaire à Sauveterre en 1789. [A propos de l'accaparement des grains.] — P. 289-99. P. LAMARQUE. Les Basses-Pyrénées aux salons parisiens. — P. 300-14. Le rétablissement de l'ancien Parlement de Pau en 1775. [Relation originale et curieuse des fêtes célébrées à Pau, en novembre 1775, à l'occasion du rétablissement de l'ancien Parlement, supprimé par Louis XV en 1771, rédigée par l'abbé Bonnacaze de Pardies (1726-1804).] — P. 331-34. P. YTURBIDE. A propos de l'inondation de Bayonne en 1611. [Document.] — P. 337-47. L. BATCAVE. La seconde partie de l'histoire de Béarn de Marca. [L'auteur démontre qu'elle a été écrite, en tirant ses arguments de l'ouvrage même de Marca.] — P. 348-53. J. ANNAT. La fête de la Fédération à Nay le 14 juillet 1790. [Document.] — P. 354-8. J.-B. DARANATZ. Les évêques de Bayonne à Fontarabie. [Nomenclature complète des pièces provenant de l'évêché de Bayonne à Fontarabie.] — P. 380-4. Ordre du Roy concer-

nant l'épizootie qui sévissait en Béarn en 1776. Relation trouvée dans un manuscrit du XVIII^e siècle. [Texte inédit de l'abbé Bonnacaze.] — P. 385-96. J. ANNAT. L'histoire religieuse de Bayonne d'après un livre récent. [Recherches sur la ville et l'église de Bayonne, de MM. Dubarat et Daranatz.] — P. 433-49, 506-17, 566-78. P. COURTEAULT. Voyage d'un Bordelais en Béarn et en Labourd (juin-juillet 1765). [Document tiré du manuscrit 722 de la bibliothèque de la ville de Bordeaux.] — P. 481-505, 545-65. L. BATCAVE. Vieil Orthez : La Tour de l'Horloge. [Intéressante étude archéologique et topographique sur les tours de l'horloge de la région pyrénéenne. Description de la Tour de l'Horloge d'Orthez; son histoire jusqu'au XIX^e siècle. Dessins et photographies.] P. 518-20. J.-E. LASSERRE. La peste bovine de 1775, en Béarn. [Document.] — P. 579-86. V. DUBARAT. Discours concernant l'usurpation de la Navarre. [Il s'agit de la bulle de Jules II, si souvent invoquée, en faveur de Ferdinand le Catholique contre le roi de Navarre Jean d'Albret.]

G. L.

Pyrénées (Hautes-).

Revue des Hautes-Pyrénées, t. V, 1910.

- P. 5-15. G. BALENCIE. Le procès de Bigorre. [Fin. Examen des droits des divers prétendants : la reine Jeanne de Navarre, Guillaume Tesson, Laure, Mathilde, comtesse de Thyet. Philippe le Bel se fait céder par l'église du Puy la suzeraineté du comté de Bigorre, en échange de divers droits ; Charles VII abandonne la propriété du comté à Jean I^{er}, comte de Foix, en 1425 ; réuni par Henri IV à la couronne.] — P. 16-31, 72-89, 141-55, 196-214, 338-58. L. CADDAU. Monographie de la cathédrale de Tarbes. [Suite et fin. Plans et nombreuses gravures. Histoire du chapitre. Biographie et portraits des évêques depuis 1823.] — P. 39-49, 129-41, 259-76, 431-37. A. DUFFOURC. Madiran, la commune, le prieuré, la paroisse. [Suite et à suivre : liste des prieurs ; union du prieuré au collège des Jésuites de Toulouse, 1623.] — P. 49-52. FR. MARSAN. Incendies du bourg de Campan, 28 janvier 1597-19 novembre 1694. [Documents.] — P. 53-62, 100-17, 161-75, 441-56. L. CANET. Le corps des Prébendés de l'église collégiale Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre. [Suite et à suivre. Histoire des Prébendés au XVII^e siècle ; prospérité jusqu'en 1650 ; grand procès avec l'archiprêtre ; leurs biens fonciers ; ils prêtent aux consuls de Bagnères.] — P. 65-9. FR. MARSAN. Ordres du conventionnel Jean Féraud (1793-1794). [Texte de divers arrêtés de ce représentant du peuple en mission relatifs aux émigrés, suspects, etc., de la vallée d'Aure.] — P. 71. N. ROSAPÉLLEY. Biographies pyrénéennes. [Berdoz, Bordenave.] — P. 89-92. E. DUVIAU. Protestation de la ville de

Lourdes contre la suppression de son château (1788). [Document.] — P. 92-5, 412-8. G. BALENCE, J. PAMBRUN, N. ROSAPELLE. Enquêtes sur nos vieilles cloches. [Suite. Lahitte-Toupière, Vie-Bigorre, Plaisance, Dours, Fréchendets.] — P. 97-9. N. ROSAPELLE. Un exemple à suivre au sujet de nos célébrités locales. [Liste, avec notice biographique, d'hommes célèbres de Castelnaud-Rivière-Basse.] — P. 117-8. A. SANSOT. Un article perdu. [Sa pour la, qui se retrouve dans les noms propres gascons.] — P. 119. J. PAMBRUN. Un centenaire à Bonnemazon en 1759. — P. 119-27, 215-23, 243-54, 278-87, 419-27. L. RICAUD. Les reclus des Hautes-Pyrénées. [Suite et à suivre. Recluses de Tarbes; reclus de Bagnères.] — P. 156. Fr. MARSAN. Reliques de l'église Sainte-Madeleine de Gavarnie en 1710. — P. 157-8. N. ROSAPELLE. Bertrand Barère a-t-il laissé des descendants? [Document de 1824 prouvant qu'il n'en a pas laissé.] — P. 176-9. BAZERQUE. Délibérations du corps municipal de la commune de Bizous. Un bac sur la Neste. Certificats de civisme. [Documents, 1792-an II.] — P. 179-81. N. ROSAPELLE. Inventaire des archives notariales. — P. 181-2. Fr. MARSAN. Un accouchement prolongé. [Trois jumeaux en deux jours, 1766.] — P. 182-91, 329-37, 459-67. A. SAINT-LAURENS. Monographie de la commune de Montfaucon. [Texte des coutumes octroyées par Charles V (1369). A suivre.] — P. 193-6. N. ROSAPELLE. Miettes d'histoire locale. Le portrait d'un Bigourdan au Musée des Beaux-Arts du Havre. [Cheminée de l'ancien logis du Roi avec le portrait de Corbeyran de Cardaillac. Gravures.] — P. 225-35. J. BOURDETTE. Comme quoi Bernadotte, roi de Suède, était petit-fils d'Abbadie, de Sirech. [Village de la vallée d'Azun en Labéda.] — P. 236-42. Fr. MARSAN. L'église de Londrevielle et sa croix d'outre-mer (vallée de Lonron, Hautes-Pyrénées). [Croix reliquaire du XIII^e siècle. Gravure.] — P. 254-5. J. PAMBRUN. Un présent de la ville d'Ibos au duc de Chartres, en 1745. [Quatre cochons de lait.] — P. 257-8. C. ANGLADE. Règlement pour les milices bourgeoises du pays de Foix, Couserans, Nébousan et Quatre-Vallées, dépendant de la généralité de Montauban (1712). [Document.] — P. 276-7. BAZERQUE. Comment étaient rédigés les actes de l'état civil de la paroisse de Nestier. [Le nouveau né, « interrogé, a répondu être père de... et de... mariés, et tenir sur les fonts baptismaux », etc., 1738.] Procès-verbal de réjouissances ordonnées à l'occasion de la naissance du roi de Rome. — P. 361-408. N. ROSAPELLE. Les usages locaux et la justice de paix du canton de Vie-Bigorre (Hautes-Pyrénées). [Nombreux renseignements historiques. A suivre.] — P. 437, 467. N. ROSAPELLE, Ch. DU POUY. Un buste en terre cuite de Barère. [Donné par Barère à son cousin.] —

P. 456-8. E. DUVIAU. Une évasion du château de Lourdes en 1806. Procès-verbal d'évasion. Fr. G.

T. VI, 1911.

- P. 6-8. FR. MARSAN. L'art dans la région bigourdane. [Documents relatifs aux églises de Loudervielle et Agos, vallée d'Aure.] — P. 9-11. E. DUVIAU. Mesures prises pour la détention au château de Lourdes du duc de Mazarin (1767). [Documents.] — P. 12-25, 119-34, 303-16, 326-42, 367-84, 419-27. L. CANET. Le corps des Prébendés de l'église collégiale Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre. [Fin de ce consciencieux travail rigoureusement documenté. Visite de l'évêque en 1695. Abus et misère au xviii^e siècle. Alternatives de luttes et d'apaisement dans la rivalité avec l'archiprêtre; restauration de l'église, revision des rentes; importance de l'œuvre de de Caubons, syndic; rapports de l'histoire des prébendés avec l'histoire de la ville.] — P. 26-9. BAZERQUE. Documents révolutionnaires relatifs à Bizous. — P. 33-80, 321-6, 357-65. N. ROSAPELLEY. Les usages locaux et la justice de paix du canton de Vic-Bigorre. [Fin de ce travail, où les renseignements historiques sont presque aussi abondants que les renseignements purement juridiques.] — P. 88-96, 292-301, 410-5. A. DUFFOURC. Madiran, la commune, le prieuré, la paroisse. [Suite. La paroisse; liste des titulaires de la cure depuis 1524.] — P. 97-100. G. BAUDENS. Les familles militaires sous l'ancien régime. [Requête de M. de Santis, de Castelnau-Magnoac (1763); huit membres de sa famille dans le régiment de Touraine.] — P. 102-7, 135-43, 342-50, 387-408. A. SAINT-LAURENS. Monographie de la commune de Montfaucon. [Fin. Série de documents relatifs à cette localité.] — P. 108-9. S. PALAY. Les mots défigurés. [*Massabielle* de Lourdes, qui semble signifier « massif du bourg » (*bièle*), est, en réalité, *massabietha*, vieille masse rocheuse.] — P. 109-10. FR. MARSAN. Ordonnance pour les milices bourgeoises. [Document de 1693.] — P. 149-283. F. DE CARDAILLAC. François Soubies, 1803-1869. [Biographie du musicien, du préfet, du député; c'est toute l'histoire de Bagnères au xix^e siècle. Très nombreuses gravures, portraits.] — P. 284-5. FR. MARSAN. Grands incendies arrivés dans les vallées d'Aure et de Louron aux xvii^e et xviii^e siècles. [Documents.] — P. 301-3. FR. MARSAN. Notes archéologiques. [Cippe gallo-romain, *Deo Ageioni Bassario*.] — P. 350-1. L. CADDAU. A propos de la monographie de la cathédrale de Tarbes. [Rectification.] — P. 353-7, 449-51. L. CADDAU. Vol de la chasse de saint Ebons à Sarrancolin. [Description et gravures.] — P. 427-32, 484-92. N. ROSAPELLEY. E. DUVIAU. Un exemple à suivre au sujet de nos célébrités locales (suite). Ville de Maubourguet. Notices biographiques des officiers généraux et supérieurs nés à Mau-

bourguet. Ville de Lourdes. Quelques braves ignorés. — P. 433-48. E. DUVIAT. Bernard, comte de Cardaillac, capitaine au régiment Dauphin-Cavalerie, gouverneur de Lourdes (1690-1723). [Biographie avec gravures et fac-similés.] — P. 449. Acte de naissance de Théophile Gautier. — P. 451-2. Fr. MARSAN. Centenaires aurois. [XVII^e et XVIII^e siècles.] — P. 452-63, 467-76. L. RICAUD. Les reclus des Hautes-Pyrénées. [Suite et à suivre.] — P. 465-7. L. CADDAU. Le souvenir français. Tombes militaires abandonnées. [Acte de décès du maréchal Soult.] — P. 476-8. Fr. MARSAN. Mise en état de défense des Sept-Vallées et du château de Mauvezin en 1813. [Texte de l'arrêté du sous-préfet de Bagnères.] — P. 479-83. J. PAMBRUN. Comment on plantait des chênes au bois de Vic-Bigorre en 1657-1658. [Chaque chef de famille devait en planter quatre à un endroit indiqué, à peine de 3 livres d'amende.] — P. 492-5. C. ANGLADE. Ordres donnés aux consuls de la vallée d'Aure pendant la guerre de la succession d'Espagne. [Formation de compagnies bourgeoises. 1706, 1711.] — P. 481-500 (497-518⁴). Centenaire de la naissance de Théophile Gautier. [Conférence de Laurent Tailhade, fac-similé d'une lettre autographe du poète.] — P. 503-12 (519-27). L. CANET. Jean Bourdette, historien du Labéda (1818-1911). L'homme et l'œuvre. [Notice biographique et bibliographique.] — P. 529-50. L. DANTIN. La Terreur blanche à Tarbes. [Peu violente; elle est l'œuvre du préfet, qui est l'objet des risées des Tarbais, restés fidèles à Napoléon, et qui est désavoué par ses chefs à propos de ses poursuites contre les auteurs d'un pamphlet. Etude documentée. A suivre.] — P. 550-2. N. ROSAPELLY. Miettes d'histoire locale. Extraits du compte de 1587 de Manauld de Fontas et de Jehan de Nougues, marguilliers de l'église Saint-Martin-de-Vic.

Fr. G.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

1. — *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1909.

P. 121-5. Dr L. BOULAND. Poésies offertes par Henri de Foix à Marie de Montmorency. [Henri de Foix, captal de Buch, gouverneur de Bordeaux, épouse en 1567 Marie de Montmorency, fille du connétable; grav.] — P. 265-78. P. VILLEY. Montaigne a-t-il lu le *Traité de l'Éducation* de Jacques Sadolet ?

1910.

P. 1-9. J. DEDIER. Montaigne et Sadolet. — P. 253-64. E. COURBET. Montaigne inconnu. [D'après M. Barrès et le Dr Armaingaud.] — P. 345-51.

1. Erreur de pagination rectifiée dans la table.

Les dernières paroles de Léopold Delisle recueillies par le chanoine E. Müller. — P. 441-78, 520-36, 549-63. P. LACOMBE. Bibliographie des travaux de M. Léopold Delisle, supplément. [A suivre.] F. P.

2. — *Bulletin monumental*, t. LXXIII, 1909.

- P. 40-79. DERVIEU. La poterie au moyen âge. — P. 80-97. FAGE. L'église de la Graulière (Corrèze). [Sculptures du porche, le mauvais riche. Cf. Moissac et Beaulieu; même inspiration, même école.] — P. 213-42. G. ROCHIAS. Les chapiteaux de l'église de Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme). — P. 259-74. A. PHILIPPE. Deux églises à plan tréflé de l'ancien Gévaudan. [Allenc et Prévencières, XI^e siècle; appartiennent à la même catégorie que celles de l'Agenais et du Languedoc, influencées par l'Auvergne et la Provence.] — P. 319. ANGLÈS. La date de l'église de Silvanès. [Charte indiquant la date d'achèvement, sous l'abbé Guiraud I^{er}, 1144-1161.] — P. 326-9. ROGER. La cloche et le clocher de Saint-Lizier. [Armoiries de Bertrand Ruade, évêque de 1624 à 1641.] — P. 387-436. ANTHYME SAINT-PAUL. L'architecture française et la guerre de Cent ans. [Cathédrales de Narbonne et de Toulouse; combinaisons inédites et compliquées, qui distinguent en Languedoc et dans les pays limitrophes (Rodez, Albi, Saint-Bertrand-de-Comminges) les remplages de 1275 à 1350; origines du style flamboyant en France.] — P. 450-60. Ad. BLANCHET. Les origines antiques du plan tréflé. — P. 460-3. LEFÈVRE-PONTALIS. Liste d'églises à plan tréflé. [Dans le Midi : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corrèze, Dordogne, Gers, Gironde, Hérault, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales; plans quadrilobés : Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Isère, Vaucluse, Haute-Vienne.] — P. 503-5. ANGLÈS. Chapiteau de bronze romain trouvé à Rodez. H. GR.

Tome LXXIV, 1910.

- P. 24-35. ANGLÈS. Les églises à berceaux transversaux dans le Rouergue. [Bonneval, Saint-Dalmazi, Saint-Sauveur-de-Liaucous.] — P. 75-106. FAGE. L'église de Solignac (Haute-Vienne). [Église à coupoles.] — P. 125-47. ENLART. Origine anglaise du style flamboyant. Réponse à M. Anthyme Saint-Paul. [P. 138 à 144 : Cathédrales de Toulouse, de Saint-Bertrand-de-Comminges, de Narbonne.] — P. 242-64. H. DU RANQUET. Les églises de Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme). — P. 304-11. ROGER. Églises à plan tréflé de la région de l'Ariège. [Ornolac, Vernaux, Mérens.] H. GR.

3. — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 5^e sér., t. VIII, 1911.

- P. 44-7. Trois lettres inédites de Christophe Fabri, [De Lyon au Conseil de ville de Neufchâtel, 1562, 1563, 1565, donnant des nouvelles de l'église de Vienne et du Dauphiné.] — P. 65-72, 157-74, 273-9, 354-72, 452-7, 552-4. E. GRISSELLE. Avant et après la révocation de l'Édit de Nantes. Chronique des événements relatifs au protestantisme de 1682 à 1687. [Du 19 juin 1686 au 4 mars 1687. Suite et à suivre.] — P. 111-2. V.-L. BOURRILLY. Un curé toulousain brûlé pour cause d'hérésie à Aix-en-Provence, 1539. [Texte. Il reconnut son erreur et y gagna d'être étranglé avant d'être brûlé.] — P. 116-33. BARONNE DE CHARNISAY. La vérité sur la mort du baron de Saint-Cosme, 13 août 1702. [Contre le R.P. Coudere et ses *Victimes des Camisards*. Saint-Cosme fut tué par des nouveaux convertis qu'il avait exaspérés; ce meurtre n'est pas un épisode de la guerre des Camisards : il l'a préparée et provoquée.] — P. 138-56. G. DUMONS. La population protestante du pays Castrais. [C'est-à-dire de la moitié méridionale du département du Tarn. Environ 20.000 protestants en 1685 et 1700; 18.000 en 1900 : les chiffres et les documents allégués sont très sujets à caution, mais contiennent d'intéressants détails. Plan et carte.] — P. 193-216. Ch. BOST. Les Cévennes et le Bas-Languedoc après l'exil des premiers prédicants (fin de 1687-1688). Extrait d'un ouvrage mis en souscription sur *Les prédicants protestants des Cévennes et du Bas-Languedoc, 1684-1700*. D'après les papiers Court (Genève) et les archives de l'Intendance du Languedoc (Montpellier). Il s'agit des laïques, souvent illettrés, qui se substituèrent comme prédicants aux pasteurs chassés du royaume. Beaucoup périrent dans les supplices. En 1700, les derniers ont dû s'exiler; mais les « prophètes » leur succèdent et la révolte camisarde va éclater.] — P. 225-64, 312-51, 521-44. BARONNE DE CHARNISAY. Les chiffres de M. l'abbé Rouquette. Étude sur les fugitifs du Languedoc (Uzès). [L'ouvrage de l'abbé R. sur les *Fugitifs du Languedoc* donne à ce sujet des chiffres tout à faits incomplets et insuffisants, parce qu'il ne mentionne que les réfugiés dont les biens ont été saisis. Beaucoup plus nombreux sont ceux qui n'avaient rien, et les marchands qui ont réussi à sauver leur capital, et les jeunes gens, partis tandis que les parents devenaient « nouveaux convertis » pour garder leurs biens, etc. Étude particulière et liste précise, avec documents, concernant Uzès, destinée à montrer l'exactitude des calculs de l'abbé R. A suivre.] — P. 264-7. N. WEISS. La Convention, Louis Calas et les descendants des réfugiés. (Cf. plus haut, pp. 62-64, un court article sur « Le dernier descendant

de Calas et la Convention », et, p. 190, des rectifications dues à M. G. Tournier, avec généalogie de la famille Calas. Il s'agit d'une requête de Louis Calas à la Convention, qui s'empressa d'y faire droit, pour que sa femme, quoique Anglaise, ne fût pas arrêtée en vertu du décret du 9 octobre 1793. De leur côté, les descendants des réfugiés demandèrent à la Convention d'être considérés non comme étrangers, mais comme Français, sans que l'on connaisse le sort de cette pétition.] — P. 289-306.

H. HAUSER. Le père Edmond Auger et le massacre de Bordeaux, 1572. [Contre le P. Fouqueray, *Hist. de la Compagnie de Jésus en France*, qui tient à la dégager de toute responsabilité dans les massacres de 1572. Montre, sans contradiction possible, que le Père ignore les sources les plus connues et, de façon vraisemblable, qu'un jésuite de marque, le P. E. Auger, avait, à la Saint-Michel, avant le massacre, prononcé contre les réformés un sermon violent. Quelques textes.] — P. 386-402.

G. DUMONS. La famille de Nautonier de Castel franc. [Famille de l'Albigeois, dont le château était proche de Montredon-Labessonnié. Guillaume de Nautonier, ministre réformé et homme de science, florissait entre 1594 et 1609; sa *Mécométrie de l'eymant* est une sorte d'encyclopédie nautique. Cette malheureuse famille fut dispersée, chassée, détruite à la suite de la Révocation.] — P. 438-41.

F. PUAUX. Les Camisards à Mâcon. [Cavalier et ses compagnons, se rendant à Brisach après reddition, s'arrêtent à Mâcon; un d'eux meurt et est enterré selon le rite protestant; un autre abjure, etc. Août 1704.] — P. 442-51.

Ch. BOST. Encore les fugitifs du Languedoc. Les chiffres de M. l'abbé Rouquette et les actes notariés de Lassalle. [Ces actes obligent à augmenter de 71 à 72 noms les états que M. R. déclarait complets, c'est-à-dire de 40 %.] — P. 481-502.

A. DE CAZENOVE. Les milices et les évasions des protestants provençaux. [Mesures prises par le gouverneur, comte de Grignan, avant ou après la Révocation, notamment pour arrêter l'émigration des religionnaires. Les sentinelles fournies par les communautés n'y suffisant pas, on organise des milices, dès 1688. Nombreux textes.] — P. 516-20.

FONBRUNE-BERBINAU. « Converti », suspect et persécuté. Le pasteur Jean Conquéré, sieur de Lacave. [Pasteur à Sainte-Foy-la-Grande, qui avait abjuré en 1685.] — P. 545-9.

F. PUAUX. Les dernières lettres de Rolland (1704). [Échangées avec le marquis de Ganges, qui cherchait à le faire prendre ou à le gagner, 1704, juillet-août.] — P. 549-51.

Le *simultaneum* à Meuzac en 1795. [Tarn-et-Garonne. Les deux cultes se servent successivement de l'église le dimanche, après acte de soumission du curé et du ministre aux lois de la République.]

4. — *Gazette numismatique française*, t. XIV, 1910.

P. 31-94, 149-66, 225-88, 327-33. J. ROMAN. Les jetons du Dauphiné. [Reprend et complète un travail publié par lui sur le même sujet. Jetons des dauphins et dauphines de la famille royale, du Parlement de Grenoble et de la Chambre des comptes, de corps ecclésiastiques divers. Jetons de personnages dauphinois parmi lesquels Étienne de Vesc et Isaac de Laffemas.] — P. 319-25. Max PRINET. Sceau de Bernard Carit, évêque d'Évreux (1376-1383). [Ce personnage, qui fit sa carrière ecclésiastique en Normandie, était originaire de Puylaroque en Quercy.]

R. P.

5. — *La Révolution française*, t. LVIII, janvier-juin 1910.

P. 52-62. P. CARON. J.-P. Manau et le coup d'État, 1851. [Manau, le futur procureur général à la Cour de cassation, était avocat à Montauban en 1851; il fut emprisonné après le coup d'État, puis exilé. Un de ses compatriotes, Belmontet, le poète officiel du Second Empire, intervint à plusieurs reprises en sa faveur, mais Manau ne fut autorisé à rentrer à Moissac, sa ville natale, qu'en 1855.] — P. 238-66. Lieutenant VIALLA. L'insurrection d'Arles et la première expédition marseillaise, septembre 1791. [Étude d'après des documents d'archives la rébellion de la ville d'Arles en 1791 et la répression qui suivit.] — P. 304-26. H. LABROUE. La commune d'Angoisse (Dordogne) pendant la Révolution d'après les registres municipaux. [Étude intéressante sur les faits les plus saillants de la vie d'une petite municipalité rurale de la Dordogne pendant la Révolution.]

Tome LIX, juillet-décembre 1910. Néant. — T. LX, janv.-juin 1911.

P. 97-105. Ed. LÉVY. Mariages entre protestants (1791). [Publie quelques documents intéressants de familles de l'Albigeois.] — P. 193-215. P. GARFAREL. Marseille sans nom. [Un arrêté de Barras, et de Fréron fit de Marseille une ville sans nom, du 17 nivôse an II au 24 pluviôse suivant (6 janvier 1794-12 février 1794). Les Marseillais protestèrent énergiquement contre cette mesure; la Convention finit par leur donner raison; elle cassa l'arrêt des deux représentants et leur écrivit de rentrer « dans le sein de la Convention nationale ».]

Tome LXI, juillet-décembre 1911.

P. 27-49. Lieutenant VIALLA. Le bataillon aixois du 21 janvier. [Historique du bataillon qui fut levé à Aix après le 10 Août et qui, tout en allant remplacer les fédérés du 10 Août dans le poste qu'ils avaient si glorieusement occupé, devait combattre en même temps tous les enne-

mis de la République. Il assista à l'exécution de Louis XVI et rentra à Aix au mois de mars 1793.] — P. 51-7. A. AULARD. Une interview de Barère. [Analyse une lettre curieuse de Barère dans laquelle l'ancien membre du Comité de Salut public apparaît comme antiquaire et parle d'un projet qu'aurait formé le Comité d'instruction publique de faire de Toulouse la capitale universitaire de la France.] — P. 105-33. H. LABROUE. Un pamphlet contre Lakanal. [Publie, en le commentant, un pamphlet écrit contre Lakanal par un habitant de Bergerac pendant que le conventionnel était en mission dans le département de la Dordogne; en montre les exagérations, mais fait ressortir les indications précieuses qu'il renferme.] — P. 134-40. J. ADHER. La Faculté de théologie de Toulouse au début de la Révolution française. [Document relatif à cette Faculté daté du 10 février 1790.] — P. 481-90. H. LABROUE. Le remariage de Lakanal octogénaire. [Publie l'acte du second mariage que contracta Lakanal en 1842, à 80 ans passés. Prouve que sa veuve reçut une pension jusqu'à sa mort survenue en 1879.] F. D.

6. — *Revue des Deux-Mondes*, 6^e période, t. I-III, janvier-juin 1911. Néant. — T. IV, juillet-août 1911.

P. 62-95. Dr E. LABAT. En Gascogne. A propos du problème de la natalité. [Étude assez discursive et qui se tient le plus souvent dans les généralités; précieuse cependant par la profonde connaissance que l'auteur a de la région. Conclut, en somme, à l'affaiblissement de la moralité chez les paysans gascons.]

T. V, septembre-octobre. Néant. — T. VI, novembre-décembre 1911.

P. 599-632, 875-911. D. MEUNIER. Quelques épisodes de la jeunesse d'une Mirabeau, d'après des documents inédits. [Il s'agit d'une sœur cadette de Mirabeau, née en 1752. Son mariage avec M. de Cabris, gentilhomme du pays de Grasse; son influence sur son frère; sa liaison avec M. de Briangon; son rôle dans l'enlèvement de Sophie; sa brouille avec Mirabeau; le Parlement d'Aix interdit son mari et la replace sous la puissance de son père, qui la fait interner à Sisteron; sa libération en 1781.]

L. D.

7. — *Revue des Études rabelaisiennes*, t. VIII, 1910. Néant. — T. IX, 1911.

P. 148-50. A. LEFRANC. Rabelais, médecin du Grand-Hôpital de Lyon. [Démontre, par un rapprochement nouveau de textes déjà connus, que Rabelais, en quittant Lyon, au début de 1535, avait eu le soin de prévenir ses confrères et de faire assurer le service des malades. Il est donc

inexact de prétendre qu'il s'est enfui de Lyon soudainement, en manquant à ses devoirs de médecin.] L. D.

S. — *Revue d'Histoire littéraire*. t. XVII, 1910.

P. 34-72. L. DELARUELLE. L'inspiration antique dans le « Discours de la servitude volontaire ». [Étude de sources, mais qui contribue indirectement à ruiner la thèse du Dr Armaingaud, en montrant, que dans l'œuvre de La Boétie, toutes les idées importantes sont d'origine antique. Dans ses conclusions, M. D. essaie de montrer que la revision du « Discours » date de l'année 1553.] — P. 282-312. P. BONNEFON. Quelques inédits de ou sur Montesquieu. [Comme inédits de Montesquieu, deux rédactions d'un même travail, assez court, sur les richesses de l'Espagne, plus quelques lettres : l'une, insignifiante, est adressée à M. de Bienassis, conseiller au Présidial d'Agen; l'autre à Venuti, l'abbé de Clérac.] — P. 335-53. P. VILLEY. Note sur la bibliothèque de Montaigne. [Fournit quelques compléments à la reconstitution de cette bibliothèque que l'auteur avait tentée dans son ouvrage sur « les sciences et l'évolution des Essais ».] — P. 449-91. D. MORNER. Les enseignements des bibliothèques privées (1750-1780). [L'étude doit être signalée ici, parce qu'elle a été faite d'après des catalogues de bibliothèques conservés à la Bibliothèque municipale de Toulouse. L'auteur écrit, à ce propos : « Un très grand nombre ne pourraient, d'ailleurs, y être retrouvés qu'après de longues recherches : les fiches du catalogue de Toulouse n'enregistraient généralement que le premier de ceux qui ont été reliés en un même volume. Mais nous avons relevé toutes les cotes et nous pourrions les communiquer. »]

T. XVIII, 1911.

P. 801-09. J. MADELEINE. Guillaume des Autels et les « Jeux de Romans ». [Il s'agit de *La Moralité en trois journées*, que G. des Autels aurait fait représenter à la Pentecôte de 1550, dans la ville de Romans. L'auteur met en lumière deux documents qui permettent de conclure à cette représentation, non signalée jusqu'à présent.] L. D.

9. — *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. XIII (11^e année, 1^{er} semestre), 1909-1910.

P. 36-57, 133-52. R. MUSSER. L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII^e siècle (1715-1790). [Cette étude générale contient quelques renseignements sur les haras du Limousin et sur ceux de la région pyrénéenne. Le cheval limousin était, à la fin de l'ancien régime, si dégénéré qu'on pouvait dire qu'il n'existait plus.]

T. XIV (11^e année, 2^e semestre), 1910. Néant. — T. XV, 1^{er} semestre 1911.

P. 297-323. J. LOUTCHISKY. Les classes paysannes en France au xviii^e siècle. [Pronvé, d'après de nombreux documents puisés en grande partie dans les archives du Limousin, du Quercy et du Languedoc, que la propriété paysanne avait progressivement augmenté dans la seconde moitié du xviii^e siècle; que le paysan était plus libre en France que dans la plupart des autres États de l'Europe; que la disparition des corvées était l'une des conséquences de l'émancipation personnelle des paysans, et que les grandes propriétés étaient fort rares dans le midi de la France. Les observations de l'auteur, relatives à l'état de l'industrie, sont insuffisantes et parfois contestables.]

T. XVI, 2^e semestre 1911.

P. 5-26. LOUTCHISKY. Les classes paysannes en France au xviii^e siècle. [Suite. Etudie les différents modes d'exploitation des terres au xviii^e siècle; montre que le métayage dominait dans le midi de la France et qu'il y a eu, dans la seconde moitié du xviii^e siècle, une véritable réaction féodale: les fendistes ont revisé les livres terriers et les seigneurs ont exigé le paiement de tous les anciens droits.] F. D.

10. — *Revue numismatique*, 4^e série, t. XIV, 1910.

P. 98-100. J.-L. BÉCHADE. La forme *caturois* sur les monnaies de Cahors, — P. 160-82. E. DUPRAT. Les monnaies d'Avennio. [Monnaies antiques frappées à l'époque romaine avant l'ère chrétienne. Planche.] — P. 337-91 et 477-516. P. BORDEAUX. Les ateliers temporaires établis, en 1612 et années suivantes, à Feurs, Lay, Valence, Vienne, Rocquemaure, Corbeil, etc. — P. 461-76. A. BLANCHET. Numismatique gauloise. La trouvaille de Marcillat (arrondissement de Boussac, Creuse). [Planche.] — P. 526-31. M. PRINET. Sceau de Jean Bauffes, évêque de Dax. [Seconde moitié du xiv^e siècle.] — Trouvailles de monnaies: p. 237, dans la Haute-Loire; p. 405, dans les Landes; p. 534, dans l'Isère; p. 535, dans le Var. — P. VII-VXI. Ad. BLANCHET. Communication sur un denier nouveau de Vivien, vicomte de Lectoure (xi^e siècle). — P. XXX-XXXIII. A. BLANCHET. Indication concernant la fermeture, par ordre de Louis XIV, de l'hôtel des monnaies de l'abbé de Lérins et de celui d'Orange. — P. XLI-XLV. Comte DE CASTELLANE. Le monnayage épiscopal de Saint-Paul-Trois-Châteaux (xiii^e siècle). — P. XLVII-L. Comte DE CASTELLANE. Denier inédit de Boniface VIII pour le Comtat-Venaissin. — P. CII-CVIII. P. BORDEAUX. Les monnaies de Catalogne appelées *Massiàir*. [C'étaient des monnaies grossières dont l'introduction fut interdite en France en

1643, à l'époque où la Catalogne s'était soulevée et réclamait son annexion à la France. Détails sur diverses mesures de l'administration française en Catalogne.] — P. CIX-CXI. D^r BAILHACHE. Douzain inédit de Charles X, cardinal de Bourbon, frappé à Beaucaire. F. P.

11. — *Revue de l'Orient latin*, t. X, 1903-1904. Néant. — T. XI, 1907.

P. 181-91. J. DELAVILLE LE ROULX. Chartes de Terre-Sainte. [Publie cinq documents, concernant les États latins d'Orient, de 1158 au milieu du XIII^e siècle. Quatre de ces pièces sont conservées aux Archives des Bouches-du-Rhône, conséquence du transfert momentané des Archives de l'ordre de Malte à Arles.] R. P.

12. — *Revue de Philologie française*, t. XXIII, 1909.

P. 225-8, 277-302. BUCKELEY. Étude sur des noms de lieux français. [Quelques formes méridionales.]

T. XXIV, 1910.

Passim. GILLIÉRON et ROQUES. Études de géographie linguistique. [Études sur les mots *di-jour*, *coq-chat*, *épi-épine*, et sur les confusions qui se produisent dans les langues française et provençale, en ce qui concerne les deux derniers groupes.] J. A.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu de M. Labat la lettre suivante, à laquelle M. Dutil répond dans les notes placées au bas des pages.

A Monsieur L. DUTIL, auteur d'un article sur ma brochure : *Jean Calas. Son procès. Étude inédite sur documents authentiques.* (V. *Annales du Midi*, t. XXIII, p. 511; octobre 1911.)

Votre critique tend à faire croire que je n'ai pas rapporté la preuve des affirmations contenues dans mon ouvrage. Vous n'en combattez pas directement les conclusions, mais vous essayez de les ruiner en invoquant, selon le langage du droit, des vices de forme qui dispenseraient, s'ils étaient admis, d'aborder le fond du débat. C'est là un procédé de discussion que je n'admets pas¹. Il m'amène à vous contredire. Aussi bien, et c'est justice de le reconnaître, vous êtes le premier à solliciter les explications qui vous manquent : « Peut-être que s'il nous les avait présentées lui-même, nous aurions été de son avis. »

Je viens donc répondre à votre invitation et vous montrer que les documents réclamés, vous n'avez pas su les découvrir dans ma brochure. Vous commencez par déclarer que vous ne voulez point « discuter ma thèse en détail ». Vous aimez mieux, sans doute, la réfuter en bloc², sans m'apprendre si vous êtes un partisan de la culpabilité ou de l'innocence de Calas³. Vos objections se réduisent à trois principales : 1° je me suis gardé de donner des preuves établissant l'authenticité de mes informations ; 2° j'ai une opinion

1. Regrets. Mais c'est un procédé admis en histoire, qu'avant d'accepter les dires d'un auteur, on s'occupe de savoir s'ils sont garantis par une bonne méthode.

2. Je n'ai ni réfuté, ni accepté la thèse en bloc ; j'ai critiqué la façon dont elle est établie et présentée.

3. Faut-il donc être de l'un ou de l'autre parti, pour savoir si un livre est bien ou mal fait ?

formée d'avance et les motifs que j'en donne ont peu de valeur ; 3^o j'ai abandonné le terrain de la méthode historique.

Première objection : « L'auteur, dites-vous, entend avoir fait œuvre d'historien impartial et déclare que son opinion est uniquement fondée sur l'étude de la procédure. Rien de mieux, mais nous sommes obligés de l'en croire ; il s'est bien gardé en effet de nous initier à ses recherches ; il se contente de nous dire qu'il est convaincu, mais sans nous montrer, si ce n'est de fort loin, les motifs de sa conviction. » Cette citation contient, à mon égard, le reproche formel d'omission volontaire, reproche que je ne puis accepter¹. Comment pouvez-vous soutenir que vous ignorez « où vous pourrez contrôler les dires de l'auteur », quand vous reconnaissez que j'ai déclaré « que mon opinion est uniquement fondée sur l'étude de la procédure » ? Faut-il vous rappeler la note, page 31², citée par vous, où je dis : « L'affaire Calas peut être étudiée aux archives du Parlement, où toutes les pièces sont réunies. » J'aurais pu, sans doute, être plus précis et ajouter que les archives du Parlement de Toulouse sont situées au Palais de Justice, deuxième étage, au-dessus de la Cour d'appel³. C'est là qu'après bien d'autres j'ai consulté le volumineux dossier, dont chaque page, au recto et au verso, porte la signature de David de Beaudrigue, celle de son greffier, celles de Jean Calas et de ses coaccusés. Veuillez prendre la peine d'aller vous renseigner vous-même. La lecture attentive du dossier vous apprendra que « David de Beaudrigue a fait vérifier l'état des caves ». Le fait est établi par un procès-verbal de constal et par la déposition de l'expert qui a procédé à la vérification sous les yeux du capitoul instructeur. Je n'ai donc rien inventé⁴.

1. C'est aller un peu loin. Je ne vous crois pas si noir. Si vous n'avez pas montré les motifs de votre conviction, ce n'est point par omission volontaire, c'est parce que vous n'avez pas cru qu'il fût utile de les montrer.

2. Il n'y a pas de note page 31 ; c'est de la page 21 que M. L. veut parler.

3. Si je voulais continuer cette plaisanterie un peu lourde, je demanderais à M. L. pourquoi il n'a pas indiqué le nombre des marches de l'escalier. Je ne voudrais point paraître lui faire la leçon ; mais faudra-t-il donc lui expliquer que lorsqu'on renvoie, une fois pour toutes, à un dossier aussi volumineux que celui de l'affaire Calas, cela ne sert de rien ? A-t-il pensé que si nous voulons vérifier tel détail de son argumentation, il faudra relire le dossier tout entier ? Ne sait-il point que les pièces sont numérotées, que les registres ou cahiers sont foliotés, que ces usages ne manquent point d'une certaine commodité, et que lorsqu'on fait une citation soi-disant probante, il ne suffit point de la mettre entre guillemets et de dire au lecteur curieux : « Cela se trouve au deuxième étage, au-dessus de la Cour d'appel » ?

4. L'exemple tombe à souhait. M. L., après avoir eu l'air d'admettre le

Deuxième objection : « Dès les premières pages, on voit que M. L. a une opinion toute faite et qu'il se prépare à la soutenir... Il ne nous offre donc que son avis personnel. » Nous sommes d'accord. Avant d'écrire, j'ai cru qu'il fallait penser, concevoir, méditer, et ne pas simplement rapporter l'opinion du voisin. J'ai pris la plume pour dire ce que je croyais être la vérité. Mais cette vérité, j'ai dû aller à sa recherche, la découvrir avant de pouvoir vous la soumettre en termes clairs et précis. Connaissez-vous un historien qui n'ait mis dans son œuvre la forte empreinte, le résultat de ses méditations? A-t-il cessé, pour ce seul motif, d'être impartial? Mais vous n'aimez pas « une opinion toute faite »; vous êtes de « ces lecteurs qui voudraient bien, de temps en temps, contrôler les dires de l'auteur, faute de quoi ils restent en défiance devant les plus sereines affirmations ». Fort bien. Mais êtes-vous bien sûr que ce reproche que vous m'adressez, on ne puisse le retourner contre vous? Est-ce que vous ne cherchez pas à imposer à vos lecteurs « une opinion toute faite », lorsque vous dites : « On ne peut s'empêcher de se réserver, lorsqu'on rencontre des arguments dans le genre de celui-ci. Les quarante maîtres des requêtes de la Chambre du roi ne pouvaient pas être mieux informés que les treize membres composant la Chambre tournelle du Parlement de Toulouse. *La raison, c'est qu'ils étaient trop nombreux!* » Plus le nombre des juges est restreint, plus il y a de garanties « pour l'accusé (p. 24). » Et vous ajoutez : *On souhaiterait d'autres motifs de décision.* Prenez garde, Monsieur : les « autres motifs de décision » apparaissent manifestement dans une phrase, que vous n'avez pas reproduite, et qui lie précisément les deux que vous étalez au grand jour et leur donne leur vraie signification. Cette phrase, la voici : « Un tribunal, dont les juges sont en trop grand nombre, décide comme une assemblée délibérante où la responsabilité de chacun se perd dans la responsabilité de tous. » Cette citation serait-elle pour vous gêner? Je ne veux pas le

silence du procès-verbal de transport sur ce point (page 59, ligne 6 : « Que prouve le silence du procès-verbal? »), ajoute sans autre explication (ligne 12) : « Il est certain que David de Beaudrigue a fait vérifier l'état des caves. » Ne pouvait-on lui demander, comme je l'ai écrit : Sur quoi repose cette certitude? Il nous apprend maintenant que le fait est établi par un procès-verbal de constat. Que ne l'avait-il dit tout de suite, en renvoyant au numéro exact du dossier! C'est tout ce qu'on lui demande.

1. Ai-je dit que M. L. était partial? Je crois seulement avoir dit et montré qu'il gardait trop pour lui la preuve de ses assertions.

2. En tout état de cause, cela ne prouverait pas que vous ne le méritiez pas aussi.

3. Point du tout. Je n'ai point tout cité, simplement pour abréger. J'ai résumé votre paragraphe et j'ai ensuite mis en relief la phrase qui me paraissait digne de l'être. Elle vient, il est vrai, après celle qui parle de l'assemblée délibérante, et que vous rappelez ci-dessus. Mais, est-ce ma

croire. Vous savez, d'ailleurs (v. ch. xvii), quelle valeur on peut attacher à cet arrêt du Conseil du roi, dont les membres étaient sollicités « fort et longtemps, soir et matin, par leurs amis, par leurs parents, par leurs confesseurs et leurs maîtresses ». Ce n'est pas moi qui le dis : c'est Voltaire. V. p. 93¹.

Votre troisième objection consiste à me reprocher de n'avoir pas suivi la méthode historique, sans doute pour « ne pas embarrasser le lecteur de l'appareil de critique nécessaire à l'édification de l'œuvre historique », et de n'avoir pas fourni « quelques indications détaillées de registres, quelques cotes d'archives, qui, reléguées au bas des pages, n'auraient point gêné les lecteurs pressés et auraient satisfait les plus exigeants ». Puis, pour me montrer combien vos observations sont fondées, vous essayez de me prendre en défaut d'exactitude à propos de mon affirmation que les *Annales des Capitouls* n'avaient traité qu'à leur administration civile. Vous dites : « Quiconque a ouvert les *Annales* a pu remarquer que, presque chaque année, il y est question d'affaires criminelles ». Qu'est-ce que cela prouve? Que vous avez lu les *Annales* et que je les ignore? Il en sera ce que vous voudrez. Cependant, je connais le Donjon pour y être entré quelquefois et savoir qu'il renferme des dépôts précieux, parmi lesquels on peut choisir. C'est là que vous avez compulsé les *Annales* municipales. C'est là aussi que se trouvent rangés les dossiers criminels, semblables à celui de l'affaire Calas, mais qui n'ont pas été soumis à la juridiction souveraine du Parlement. Que ne les avez-vous découverts? Vous n'auriez pas cherché à me confondre et à me prouver que je commettais une erreur qui est la vôtre. Vous n'auriez pas confondu les dossiers criminels², dont les feuillets sont

faute si, après avoir énoncé une idée raisonnable, vous la faites suivre d'une autre qui la déforme? Quoi que vous pensiez, l'aboutissement de votre paragraphe est la phrase que j'ai relevée : « Plus le nombre des juges est restreint, plus il y a de garanties pour l'accusé. » C'est celle-là qui reste dans l'esprit du lecteur : c'est celle-là qui frappe; et je maintiens qu'il y a de quoi.

1. Je n'ai dit nulle part que l'arrêt du Conseil avait une valeur quelconque; et j'ai souligné, au contraire, la critique que vous avez faite des arrêts de condamnation et de réhabilitation.

2. Pardon; mais qui est-ce qui confond? Relisez, s'il vous plaît, votre note de la page 21. Vous y parlez, à propos du pasteur Coquerel et de d'Aldéguier, des registres des Capitouls et pas d'autre chose; et il n'est pas le moins du monde douteux, par ce que vous dites des lacérations, qu'il s'agit bien de ce qu'on appelle ordinairement *Annales capitulaires*. Vous dites textuellement : « *Les registres devaient contenir le compte rendu sommaire de la gestion administrative des capitouls. Les affaires criminelles n'y figuraient pas.* » J'ai dit que, presque chaque année, il en était question, et j'ai donné quelques exemples. — Vous alléguez maintenant que vous vouliez parler des dossiers criminels qui existent à

réunis en volume, distinct pour chaque affaire, avec les mentions sommaires, les tirades banales qu'un scribe officiel couchait, en fin d'année ou quand il en avait le temps, sur les registres destinés à perpétuer la bonne renommée des capitouls. Je me serais gardé, pour ma part, d'aller prendre là des arguments, quand j'avais dans mes mains des documents authentiques, documents qui, vous semblez l'avoir oublié, sont insérés *in extenso*, pour la partie la plus importante¹, dans les divers chapitres de ma brochure.

Je vous remercie, Monsieur, en terminant, d'avoir bien voulu reconnaître que « mon œuvre était écrite sans passion ». Vous convenez ainsi qu'un écrivain peut être convaincu sans cesser d'être impartial. Oserai-je, à mon tour, vous prier de prendre la peine de consulter les documents originaux? Vous y trouverez, peut-être, les motifs d'une conviction différente de la mienne. Je serais heureux, dans ce cas, de lire votre démonstration et de reconnaître mon erreur².

*Ego verum amo, verum volo dici mihi*³.

Léopold LABAT.

part, en volumes distincts! Il fallait le dire; vous faites, en effet, dans la suite de votre note une allusion imprécise à ces dossiers. Mais la phrase que j'ai visée s'adressait, sans discussion possible, aux Annales capitulaires. C'est vous qui avez encore écrit, et non pas moi, à la fin de cette même note : « Pourquoi, dès lors, s'étonner qu'il n'en soit pas fait mention en 1762 sur les registres de l'hôtel de ville. » La confusion que vous me reprochez, c'est vous qui essayez de la créer après coup. — Morale : quand on cite des documents, il faut citer avec exactitude et précision.

1. Qu'est-ce que des documents *in extenso* pour une partie? En fait, je ne vois guère dans le travail de M. L. qu'un seul document cité *in extenso*; c'est le rapport des médecins (page 45). Partout ailleurs, il n'y a que des extraits, des phrases entre guillemets, des mots en italiques, sans que rien nous dise de quelles pièces proviennent ces citations.

2. C'est le droit de M. L. d'être convaincu. Mais en donnant son travail au public, il a reconnu à tous le droit de discussion, même à ceux qui n'ont point fait le même travail que lui.

3. Comme une politesse, une citation latine en vaut une autre. Aussi, après avoir assuré M. L. de mes meilleurs sentiments, malgré le ton un peu vif de sa mercuriale, je terminerai en lui disant :

Amicus Plato, sed magis amica veritas.

L. DUTIL.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 1^{er} mars dernier, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu pour membre libre M. le chanoine U. CHEVALIER, de Romans (Drôme), qui s'est fait connaître par un si grand nombre d'excellents travaux, les uns relatifs au midi de la France, les autres à l'histoire générale : publication d'une série de cartulaires de la région du Sud-Est, réédition, avec la collaboration du chanoine Albanès, de la *Gallia christiana*, histoire critique de la légende du Saint-Suaire de Turin, enfin de vastes travaux de bio-bibliographie et de topo-bibliographie d'où est sorti le *Répertoire* bien connu des érudits.

Les thèses de l'École des chartes ne font pas cette année au Midi une part abondante : trois seulement sur treize lui reviennent. Ainsi celle de M. P. BARON, *Le cardinal Pierre de Foix, le Vieux (1386-1464), et ses légations*. Le futur cardinal était né d'Archembault de Grailly et d'Isabelle de Foix : étudiant à Toulouse, puis évêque de Lescar, il appartient au Midi par toute son histoire. Comme légat en Aragon, il prit part à la fin du Grand schisme (1425-1429). Mais la région où s'est dépensé le meilleur de son activité, c'est le comtat Venaissin : il reçut, en août 1432, la légation d'Avignon, dont il dut s'emparer de force, puis le titre de légat *a latere* dans la France méridionale et en Provence. Désormais, le cardinal légat va séjourner en Avignon et défendre le Comtat pontifical contre divers coups de main : celui des Aleman (1443), puis, plus dangereuses, les tentatives directes ou indirectes du dauphin Louis qui, probablement, en serait venu à ses fins sans l'intervention contraire de Charles VII. Pierre de Foix fut une manière de souverain constitutionnel, ou, si l'on veut, de ministre. C'est avec le concours des États qu'il administrait Avignon et autres villes comtadines. Il embellissait le pays, développait l'Université avi-

gnonnaise, fondait à Toulouse le collège de Foix, qu'il institua son légataire universel. Il ne manquait pas de bien ; longue est la liste de ses bénéfices, dont l'archevêché d'Arles, obtenu en 1450. — J. MARX, *L'Inquisition en Dauphiné du XIV^e siècle au début du règne de François I^{er}*. Durant la seconde moitié du XIII^e siècle, les Frères Mineurs furent chargés de ce service dans les provinces d'Embrun, de Vienne, et aussi dans celles d'Aix et d'Arles. Inquisition et ordinaires collaboraient. Quant aux puissances séculières, Louis XI excepté, elles furent toujours à la disposition du tribunal inquisitorial pour exécuter ses sentences. De ce tribunal, l'auteur étudie la composition, la compétence et, longuement, la procédure, ainsi que les peines qu'il infligeait : « En fait, il est probable qu'on usa souvent de violence pour obtenir des aveux, et que les auteurs des poursuites trouvèrent leur profit dans les confiscations ; mais il semble que les procédures furent régulières et que la plupart des condamnés étaient réellement hérétiques. » Parfois la persécution dégénère en expédition militaire ou même en croisade : ainsi, en 1384, contre les hérétiques de Valcluson ; en 1488, contre les Vaudois excommuniés et obstinés de la même vallée et de celles de la Vallouise, de l'Argentière, de Freyssinière. A la fin du XV^e siècle, notamment sous Louis XII, le Parlement du Dauphiné, le roi et son Grand Conseil commencent à recevoir appel des sentences des inquisiteurs et des ordinaires ; elles sont cassées au besoin, ainsi en 1509. L'institution inquisitoriale finit par être primée par le pouvoir séculier qui bientôt, lors de la Réforme, s'attribuera toute compétence en cas d'hérésie. La troisième partie, sur les Vaudois et les sorciers, aurait dû, semble-t-il, venir la première, le mal avant le remède, si l'on peut dire ; elle n'en paraît pas moins curieuse. — M. OUDOT DE DAINVILLE, *Les travaux publics de la ville de Périgueux au XIV^e siècle*. Il est impossible de résumer des positions qui consistent uniquement en sommaires de chapitres. M. O. DE D. a successivement examiné l'organisation de la « manobra », les ressources dont elle disposait, le droit de réquisition de la ville sur toutes choses et sur tous les habitants, les ouvriers et ses rapports avec eux, les outils et matériaux. Suit une série d'études particulières sur les édifices construits, réparés : consulat, prisons, hôpitaux et surtout fortifications ; les rues, places, fontaines ne sont pas omises, ni les machines de guerre et les instruments de supplice. Cinq appendices, dont deux graphiques des salaires et du prix des matériaux.



Personne n'ignore l'importance pour les études d'histoire méridionale de la collection Doat, conservée à la Bibliothèque nationale, et qui renferme la copie, faite au xv^e siècle dans tout le midi de la France, de documents de premier ordre, depuis l'époque carolingienne, — copie d'autant plus précieuse que, depuis qu'elle a été exécutée, la plupart des originaux ont disparu. — Or, il nous revient que notre regretté collaborateur Edmond Cabié, dont l'œuvre historique, nous l'avons déjà dit, a été si féconde, avait fait faire à ses frais, par les soins d'élèves de l'École des chartes, une transcription *in extenso* des deux cent trente volumes de cette collection, transcription qu'il avait revue et annotée lui-même. C'est dire la valeur indiscutable de ce travail pour notre région. La famille serait, paraît-il, disposée à céder ces volumes à la Bibliothèque de la ville de Toulouse. Nous espérons bien que l'administration municipale n'hésitera pas un instant à faire les sacrifices nécessaires pour une acquisition qui, en épargnant aux travailleurs la nécessité de se transporter à Paris afin de consulter ce recueil, les attirera de plus en plus à Toulouse, où se trouvent déjà réunis tant de documents et d'ouvrages indispensables aux historiens du midi de la France. Il faut espérer aussi que les héritiers n'émettront pas, comme le bruit en court, des prétentions qui ne seraient pas en rapport avec la valeur marchande de la collection.



On annonce l'apparition d'une revue intitulée *Annales d'Avignon et du comtat Venaissin*, publiée tous les trois mois par la « Société des recherches historiques de Vaucluse », à laquelle on doit déjà tant de travaux intéressants. Le premier fascicule (Avignon, libr. Roumanille; Paris, H. Champion) contient une étude de MM. REQUIN et PANSIER sur Antoine Carteron, lapicide d'Avignon à la fin du xv^e siècle, des notes de topographie avignonnaise, par E. DUPRAT, une notice sur les anciennes chapelles d'Avignon, par le Dr PANSIER, de curieux documents sur les compagnons d'arts et métiers à Avignon (xvii^e-xviii^e s.), par M. J. GIRARD, et un inventaire du château de Vaucluse (1414), par M. L. H. LANDE. Cordiale bienvenue à cette intéressante publication.

* *

Mouvement félibréen. — M^{lle} Marthe DE D^{'''} publie une agréable brochure sur la *Langue d'Oc* à l'école et au patronage (Avignon, Aubanel). On y retrouvera les idées de MM. L'Hermitte et Aurouze. Sous ce titre *Régionalisme et Félibrige*, M. le duc DE LA SALLE DE ROCHEMAURE a réuni plusieurs allocutions prononcées à des réunions félibréennes ou régionalistes. La troisième, en bon dialecte auvergnat, porte sur le caractère limousin (Aurillac, imp. Moderne). Dans *Vivo Provenço* (février 1912), M. J. RONJAT publie, en provençal, le psaume XIX de Pey de Garros, avec commentaire philologique. Le félibre Laforêt va publier un drame historique en cinq actes : *Ramoun VI*.

La patrie de Guiraut Riquier a vu, dans le courant de l'année dernière, la fondation d'un groupe félibréen, qui a pour organe la *Cigalo Narbouneso*. Les félibres carpentrassiens, à qui on doit l'intéressant *Almanach d'ou Ventour*, font paraître une petite revue trimestrielle intitulée *Lou bon Samenaire*. Voici maintenant d'autres revues littéraires consacrées au Midi : les *Cigales* et le *Pays d'Oc*. En revanche, *l'Estello*, où l'on trouvait de vigoureux articles de polémique dus à Philadelphie DE GERDE, paraît avoir cessé sa publication. *L'Estello* publiait aussi un essai d'anthologie des troubadours, traduits en provençal moderne par M. J. ROQUET. M. LHERMITTE a communiqué à l'Académie de Vaucluse quelques aperçus grammaticaux sur les langues romanes (provençal et français), principalement sur la nomenclature grammaticale et sur l'utilité que l'enseignement du français peut retirer de l'étude du provençal. Cette communication a paru en brochure (Avignon, libr. F. Seguin).

La *Revue catalane* de décembre 1911 nous fait connaître comment un instituteur de Perpignan, M. Louis PASTRE, use de cette méthode pour enseigner le catalan et le français. *Era bouts dera Mountanho* a publié dans ses derniers numéros le compte rendu des fêtes félibréennes que *l'Escolo deras Pireneos* a célébrées cet été, et — en tout ou en partie — les pièces couronnées. Nous espérons pouvoir annoncer une nouvelle intéressante dans la prochaine chronique. Signalons, en attendant, parmi les livres, le joli recueil de *Chants populaires d'Auvergne* dus à M^{me} et à M. DELZANGLES (Aurillac, impr. Terrisse). L'introduction (sur les patois d'Auvergne) n'est pas très orthodoxe au point de vue phi-

lologique, mais on trouvera dans ce livre de curieuses « cantilènes » populaires sur la Passion et un texte de la complainte des pèlerins de Saint-Jacques, différent de celui que nous avons annoncé dans cette Revue (1911, p. 417).

Un nouveau statut régira, à partir de la Sainte-Estelle de 1912, le Félibrige ; on peut en demander communication au Dr FALLEN, *baile* du félibrige, à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

J. A.

Chronique du Dauphiné.

Dans ma précédente chronique, je constatais avec quelque mélancolie la décadence des études historiques en Dauphiné et j'en recherchais les causes. Au nombre de celles qui m'apparaisaient comme ayant peut-être exercé une influence sur le détachement des générations nouvelles à l'égard du passé de notre province, je signalais l'absence de tout enseignement d'histoire locale dans l'Université de Grenoble. Cette lacune regrettable est aujourd'hui heureusement comblée : un cours d'histoire du Dauphiné a été institué par les soins de la Faculté des lettres à l'aide de subventions fournies par les budgets du département et de la ville de Grenoble. Ce cours fonctionne depuis deux ans. M. Roupnel, professeur d'histoire au Lycée, qui en fut le premier chargé, prit pour sujet : *Le Dauphiné pendant les guerres de religion*. Tout d'abord, il se préoccupa de définir le milieu historique en étudiant la situation générale du Dauphiné au début de la propagande protestante ; il exposa ensuite le développement des premières communautés calvinistes et la première prise d'armes conduite par le baron des Adrets.

C'est à ce point de son enseignement que M. Marcel Blanchard, successeur de M. Roupnel, a repris l'étude des événements. Il s'est attaché à exposer la transformation du protestantisme dauphinois. Mouvement d'abord intellectuel et démocratique, qui avait eu son foyer inspirateur dans l'Université de Valence et ses adhérents les plus convaincus dans les villes du Rhône, le protestantisme est rapidement accaparé et dénaturé par la petite noblesse qui organise la révolte, voyant là une occasion de frapper de grands coups d'épée et de reconquérir son influence. Cet aspect est caractérisé par l'activité guerrière de Montbrun ; mais en somme la déviation aristocratique de la Réforme aboutit en Dauphiné à

une banqueroute : Montbrun, par son manque absolu de sens politique et son indiscipline, conduit au désastre ses coreligionnaires. La Réforme dauphinoise n'est sauvée que par l'entrée en scène du protestantisme montagnard avec Lesdiguières.

M. Blanchard s'est surtout attaché à mettre en lumière l'action personnelle de ce dernier. Petit gentilhomme de maigre patrimoine, il débute comme chef de bande, bataillant en sous-ordre; mais bientôt ses grandes qualités politiques l'imposent à la direction du parti; il donne au protestantisme dauphinois l'organisation précise qui lui avait fait défaut jusque-là et se crée une véritable petite principauté montagnarde, dont la vallée du Drac est la voie centrale. Au service de son influence militaire, il met une diplomatie très subtile et très avertie.

Le mérite essentiel de Lesdiguières fut de comprendre qu'aucune des forces religieuses en présence ne pourrait l'emporter absolument. Très vite, une tolérance réciproque lui parut la seule solution possible. De là l'évolution qui rapproche le chef dauphinois du tiers parti des politiques; de là ses collusions avec les agents royaux menacés par la Ligue. Aussi, lorsque la disparition de Henri III fait de Henri de Navarre le légitime représentant du droit monarchique, Lesdiguières, établi désormais comme mandataire de l'autorité régulière, se trouve merveilleusement adapté à sa fonction nouvelle et seconde efficacement la politique d'apaisement qui est celle du Béarnais.

Dès lors, Lesdiguières va se consacrer à la réorganisation administrative et économique du Dauphiné. Dans cette province, les conflits religieux avaient recouvert des conflits d'un ordre tout autre. Les rivalités de région à région, de ville à ville, s'y étaient affirmées, et plus encore, les haines entre les divers groupes sociaux. La Ligue des vilains, révolte de paysans en 1579 et 1580, que M. Blanchard a longuement étudiée, est, au milieu du choc des partis politiques et religieux, une véritable lutte de classes.

On voit par cet exposé avec quelle hauteur de vue le nouveau titulaire du cours d'histoire du Dauphiné a su diriger son enseignement et rajeunir un sujet qui semblait épuisé.

A côté de lui, dans la même Faculté des lettres, il convient de ne pas oublier le professeur de géographie alpine, M. Raoul Blanchard, dont j'ai signalé déjà dans ma précédente chronique les louables efforts pour orienter ses élèves vers les études de géographie et d'histoire dauphinoises. Un de ceux-ci, M. Boissieux, a

publié dans les *Annales de l'Université de Grenoble* (t. XXIII, pp. 519-605) une étude sur *La Vallée de la Bièvre-Valloire*. Le professeur lui-même donne l'exemple, et les Bulletins des sociétés savantes de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes le comptent parmi leurs collaborateurs les plus actifs.

La Faculté de droit ne pouvait rester indifférente à ce mouvement. Son doyen, M. Paul Fournier, n'a pas oublié ses origines chartistes. Encouragé par ses conseils, un jeune professeur dont le nom est bien connu aux *Annales du Midi*, M. Robert Caillemer, chargé du cours d'histoire du droit, avait, depuis quelques années déjà, fait porter son enseignement sur l'histoire des anciennes institutions du Dauphiné. Il avait successivement étudié : le Dauphiné à la fin de l'époque franque et sous les rois de Provence et de Bourgogne; la formation des États féodaux; le développement et les institutions de l'État delphinal; la condition des terres et des personnes en Dauphiné, au moyen âge.

Dans ces deux dernières années, grâce à une entente avec la Faculté des lettres, ces leçons ont été suivies par les étudiants d'histoire. Cet enseignement vient donc s'ajouter, en le complétant heureusement pour le moyen âge, à l'enseignement d'histoire dauphinoise donné à la Faculté des lettres par MM. Roupnel et Marcel Blanchard, qui se sont occupés surtout des temps modernes.

En 1910 ont paru les premiers volumes d'une *Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions dans le sud-est de la France*, par un groupe de professeurs et d'étudiants de l'Université de Grenoble. Dans cette collection, le Dauphiné occupera naturellement une place prépondérante. Deux volumes ont déjà paru, dont il a été rendu compte dans les *Annales du Midi* : 1^o R. Tissot, *La Société populaire de Grenoble pendant la Révolution*; 2^o J. Balmain, *Les franchises et la communauté d'Aiton* (Savoie).

Ainsi l'Université de Grenoble tend à devenir le foyer des études historiques régionales. Ses étudiants étrangers eux-mêmes ne restent pas à l'écart de ce mouvement, et je suis heureux d'annoncer la prochaine publication d'une thèse sur *La situation économique des populations rurales du Dauphiné à la veille de la Révolution*, œuvre patiemment et méthodiquement préparée par M^{me} S. Daguini, ancienne élève diplômée de la Faculté des lettres, professeur d'histoire des cours supérieurs de jeunes filles de Saint-Petersbourg. Dans cette étude, dont les éléments ont été puisés aux Archives nationales de Paris et aux Archives départe-

mentales de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, M^{me} D. se propose d'étudier successivement la topographie et l'administration du Dauphiné, province essentiellement rurale; les paysans et la nature : communautés-types dans diverses régions, tableau comparatif de la population et de la propriété rurales, sol, récoltes, productions surabondantes, disettes, conditions de vie, habitation, nourriture, vêtements, prix des denrées, gages des domestiques et ouvriers; les relations des paysans avec l'État, avec leurs seigneurs, avec l'église; la situation économique de la province : richesses naturelles, manufactures, commerce, les doléances et vœux des communautés villageoises et, enfin, les projets de réformation formulés par les économistes du temps. Il y a là le programme d'un beau livre dont nous saluerons avec joie l'apparition.

Les Sociétés savantes de la région restent fidèles à leur mission, qui est de recueillir et de publier tous les travaux d'histoire, d'archéologie, de statistique intéressant la province.

L'Académie delphinale a distribué cette année, pour la quatrième fois, les arrérages de la fondation faite en 1890 par M. Honoré Pallias. Elle a inscrit en première ligne le nom de M. le chanoine Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, qu'elle était heureuse de pouvoir récompenser non seulement pour l'ouvrage présenté au concours, *Clergé ancien et moderne du diocèse actuel de Gap*, mais encore pour tout un ensemble de travaux historiques sur le Dauphiné; M. Jules Bourron, pour un recueil manuscrit de *Sonnets dauphinois*; M. Henri Second, pour un drame en vers, *Mandrin*, et M. Henri Rousset pour un livre magnifiquement illustré, *Les Dauphinoises célèbres*, se sont partagé les autres prix. Enfin, deux mentions honorables ont été accordées à M. le capitaine Cornut pour son livre *Les volontaires nationaux du district de La Tour-du-Pin* (Isère), et à M. Perrier, géomètre à Domène, pour une *Histoire de Domène*, manuscrite. A l'heure où paraîtront ces lignes, le *Bulletin* de l'année 1910 (t. IV de la 5^e série), aura été distribué : les lecteurs des *Annales du Midi* en trouveront un compte rendu dans la revue des Périodiques. Le *Bulletin* de l'année 1911 contiendra, avec la suite du catalogue des actes de Clément VI relatifs à la province de Vienne, — publication de M. l'abbé Graeff commencée dans le tome II de la 5^e série (pp. 95-265), — un chapitre de l'histoire de la maréchale de l'Hôpital, par M. Ed. Silvy, et une étude de M. le Dr Ponte, sur la famille Gabet et le protestantisme à Chatonnay.

La Société dauphinoise d'anthropologie et d'ethnologie a perdu son fondateur, M. le Dr Bordier, qui était resté pendant seize ans son secrétaire général. Arthur Bordier, né à Saint-Calais (Sarthe), le 3 mars 1841, est mort à Grenoble le 16 février 1910. Depuis 1894, il était directeur de l'École de médecine et de pharmacie. Ses publications, assez nombreuses, sont particulièrement relatives à l'anthropologie et à la préhistoire. Il était l'âme de la Société d'anthropologie qui aura de la peine à lui survivre. Déjà, depuis quelques années, elle ne publiait plus régulièrement son *Bulletin* trimestriel. Souhaitons qu'elle fusionne avec la Société de statistique de l'Isère, avec laquelle elle a d'assez nombreuses affinités tant par son programme que par son personnel. Trois Sociétés savantes ne peuvent vivre que difficilement à Grenoble.

La Société de statistique de l'Isère a distribué récemment un fascicule supplémentaire au Catalogue des Actes de Louis XI donné, il y a quelques années, par E. Pilot de Thorey. M. G. Vellein, qui s'en est chargé, l'a fait précéder d'une brève notice sur l'auteur de la publication et l'a fait suivre d'une table qui, malheureusement, ne comprend pas les deux volumes précédemment publiés.

Aux Archives de l'Isère, les travaux d'inventaire se poursuivent : deux volumes, l'un consacré au fonds de la Chambre des Comptes, l'autre aux archives de la période révolutionnaire, sont sous presse. L'Inventaire des archives historiques de la ville de Grenoble peut être considéré comme achevé. Le tome IV, comprenant les séries GG, HH et II, est en cours d'impression. Un tome V sera réservé au Supplément et à une table générale. Enfin un fascicule spécial, publié en 1891, a été consacré aux documents de la période révolutionnaire.

A la Bibliothèque de Grenoble, M. Maignien a continué la publication du *Catalogue des livres et manuscrits du fonds dauphinois*, dont deux volumes sont actuellement distribués. Ce répertoire, dont il faut souhaiter l'achèvement, rendra de grands services aux études d'histoire locale.

M. Berthet, bibliothécaire adjoint, avec la collaboration de M. Léon Côte, publie, sous ce titre général : *La Flore littéraire du Dauphiné*, un ouvrage tenant à la fois de l'anthologie et de la bibliographie, dont le plan est précisé dans les lignes suivantes, empruntées à l'introduction du tome Ier : « Présenter assez d'éléments de la littérature dauphinoise pour qu'on puisse, sans parti-

pris, sans idée préconçue, s'y intéresser et la juger en connaissance de cause; faciliter l'étude approfondie des questions littéraires qui n'ont pas encore été traitées; enfin tracer, par le simple exposé des sujets choisis, par quelques spécimens du style employé, un tableau des mœurs dauphinoises aux diverses époques, tel est, dans ses grandes lignes, le but de la *Flore du Dauphiné*. » Une première partie de cet ouvrage consacrée à la poésie et comprenant trois volumes est actuellement achevée. On trouvera dans le troisième un Dictionnaire bio-bibliographique des poètes dauphinois.

Les Archives départementales de la Drôme et la Société d'archéologie de Valence ont fait une perte cruelle en la personne de M. André Lacroix, archiviste départemental et secrétaire général de la Société. André Lacroix était né à Hauterives (Drôme), le 29 septembre 1834; il est mort à Valence, le 5 juillet 1910. Admis à la retraite quelques mois seulement avant sa mort, il avait pendant un demi-siècle travaillé au classement et à la mise en lumière des archives historiques des anciens comtés de Valentinois et de Diois. Son œuvre historique est considérable, et aussi son œuvre administrative. Aux Archives, il a donné huit volumes d'inventaires plus spécialement consacrés aux archives communales. A la Société d'archéologie, dont il fut l'un des membres fondateurs et dont il resta jusqu'à ses derniers jours le secrétaire, il a apporté une collaboration constante. Innombrables sont les articles qu'il a insérés dans le *Bulletin* trimestriel dont il était en quelque sorte le rédacteur en chef. De cette abondante production, il convient de retenir particulièrement : *L'Arrondissement de Montélimar, géographie, histoire et statistique*, Valence, 1868-1893, 8 vol. in-8°; *L'Arrondissement de Nyons*, Valence, 1888-1891, 2 vol. in-8°; *Romans et le Bourg-du-Péage avant 1790*, Valence, 1897, grand in-8°. M^{sr} Charles Bellet, dans une notice nécrologique insérée au *Bulletin* et dont il a été fait un tirage à part, a raconté les diverses phases de cette vie laborieuse et donné une liste des publications qui perpétueront le souvenir d'André Lacroix.

Quelques mois après la mort de son secrétaire, la Société d'archéologie de la Drôme était de nouveau frappée dans la personne de son président, M. Brun-Durand, ancien magistrat, mort à Creil, le 12 novembre 1910, à l'âge de soixante-quatorze ans. Comme Lacroix. Brun-Durand fut un travailleur consciencieux et infatigable. Sa bibliographie, publiée par MM. Victor Colomb et Claude Faure dans le *Bulletin* de 1911 (pp. 115-123), ne comprend pas

moins de soixante-neuf articles. Ses principaux ouvrages sont : *Les Mémoires d'Eustache Piémont, notaire royal delphinal de la ville de Saint-Antoine en Dauphiné*, Valence, 1885, gr. in-8°, document de premier ordre pour l'histoire des guerres religieuses à la fin du xvi^e siècle ; le *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, Paris, Imp. nat., 1891, in-8°, et le *Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme*. Grenoble, 1900-1901, 2 vol. gr. in-8°.

M. Brun-Durand a été remplacé à la tête de la Société d'archéologie de la Drôme par M^{sr} Charles Bellet, qui revient aux études historiques après les avoir quelque temps abandonnées. M. Lacroix a eu comme successeur aux Archives et au secrétariat de la Société, M. Claude Faure, archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome, déjà connu par des œuvres qui contiennent plus que des promesses. Sous l'impulsion de ses nouveaux directeurs, la Société d'archéologie, un peu somnolente ces dernières années, semble reprendre une vie nouvelle. Elle a inséré un savant article de M. Raoul Blanchard sur les *Préalpes de la Drôme*; son jeune secrétaire, M. Faure, lui donnera prochainement une étude sur le *Département de la Drôme de 1800 à 1802*, d'après les lettres et rapports des préfets Collin et Descorches. Aux Archives de la Drôme, le tome VIII de l'Inventaire sommaire a été distribué à la fin de 1910. Ce volume, comme les précédents, contient une analyse des titres historiques conservés dans les archives communales (arrondissement de Die, suite et fin). Il avait été commencé par M. Lacroix; M. Faure l'a achevé, en même temps qu'il procédait à une réorganisation de son dépôt, dont les bâtiments ont été récemment agrandis. Les Dauphinois regretteront que le nouvel archiviste de la Drôme, dont l'administration et le public avaient déjà apprécié l'intelligente activité, soit obligé d'abandonner sitôt et définitivement un poste où l'on comptait bien le garder longtemps. On ne peut toutefois que féliciter M. Claude Faure d'avoir accepté la mission de constituer et de réglementer les archives de l'Afrique occidentale française, et lui souhaiter dans sa nouvelle carrière le succès que mérite sa patriotique résolution.

Dans les Hautes-Alpes, c'est toujours le nom de M. l'abbé Paul Guillaume qu'il faut citer en première ligne. Comme archiviste, il a donné, depuis trois ans, trois volumes d'inventaires : le tome VIII de la série départementale antérieure à 1790, comprenant la suite de la série G et précédé d'une volumineuse introduction de

276 pages, vaste répertoire où sont relevés tous les noms des membres du clergé ancien et moderne du diocèse de Gap; le tome 1^{er} de la série L (articles 1-448); enfin un volume de la série E, comprenant le mandement et marquisat de Saône. A ces trois volumes, il faut encore ajouter le tome II de l'Inventaire des Archives de la ville de Gap, qui sera achevé au moment où seront imprimées ces lignes, et le répertoire des titres de la vallée du Queyras, pour l'impression duquel, dans sa dernière session d'août, le Conseil général des Hautes-Alpes a ouvert un crédit de 1.000 francs.

Comme érudit, M. l'abbé Guillaume a continué la publication de ses *Annales des Alpes*, qui en sont à leur quinzième année d'existence, et forment un abondant recueil de mémoires et de documents où puiseront utilement tous les historiens des Hautes-Alpes. Il a donné à la *Revue des langues romanes* (t. LII, pp. 424-703) et fait tirer à part un *Mystère de Saint-Martin*, en langue provençale de la fin du xv^e siècle, récemment découvert dans les archives communales de Saint-Martin de Queyrières. On lui doit encore une réimpression considérablement augmentée de l'*Histoire de la ville de Gap et du Gapençais*, par Théodore Gautier, en deux volumes grand in-8° de XLVI-722 et VIII-576 pages.

A côté de cette prodigieuse activité, la Société d'Études des Hautes-Alpes paraît un peu somnolente. Les fascicules trimestriels de son *Bulletin* se font chaque année plus maigres, malgré les louables efforts de son bureau et notamment de son savant et laborieux président, M. Georges de Manteyer.

A. PRUDHOMME.

Chronique du Gard.

Depuis 1908, le mouvement des études historiques et archéologiques dans le Gard a été favorisé par diverses circonstances. La réunion des érudits de Vaucluse à ceux du Gard, pour le soutien de la *Revue du Midi*, a augmenté l'intérêt de ce périodique, fondé en 1887 à Nîmes, et qui a pu, grâce au dévouement de ses directeurs successifs, durer déjà un quart de siècle, phénomène des plus rares hors des villes d'Université. En 1909, le Gard a participé au brillant Congrès archéologique d'Avignon. En 1914, un Congrès de préhistoire s'est tenu à Nîmes, au mois d'août, et les savants étrangers qui s'y sont rendus nombreux ont trouvé, dans MM. Maruéjol, Mazauric, Mingaud et le D^r Vauriot, des hôtes

aimables, des guides entraînants à travers les grottes, les oppida, les dolmens et les musées, des confrères en savoir dont l'accueil cordial leur a laissé le plus charmant souvenir et le désir du retour parmi tant de trésors et de beautés naturelles. Chemin faisant on a fort apprécié, à l'occasion, les richesses de notre archéologie romaine et médiévale. En 1912, au mois d'août, se tiendra à Nîmes un Congrès pour l'avancement des sciences. Le manuscrit du volume qui sera distribué aux congressistes est terminé et sera imprimé en juillet. Ce volume contiendra le tableau de l'état économique actuel du Gard, avec des résumés d'histoire et d'archéologie, mettant au point les résultats acquis à ce jour par la science. Jusqu'à présent les Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences n'avaient guère eu lieu que dans des villes d'Université, où les ressources sont plus grandes. L'importance agricole et industrielle du Gard permet d'espérer que, malgré l'absence d'un foyer d'enseignement supérieur, le Congrès de Nîmes ne laissera pas de donner des résultats intéressants. Les diverses administrations se sont prêtées, avec un empressement dévoué, à collaborer au volume.

Parmi les Sociétés savantes du Gard, l'Académie de Nîmes, le Comité de l'Art chrétien de Nîmes, la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes (pour la préhistoire), ont travaillé avec leur régularité habituelle en vue de l'accomplissement de leur mission. Mais la Société scientifique et littéraire d'Alais, qui avait eu des années fécondes, sous l'impulsion des regrettés Gratien Charvet et Gabriel Féminier, dans les domaines de l'histoire et de l'archéologie, est dans une période stérile. Il est vrai que la ville d'Alais, depuis une quinzaine d'années, semble avoir perdu tout souci de ses archives communales. Après les avoir clouées dans des caisses et mises au grenier pendant longtemps, ce qui décourageait toute espèce de recherche, elle s'est décidée de mauvaise grâce à les entasser dans une armoire vitrée de sa bibliothèque, où elles seraient plus utilisables. si, pendant toutes ces belles opérations, l'inventaire ancien de l'abrégal ne s'était perdu. A Uzès, les archives communales n'ont guère eu meilleur sort, et il a fallu intervenir pour empêcher qu'elles ne fussent pourries par les eaux pluviales. Tel est le résultat du règne et des dissensions des politiciens dans les villes.

A côté de ces défaillances locales, auxquelles il sera porté remède, il est réconfortant de constater l'heureux parti que le pou-

voir central, aidé de la sollicitude du Conseil général, a tiré, pour la réorganisation des Archives départementales du Gard, de la loi de séparation. Les vastes bâtiments de l'ancien Séminaire appartenaient pour les trois quarts au département et pour un quart à l'État. La part de l'État a été acquise par le département, qui a décidé d'affecter aux archives le premier et le second étages des bâtiments ouest, nord et est, et tout le bâtiment sud, comprenant la chapelle. Le rez-de-chaussée des trois premiers bâtiments a été affecté au service des examens de tout ordre, en attendant le XXI^e siècle, où probablement les archives le gagneront. L'édifice est isolé de toutes parts, avec une vaste cour plantée d'arbres au centre et un beau jardin à l'ouest. Le transfèrement des archives y a été effectué au printemps de 1911. Les cloisons des cellules avaient été supprimées, et les planchers fortifiés par des fers, de manière à obtenir, dans les bâtiments est et ouest, quatre grands halls libres. Les bureaux sont dans le bâtiment nord, avec exposition au midi. Les bibliothèques sont dans les bâtiments nord et sud. En août 1911 les archives anciennes de la Cour d'appel ont été réintégrées aux Archives départementales, dont la partie antérieure à la Révolution s'est trouvée triplée par ce seul fait. Les archives modernes occupent le bâtiment ouest et les archives anciennes le bâtiment est. Les rayonnages ont déjà une longueur de plus de 6 kilomètres. Sur les quatre grands halls, il y en a trois de pleins. Un monte-charge puissant et des vagonnets à bandages caoutchoutés complètent cette belle installation.

La bibliothèque de l'ancien évêché a été attribuée à la bibliothèque municipale de Nîmes. La bibliothèque du Séminaire est demeurée en place aux Archives, au-dessus de la chapelle, et leur a été attribuée.

Parmi les ouvrages publiés dans ou sur le Gard depuis 1908, je citerai : *Quatre Siècles*, histoire documentaire de la famille de Cazenove, par un de ses membres les plus distingués, avec de belles phototypies, livre paru en 1908, à Nîmes; le tome III de l'*Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*, faisant suite au manuscrit de Jean Raybaud (1751-1806), par l'abbé C. Nicolas; le tome II et dernier des *Cahiers de doléances de la Sénéchaussée de Nîmes pour les États généraux de 1789*; ces deux livres parus en 1909 à Nîmes; *Clément IV (1195-1268)*, par le chanoine Nicolas; *Armorial de la ville d'Uzès*, par L. d'Albionse; ces deux livres parus en 1910, à Nîmes; *La Réforme à Saint-Gilles*

depuis ses débuts jusqu'à nos jours (1545-1900) par C. Nicolas; *État religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime*, par le chanoine Albert Durand; *Histoire d'une commune rurale de 1780 à 1800* (Milhau, près Nîmes), par Pierre Guérin, professeur au Lycée de Nîmes; *Le château de Saint-Privat, la vallée du Pont du Gard, ses seigneurs et ses possesseurs*, par Louis Bascoul; ces six livres parus en 1911, à Nîmes; *Aiguesmortes*, par J. Charles-Roux, Paris, 1910; *Saint-Gilles*, par le même, Paris, 1911.

Les travaux moins étendus ont été ou seront analysés dans le dépouillement des périodiques locaux. Ed. BONDURAND.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

ARTONNE (A.). *Le mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315*. Paris, Alcan, 1912; in-8° de 236 pages. (*Bibl. de la Faculté des lettres de Paris*, t. XXIX.) — On sait que ce mouvement, qui s'étendit à tout le royaume, naquit directement de la levée de l'impôt pour l'ost de Flandres, en 1314; mais il fut aussi la conséquence du gouvernement de Philippe le Bel, en général oppressif, hostile aux droits et garanties que tirait du système féodal la société de son temps. Les mécontents s'en prirent d'abord à l'impôt; puis, à cette réclamation, ils en ajoutèrent beaucoup d'autres. Mais on ne protestait pas partout de même façon. Tandis que dans le Nord et dans l'Est se nouaient des alliances (le Forez y participe), l'Auvergne, le grand pays de Languedoc, ainsi que la Normandie, agissaient à part. Les pays, duchés, comtés, dont s'était formé le royaume, n'avaient pas pris l'habitude de s'entendre en vue d'une action générale. Les concessions qu'ils obtinrent, chacun pour soi, n'étaient que des chartes régionales « souvent confuses, ... remplies de détails peu importants », impropres à fonder un droit national. D'ailleurs, dit M. A., elles furent annulées en fait presque aussitôt qu'accordées et n'ont guère laissé de traces dans l'histoire.

Sur ce point, quelques réserves s'imposent. M. A. connaît bien le temps dont il parle; il a brillamment reconstitué la layette des Archives nationales qui contenait les actes originaux des ligues de novembre 1314; l'appendice par lui consacré aux chartes de 1315 est fort méritoire et rendra service; de même les documents inédits qu'il a publiés¹. Mais il connaît moins les antécédents et les

1. La plupart se rapportent à la lutte des « alliés » d'Artois contre la comtesse Mahaut, épisode que M. A. a su mettre en pleine lumière. Voir cependant les pièces nos 1, 3 (levée de l'ost de Flandres en Auvergne), 2 (*id.* en Rouergue).

conséquences des chartes en question. Par exemple, les articles de doléances des villes de Languedoc, ceux de la charte qui y fait droit (la première aux Languedociens, du 1^{er} avril 1315, dont analyse, pp. 46 sqq.), ont leur origine dans les coutumes particulières des communautés; on les y peut retrouver. La charte de 1315 a contribué pour sa part à les confirmer, à en étendre le bénéfice au pays entier; elle est un anneau d'une chaîne, car ces mêmes articles, durant un siècle ou davantage, vont reparaitre d'année en année dans les cahiers des États; ils recevront chaque fois la confirmation royale; ainsi se fonde un droit. Mais on n'en saurait dire autant de la seconde charte, celle de janvier 1316, accordée aux barons du même pays (v. pp. 92, 152). Comme la noblesse n'a eu par la suite, dans les États de Languedoc, qu'un rôle effacé, les dispositions prises par Louis X en sa faveur n'ont pas porté fruit. Celles-là vraiment ne laissent guère de trace.

Enfin, pourquoi M. A. parle-t-il sans cesse de chartes provinciales, de provinces (telles que Normandie, Languedoc, etc.)? Par province, on a toujours entendu une circonscription administrative. L'habitude d'appeler ainsi le pays de Languedoc, par exemple, ne s'est donc établie qu'au temps où réellement il devenait une province, à la fin du xv^e siècle. Mais, au xiv^e, *provincia* signifie sénéchaussée; la vaste région ou pays de Languedoc (*patria*) en comprend plusieurs. C'est commettre une sorte de contresens historique que de considérer comme des provinces les pays, duchés, comtés, sur lesquels régnaient les fils de Philippe le Bel. Il ne faudrait pas sembler par là mettre leur royaume sur le même plan que la France des Bourbons. P. DOGNON.

AUDOUARD (J.). I. *Trois Lettres inédites de l'ami des hommes*, une brochure in-8° de 17 pages; Paris, Picard, 1912. — II. *Les anciennes familles de Provence. Généalogie de la maison de Bruny, barons de la Tour d'Aigues, marquis d'Entrecasteaux*, un vol. in-8° de 52 pages (sans nom ni lieu), 1912. — I. Bonne édition (avec orthographe modernisée) de trois lettres du marquis de Mirabeau, adressées aux procureurs du pays de Provence et conservées aux Archives des Bouches-du-Rhône, C 1263, qui « donnent, dit l'éditeur, une notion exacte du tempérament, du caractère et des pensées du marquis ». La première, écrite comme « sous-directeur des économistes », est une invitation aux administrateurs de la Provence d'instituer des cours d'économie poli-

tique; la seconde est une protestation contre la « ridicule fureur des alignements »; la dernière est relative à un procès entre le marquis et la communauté de Mirabeau. Bien présentées et commentées dans une introduction précise, claire et érudite, ces trois lettres sont curieuses. Combien elles font souhaiter la publication de la correspondance de l'ami des hommes! Combien elles font souhaiter que M. Audouard s'en charge!

II. L'auteur a déjà consacré ses recherches à plusieurs personnages de cette illustre et bizarre famille et à de mémorables épisodes de son histoire. Il complète aujourd'hui ses travaux antérieurs en donnant une généalogie des Bruni, originaires d'Italie, transplantés à Toudon (comté de Nice) au xvi^e siècle, négociants à Marseille au milieu du xvii^e, puis divisés en deux branches: les la Tour d'Aigues éteints en 1800, les Entrecasteaux éteints en 1798 en ligne masculine. Le premier, Jean Bruni, apparaît comme recéleur ou complice d'un vol de mobilier au château de Toudon; le président Jean-Paul fut accusé de falsification de registres publics et plus tard mourut sous la guillotine; une fille, Marie-Angélique, après une vie de désordre, épousa un apothicaire qui lui avait fait trois filles; le président Bruny assassina sa femme, fut condamné à la roue et mourut en prison en Portugal. Tous ces gens-là ne font pas des ancêtres très réjouissants. Mieux vaut se rappeler les deux Bruni: le créateur du château de la Tour, si brillamment décrit par M. Hallays, et l'amateur aixois, et le célèbre amiral qui mourut à la recherche de Lapeyrouse. M. Audouard les énumère tous, bons ou mauvais, avec l'impartialité d'un D'Hozier, avec une impeccable érudition et une connaissance approfondie des sources.

L.-G. P.

BARRIÈRE-FLAVY (C.). *Histoire du Collège de Pamiers de son origine à nos jours (1558-1900)*. Foix, Gadrat aîné, 1914; in-8° de III-498 pages. — Le Collège de Pamiers méritait certainement l'étude que M. B. vient de lui consacrer. Dans cette ville, où il existait déjà des écoles depuis le xiv^e siècle, l'évêque R. de Pellevé appela les Jésuites, alors d'institution récente, pour établir un collège, en 1558. Cette fondation ne plut guère aux habitants et, en 1563, les réformés chassèrent ces Jésuites qui se réfugièrent à Toulouse, où peu après ils ouvrirent un nouvel établissement, ancêtre du lycée actuel. De longtemps ils ne devaient pouvoir rentrer à Pamiers. Jusqu'en 1602, le fonctionnement du collège, que

la ville prétendait assurer, fut très incertain. A cette date, un arrêt du Conseil réglementa son administration; deux notables choisis par l'évêque devaient gérer les biens et nommer les régents. Enfin, les troubles causés par la Réforme étant complètement terminés, les Jésuites rentrèrent en possession du collège et de ses biens, en vertu de lettres de Louis XIII du 28 septembre 1630.

L'histoire du collège ne comporte ensuite qu'achats d'immeubles et différends administratifs. Il n'y a de particulier à signaler que le grave conflit survenu en 1667 entre l'évêque Fr. de Caulet et les Jésuites; les écoliers ayant pris parti pour leur maîtres, cela n'alla pas sans quelques troubles. L'on sait que le prélat s'engagea ensuite dans l'affaire de la régale. Toute cette période est donc pour le collège une époque de crise. On le trouve dans un état précaire au début du xviii^e siècle; mais il se relève vite grâce à l'appui et aux libéralités de l'évêque de Verthamon. La prospérité est revenue lorsque survient la ruine de l'ordre des Jésuites. Ils quittent Pamiers à la fin de 1762.

Après leur départ, le collège traverse une longue période de décadence et d'effacement. En apparence il est réorganisé, à la demande de la ville, par les lettres patentes du 26 décembre 1765; mais, en fait, la plupart des classes restent vacantes, faute de maîtres, jusqu'à la Révolution. Le collège devint ensuite prison, puis gendarmerie. Il se rouvrit en 1804 sous le nom d'École secondaire, fut érigé en 1811 en Collège communal. Il connut encore quelques heures agitées sous la Restauration, et, pour éviter la concurrence possible d'un petit séminaire, il devint lui-même à moitié séminaire de 1823 à 1825. Sa situation était peu brillante en 1830, mais un habile principal, Th. Choit, le releva pour dix ans. Une chute nouvelle nous mène aux années 1855-57, où le collège entra dans la période actuelle en passant au compte du principal. M. B. a poussé son exposé jusqu'au débat qui s'éleva à propos de l'érection d'un lycée entre les villes de Pamiers et de Foix. Malgré l'intéressant passé de son collège, Pamiers ne fut pas choisi.

De cette histoire assez mouvementée, M. B. a surtout montré le côté extérieur en quelque sorte. Il y a dans son travail relativement peu de chose sur la vie intérieure du collège avant le xix^e siècle, et c'est regrettable. Quelques indications montrent que M. B. a dû être le premier à regretter cette lacune, et qu'il a dû se borner à ce que pouvaient lui donner les documents. C'est pourquoi son récit se nourrit, parfois un peu trop exclusivement, de contes-

tations judiciaires ou bien d'événements qui appartiennent à l'histoire générale (les Jésuites sous Henri IV, le jansénisme, la régale). Il n'empêche que ce livre, très documenté et complété par vingt-deux appendices où sont insérées les principales pièces justificatives, mérite de prendre une bonne place parmi les études relatives à l'histoire de l'enseignement. L. DUTIL.

BONNET (E.). *Note sur une sépulture découverte à Murviel-lez-Montpellier*. Montpellier, Impr. générale du Midi, 1911; in-8° de 8 pages avec 3 planches. — Le mobilier de la sépulture décrite dans cette plaquette a été acquis récemment par la Société archéologique de Montpellier, dont il est venu enrichir le musée. C'est le mobilier d'une sépulture à auge : il comprend quelques *ampulle* de verre, une tasse à décoration de palmette et de feuillage accompagnée de deux soucoupes en poterie rouge, dite samienne, à deux marques de potiers (l'une connue, PRIVATI, l'autre nouvelle, L. ARTIUS), enfin des pièces de bronze qui constituent le meilleur du lot : lampes, patère, siguière surtout. J. CALMETTE.

BONNET (E.). *Les sarcophages chrétiens de l'église Saint-Félix de Gerone et l'école arlésienne de sculpture funéraire*. Paris, Imprimerie nationale, 1911; in-8° de 19 pages avec 3 planches. (Extrait du *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques.) — Les sarcophages à bas-reliefs de San Feliu de Gerona sont fort connus des archéologues, mais l'auteur de cette communication faite au Congrès des Sociétés savantes en renouvelle l'étude, en proposant d'y voir une expression des relations de la Catalogne et de la Provence à l'époque des Goths. Cette théorie, illustrée de rapprochements ingénieux et étayée d'arguments multiples, paraît digne d'être retenue, encore que la preuve en soit malaisée. J. CALMETTE.

BROCHE (G.-E.). *Un soldat de la première République. L'amiral Brueys, né à Uzès le 11 février 1753, mort à Aboukir le 1^{er} août 1798*. Avignon, impr. Roche et Rullière, 1911; broché. in-8° de 32 pages. — Émouvante et véridique conférence, toute à la gloire de l'héroïque vaincu d'Aboukir. L'exposé de M. B. commence au 19 mai 1798, date où la flotte française quitta Toulon, et se clôt par le récit de la célèbre bataille. M. B. prouve que Bonaparte, contrairement à ses assertions, n'avait nullement

donné à Brueys l'ordre de gagner Corfou ; il était au contraire d'accord avec lui pour que l'escadre demeurât au mouillage d'Aboukir (pp. 8-17). L'amiral, malgré la médiocre valeur de ses équipages et sa santé ébranlée, ne voulait pas fuir l'ennemi. On sait ce qui en advint.

P. DOGNON.

BUSQUET (R.). *Les cadastres et les « Unités cadastrales » en Provence du XV^e au XVIII^e siècle*. Aix-en-Provence, Imp. ouvrière, 1910 : in-8^o de 32 pages et 3 tableaux. (Extrait des *Annales de Provence*.) — Après avoir défini en termes fort précis l'importance du cadastre pour l'assiette de l'impôt, l'auteur de ce travail aussi original que substantiel étudie successivement et de la façon la plus serrée les dénominations que portent les cadastres provençaux, le mode d'encadrement, les rapports de l'unité cadastrale avec la monnaie, les effets de l'immobilité cadastrale dans la réalité instable des changements économiques.

Pareille étude est très neuve. L'auteur peut dire avec justesse de son sujet : « C'était un domaine à peu près inconnu de nos jours, où nous n'avons pas pénétré sans éprouver des surprises. » Il faut remarquer particulièrement, dans la discussion consacrée aux expressions par lesquelles on désignait les cadastres en Provence, la manière ingénieuse dont M. B. dégage le sens du mot *libra*, signifiant en l'espèce « estimation cadastrale », si bien que *liber libre* est synonyme de *liber estimi*. Dans la partie consacrée au mode d'encadrement, M. B. suit pas à pas, pour notre profit, une Commission d'enquête qui opère en 1471. En ce qui touche aux rapports entre l'évaluation cadastrale et l'espèce monétaire, le point le plus curieux est l'existence, dès le xv^e siècle au moins, « d'une sorte de monnaie de compte cadastrale », dite *livre cadastrale*, sur la fixation de laquelle tous les doutes ne sont pas levés, non plus que sur la loi de sa correspondance avec la monnaie réelle.

Les tableaux annexés par M. B. à son étude fournissent par viguerie, et pour chaque lieu, l'unité cadastrale, la valeur de cette unité et le rapport de l'estimation à la valeur réelle des biens.

J. CALMETTE.

CHALANDE (J.). — I. *Les armoiries et les inscriptions capitulaires au XVII^e siècle dans l'ancien collège des Jésuites à Toulouse*. (Extr. des *Comptes rendus de l'Association fr. pour*

l'avancement des sciences, Congrès de Toulouse, 1910, pp. 359-364.) — II. *La maison publique municipale aux X^e et XVI^e siècles à Toulouse*. Toulouse, Privat, 1911; in-8° de 22 pages. (Extr. des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 10^e sér., t. XI.) — I. La première brochure fournit d'intéressants renseignements sur la grande porte du Lycée, située à l'angle de l'impasse des Jacobins; elle fut élevée sur l'ordre des capitouls de 1605 qui y firent sculpter leurs armoiries et graver une inscription. Cette inscription fut détruite à la Révolution; le rédacteur des *Annales capitulaires* ne l'avait pas transcrite, parce que ces vers étaient très « aisés à lire ». M. Ch. aurait bien dû, dès lors, dire d'où vient le texte qu'il nous en donne; de même, l'indication des « documents divers » qui lui ont permis de reconstituer les armoiries des capitouls de 1605, de 1648 et de 1683 n'aurait fait qu'augmenter la valeur de son travail et aurait été d'autant plus utile que ces documents proviennent d'archives privées.

II. C'est au contraire avec des textes soigneusement consultés dans les différents dépôts publics que M. Ch. étudie la maison non moins publique ou « grande abbaye » de Toulouse, dont il retrace les péripéties depuis le XIII^e siècle en historien passionnément épris de son sujet... au point de vue archéologique s'entend, car c'est surtout de l'emplacement de l'hôtel qu'il s'occupe, tandis qu'il ne paraît guère se soucier du fonctionnement même de l'institution, sur lequel, moins heureux que M. E. Pélissier à Pamiers¹, il n'a sans doute trouvé aucun détail dans les documents. Les prostituées expulsées de la ville à plusieurs reprises, notamment en 1201, et dont la maison, désormais, est en dehors des remparts, y sont victimes des attaques de malandrins qui, en écartant les clients, diminuent les bénéfices du tenancier et, partant, ceux de la ville qui lui louait la maison². Aussi, les capitouls, tel Hercule, hésitent entre le désir de chasser au loin le vice et celui de ne pas tarir la source d'un des chapitres du budget municipal, et précisément le chapitre qui servait à payer leurs robes³; moins héroïques qu'Hercule, ils finissent en 1527 par établir les dites pensionnaires

1. Cf. le règlement intérieur du « Castel joyos » de Pamiers, p. p. M. Pélissier, archiviste de l'Ariège (*Bull. Soc. ariégeoise*, t. XI, p. 296).

2. M. Ch. donne les chiffres de cette location de 1404 à 1557.

3. Il est vrai que, cela dit p. 16, M. Ch. dit le contraire p. 21, où il donne quelques détails sur le prix de ces robes.

dans la ville même, au « Château-Vert » du Pré Montardy, où l'institution prospéra, « par rapport à l'imperfection des hommes », comme dit le cadastre, jusque vers 1557, époque où le Château-Vert disparaît, mais non ses habituées. M. Ch. ne pousse pas plus avant.

FR. GALABERT.

CLERGEAC (A.). *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch et des diocèses de Condom et de Lombez (1300-1801)*. Abbeville, imp. Paillart, 1911; in-8° de XIX-212 pages. (Thèse complémentaire pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris.) — « Grâce au système des réserves pontificales, le droit d'élection fut enlevé aux chapitres des cathédrales d'abord, puis progressivement aux chapitres des monastères, et exercé désormais par le Pape. De lui, le prélat reçut les bulles qui l'instituaient dans sa charge, et ces bulles furent, à la curie, inscrites dans des registres spéciaux ». L'intérêt que présentent ces documents à dates certaines pour l'établissement de la chronologie des dignitaires ecclésiastiques n'est plus à démontrer. Ce sont eux qui ont permis à Eubel d'améliorer notablement les listes d'évêques dressées par ses prédécesseurs, et ils ont été à diverses reprises utilisés pour des travaux de détail. M. Clergeac a fait à ce point de vue, pour ce qui concerne les anciens diocèses gascons, un travail de dépouillement considérable. Il énumère, en effet, plus de 215 registres comme ayant été consultés par lui aux archives du Vatican, sans parler des documents conservés dans les autres archives ou dans les bibliothèques de Rome et dans divers dépôts de France. Les lettres de provision ainsi réunies lui ont permis de dresser pour les évêchés de la province d'Auch, pour ceux de Condom et de Lombez, et pour les monastères appartenant à ces diocèses, des listes très sûres et très précises d'évêques et d'abbés; c'est, bien entendu, pour les abbayes que l'ouvrage de M. C. apporte le plus de renseignements inédits. Cependant, pour les sièges cathédraux eux-mêmes, il a pu sur quelques points préciser ou compléter les renseignements fournis par ses devanciers, les auteurs de la *Gallia*, Eubel, les abbés Degert et Dubarat. L'ouvrage, par sa nature, échappe à l'analyse, et nous devons nous contenter de signaler en quelques lignes un travail qui représente de longues années de recherches persévérantes et minutieuses. *La Chronologie* de M. C. constituera pour tous les historiens de la Gascogne un

un instrument de travail indispensable; une bonne table en facilite l'usage.

R. POUPARDIN.

CLERGEAC (A.) *La Curie et les Bénéficiaires consistoriaux; étude sur les communs et menus services (1300-1600)*. Paris, Picard, 1911; in-8° de 309 pages. — La thèse principale de M. l'abbé Clergeac a pour objet les communs et menus services, c'est-à-dire les taxes imposées par le Pape aux nouveaux titulaires d'évêchés et d'abbayes consistoriales. Il fait l'histoire de ces taxes et en étudie le fonctionnement : paiement, répartition, exemptions, sanctions, du XIV^e au XVII^e siècle. De là le titre : *La Curie et les Bénéficiaires consistoriaux*. La curie, c'est l'administration pontificale; les bénéficiaires consistoriaux, ce sont les personnages canoniquement investis par Rome de charges ecclésiastiques importantes. Les communs services comprennent les sommes dues au Pape et aux cardinaux. On les appelle communs, parce qu'ils étaient partagés par moitié entre la Chambre apostolique et celle du Sacré-Collège. Par menus services, il faut entendre les offrandes faites aux fonctionnaires inférieurs de la curie. C'étaient primitivement des sortes de pourboires; peu à peu, ils se changèrent en une redevance tout à fait obligatoire, qui s'étendit à toute la catholicité.

Ce livre ne concerne pas spécialement le Midi de la France; mais il y est assez souvent question de la Gascogne. Pour l'écrire, M. C. a longuement et patiemment exploré les archives du Vatican et celles de l'État italien. On pourrait désirer moins de confusion dans le premier chapitre, et, en général, des définitions plus nettes et plus précises; on peut regretter aussi l'absence d'un *Index rerum*. Mais l'ensemble du travail est important et très intéressant pour les historiens. Ils ne sauraient désormais toucher à ces questions de fiscalité pontificale sans recourir au livre de M. C.; ils ne le consulteront pas sans rendre hommage au mérite de l'auteur et sans lui savoir gré de l'abondante richesse de documentation et d'information que tout l'ouvrage, texte et notes, leur fournit.

L. BELLANGER.

COLOMBE (Dr). *Nicolas Rienzi, le lieu de sa détention*. Paris, Champion, 1911; in-8° de 22 pages avec 2 plans. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*.) — Ce travail fait partie d'une série d'études intitulée : *Au Palais des Papes d'Avignon. Recher-*

ches critiques et archéologiques. « Il s'agit de déterminer exactement le lieu où Rienzi fut enfermé. » Ce problème topographique est examiné par M. C. avec la plus grande minutie. Il résulte de sa dissertation que le célèbre tribun fut emprisonné dans une salle de l'étage intermédiaire de la tour de Trouillas. Des détails sur la disposition et l'aménagement de cette tour sont fournis en abondance par M. C. et paraîtront vraisemblablement à beaucoup de lecteurs comme l'essentiel de cette notice. J. CALMETTE.

DESAZARS DE MONTGAILHARD. *Éloge d'Ernest Roschach, sa vie et ses œuvres (1837-1909)*. Toulouse, Privat, 1911; in-8° de 59 pages. [Extr. des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 10^e sér., t. XI.] — Nous croyons devoir signaler ici cet « éloge académique » d'un savant dont les œuvres sont si importantes pour l'histoire de Toulouse. Cette biographie, écrite par un de ses amis, fait admirablement ressortir les aspects si variés du talent et de la physionomie de Roschach¹, et donne une liste très utile de ses ouvrages et articles², et, sur plusieurs d'entre eux, des renseignements que l'on consultera avec profit. C'est ainsi que nous apprenons que le catalogue du Musée de peinture de Toulouse, paru, en 1908, dans *l'Inventaire des richesses d'art de la France*, lui avait été commandé par la Direction des Beaux-Arts, dès 1885, et a été publié à son insu vingt-trois ans après! On lui avait aussi demandé deux monographies, l'une sur Saint-Sernin, l'autre sur l'hôtel de ville; elles attendent, sans doute, encore le jour dans quelque carton du Ministère!

FR. GALABERT.

FAGE (R.). *Dans les sentiers de l'histoire*. Paris, A. Picard, 1911; in-12 de 306 pages. — Sous ce titre modeste, l'auteur a rassemblé une série d'études historiques que nous avons eu déjà l'occasion de signaler. Toutes se rapportent de près ou de loin, soit au Bourbonnais, soit au Limousin des xv^e-xviii^e siècles. Écrites d'un style très vif et très ferme, puisées aux bonnes sources, mais dépourvues de tout appareil d'érudition, ces études se lisent avec d'autant plus d'agrément qu'elles représentent un genre toujours

1. On lira avec intérêt les nombreux détails inédits sur Roschach journaliste, poète, artiste.

2. Nous avons signalé les plus importants ici même. (Cf. *Annales*, t. XXI, p. 408.)

piquant : celui de l'histoire romanesque. Qu'il s'agisse du *Roman d'un ermite* (Gervais, seigneur de la Roche) ou de *l'Enlèvement de Barbonnette* par le baron d'Oradour, de *la Farce du prince grec*, qui mystifia les citadins d'Ussel, ou de *l'Homme aux escarboucles*, ce La Roche-Karlan qui intrigua si fort les habitants de Champagnac, c'est de l'histoire peu ordinaire. Avec *Un terroriste du XVII^e siècle* (l'intendant de Limoges, Foulé), *Tripots et policiers d'autrefois* (où domine la figure de Jean La Boureys de La Roche, prêtre du diocèse de Limoges), *Figures révolutionnaires* (et avant tout celle du comédien Nourry-Grandmont), les événements dramatiques prédominent sans offrir moins d'intérêt que les précédents. C'est une note presque nouvelle que M. R. F. vient d'introduire, avec succès, dans notre historiographie locale.

A. LEROUX.

LAFFORGUE (Abbé G.). *La Grande-Lande et Croix-Daurade (partie du gardiage de Toulouse)*. Toulouse, Privat, 1909; in-8° de 752 pages avec grav. et plans. — Ce livre est à la fois une œuvre d'érudition et de vulgarisation, et si l'illustration fantaisiste des couvertures induit d'abord en erreur, on constate bien vite que la documentation est des plus sérieuses. On s'étonnera peut-être qu'il ait fallu un si grand nombre de pages pour décrire une partie de la banlieue toulousaine et retracer son histoire depuis ses origines jusqu'à nos jours. C'est que l'auteur s'est laissé entraîner, chaque fois qu'un sujet, quel qu'il fût, se présentait à lui, à le développer entièrement. C'est ainsi que, le canal des Deux-Mers passant sur le territoire de Croix-Daurade, nous avons ici toute l'histoire de ce canal; de même, et pour la même raison, l'histoire de la famille de Bernuy, de la constitution civile du clergé, de la bataille de Toulouse et de l'Obélisque de 1814 (avec plan), de l'École vétérinaire (avec le relevé numérique des élèves et des animaux!), de l'Observatoire, de la gare. Tout cela, certainement, est connu, ou ne rentre dans le cadre du travail que fort accidentellement. Cependant, comme M. L. a consciencieusement exploré tous les dépôts d'archives, il apporte toujours des renseignements intéressants.

Les fourches patibulaires de la route de Paris avec leurs cadavres abandonnés qui infectent tout le quartier et dont les chiens traînent des débris de tous côtés, les chemins du gardiage, la rivière de l'Hers avec la liste des moulins et de leurs revenus, des

ponts et du prix de leur ferme, les quartiers du gardiage avec leurs différents châteaux, le domaine de Saint Caprais avec la liste des baux et redevances depuis 1177, l'érection des paroisses de Croix-Daurade et de Lalande, à la fin du XVIII^e siècle, et la construction des églises avec leur histoire pendant la Révolution et la liste des curés, sont autant de matières qui font, pour ainsi dire, l'objet de monographies spéciales où les détails puisés aux sources abondent, quoique noyés souvent dans des développements sans intérêt historique.

L'histoire des origines de la Grande-Lande dénote, d'ailleurs, une interprétation judicieuse des documents (inventaires et cartulaires de Saint-Sernin, chronique de Guillaume de Puylaurens, anciens cadastres de Toulouse). M. L. nous montre cette vaste plaine, dont il étudie la structure géologique, défrichée au XIII^e siècle, convertie de vignes, lorsque les Croisés viennent la dévaster pendant les différents sièges de Toulouse et la transformer en désert. Au XV^e siècle, un nouveau défrichement a eu lieu au profit de la petite propriété qui s'établit à côté de ce qui reste des grands pâturages communaux; au XVI^e et au XVII^e siècles, au contraire, c'est la grande propriété qui l'emporte. M. L. appuie tout cela de nombreux relevés, tableaux, statistiques empruntés aux différents cadastres, avec la liste des métairies, bois, prés, vignes, etc., leur contenance. Mais la peste et les famines, au début du XVII^e siècle, rendent la culture des terres peu féconde; au XVIII^e siècle, au contraire, l'accroissement de la population amène la création de deux paroisses. En passant, M. L. donne de nombreux renseignements sur les salaires et les prix des denrées du XVI^e au XVIII^e siècle d'après les archives de la ville.

C'est donc plus que l'histoire de Croix-Daurade que nous avons dans cet ouvrage, et, à ce titre, malgré les hors d'œuvre qu'on y rencontre, il méritait d'être signalé. Il sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'occuperont non seulement de l'histoire même de Toulouse, mais encore d'études plus générales (histoire économique, travaux publics, etc.). — Nombreuses gravures, portraits, plans.

FR. GALABERT.

LESTRADE (Abbé J.). *Les Huguenots en Comminges* (nouvelle série). Documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne. Paris, Champion; Auch, Cocharaux, 1911; in-8° de XII-356 pages. (*Archives historiques de la Gascogne*, 2^e série, fasc. 14 et 15.)

— Lorsque M. l'abbé J. Lestrade donna, en 1900, la première série de ses *Huguenots en Comminges*, j'eus le plaisir de signaler ici (Cf. *Annales*, t. XIII, p. 225) tout ce que cette publication apportait de neuf à l'histoire des guerres civiles du xv^e siècle dans le midi de la France. Des archives de Muret, aujourd'hui, grâce à lui, complètement classées, il extrait, pour notre plus grand profit, une nouvelle contribution à cette histoire, plus importante encore que la première : deux cent cinquante documents environ, embrassant soixante années, de 1561 à 1621 ; documents de toute sorte, lettres missives, commissions, ordonnances, requêtes, procès-verbaux, pièces comptables, délibérations des États, etc. A côté de lettres de Charles IX, de Henri III, de Henri de Navarre, il importe de noter une série de missives, ordonnances et commissions de Blaise de Monluc, des lettres de La Valette, de Matignon, de Villars, ses successeurs à la lieutenance de Guienne, de Jean de Monluc, du cardinal d'Armagnac, de P. de Bellegarde, de Damville, du premier président Daffis, de Fontenilhes, gendre de Monluc, du maréchal de Biron. Ces documents apportent des renseignements nouveaux sur la sédition de Toulouse, en mai 1562, les seconds troubles de 1567, l'itinéraire de Monluc et ses rapports avec la cour, la « description » des catholiques du Comminges en 1568, le siège des deux places huguenotes du Carla et du Mas-d'Azil, le passage de Montgommery en 1569, l'expédition de Monluc en Béarn (1570), la mission financière de l'évêque de Valence en Guienne, les surprises des villes de Saint-Girons en 1576, de Saint-Lizier en 1579, de Samatan en 1589, de Saint-Bertrand en 1586 et 1593-94, enfin les curieuses « ligues campanères », révélées par la première publication de M. L. Tous ces documents ont été transcrits avec diligence, commentés et annotés avec conscience. L'éditeur a glané dans le fonds muretain les plus petits faits, jugeant avec raison que le plus mince a son prix. Il nous promet de débrouiller, dans un fascicule spécial, le problème, encore pendant, des pillages successifs de la cathédrale de Saint-Bertrand. Je souhaite qu'il y parvienne. J'exprime aussi le vœu qu'après *Les Huguenots en Bigorre*, *Les Huguenots en Béarn*, *Les Huguenots dans le diocèse de Rieux*, et les deux séries des *Huguenots en Comminges*, la très utile collection des *Archives historiques de la Gascogne* nous donne *Les Huguenots en Armagnac*. Les documents sont dans les registres consulaires d'Auch ; celui qui aura le courage de les y copier n'aura, pour les publier, qu'à prendre modèle

sur l'excellente publication de M. L., à qui tous ceux qui s'intéressent au *xv^e* siècle et à l'histoire méridionale doivent un grand merci.

Paul COURTEAULT.

RÉGNÉ (J.). *Catalogue des actes de Jaime I^{er}, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon, concernant les Juifs*. Paris, Durlacher, 1911; tome I, 2^e partie : actes de Jaime I^{er} (1213-1276). [Extrait de la *Revue des études juives*, 1910-1911.] — Nous n'avons ici qu'une partie de l'importante publication entreprise par M. J. Régné : la première partie du tome I^{er}, qui comprendra l'introduction générale, ne sera imprimée que plus tard. Le tome II se composera des actes de Pedro III, de ceux d'Alfonso III, des pièces justificatives, qui promettent d'être nombreuses et intéressantes, et enfin d'un index des noms propres et d'une table des matières. Dès maintenant, il nous paraît bon de signaler cette publication, faite, d'après des recherches approfondies, au riche dépôt des archives de la couronne d'Aragon; elle nous fait bien augurer de l'ensemble. Cette première publication ne comprend pas moins de 657 articles. Plusieurs sont d'un très grand intérêt pour l'histoire politique et surtout économique ou sociale¹.

Le même auteur publie, dans la *Revue des études juives*, une étude sur la condition des Juifs de Narbonne, du *v^e* au *xiv^e* siècle. Le numéro du 1^{er} janvier 1912 contient un appendice sur la tenson si curieuse et si obscure de Guiraut Riquier et de Boffil, que M. Régné traduit et commente. Parmi les actes publiés à la suite, nous en relevons deux (de 1244 et 1246) dans lesquels sont cités deux *Guillem Fabre* : l'un des deux est sans doute le troubadour dont nous nous sommes jadis occupé dans notre étude sur *Deux Troubadours Narbonnais*.

J. ANGLADE.

1. Presque en temps, M. F. de Bofarull publiait une étude du même genre dans les *Memorias de historia de la corona de Aragon (Los Judios en el territorio de Barcelona... Reinado de Jaime I, 1213-1276)*. M. de Bofarull vient de quitter, pour prendre sa retraite, les archives de la couronne d'Aragon, au grand regret de tous ceux qui ont eu à apprécier son extrême obligeance et son cordial accueil. Ces regrets seront diminués quand on saura que son successeur est M. Hurtebise, chez qui on trouvera les mêmes qualités et auquel les *Annales du Midi* sont heureuses d'adresser leurs félicitations.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Anciens inventaires et catalogues de la Bibliothèque nationale, p. p. H. OMONT. T. IV : La Bibliothèque royale à Paris au XVII^e siècle, 1^{er} fasc. Paris, Leroux, 1911; in-8^o de 191 p.

BOUGON (L.). Le testament en Auvergne du XIII^e siècle à la rédaction de la Coutume (1510). Paris, Rousseau, 1911; in-8^o de 146 p.

CALLEN (Abbé J.). Saint-Seurin de Bordeaux, d'après Fortunat et Grégoire de Tours. Paris, Picard, 1912; in-8^o de 257 p. avec fig.

CARRON (J.). La Savoie d'autrefois. Insurrection de la vallée de Thônes en 1793. Annecy, imp. commerciale, 1911; in-8^o de 252 p.

Catalogue général de la Librairie française. Continuation de l'ouvrage d'Otto LORENZ. T. XXI, rédigé par D. JORDELL; 2^e fasc. Chamard-Hyvert; t. XXII (période 1906-09), 1^{er} fasc. I-Monod. Paris, Jordell, 1911; in 8^o, p. 213 à 616 et 204 p.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. XLIII-XLVI : Duchêne-Elbs. Paris, imp. Nationale, 1910 et 1911; in-8^o à 2 col., 1258, 1212, 1276 et 1254 col.

CHEVALIER (Chanoine U.). Antiquités de l'église de Vienne, par Clément Durand, ms. 5662 du fonds latin de la Bibl. nat. Notice bibliographique et historique. Paris, Picard, 1911; in-8^o de 15 p.

Commentaires de Blaise de Monluc, maréchal de France, p. p. P. COURTEAULT. I. 1521-1553. Paris, Picard, 1911; in-8^o de XVIII-430 p. et carte. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, p. p. dom F. CABROL et dom H. LECLERCQ. Fasc. 24 et 25 : Chalcédoine-Charlemagne. Paris, Letouzey et Ané, 1911; gr. in-8^o à 2 col., col. 130 à 704 avec grav.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, publié sous la direction de M^{sr} A. BAUDRILLART, A. VOGT et U. ROUZÏÈS. Fasc. 3 et 4 : Adulis-Aix-la-Chapelle. Paris, Letouzey et Ané, 1911; gr. in-8^o à 2 col., col. 457-1248 avec cartes.

DOUBLET (G.). Godeau, évêque de Grasse et de Vence (1605-1672). 1^{re} partie : Jeunesse de Godeau et son épiscopat à Grasse, de 1636 à 1639. Paris, Picard, 1911; in-8^o de VIII-224 p.

FLOCON (Comm^t). Milices et volontaires du Puy-de-Dôme. Étude sur le recrutement de l'armée (1688-1793), avec trois croquis dans le texte. Paris, Berger-Levrault, 1911; in-8^o de VI-122 p.

GAIN (A. de). La Révolution dans l'Aude. L'émeute du 17 août 1792 à Carcassonne. Carcassonne, imp. Roudière, 1911; in-8° de 209 p.

Institutions liturgiques de l'église de Marseille (xii^e siècle), copiées et annotées par le chanoine J.-H. ALBANÈS, publiées avec le Mortuologie de la même église par le chanoine U. CHEVALIER. Paris, Picard, 1910; in-8° de xxxii-175 p. (*Bibl. liturgique*, t. XIV).

Inventaire des archives communales de la ville d'Aurillac antérieures à 1790, par G. ESQUER. T. II. Aurillac, imp. moderne, 1911; in-4° de v-345 p.

LABROUE (H.) L'esprit public en Dordogne pendant la Révolution. Paris, Alcan, 1911; in-8° de xix-212 p.

LA SALLE DE ROCHEMAURE (Duc de). Les troubadours cantaliens (xii^e-xx^e siècles). T. I et II. Texte des œuvres des troubadours revus, corrigés, traduits et annotés par R. LAVAUD. Aurillac, imp. moderne, 2 vol. in-16 de 651 et 608-xx p., avec vignettes, planches et musique.

LAUER (P.). Bibliothèque nationale. Collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France. Inventaire. T. II. Périgord, Vexin. Paris, Leroux, 1911; in-8° à 2 col., p. 365-764.

LEROUX (A.). La légende de saint Martial dans la littérature et l'art anciens. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1911; in-8° de 38 p. et grav.

LETONNELIER (G.). Annecy aux xv^e et xvii^e siècles. Annecy, imp. Dépollier, 1911; in-16 de 105 p. avec grav.

Lettres du baron de Castelnau, officier de carabiniers (1728-1793), p. p. le baron de BLAY DE GAÏX. Paris, Champion, 1911; in-8° de vii-372 p. (*Bibl. de la Révolution et de l'Empire*, V.)

MEYER-LÜBKE (W.). Romanisches etymologisches Wörterbuch. I. Heidelberg, C. Winter, 1911; in-8° de xxii-80 p. (Sammlung romanischer Elementar-und Handbücher. III. Reihe.)

MIREUR (F.). Le Tiers État à Draguignan. Étude sociologique. Draguignan, imp. Latil, 1911; in-8° de xx-287 p. et tableaux.

OMONT (H.). Bibliothèque nationale. Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1891-1910. Répertoire alphabétique des manuscrits latins et français. Paris, Leroux, 1912; in-8° de cxxxix-304 p.

SCHULTZ-GORA (O.). Altprovenzalisches Elementarbuch. 2. verb. Aufl. Heidelberg, C. Winter, 1911; in-8° de x-189 p. (Sammlung romanischer Elementarbücher. I. Reihe : Grammatiken. III.)

Le Gérant, Éd. PRIVAT.

GUIDA DE RODEZ

BARONNE DE POSQUIÈRES, DE CASTRIES ET DE MONTLAUR,

INSPIRATRICE DE LA POÉSIE PROVENÇALE

(1212-1266).

(*Suite et fin.*)

V. — 1242-1247.

La politique de la Franco et de l'Église en Provence. — *Senhal de Bell Restaur.* — Sordel et la décadence du siècle. — *Senhal de Na Gradiva.* — Tenson de Sordel et de Guilhem Montanhagol. — Charles d'Anjou, comte de Provence : un sirventès de Bertrand d'Alamanon.

De 1242 à 1248, les annales de Posquières ne fournissent qu'un document, mais il est très suggestif : « Le 3 des calendes de novembre 1243, Pons de Montlaur transigea, en son nom et au nom de tous ses vassaux de Posquières, avec Oudard de Villars, sénéchal de Beaucaire, faisant pour le roi de France, seigneur de Cailar, au sujet des limites des territoires de Posquières et de Cailar¹. »

Cette transaction se rattache à l'histoire de Peire Bremon de Sauve et de Sommières (*alias* Ricas Novas), qui avait été dépouillé de ses domaines, rentra en grâce en 1243 et reçut une pension de 600 livres en assignats dans la terre d'Yerle (Le Vigan). L'assignation fut justement faite par Oudard de Villars².

Ainsi, la politique royale et ses empiètements ont leur répercussion sur la baronnie de Posquières. Si celle-ci jouit de

1. P. Falgairolle, *Mémoires*, p. 61 et *chartes*, introduction, p. 5. Référence : *Archives communales de Vauvert*, DD 2. Cailar est une localité toute voisine de Vauvert, au sud-ouest.

2. *Hist. générale de Languedoc*, édit. Privat, VI, 755.

la paix matérielle, les esprits durent y recevoir le contre-coup des passions qui agitaient toute la chrétienté et particulièrement le Languedoc et la Provence.

Dans les sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire — le document que je viens de rapporter en fait foi — la domination française inaugura et poursuivit, avec les sénéchaux Pierre d'Athies (1239-1241), Pierre d'Arvencourt (1241-1242), et Oudard de Villars (1243-1253), un véritable système d'expropriation méthodique. Beaucaire avait été privée de ses franchises municipales; il en fut de même de Nîmes, dont le fougueux évêque Arnaud (1213-1242), partisan irréductible des vainqueurs du Nord, avait été pris à la Méloria, le 3 mai 1241, et était allé mourir dans une prison de Naples avec le cardinal légat, Jacques de Préneste. Le diocèse paya cher la joie qu'il manifesta de la fin de son prélat¹. La papauté chargea de la répression de l'hérésie dans tout le Midi l'âme damnée de Jacques de Préneste, Zoën Tencarari, qu'elle promut à l'évêché d'Avignon².

La noblesse, suspecte de sympathie pour les hérétiques et Trencavel, fut persécutée comme les villes. La maison d'Anduze perdit tous ses biens. Il faut citer notamment Pierre Bremon (Ricas Novas), dont nous venons de parler, seigneur de Sauve et de Sommières, tout près de Posquières, qui fut exilé de ses terres et dut chercher un refuge à Marseille, sous la protection de Barral du Baus, son beau-frère, et de Raimon VII, son oncle³.

Au delà du Rhône, la lutte de la papauté et de l'empire produisit des résultats presque aussi désastreux. En vain,

1. Consulter surtout sur l'histoire du Némozès de 1242 à 1248, L. Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 300 et suiv.

2. Zoën est évêque élu d'Avignon dès 1241.

3. Cette circonstance est connue par les poèmes de Sordel contre Ricas Novas, éd. de Lollis, n° VII, pp. 158-159 :

41 « Gen l'a saubut lo valens coms onrar
De Tolosa, si co'is taing ni's cove,
C'a Marseilla l'a faich azaut tornar... »

Pièce VIII, pp. 160-161 :

14 « Be'm meravell qu'o'l pot retener En Barrals. »

Raimon VII et Raimon-Bérenger IV s'étaient-ils un instant réconciliés à Montpellier; les événements les divisèrent de nouveau presque aussitôt, et le comte de Provence maria sa troisième fille Sancie, non à Raimon VII, mais à Richard de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre.

En 1243 monte sur le trône de saint Pierre un des papes les plus audacieux du moyen âge, Innocent IV, qui, ayant quitté Rome pour échapper à Frédéric, vient s'installer à Lyon. Il y réunit un concile qui, le 17 juillet 1245, déposa l'empereur.

Raimon VII, qui avait été le plénipotentiaire de Frédéric, se retrouva dans une situation des plus difficiles, et dut même solliciter sa réconciliation avec l'Église, qui gouvernait despotiquement toute la Provence et prêchait une croisade contre l'empire. Arles, qu'il n'avait pas pu prendre en 1240, revint à son parti, et une véritable ligue anticléricale se forma entre cette ville, Avignon et Marseille, sous l'impulsion de Barral du Baus. Hugues IV appuyait cette ligue et avait servi de caution, en 1244, au mariage de Cécile du Baus avec Amédée IV, comte de Savoie, un fidèle lieutenant de Frédéric¹.

Une combinaison nouvelle d'alliances, que le pape semblait favoriser ouvertement, mais qu'il défaisait en secret, semblait pouvoir tirer le pays de la terreur qu'il subissait. Raimon VII alla à Lyon et fut bien reçu par Innocent IV. Il caressait l'espoir, Sancie de Provence étant mariée, d'épouser sa jeune sœur, Béatrix, qui devait être l'héritière de Raimon-Bérenger.

Mais un coup de théâtre se produisit : le comte de Provence mourut inopinément à la fin de 1245, et sa fille épousa Charles d'Anjou, frère de Louis IX. La maison de France était maintenant maîtresse des deux rives du Rhône et de la côte de la Méditerranée, sauf quelques enclaves, depuis Narbonne jusqu'à Vintimille. Les villes provençales, notamment Marseille, Arles et Avignon, montrèrent immédiatement une hostilité ouverte contre Charles d'Anjou, qui se garda de les attaquer de front et retourna en France (printemps de 1246) pour préparer son expédition d'outre-mer.

1. P. Anselme, II, 699.

Les chants alors adressés à Guida de Rodez ont été écrits sous le coup de ces graves événements.

Et d'abord, Sordel, qui avait un instant quitté Guida, par convenance, lors de la guerre de 1240, était revenu à elle, puisque son *planh* sur la mort de Blacatz lui est adressé et qu'il l'appelle alors *Belh Restaur*. Le *senhal* avait dû lui être inspiré par son retour auprès d'elle. C'est ce que laisse supposer clairement le chant XXVI de l'édition de Lollis¹ :

« *Restaur*, a vos mi ren a cui'm soi datz,
E merci lei qe'm fetz, camjan, camjar.
Qu'ab son camjar si adiran, mi fai
Amar qui es la plus plazen[z] q'eu sai. »

A la même période, ou, en tout cas, à un moment qui précède la mort de Raimon-Bérenger, appartient une tenson qu'il a avec un poète nouveau, celui qui trouvera la formule de l'amour d'où *mou castilat*z. Cette tenson est la pièce XXIX de l'édition de Lollis², et ce poète est Guilhem Montanhagol.

Guilhem était de Toulouse et s'était mis au service de Jaime d'Aragon³. Il l'avait suivi, avec tout un cortège de poètes et de jongleurs, à la conquête de Valence, et avait reçu des dons après la victoire.

L'expédition terminée, il avait dû suivre le roi à Montpellier, et c'est vraisemblablement là, en 1241, qu'il avait connu Raimon-Bérenger et Sordel. Dès lors, il s'attacha à la Provence, mais resta inébranlablement fidèle à la politique de Raimon VII. On le voit suffisamment par les beaux poèmes qu'il écrivit en 1242⁴, et après l'avènement de Charles d'Anjou⁵. Il n'a donc pas pu s'attacher à Raimon-Bérenger

1. Texte, pp. 188-89; notes, pp. 33 et 285.

2. Texte, pp. 163-96; notes, pp. 287-288. Éd. Coulet, pièce XIV, pp. 168-174.

3. Fourtoulon, *Histoire de Jaime I^{er}*, II, 363, note 2. — Voir, d'ailleurs, pour tout ce qui concerne Guilhem Montanhagol, l'édition Coulet que je viens de citer dans la note précédente.

4. En 1242, il compose le beau sirventès *Bel m'es quan d'armatz aug refrim* (Édit. Coulet, pièce III, pp. 76-86). Il soutient Raimon VII dans sa révolte et flétrit la défection d'Hugues IV, de Rodez.

5. Le mariage de Charles d'Anjou et sa mainmise sur la Provence lui

avant 1241, et, comme c'est cependant ce comte (*proensals*) qui lui a donné mission de tensonner avec Sordel dans le poème qui nous occupe, la date de la pièce est fixée entre cette année et 1245.

Que dans ce poème il soit question de Guida, les vers de Sordel (38, 39, etc.) l'attestent lumineusement. Il est certain aussi que le mot *guia* du vers 10 est un jeu de mots, comme nous allons en trouver bientôt dans les chants de Sordel lui-même. Néanmoins, M. de Lollis n'a pas cru devoir faire ressortir ces faits. C'est qu'il avait adopté une opinion singulière, que M. de Grave a reprise et qui est la cause de bien des erreurs commises par les deux provençalistes. M. de Lollis pense que Sordel et même Bertrand d'Alamanon n'ont célébré Guida que lorsqu'elle était encore « jeune fille ». Il avait bien dû s'écarter un instant de cette conclusion, puisqu'il considère comme dédié à Guida le *planh* sur la mort de Blacatz, et que cette dame est nommée dans celui de Bertrand d'Alamanon. Or, il plaçait ces poèmes en 1239-1240. Mais, aussitôt après cette concession, il était revenu à sa première manière de voir, et n'avait plus fait célébrer Guida après 1241. Il avait même ramené à cette année-là le *Documentum honoris* et les poèmes de Granet. Je me hâte de dire, au reste, que la question était hérissée d'embûches : M. de Lollis croyait, sur la foi de Dom Vaissete, que Guida ne s'était mariée qu'en juin 1235, et avait alors quitté Rodez pour un château inconnu du Vivarais, ne faisant plus parler

inspirèrent le sirventés *Ges per malvestat qu'er veyá* (Édit. Coulet, pièce V, pp. 95-103). Il y maudit la Provence qui s'est donné un maître avare et devient la terre de la trahison :

8 « De re mos cors no s'esfrya
 Mas quar son nom canget Proensa,
 Que falhi tan que's desleya;
 Per qu'ueymais aura nom Falhensa.
 Quar leyal senhori 'e cara
 A canjada per avara
 Don pert sa valensa. »

Il se réjouit même, à la cobla III, des défaites que les Turcs infligent aux Français. (Il s'agit des Français de la Terre-Sainte.)

d'elle; la date de sa mort elle-même restait inconnue, et c'est moi qui la donne le premier.

Montanhagol dut connaître Guida dès sa venue en Provence; il célébra Gauseranda de Lunel, à deux pas de Posquières¹.

Mais les chants de pur amour, surtout les chants de joie et d'admiration, étaient de véritables anachronismes au milieu du déchainement des passions politiques. Sordel, exilé de sa patrie et soutenant la politique ingrate de l'Église, semble en avoir eu le sentiment le plus vif. Les dangers que courut la cause guelfe après la Méloria, la fidélité au parti contraire de Montanhagol et de Bertrand d'Alamanon lui-même le remplirent de tristesse. Reprenant les sirventès qui lui avaient si bien réussi contre les barons et contre Ricás Novas, il flétrit de nouveau, avec sa vigueur impétueuse, la cupidité et la lâcheté des grands. Élargissant le sujet, il maudit tout son siècle et fulmina contre la décadence de la piété, du courage et surtout du culte des dames. Cette pièce est une des plus

1. Voir la pièce I (v. II) de l'éd. Coulet, pp. 63-68. Guilhem Montanhagol a aussi adressé un poème à une dame *Guia* (pièce VII), un autre à *Na Guiza* (pièce XI), et enfin, un troisième, à *N'Algaya* (pièce VIII). Mais *Na Guia*, nommée avec une *Esclarmonda* qui semble être de la famille des comtes de Foix, est probablement *Guia*, femme de Roger II, de Comminges, comte de Palhas. C'est l'avis de M. de Lollis et de M. Coulet. *Na Guiza* paraît à M. Coulet être la même dame; or, c'est, au contraire, vraisemblablement Guida de Rodez; la pièce XI, en effet, est un sirventès politique qui célèbre Frédéric II (1^{re} tornade) et rappelle que les parents de *Na Guiza* ne se comportèrent pas bien pour l'indépendance du Midi :

« Na Guiza, ges no'm repen
De vos lauzar, quar m'es gen:
Mas dels vostres tan ni quan
No'm laus, s'enquer niells no fan. »

Or, les Montlaur n'ont pas résisté à la France, et nous savons qu'Hugues IV fit défection en 1242, époque où Guilhem Montanhagol était en Provence.

Quant à *N'Algaya*, M. Coulet pense que c'est Algayette de Scorailles, la mère de Guida; mais, même si cela était vrai, le chant VIII, qui est un simple poème d'amour, n'aurait aucune importance pour mon sujet. Il en est presque de même du chant XI, qui flétrit, en somme, la cupidité des grands et fait surtout l'éloge du *coms Cunenges*. Je ne m'arrête donc pas davantage sur ces poèmes.

obscuras qu'il ait écrites¹. Elle fourmille pourtant d'allusions historiques :

- 15 « En plus greu point non pot nullz esser natz
Com cel que pert Dieu e'l segl' eissamen ! »
- 22 « Ai! com pot tant esser desvergognatz
Nuls hom gentils que an'enbastarden
Son linhatge, per aur, ni per argen ? »

Il pourrait être question ici du mariage de Sancie de Provence avec Richard de Cornouailles, le plus riche personnage du temps. Mais Amédée IV de Savoie avait marié sa fille Béatrix avec Manfred, bâtard de l'empereur², et ce mariage devait avoir mis en fureur la cour de Provence et le guelfe de Goïto, qui avait quitté les da Romano aussitôt que ceux-ci étaient devenus, comme Amédée, les lieutenants de Frédéric. Le mot *enbastarden* fait songer forcément à cette alliance immorale.

« Dels majors mou tota la malvestatz, »

ajoute Sordel. Évidemment, cette fois, Frédéric est parmi les *majors*; peut-être le poète songe-t-il à la mort tragique d'Henri de Souabe, le fils aîné de l'empereur, qui se jeta dans un précipice à Marciano, au moment où le marquis Lancia le conduisait dans la prison qui lui était destinée en Pouille, dans la forteresse de Saint Félix³.

Quoi qu'il en soit, le poème est adressé à Guida, que Sordel désigne maintenant sous le *senhal* si tendre de Na Gra-

1. Éd. de Lollis, n° XVI: texte, pp. 166-168; notes, pp. 273-74.

2. Ce mariage ne fut convenu qu'en 1247 (Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Federici secundi*, VI, 527), mais il était prévu depuis 1240. D'ailleurs, la maison de Savoie, c'est-à-dire celle de la comtesse de Provence, donnait un spectacle singulier dans la politique entre 1243 et 1246: un frère d'Amédée, Thomas, comte de Flandre, soutenait l'empereur, mais Philippe de Savoie et Boniface étaient les lieutenants les plus résolus du pape.

3. Peire Cardinal soutint la cause de l'empereur dans la lutte qui aboutit au suicide d'Henri. Voir la belle pièce émue: *Tot farai una demanda* (335-61).

diva. Il est aussi adressé au roi d'Aragon, qui seul, ajoute le poète, soutient le faix de « prix » :

« 'l fais lo plus pesan
Sosten de pretz, per qu'el ten entre man. »

Cette remarque, aussi bien que le *senhal* de Na Gradiva, montre que le poème est postérieur à 1241 et même à 1242. L'éloge du roi d'Aragon est nouveau dans un chant de Sordel. En 1238, le poète avait traité Jaime I^{er} de *deseretat*, et, en 1242, il lui avait reproché (*planh* sur la mort de Blacatz) de ne point se laver de la honte qu'il subissait en souffrant que Marseille et Millau fussent aux mains du comte de Toulouse. Qu'avait donc fait depuis Jaime pour être devenu « le seul soutien de prix » ? Il n'avait reconquis ni Marseille ni Millau, mais, fidèle à l'Église, dont son royaume était vassal depuis la fin du XI^e siècle, il s'était prononcé contre l'empereur.

Quant au *senhal* de *Na Gradiva*¹, Sordel l'a inauguré dans un chant d'amour qui est aussi triste que son sirventès, mais qui trace un des meilleurs portraits de Guida. C'est la pièce XX de l'édition de Lollis². Le poète désabusé constate que l'amour seul rend heureux et que les autres préoccupations ne sauraient attacher à la vie :

1 « Aitan, ses plus, viu hom quan viu jausentz
Q'autre[s] viure[s] no's deu vid' apellar. »

La joie lui sera donc rendue uniquement par celle qu'il aime, si elle daigne l'aimer à son tour :

7 « Don er merses si'm fai la plus gracida
Viure jausen, pos als no'm ten a vida. »

1. M. de Lollis écrit *N'Aggradiva*. J'explique un peu plus loin pourquoi je n'adopte pas cette forme.

2. Texte, pp. 177-179; notes, pp. 277-279.

La cobla II contient les jeux de mots d'où sortira le *senhal* :

- 9 « Tan pens en leis e tan l'am coralmens
 Que nuict e jorn temps mi faill al pensar,
 Qar de beutat ni de pretz non a par.
 Per qe-ill devon esser obediens
 Los plus prezanz; qar enaissi es *guitz*
 Per dreitz *gidar* sos gens cors ben aibitz
 Los pros en pretz, con la nau en mar *guida*
 La tramontana, e'l fers el caramida. »

Le mot *Gradiva*, en transformant *v* en *u*, est un jeu sur les mots *gidar* et *guida*. Le poète le fait dériver de *gradir* (= *grazir*) et non de *agradar*, comme l'a supposé M. de Lollis.

La troisième cobla est poignante dans sa redondance :

- 17 « E pos *guid* al ferm l'estela lusenz¹
 Las naus qe van perillan per la mar,
 Ben degra mi, sil q'il sembla, *gidar*!
 Q'en la mar sui per leis perfondamenz,
 Tan esvaratz, destreitz e esvaitz
 Qe i serai mortz anz qe n'eisca e fenitz
 Se no'm secor; car non trueb a l'isida
 Riba ni port, gat, ni pont, ni garida. »

Mais *Guida* est moins angoissée, et cela se comprend si le poème, comme je le crois, est de 1243 ou 1244, moment où la politique de l'empereur semble triompher. Aussi répond-elle avec réserve à l'amour du poète :

- 32 « ... Ill non es tot isamen ferida. »

1. Cf. un vers de Guilhem Montanhagol :

« A Lunel lutz una luna luzentz. »

Ce vers se trouve dans la première pièce de l'édition Coulet, et le rapprochement que je viens de faire peut donner une date approximative à ce poème. Il est antérieur à 1328 : Blacasset a répondu à Guilhem Montanhagol (édit. Coulet, appendice, pièce I, *Amics Guillem, lauzan et maldicen*).

Sordel est donc conduit à affirmer qu'il n'a commis aucune faute :

34 « Il no'm pod en null forfach trobar, »

et qu'il l'aimera d'*amor complida* jusqu'à la mort.

La tornade est admirable et conduit au portrait qu'on retrouvera dans le *Documentum honoris* :

« Na Gradiva, donna de pretz razitz,
De cor, de cors e de fatz e de ditz
Sui vostre totz, qar es la mieills aibida,
Neta e plasentz, suaus e issernida.
Per Dieu, ayatz merce, donna gracida,
De mi, q'en vos es ma mortz e ma vida. »

L'arrivée de Charles d'Anjou en Provence remplit d'aise Sordel, qui, un peu rudement toutefois, pressa le nouveau comte de renoncer aux plaisirs et de se lancer dans la carrière des hauts faits et de la gloire ¹.

Mais Bertrand d'Alamanon n'eut pas à se louer de Charles, qui ne réclama pas la soumission des villes et laissa ainsi le poète d'Eyguières frustré des revenus qu'il retirait d'Arles. La situation du troubadour fut même si digne d'intérêt que Guida, oubliant ses rancunes de 1240, déjà atténuées, sans doute, par le *planh* de 1242, lui conseilla de se plaindre. Bertrand obéit et nous avons ainsi, sur l'accueil fait au nouveau comte de Provence, un chant que Guida paraît avoir dicté. La première cobla est à citer ² :

« Ja de chantar null temps no serai mutz,
Pus la belha de qu'ieu sui enveyos,
A cui mi suy de leyel cor rendutz,
No vol ni'l plai qu'ieu estey cossircs;

1. Voir une *cobla esparsa* (pièce IX de l'édit. de Lollis) et la traduction que donne du fragment M. V. Crescini, *A proposito di Sordello*, p. 17.

2. Pièce IV, pp. 27-32.

E pus ilh a de pretz la senhoria,
 E de beutat, part totas las plazens.
 Non dey passar en re sos mandamens,
 Ni o fis anc, ni farai, ni o faria. »

Il est évident que la dame au *commandement* de qui Bertrand n'a jamais manqué est bien Guida, qu'il avait aimée dès 1229 et qu'il célébrera encore en 1257.

VI. — 1247-1253.

La croisade de 1248. — Pons de Montlaur en Orient. — Jean de Valery arbitre de la valeur des armes, Guida arbitre de l'amour. — 1^{er} chant de Granet : Sordel invité à se raser la tête pour Guida.

De 1244 à 1248, la région de Posquières fut le théâtre d'un des événements les plus mémorables du XIII^e siècle. Louis IX fit aménager à Aigues-Mortes un port réellement national, à l'entretien duquel les rois de France feront, pendant plus d'un siècle, coopérer toute la sénéchaussée de Beaucaire et parfois leur royaume entier¹.

Il s'y embarqua lui-même le 25 août 1248, avec la fleur de la noblesse de France et quarante mille hommes, pour la croisade d'Égypte. Cette croisade, malgré ses résultats désastreux, rapprocha étroitement le Midi du roi de France. Tous les grands seigneurs de la région prirent la croix. Trencavel, qui avait renoncé à ses vicomtés et reçu une simple rente, partit pour la Terre-Sainte et se distingua outre-mer avec Olivier de Termes, son brillant et généreux ami. Raimon VII se croisa également, mais ne partit pas, à cause de sa santé. Hugues de Rodez avait aussi pris la croix à Montauban, le 5 janvier 1247², et les historiens du Rouergue le

1. Voir une charte des *Preuves de la Maison de Polignac*, dans laquelle la noblesse du Velay proteste contre la contribution que lui impose, au nom du roi Philippe VI, le sénéchal de Beaucaire pour l'entretien du port d'Aigues-Mortes (t. I, 425-26).

2. Barrau, *Documents historiques du Rouergue*, I, p. 227.

rangent parmi les croisés de la province qui sont allés en Orient¹. Le fait est probablement controuvé : Hugues IV, en effet, est à Millau le 23 septembre 1249, au moment où y meurt Raimon VII, et signe le testament du comte de Toulouse². Ainsi, il ne semble pas avoir été en Égypte : le retour de l'expédition ne commença qu'en mai 1250.

Mais le baron de Posquières et de Castries passa la mer. En décembre 1252, Louis IX, par une décision prise au camp devant Joppé, approuve une sentence d'Olivier de Termes en faveur des chevaliers qui servaient en Terre-Sainte pour Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse. Or, *P. de Monte-lauro* figure au nombre des chevaliers qui, *pro karissimo et fideli nostro, A. comite Pictaviensi et Tholose, venerunt ad partes cismarinas*³.

Nous savons même que c'est sur l'ordre de son père qu'il partit avec son frère, Éracle le Jeune, et que le vieux baron de Montlaur fit, à cette occasion, un don généreux au roi de France. En effet, Pons dut porter au roi Louis IX, de la part de son père Éracle II (le Vieux), une lettre qui est datée du 1^{er} août 1248, c'est-à-dire du moment où le roi arrivait en Némozès pour s'embarquer à Aigues-Mortes.

Cette lettre est connue depuis longtemps. Elle a été signalée par Le Nain de Tillemont⁴. L. Delisle l'a résumée dans le *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*⁵, et M. de Laborde l'a publiée intégralement dans les *Layettes du Trésor des chartes*⁶. Mais personne, je crois, n'en a encore reconnu

1. Barrau, *Documents historiques du Rouergue*, I, p. 121.

2. De Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, III, 78.

3. *Hist. de Languedoc* (édit. Privat), t. VIII, col. 1314.

4. Le Nain de Tillemont, *Histoire de Saint Louis*, III, 200.

5. Page 427, n° 1933, note 1. — Voici le résumé de L. Delisle : « Nous possédons (*Arch. de l'Empire*, J, 632, n° 63, et *Reg. Curie*, D, 62) une charte du mois d'août 1248, par laquelle Éracle de Montlaur reconnaît avoir repris en fief de l'évêque de Mende les châteaux de Monteauroux et du Chambon, qu'il avait tenus de Philippe-Auguste; pour réparer cette faute, il porte au roi quelques terres qui n'étaient dans la mouvance d'aucune seigneurie. » On voit que L. Delisle lui-même croit à une charte ordinaire d'hommage et non à une lettre; qu'il ne nomme pas les enfants d'Éracle et ne songe pas que le roi Louis IX n'était pas alors à Paris.

6. Tome III, 42 a et b.

la véritable signification. Comme elle est courte, je me permets d'en reproduire le texte :

« Excellentissimo domino suo Ludovico, Dei gratia regi Francie illustri, Eracleus de Monte-Lauro pater, homo suus, salutem et fidele serviciium. Cum nos castra de Monte-Auros¹ et de Chambo² a rege Philippo, clare memorie, avo vestro, in feudum teneremus³, que castra a domino episcopo Mimatensi inscienter postea in feudum recepimus⁴, nos, in recompensationem dictorum castrorum volumus in feudum recipere et tenere vobis et heredibus vestris feuda duorum castrorum, videlicet de Aynaco⁵ et de Beorzeto⁶, que a nemine tenemus. Et, quare ad altitudinis vestre presentiam, propter infirmitatem corporis nostri, accedere non possumus, mittimus ad vos filios nostros karissimos, videlicet PONCIUM DE MONTE-LAURO, primogenitum, qui de castro de Aynaco, et Eracleum de Monte-Lauro, qui de castro de Beorzeto, homagium et fidelitatem vobis facient; et ipsi et sui, de vobis et heredibus vestris, feuda dictorum castrorum de Aynaco et de Beorzeto in perpetuum tenebunt in feudum. Unde dominationem vestram rogando requirimus quatinus dictos filios nostros de feudis dictorum castrorum in homines recipiatis, sicut superius est expressum. — Datum apud Harnempde⁷, sabbato in [festo] beati Petri ad Vincula, anno Domini M^o CC^o XL^o octavo, mense augusto. »

Au premier abord, il semble, comme l'a cru L. Delisle, qu'il ne s'agisse que d'un acte banal d'hommage. Mais une

1. Monteaoux, canton de Gandrien, Lozère.

2. Le Chambon, *id.*

3. Cet ancien hommage à Philippe-Auguste a été signalé par Baluze, *Hist. généal. de la Maison d'Auvergne*, II, 86. Teulet l'a reproduit dans les *Layettes* à la date de novembre 1219. — Quatre autres châteaux : Montbonnet, Mirmande, Vabres, Agrain sont aussi mentionnés. (V. C. Fabre, *Pons de Montlaur*, etc., p. 40, note 2.)

4. L'hommage à Guillaume II de Peyre, évêque de Mende, est de 1222. *Inventaire des Archives de la Lozère*, G. 463, p. 102.

5. Aujourd'hui, Aizac, canton d'Antraigues, Ardèche.

6. Burzet, ch.-l. de canton de l'arr. de Largentière, Ardèche.

7. Aujourd'hui Arlempdes, canton de Pradelles, arr. du Puy (Haute-Loire). Arlempdes est dans le voisinage de Montlaur. Ce château, qui aura une histoire dramatique lors des guerres de religion, existe encore. Il surplombe la Loire et forme une des plus belles curiosités féodales du Velay.

lecture attentive indique bientôt que le document est une lettre que Pons de Montlaur et son frère Éracle (le Jeune) doivent porter eux-mêmes et remettre personnellement au roi. Or, celui-ci était parti de Paris le 12 juin; le 8 juillet, il était à La Roche-de-Glun. De là, il s'était rendu devant Avignon où ses soldats avaient insulté les habitants et tâché d'obtenir que l'armée vengeât l'empoisonnement présumé de Louis VIII. Dès le commencement d'août, il passait le Rhône à Tarascon et entrait à Beaucaire, où il rétablissait les franchises communales enlevées aux habitants par le sénéchal Pélerin Latinier¹. Éracle ne pouvait pas ignorer ce voyage qui préoccupait tout l'Occident et surtout la noblesse, conviée entière à cette occasion. Il faut donc conclure que Pons de Montlaur ne se rendit pas à Paris, mais bien dans ses domaines de Posquières, où le roi allait forcément passer avec toute son armée.

Pons de Montlaur avait trente-six ans; son frère Éracle était un peu plus jeune; tous les deux étaient à même de faire d'excellents soldats.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que Dragonet de Montdragon, un ancien lieutenant de Raimon VII au siège d'Arles en 1240, se rendit aussi en Égypte et fut en route la cause indirecte d'un miracle de Notre-Dame de Vauvert².

Or, l'absence de Dragonet de Montdragon (Venaissin) ou de Montalban (Valentinois) est signalée en même temps que celle de Pons et d'Éracle le jeune, de Montlaur, dans un document concernant le Gévaudan, le 11 août 1249. Ce jour-là, à Beaucaire, Guigon du Tournel, beau-père de Miracle de Montlaur, rend hommage à Odilon de Mercœur, évêque de Mende. Éracle II (le Vieux) de Montlaur, ses deux fils, Pons et Éracle (le Jeune), ainsi que Dragonet de Montalban doivent être garants d'une clause de l'acte. Mais ils sont absents, et c'est par *lettres patentes* que leur garantie sera produite.

1. Le voyage du roi, et tout ce qu'il fit à Beaucaire et à Aignes-Mortes, est raconté en détail dans *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. VI, pp. 796 et suiv.

2. Joinville, édit. de Wailly, n° 650.

Voici le passage : *Fuit etiam conventum quod dominus Erailus de Monte-Lauro senior et Poncius, filius ejus, per literas patentes, et Erailus, ejusdem filius, et Dragonetus de Monte-Albano, promittant, jurent, etc*¹.

Il est visible que l'absence de Dragonet est due à la croisade. Celle de Pons et d'Éracle a la même cause; sans cela l'absence de Pons s'expliquerait difficilement, puisque Beaucaire est à deux pas de Posquières.

Guida suivit elle son mari outre-mer? L'affirmative ne serait pas invraisemblable. Quoique le voyage fût périlleux et coûtât fort cher, bien des dames de qualité accompagnèrent la croisade; Louis IX en aurait désiré davantage, non seulement par sentiment de galanterie et de piété, mais pour la moralité même de ses chevaliers que tentèrent les femmes de l'Orient. Malheureusement, rien ne nous fournit la moindre présomption concernant le départ ou l'abstention de la comtesse de Rodez. Sordel et Bertrand d'Alamanon ne partirent point et l'on pourrait supposer que Guida les retint. Mais, d'autre part, les deux compères paraissent, justement vers ce temps, se tenir un moment loin d'elle et lui faire une infidélité au moins poétique. Ils tensionnent une première fois sur la question de savoir quelle est la dame qui aime mieux son chevalier, de celle qui lui commande d'aller se distinguer par les armes ou de celle qui lui prescrit de rester auprès d'elle. Sordel se prononce naturellement pour la dernière, et Bertrand célèbre les armes. Mais ils prennent pour arbitres de leur débat, non Guida, qu'ils choisiront plus tard dans une controverse analogue, mais Na Rambauda (du Baus) et Contenso, une dame de la même famille².

1. André Philippe, *La baronnie du Tournel*, Mende, Privat, 1905, pp. 16-17. L'acte est passé à Beaucaire, dans le couvent de Sainte-Marie; les témoins venus de loin sont nombreux. Ce sont : Gisbert, prieur de Florac; A. de Petra, prévôt de Mende; G. de Revello, chanoine; Raymond d'Anduze et son fils Bertrand (marié à Raimonde de Roquefeuil); Drogon d'Aubusson, Peyra Cardinalis, chevalier, etc. Drogon d'Aubusson venait du Velay où l'année précédente il avait conquis Chapeuil pour le compte de l'évêque de Puy (voir mon étude sur *Le troubadour Pons de Chapeuil*).

2. Voir cette tenson dans l'édition de Lollis (p. 191) ou dans l'édition de

Or, justement, en l'absence de Charles d'Anjou, Sordel et Bertrand se rendirent auprès de Barral du Baus : ils seront témoins, l'un et l'autre, avec Barral, de la paix de Marseille, le 26 juillet 1252.

Ainsi, tout ce que l'on peut conclure des poèmes des deux troubadours, c'est que, pendant la croisade, ceux-ci s'éloignent de Guida, auprès de laquelle nous les retrouverons quelque temps après. Mais Guida peut avoir quitté Posquières pour regagner un moment, comme en 1240, Le Puy, le Gévaudan, ou même Rodez pendant l'absence de son mari. Et ainsi, son absence de Posquières n'implique pas un voyage outre-mer.

En tout cas, la croisade n'est pas étrangère à la biographie de Guida; elle y devait être mentionnée. Dans une tençon entre Sordel et Bertrand d'Alamanon, la comtesse de Rodez sera choisie pour arbitre avec Jean de Valery. Celui-ci est le champion de la valeur des armes, tandis que Guida défend les droits de l'amour¹. Pour que Guida ait connu ce seigneur champenois² ainsi que Sordel et Bertrand d'Alamanon, il doit être passé à Posquières et en Provence ou avoir été un ami de Pons de Montlaur. Il a pu passer à Posquières s'il s'est embarqué à Aigues-Mortes, et il a certainement connu Pons de Montlaur en Égypte durant la croisade. Le rôle important qu'il joua dans l'expédition d'outre-mer a été mentionné par tous les historiens des croisades, notamment par Joinville qui nomme à chaque page le « preudome » Jean de Valery³.

Revenu en France, en même temps que le comte de Provence (octobre 1250), Jean de Valery prit part à la lutte que

Grave (pp. 91-94). Ce dernier critique en place la date « avant 1235 ». — Je justifie un peu plus loin celle de 1250 que je lui assigne moi-même.

1. Édit. de Lollis, pièce XIX; texte, pp. 174-177; notes, pp. 276-77; étude historique (erronée), pp. 32-34. — Édit. de Grave, pp. 84-90. Ce dernier critique (p. 87) se prononce pour une date antérieure à 1235, parce que, comme M. de Lollis, il croit que Guida a été célébrée par les poètes quand elle était encore jeune fille.

2. Sa seigneurie était située près de Sens, dans les domaines royaux.

3. Voir édit. De Wailly, à l'Index.

Charles d'Anjou alla soutenir dans le Hainaut, de 1253 à 1257¹. Il vivait encore en 1263. Cette année-là (décembre), il reçoit de l'abbé cistercien de Pronille une ferme qu'il doit améliorer et rendre au couvent au moment de sa mort².

Son fils Érard, on le sait, alla aussi en Terre-Sainte; il se trouvait à Acre en 1266. Il rejoignit à Naples Charles d'Anjou et contribua à la victoire de Tagliacozzo (1268³).

Selon M. de Laborde, Jean de Valery épousa : 1^o Agnès N. ; 2^o Clémence de Fouvent⁴.

Il est à peu près évident, puisque nous n'avons aucune indication contraire, que Jean de Valery ne s'est occupé de la Provence qu'au temps et à cause de Charles d'Anjou, et après avoir connu celui-ci en Égypte. Il faut donc reporter le chant qui nous occupe de 1235 (date de M. de Grave) ou de 1241 (date de M. de Lollis), à l'époque de la croisade au plus tôt. Jean de Valery est en France :

56 « Per qu'ie'ill tramet la jutgamen en Fransa. »

Il faut donc, en dernière analyse, penser à la date de 1250-1253, époque où Jean est rentré et se prépare à aller dans le Hainaut.

1. *Hist. Occidentaux des Croisades*, II, p. 454, note e.

2. Berger, *Layettes du Trésor des chartes*, IV, 81 a.

3. *Historiens Occidentaux des Croisades*, II, 454, note e. — Il est intéressant de se rappeler que Dante (*Enfer*, ch. xxviii, v. 18) a mentionné l'intervention d'Érard de Valery à Tagliacozzo. Voici le texte :

7 « Se s'adunasse ancor tutta la gente
15 ... il cui ossame ancor s'accoglie
17 ... là da Tagliacozzo,
18 Ove, senz'arme, vinse il vecchio Alardo. »

Probablement à cause de l'adjectif *vecchio*, M. de Lollis pense qu'Alardo (Érard) était le frère et non le fils de Jean de Valery. Il est certain que si Érard est le frère de Jean, il devait être vieux en 1268. Le poète place en 1300 son voyage en Enfer. Il peut donc désigner un *Alardo* encore vivant à ce moment-là et fort vieux, mais qui, par cela même, aurait été jeune en 1268. Dans ce cas, *Alardo* serait le fils de Jean de Valery et les historiens des croisades auraient dit la vérité. Ce qui rend la question très délicate à résoudre, c'est que Jean de Valery avait un frère appelé Érard et un fils du même nom!

4. *Layettes du Trésor des chartes*, III, 273 b.

Ainsi, la tenson se rapproche naturellement de la tenson analogue que Sordel et Bertrand avaient déjà écrite sur le même sujet et où ils avaient élu pour arbitres Na Rambauda du Baus et Contenso¹. Ce poème ne peut pas être antérieur à la croisade et même au printemps de 1250, époque où Baral du Baus se réconcilia avec la cour de France. Avant cette conversion du vaillant chef anticlérique de la Provence, Sordel, guelfe impénitent, n'aurait guère pu envoyer des poèmes dans sa maison.

De la seconde tenson elle-même, il n'y a rien à dire pour notre sujet, en dehors de la portée historique que lui donne la personnalité de Jean de Valery. Néanmoins, le portrait que Sordel fait de Guida à la première tornade mérite d'être signalé :

« La comtessa valenz q'a prez prezan,
Cylh de Rodes, jutge, amiex Bertran,
Nostra tenso, quar ylh viu ses eguansa
De mantener dompney, *salvan s'onransa.* »

L'amour platonique est toujours la doctrine de Sordel.

Cette doctrine intéressa Charles d'Anjou lui-même. Et le comte chargea Granet d'en dire son sentiment. Celui-ci ne se fit pas prier, et, comme son poème n'a été reproduit ni par M. de Lollis, ni par M. de Grave, je le donne ici, d'après le manuscrit (M, fol. 10), dont M. A. Jeanroy a bien voulu me fournir le texte.

- 1 « Pos al comte es vengut en corage,
Seinher Sordel² qe per mi retrach sia
Zo que andui avez pres de follage,
4 Vos e'N Bertran, en la tenson partia,
Qascus a pres, a mon sen, follamen,
Vos q'as amor non valgestz ane nien,
E'N Bertrans pres prez d'armas, q'en batailha,
8 No perdet anc, per colp, sos osbergs mailha.

1. Cette tenson, dont je me suis déjà occupé un instant, se trouve dans l'éd. de Lollis, p. 161, et dans l'éd. de Grave, pp. 91-94.

2. Le texte porte *Bertran*; mais l'erreur est manifeste.

- II E d'En Sordel sabem tot son usatge,
 Que ben ama, ses jauzimen, s'ania,
 E non vol pas qe'l veinha d'agradatge,
 12 Qe'l colc ab si, qe vergoinha i penria.
 E, s'anc nuls hom, per gran cor[s] recrezen,
 Flac e volpillh, plen de nonchalamen,
 Poc aver prez d'arnas, ben l'a, ses failha,
 16 Mos compaires Bertran[s], ples de noailha.
- III A'N Johan prec de Vallari breumen
 Que no creza En Bertran d'ardimen,
 Tro en tornei lo veia o en batailha,
 20 E pueis sabra de son bran si ben tailha.
- IV Per la comtessa de Rodes [tan] valen,
 An ras lur cap cavalliers mais de cen,
 E se'N Sordels si vol gardar de failha,
 24 Son cap raira, o ja Dieus no li vallha. »

L'ironie est un peu grossière ; mais comme elle est juste ! Et le poème donne deux renseignements précieux. M. de Grave n'a consenti qu'avec beaucoup de répugnance à voir Guida de Rodez dans la *comtessa de Rodes*. Le chant de Granet doit faire cesser cette répugnance. Guida de Rodez et la comtesse de Rodez sont bien un unique personnage.

Mais ce qui est précieux surtout, c'est que Granet confirme que cette comtesse est aussi la *Grigia* du conte du *Novellino*. Il rappelle, en effet (v. 22), que plus de cent chevaliers avaient rasé leur tête pour la *comtessa de Rodes*. Or, il n'est pas possible de ne point voir là le rappel de ce que raconte le *Novellino*, savoir que *Grigia* exigea que *messer Alamanno* lui fit crier merci par *cent chevaliers* (et cent damoiselles), réunis, au pèlerinage de la Chandeleur 1231 ou 1232, dans l'église du Mont-Anis.

VII. — 1253-1258.

Retour de la croisade. — Pons IV baron de Montlaur. — Le *Documentum honoris*. — Le béguinage de Guida. — Bertrand d'Alamanon et l'Antéchrist.

Dès la mort de Raimon VII, Blanche de Castille fit prêter serment à Alphonse de Poitiers par le Toulousain et l'Agenais. Ces hommages sont de décembre 1249; Alphonse était en Égypte. Il en revint en octobre 1250, débarqua à Aigues-Mortes et gagna Beaucaire par la baronnie de Posquières. Aussitôt, Hugues IV vint lui rendre hommage en personne¹. Alphonse passa ensuite en Provence, puis gagna Paris et même l'Angleterre; mais, en mai 1251, il était de retour dans le Midi, recevait l'hommage du Venaissin, puis d'Avignon, qu'il partageait avec son frère Charles, et se rendait à Toulouse. Le Midi était bien maintenant, d'Agen aux Alpes, entre les mains de la maison de France. Frédéric II était mort aussi (13 décembre 1250), et le pape Innocent IV, triomphant, pouvait quitter Lyon et regagner l'Italie.

Le parti guelfe était donc vainqueur, malgré les malheurs de la croisade, et, dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, comme dans tous les États d'Alphonse et de Charles d'Anjou, l'inquisition asservissait les esprits. Elle fut confiée partout, dès 1252, aux Frères Prêcheurs². Ce fut une véritable révolution morale dont il faut noter l'immense importance même dans l'histoire de Guida de Rodez. La baronne de Posquières et de Castries, on le verra bientôt, subit l'influence ambiante: elle tomba dans une dévotion dont se plaindra Bertrand d'Alamanon et qui lui fit renoncer à la souveraineté poétique qu'elle exerçait depuis plus de vingt ans.

Pons de Montlaur était de retour d'Orient en 1253. Cette

1. De Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, III, 110.

2. Dom Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, t. VIII, col. 1313.

année-là, la veille des ides de novembre, il passa une transaction avec Raimon Décan, archidiacre de Nîmes et prieur de Notre-Dame de Vauvert¹.

Le retour de Louis IX fut moins triomphal que ne l'avait été son départ. Néanmoins, le roi revint d'Orient moralement grandi, avec la réputation d'un saint. Il voulait débarquer à Aigues-Mortes, « dans sa terre », mais consentit à descendre à Hyères. De là, il gagna son propre royaume à Beaucaire, par la Sainte-Baume et Aix. De Beaucaire, il se rendit à Saint-Gilles, puis à Nîmes, et ordonna une enquête sur la manière dont ses sénéchaux et baillis administraient le Languedoc. Cette mesure fit un bien considérable au pays; mais la baronnie de Posquières était si bien gouvernée que son seigneur ne sera jamais nommé dans les actes des enquêteurs. Louis IX regagna Paris par Alais et Le Puy où il se trouvait le 9 août 1254. Il traversa donc non seulement la baronnie de Posquières, de Saint-Gilles à Nîmes, mais celle de Montlaur dans toute sa largeur.

Pons paraît être associé, dès 1255, dans cette dernière baronnie, à l'administration de son père Éracle II (le Vieux), atteint d'infirmités prématurées. Le 17 juillet 1255, à Aubenas, il préside, en effet, à l'inventaire des biens de feu Béraud du Béage. Il est qualifié d'abord dans l'acte, de *dominus Pontius de Monte-Lauro, filius Heraclii de Monte-Lauro*, puis de *dominus Pontius de Monte-Lauro de Albenacio*. La charte porte son sceau en cire brune, sur cordelettes de fil bleu. Ce sceau n'est pas décrit dans l'inventaire de Douët d'Arc; il représente un écu chargé d'un lion rampant, avec la légende : S. Pontii de Montelavro².

En 1256, « Pons et Héracle de Montlaur sont en différend avec Pierre III (Mourre), abbé de Mazan, au sujet de la juridiction de certaines granges³ ».

1. P. Falgairolle, *Chartes*, V, pp. 27-29.

2. De Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, III, 249-250. — Le Béage est une commune de l'Ardèche, voisine du Mézenc et du Gerbier-des-Jons, canton de Burzet.

3. *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, IV, 602.

En 1258, Pons succédait à son père¹ et Guida changeait ainsi une troisième fois de rang social. Si elle devait son titre honorifique de *comtesse* à son origine, elle était réellement désormais trois fois baronne : baronne de Posquières, baronne de Castries et baronne de Montlaur. Elle dut aussi changer de résidence et revenir habiter avec son mari dans la région de Montlaur et du Puy, qu'elle avait quittée depuis vingt-cinq ans au moins.

La nouvelle période historique que je viens de déterminer fut encore féconde pour la poésie inspirée par Guida, mais cette poésie se ressentit, comme toujours, des événements et devint l'écho d'un nouvel état d'esprit. Les chants d'amour disparaissent, ainsi que les sirventés de haute politique. D'ailleurs, Sordel avait dépassé la cinquantaine. Il avait refusé courtoisement d'aller à la croisade de 1248. Il s'abstint aussi de suivre son nouveau seigneur dans le Hainaut en 1253-1257, et resta à Marseille auprès de Barral du Baus. Homme de confiance et diplomate intelligent, il tenait un rang des plus honorables².

Son ami Bertrand d'Alamanon, moins raisonnable, songeait encore à l'amour et aux armes; mais Granet lui montrera de nouveau le ridicule de son attitude et de ses vantardises. Bertrand, au reste, comme Sordel, fut investi de fonctions officielles : il devint juge à la cour de Provence. Il était si peu fait pour ce nouveau métier qu'il s'en plaindra amèrement et aura des vellétés de s'enfuir en Castille auprès d'Alphonse X³. La dévotion ne fut pas une de ses qualités, et il resta un ennemi de la papauté, même après la mort de Frédéric II⁴.

Les poèmes concernant Guida pendant cette période sont au nombre de trois.

1. C. Fabre, *Pons de Montlaur*, etc., pp. 25-28.

2. Voir sa biographie dans l'ouvrage de M. de Lollis.

3. Voir la pièce VI (pp. 39-46) de l'édition de M. de Grave, qui place le poème entre les années 1252 et 1262, tandis que M. de Lollis (p. 54, note 5) lui assignait la date de 1256.

4. Voir la pièce VIII (pp. 54-62) de l'édition de Grave.

Sordel en compose un curieux, qu'on n'attendait guère du ravisseur de Cunizza, de l'adversaire violent de Ricas Novas et du censeur impitoyable des barons et des rois. C'est un grave traité sur l'honneur (*Ensegnamen d'onor* ou *Documentum honoris*), où le poète énumère les vertus chevaleresques qui sont propres à sauvegarder, tant chez les femmes que chez les hommes, l'intégrité de la conscience et l'héritage moral des ancêtres.

On ne peut pas en déterminer exactement la date. M. de Lollis, qui l'a publié avec soin¹, pense à 1241. Il est tenu d'aboutir à cette conclusion par les dates qu'il assigne aux pièces où apparaît Guida. Mais le fait que le poème est un traité sévère sur l'honneur et donne aux hommes des leçons de sagesse, de piété, de désintéressement et de résignation nous amène à le placer dans la période où Sordel, renonçant à l'action et aux aventures, mène enfin une vie de repos et de réflexion. Cette vie commence pour lui à l'époque de la croisade de 1248, mais se prolonge longtemps, puisque le poète ne mourra que plus de vingt ans après.

On est donc tenté, au premier abord, de reporter le poème longtemps après 1248. Mais il est adressé à Na Gradiva, c'est-à-dire à Guida. Sordel dit que, sans cette dame, il n'aurait pas eu la force de l'écrire et aurait quitté la vie. Il le relie par cette réflexion à celui où, avant 1246, il avait tressé l'anagramme de Na Gradiva et affirmé une première fois qu'il aurait quitté la vie s'il n'avait pas pu se réfugier dans l'amour.

Ainsi, malgré la première impression, il faut se rapprocher du moment où le poète entre dans la vie calme que j'ai signalée, c'est-à-dire, le plus possible, de 1248. Cette nécessité est également commandée par le portrait que Sordel trace de Guida dans ce poème. Na Gradiva a encore toutes les qualités de grâce et de beauté qu'a déjà décrites Sordel à maintes reprises. Elle est toujours « la plus aimée » et celle qui « aime

1. Éd. de Lollis, n° XXXX. Texte, pp. 206-245; notes critiques, pp. 295-312; étude poétique, pp. 87-90. Il faut citer aussi l'édition très soignée qu'en a donnée M. Chaytor, *The Troubadours of Dante*, Oxford, 1902, pp. 77-117.

le moins ». Ces éloges n'ont dû être adressés à Guida qu'au moment où l'on pouvait encore lui supposer des adorateurs sans la ridiculiser. D'autre part, Sordel lui parlant d'amour, il faut penser que lui aussi peut encore, sans faire trop sourire, employer un pareil langage. Certains troubadours paraissent avoir chanté d'amour après avoir dépassé la soixantaine. Mais rien ne dit que Sordel soit tombé dans ce travers. Bertrand d'Alamanon, qui se permettra de parler de son amour pour Guida après 1257, se verra traité de *vieux* par Granet, et celui-ci poussera l'impudence jusqu'à traiter aussi Guida de *vieille*¹. Je ne vais donc pas jusqu'à cette date de 1257, mais je remarque toutefois qu'on peut s'en approcher. Sordel, tout en célébrant encore la beauté de sa dame, ne rappelle plus comme autrefois, ce qui est à noter, « son teint frais, sa taille élancée et sa jeunesse ». Guida a donc vraisemblablement dépassé la quarantaine. Elle l'atteignit en 1252. Je place donc, en dernière analyse, le poème entre cette date et 1257.

Une remarque d'ordre historique me conduit aussi à cette conclusion. Le début du *Documentum honoris* a été imité par Gui Folqueis dans un poème sur *los VII gautz de Nostra Dona*². Or, cette imitation, je le démontre ailleurs, est probablement des années 1257-1259, où Gui Folqueis fut évêque du Puy. D'autre part, quand on cherche l'origine de l'amitié qui unit Sordel et Gui, amitié qui se manifestera avec éclat en 1266, lorsque Gui sera pape, on est porté à la trouver surtout dans des relations qui durent s'établir entre les deux personnages après 1251. Gui Folqueis, en effet, ne fut poète que par occasion; c'est à son talent d'avocat et à ses qualités d'homme d'affaires qu'il doit sa carrière prodigieuse. Tant que Sordel n'a été qu'un troubadour vivant de

1. Voir, ci-après, l'examen de ce poème qui est une tenson entre Granet et Bertrand d'Alamanon.

2. Suchier, *Denkmäler provenzalischer Literatur und Sprache*, Halle, 1883, pp. 272 et suiv. Je publie, sur ce poème et sur son auteur, une étude qui est actuellement sous presse. L'imitation se trouve aux vers 1-21 de la pièce et porte sur les vers 1-32 de Sordel. M. de Lollis avait signalé l'imitation aux pages 295-96 de son étude.

joqlaria, comme disait Peire Bremon Ricas Novas, il est peu probable que Gui ait recherché son amitié, quoiqu'il fût originaire de Saint-Gilles, tout près de Posquières. Mais, lorsque Sordel, surtout à partir de 1251, fut devenu un diplomate, l'homme de confiance de Charles d'Anjou, et signa tous les traités du comte¹, Gui, qui s'occupa maintes fois des affaires de Provence, et notamment en novembre 1256², dut se mettre en relations avec lui et l'apprécier hautement. Sa lettre de 1266³ rappelle les services que Sordel a rendus à Charles d'Anjou; or, ces services ont été ceux du diplomate laborieux et clairvoyant, plutôt que ceux du poète : nous avons vu que Charles fit lui-même traiter de *folie*, par Granet, une tençon entre Sordel et Bertrand d'Alamanon.

Tout concourt donc à faire croire que Gui finit par imiter le poète après avoir connu et estimé le diplomate, et je crois que le voyage de Gui Folqueis en Provence en 1256, fut l'occasion où le futur pape prit connaissance du *Documentum honoris*, qui était ou entièrement composé ou sur le chantier. L'œuvre contient plus de treize cents vers, et Sordel, très occupé ailleurs par ses fonctions et souvent en voyage, a pu mettre plusieurs années à le dicter.

M. de Lollis, qui n'attribue pas à cette œuvre grande importance, remarque qu'elle ne nous est parvenue que par un seul manuscrit et qu'elle ne doit pas avoir frappé les contemporains puisque ceux-ci n'en parlent pas. C'est une appréciation bien dédaigneuse. Gui Folqueis, « le plus grand avocat du temps⁴ », conseiller de Louis IX, qui devint évêque, puis

1. Quelques-uns de ces traités sont rapportés à l'appendice de l'étude de M. de Lollis.

2. Une querelle s'étant élevée entre Charles d'Anjou et sa belle-mère, Béatrix de Savoie, le différend fut soumis à Louis IX, qui le régla par une ordonnance de novembre 1256 et chargea Gui Folqueis d'aller faire une enquête sur l'administration du sénéchal de Provence, Guillaume de Ravenne. (De Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, III, 329. Voir aussi Papon, *Hist. de Provence*, II, 336.)

3. Cette lettre est donnée en appendice par M. de Lollis.

4. « Et estoit grans clerks en droit, et estoit bons advocas, le meilleur de la terre. » (*Recueil des Historiens occidentaux des croisades*, II, 448.)

archevêque, cardinal, légat et pape¹, imita le poème. Est-il téméraire d'affirmer que Dante lui-même l'a connu et apprécié?

On sait le rôle de premier plan que l'altier gibelin a donné à Sordel dans la *Divine Comédie*, en lui prêtant ses sentiments. Le troubadour y devient un baron hautain, à l'attitude marmoréenne, « comme celle du lion qui se repose ». Il discute ensuite des questions de théologie et d'honneur avec Virgile; Dante, dans une invective véhémement à « l'Italie esclave », en fait le modèle du patriotisme. Enfin, il l'établit juge de tous les monarques de la fin du XIII^e siècle dans la « vallée des princes² », en imitant son *planh* sur la mort de Blacatz. Ce rôle complexe et si haut, Sordel ne peut pas l'avoir obtenu dans l'esprit de Dante par ses seules poésies lyriques. Je crois donc que l'auteur de la *Divine Comédie* avait lu le *Documentum honoris*, qui traçait leurs devoirs à tous les chevaliers, qu'ils fussent empereurs et rois ou simples vassaux pauvres et obscurs : *l'honneur* est la condition de tout mérite et de toute valeur³.

Mais, par le fait que le poème est dédié à Guida, on voit le rôle superbe qu'elle jouait dans la poésie et l'influence morale qu'elle exerçait autour d'elle.

Ainsi, la baronne de Posquières et de Castries ne fut pas seulement l'arbitre de la beauté et de l'amour d'où *mou cas-*

1. Gui Folqueis fut conseiller de Louis IX à partir de 1254; il devint évêque du Puy, le 17 mai 1257, archevêque de Narbonne en octobre 1259, et cardinal évêque de Sabine le 23 décembre 1261. Il était légat en France et en Angleterre lorsqu'il fut élevé à la papauté le 5 février 1265. Il mourut le 29 novembre 1268 à Viterbe.

2. Chant VII du *Purgatoire*, à partir du vers : *Colui che più sied' alto*. Les monarques appréciés par Sordel sont : Rodolphe de Habsbourg, empereur; Ottocar, roi de Bohême; Philippe le Hardi, roi de France; Henri I^{er}, roi de Navarre; Pierre III, roi d'Aragon; Charles d'Anjou, roi de Naples; Henri III, roi d'Angleterre, et Guillaume VI, marquis de Montferrat.

3. Le premier commentateur du *Purgatoire*, Benvenuto da Imola (1375), ne signale dans son commentaire que cette œuvre de Sordel et l'appelle *Thezaurus thezaurorum*. Depuis, les éditeurs de Dante ont résumé ce qu'il en dit, sans commettre directement l'œuvre de Sordel. (Voir l'histoire de la question dans le livre de M. de Lollis, pp. 90-116.)

titalz, mais aussi l'arbitre de la plus haute politique et enfin celui de l'honneur et de toutes les vertus. Je ne crois pas qu'il y ait dans la poésie une autre dame qui ait atteint ce rang prestigieux. Dante et Pétrarque finissent par y élever Béatrix et Laure, mais c'est après la mort de ces dames célèbres. La glorification posthume de Béatrix et de Laure est donc plutôt l'œuvre des poètes qui les chanteront que la leur propre. Guida, au contraire, a inspiré et fait naître durant sa vie même l'œuvre morale qui fut composée en son honneur.

La dédicace du poème serait à sa place ici parce qu'elle compléterait admirablement le portrait que j'ai tracé de Guida à l'aide des documents historiques et des poèmes qui lui sont adressés.

Il serait bon aussi de reproduire les passages du *Documentum* qui concernent les vertus des dames. Sordel y trace un portrait de la femme idéale, et ce portrait est aussi évidemment celui de Guida. Mais ces passages sont fort longs. Je renvoie donc, quoique à regret, aux publications citées plus haut.

Sordel avait mis, en tête des vertus qui étaient pour lui la condition de l'honneur et de *prix*, l'amour de Dieu :

39 « Pameramen vuellh far saber
 Qu'om deu amar Deu e temer
 Part totas res, quar hom no val
 Re ses Dieu. »

C'est un signe des temps. On sent qu'on s'achemine vers la poésie religieuse et vers le *Breviari d'Amor* qui paraîtra moins de trente ans après. Les *ensenhamens* précédents ne contenaient rien de pareil, et le gracieux Garin le Brun n'avait pas mis une telle prescription dans le sien, quatre-vingts ans auparavant¹.

1. Édition de M. C. Appel, dans la *Revue des Langues romanes*, 1889, pp. 404-432.

Guida, qui inspirait Sordel, était donc déjà dévote. Nous verrons bientôt qu'elle enrichira tous les couvents de ses terres, et particulièrement les Frères Prêcheurs. Or, ceux-ci prirent sous leur protection les *béguinages*, ces associations curieuses qui, sans comporter la vie cloîtrée ou monastique, enrôlèrent les dames dans des confréries religieuses que le culte du Rosaire nous a conservées. Et Guida paraît bien avoir été une des premières et des plus ferventes *béguines*. Granet avait déjà dit que Sordel aurait dû se faire « raser la tête pour elle », c'est-à-dire se faire moine ou pèlerin. Bertrand d'Alamanon eut à souffrir de la dévotion de la dame qu'il avait fait entrer dans la poésie. Nous l'apprenons par une pièce curieuse que M. de Grave n'a pas datée¹, mais qui est bien de l'époque dont nous nous occupons et très caractéristique :

- 3 « ... Deus e cilh a cui me sui donaz
 M'an trait de joi e mis en pensamen :
 Ilh, car mi te in desesperamen,
 E Deus, car es trop mis en sa' speransa...
 12 [Deus]m renda'l joi dun sui per el raubaz.
 24 *Bequinages* — e Deus, car lo consen —
 A'm faiz e'm fai peiz de mort per un cen.

La pièce est d'une date tardive : Bertrand y rappelle à Sordel qu'ils ont été *compagnon lonjamen* (v. 19). Elle provoqua le persiflage de Granet, dont le chant ironique est des environs de 1257. C'est la pièce XVII de M. de Grave². Ce commentateur lui donne cependant la date 1244-1248; M. de Lollis l'avait placée en 1241³. Mais ni l'un ni l'autre n'ont vu quel événement a donné à Granet l'idée singulière de conseiller à Bertrand d'Alamanon de songer au salut de son âme, et non à l'amour, « car l'antéchrist est, dit-il, en train de venir par mer en Provence pour y massacrer tous ceux

1. C'est la pièce XX de l'édition; pp. 135-138.

2. Pages 117-125.

3. *Op. cit.*, p. 33, note.

qui ne voudraient point se convertir à sa doctrine », c'est-à-dire à l'islamisme.

- 5 « ... Outra mar aug dir que Antecristz renha,
C'ap los seus ve, que totz sels ausiran
Que no's volran covertir prezican. »

Sur cette donnée, MM. de Lollis et de Grave se sont livrés aux recherches les plus méritoires et ont fait des rapprochements très suggestifs. M. de Lollis a même découvert un passage d'un poète portugais qui nomme l'antéchrist en 1241. Mais il s'en est tenu là, sans s'apercevoir que sa citation concernait exclusivement Frédéric II, appelé dès lors l'antéchrist par Grégoire IX. Le personnage à identifier doit venir par mer d'Orient et Bertrand d'Alamanon voudrait déjà le savoir en deçà de la Sardaigne (v. 17). M. de Grave voit bien ce dernier point, mais pense au sultan d'Égypte qui reprit Jérusalem en 1244, puis Ascalon en 1247 et provoqua la croisade de Louis IX.

Non! L'antéchrist est bien un chef mongol ou tartare comme l'avait supposé M. de Lollis, mais ce n'est pas celui qui effraya l'Europe en 1241 et venait par terre. C'est le conquérant qui, en 1257, domine en Asie-Mineure et en Perse, et que Bibars repoussera au delà de l'Euphrate. Guilhem Montanhagol nous l'apprend :

- 6 « Mas er venon sai de ves Orien
Li Tartari, si Dieus no o defen,
Que'ls faran totz estar d'una mensura ¹. »

Ces vers sont amenés par un tableau où le poète expose que les laïques, les clercs, les peuples et leurs seigneurs sont tous en *rancura* les uns contre les autres et que les Tartares les mettront d'accord dans la mort. Ils correspondent presque textuellement aux paroles de Granet, et à la tor-

1. Raynouard, *Choix*, IV, 333. — Voir surtout la belle édition de M. Coulet, n° XII, pp. 154-159.

nade la date arrive : Guilhem Montanhagol dit au roi de Castille, Alphonse X, que « l'empire l'attend ». Or, Alphonse fut élu empereur en 1257.

La date trouvée, il faut encore corriger une erreur de M. de Lollis. L'éminent romaniste veut que la tenson ait été provoquée par le débat sur l'amour et les armes dont Guida et Jean de Valery avaient été les arbitres en 1250-1253. Non ! C'est la pièce où Bertrand se lamente sur la dévotion de Guida, qui a provoqué l'attaque de Granet. Un rapprochement, même rapide, des deux pièces le démontre lumineusement.

Dans les premiers vers, Granet rappelle à Bertrand que sa dame ne l'aime pas et qu'il ne doit pas espérer que *joie* lui en vienne :

- 2 « no'us ama
4 No'us cal aver respieg que *jois* vo'n venha. »

Or, Bertrand avait fait ces réflexions dans le chant XX :

- 3 « ... Deus e cilh a cui mi sui donaz
4 M'an trait de *joï*. »

Bertrand avait redemandé sa dame à Dieu, qui la lui avait prise. Mais Dieu ne s'est pas ému de sa demande, et il aura recours à l'antéchrist pour obtenir satisfaction :

- 12 « ... Antecristz sai c'a de poder tan
Que ben pot far, si's vol, aur fin de lenha.
Donex segur soy que ma dona'm destrenha
Si'l vuelh creyre ni far tot son coman. »

En vain Granet lui fait-il remarquer qu'il reconquerra ainsi sa dame par la force, que cela n'est pas digne d'un vrai chevalier, mais contraire aux lois de l'amour, et les conduira en enfer sa dame et lui. Bertrand répond que toute la responsabilité retombera sur Dieu lui-même et que celui-ci devra lui pardonner :

- 36 « Mal fara Dieus, s'aquest tort no'm perdonn. »

Ainsi, la pièce répond bien aux données du chant XX, qui l'a, par conséquent, provoquée.

La première tornade confirme qu'il s'agit d'une date tardive et non de 1241 ou de 1248. Bertrand et sa dame y sont qualifiés de vieux :

39 « ... Vos es vielhs et ilh vielha issamen;
E, pos vilhunc abdos vos dessezona,
No saria ses joven l'amor bona. »

Nous savons déjà que Guida avait au moins quarante-cinq ans en 1257. Bertrand était un peu plus âgé et s'acheminait vers la soixantaine, comme Sordel, qu'il accompagna à Naples en 1265. Après cette expédition, on ne le retrouve plus ni dans la poésie, ni dans l'histoire¹, et M. de Lollis donne la preuve qu'il était mort en 1270.

VIII. — 1258-1266.

Dernières années de Guida. — Sa dévotion. — Sa mort. — Ses legs aux couvents de toutes ses terres.

Le chant que je viens d'étudier est le dernier qui concerne Guida. Les troubadours, même Sordel, ne suivirent pas la baronne de Montlaur au Puy en 1258, ou plutôt la laissèrent se livrer en paix à la dévotion.

Elle n'avait pas d'enfants, ce qui devait l'affliger profondément ainsi que son mari. Par surcroît d'ennui, Pons de Montlaur avait des dettes causées, sans doute, par les dépenses de la croisade. « Se trouvant pressé d'argent, il vendit, le 12 des calendes de juin 1258, aux habitants de Saint-

1. M. de Lollis prend prétexte du vers 44 : *Pos En Sordel n'a ben camjadas cen*, pour croire que Sordel a aimé ou célébré plusieurs dames en Provence. Cette interprétation est erronée. Sordel est resté fidèle à Guida, excepté un instant en 1240 et en 1250, comme je le remarque plus haut; mais sa conduite à l'égard de Cunizza, d'Otta degli Strasso et les hommages qu'il avait adressés alors à d'autres dames étaient connus. C'est à ces premières amours que Bertrand fait allusion.

Laurent-d'Angouze, le droit de faire dépaître leurs troupeaux dans la sylve godesque. » En 1259, il accorda aux habitants de Posquières de nouvelles franchises concernant le four banal et le *vet* du vin¹.

En 1260 et 1262, Hugues IV revint à Montpellier pour rendre deux hommages aux fils du roi d'Aragon, investis successivement du royaume de Majorque².

En 1264, Pons IV de Montlaur, cédant au mouvement religieux du temps, fonde le couvent des Dominicains d'Aubenas³. A cette occasion, ou peu après, Guida, qui n'avait eu que 400 marcs de dot, fait à la pieuse maison un don presque royal de cinq mille sous viennois. Enfin, son testament répand les legs de Castries jusqu'au Puy. Nous connaissons ces deux circonstances par le testament de son mari, daté du 15 avril 1272⁴. Guida, qui est morte à cette époque et

1. P. Falgairolle, *Chartes*, n° VI, pp. 30-31, et *Mémoires*, p. 61.

2. P. Anselme, II, 698-700.

3. La charte de fondation du couvent des Dominicains à Aubenas a été mentionnée par A. Mazon (*Chronique religieuse du Vieil Aubenas*. — Extrait du *Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*. Valence, Céas et fils, 1894, 94 pages). La mention de M. Mazon se trouve à la page 80, et l'acte de fondation est contenu dans un cartulaire, inédit en partie, qui a pour titre aux Archives départementales de l'Ardèche : *Livre des titres et papiers du Couvent des Frères Prêcheurs d'Aubenas*. — Le couvent, construit par Pons de Montlaur en 1264, fut accepté par le chapitre provincial de l'ordre tenu à Limoges le jour de la Nativité de la Vierge 1266. Il eut pour premier prieur Frère Guillaume Vital.

4. Le testament de Pons IV de Montlaur a été publié dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'instruction publique* (année 1891, pp. 214-221). Il avait été communiqué à la section d'histoire par M. André, archiviste de l'Ardèche. M. André a commis quelques erreurs d'interprétation et fait vivre Pons de Montlaur, non jusqu'en 1274, mais jusqu'en 1295-96. J'ai corrigé dans ma généalogie de *Pons (III) de Montlaur*, pp. 27 et 28. — M. André, renvoyant à Dom Vaissete, fait aussi, comme M. de Lollis et tous les provençalistes, se marier Guida en juin 1235. Quelques noms de lieux ne sont pas identifiés. Néanmoins, le document est une pièce précieuse pour l'histoire et pour l'étude des mœurs au xiii^e siècle. Pons fait des dons à cinquante-trois couvents, depuis Arles jusqu'à la Chaise-Dieu. Il pense à une future croisade et prescrit que ses baronnies y envoient deux chevaliers. Il laisse sa baronnie de Montlaur à son frère Éracle (le Jeune), et celles de Posquières et de Castries, à sa sœur Jourdaïne, baronne de Roche-en-Régnier (Velay).

Le testament a été traduit, souvent inexactement, et étudié par M. F. Fil-

même remplacée comme baronne de Montlaur, de Posquières et de Castries par Raimonde de Lunel, y est nommée deux fois et une fois par son nom de *Guida*. Voici les deux passages qui la concernent :

I. — *Legamus Fratribus Predicatoribus de Albenassio decem solidos viannenses, singulis septimanis perpetuo solvandos, tam pro legato nostro QUAM PRO LEGATO NOBILIS QUONDAM UXORIS NOSTRE quod fecit dictis Fratribus de quinque millibus solidis viannensibus [quos] quondam legavit expendendos ad arbitrium nostrum et prioris dicti loci*¹.

II. — *Volumus et ordinamus quod legata quondam facta a NOBILI GUIA, UXORE QUONDAM NOSTRA, contenta in dicto instrumento facto per magistrum Guilhermum Boutini, nostri notarii de Albenassio, que soluta non essent, a nostris heredibus integraliter persolvantur, scilicet, legata facta ab Alesto superius solvantur ab herede nostro in baronia Montis-Lauri instituto, et legata facta ab Alesto [inferius] acta solvantur ab herede nostro de baronia Pescheyriarum et Castriarum instituto.*

Le premier passage établit avec évidence que Guida mourut après 1264-1266, puisque les Frères Prêcheurs ne furent installés à Aubenas qu'à cette époque-là. Le deuxième ne montre pas seulement que les legs de Guida furent faits dans les trois baronnies de Montlaur, de Posquières et de Castries, mais que son décès était de date récente en 1272, puisque les legs n'étaient pas tous payés.

Sur la mort de Guida, le reste du testament permet de faire quelques suppositions. Pons IV s'est remarié avec Raimonde de Lunel, mais n'en a pas encore les enfants qu'il

let, dans la *Revue du Vivarais* (1894, pp. 218 et sq.). Cette étude répète les erreurs de M. Andre et n'apprend rien de nouveau. Elle déroute le lecteur en traduisant *liberos de nostro corpore legitime creatos*, par « enfants naturels et légitimes », expressions qui ne sont plus de notre temps.

1. Nous savons que le premier prieur des Dominicains à Aubenas fut le frère Guillaume Vital, nommé en 1266.

attend anxieusement. Il double la dot de sa nouvelle épouse et lui assigne comme résidence le château de Poussan. Néanmoins, il prévoit qu'elle pourra se remarier et lui enlève ce château au cas où cette éventualité se produirait : elle doit occuper le manoir de Poussan *sine viro*. Ainsi, Raimonde est encore jeune, s'est mariée il y a peu de temps et n'a pas d'enfants. Si l'on songe que Pons a soixante ans en 1272, on doit conclure que, pour avoir des fils, il a dû convoler en secondes noces peu après la mort de sa première épouse. Il est donc vraisemblable que Guida vécut non seulement jusqu'en 1264-6, ce qui est certain, mais jusque vers 1270. Le testament de Pons nous apprend aussi qu'elle ne laissait point d'enfants vivants.

C. FABRE.

LE DIOCÈSE DE RIEUX

AU XVIII^e SIÈCLE¹.

L'ACCROISSEMENT DES CHARGES ET LES ESSAIS DE RÉFORME

(*Suite et fin.*)

III.

Mais l'essentiel, la cause évidente des plus lourdes charges de la population, c'est la progression, très facilement vérifiable, des impôts d'État¹ : le mal est là plus qu'ailleurs. Dans les autres branches de la vie économique, l'amélioration se serait faite d'elle-même. Elle s'est produite dans une certaine mesure, malgré l'inielligence, l'égoïsme, l'infatuation des individus et des corps dirigeants. L'impôt, lui, augmente par l'effort du gouvernement ; il ne cesse pas d'être inique par l'effort des privilégiés. M. Marion a, là-dessus, les paroles les plus sévères : clergé, cours judiciaires, noblesse, administrations provinciales, chacun ne songe qu'à soi, au privilège acquis ou usurpé, au moment présent. Sous couleur de bien public et avec de belles phrases, pompeuses et vides, on défend ce privilège, on décore du beau nom de justice les abus les plus criants, et quand un vrai homme d'État, un réfor-

1. Cette histoire de l'impôt au xviii^e siècle est contenue dans les ouvrages de M. Marion, déjà cités, et dans Houques-Fourcade, *Histoire du dixième et du cinquième*, Paris, Bordeaux, 1889.

mateur comme Machault se présente, on le discrédite et on l'éloigne¹.

A ce point culminant du xviii^e siècle monarchique, à la veille de la tentative la plus sérieuse qui devait être faite par l'ancien régime pour établir la proportionnalité des charges, le fardeau qui pèse sur les populations rurales est véritablement devenu accablant. « Ne pouvant payer les charges qui sont très hautement chargées sur ladite communauté, écrivent les consuls et principaux habitants de Madière, nous prions Monseigneur l'Intendant d'avoir égard à cette misérable communauté : qu'ils prient Dieu pour la santé et la prospérité de Sa Grandeur, et ferez une œuvre de charité et de justice. » En vingt et un ans. en effet, la taille de Madière avait monté de 222 livres à 317, et la capitation de 92 livres à 258². On s'explique que les contribuables aient quelque difficulté à se libérer et qu'aux États de l'assiette de 1743, 356 livres 7 sols 3 deniers soient imposés « à cause de l'impuissance de la plus grande partie des contribuables à payer leur taille au premier terme ». Cette somme doit être comprise dans le département des frais d'assiette³. Les consuls de Lanoux expriment les mêmes difficultés : « Point de revenus, disent-ils de leur misérable village (de 60 habitants), mais chargé par les impositions à ne pouvoir point y résister⁴. »

1. Voyez M. Marion, *L'impôt sur le revenu, etc., passim*, surtout chap. vi. — Cf. *Annales du Midi*, loc. cit., *Dettes*, p. 54, note 1. Sur quelques-unes des causes de cette augmentation, il faut consulter Boisguillebert. Voici ce qu'il dit à propos de la « collecte » : « S'il arrive que des paroisses, à l'aide de quelques personnes qui peuvent leur prêter de l'argent, payent à jour nommé sans souffrir de courses, elles sont assurées d'avoir de la hausse l'année suivante, parce qu'aux départements (répartition de la taille) les receveurs sont assez les maîtres, sous prétexte qu'ils sont garants du recouvrement. » (*Détail de la France*, édit. des Économistes, p. 186.)

2. Madière est un village de la grande banlieue de Pamiers, qui a 527 habitants et en avait 213 en 1744.

3. Arch. Haute-Garonne, C 1919. C'est une dépense régulière destinée à indemniser le receveur de ses avances et qui fut longtemps de 550 livres. Il faut bien lire *impuissance* et non pas *habitude*, ce qui s'expliquerait par les usages locaux.

4. Arch. Haute-Garonne, C 1925.

A Mazères, village de 200 habitants et de 50 feux dépendant au point de vue religieux du diocèse de Comminges¹, la population « a diminué à cause de la taille, capitation et autres impôts, moins lourds en Guyenne ou dans d'autres localités du Languedoc². » Ajoutez à cela que les « forains jouissent du meilleur fonds, emportent tout », que « le manque de foin, de fumier, le défaut de commerce » aggrave la situation économique déjà fort précaire³, et vous aurez, en la répétant et la variant, selon les circonstances, — les conditions physiques du sol, la prédominance ou l'infériorité de l'élément forain — la notion précise des difficultés que présentait la vie matérielle pour les populations des campagnes⁴.

1. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 437, 438, 466 n.

2. Il faut entendre que les habitants vont habiter ailleurs pour éviter la surcharge dont ils sont victimes. Ceci indiquerait que les causes de cette surcharge sont surtout locales. Le nombre de feux avait remonté à 56 vers 1778. (L. Dutil, loc. cit., p. 75.)

3. Il y a deux ou trois cardeurs de laine et autant de fileuses travaillant en même temps. On lève à peine 100 setiers de blé sur 750 setiers de grains et 80 barriques de vin « fort vert ». (Arch. Haute-Garonne, C 1925. Cf. L. Dutil, loc. cit.)

4. L'augmentation de la population, quand elle est signalée, n'est pas un signe certain de prospérité et ne s'explique pas toujours. Un pauvre village des Pyrénées, voisin de la vallée d'Aran, Melles, a augmenté de 200 habitants, sur 900, depuis 1700. Il n'y a aucun revenu. Le tiers des habitants est « obligé de quitter la paroisse, même dans les meilleures années, pour trouver du travail ou la charité du public ». (Arch. Haute-Garonne, C 1925. — V. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 433, 435, 457. Cf. L. Dutil, p. 74. Le tableau pourrait être continué. Caujac paie 2.200 livres de taille environ : la proportion est plus forte d'un tiers ; 476 livres de capitation : l'augmentation est des 3/4. La communauté paie 20 livres de dixièmes pour les biens nobles. Il n'y a point de revenu, mais, en retour, 310 livres de charges fixes et les affaires imprévues. La paroisse s'étend dans Cintegabelle, nouvel exemple de l'enchevêtrement des juridictions. (Arch. Haute-Garonne, C 1925, v^o *Caujac*. Cf. *Patrimoniaux*, loc. cit., pp. 492, 500, 501, 510. — *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 435, 454, 457). Castagnac n'a pas constaté d'augmentations de contributions depuis dix ans. Au Casteras, la taille a passé — on ne dit pas dans quel délai — de 150 livres à 230 ; la capitation (depuis 1694), de 35 livres à 101 livres. L'augmentation est « trop considérable » ; la « province est abîmée par le dixième ». — A Cier, diocèse de Comminges, il n'y a qu'un douzième d'habitants de plus depuis 1684-1700 ; la taille (2.258 liv. y compris le dixième) et la capitation (413 liv.) y ont doublé.

Sur quelques points on signale l'influence, en matière fiscale, de l'absentéisme des classes moyennes et supérieures : à Lafitte, « l'absence de la seigneuresse et des bien tenants marquants diminue la capitation¹ », qui a néanmoins passé, en quinze ans, de 200 à 500 livres. Personne ne s'intéresse sérieusement aux affaires de la communauté ; l'exploitation y prend les formes les plus dures. La rivière de Louge y serait « à élargir et recreuser ». Ses inondations compromettent presque toujours la récolte des foins. Elles sont causées par les fossés des moulins, qui ne sont pas en contre-bas, malgré les règlements². La communauté est trop pauvre pour faire des procès aux propriétaires de ces moulins. Le bétail meurt ou s'affaiblit, faute de nourriture, et les fonds sont mal cultivés.

Les réclamations fort précises de quelques communautés paraissent n'avoir obtenu qu'un médiocre succès. L'administration diocésaine³, qui devrait s'en émouvoir, semble dominée par les préjugés et l'égoïsme de caste qui caractérisent les États provinciaux, dont elle est une représentation au premier degré. Le pauvre village de la juridiction paroissiale de Lézat, dont nous avons exposé plus haut les singulières conditions économiques, Piis, « est compris, en 1744, dans les impositions pour un demi-feu, au lieu qu'il ne devait

En outre, depuis 1676, bien qu'elle ait 120 livres de revenu, la communauté s'impose de 75 livres 10 sols pour ses affaires municipales, etc. — (Arch. Haute-Garonne, C 1925, *passim*.) Pour la situation économique de ces localités au début du dernier quart du siècle, voy. L. Dutil, *loc. cit.*, *passim*. A Cier, notamment, « les charges des fonds en absorbent souvent le produit ».

1. Voici quelques noms : M. Bastard, conseiller au Parlement de Toulouse ; M. Maynard, trésorier de France. Seigneuresse : M^{me} de Maniban, veuve de M. d'Ambès. La capitation était payée au lieu de la résidence effective.

2. Les consuls veulent faire entendre que les berges dominant le sol arable et que le lit des dériviations s'est exhaussé. Voyez aux Archives de la Haute-Garonne, série C, les nombreux « recreusements » de rivières mentionnés. Nous y voyons que les travaux sur la Louge sont faits, plus de trente ans après, à frais communs par le diocèse de Rieux et la Guyenne (*Invent. Arch. Haute-Garonne*, t. II, C 1923, p. 286).

3. Nous donnons plus loin quelques détails sur l'assemblée de l'Assiette. Voy. *Annales du Midi*, *loc. cit.*, *Le sol, l'industrie*, etc., p. 441, n. 2.

l'être, dit la réponse à l'enquête, que pour un quart de feu tout au plus. Il supporte une taxe de capitation de 37 livres à reporter sur six chefs de famille¹, qui sont dans l'impossibilité de payer et qui subissent de ce fait de nouvelles contraintes. Des réclamations ont été portées devant l'assemblée de l'Assiette. Il a été répondu qu'on ne pouvait réduire la taille que s'il était fait un nouveau compoix général de la province², et, pour ce qui est de la capitation, on ne fait supporter à la communauté que sa juste part. »

Quelques-unes de ces communautés ont le sentiment d'intérêts à demi généraux, dépassant leur territoire et le moment présent. Il semble bien qu'il y ait eu là les éléments épars d'une administration locale capable de s'intéresser à une œuvre collective, et on se prend à regretter que ces compétences, ou du moins ces aspirations, n'aient pas trouvé place dans une organisation administrative, telle que Turgot la concevra plus tard, ou qu'on essaiera de la réaliser, à la veille de la réunion des États généraux, dans les assemblées provinciales³. Pointis se plaint de n'avoir pas de pacages. La partie du fonds bordée au couchant et au sud

1. Piiis avait alors 28 habitants. Si l'on rapproche ces renseignements de ceux qui sont fournis plus haut, 1^{re} partie, p. 193, on voit que la désertion du village avait été assez rapide.

2. Qui remanierait l'évaluation des revenus du sol, en tenant compte des transformations du fonds. C'est le principe même des opérations cadastrales. Sur les projets de réformes préconisés au XVIII^e siècle avant la Révolution, on peut lire la *Délibération des États généraux de la province de Languedoc sur le dernier article des instructions du roi à MM. les commissaires, au sujet des mémoires à dresser, suivant les intentions de Sa Majesté, sur les moyens de soulager les peuples* (5 mars 1764). Il y est notamment question de la « forme et perfection des cadastres », pour laquelle une commission est nommée (Arch. Haute-Garonne, C 31. Cf. *Ibid.*, C 43, au 10 février 1776, et C 50, janvier, août et octobre 1784. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 451).

3. On connaît quelques-uns des travaux déjà publiés sur ces assemblées : Auch (Galard Magnas, 1787); Berri (L. Lachaze, 1909). Le plus récent, sur l'assemblée de la généralité de Lyon, par M. L. Lévêque (*Revue de l'Histoire de Lyon*, septembre-octobre 1909), indique bien quel parti les études d'histoire économique peuvent tirer de ces publications. Parmi les procès-verbaux, citons : Haute-Guyenne (Villefranche, 1783).

par la rivière — la Garonne — serait irrigable, si cette partie « pouvait profiter de l'eau, ce qui deviendrait facile si elle était en état de faire un canal pour prendre l'eau qui d'elle-même rentre dans son lit, dépense qui ne coûterait pas quatre cents écus ». Montesquieu, lieu de passage, a sans doute souffert du vagabondage des mendiants; il a gardé le souvenir cuisant des « foules » des gens de guerre¹, traînant après eux un cortège d'aventuriers des deux sexes, qui ont durant un demi-siècle traité la région pyrénéenne en pays conquis. Il a ses maraudeurs à demeure, pauvres hères dont l'industrie naissante a déjà fait une plèbe ouvrière². « Il n'y a point de maréchaussée dans cette ville ni dans le diocèse, disent les consuls et le curé; mais il serait très nécessaire qu'il y en eût. » Rieux, où la vie collective est plus intense, fait la même constatation. Il demande une brigade pour « contenir les malfaiteurs », ce qui serait d'autant plus équitable « que le diocèse participe au paiement de celles qui sont dans la province³ ». On sent bien que, sous le niveau égalitaire d'une administration ultra-centraliste, toute vie locale et tout esprit public n'ont pas disparu. Bien des choses s'éclairent ainsi pour nous et, en particulier, la résurrection de l'esprit municipal qui rendra, aux jours difficiles de la Révolution, des services si éminents à la cause nationale.

IV.

On a quelquefois affirmé, d'après Saint-Simon⁴, que la capitation avait été proposée par l'intendant de Languedoc,

1. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Dettes*, pp. 38 et suiv.

2. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 464, n. Quatre-vingts ouvriers sont employés à la manufacture de la Terrasse; il y a quatre fabricants de petites étoffes, point groupés en communauté. Les ouvriers sont obligés d'avoir recours à « la charité des fidèles dès qu'ils sont quatre jours malades », et l'agriculture manque de bras, etc. (Arch. Haute-Garonne, C 1925.)

3. Voy. les délibérations de l'Assiette, Arch. Haute-Garonne, C 1916, et les suivantes.

4. *Mémoires*, t. II, p. 222 (édition de Boislisle).

Lamoignon de Bâville. Il est aujourd'hui à peu près démontré que si le contrôleur général Pouchartrain, comme le dit encore Saint-Simon, hésita à accepter le principe de cet impôt nouveau, il ne tarda pas à s'y rallier et qu'il consulta, entre autres groupes organisés, les États de Languedoc. Cette assemblée, inspirée par Bâville et par le président des États, le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, agréa le projet comme sien¹ et fournit à la déclaration royale les termes mêmes de son préambule.

Voici cette partie, bien connue, de la délibération des États : « ... Faisant gloire d'exciter par son exemple tout le reste du Royaume à se mettre en état de continuer la guerre avec autant de zèle qu'on l'a commencée, tant que les Puissances Ennemies s'obstineront à refuser la paix, Elle prend la liberté de proposer à Sa Majesté qu'il lui plaise de faire une subvention générale ou capitation² qui soit supportée par tous ses sujets, et demande que l'établissement en soit fait dans la province de Languedoc pendant la guerre. Elle a estimé qu'elle n'a point de moyens plus sûrs pour soutenir le poids des affaires que cette espèce de subside qui pourra suffire à toutes les charges, qui sera fixe et certain durant le cours de la guerre et qui, étant partagé par tous les sujets

1. *Mémoires*, t. II, pp. 462-63 (appendice IV). L'éditeur y analyse finement, dans une étude sur la « capitation en 1695 », les antécédents de la proposition. Cf. Houques-Fourcade, *op. cit.*, p. 27. Les États se chargèrent d'ailleurs des premiers actes d'exécution de la Déclaration royale : « Les Assiettes des diocèses seront convoquées dans tout le mois de février, et ceux qui ont assisté aux présents Estatz et qui entreront dans lesd. Assiettes disposeront toutes choses en expliquant ce que c'est que ladite capitation, soit pour le fonds soit pour la manière de l'establis », et l'on se conformera d'ailleurs à la délibération prise à ce sujet le 10 décembre. (Voy. *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790*, Haute-Garonne, Archives civiles, série C, tome II, pp. 448-449, session de 1694-1695.)

2. Sur le terme même et l'histoire de la question, voy. de Boislisle, *Saint-Simon*, II, *loc. cit.* (appendice IV), p. 458 et suiv. Sur l'application, voir, du même éditeur, *Correspondance des contrôleurs généraux*, etc., t. III, *passim*; particulièrement, n^o 309 n. (retour offensif du privilège); 355 (réclamations); 378, n. (difficultés du recouvrement, renchérissement de la vie, avril 1709); 471 (importance de l'élevage du bétail en matière fiscale); 663, 804 n., 893 (emprunts, recouvrements en 1710, rôle de la capitation dans l'assiette du dixième), etc.

de Sa Majesté chacun selon sa force, fournira des secours abondants et maintiendra l'honneur et le repos de l'État sans être à charge aux particuliers¹. »

Plus tard, dans les célèbres remontrances de 1750, faites à propos de l'application du vingtième, et qui allaient entraîner leur suppression momentanée, les États, adoptant l'attitude des précédentes assemblées, rappellent, à propos de la capitation, « que les États en donnèrent l'exemple² ». La seule garantie primitivement demandée, c'est que l'application en fût faite « suivant les formes de cette province³ » et les rôles dressés par une commission des États. Plus tard encore, fidèles à leur tactique financière, ils obtinrent l'abonnement pour les quatre sols par livre de la capitation⁴.

On sait quelles sont les principales dispositions de la Déclaration du 16 janvier 1695. La capitation était un impôt perçu par tête sur tous les sujets, de quelque condition qu'ils fussent.

C'était un impôt de répartition. Dressés par les intendants et commissaires départis dans les provinces, et par les syndics des diocèses et États, les rôles devaient comprendre vingt-deux classes. D'abord, nul ne devait en être exempt, excepté les taillables cotisés à la taille ou autres impositions au-dessous de 40 sols. Mais bientôt le clergé s'en affranchit pour ses revenus communs : l'article 9 de l'instruction

1. *Études historiques sur la province de Languedoc*, par E. Roschach (pièces justificatives), col. 1465. La délibération est du 21 janvier 1694. (*Inventaire...*, Haute-Garonne, série C, t. II, *loc. cit.*, p. 147.)

2. E. Roschach, *Études historiques*, etc., col. 2179.

3. *Ibid.*, col. 1466.

4. *Ibid.*, col. 2180. Dès 1695, chargés par le roi de « la levée de la capitation à forfait », les États offrent 1.200.000 livres sous certaines conditions (*Inventaire...*, Haute-Garonne, série C, t. II, p. 450). A la fin du siècle suivant, de 1776 à 1788, les sommes payées varient entre 1.600.000 ou 1.600 et quelques milliers de livres (années 1778, 1784-87-88) et un peu moins de 2.100.000 livres (années 1776, 1781-82-83-86). Durant la même période, la taille oscille autour de 10.000.000 de livres, avec un minimum, en chiffres ronds, de 9.996.000 livres (en 1776) et des maxima de 10.740.000 livres (1783), 11.124.000 livres (1786), 10.672.000 livres (1787), 10.512.000 livres (1788). (Arch. Haute-Garonne, C 31 à C 54, *passim*.)

de 1697 porte, en effet, « que les ecclésiastiques ne sont taxés et employés dans lesdits rôles que pour les charges et pour les terres ou seigneuries qu'ils possèdent en leur propre ¹ ».

C'était enfin une créance privilégiée : elle était exigible avant toutes autres dettes et engagements des contribuables, « sur les revenus des terres échus ou à échoir, pendant la même année, nonobstant tous mandements acceptés par les fermiers sur les prix de leurs baux qui n'auraient pas été acquittés ² ».

On sait que la capitation, établie à titre transitoire et pour la durée de la guerre, supprimée en 1698, fut rétablie par une déclaration du 12 mars 1701 et finit, comme tant d'autres charges sous l'ancien régime, par devenir permanente, avec le caractère très net d'impôt de superposition. Tel sera le cas du dixième de 1710, puis, avec quelques hésitations et répit, du cinquantième de 1725 et des vingtièmes qui suivirent celui de 1749 ³.

L'état de la capitation ⁴ dressé en 1734 dans le diocèse de Rieux nous fournit de précieux renseignements sur la condition des personnes et la population du diocèse ⁵. 58 communautés ou villes (sur 83) y sont comprises. Il manque seulement 25 communautés, moins du tiers : il est donc possible d'établir des chiffres assez proches de la réalité.

1. Roschach, ouv. cité, col. 1492.

2. Déclaration du 1^{er} janvier 1706. Quant aux atteintes que subirent ces principes, dès l'origine, voy. Marion, *Machault*, p. 20 et suiv., et du même, *L'Impôt sur le revenu*, etc., p. 24 et suiv. Si l'on considère, d'une part, l'augmentation constatée de la capitation dans les communautés et, d'autre part, la fixité relative du chiffre de l'abonnement dans la province (cf. plus bas, note 5), on verra quel dut être le bouleversement des règles établies, en un demi-siècle.

3. Voy. M. Marion, *L'Impôt sur le revenu au XVIII^e siècle*, chap. iv et suiv., p. 89 et suiv., et Houques-Fourcade, *loc. cit.*, *passim*.

4. Arch. Haute-Garonne, C. 1983.

5. Et rien autre qui puisse être généralisé, les modes d'assiette, de perception, et dans une certaine mesure, les « tarifs-limites » ayant été une fois pour toutes réglés par le premier contrat entre la province et l'autorité centrale. « La capitation est devenue un abonnement avec la province, en 1695, moyennant 1.800.000 livres, et les États l'imposent. » (Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, etc., t. III, n^o 18, p. 2.) Voy. ci-dessus, p. 362, n. 4.

Le nombre des personnes « capitées » — pour les 58 communautés — est de 6,806. Il faudrait doubler ce chiffre, ou à peu près, pour avoir la population adulte : cela donnerait 12.000 personnes. Si l'on évalue, ce qui n'est pas excessif, le nombre des enfants à trois par famille, en tout 18.000, on arrive à une population totale de 30.000 personnes : c'est exactement le résultat obtenu en multipliant par 5 le nombre de feux, soit 5.947¹.

La capitation totale, pour les communautés recensées, s'élève à 10.193 livres 10 sols, ce qui donne une moyenne de 1 livre 9 sols par personne « capitée », 6 à 7 sols par habitant ou 30 à 35 sols par feu.

Resterait à déterminer comment se répartit la population par professions : le degré d'exactitude des renseignements fournis peut être considéré comme suffisant, si on songe que les opérations, faites sur place, intéressent une assez faible étendue de territoire. Voici le résumé des tableaux :

Nobles.....	87	} 262
Officiers de justice.....	25	
Bourgeois.....	110	
Professions libérales (2).....	40	
Marchands.....	108	} 1.360
Artisans.....	1.252	

1. Il est remarquable que nos déductions conduisent au même résultat que le « dénombrement par feux et habitants » de l'« évêché de Rieux », fait par Bâville près d'un demi-siècle auparavant, soit 6,603 feux et 31,233 habitants (*Mémoires de Bâville*, ms. Mesplé, *loc. cit.*, in *Patrimoine*, p. 490. Voyez nos observations à ce sujet dans : *Dettes*, etc., *loc. cit.*, p. 56 et n. La plus grande partie du contexte et des notes, dans *Annales du Midi*, *loc. cit.*, *Le sol, l'industrie*, etc., p. 498 et suiv., sur la division du sol, les ressources, etc., éclairera cette question. Voy. aussi ci-dessous, p. 366. Quant à la notion de feu, nous avons vu, *ibidem*, *loc. cit.*, *Dettes*, p. 56, combien elle est peu fixe. Cf. Boislisle, *Correspondance*, etc., III, n° 802. n. : « Un feu est un nombre de ménages qui augmente ou diminue suivant la qualité du pays : dans les bons, deux maisons ou ménages ne font qu'un feu ; dans les médiocres, on en met deux, trois, quatre ou cinq... Une paroisse est composée d'un certain nombre de feux, sur lesquels on règle par contribution les impositions que l'on a à faire. »

2. Notaires, avocats, médecins, praticiens.

Fermiers, métayers, ménagers...	1.742	}	(1)	}	4.459
Brassiers.....	2.077				
Domestiques	{ attachés à la per-	}	640	}	
	{ sonne.....				
	{ valets de labour,	}		}	
	{ pâtres, etc.....				

En résumé, ce tableau nous indique que 262 familles vivaient dans une aisance et une oisiveté relatives; 1.360 étaient attachées au petit commerce ou à l'industrie locale, plus variée et plus étendue qu'aujourd'hui²; 4.459 vivaient du travail de leurs mains et, à quelques unités près, du travail de la terre, de l'élevage des bestiaux, etc. Il faudrait joindre à ces chiffres le détail des veuves nobles, veuves des gens de justice, etc.; mais la proportion, c'est ce qui importe, serait évidemment la même que pour la population totale de chaque catégorie correspondante de la population rurale³.

1. Nous n'affirmerons pas que la distinction soit très rigoureuse; il est vraisemblable que le nombre de serviteurs « à deux fins » : valet de ferme, cocher ou jardinier, etc., était, comme aujourd'hui, très considérable. Le premier de ces chiffres (301) correspond pourtant à peu près au nombre des personnes des quatre premières catégories augmenté, selon toute apparence, du nombre des ecclésiastiques qui, eux, avaient obligatoirement un domestique de l'un ou de l'autre sexe (262 + 58 = 320). Cette augmentation suppose, ce qui est rationnel, que le système de l'abonnement, en modifiant le « rendement » annuel de la capitation, maintint la subdivision en classes et l'échelle *relative* des tarifs. En fait, on verra que cette distinction n'était pas toujours faite, ce qui, joint à l'absentéisme, entraîna la surcharge des classes rurales, dont les documents de la série C 1925 nous donnent maints exemples (V. *supra*, p. 356.) Voy., sur les vices du système, Marion, *L'Impôt sur le revenu*, etc., p. 24 et suiv., p. 81 et suiv. On sait que certains contemporains, très épris de réformes fiscales, croyaient à une amélioration possible de cet impôt. (V. Darignand, *L'Anti-financier*, p. 72 et suiv.)

2. Voy., *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 465 et suiv.

3. Il faudrait également tenir compte du privilège qui s'introduit là comme ailleurs. Les consuls de Longages constatent en 1744 que « les contribuables à la capitation sont les plus pauvres dans le village; les bien tenants sont privilégiés ou ils paient ailleurs ». La capitation, de leur aven, a doublé depuis vingt ans; la taille, et nous avons vu que c'est une exception, n'a pas visiblement changé. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 445, 447, 461, 465, 469; *Patrimoniaux*, pp. 498, 510; *Dettes*, p. 55. Le classement de la population que fait Bâville, loc. cit., peut fournir quelques points de comparaison. Le voici

Si nous reprenons les chiffres de ce tableau en les majorant de la moitié, soit pour tenir compte des 25 communautés non comprises dans le tableau, soit pour y comprendre les familles non « capitées » et les ecclésiastiques, nous arrivons aux conclusions suivantes :

La population totale du diocèse était de 45 à 50.000 habitants, soit à peu près égale à celle de l'un de nos plus petits arrondissements¹.

La population travaillant la terre ou la faisant travailler allait aux environs des quatre cinquièmes de ce total.

Quant à l'industrie et au commerce, des rôles de la capitulation et de ce que nous avons dit dans une précédente étude² il résulte qu'ils ne dépassaient guère les besoins locaux. Serizols a un petit commerce de chaux. Cazères fait un négoce de grains, de bois, de petit détail, — denrées et provisions pour les communautés voisines. Elle a environ 60 artisans, très pauvres³, dont la plupart, lorsqu'ils manquent de travail, vont servir de radeliers ou de bateliers sur la Garonne⁴. Il y a une fabrique de petites étoffes à Montesquieu⁵,

résumé : Rieux : gentilshommes, 120; — bourgeois, 182, — marchands, 126; — artisans, 932; — laboureurs, 3,461; — femmes, 5,803; — enfants, 19.809; mendiants, 800.

1. L'arrondissement de Villefranche-de-Lauragais a 45.435 habitants. Cf. *Annales du Midi*, loc. cit., *Dettes*, etc., p. 55 et n.

2. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 465 et suiv. On peut recueillir de nouveaux détails dans Arch. Haute-Garonne, C 1925. Sur le développement des régions limitrophes, surtout de la Gascogne, les documents ne manquent pas. Voir entre autres l'*Extrait*, déjà mentionné, du *Registre du Conseil permanent de la ville d'Auch* du 27 septembre 1789. Le texte primitif (in-4° de 12 pp.), qui nous a été communiqué par M. Rumeau, renferme quelques détails de plus sur l'administration de d'Étigny, les démembrements de l'intendance d'Auch, etc.

3. Après 1789, il y a encore « plusieurs fabriques de petites étoffes. Les habitants ont presque tous le génie commerçant. » Voy. L. Dutil, loc. cit., p. 71. Nulle part, nous ne constatons ni cet abandon complet du sol par les quelques ouvriers des manufactures, que signalaient les consuls de 1745, ni le phénomène de réaction, constaté ailleurs, qui produisit le retour aux champs des ouvriers d'industrie (par exemple à la suite de partages des communaux). Voir *Bulletin... de la Commission de recherches... des documents relatifs à la vie économique de la Révolution*, (Ch. Schmidt, *Un essai de statistique industrielle en l'an V*, p. 15.

4. Arch. Haute-Garonne, C 1925.

5. C'est une draperie (Roschach; loc. cit., col. 2136).

des potiers de terre comme naguère à Esperce¹, une verrerie et des charbonnières à Fabas², des tisserands de laine un peu partout, des tonneliers dans les gros bourgs du pays viticole³.

Il semble que, dans quelques industries, il y ait un commencement d'organisation — on signale 41 « maîtres bergers » à Seix ; — mais la règle est la dispersion, qui s'est maintenue pour certaines jusqu'à nos jours. Nulle trace de maîtrises et de jurandes ; l'effort de groupement, sur les points où il existait, était accidentel⁴, instinctif et inorganique. Ces ouvriers ont « peu de travail » ; ils ne forment point de communautés (Gaillac, Cazères).

D'ailleurs, l'industrie et le commerce sont compromis par le mauvais état des routes, les droits seigneuriaux, celui de leude⁵, par exemple (Cazères).

Les états de capitation nous révéleraient d'autres détails de la vie économique, si quelque réserve ne s'imposait du fait même des difficultés et des irrégularités de leur établissement. Dans l'enquête de 1734, les commissaires constatent que la distinction des conditions n'est pas faite. Le résultat est qu'à Lafitte, par exemple, on taxe les métayers 6 et 9 livres « dans le temps où plusieurs bourgeois ou habitants ne sont taxés que 2 livres ». Pour arriver à une répartition équitable, « MM. les curés et consuls et trois ou quatre prud'hommes devraient présenter tous les ans leurs observations sur le rôle précédent⁶ ».

1. Arch. Haute-Garonne, C 1985.

2. Il y a six familles de gentilshommes verriers (Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., pp. 449 n., 463).

3. Par exemple Le Fousseret (Arch. Haute-Garonne, C 1489).

4. Il dépendait apparemment de causes locales. Les « maîtres bergers » de Seix n'étaient visiblement que des marchands, comme il y en a encore un certain nombre dans la région, qui suivaient les foires ou y envoyaient leurs gazaillers. Sur Seix, outre les renseignements contenus dans nos précédentes études, voyez Froidour, *loc. cit.*, ms. 643, p. 77 et suiv.

5. C'est un des nombreux droits perçus sur les marchés et supprimés sans indemnité par l'article 17 du décret du 15 mars 1790. Le nom (*alias leyde*), sinon la chose, paraît être connu exclusivement en deçà de la Loire (Voy. Godefroy, *Dictionnaire de la langue française*, à l'article).

6. Arch. Haute-Garonne, C 1983, *passim*. Ce n'est pas ici le lieu de racon-

On sait que l'opinion de certains administrateurs, qui a entraîné celle de plusieurs historiens, était diamétralement opposée à ces méthodes d'investigation et de contrôle. D'après M. Marion, citant un mémoire de 1764 du procureur du roi à l'élection de Condom, « la capitation, impôt essentiellement arbitraire, livrait le sort des contribuables à l'appréciation fantaisiste de maires, de consuls et de syndics envers lesquels, trop souvent, rien ne commandait la confiance¹ ». Une fois de plus, l'instrument de réforme s'était brisé dans les mains malhabiles ou prévaricatrices qui avaient charge de l'utiliser.

V.

Tel devait être le sort des vingtièmes, essai plus complet et mieux coordonné d'organisation fiscale. Il ne s'agit point ici, on le conçoit, d'en étudier une fois de plus le mécanisme et d'en montrer l'application pendant près d'un demi-siècle dans une région nettement déterminée. Le dépouillement des rôles des vingtièmes ruraux² ou d'industrie nous a déjà fourni nombre de documents précieux sur la condition des personnes³. Nous voudrions essayer de déterminer ici l'influence directe qu'eut cet impôt sur la fortune publique, au moins dans les premières années de son application⁴, puis-

ter les vicissitudes que subit la capitation, même dans les provinces où, comme en Languedoc, elle avait, du fait de l'abonnement, acquis une fixité relative. Citons l'arrêt du Conseil, du 14 mars 1778, autorisant l'emprunt de 3 millions de livres pour le rachat des 4 sols pour livre en sus des taxes de la capitation. (Arch. Haute-Garonne, C 453. Cf. *ibid.*, C 54, au 4 août 1787.)

1. M. Marion, *L'impôt sur le revenu*, etc., p. 81.

2. Il convient de rappeler ici que M. Marion a eu le premier l'idée d'opérer un pareil dépouillement à propos des cotes du pays toulousain. (Voir *Révolution française* de novembre 1894.)

3. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 443 et suiv. Rappelons que le second vingtième est de 1756, qu'il fut prorogé plusieurs fois, que le troisième fut rétabli par Joly de Fleury en 1782, etc.

4. Citons ici, pour mémoire, les derniers actes de l'administration des vingtièmes en Languedoc. Le 19 février 1781, le second vingtième est prorogé jusqu'au dernier jour de décembre 1790. L'abonnement est fixé à 1.475.000 livres pour chaque vingtième, et 295.000 livres pour les quatre

que telle est la limite extrême de notre étude. Il convient de noter d'abord ce fait, que rend seul sensible le dépouillement des rôles et de leurs annexes, c'est que les opérations normales d'un exercice financier, aujourd'hui à peu près entièrement terminées dans les six derniers mois de l'exercice suivant, paraissent s'être étendues sur plusieurs années. Les états de « modération » ou remises des cotes irrécouvrables sont fournis assez rapidement; mais les contribuables qui ont fait preuve de solvabilité ne sont jamais sûrs de n'être pas ultérieurement l'objet de reprises ou perceptions supplémentaires.

Ce fut là un des traits les plus fâcheux de quelques impôts de l'ancien régime et en particulier des vingtièmes. C'est ainsi qu'on demande, en 1757, des suppléments pour les exercices 1751-53-55, et en 1758 pour 1750-52-54-56. Aux charges nouvelles on en ajoutait d'autres, — nous dirions aujourd'hui des centimes additionnels, — mais, chose grave, en leur donnant un effet rétroactif¹.

Un extrait du rôle d'Artix indiquera le procédé :

Jacques Déjean, brassier d'Artix, a payé, de 1750 à 1756, annuellement.....	2 ^s 3 ^d
Le rôle de vérification porte dû.....	9 ^s 9 ^d
Reste dû pour chaque année.....	7 ^s 6 ^d

Il y a cinq articles nouveaux qui n'ont rien fourni et, d'autre part, les 57 articles du rôle de 1750 ont été définitive-

sols pour livre du premier, réduites à 1.400.000 et 280.000 livres pour cette année-là. (Arch. Haute-Garonne, C 47.) Le 7 décembre 1782 est publiée la Déclaration des États portant abonnement des trois vingtièmes et des 4 sols pour livre du premier : 1.400.000 livres pour les vingtièmes; 4 sols pour livres du premier, 280.000 livres; troisième vingtième, 1.250.000 livres, déduction faite des 170.000 livres pour les rôles de l'industrie y allérents. (*Ibid.*, C 49. Cf. *ibid.*, C 51. au 10 février 1785 et C 53, 6 janvier 1785, cessation du troisième vingtième, etc.) On sait que les contemporains, médiocres partisans d'un impôt unique, s'élevèrent contre le caractère d'impôts de superposition donné aux vingtièmes. (V. Darigand. *L'Anti-Financier.*)

1. Certains articles rayés sont rétablis en 1757. Exemple : Marqufave, art. 49, 50, 51 (Arch. Haute-Garonne, C 2004). M. Marion (*Machault*, p. 62) nous fait connaître l'histoire de ces « rôles de supplément » et l'échec du système en Guyenne. Dirigé au fond contre les privilégiés, on voit qu'il atteignait les plus humbles contribuables.

vement fixés à 50. Cette revision, par sa généralité, prend le caractère d'un impôt nouveau. En tout cas, voici un fait qui choquerait aujourd'hui nos habitudes de netteté en matière de comptabilité publique : huit ans après l'imposition du premier vingtième, la liquidation n'en était pas encore achevée¹.

Dans certains cas, des remaniements sont rendus nécessaires par le défaut de bases fixes pour le contrôle des déclarations. « Il n'est pas possible, disent les consuls de Saint-Victor, de faire des observations sur les articles du présent état, parce que tous les biens sont nobles ou exempts de tailles et qu'ils n'ont jamais été encadrés. On peut se servir des déclarations qui furent faites en 1734² pour le dixième des biens nobles ou exempts de taille afin de former l'état du vingtième³. »

Cette insécurité des contribuables ne dut pas peu agir, avec d'autres causes, pour rendre impopulaire cet impôt nouveau, pourtant conçu dans une pensée d'équité. Turgot disait, à propos du vingtième et autres impôts de quotité : « Le roi ou le gouvernement est seul contre tous, et chacun est intéressé à cacher la valeur de son bien⁴. » D'autre part,

1. Arch. Haute-Garonne, C 1995. Minute de recouvrement faite par le sieur Lapeyrère, mise en recouvrement en 1757.

2. En vertu de la déclaration du 17 novembre 1733 (voir Isambert, *Recueil*, t. XXI et *Code municipal*, partie IV). M. Marion, *Impôt sur le revenu*, p. 164, qualifie d'informes ces rôles de 1710, 1734, 1742, qui n'avaient pas été préparés par les contribuables. Cf., sur tous ces antécédents de l'impôt proportionnel, Houques-Fourcade, *Les impôts sur le revenu*, etc., notamment à propos des rôles de 1734, p. 277 et suiv.

M. Marion nous dit (*Machault*, p. 62), ce qui a lieu de nous surprendre, que le doublement et le quadruplement n'étaient jamais appliqués. Toutes ces indications sont à rapprocher des indications éparses dans Bois-lisle, *Correspondance du contrôleur général avec les intendants*, t. III, *passim*. Quant aux résistances, dont la caractéristique est bien connue, nous rappellerons le fait cité par Tocqueville : Un gentilhomme écrit à l'intendant : « Votre cœur sensible ne consentira jamais à ce qu'un père de mon état fût taxé à des vingtièmes stricts, comme le serait un père du commun. » (*L'Ancien régime et la Révolution*, p. 194.)

3. Arch. Haute-Garonne, C 1993. Rappelons qu'on tint bon d'abord contre les privilégiés et qu'on refusa l'abonnement. Exemple : l'ordre de Malte en Guyenne (Marion, *Machault*, p. 63).

4. Cité par Marion, *Machault d'Arnouville*, chap. v.

le marquis de Mirabeau qui est, comme ses maîtres les Physiocrates, partisan convaincu de la limitation des fonctions de l'État, par suite grand ennemi des intermédiaires dont une fiscalité un peu complexe ne saurait se passer, d'ailleurs désireux de montrer que le produit du vingtième ne saurait servir de base à l'évaluation des revenus de la nation, Mirabeau décrit en termes véhéments les mesures prises pour exécuter l'édit : « Chacun sait de quelle manière cet impôt subventif et passager fut établi et tarifé, avec quelles recherches et quelle rigueur une multitude d'agents, d'espions et de délateurs répandus sur tout le territoire travailla à grossir les procès-verbaux, en démenti des déclarations¹; combien on eut peu d'égard aux soustractions des droits, et même portés par l'Édit, aux frais d'entretien, d'exploitation, etc.² »

M. Marion a relevé l'opposition que firent les États de Languedoc aux mesures financières de Machault. On trouvera les raisons de cette opposition dans les remontrances de 1750, déjà citées. En apparence, les États soulèvent une question de forme. Ils prétendent subordonner le vote du don gratuit à la confirmation des garanties traditionnelles relatives à la perception du vingtième : ils ne voudraient pas que les opérations fussent dirigées par des officiers étrangers aux États³. Dans ce cas, il n'y aurait là qu'un épisode de la lutte séculaire entre les tendances centralisatrices de l'État et le particularisme provincial. Mais il semble bien que l'opposition des États ait une autre cause : à savoir qu'ils désespèrent d'obtenir sur ce point, comme pour la taille, un

1. Il est inutile de faire remarquer combien le reproche est exagéré sous cette forme générale. On voit, au moins au début de l'entreprise, « les agents s'efforcer de corriger leurs erreurs involontaires ». Exemple : la communauté de Lara-les-Bandits, qui avait fait une déclaration tardive par la faute des consuls et dont le rôle, d'abord doublé, est modéré dès 1752 (Arch. Haute-Garonne, C 1904). V. plus bas, p. 373. Cf. Marion, *Machault*, p. 59.

2. *Théorie de l'impôt*, édit. de 1761, pp. 164-165.

3. Roschach, *loc. cit.*, col. 2168. Cf. Marion, *L'Impôt sur le revenu*, etc., p. 150 et suiv., et *Machault*, chap. v, p. 93 et suiv.; *Inventaire Arch. Haute-Garonne*, sér. C. t. II, p. 195 et suiv.

« abonnement » qui les rendrait maîtres à la fois du fond et de la forme, de la répartition et de la perception¹.

La haute administration financière n'était pas inaccessible aux sentiments d'humanité qui, en apparence du moins, guidaient les États. C'est ce que montre un document fort curieux du 31 octobre 1751. M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc, a demandé à Machault de « suspendre le recouvrement du dernier quart des rôles du vingtième de l'année 1750, en considération de la situation dans laquelle se trouvent les peuples de la province, tant pour la mauvaise récolte de cette année que pour les dommages considérables que plusieurs cantons ont souffert par les inondations, et de l'excès que vous êtes persuadé qu'il y a dans les rôles qui ont été arrêtés pour cette imposition...² »

1. On sait d'ailleurs que les États obtinrent cet abonnement pour les deux vingtièmes de 1756-57 au taux de 1.250.000 francs. (Marion, *L'Impôt sur le revenu*, etc., p. 163. Cf. Roschach, *loc. cit.*, col. 2188.) L'argumentation des États était d'ailleurs fort curieuse et subtile. Elle peut se résumer ainsi : « Loin de nous ramener à ce que vous croyez être le droit commun, il vaudrait mieux faire le droit commun avec nos privilèges. L'égalité est une fort belle chose, mais c'est l'égalité dans la liberté qui a senle du prix. » (*Procès-verbal*, au 5 février 1750.) Les États ont ajourné la délibération sur le don gratuit jusqu'après la réponse à leurs remontrances. Le roi leur donne l'ordre de délibérer avant qu'il ne réponde. On connaît la suite : la dissolution des États par le maréchal de Richelieu, puis leur soumission et leur rétablissement après l'intervalle d'une session (V. *Invent. Arch. Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 598.)

2. Arch. Haute-Garonne, C 2059. Ainsi Machault lui-même semble admettre que la première application du nouvel impôt fut défectueuse. Cf. la lettre du 30 février 1752 par laquelle l'archevêque de Toulouse revient à la charge auprès du contrôleur général pour demander le rétablissement des États, sous couleur d'une mesure particulière : « L'opération du vingtième est quasi sur ses fins ; vous voyez actuellement le produit, les difficultés et les charges de son recouvrement tel qu'il se fait. » Roschach, *loc. cit.*, col. 2197. On sait que l'arrêt du Conseil d'État rétablissant les États de Languedoc est du 10 octobre 1752. Ceci montre bien une fois de plus le rôle modérateur, d'ailleurs méconnu par les oligarchies provinciales, que jouèrent les intendants. On pourrait sans anachronisme possible, étant donné la similitude des opérations, rapprocher ces indications des observations présentées par les intendants à propos du dixième. Voyez dans Boislisle, *Correspondance*, etc., t. III, n° 1020, la lettre de M. Le Gendre, intendant de Montauban, adressée au contrôleur général (31 mars 1711). Cf. Marion, *Machault*, pp. 22 à 25, sur les exemptions, abonnements et abus qui, notamment en Languedoc, atteignirent les dixièmes de 1710, 1733 et 1740, et ne furent pas épargnés au vingtième. On

Saint-Priest croit, toujours d'après l'analyse que fait de sa requête le contrôleur général, que le système adopté a « forcé » ou majoré généralement l'imposition de plus de la moitié. D'autre part, l'intendant a indiqué que les rôles de 1751 ont été augmentés, que les modérations qu'il a accordées sont relativement faibles, malgré les nombreuses requêtes. N'y a-t-il pas, fait observer le ministre, contradiction entre ces faits et la demande présentée par l'intendant ? Il consent néanmoins à ce que les poursuites soient suspendues, « mais vous sentez, ajoute-t-il, combien il serait dangereux, à tous égards, d'en donner un ordre positif ». Donc, conclut-il en substance, hâtons le recouvrement des trois termes échus de 1751. Le silence fait sur le quatrième terme de 1750 suffira à ralentir les poursuites et le but sera atteint¹.

Les opérations de taxation dont nous avons pu examiner les rôles vont de 1751 à 1757. Elles furent l'œuvre de l'un des vingt et un contrôleurs qui opérèrent à cette époque dans les deux généralités de Toulouse et de Montpellier². Un long mémoire conservé aux archives de la Haute-Garonne examine toutes les circonstances qui peuvent se présenter pour l'application du vingtième et spécifie notamment

peut dire, sans exagération, que le vingtième épuisa à peu près, en moins de trois ans, sa vertu égalitaire.

1. Arch. Haute-Garonne, C 2059. Voici les chiffres donnés par la même pièce :

Le rôle rural de 1750 montait, en Languedoc, à 1.396.075 liv. 10 s.

Celui de 1751 à 1.655.531 liv. 10 s.

En augmentation de 259.456 liv. 7 s. 5 d.

Modérations accordées sur le rôle de 1750 : 22.907 liv. 10 s. 6 d.

Les modérations accordées pour 1750-51-52-53 portent, pour le diocèse de Rieux, sur 6.694 articles et 73 communautés (Arch. Haute-Garonne, C 1994 *passim*.) On peut citer comme type de demande collective de « modération » la requête des consuls de Gaillac-Toulza, dans laquelle ils exposent que les habitants sont dans l'impossibilité de payer le reste de leurs impositions, adressée au subdélégué Daydé le 13 janvier 1752 (*Ibid.*, C 2004.) Certains articles nobles sont annulés comme faisant double emploi avec le rôle rural. (*Ibid.*, C 1994.)

2. Il se nommait Grimprel. Les directeurs étaient : Francaïn pour la généralité de Toulouse, L'Herminier pour celle de Montpellier. Les détails de cette organisation, qui ont leur intérêt, sont contenus dans Arch. Haute-Garonne, C 2059.

les catégories à établir d'après les prix des denrées, les asselements, les contrats, etc ¹.

Toutes ces questions sont, comme on l'a dit, mal élucidées par la simple étude des ordonnances et des instructions du contrôleur général. On relèverait, par exemple, dans les rôles ² les traces d'une véritable jurisprudence fiscale : Séparer les revenus industriels (moulins) du revenu territorial, détailler les charges (Marignac, art. 1^{er}). Ne pas faire porter la taxe sur les produits des prés consommés sur place (Marignac, art. 75, 89, 118, 139). Faire application de l'ordonnance de 1756 dispensant de la taxe les biens ecclésiastiques ³ (Marquefave, art. 16, prieuré des Augustins). Ne pas déduire les intérêts des dettes, ni les rentes en locaterie, sauf la faculté laissée aux débiteurs d'en retenir le vingtième (Marquefave, art. 140 ancien). Distraire le dixième de la taille et l'ajouter au revenu déclaré (Mauressac, art. 45). Exiger une requête formelle de l'intéressé pour le remboursement du trop perçu en cas de double emploi (Magreins, art. 27), etc.

Le premier résultat de notre dépouillement sera de nous fournir un tableau comparatif de la situation des fortunes.

NOMBRE de RÔLES DÉPOUILLÉS (Un par com- mune.)	NOMBRE D'ARTICLES	NOMBRE DES COTES supérieures à 50 livres de revenu.	NOMBRE DES COTES de 10 à 50 livres.	NOMBRE DES COTES inférieures à 10 livres.
56	7.720	4.127	3.707	2.886

1. Arch. Haute-Garonne, C 2059.

2. Arch. Haute-Garonne, C 2004. On remarquera que ces prescriptions répondent d'avance à quelques-unes des critiques du marquis de Mirabeau. (Voy. ci-dessus, p. 371.) Par ailleurs, elles n'excluent ni ne contredisent les instructions générales bien connues, et reproduites notamment par M. Marion, *Machault*, p. 33 et suiv. Sur quelques-unes des traditions, déjà fixées par l'administration du dixième, notamment le quadruplement des fausses déclarations, les exemptions, etc., voyez, outre les ouvrages déjà cités de MM. Houques-Fourcade et Marion, Bois-lisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, etc., t. III, nos 865, p. 319; 872, p. 324, n.; 1828, p. 588, etc.

3. C'est la première et la plus grave infraction au principe d'égalité devant les charges fiscales, qui était l'essence même du vingtième.

Ce tableau nous fournit quelques indications précieuses¹. Le nombre des cotes inférieures à 10 livres, qu'il faudrait vraisemblablement grossir de quelques unités en tenant compte des individus dont l'indigence absolue annulait toute faculté contributive, représente un peu plus du tiers des contribuables. Les cotes échelonnées de 10 livres à 50 livres, représentant à peu près le revenu moyen d'un manouvrier, atteignent presque la moitié². Au-dessus de 50 livres (200 à 500 livres si l'on tient compte de la valeur relative de l'argent et surtout de l'insuffisance probable des déclarations), c'est l'aisance, ou du moins le bien-être relatif, qui permet un commencement de vie oisive : il n'y a plus

1. Nous rappelons les principaux textes législatifs auxquels il est nécessaire de se référer pour une étude d'ensemble de la question, que nous ne pouvons faire ici : 1^o Édit de mai 1749, supprimant le dixième et établissant le vingtième pour 1750; 2^o Arrêts du Conseil du 13 octobre 1750, du 29 juin 1751, du 23 décembre 1751, du 4 décembre 1752; 3^o Déclaration du roi du 7 juillet 1756 (établissement d'un second vingtième avec retour au système de l'abonnement), édit de février 1760, etc.

Voir Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises* (qui ne cite que le préambule de l'édit de 1749), et l'excellente analyse du *Code municipal*, visant des textes négligés par Isambert. Voir surtout l'ouvrage de M. Marion, déjà cité, *L'Impôt sur le revenu au xviii^e siècle*, chap. vi et suivants. On a vu ce qu'il advint des prétentions à l'universalité et des tendances égalitaires du nouvel impôt. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie, etc.*, p. 460, n. « Sur un rendement total de 76 millions et demi pour trois vingtièmes et les sols pour livre additionnels, Necker, dans son traité de l'administration des finances, en 1785, évaluait à 74 millions la part des vingtièmes des biens fonds. » Marion, *L'Impôt sur le revenu, etc.*, p. 104. Sur les résultats de l'abonnement en Languedoc, voy. même ouvrage, p. 164 : « Le premier effet de l'abonnement fut d'accroître la part proportionnelle de la contribution des biens roturiers. »

2. Notons que ce chiffre de 3797 est sensiblement égal à celui que nous avons relevé plus haut : nombre de marchands, artisans, ménagers, brasseurs (1360 + 1742 + 2077) = 5179. La différence en plus pour ces dernières catégories pourrait provenir de ce qu'un certain nombre de marchands ou artisans étaient portés sur les vingtièmes d'industrie. Si, d'autre part, la capitation n'atteignait pas les revenus au-dessous de 40 sols, elle était établie sur les domestiques. Certains censitaires, exclusivement chargés de biens soumis aux cens et rentes seigneuriales, pouvaient aussi ne pas figurer sur les rôles du vingtième. (Voy. *Code municipal*, p. 150 : arrêt du Conseil du 13 octobre 1750.) Il faudrait, par contre, supputer les doubles et triples emplois, que Mirabeau déclare porter surtout sur la petite culture non affermée et qu'il évalue à un quart. (*Théorie de l'impôt*, p. 282.)

que le septième des contribuables qui en jouissent. C'est la petite bourgeoisie rurale, la noblesse des campagnes¹, ou bien les propriétaires forains, très souvent détenteurs d'offices, gens qui doivent considérer leurs revenus territoriaux comme un appoint sérieux du revenu de leurs charges, qui du moins en poursuivent le recouvrement avec quelque persévérance.

Sur ce point, rien ne vaut les faits précis, les exemples individuels. Aux analyses de déclarations déjà produites², nous joindrons cette dernière, qui doit être le type des opérations intéressant les menus revenus ruraux, applicables aux bien tenants des professions libérales. Jean-Étienne Dupuy, avocat au Parlement de Toulouse, déclare, pour ses biens situés dans Mauressac, un revenu de 3 livres 7 sols. Il est taxé, en 1750 et 1751, à 13 sols 7 deniers. Il est « modéré » en vertu de l'ordonnance du 7 septembre 1751 à 3 sols 4 deniers pour chaque année. Il est imposé, en 1757, pour un revenu de 4 livres 18 sols 10 deniers, à raison de 4 sols 11 deniers. Il est également taxé, au lieu de Magrens (n° 25 du rôle), pour 4 sols 4 deniers en 1751; mais une ordonnance du 11 septembre 1751 annule cet article, « attendu que les biens sont à charge au suppliant tant pour 1750 que pour 1751 ». L'article est rétabli « bon quoique rayé » en 1757. Le revenu, suivant le tarif, est de 1 livre 15 sols 7 deniers. Le vingtième vaut 1 sol 9 deniers³.

1. Pour les biens ruraux. Nous avons vu, *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 448 et suiv., que cette aisance était toute relative. Les témoignages sont nombreux de la décadence territoriale de la noblesse rurale et les contemporains s'en rendaient bien compte. (Voy. Darigand, *L'Anti-financier*, p. 3.)

2. Voy. *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 445 et suiv. Il n'est pas inutile de rappeler, ce que tout le contexte indique d'ailleurs, que la déclaration n'était qu'un élément de l'assiette du vingtième. (Voy. Marion, *L'Impôt sur le revenu*, etc., p. 99, n 2.)

3. Arch. Haute-Garonne, C 2004. Même procédé pour les moyens revenus. A Massabrac (art. 8), M. Pierre Jouery, ancien curé de Signer et prébendé de l'église cathédrale de Lombes, est taxé, en 1750 et 1751, pour un revenu de 198 liv. 10 s. 4 d. à 11 liv. 10 sols. Le taux est modéré pour chaque année à 9 liv. 18 sols 9 deniers. On a distrait de 53 liv. de taille le dixième, montant à 4 liv. 16 s. 4 d., qu'on a joint au revenu déclaré. On

Le soin qu'avait le propriétaire de provoquer ces petites réductions indique bien la nécessité où il était de ne négliger aucune source de revenu.

Nous voici parvenu au terme de ce long travail qui forme, malgré d'évidentes lacunes, un tableau de la vie économique et sociale dans l'une des moindres subdivisions de la grande et riche province de Languedoc. Par l'étude des « patrimoniaux » nous avons appris à connaître l'une des ressources les plus assurées, sinon les plus considérables, des communautés et des particuliers. L'étude des « dettes », de leurs causes, de leurs conséquences nous a fait entrer dans le détail de la vie municipale pendant plus d'un siècle. Analyser les conditions de la vie rurale, examiner le détail des fortunes particulières, des cultures, de l'industrie, des échanges, des charges et des revenus, tel a été l'objet des deux autres articles. Nous ne nous dissimulons pas la difficulté de cette partie de notre tâche. Aussi bien notre but ne pouvait être d'embrasser, dans leur généralité collective, des faits aussi variés que les phénomènes économiques. Divers dans le temps, comme tous les faits historiques, ils le sont aussi dans l'espace. Isolés, ils ne donneraient qu'une *impression*; rapprochés des faits de même nature, encadrés dans les études déjà publiées, ils justifient et précisent certaines généralisations, dont nous avons indiqué, en leur lieu, les lignes principales.

A cette heure, s'il n'est pas possible de donner, définitive et sûre, la formule de l'œuvre de l'ancien régime en matière économique, il semble bien qu'on ait le droit de l'entrevoir. Nous ne nous aventurerons donc pas hors des

n'a pas eu égard à 40 liv. de réparations, qu'on a aussi joint au susdit revenu. On a laissé subsister, en 1757, la présente imposition (c'est-à-dire, sans doute, qu'on en a relevé le taux), « attendu que le revenu se trouve plus considérable par le bail à ferme que par l'opération faite sur le tarif. » (Arch. Haute-Garonne, C 2004.) Cf. sur les procédés de contrôle des déclarations ce que nous disons in *Annales du Midi*, loc. cit., *Le sol, l'industrie*, etc., p. 459 et suiv. Cf. Marion, *L'Impôt sur le revenu*, etc., p. 161 et suiv.

limites d'une étude objective en résumant, d'après les travaux des maîtres que nos études confirment sur quelques points essentiels, l'état de la question au début de cette deuxième moitié du xviii^e siècle qui vit naître et grandir, au milieu de tant d'espérances, un mouvement si vif des esprits.

C'est, en effet, ce mouvement, issu de la vulgarisation des données scientifiques et rationnelles, c'est cet esprit philosophique s'appliquant aux problèmes de la production, qui rendit possible, après la dure contrainte du règne de Louis XIV, l'établissement du crédit en France — puissante machine économique que la catastrophe de Law ne put détruire. — C'est lui surtout qui orienta vers l'économie politique et l'économie rurale les études et les efforts de la classe intelligente.

Ce mouvement est caractérisé, en matière agricole, par toute une série de mesures et de directions dont le détail est bien connu¹. Le régime des assolements, les engrais, la sélection des céréales, le perfectionnement des races de bétail, l'introduction de la pomme de terre, enfin l'exploitation rationnelle du sol et la mise en valeur des espaces jusqu'alors non défrichés, ont fait jaillir du sol des richesses qui, malgré les gaspillages, malgré le système déplorable de l'impôt, — déplorable comme assiette et comme perception, — malgré l'immense perte sèche causée par la mainmorte, ont suffi pour faire durer encore quatre-vingts ans, et non sans éclat, un régime compromis et ruiné par Louis XIV.

De l'industrie naissante, dans le diocèse de Rieux, nous ne voyons guère que par contre-coup l'influence sur le progrès des populations rurales. Le plus clair, c'est que le conflit des doctrines, atteignant des esprits de peu d'envergure tels que les magistrats locaux, se traduit dans la prati-

1. Voy. *L'Agriculture et les classes rurales en France*, art. de M. Ph. Sagnac, dans la *Revue de synthèse historique*, t. XII (1906), pp. 133-151). Nous avons connu trop tard ce remarquable travail, dont les indications et les références auraient pu éclairer certaines parties de notre étude.

que par un affaiblissement de la production agricole¹. Un fait reste acquis, semble-t-il, à savoir la naissance d'un prolétariat industriel dont l'état social demeure précaire parce qu'il n'a pas été prévu, qu'il est par suite inorganique et qu'autour de lui des institutions protectrices n'ont pas eu le temps de s'élaborer.

Si l'agriculture s'est améliorée, si l'effort économique a produit les remarquables résultats que nous essayons de caractériser, il n'en faudrait pourtant pas conclure à une amélioration de la condition des individus, à un accroissement du bien être en France à cette époque.

La prospérité matérielle d'un pays ne dépend pas uniquement de l'abondance de sa production. Celle-ci n'est qu'un facteur, important il est vrai; il faut tenir compte de plusieurs autres. Le fâcheux état des routes, la difficulté des communications, la pénurie même des moyens de transport, les douanes et octrois des provinces et des villes, si nuisibles au commerce, l'énorme poids des impôts, des redevances féodales, des dîmes, l'abus des jours fériés, etc., ont si bien neutralisé, pendant le xviii^e siècle, les bénéfices obtenus par le progrès agricole, qu'on peut dire que la condition individuelle du paysan et celle du propriétaire n'ont presque pas changé, même dans ce pays d'États dont on a souvent vanté l'administration et cité l'organisation comme le type possible des réformes à réaliser.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que les impôts en même temps ne cessèrent de s'accroître et, ainsi que le dit Babeau²,

1. Il est sous-entendu que nous ne pouvons admettre une pénétration quelconque, dans ces milieux à peine lettrés, des idées des physiocrates sur la prépondérance de la production agricole et les dangers de la centralisation industrielle : il y a tout au plus chez ceux-ci systématisation d'observations qui leur sont communes avec les humbles magistrats municipaux qui ont déposé dans les enquêtes de 1734 à 1750. (Voy. Léon Cahen, *L'idée de lutte de classes au xviii^e siècle*, in *Revue de synthèse historique*, t. XII (1906), p. 49 et suiv.) Sur l'évolution des idées, en ces matières, dans nos régions, cf. F. Gerbaux et Ch. Schmidt, *loc. cit.*, *passim*.

2. *Le village sous l'ancien régime*, Paris, 1878. Cf. G. d'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées, etc.*, de

« il fallait une bien grande augmentation de la richesse publique pendant le xviii^e siècle pour que les populations aient pu acquitter leurs impôts, comme elles le firent, sans s'épuiser ».

Mais un régime fiscal est condamné, qui absorbe l'entière plus value des ressources d'un pays et sacrifie, en un sens, pour les trois quarts de la nation, les raisons de vivre aux fonctions extérieures de la vie et au maintien d'institutions surannées. Là est, semble-t-il, la cause profonde et la justification du mouvement qui allait emporter ce vieux monde et constituer, sur des bases nouvelles, une société plus équitable, pitoyable aux faibles, renfermant en puissance les germes de tous les progrès, autorisant, malgré des défaillances, les longs espoirs et les vastes pensées.

J. ADHER.

Van 1200 à l'an 1800. Paris, 1892, 2 vol., et Ph. Sagnac, *La Législation civile*, etc., surtout les sept premiers chapitres. Nous avons pour devoir strict de reconnaître ici ce que nous devons à M. le Dr de Santi, si compétent dans les questions d'histoire économique, en références, en suggestions fécondes. Rapporteur de l'Académie des sciences de Toulouse, qui voulut bien décerner à ce travail, sous sa forme primitive, une importante fraction du prix Gaussail, en 1903, il était mieux qualifié que quiconque pour orienter les nouvelles recherches de l'auteur. Nous sommes heureux de le remercier de ses avis, toujours si judicieux et si désintéressés.

APPENDICE

TABLEAU COMPARATIF DU BUDGET DE L'ASSIETTE DE RIEUX
EN 1700, 1703, 1744.*(Nota. — Nous donnons les sommes en chiffres ronds, négligeant les fractions de livre.)*

DÉTAIL DES ARTICLES	1700	1703	1744
	livres.	livres.	livres.
Taille.....	3.288	2.508	4.270
Taillon.....	1.337	1.337	1.337
Frais d'États.....	607	607	
Appointements, dettes et affaires.....	44.443	44.798	
Étape.....	2.356	3.115	2.020
Mortes-payes.....	221	221	221
Garnisons.....	1.566	1.566	1.566
Don gratuit.....	21.906	21.824	22.070
Gratifications.....	2.434	1.297	1.409
Sénéchaussée (1).....	1.308		915
Dettes anciennes.....	347	347	347
Épices du receveur (2).....	168		168
Capucins de Cazères.....	30	30	30
Séminaire (rente d'emprunt).....	91	91	91
Gages du receveur (3).....	425	425	425
Hôpital de Rieux (rente d'emprunt)....	44	44	44
Dettes nouvelles.....	470	470	470
Frais d'assiette.....	2.499	2.529	1.030
Confection du cadastre du Fousserct, réparation du pont de Montesquieu..	96		
Réparation du pont de Saint-Hilaire, à Rieux.....	382		
En plus, le droit de levure.....			104
Aide, octroi et crue.....		2.447	4.270
Journées de députés.....			780
Réparation des ponts et chemins.....			1.200
Sol pour livre des deniers municipaux..			277
Autre id. pour le receveur.....			277
Honoraires du commissaire-auditeur...			266

(1) Impôt mis sur la sénéschaussée de Toulouse pour la réparation des ponts et chemins.

(2) Ailleurs, « Épices de l'État ».

(3) Ailleurs, « Gages du receveur ancien ».

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

NOTES SUR LA SYNTAXE DU PATOIS DE VINZELLES ET DES PATOIS DE LA BASSE-AUVERGNE.

Je ne compte pas, dans les pages qui vont suivre, faire une étude complète de la syntaxe du patois de la Basse-Auvergne, mais seulement en faire ressortir les caractères les plus saillants, en prenant pour type le patois de Vinzelles, dont j'ai déjà analysé la phonétique et la morphologie¹. Dans le travail que j'ai consacré à la morphologie de ce parler, j'ai

1. *Phonétique historique du patois de Vinzelles* (Bibl. de la Faculté des lettres de Paris, 1897, fasc. 4), complétée par la *Géographie phonétique d'une région de la Basse-Auvergne* (Champion, 1906); *Morphologie du patois de Vinzelles* (Bibl. de l'École des Hautes-Études, 1900, fasc. 126). — Je rappelle que dans le patois de Vinzelles *a* atone est devenu *ã*, *e* estroit *e* muet, *o* estroit *ou* et souvent *u*, *è* larc *é* fermé, *o* larc *o* fermé; les diphtongues se sont réduites *ai* à *é* ouvert, *au* à *o* ouvert, *ei* (et *ai* atone) généralement à *i* ouvert; *eu*, *ou* et *au* atone généralement à *u* ouvert. Toutes les consonnes finales (sauf parfois *r*) se sont amuïes, ainsi que *s* devant consonne; toutes les consonnes (sauf *r*) se sont mouillées devant *i* fermé, et *k*, *g*, *t*, *d*, *l*, *n* devant *u* fermé; *c* (*g*) devant *a* latin a abouti à *ts*, *dz*. — Pour des raisons typographiques et pour ne pas trop dépayser le lecteur, je n'emploierai pas la notation strictement phonétique, et je resterai le plus près possible de l'orthographe traditionnelle (cela n'a aucun inconvénient en syntaxe). Je note toutefois *c* dur et *qu* par *k*; *g* a toujours le son dur; *s* est toujours sourd; les consonnes mouillées sont représentées par *ty*, *dy*, *ty*, *ny*, etc.; les sons nasaux par *un*, *en* (= *in* fr.), *on*; *i* et *u* sont des voyelles longues et ouvertes; *e* sans accent est muet, *o* sans accent est ouvert, *ô* est *o* fermé, *ã* est un *a* voisin d'*e* muet; *r* entre deux voyelles à Vinzelles (je ne l'ai pas noté) tend vers *th* doux anglais.

d'ailleurs en l'occasion d'examiner l'emploi de nombreux mots ou formes (notamment pour les déterminatifs et les mots invariables) : afin de ne pas me répéter, j'y renvoie donc le lecteur pour les phénomènes qui n'ont pas trouvé place ici.

Si l'on envisage une aire donnée, les phénomènes syntaxiques varient moins que les faits de la morphologie et surtout de la lexicologie et de la phonétique; les divergences sont assez faibles dans la région que j'ai particulièrement étudiée et qui comprend *grosso modo* les arrondissements d'Issoire et de Clermont-Ferrand : je signalerai, chemin faisant, les principales.

J'ai étudié oralement sur place la syntaxe de ces parlars, et uniquement d'après des phrases et conversations spontanées, jamais sur interrogation. Je me suis servi également de nombreux documents folkloriques recueillis oralement (chansons, prières, proverbes, etc.)¹ qui attestent généralement un état plus archaïque de la syntaxe, en permettant ainsi de préciser diverses évolutions. Quelques-unes de ces pièces — comme la syntaxe suffit également à le prouver — sont originaires d'une région un peu différente.

I. — FORMES FORTES ET FORMES FAIBLES (phonétique syntaxique).

Cette question dominant toute la syntaxe, il importe de la traiter à part et au début. La dualité des formes fortes et faibles est bien connue en ce qui concerne les déterminatifs² (adjectifs-pronoms); mais ce dédoublement (parfois triplé) peut affecter aussi les substantifs, les qualificatifs et les adverbes, en vertu des lois de la phonétique syntaxique.

D'une façon générale, le mot qui, dans la phrase, est suivi d'une pause, est plus fortement accentué que s'il est lié

1. Que j'ai publiés pour la plupart dans la *Phonétique* et la *Morphologie* précitées.

2. J'emploie la terminologie que j'ai proposée dans ma *Morphologie*, (pp. 7-8).

étroitement au mot suivant. Il peut en résulter des divergences assez sensibles :

1° Un changement de forme. Dans le patois de Vinzelles, il n'existe plus de diphtongue qu'à la finale (tonique ou atone), mais seulement dans le cas où le mot termine la phrase; sinon, la diphtongue devient voyelle : cf. *kou'i pã lüz otrèi*¹ (c'est pour les autres), et *lüz otri son vendyu* (les autres sont venus); *li pouon son kæu* (les pommes sont cuites) et *son kû, li pouon?* (sont-elles cuites, les pommes?);

2° Un déplacement de l'accent tonique. A Vinzelles, pour certains substantifs terminés par les finales *i* et *ou* (suivies à l'origine d'un *n* caduc) et pour certaines personnes verbales (notamment les 2^{es} pers. plur.) — accentuées primitivement sur la dernière syllabe — l'accent se porte sur la pénultième quand le mot est final : ainsi l'*ä* de *mätyi, tsärbou, säbé* est accentué dans les phrases suivantes : *vendrã le mätyi* (il viendra le matin), *sé na kare de tsärbou* (je suis allé chercher du charbon), *däke säbé?* (que savez-vous?); l'accent reste, au contraire, sur la finale des mêmes mots dans les expressions suivantes : *le mätyi pãsa* (le matin passé), *le tsärbou de mon frère* (le charbon de mon frère), *säbé be* (vous savez bien).

Le qualificatif peut varier de forme, suivant qu'il est épithète ou attribut. Parfois, on emploie deux formes toutes différentes : ainsi, *petyi(l)* est usité exclusivement comme épithète, et son dérivé *petyitou* comme attribut (avec un sens identique) : *en petyit abre* (un petit arbre); *z' i petyitou* (il est petit). Plus souvent, il s'agit simplement d'une différence de forme due à la phonétique syntaxique : *en bon gärsou* (un bon garçon); *en boum ôme* (un bon homme); *z i bou* (il est bon).

L'opposition entre les formes fortes et faibles s'accuse surtout chez les déterminatifs. L'énumération de ces formes, qui relève du domaine de la morphologie, a été donnée ailleurs² :

1. Dans ce mot l'accent est sur l'*o*.

2. *Morphologie du patois de Vinzelles*, pp. 65-105.

je ferai simplement ressortir ici l'époque de leur formation et leur emploi respectif. Le dédoublement remonte, dans certains cas, à l'origine de la langue : après la plus ancienne scission, celle de ILLE, s'est produite celle des possessifs. Des formes personnelles atones et enclitiques du moyen âge, le patois de Vinzelles a gardé un reste curieux, pour le neutre seul, dans les expressions comme « donne-le moi » (*dona mel.* dans l'ancienne langue), lorsque « le » représente le neutre. Cf. *dăk âkou'i, kôlye? dônă mau* (qu'est-ce que c'est, ça? donne-le moi) et *z i dzente ke lyibre : dônă me le* (il est joli, ce livre : donne-le moi). Le renforcement de *nos* tonique en *nos autres* est attesté en Auvergne dès le xv^e siècle. Les autres différenciations sont plus récentes. — Pour un certain nombre de termes, la forme forte est réservée à la fonction-adjectif. Ainsi pour « un » (indéterminé ou numéral) : cf. *nen vôle vuen* [fém. *vună*] (j'en veux un [une]) et *n'ôme* (un homme), *en gârson* (un garçon), *n'âlă* (une aile), *nă fennă* (une femme). — La question est un peu plus complexe pour les personnels : je la traiterai plus loin quand je m'occuperai de l'emploi des déterminatifs. — Notons que la forme atone est susceptible de varier, selon que le mot suivant commence par une voyelle ou une consonne : cf. *moun ôme* (mon homme) et *mon garsou* (mon garçon).

Enfin, un semblable dédoublement de forme peut aussi affecter les adverbes selon leur emploi syntaxique. Parfois, la différence a lieu suivant que le mot est tonique ou atone : *dza* (voilà), *sê* (ici), *lê* (là) deviennent respectivement, lorsqu'ils ne sont pas accentués, *dză*, *sé*, *lé* : cf. *dza!* (voilà) et *dză le tyi* (le voilà), *vényă sê* (viens ici) et *sé z'êi* (il y est [ici]). Pour « en » (déterminatif ou adverbe), il y a trois formes : *en* après un personnel (*vouz en tsô*, il vous en faut ; *dônă m'en*, donne-m'en), et, dans les autres cas, *nen* devant un verbe commençant par une consonne (*nen vôle*, j'en veux), *n'* devant un verbe commençant par une voyelle (*n'é*, j'en ai)¹. « Bien » a la forme atone (indigène) *be*, qui s'em-

1. L'ancienne langue connaissait *n'* comme aphérèse de *en*; *nen* est une contamination entre les deux formes.

plioie absolument (*nen vôle be*, j'en veux bien), tandis que *byen* (forme tirée du français) est usité devant l'adjectif (*z i byen dzente*, il est bien joli) : ce dernier emploi était jadis tenu par *be(n)*, comme l'atteste l'expression actuelle *ben'èze* (bien aise), et *ben' irou* (bien heureux) dans une vieille prière¹ (aujourd'hui : *byen' irou*) ; le sens de *be* s'affaiblit de plus en plus ; le mot tend à devenir explétif et il est volontiers renforcé lui-même par *byen* : *nen vôle be byen* ; *z i byen ben'èze*.

II. — SYNTAXE D'ACCORD.

Accord de l'adjectif qualificatif avec le substantif. — L'accord de genre donne lieu à peu de remarques. « Grand » s'accorde toujours (même dans *grandã mère*, grand'mère ; *grandã mesã*, grand'messe ; *grandã routã*, grand route), sauf dans les locutions du type *pa gran tsozã* (pas grand'chose), *pa gran pludzã* (pas grande pluie), où l'ancien féminin invariable s'est conservé. « Demi » a perdu au contraire son ancien féminin et reste toujours invariable : *dyimé ourã* (demi-heure), *lã dyimé* (la demie).

Au point de vue du nombre, la loi, à Vinzelles et dans les environs, est la suivante : l'adjectif prend toujours la terminaison du pluriel² quand le substantif est féminin (*de dzentã flour*, de jolies fleurs ; *de flour roudza*, des fleurs rouges ; *kela flour son dzentã*, ces fleurs sont jolies) ; au contraire, quand le substantif est masculin, l'adjectif ne prend la terminaison du pluriel que s'il est épithète et s'il précède le substantif (*lũ bravĩ z òme*, les braves hommes ; *lũ abre selse*, les arbres secs ; *lũ z òme son brave*, les hommes sont braves). Il est clair que, dans le premier cas, l'union de l'adjectif avec le substantif est plus complète, le rapport est plus étroit et mieux perçu : ce qui explique que la même loi

1. *Phonétique historique du patois de Vinzelles*, p. 133.

2. Les terminaisons (atones) *ã* et *ĩ* représentent phonétiquement les finales *as* et *es* de l'ancienne langue ; *ũ*, qu'on verra plus loin, représente *os* (art. *los*, et formations analogues).

(genre à part) puisse régir des idiomes aussi différents et aussi indépendants les uns des autres que l'allemand et ses dialectes et les patois auvergnats. — Au nord-ouest, dans une région dont le patois des Martres-de-Veyre peut être pris pour type, l'accord a lieu dans tous les cas, aussi bien pour les masculins que pour les féminins : *lou bravi z omi*, *lou z omi soun bravi*, etc. (Dans ces patois, le substantif de cette forme prend aussi la marque du pluriel.)

Syntaxe de « tout ». — La question étant assez complexe, il importe d'abord de résumer la morphologie du mot à Vinzelles : le masculin a une forme *toù* (qui représente à la fois le singulier *tôt* et le pluriel *tôtz* de l'ancienne langue), une forme *tutã* dont nous verrons l'origine, et deux pluriels réalisés, à une époque relativement récente, *tuti* (*tutèi* à la finale de la phrase) (d'après les mots du type *ôme*, *dzente*) et *touti* (d'après l'article *lã = los*); le féminin est régulièrement *tutã*, pl. *tutã*; enfin, dans certains cas, les formes *toutù*, *tutã*, *tutã* peuvent perdre leur première syllabe par apocope.

Voyons maintenant la répartition syntaxique de ces diverses formes.

Devant l'article ou un adjectif déterminatif quelconque, le masculin, aux deux nombres, se présente sous la forme *tutã* : *tutã le monde*, *tutã lã z ôme*, *tutã vouti drôle* (tout le monde, tous les hommes, tous vos enfants). Cette forme bizarre vient certainement d'une « fausse perception » due aux démonstratifs *aquest*, *aquel*, qui ont généralement perdu leur première syllabe dans la langue actuelle : *tout àke monde* (tout ce monde) a été coupé *toutã ke monde* (puis *tutã...*), d'où, par analogie, *tutã le monde*, etc. Le féminin n'offre aucune particularité (*tutã lã Fransã*, toute la France; *tutã lã fennã*, toutes les femmes).

Devant un adjectif féminin, « tout » s'accorde, toujours au singulier comme au pluriel : *tutã nirà* (toute noire), pl. *tutã nirà*; *tutã bãnyadã* (toute mouillée), pl. *tutã bãnyada*. Pour le masculin, il y a hésitation, mais l'accord, au pluriel, tend de plus en plus à se faire, en employant la forme *tuti* : on

dit de préférence *son tui nèi* et *son tui b inya*, aussi bien pour « ils sont tout noirs », « ils sont tout mouillés », que pour « ils sont tous noirs », « ils sont tous mouillés » ; mais j'ai entendu quelquefois employer, dans le premier sens, la forme *tou*. — Devant « entier », l'accord de nombre ne se produit jamais : on dit au pluriel *tout' entèi*, fém. *tout' entirā*. Il en est de même, au masculin, devant le mot « seul » : *tou sule* (tout seul, tout seuls); ici, le féminin se présente généralement apocopé : *tā sulā*, pl. *tā sula* (toute seule, et pl.); la combinaison des deux éléments est très intime dans cette locution, « seul » n'étant jamais employé isolément dans ce cas (voir plus loin).

Devant les noms de nombre, le masculin prend la forme *toutū*, qui peut s'apocoper comme le féminin : *toutū dou* et *tū dou* (tous deux), *tutā douā* et *tā douā* (toutes deux), etc.

Employé substantivement, « tout » fait au pluriel *tutèi*, fém. *tutā*, sans apocope : *lé son tutèi* (fém. *tutā*), ils y sont tous.

Aux Martres-de-Veyre, c'est *tou* qui est employé au masculin devant l'article, aux deux nombres : *tou le mounde*, etc. La fausse perception (*touto ke mounde*)¹ n'a pas créé de formations analogiques.

Accord du verbe avec le sujet. — Le verbe se met au pluriel après le collectif *le monde*, qui signifie « les gens » : *le monde dyizon*, « les gens disent ». — Dans l'expression « c'est », à tous les temps, le verbe reste au singulier, si le nom qui suit est au pluriel : *kou' i lū z òme*, ce sont les hommes; *kou' érā tā doua*, il était deux heures (littéralement : « c'était les deux »). En ce qui concerne les heures, le verbe reste au singulier, même non précédé de « ce » : on dit *z i* (ou *kou' i*) *tā doua*.

Accord du participe passé. — Avec l'auxiliaire « être », l'accord a toujours lieu (je rappelle que le masculin des participes n'a pas de forme différenciée pour le pluriel); si deux

1. S'il n'y avait pas eu fausse perception, on aurait *tout ake moundo*, car l'a protonique reste intact aux Martres, tandis que posttonique il devient *o*.

participes se suivent, ils s'accordent également : *kan sé dyudā vendyudā*, mot à mot « quand je suis eue venue »¹; *son itādā bourlādā* (ou *son dyudā bourlādā*), « elles ont été brûlées ».

Avec l'auxiliaire « avoir », le participe s'accorde avec le complément qui précède le verbe, si c'est un personnel, mais il reste invariable si c'est un relatif. On dit ainsi : *Mari, t'é vedyudā ārserā* (Marie, je t'ai vue hier); *kelā perā, lā z'é māsādā* (ces poires, je les ai ramassées); — et *z'é māsa de perā* (j'ai ramassé des poires); *lā perā ke z'é māsa* (les poires que j'ai ramassées).

L'accord a lieu (pour les deux auxiliaires) même devant un infinitif, et il peut s'effectuer aussi bien avec le complément indirect que direct, comme M. Rousselot l'a déjà observé à Cellefrouin². Voici quelques exemples dans lesquels le sujet est une femme : *kelā bētyā m'ā fētā koure* (cette bête m'a fait courir); *me sé fētā fère en tsāpé* (je me suis fait faire un chapeau); *se z'i boutadā d'udour* (elle s'est mis de l'odeur).

III. — EMPLOI DES DÉTERMINATIFS.

L'article. — L'emploi du substantif sans article, fréquent dans l'ancienne langue, devient de plus en plus rare. Il est encore courant dans les proverbes et les locutions cristallisées : *vji soubre lè ran le kōr gè* (vin sur lait rend le corps gai); parfois, il s'y joint l'absence de préposition : *mītan fyūrēi, lū dzour é lā nī son pārēi* ([au] milieu [de] février, les jours et les nuits sont pareils)³. Mais ce sont là des formules archaïques. L'article peut n'être pas employé après *kokechā* (ancienne langue : *quar que sia*), parce que cette expression est devenue un véritable démonstratif, et *kokechā moumen ke kō chatse* correspond exactement à « quelque

1. Voir plus loin pour l'emploi des temps surcomposés.

2. *De vocabulorum congruentia in rustico Cellae-Fruini sermone*, p. 56.

3. Car le paysan compte (tout au moins en grande partie) le crépuscule du matin et du soir dans la durée du jour.

moment que ce soit ». On ne se sert pas de l'article indéfini devant « demi heure » (comme dans le français régional de tout le midi) : *vendrã dyen dyimé ourã* (Il viendra dans une demi-heure). Par contre, on place l'article défini devant « midi », et devant les divers chiffres des heures, employés absolument, comme dans tout le Midi, en Italie et en Espagne : *mandzãren pã lâ mídyã* (nous mangerons à midi) : *z i* (ou *kou'i*) *lã douã é dyimé* (il est deux heures et demie). Un autre emploi intéressant de l'article est à signaler devant « plus » : *kou'i pã lù mè ke parlon ke fazon le mè d'ùbradze* (mot à mot ce ne sont pas *les plus* qui parlent [c'est à-dire ceux qui parlent le plus] qui font le plus d'ouvrage). — L'article s'emploie généralement devant les prénoms, noms de famille et sobriquets, — sujets ou compléments.

Dans le sud de la Basse-Auvergne, le partitif est *de*; *de* fait également fonction de pluriel par rapport à « un » : *de pó* (du pain) : *é tyulyi de perã* (j'ai cueilli des poires)¹. Au nord, à partir d'une ligne qui passe au sud de Cournon, de Sayat, de Rochefort, on se sert dans ces deux cas des formes régionales suivantes : sing. m. *deu* (= *del*), devenu *dóou* ou *dœu*; fém. *de la*; pl. m. *deus* (= *dets*), devenu *dóou* ou *dœu*; fém. *de las*, devenu *de lè* ou *de lá*.

Les personnels. — A Vinzelles et dans la région environnante, le verbe, en principe, s'emploie seul, aussi bien pour l'interrogation que pour l'affirmation, quand il n'y a pas de substantif sujet. Les formes personnelles du verbe sont suffisamment différenciées pour qu'il n'y ait aucune équivoque. On ne fait usage du personnel que pour renforcer : *ven*. « il (ou elle) vient »; *ilyã ven* équivaut presque à « c'est elle qui vient » ou « elle vient, elle ». Dans l'interrogation, la particule *ó* (l'ancien *óc*), devenue explétive, accompagne souvent l'interrogation, et parfois l'affirmation, à toutes les personnes : *ó ven* a le sens de *ven*, à peine plus affirmatif, et *ó ven? ó vené?* signifie exactement « vient-il? » (ou « elle »), « venez-

1. Il est employé aussi dans des expressions comme *nãren de nusã* (nous irons à la noce), = *de fêtã* (= à la fête), cette dernière un peu archaïque.

vous? ». On trouve *ke t'é yû fè* (que t'ai-je fait?) dans une ancienne bourrée qui, pour cette seule raison, doit venir d'une région plus septentrionale. A Vinzelles, on dit aujourd'hui *dä ke t'é fè* et, en insistant, *dä ke t'é fè, yœu?* formes renforcées de l'archaïque *ke t'é fè* (que t'ai fait?). — Dans le patois des Martres-de-Veyre, la situation est un peu différente. Le personnel est plus fréquemment employé devant le verbe, et il l'est régulièrement pour la 3^e personne du singulier (qui possède, à cet effet, une forme atone spéciale), dans le but, semble-t-il, de distinguer le masculin du féminin. On dit ainsi *tyò ven* (elle vient) et *yóou vène* ou *vène* (je viens), sans qu'il y ait, comme à Vinzelles, une différence de sens appréciable entre les deux expressions. Pour l'interrogation, où le besoin de renforcement se fait mieux sentir, le personnel est généralement employé : *ke voulé tyu?* « que veux-tu? » (cf., à Vinzelles, *ke voulèi?* « que veux-tu? » et *ke vouli, tyu?* « que veux-tu, toi? »).

J'ai étudié ailleurs¹ les formes diverses — fortes et faibles — des personnels dans la région. J'examinerai seulement ici leur usage respectif, d'abord à Vinzelles. La forme tonique par excellence, qui était généralement à l'origine celle du cas sujet, est employée en apposition ou pour insister, et toujours après une préposition. C'est *yœu* (*yû*) [ancien *ieu*] pour la 1^{re} personne du singulier : *z i pu gran ke tyœu*, « il est plus grand que moi »; *ze é yœu*, « lui et moi »; *yû même*, « moi-même »; *yû te le dytze* ou *te le dytze, yœu*, « moi, je te le dis »; *kou'i pār yœu*, « c'est pour moi ». Dans le même emploi, *tyu*, 2^e pers.; *ze* (masc.) et *ilyä* (fém.), 3^e pers ; au pluriel, *nezotrèi*, f. *nezûträ*; *vouzotrèi*, f. *vouzûträ*²; *isèi*, f. *ilyä*. La forme faible, pour les 1^{re} et 2^e personnes des deux nombres, est le cas régime, employé généralement à l'atone comme cas direct ou oblique : *me ba* (il me bat), *me parlä* (il me parle) : il s'emploie aussi après l'impératif, et se trouve alors tonique : *parlă me* (parle-moi). A

1. *Morphologie du patois de Vinzelles*, pp. 66 à 75.

2. Mais « vous » désignant (par politesse) une seule personne est toujours *vou* comme pour la forme faible.

me correspondent *te*, *nœu* (*nî*) et *vou*. La 3^e personne distingue le cas direct et le cas oblique. Pour le premier, elle se sert de *te*, f. *lă*; pl. *lœu* (*lû*), f. *lă* : *te vėze* (je le vois), *ipyă te* (regarde-le), etc. Le cas oblique, commun aux deux genres et aux deux nombres, est *tyi* : *tyi dyize* signifie à la fois « je lui dis » et « je leur dis »; l'*i* s'élide devant une voyelle; le mot devient *nyi* (avec *i* élidable) par assimilation devant « en » : *nyi n'é tsăta* ([j]e lui [ou « leur »] en ai acheté), *ny'en prėne* (je lui en prends). — Aux Martres, il faut signaler surtout l'extension de l'emploi de *te*, qui est usité, non seulement après les prépositions, mais aussi comme forme forte sujet, *tyu* étant réservé à la forme faible : cf. *kou'é par te* (c'est pour toi), *kou'é te?* (c'est toi?), *ke voulé tyu?* (que veux-tu?). C'est, on le voit, l'usage français, *te* correspondant à « toi » (et en outre à « te »). Mais, pour la 1^{re} personne, il en va autrement, et *yóou* est employé, comme *yœu* (*yú*) à Vinzelles, dans les cas correspondant aux exemples précédents. Il n'y a donc pas parallélisme entre l'emploi de *te* et de *me*.

Pour le neutre, c'est le démonstratif *kó* (*aco*) qui fait fonction de cas sujet. Mais le verbe peut s'employer seul, spécialement le verbe impersonnel, qui peut être aussi précédé de l'explétif *ó* (*oc*); ainsi, à Vinzelles, « il pleut » se dit également *plœu*, *ó plœu*, *kó plœu*. La première forme n'est guère usitée que dans le cours d'une phrase et non isolément : *krėze ke plœu* (je crois qu'il pleut). « Falloir » (*tsó* = *chau* à Vinzelles et environs, *foou* aux Martres) s'emploie toujours sans déterminatif. Dans des expressions impersonnelles comme *fě pa bezuen* (m. à m. « il ne fait pas besoin », qui signifie à peu près « il n'est pas à souhaiter »), l'addition de *kó* — *kó fě pa bezuen* — marque un véritable renforcement, avec un sens déjà démonstratif.

Le démonstratif. — D'après les exemples précédents, on vient de voir que la syntaxe du démonstratif est liée intimement à celle du personnel, en particulier pour le neutre. L'affaiblissement des démonstratifs est un phénomène très général qu'on retrouve à toutes les périodes de l'histoire des langues romanes : *ze*, *isəi*, qui ont le sens de « lui » et « eux »

à Vinzelles, sont d'anciens démonstratifs (*aizel, aicestz*); *zelä (aizela)* signifie « elle » à Jumeaux et dans les patois voisins, où le mot a supplanté *ilyä (ilh + finale a)*, maintenu à Vinzelles. Les Martres ont conservé *ilh* au masculin pluriel, sous la forme *yi*, que j'ai encore retrouvée, à Vinzelles, dans la bouche de quelques vieillards.

Voici un exemple d'emploi de *kô*, dans lequel le sens démonstratif est un peu affaibli : *kô träbalyä be, ke drôle* (mot à mot « ça travaille bien [c.-à-d. il travaille bien], cet enfant »). Ce type d'expression est très fréquent. Cf. aussi *kou'i tudzurä kô méma*, m. à m. « c'est toujours ça même » (c.-à-d. c'est toujours la même chose).

Le patois de Vinzelles et de la région a deux démonstratifs. Le premier, *kite (aquest)*, qui équivalait jadis à « cet ... ci », a vu son emploi se rétrécir peu à peu, et il est confiné aujourd'hui dans un certain nombre de locutions, comme *kite kô* (cette fois), *kite an* (cette année)¹, *kite näi* (cette nuit). Le second, *akel (aquel)*, réduit généralement à *kel* (*ke* devant consonne), s'opposait jadis au précédent avec le sens de « cet ... là », mais son emploi se généralise de plus en plus, bien qu'on se serve de *kite* pour désigner l'année présente, la nuit précédente ou suivante, « ces jours-ci », etc. Mais *kel* désigne très bien des objets rapprochés dans l'espace : *vezi kel ôme* (tu vois cet homme) peut s'appliquer à un homme faisant partie du groupe où l'on est. La précision — pour l'adjectif — s'exprime par l'addition, après le nom, de l'adverbe *tyi* (= *aqui*), mais seulement après *kel* (jamais après *kite*), sans qu'il y ait aucune idée d'éloignement ou de proximité : *kel ôme tyi* signifie aussi bien « cet homme-ci » que « cet homme-là ». — A signaler les expressions très usitées du type *ke chenple d'ôme* (ce fou d'homme).

Substantivement, l'emploi de *ke, kelä*, sans aucune addition, est rare et surtout archaïque². La forme substantive

1. Pour cette expression, Les Martres et la région située à l'ouest ont gardé l'ancienne locution *ojan* (НОС АННО) devenue *vudzan*.

2. Cf., dans une vieille prière : *lä pôrtä dü pärädÿi... é kelä de l'anfar*, « les portes du paradis et celles de l'enfer » (auj. *kelätÿi de l'anfar*).

courante est *ketyi* (*a*)*quel-(a)qui*), f. *kelätyi*. Dans ces formes, à Vinzelles, la fusion entre les deux éléments est parfaite, puisque l'accent est unique et placé sur la pénultième; aux Martres, au contraire, chacun des deux éléments garde son accent, tout au moins pour le féminin. Si l'on veut donner plus de précision, on se sert des formes *kedätyi*, f. *kelä-dätyi* (*aquel d'aqui*), l'accent, cette fois, même à Vinzelles, restant sur la finale. — Le neutre est *kô*, et la forme renforcée *kótyi* (*(a)co-(a)qui*), devenu *kótye* à Vinzelles, tant la fusion est avancée. Le neutre, on le voit, est en retard d'un échelon sur le masculin et le féminin pour les formes de précision. — Le renforcement formel des démonstratifs est la contre-partie de leur affaiblissement sémantique.

Interrogatifs et relatifs. — Le phénomène du renforcement affecte également les interrogatifs et surtout les relatifs. A noter aussi que, dans toute la région, *qui* a disparu, aussi bien comme relatif que comme interrogatif.

L'ancien *quau*, devenu *ko* à Vinzelles, est l'interrogatif employé substantivement, qui correspond au français « qui? » : *ko z i tyi*, qui est là? Le neutre est *ke*, généralement renforcé en *däke* (*de que*) : *ke rouléi?* ou plutôt *däke rouléi?* que veux-tu? *Quau* s'étant substitué à *qui*, a été remplacé dans son rôle primitif par *tyune* (*quinh* dans l'ancienne langue) : *dyen tyunä mouizou se trôbä?* (dans quelle maison se trouve-t-il?); *lä tyunä?* (laquelle?). — Le patois des Martres obéit au même système, sauf dans le dernier cas où il a conservé l'usage de *koou* : *la koou?* (laquelle?)

Quau adjectif est conservé uniquement comme exclamatif; il est alors suivi de l'article indéfini « un » : *ko n'ôme!* (quel homme!)

Le principal relatif est *ke*, qui cumule les rôles de « que » et « qui » en français. Son emploi sans antécédent est rare et archaïque, limité à des proverbes et locutions : *ke z'ä pa byn soupa, z i süra de dyina* (qui n'a pas bien soupé est assuré de dîner); dans une vieille prière : *z'é päsa soubre nä petyitã plantsetã...*; *ke lä sülarã, ben'irou cherã* (j'ai passé sur une petite planchette... qui la sautera, bien heureux

sera)¹. Aujourd'hui, on dirait *ketyi ke lä sūtärä...*, car on emploie toujours *ke* précédé d'un antécédent, et « celui qui » (ou « que ») se dit *ketyi ke* (archaïquement *ke ke*) ou *ke dättyi ke* quand on veut insister. « Ce que » est simplement *däke* : *sabe pa däke füzèi* (je ne sais pas ce que tu fais); *se ke* (anc. *ço que*) n'est conservé que dans l'expression, formée par ellipse, *kou'ì se ke*, m. à m. « c'est ce que » (s.-e. il faudrait voir) et qui signifie à peu près « c'est justement la question ».

Le renforcement s'observe surtout dans les deux adjectifs relatifs très curieux *kokenon... ke* et *kokechä... ke*. Le premier (formé de *quau que l'om*²) est neutre et substantif : *kokenon ke false...* (quoi que je fasse). Le second (formé de *quau que sia*) a dû d'abord être employé substantivement, mais aujourd'hui il sert aussi comme adjectif : *kokechä ke vénye...* (qui que ce soit qui vienne...); *kokechä moumen ke kô chätse* (quelque moment que ce soit...).

Indéfini. — « On » a son équivalent exact dans *non* (forme assimilée de *l'om*) : *non sa pa che...* « on ne sait pas si... » Mais le patois emploie dans un sens à peu près identique la troisième personne du pluriel sans sujet : *tróbon ke z i dzente*, « on trouve qu'il est joli »; dans ce dernier cas, le verbe peut être précédé du collectif *le monde* (les gens), qui n'ajoute pas beaucoup au sens.

Pour « personne », il y a lutte dans toute la région entre les deux formes *dendyuen* (anc. *dengun*) et *narmä, nèrmo* (NE-ANIMA) : à l'origine, *narma* était la forme substantif, et *dengun* l'adjectif; celui-ci, délogé de son emploi par *ityuen* (*alcun*), s'est rencontré avec *narmä* en devenant substantif. Vinzelles a les deux formes, mais *dendyuen* est plus fréquent; les Martres ne connaissent que *nèrmo*.

« Tout » a une tendance à s'agglutiner à « seul », et spé-

1. *Ko* s'employait aussi dans le même sens : *ko niche pä le mè de mè* (qui naît au mois de mai...), dicton.

2. L'origine vient évidemment d'un redoublement analogue à celui de *aujourd'hui, au jour d'aujourd'hui* : *quau que l'om fassa* a passé à *quau-que-l'om que l'om fassa*.

cialement au féminin sous sa forme apocopée *tä*. Le phénomène est particulièrement remarquable à Vinzelles, où *sule* est toujours précédé de « tout » : *zi tä sulä*, elle est seule. (A l'est, dans la commune voisine de Saint-Étienne-sur-Usson, on dit fort bien *zi sulä*.) Vinzelles a une autre forme, *sæle*, tirée du français, qui s'emploie dans les expressions comme : *zi sælä d'ifan* (elle est seule d'enfants).

(*A suivre.*)

Albert DAUZAT.

II

LES SUITES DU TRAITÉ DE PARIS DE 1259 POUR LE QUERCY
(*Suite et fin.*)

V.

RAPPORT DU PROCUREUR DU ROI DE FRANCE
CONTRE LES OFFICIERS ANGLAIS¹.

[Public Record Office, *Chancery, Miscellaneous Rolls*, rouleau 5/9, composé de 18 parchemins.]

Le procureur du roi de France contre Gui Ferre, sénéchal de Gascogne; Hélié de Caupène, chevalier, ancien sénéchal de Périgord et Quercy; Arnaud de Caupène, sénéchal d'Agenais; M^e Bernard Pelet, juge-mage d'Agenais; Arnaud *de Codico*, juge de Périgord et Quercy; M^e Thomas de la Grave, Raymond Marqués, et autres officiers du roi d'Angleterre.

1^{er} parchemin : Plaintes du bayle de Mont-Dome pour le roi de France contre le sénéchal Arnaud de Caupène, le juge Arnaud *de Codico*, Bertrand Grimoard et Hélié de Panisols, bayles de Roquepine. Il s'agit d'une détention arbitraire.

2^e parchemin : Griefs au sujet d'Hélié de Saint-Géry ou Didier (*de Sancto Desiderio*²), mis au ban du royaume. Il en est encore

1. Nous ne donnons de cette pièce que quelques extraits.

2. Peut-être de la famille de Saint-Géry, près Lascabanes, canton de Montcuq (Lot). Un Guillaume-Raymond de Saint-Géry ou de Saint-Didier (de Saint-Dizier, d'après M. Bémont) fut sénéchal vers 1279 (*Documents*, n^o VII).

question dans le 5^e parchemin). Autres plaintes de Guillaume del Four, de la part des seigneurs de Clarens (Clérans), contre le sénéchal et le juge.

3^e parchemin : Arrestations arbitraires de sergents du roi de France : ainsi Géraud Blanquet, qui instrumentait contre le sieur de Sandreux, sur la demande d'Étienne de Félenon, bourgeois de Sarlat. On trouve dans ce parchemin les noms de deux châtelains de Limeuil : Vital de Podenx et Alaman de Malbec.

4^e parchemin : Le seigneur de Badefol s'était plaint du bayle de Molières (Périgord). Le sénéchal et son juge ont empêché l'enquête qu'avaient été chargés de faire deux commissaires nommés par le roi de France, dont le viguier de Cahors.

Il est aussi question de quelques Juifs que M^e Raoul Rousselet, clerc du roi de France, devait arrêter pour mettre saisie sur leurs biens ; le sénéchal anglais a refusé de les livrer, ce qui a fait perdre au roi de France 20.000 livres. Le même sénéchal a reçu des Juifs qui ne demeuraient pas dans le duché de Guienne, et notamment ceux qui appartenaient à la sénéchaussée française de Périgord et Quercy, malgré les édits royaux.

5^e parchemin : Le sénéchal de Gascogne, Gui Ferre, a également méprisé les ordonnances du roi de France sur les Juifs et leur a laissé tous les fonds par eux emportés des divers lieux d'où on les avait expulsés.

Il a refusé de livrer, malgré les lettres royaux, Jordanet de l'Isle et Raymond de Durfort, de Flamarens, coupables de nombreux méfaits dans la sénéchaussée de Périgord et Quercy, qui est du ressort du roi de France.

5^e et 6^e parchemins : Affaire d'Hélie de Saint-Didier, banni du royaume et retenu en prison par Arnaud de Caupène, qui refusait de le livrer. Même cas pour un autre banni de la région : Hélie Escodata.

9^e parchemin : Affaire de Roland de Clarens (Clérans), tué dans sa chapelle par un certain Vivien.

10^e et 11^e parchemins : Réponses du juge Arnaud de *Codico*.

12^e parchemin : Le sénéchal Arnaud de Caupène a fait arrêter, en pleine paix et retenu prisonniers, soit à Beaumont, soit à Cazals, R. et (?) Vigier, seigneurs de Chanterac (*C'antayraco*) parce qu'ils ne voulaient pas faire au roi d'Angleterre l'*aveu* de leur terre qu'ils tenaient de l'évêque de Périgueur, un des privilégiés.

Il a fait bannir Géraud Taillefer.

Guillaume de Cavaillac, sergent du roi, a été arrêté par le châtelain de la bastide de Montfaucon, dépoüillé de ses armes, pendant qu'il exerçait son office de sergent du bailliage de Fons, cruellement blessé, conduit dans les prisons de Cazals et longtemps retenu prisonnier.

13^e parchemin : Le sénéchal du roi d'Angleterre avait fait citer à ses assises de Montfaucon le prieur d'Hautmont¹ et Gilbert de Veyres, du même lieu ; et comme ceux-ci avaient refusé de comparaître, disant qu'ils étaient sujets du roi de France, le sénéchal les avait fait arrêter et mettre en prison, ainsi que Gui de Belmont, ou Beaumont, sergent royal, qui était avec eux ; délivrés, ils en appelèrent au roi de France, le sénéchal anglais les fit saisir de nouveau et les retint plusieurs jours prisonniers, malgré cet appel.

Il fit citer aussi aux assises de Montfaucon, douze hommes du lieu de Blars², qui est pourtant dans le ressort immédiat du roi de France ; ils vinrent aux assises pour protester et en appeler au roi ; le sénéchal les fit arrêter et garder en prison plus de sept semaines.

16^e et 18^e parchemins : Réponses du juge-mage Arnaud *de Codico*, sur les divers griefs qui lui sont reprochés, sur les excès et rapines commis dans les paroisses de Saint-Aubin, en Périgord, et de Saint-Cyr-Madelon, en Quercy. D'après lui, les lieux d'Hautmont et de Blars relèvent des Alix et de Montfaucon, et sont bien dans sa juridiction³, etc.

VI.

PLAINTES CONTRE ARNAUD « DE CODICO », JUGE DU ROI D'ANGLETERRE POUR LE PÉRIGORD.

[Ces plaintes sont adressées par Pierre de Calès, damoiseau de Cazals, aux commissaires français. Elles se trouvent au Public Record Office, dans le fonds de l'Échiquier, *Exchequer, Diplomatic Documents*, nouvelle série, 1585.]

Le damoiseau se plaint d'abord que le juge-mage ait fait apposer le ban sur les blés et autres biens qu'il possède dans la juridic-

1. Labastide du Haut-Mont (commune de Calviac, canton de La Tronquière). La Veyre, affluent du Célé, descend de ces hauteurs. Peut-être faut-il lire Gisbert de Vayrac (Vayrac, ancien château des environs de Calviac).

2. Canton de Lauzès ; dépendait de l'abbaye de Marciillac.

3. Voir *Documents*, n° VII.

tion de Dégagnac¹, au duché de Guienne, refusant de le lever malgré les cautions offertes, ou de laisser porter le blé, qui se gâtait, en un lieu plus sûr; d'où une perte de plus de 200 livres tournois. Et pourtant Pierre de Calès n'est pas un vassal rebelle; il n'a pas fait appel au roi de France, par respect pour le roi d'Angleterre et pour ses commissaires, dont il avait appris la prochaine arrivée. Il espère que ces commissaires traiteront si bien les vassaux du roi d'Angleterre qu'on n'ait pas la tentation de recourir au Parlement du roi de France.

Si lui-même a tardé à se présenter devant eux, c'est que les dommages à lui causés par Arnaud *de Codico* l'avaient empêché de trouver les fonds nécessaires pour son voyage : il a dû emprunter à des parents et amis une somme de 100 livres tournois dont il demande qu'on veuille bien le dédommager.

Le damoiseau fait connaître aux commissaires qu'Arnaud *de Codico*, juge-mage et lieutenant du sénéchal, exerce ses fonctions dans le pays même dont il est originaire², ce qui est contraire aux lois, et ce qui amène de grosses difficultés, spécialement avec ses voisins, qu'il déteste et ne cesse de poursuivre.

De plus, il prend les officiers (bayles, greffiers, sergents, trésoriers) parmi les gens de sa parenté ou de son entourage, pour le malheur de ses compatriotes : par exemple, Guillaume d'Engolême³, son neveu, est bayle de Cazals; Aymeric la Gourdonnie, son cousin, est bayle de Concorès⁴; Pons ou Arnaud de Soyris⁵,

1. Voir le texte de l'assiette de 1287, art. v.

2. Il est question, dans le rapport du juge-mage (*Documents*, n° VII), d'un autre Arnaud *de Codico*, dit le Vieux. Cette famille devait être de Salviac ou de la région. Le notaire Arnaud *de Codico* est chargé de faire les actes relatifs aux hommages rendus, en 1259, au comte Alphonse de Poitiers, pour la baylie d'outre-Lot : « De predictis omnibus potest facere instrumenta Arnaldus de Codico » (Archives nat., *Trésor des Chartes*, J. 315).

3. *Guillaume d'Engolême*. Cette famille originaire de Golême, village de la paroisse de Concorès (voir l'assiette de 1287, art. x), formait plusieurs branches : la plus importante habitait Gourdon, où un quartier portait le nom de bande de Golême, et une autre resta établie en Périgord jusqu'au xvi^e siècle.

4. *Concorès*. Voir assiette de 1287, art. v : la baylie de Concorès.

5. *Soyris*. Cette famille portait le nom de la paroisse sur laquelle fut fondée, à la fin du xiii^e siècle, la bastide de Fortanier de Gourdon, dite la bastide Fortanière ou Fortunière, aujourd'hui La Bastide-Murat. La paroisse n'existe plus : il reste encore le clocher, ou une tour du château. Cette famille de Soyris ne finit qu'au xviii^e siècle, mais elle était depuis longtemps bien diminuée d'importance. Foule de Soyris est désigné comme

son parent par alliance, est bayle de Roquepine¹ ; maître Foule de Soyris est son greffier, mais exerce par le moyen d'un substitut ; maître Raymond de Solomphac² est son trésorier. Ces gens-là, prenant exemple sur leur maître, se montrent encore plus méchants et plus rapaces que lui.

Le juge-mage fait faire à son profit, chaque année, des quêtes d'avoine et de poules, au grand préjudice des administrés et de l'honneur royal.

Il reçoit chaque année, de l'abbé d'Obazine³, une somme de 50 livres tournois, sans parler de vêtements pour sa femme et pour lui, de vaches et de moutons et autres présents, moyennant quoi le juge-mage lui permet d'usurper sur les droits du roi d'Angleterre dans des endroits où, jusqu'à maître Arnaud, l'abbé ne prétendait rien.

Le même juge-mage a commis ou laissé commettre des dommages dans les bois qui appartiennent à l'abbé de Notre-Dame de Gourdon⁴. Il a envoyé ses propres bestiaux paître dans les possessions de l'abbé et lui cause ainsi, chaque année, une perte de plus de 100 setiers de blé. Ceci peut être démontré non seulement par les dires de l'abbé et de ses moines, mais par le témoignage de seigneurs comme les chevaliers Aymeric de Gourdon⁵, Bertrand de Gramat⁶, Gaillard de la Tour⁷, comme Raymond de Casenac⁸ et autres gens de bonne foi, et par celui de l'abbé de Marcilhac.

Le même juge-mage, malgré le serment qu'il a prêté en entrant en fonction, reçoit des sujets du roi d'Angleterre de nombreux présents de toutes sortes (argent, bijoux, cire, avoine, comesti-

procureur du roi en la sénéchaussée de Périgord et Quercy en 1307 (voir *Olim*, t. III, p. 225) ; en 1303, il est délégué par Jean d'Arreblay pour une affaire (*Trésor des Chartes*, JJ. 71, fol. 225 : nom écrit de *Sori*, et au verso, de Soyris). Cf. Lacoste, *Hist. du Quercy*, t. II, p. 353 ; t. III, p. 165.

1. *Roquepine*. Cette baylie est nommée dans les comptes des trésoriers pour le roi d'Angleterre.

2. *Raymond de Solomphac* ; pour R. de Solminihac (v. le Compte de maître Hélie Robbert, aux *Documents*, n° III).

3. Pour *Obazine*, voir assiette de 1287, art. xxiv.

4. Voir l'assiette de 1287, art. v et xxv.

5. Aymeric de Gourdon, seigneur de Labouffie, près Castelnau-Montrastier, et de Peyrilles, près Gourdon. — Voir art. viii de l'assiette de 1287.

6. *Bertrand de Gramat*, chevalier, légiste employé par le roi, par le pape Clément V ; il figurera aussi à la cour de Jean XXII.

7. Identification impossible : il y avait en Quercy, vers cette date, plusieurs familles de ce nom.

8. D'une famille périgourdine.

bles) au moyen desquels on achète ses arrêts : il a ainsi reçu 200 livres tournois d'argent de messire Bertrand de Cardaillac¹ pour diverses affaires; un vase d'argent, plein de tournois, du damoiseau Arnaud de Guerre², qui le lui fit passer par son frère Bertrand de Guerre, pour qu'il fermât les yeux sur le meurtre de deux sergents du roi tués dans le château d'Arnaud; du recteur de Mazayrolés³, au diocèse de Périgueux, 25 livres de cire et 10 setiers d'avoine pour une affaire qu'il avait avec des gens de Villefranche; de Pierre Jourdain, accusé de vol, 40 livres caorsines par les mains de Pierre de la Boisse⁴ (Laboycha); de Durand Delfaet, 20 livres tournois en argent ou en vaches, et de Guillaume de Callar, 40 livres de cire, pour qu'il les exemptât d'amendes mises sur eux. Cela peut être prouvé par le témoignage d'Adémar de Vielcastel⁵.

Sur les biens des Templiers, il s'est approprié pour près de 1.000 livres tournois; il s'est fait donner par les consuls de Beaumont de Périgord 20 livres tournois pour un procès qu'ils avaient contre Gautier et Bertrand *de Montibus*, et d'autre part, il recevait de ceux-ci un cheval, d'une valeur de 50 livres tournois, pour leur procès contre les consuls de Beaumont; il s'est fait également donner de l'argent par les consuls de Molières, de Roquepine, de Montpazier.

Il a reçu encore 25 livres tournois des damoiseaux et des chevaliers de Sèniergues, qui avaient une affaire avec le procureur du roi et les consuls de Montfaucou, et le roi a perdu le procès⁶; il a reçu 50 livres de Guillaume Bonafous⁷ et de Bertrand de Vassal⁸ pour leur procès avec le procureur du roi et B. *de Lacania* qui l'ont perdu; enfin, de l'abbé de Marcillac, plus de 50 livres tournois pour une affaire semblable.

1. Voir l'assiette de 1287, art. XII.

2. Fils de Guillaume de Guerre, *ibid.*, art. v et ix.

3. Voir *ibid.*, art. III.

4. Il avait reçu aussi 50 livres tournois des parents de La Boisse, pour empêcher la punition de ce malfaiteur, détenu en prison, et le roi perdit les 100 livres tournois qui lui étaient dues. Ceci est ajouté un peu plus bas; le nom est écrit : *dicti Boassa*.

5. Coseigneur de Cazals, de Salviac et de Marminhac.

6. Les seigneurs de Sèniergues se plaignaient du préjudice causé par la construction de la bastide de Montfaucou. Leurs plaintes remontaient aux premiers jours 1293 (*Rôles gascons*, t. III, n° 2148).

7. De la famille des Bonafous de Pestillac, de Mechmont, de Gègonzac.

8. Coseigneur de Vaillac, de Frayssinet le Gourdonnais, etc.

Une enquête faite dans la sénéchaussée démontrerait facilement que le juge-mage s'est fait donner ou a reçu plus de 10.000 livres et qu'il en a fait perdre plus de 20.000 au roi. Sur la plainte du prieur de Catus¹, le roi d'Angleterre a écrit déjà à son sénéchal de faire une enquête. Mais les gens ne parleront librement que si le juge-mage est tout d'abord révoqué de son office.

VII.

GRIEFS DES ANGLAIS (1310).

A. — RAPPORT DU JUGE DU PÉRIGORD ARNAUD « DE CODICO² ».

1^o *En Périgord*. — Les privilégiés sont les mêmes qu'avant le traité de Paris : le comte de Périgord, l'évêque et la ville de Périgueux, l'abbé de Sarlat. Le comte a renoncé au privilège pour quatre châteaux qui sont soumis aux Anglais. On n'a pas restitué les châteaux et châtellemies de Baynac, de Montignac, le lieu d'Aubeterre, et autres terres que le comte de la Marche avait en Périgord et en Limousin.

En Périgord, le roi de France a mis la main sur (*supprisit*) les château et châtellemie de Mussidan³, le lieu de Sourzat⁴ dans la paroisse duquel fut construite la bastide dite Villefranche de Saint-Louis⁵, etc. On aura là-dessus le témoignage de Salabrun d'Estissac⁶, du chevalier Guillaume d'Engolême qui demeure près

1. Le prieur de Catus possédait à cette date le prieuré de Lentis, près Dégagnac (Voir assiette de 1287, art. v).

2. Nous en donnons seulement l'analyse, n'ayant copié textuellement que la partie relative au Quercy, d'après le manuscrit *Julius E 1*, f. 211 v^o et suiv. M. Paul Huet a publié ce texte *in extenso* (au moins pour ce qui concerne le Périgord et le Quercy), d'après la copie de Bréquigny. Cette copie est très fautive quant aux noms de lieux ; de là de nombreuses erreurs d'identification dans le travail de M. Huet en ce qui concerne le Quercy (*Bulletin de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, t. XXIX, p. 201 et suiv. Cf. *Bulletin du Comité des travaux historiques*, partie histor. et phil., année 1891, n^o 2-3, p. 161). M. Clément-Simon a publié la partie concernant le Limousin dans la série de documents déjà plusieurs fois citée (*Bull. Soc. arch. de Brive*, t. XII, p. 225).

3. Mussidan, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Ribérac.

4. Sourzat ou Sourzac, commune du canton de Mussidan.

5. Saint-Louis, commune du canton de Mussidan.

6. Estissac, château dépendant de la bastide de Beauregard (voir *Documents*, n^o III).

d'Aubeterre¹, de messires Gérard et Bertrand de Massoles, chevaliers de Saint-Astier, lesquels ont vu Bernard de Vilars tenir le lieu de Sourzat du temps que Brun de Gaya² était sénéchal de Périgord, Limousin et Quercy. Même mainmise sur le lieu et paroisse de Saint-Hilaire de Pierrelate, etc. Témoignage de Guillaume Martin (?) d'Estissac qui tint le château de Bourdeille pour le compte de Bertrand Barrière, nommé châtelain par Guillaume-Raymond de Saint-Géry (ou Saint-Didier), sénéchal de Périgord, Limousin et Quercy³; le chevalier Guillaume d'Engolême en était bayle. Quant au lieu d'Aubeterre, il était du comte de la Marche; le roi de France le mit sous sa main, bien que Bertrand de Cardaillac y eût tenu comme sénéchal plusieurs assises; cela peut être prouvé par messire Raymond d'Acier⁴. De même, il a mis sous sa main les châteaux et châtelainies de Beauregard, Bigaroque, Castelnaud (de Berbiguières) et Domme-Vieille, où cependant avaient tenu leurs assises Bertrand de Cardaillac et Humbert Gui, son successeur⁵.

Acquisitions injustes et indues du roi de France en Périgord : la bastide de Saint-Louis en la paroisse de Sourzat, le domaine et la juridiction de l'Ile, les château et châtelainie de Bourdeille, le lieu d'Aubeterre, la moitié de Sarlat par pariage, la bastide de Mont-Domme.

2° *En Limousin*. — Les privilégiés sont, depuis un temps antérieur à ladite paix, l'évêque de Limoges, son chapitre, les consuls, l'abbesse de la Règle à Limoges, l'abbé de Solignac, les consulats de Saint-Junien⁶ et de Brive. Le roi de France a mis sous sa

1. Aubeterre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Barbezieux (Charente).

2. Ou de Faya. On revisait ses comptes en 1276. M. de Bosredon ne le met qu'à la date de 1313 dans sa liste des sénéchaux du Périgord pour le roi d'Angleterre (voir *Bull. Soc. hist. et arch. du Périgord* t. XVIII, p. 427). Sur ces sénéchaux du roi d'Angleterre, voir *Rôles gascons*, t. III, *Introduction*, par M. Bémont, p. LXXXIV et suiv., et Clément-Simon, *loco citato*, p. 228.

3. M. de Bosredon le met à la date de 1253. Il était sénéchal encore en mai et juin 1279. Voir *Rôles gascons*, t. II, nos 272 et 293.

4. Probablement de la famille d'Assier, en Quercy. Cette famille était, à cette date, fort importante. Un de ses membres, Rigand d'Assier, fut évêque de Winchester sous Jean XXII.

5. M. de Bosredon met Humbert Gui à la date de 1268. Il semble bien que le successeur immédiat de B. de Cardaillac fut Jean de la Linde (1262-1263).

6. Le manuscrit *Julius E 1* met : Sancti Germani. Ce serait Saint-Germain-les-Belles (Corrèze).

main la ville de Limoges, les lieux de Saint-Valéry, de Pierre-Buffière, de Tulle, de Gimel, de Soudène¹ et autres où les officiers du roi d'Angleterre exerçaient pourtant leur juridiction, ainsi qu'on peut le démontrer par des témoins qui ont vu les assises tenues par Bertrand de Cardaillac, Humbert Gui, Hugues de Montmairnard², sénéchaux, ou qui ont assisté avec Humbert Gui à la prise du château de Gimel³.

Les consuls de Limoges apportèrent au roi Édouard dans le cloître de Saint-Martial les clefs des neuf portes de leur ville et prêtèrent le serment de fidélité⁴. L'abbé de Saint-Martial⁵ fit hommage peu de temps après la paix de 1259 entre les mains du sénéchal Bertrand de Cardaillac.

Appelants en Périgord : Guillaume de Saint-Astier dans son procès avec son frère Olivier; Aymeric de Montignac contre le chevalier Raymond de Montancès; Gaston de Gontaud, seigneur de Badefol, contre une sentence de Garcia de Saumont, lieutenant du sénéchal Arnaud de Caupène⁶.

Appelants dans le Limousin : Le commandeur de la maison de Lestars⁷, d'une sentence rendue aux assises d'Uzerche en faveur du recteur de Leschamel⁸.

Acquisitions indues faites par le roi depuis la paix : Il y a cinq ans, il a acquis par pariage la moitié de la ville de Limoges, de Saint-Léonard de Noblat, de Saint-Yrieix et, des héritiers de Gérard de Maumont, les châteaux de Chalusset, Chalus-Chabrol, Château-Cherris et Courbefy. Enfin, il a construit la bastide de Masléon et la tient sous sa main.

Dans le Périgord, il retient ce qui lui avait été assigné en vertu

1. Écrit *Sostena*. C'est, sans doute, Soudène-la-Vinadière, canton de Treignac (Corrèze).

2. C'est la seule mention que nous ayons de ce sénéchal.

3. La prise de Gimel eut lieu en 1268 (voir *Olim*, t. I, p. 320).

4. La date n'est pas indiquée. Édouard I^{er} fit son entrée à Limoges en 1274 (Clément-Simon, *Bulletin de la Soc. arch. de Brive*, t. XII, p. 229, note a).

5. C'est Guillaume de Marenil, abbé de 1261 à 1272.

6. Arnaud de Caupène, sénéchal en 1305. Voir *Documents*, n° III : recettes provenant des procès.

7. Lestars, commanderie de Saint-Antoine-de-Viennois, canton de Bugeat (Corrèze).

8. Leschamel (S. Sigismond de Scannellis), commune de Laval, canton de Lapleau (Corrèze). Voir *Dict. des paroisses du diocèse de Tulle*, t. II, p. 92.

de la troisième paix (de 1286) pour une partie des 3.000 livres, savoir les lieux et paroisses de la Trape et de Prats pour la justice entière, de Besse et de Lavour pour le ressort¹. Le roi de France est pourtant tenu de les livrer ou de donner une compensation suffisante. Tout cela peut être démontré par le témoignage de Me Bernard de Bonneville, de Belvès, de Me Arnaud *de Codico senior*, de Salviac, d'Élie de Sermet, damoiseau, de messire Guillaume Bertrand de Cazals, chevalier, etc.

3° *En Quercy*². — Malgré l'accord de 1286, le roi de France retient sous sa main le lieu ou château de Gramat, le château de Loubressac, le château de Lentour, les lieux et paroisses de Manhagues, Ségala, Autoire, Padirac, Salgues, Mayrignac, Rignac, Miers, Lavernhe; la moitié du lieu et de la paroisse d'Aynac, qu'il devait livrer cependant pour le ressort, sauf compensation, et cela pourra être prouvé par la présentation des lettres de l'assiette et par le témoignage de Fouc et Gaillard de Soyris, de Hugues de Hordella, du chevalier Bertrand de Goudou³.

Le roi de France a également mis la main, au préjudice du roi d'Angleterre, duc de Guienne, et contrairement aux clauses de la troisième paix, sur la ville de Salviac, les lieux de Saint-Aubin et de Léobard avec leurs appartenances, sur les repaires de la Fontade, Cloupiac, Costeraste, les lieux ou repaires de Pradelle, de Las Prévayries, de Valhac (c'est-à-dire Relhac), dit le Francal, près Lunegarde⁴, toutes choses qui, en conséquence de l'assiette de 1287, appartiennent et doivent appartenir au dit roi d'Angleterre, duc de Guienne; il en a possédé en fait le ressort quelque temps. Tout cela peut être prouvé par le témoignage des prud'hommes déjà nommés, Me Arnaud, Me Bernard, Me Foule et Me Galhard, Me Hugues, le chevalier Raymond d'Acier, Gérard de Via et autres⁵.

De même encore sur les lieux ou paroisses de Blars, de Hautmont (La Bastide du Haut mont), du côté de l'Auvergne⁶, de

1. On a vu, dans l'assiette de 1287, la réserve faite au sujet de ces paroisses (art. III).

2. La plupart de ces noms du Quercy sont fort mal identifiés dans le travail de M. Paul Huet, qui demeure assez bon pour le Périgord, mieux connu de lui.

3. Voir l'assiette de 1287, art. XXIII.

4. *Ibidem*, art. XXII.

5. *Ibidem*, art. VII : baronnie d'Aymeric de Malemort.

6. Il est question de ces deux paroisses dans les *Documents*, n° V et VI.

Roussillon¹, de Valroufier, de Mels (près de Valroufier et de Cahors), de Corn et, dans la châtellenie du seigneur de Bédier, sur plusieurs autres paroisses confisquées depuis moins de vingt ans. Témoins indiqués pour faire la preuve : Élie et Raymond Othon de la Barde, Guillaume de Rodolar, Pierre de Lantoy, Guillaume de Rupe, Vivien de la Tour, le chevalier Guillaume de Jean.

Le roi de France tient, malgré les clauses de la première paix (1259), le lieu ou bastide de Montcabrier avec ses appartenances qui sont les paroisses de Cassagnes, de Saint-Caprais du Palus², de Cavanhac, le château et la châtellenie de Pestillac, et bien d'autres paroisses qui appartenaient au comte de Toulouse, situées dans la baylie d'en deçà le Lot. Tout cela est notoire et peut être confirmé par les chevaliers Bertrand et Géraud de Cardailiac, Guillaume Bernard, Bertrand de Gondou et autres.

Les mêmes chevaliers peuvent témoigner que le roi de France a mis sous sa main depuis la première paix le lieu de Roc-Amadour en Querey.

VIII.

B. — FRAGMENT D'UN AUTRE RAPPORT CONTRE LES EMPIÈTEMENTS COMMIS PAR LES FRANÇAIS MALGRÉ L'ACCORD DE 1286³.

Cum in partem III^m libr. tur. rendualium quas rex Francie debuit assignare genitori nunc domini nostri regis et ducis, fecerit assignare eidem genitori ressortum in baroniis Aymerici de Malamorte, domini de Salviaco (assiette de 1287, art. 7), Arnaldi Barasci, domini de Bedorio (art. 15), Hugonis de Castronovo, domini de Gramato (art. 23), in quibus baroniis sunt diversa loca, et pro certa summa, et super hoc extant littere eorum qui assignabant pro rege Francie, tamen rex Francie, assignatione predicta non obstante, dictum ressortum explectat, nec permittit gentes domini nostri ducis dictum ressortum ibidem exercere.

1. Voir l'assiette de 1287, art. xxi. — Valroufier est près de Roussillon; Mels est un village des environs, en la commune de La Madeleine, voir l'assiette, art. vi.

2. C'est plutôt Saint-Caprais de Marnac, paroisse disparue, près de Montcabrier et de Pestillac; tous ces lieux, ici mentionnés, sont aujourd'hui dans le canton de Puy-l'Évêque.

3. Public Record Office (*Eschequer, Treasury of the receipt*, n° 1374, 2^e parchemin).

IX.

PLAINTES AU SUJET DU REPAIRE DE CAMBOU DANS LA VILLA
DE VERS (1315-1320)¹.

Rex senescallo suo Vasconie qui nunc est vel qui pro tempore erit salutem. Petitionem Sicardi Johannis de Caturco recepimus continentem quod cum antecessores ipsius in loco et repario de Cambou, bassam jurisdictionem habere et eam absque impedimento explectare, videlicet usque ad summam LX solidorum et infra, consueverant, gentes tamen regis Francie, tempore quo idem rex ducatum prædictum occupaverat, pretextu cujusdam debati inter Bertrandum de Cardaillaco militem et Bertrandum de Gordonio domicellum super alta jurisdictione ibidem exorti, predictam bassam jurisdictionem ad manus ipsius regis Francie posuerunt, sicque postmodum devenit ad manus nostras et ea occasione in manu nostra nunc existit, pro quo nobis cum instantia supplicavit ut sibi dictam bassam justitiam restituere curaremus.

Nos, eidem Sicardo quod justum fuerit volentes fieri in hac parte, vobis mandamus quod ad locum predictum personaliter accedentes, vocato defensore nostro et aliis qui fuerint evocandi, vos super premissis et aliis ea tangentibus plenarie informetis et nos sub sigillo vestro distincte et aperte de informatione hujusmodi reddatis sine dilatione certiores, ut ulterius super hoc fieri faciamus quod de jure fore videbimus faciendum.

Datum apud Pontisare, xxix^a die junii.

Dans une lettre du 17 avril an XI², on voit que Pierre de Jean, père de Sicard, et ses prédécesseurs avaient toujours possédé au lieu de Cambou, dans la baylie de Vers, les droits de basse justice jusqu'à 60 sous d'amende, cela jusqu'au temps où eut lieu la guerre entre le roi Édouard I^{er} et le roi Philippe dans le duché

1. *Vascon Rolls*, Edw. II, an VI, 2^a part., rotul. 27, perg. 2. — Cambou près de Velles, commune de Vers. Voir l'assiette de 1287, art. vi. Il est souvent question du lieu et repaire de Cambou, ainsi que d'une famille de ce nom dans l'*Inventaire du collège de Peligri*, de Cahors (Archives de la Haute-Garonne, fonds Peligri).

2. *Vascon Rolls*, an XI, perg. 10, *ad tergum*.

d'Aquitaine. A l'occasion d'un débat entre Bertrand de Cardaillac et Fortanier de Gourdon sur la haute justice, le roi de France avait mis la main sur la justice entière. Quand fut faite la paix (de 1286), le lieu de Cambou passa au roi d'Angleterre et lui appartient encore. Sicard de Jean demande derechef qu'on lui rende la basse justice pour lui et ses descendants. Le roi ordonne une enquête pour savoir depuis combien de temps les de Jean avaient perdu ce droit de justice.

X.

PLAINTES D'UN SEIGNEUR DE CAZALS (LOT)
CONTRE UN SÉNÉCHAL (VERS 1320¹).

Vobis dominis reverendis ambaxatoribus illustrissimi regis Anglie ducisque Aquitanie significat P. de Casals, domicellus, dominus in parte de Casalibus, ejusdem domini regis Anglie vassallus, quod idem pro se et nomine uxoris sue tenet ut vassallus in feudum nobile a dicto domino rege totam terram cum omnimoda jurisdictione alta et bassa quam habet in dicto castro de Casalibus et ejus pertinentiis, super qua jurisdictione diu fuit orta questionis materia inter ipsum domicellum ex parte una et procuratorem domini supradicti ex altera, super qua fuit per ipsum P. cum senescallo Petragoricensi et Caturcensi amicaliter pluries compositum et transactum, que compositiones seu transactiones fuerunt per dictum dominum regem Anglie ex certa scientia approbate et confirmate.

Contra quas compositiones seu transactiones et pacta inter eos sic inhita Guillelmus de Tholosa, quondam senescallus Petragoricensis et Caturcensis domini regis prefati, et in prejudicium et gravamen jurisdictionis dicti domicelli, indebite occupando infra pertinentias dicti castri bastidam vocatam de Montolza in senescallia predicta, auctoritate regia de novo erectam, jurisdictionem et jura predicti domicelli indebite occupando, et plura gravamina indebite et injuste contra compositionem predictam et alia contra bonos mores patrie et Deum et justitiam eidem domicello intulit. Quare supplicat pro se et nomine quo supra domino nostro regi memorato et nobis dominis supradictis quatenus omnia contra

1. Public Record Office, *Ancient Petitions*, film 274, n° 13662.

dictam compositionem seu transactionem, et alia gravamina quecumque sunt, per dictum senescallum seu ejus curiam in prejudicium dictorum conjugum et jurisdictionem ipsorum attempata, ad statum pristinum revocentur seu reducantur, vel quod scribatur senescallo Petragoricensi et Caturcensi qui nunc est. ut supradicta faciat in occasione
 . . . predicta dictus domicellus ad curiam regis Francie sic appellaverit, quod eum tedet, si aliam bonam viam habere posset¹.

XI.

ORDONNANCE EN FAVEUR DE BERTRAND DE GOUDOU
 (VERS 1320²).

Petitionem Bertrandi de Godorio³, domicelli, coram nobis exhibitam recepimus continentem quod, cum dudum inter Austorgium de Soritz, militem, et ipsum B. duellum fuisset adductum per Petrum Peleti tunc senescallum Petragoricensem, ac postmodum Guiscardus de Combornio, miles, in cujus ordinationem partes predictae se submiserant, ordinasset quod dictus B. solveret pro expensis factis tam per prefatum senescallum Petragoricensem quam per dictum Austorgium M. l. t., minus juste, et subsequenter Bertrandus de Guto, vicecomes Leomanie, ex commissione Aimerici de Credonio, tunc senescalli Vasconie, eundem B. a toto regno Francie et dicto ducatu Aquitanie bannivisset, retenta tamen eidem senescallo potestate eundem bannitum, si vellet, repellandi, et licet idem senescallus postmodum B. repellasset, ipse tamen B. de Godorio terras et bona sua, que voluntarie

1. La pièce n'est pas datée, mais il y est question de Guilhem ou Guillaume de Tolosa (de Toulouse ou de Toulza) qui fut sénéchal une première fois en 1314-1316, une seconde fois en 1327-1328. M. de Bosredon, *loc. cit.*, met à la suite de Guillaume de Toulouse, 1327-1328, un Guillaume Thel ou de Thel (1328), qui doit vraisemblablement être le même que le précédent. La pièce ci-dessus paraît devoir être placée entre les deux sénéchals de Guillaume. Voir Archives du Lot, F 105, notes d'après Bréquigny, et autres auteurs.

2. *Vascon Rolls*, n° 32 (Edw. II, an XI, parch. 9) ; au dos, lettre au sénéchal de Périgord, 26 et 27 mai. Sur la requête du cardinal Gaucelme de Jean, il accepte et confirme le dit rappel, etc.

3. Goudou, commune de Labastide-Fortanière (aujourd'hui Labastide-Murat), lieu voisin de Soyris (même commune).

et injuste, sine ipsius assensu, vendita fuerant occasione premisorum, nondum est assecutus, propter quod nobis cum instantia supplicavit ut repellationem predictam confirmare velimus de nostra gratia speciali, ac sibi super restitutione predictorum bonorum, satisfactis tamen emptoribus de pretio eorundem, exhibere facere justitie complementum.

Nos, ipsius B... [Ordre de faire une enquête, etc.]

Datum apud Whitchurche, VI maj, an. XI.

Ed. ALBE.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Abbé J. CALLEN. **Saint Seurin de Bordeaux, d'après Fortunat et Grégoire de Tours.** Paris, Alph. Picard, 1912; in-8° de 257 pages. (Extr. des *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1910.)

Il ne s'agit point ici, comme on pourrait le croire, de la basilique Saint-Seurin de Bordeaux, mais de son patron, l'apôtre saint Seurin, qui vint évangéliser notre ville vers les premières années du 7^e siècle, au temps où saint Amand en était évêque.

Qui donc était saint Seurin et quelle place occupe-t-il dans la série des chefs du diocèse? Telle est la double question que M. l'abbé Callen entreprend d'examiner à la lumière des témoignages fournis par Grégoire de Tours et par son contemporain, le poète Fortunat.

D'après le récit du premier, récit très sobre et d'une autorité non contestée, Seurin venait des pays d'Orient, *ex partibus Orientis*, et fut évêque titulaire de Bordeaux aux lieu et place de saint Amand, qui se retira par déférence et ne reprit son siège qu'après la mort de l'étranger.

Mais dom Quentin a découvert, il y a quelques années, dans un manuscrit du 1^xe siècle provenant de l'abbaye de Reichenau en Souabe, une *Vita brevis* où il croit reconnaître l'œuvre de Fortunat, que l'on sait avoir composé une *Vie de saint Seurin*. Or, cette *Vita brevis* fait venir notre missionnaire de Trèves, dont il aurait été évêque; elle fait de lui l'auxiliaire de saint Amand et place sa mort au 21 octobre d'une année non précisée.

Comme on le voit, les deux auteurs semblent se contredire sur deux points essentiels. Leur désaccord est d'autant plus singulier qu'ils sont censés avoir, personnellement et directement, puisé à la même source, c'est-à-dire dans les traditions de l'église de Bordeaux.

M. Callen s'est proposé de rechercher les raisons de ce désaccord et de voir si les deux textes ne se pourraient concilier. Son étude est bien conduite, mais fort longue, trop longue même (qu'il nous permette de le dire), puisqu'elle eût gagné à être resserrée en cinquante ou soixante pages.

Quoiqu'il en soit, les conclusions sont solides. M. Callen a raison de suspecter la paternité de Fortunat en ce qui touche la *Vita brevis* et de voir dans ce document une amplification d'un texte plus ancien qui peut, il est vrai, avoir été celui du poète latin. Il a raison également de dire que l'affirmation de Grégoire de Tours, *ex partibus Orientis*, ne contredit pas celle de la *Vita brevis* parlant de Trèves. L'une considère l'origine du saint, l'autre sa qualité au moment où il arrive à Bordeaux. Si la seconde doit être rejetée, c'est uniquement parce qu'il n'y a point place pour un Seurin dans le catalogue des évêques de Trèves à la fin du iv^e siècle ni au commencement du v^e. La difficulté cesse si l'on admet que l'auteur anonyme de la *Vita brevis* a confondu Trèves avec Cologne, qui compte en effet un évêque du nom de Seurin, mais à une date fort avancée du v^e siècle, en sorte que Grégoire de Tours garde toute son autorité.

Sur la question du titulariat, Grégoire conserve encore l'avantage. Aussi singulière que paraisse la conduite de saint Amand (et les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont à juste titre insisté sur ce point), elle s'avère de ce double fait que les évêques de la province décernèrent à saint Seurin le titre épiscopal, qu'ils restituèrent plus tard à saint Amand.

Puisque Grégoire et Fortunat puisèrent aux mêmes sources, comme le prouve surabondamment M. Callen, il faudrait conclure de leur désaccord qu'il y avait deux traditions différentes parmi les clercs de Bordeaux à la fin du vi^e siècle, et c'est l'avis que suggère un critique allemand, M. Levison, dans les *Bonner Jahrbücher*. Il est plus vraisemblable de supposer, avec M. Callen, que le véritable texte de Fortunat, non encore retrouvé, a été remanié au viii^e ou au ix^e siècle par quelque clerc de la vallée du Rhin s'inspirant de vues particulières, et nous pouvons conclure avec notre érudit auteur que, dans la question de saint Seurin, « le dernier mot reste à la notice grégorienne, aussi bien dans l'histoire de Bordeaux que dans la liturgie propre au diocèse » (p. 233).

Il y a, dans le livre dont nous rendons compte, beaucoup plus

que l'examen et la discussion des deux textes rappelés. M. Callen y a versé toute son érudition, qui est fort grande sur l'époque dont il s'agit. Ainsi, pour justifier la venue de Seurin à Bordeaux et son rôle missionnaire, il consacre le chapitre II à un exposé, très nourri de faits, de la « situation de l'Église de Bordeaux vers la fin du IV^e siècle » et de la corruption morale et religieuse de ce temps. Ce chapitre se lit avec intérêt ; mais, sur les causes de la corruption morale de ce temps, j'ai le regret de ne pouvoir souscrire à l'une des explications qu'en donne notre auteur. « Pendant qu'il revêt les dehors d'un puritanisme exagéré des mœurs, il (le Priscillianisme) lâche la bride aux instincts les plus sensuels et les plus bas. A Bordeaux comme partout, Priscillien parcourait les rues, dissolvant au gré des époux le lien conjugal, toute œuvre de la chair étant à ses yeux une invention de Satan » (p. 83). Puisqu'il est certain que Priscillien prêchait une morale très rigoureuse, il n'est pas logique de considérer sa doctrine comme la cause efficiente du relâchement des mœurs. Je propose à M. Callen de voir dans cette contradiction des Priscillianistes une nouvelle preuve de ce fait bien connu que, même chez les croyants, la conscience morale s'affranchit parfois de la conscience religieuse. Qui ne connaît les reproches qu'adressait saint Paul aux chrétiens de Corinthe (1 *Cor.*, v, 1 et 2) et les désordres qui remplissaient au moyen âge les monastères les plus catholiques ?

Après avoir justifié la venue de Seurin à Bordeaux, M. Callen consacre la plus grande partie de son chapitre VI à prouver les origines asiatiques de cette église, saturée depuis sa naissance d'éléments juifs, syriaques, grecs, etc. Mais là encore, l'auteur s'est laissé entraîner à puiser un peu trop libéralement dans le trésor de son érudition. D'autre part, il y a pour le moins une exagération à dire que les écrits de Grégoire de Tours, où se révèle une sérieuse connaissance de l'Orient, « contribuèrent à resserrer les liens de l'amitié qui se forma, dès le temps de Clovis, entre la monarchie franque et l'empire byzantin » (p. 183), comme si l'on pouvait être assuré que les écrits du savant évêque étaient entre les mains des politiciens de ce temps.

Je passe volontiers condamnation sur un certain nombre de menues fautes de composition¹ qui ne sauraient diminuer beau-

1. Ainsi, il est rappelé trois fois que dom Quentin s'est retiré dans l'île de Wight. — P. 199, il y a une longue note sur un sculpteur de Ravenne ; p. 158, sur les derniers moments d'Augustin Thierry ; p. 137, sur les tra-

coup la valeur et la portée du livre de M. l'abbé Callen¹. En acceptant l'année 314 pour date de l'établissement de l'épiscopat à Bordeaux (pp. 63 et 65), l'auteur rejette du même coup toutes les fables venues de Limoges sur l'apostolat de saint Martial. C'est là une preuve de courage et d'indépendance dont lui saura gré l'école historique.

Alfred LEROUX.

F. DE GÉLIS. **Histoire critique des Jeux Floraux, depuis leur origine jusqu'à leur transformation en Académie (1323-1694)**. Toulouse, Éd. Privat, 1912; in-8° de 436 pages [*Bibliothèque méridionale*, 2^e sér., t. XV].

Je suis un peu embarrassé pour rendre compte de ce livre. Je ne puis en dire du mal, parce qu'il n'y a pas de raison d'en dire; et je ne puis pas dire tout le bien que j'en pense, parce que l'auteur m'ayant servi de parrain, lors de mon entrée au sein des *Mantenedors de la Gaya Sciensa*, on ne manquerait pas de prétendre que — contrairement d'ailleurs aux lois ordinaires de la reconnaissance — mon jugement est faussé par la sympathie ou la gratitude. Je me contenterai donc d'exposer, au point de vue objectif, les faits que contiennent les trois longs chapitres dont se compose le corps de l'ouvrage : la période romane, la période française, la légende de Clémence Isaure. J'ajouterai cependant quelques remarques pour que ce compte rendu soit « critique », comme l'*Histoire des Jeux Floraux*.

Période romane (pp. 11-70). — On trouvera dans ce chapitre l'analyse des principaux documents sur lesquels se sont appuyés jusqu'ici les historiens de cette période, et en particulier celle du manuscrit inédit des *Leys d'Amors*. C'est un résumé très agréable,

vaux historiques de la Congrégation de Saint-Maur : pp. 206-207, sur les piliers de Tutelle, note qui n'ajoute rien à ce que l'on sait déjà; p. 202, sur Vercingétorix, avec cette circonstance atténuante que la statue du grand Arverne sur l'une des places de Bordeaux est envisagée comme un monument expiatoire. La remarque est très fine. — Est-il exact de dire, p. 13, que l'Antiquité ne connaît pas les scrupules de la critique moderne en matière d'exactitude historique? Le *Ne quid falsi audeat...* n'est-il pas de Cicéron?

1. P. 121, ligne 6 du bas, au lieu de *Deuxième Aquitaine*, il faut, ce semble, corriger *Première Aquitaine*. — P. 149, note 2, la citation latine est inintelligible parce qu'incomplète. Il faut suppléer ces mots... *ut sancto virō*.

accompagné des traductions, de la « note » de Chabaneau, au tome X de l'*Histoire générale de Languedoc* (p. 177 et suiv.).

Sont analysés de même : Les *Flors del Gay Saber*, les *Registres* de Raymond de Cornet et de Galhac. Ces analyses sont suivies d'une étude brève, mais exacte, de la métrique des *Leys d'Amors*. Les documents étudiés dans cette première partie sont connus ; le mérite de l'auteur a été d'apporter quelques précisions nouvelles et de montrer en particulier comment, dès les origines, les capitouls furent associés à ces fêtes et sous quelle forme la ville y participa. Il est vraisemblable qu'il y a eu des réunions poétiques, des sortes de séances littéraires, avant la fondation du Consistoire du Gay-Saber ; cela est assez naturel et il suffirait de rappeler le concours poétique institué par le comte de Rodez, Henri II, et où Guiraut Riquier remporta le prix. Quand les fondateurs du Consistoire déclarent suivre les habitudes *Des trobadors qu'en son passat*, ils ne parlent pas uniquement des troubadours de Toulouse, mais des troubadours en général. Au sujet des cours d'amour, auxquelles M. de Gélis fait allusion page 39, note, il est toujours prudent de n'en pas trop parler ; car, s'il y a jamais eu quelque chose d'approchant, elles durent être tout à fait différentes de l'institution que nous ont forgée André le Chapelain, Martial d'Auvergne, Nostredame et Raynouard, pour ne citer que les principaux coupables.

Période française (pp. 71-169). — Elle nous est connue principalement par le *Livre Rouge*, qui commence en 1513 et va jusqu'en 1641. Pendant les trente années qui le séparent du registre de Galhac (terminé en 1484), on a dû continuer à écrire en langue vulgaire, car, en 1513, il est fait encore mention de deux ballades en langue romane ; nous n'en connaissons que le vers-refrain, qui leur a servi de thème. Parmi les questions intéressantes traitées dans ce chapitre se trouve la querelle des capitouls et des mainteneurs ; on y verra que l'idée première du testament de Clémence Isaure revient aux capitouls (p. 85). La reconstitution des fêtes florales pendant le xv^e siècle est des plus exactes et des plus vivantes ; il y avait certain repas pantagruéliqué qui prouve que les mainteneurs du temps et les poètes avaient un très solide estomac : le cuisinier Caraconèche, dit *Bouche-Fraîche*, pourrait certifier que ni les uns ni les autres ne se nourrissaient exclusivement du pain mystique de l'Idéal et du Rêve. Une partie importante du chapitre est consacrée à la *poésie florale* aux

xvi^e et xvii^e siècles : on y rencontre les noms de Ronsard, Baïf, Du Faur de Pibrac, Robert Garnier, etc. De ce dernier, M. de Gélis cite un chant royal, dont les premiers vers

Despays les bords indous d'où le soleil doré
Ses cheveux jaunissants éparpille sur terre,

rappellent le début des *Juives*. Cet abrégé de l'histoire du *Collège de Rhétorique* (c'est ainsi que s'appelait alors l'Académie des Jeux Floraux) est intéressant par plus d'un côté : on voit comment naît et se développe l'influence de la littérature française sur un corps qui, par ses origines et ses traditions, aurait dû échapper plus que tout autre à cette influence : en même temps la Renaissance méridionale, qui se manifeste un peu partout en Gascogne, en Languedoc et en Provence, n'a aucun écho dans cette Société littéraire, et l'un des meilleurs ouvriers de cette renaissance, le poète gascon Peire de Garros, écrit en français les poésies destinées au Collège de rhétorique. Ce Collège se transforme en Académie, en 1694 : les destinées de cette institution ont été racontées ailleurs¹.

La Légende de Clémence Isaure. — C'est un exposé très clair et conté avec beaucoup de verve de la légende « isaurienne ». Il y avait peu de choses nouvelles à dire, surtout après Noulet et Roschach, sur les origines et le développement de la légende. Le mérite de M. de Gélis est ici d'avoir résumé et rassemblé ce qui était dispersé et d'avoir ainsi permis au plus ignorant de ses lecteurs de se faire une opinion personnelle. On lira avec intérêt, dans ces pages, l'histoire du *Manuscrit de Saint-Savin*, confectionné par Dumège, l'histoire de la chanson de la *Bertat*, composée au xvii^e siècle par quelque ami de la famille de Josse pour honorer cette famille (les procédés de Jean de Nostredame transportés en Languedoc!), la *Requête des Dames toulousaines*, etc., etc.

On notera (p. 234) que ce n'est qu'à partir de 1540 que le nom d'*Isaure* est accolé à celui de *Clémence*. Le chapitre se termine par un résumé très clair des origines et du développement de la légende.

À la page 273 commence la *Liste des chanceliers, mainteneurs, maîtres et lauréats* de 1323 à 1694. Cette liste est précieuse et M. de Gélis l'a dressée avec le plus grand soin. On trouvera à côté

1. A. Duboul, *Les Deux Siècles de l'Académie des Jeux Floraux*. Toulouse, Éd. Privat, 1901.

des principaux noms quelques notes biographiques ou autres qui seront les bienvenues.

Aux *Pièces justificatives* (pp. 325-408) on trouvera parmi les documents importants une analyse du manuscrit non publié des *Leys d'Amors*, l'édit de don Juan I^{er} d'Aragon sur la fondation d'une École de la Gaie Science à Barcelone, les lettres patentes de Louis XIV transformant les Jeux Floraux en Académie, avec les statuts de l'Académie nouvelle, la chanson de *la Bertal*, texte et traduction, etc.

Une *bibliographie* assez copieuse termine le volume et on y relèvera maint renseignement intéressant. Seulement on y désirerait, dans certains articles, un peu plus de précision; par exemple, la date manque quelquefois : Baluze. *Notes sur les capitulaires*; Baudin, *Chronique*. D'autres fois, il faudrait indiquer l'édition : Bartsch, *Chrestomathie [provençale]*. [4^e édition], Elberfeld, 1880. Il faudrait préciser davantage aux articles Chabaneau, Diez, Meyer-Lubke (était-il nécessaire de le citer ici?), et autres. Dans le corps de l'ouvrage, il y a aussi quelques imprécisions dans les renvois : le renvoi Raynouard, *Choix* (p. 45, n. 2) est évidemment insuffisant. On pourrait apporter certaines corrections aux textes « romans » : p. 175, dans la *Chanson de la dame de Villeneuve*, il faut lire *acampat*, séparer *molt* de *agradivas*; 177, v. 9 *n'es*, v. 12 *qu'etz*, v. 34 *soplejo*, v. 35 *si utz* et mieux *si us*, c'est-à-dire *si vos*).

Mais ces critiques de détail, qu'un grincheux voudrait peut-être allonger, n'enlèvent rien au mérite de l'œuvre. Dans un joli sonnet que l'on trouvera sans doute au *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux* de 1913, l'auteur, répondant à des éloges qui lui étaient adressés, s'est contenté de dire qu'il avait fait « un livre neuf avec des livres vieux ¹ ».

Le livre est, en effet, nouveau par la disposition très méthodique du sujet et par le charme de la forme. Oui, cette histoire critique se laisse lire avec plaisir sans que l'auteur ait sacrifié le solide au brillant. Il a un style à lui, fait de raillerie, de malice et de finesse, et la légende de Clémence Isaure est contée avec une verve qui ne faiblit pas. Ce sont là des qualités trop rares, dans des

1. A la séance publique du 2 mai 1912, l'Académie des Jeux Floraux a remis un jeton de vermeil à son nouvel historien; c'est à cette occasion qu'a été lu le sonnet auquel nous faisons allusion.

livres dits d'érudition, pour que nous ne les louions pas sans réserve.

Et maintenant ce livre ne chût pas absolument l'histoire de la première période du *Consistoire du Gay Saber*. Il y a à Barcelone, dans le superbe *Institut d'Estudis Catalans* que la magnificence et la piété patriotique des Catalans ont élevé à la gloire de leur passé, un manuscrit célèbre, qui est venu heureusement de Saragossè à Barcelone; il contient une quarantaine de poésies de l'école toulousaine du xiv^e siècle, et il faut ajouter de nouveaux noms à la liste des lauréats que M. de Gélis a dressée¹. Voici ces noms :

RAMENAT DE MONTAUT, *cavaler, seynor de Puig Daniel*. Au moins trois pièces lyriques couronnées, dans le manuscrit de Barcelone.

MOSSEN BERNAT DE PENASACH (PANASSAC), donzel. Une chanson couronnée. C'est l'un des sept troubadours.

JAHMES DE TOLOSA. Deux chansons, dont une couronnée.

GASTON, COMTE DE FOIX. Une chanson couronnée.

GUILLEM DE BORZAC D'AORLHAC. Une chanson couronnée et un sirventès qui gagna *la flor d'aigentina*.

MOSSEN BERTRAN DE SAN ROSCHIA, canonge de Sent Esteve, de Tolosa. Une chanson, une chanson-danse et une chanson *enamorada* couronnées.

JOHAN BLANC, Catalan. Chanson couronnée.

BERTRAN DEL FALGAR, seynor de Vilanova. Une chanson couronnée. C'est évidemment le même que le conseiller de Molinier dont M. de Gélis parle, page 27, note.

GUILLEM VETZINAS. Une chanson *sigilada* (couronnée?) au Consistoire de Toulouse.

BERTRAN D'ESPAYNA. Deux chansons, dont une couronnée.

Il y a encore, dans le manuscrit de Barcelonè, une série de chansons de THOMAS DE FOZES, mais il n'est pas dit qu'elles aient été couronnées.

Souhaitons que quelques-uns de nos distingués érudits locaux nous donnent des renseignements sur ces lauréats du xiv^e siècle; souhaitons surtout que nos excellents amis de l'*Institut d'Es-*

1. J'emprunte ces détails à l'article publié jadis par M. A. Pagès dans les *Annales du Midi*, t. II, p. 514, sous le titre : *Notes sur le chansonnier provençal de Saragosse*. Nous suivons l'ordre du manuscrit. — Cf. aussi Chabaneau dans *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. X, pp. 205-8.

tudis Catalans publient le plus tôt possible les poésies de ces épigones; ce jour-là sera une grande fête pour Barcelone et pour Toulouse; il ne sera pas besoin de fausser l'histoire pour montrer les liens intimes qui ont uni pendant des siècles, au point de vue intellectuel, le Languedoc et la Catalogne; les faits, ou plutôt, ce qui vaut mieux, les poètes parleront d'eux-mêmes. Nous formons les souhaits les plus ardents pour que cette publication ne se fasse pas trop attendre; et nous nous excuserions auprès de nos amis de Barcelone de notre impatience, si nous ne savions qu'ils ont à cœur de s'acquitter le plus tôt possible de l'obligation morale qui leur incombe depuis qu'ils ont acquis le célèbre manuscrit.

Une autre obligation nous incombe à nous-mêmes, celle de publier le volume inédit des *Leys d'amors*, que nous avons en dépôt depuis près de sept siècles. On pourra alors écrire avec plus de précision encore l'histoire de la Gaie Science, la suivre à la trace jusque dans les littératures modernes et montrer que les Lois d'Amour ou de Poésie — ce qui est tout un pour les vrais poètes — ont peut-être exercé plus d'influence qu'on ne pense sur la forme poétique dans les pays romans. Cette histoire est encore à faire et le sujet ne manque pas d'intérêt.

M. de Gélis parle plus d'une fois, avec sympathie, des sept troubadours de 1323; et en terminant, il leur adresse un juste hommage. Sans doute, il n'a pas d'illusion sur leur talent poétique; mais il faut leur savoir gré de leur touchante et naïve bonne volonté; ils ont cru à tort — ils ne sont pas les seuls à l'avoir cru — que poésie et métrique étaient choses de même essence; mais ils ont eu le grand mérite de conserver dans la capitale intellectuelle du Midi le culte de la poésie, de maintenir la tradition poétique et de pas l'avoir laissé prescrire. C'est de cela aussi qu'il faut leur savoir gré. Lire, dans un livre comme celui de M. de Gélis, l'histoire de la fondation du *Consistory del Gai Saber* et de ses avatars successifs, c'est voir par un exemple frappant comment la Province s'est modelée peu à peu sur Paris et comment s'est faite cette centralisation excessive, qui sans doute nous a sauvés dans les grandes catastrophes nationales, mais qui, au point de vue intellectuel, n'a pas été et n'est pas encore sans dangers.

J. ANGLADE.

P.-S. — Dans sa *Bibliographie*, M. de Gélis a consacré une note critique à un intéressant article de M. Pio Rajna, intitulé : *A tra-*

vers les pénombres et les nuages de la « *Gaya Sciensa* », et qui a paru dans la *Miscellanea di studi critici e ricerche erudite in onore di V. Crescini*, pp. 183-220 (Cividale del Friuli, officina... dei fratelli Saoni, 1911). M. de Gélis, tout en rendant hommage à l'érudition du savant maître de Florence, relève quelques-unes de ses assertions pour les combattre. A notre avis, il nous semble que M. Rajna a eu raison d'insister sur ce fait que cette institution est calquée au début, en partie du moins, sur l'Université. Cela est vraisemblable pour le *verguier* (bedeau), dont les fonctions sont les mêmes que celles de ses collègues universitaires ; cela est évident pour les « examens » et les titres de docteur et de bachelier. Seulement, M. Rajna croit que les premiers *mantenedors* ont agi *per trastullo* (en badinage) et que le titre était pris plus ou moins au sérieux. Nous croyons, avec M. de Gélis, que tout cela a été pris très au sérieux dès le début. M. Rajna apporte aussi quelques précisions nouvelles sur l'origine du nom d'*Isaure*, accolé depuis le milieu du xv^e siècle à celui de Clémence. Guillaume au Court-Nez, ayant vaincu le roi sarrazin *Isoré*, aurait été surnommé par quelque chroniqueur *Isauvel* et ce *surnom* serait devenu le *nom* d'un comte de Toulouse. Cela est possible ; mais jusqu'à quel point est-il vraisemblable qu'un vainqueur prenne le nom du vaincu ? Je crois que la question de l'origine d'*Isaure*, malgré ces trois ou quatre pages de faits méthodiquement rassemblés, a besoin encore de quelques recherches. En terminant, M. Rajna se demande avec quelque humeur pourquoi l'Académie des Jeux Floraux maintient l'éloge de Clémence Isaure et honore une sainte à laquelle elle ne croit plus. D'abord, cet éloge nous vaut souvent quelques jolies pages de prose ou de poésie ; ensuite, si les légendes ont la vie tenace, les habitudes — bonnes ou mauvaises, mauvaises surtout — ont plus dure encore. Et puis, et puis, comme dit le fabuliste, je n'en finirais pas. « Si l'obstination devait encore durer, dit M. Rajna, tant pis pour l'Académie, qui finira par ressembler à quelqu'un qui paraît en public en perruque. » Que M. Rajna se rassure : nous ne parlons de Clémence Isaure que *cum grano salis*.

J. A.

Léon DUTIL. L'état économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime (1750-1789). Paris, Hachette, 1911; in-8° de xxiv-962 pages.

L'étude que M. L. Dutil vient de consacrer au Languedoc à la fin de l'ancien régime est une partie de la préface nécessaire de l'histoire économique de la Révolution. Il suffit, en effet, d'avoir compulsé, même sommairement, quelques-uns des nombreux documents qui constituent dans nos archives le fonds des anciennes intendances, pour savoir que bien des réformes, qui ont été accomplies après 1789, ont été entrevues, conseillées, parfois mises en pratique dans quelques généralités avant 1789. Et ce n'est pas la publication des cahiers des États, quels que soient les savants commentaires qui les accompagnent et les éclairent, qui pourra nous faire connaître le bilan de l'ancien régime, qu'il était indispensable d'établir nettement avant de s'occuper de l'histoire économique de la Révolution. Comme le dit très justement M. D., « l'année 1789 marque un tournant de notre route, mais la liaison existe entre les deux parties du chemin ». La liaison est peut-être plus étroite encore dans l'ordre économique, « car si les hommes paraissent parfois changer brusquement d'idéal politique ou social, leurs besoins matériels restent les mêmes. Il n'est donc pas possible de supposer que l'œuvre économique de la Révolution soit chose spontanée et arbitraire; elle tient nécessairement au passé ». Ce que la Commission chargée de la publication des documents relatifs à l'histoire économique de la Révolution n'a pas cru devoir faire, pour des raisons qu'elle n'a jamais données, M. D. l'a entrepris pour une vaste étendue de notre territoire, pour la plus grande partie de l'ancien Languedoc¹.

Le plan suivi par M. D. est simple et logique. Il étudie d'abord

1. En 1902, j'ai soumis à M. Levasseur un projet détaillé de publication de documents relatifs à l'histoire économique de la France, extraits des fonds des anciennes intendances, pour la période qui s'étend de 1750 à 1789. Ces documents devaient être classés en quatre parties : Finances, agriculture, industrie et commerce. M. Levasseur avait approuvé le projet et il devait le soumettre au Comité des travaux historiques. Si ce projet avait été réalisé, l'histoire économique de la Révolution aurait été beaucoup mieux comprise. Il me paraît tout aussi utile maintenant qu'en 1902, et il présenterait beaucoup plus d'intérêt que la publication de nombreux cahiers des États qui ne font que se répéter.

la nature et le relief du sol, le climat et les caractères généraux du pays; il examine ensuite les conditions administratives du Languedoc qui lui donnaient une place tout à fait à part dans le royaume; puis entrant dans le vif du sujet, il fait un tableau détaillé de tout ce qui concerne l'agriculture, l'industrie et le commerce. Dans une longue conclusion, éclairée par des tableaux graphiques et statistiques aussi exacts qu'il a pu les établir, M. D. fait ressortir les résultats auxquels il est arrivé et la place qu'occupait le Languedoc dans l'état économique de la France.

Il ne faut pas demander à M. D. plus qu'il n'a voulu nous donner. Il nous dit lui-même dans son introduction qu'il a laissé de côté le tableau des charges des habitants, et qu'à l'actif du bilan, il n'a pas entendu opposer le passif. Mais ces questions auxquelles il n'a pas voulu répondre, on se les pose si naturellement qu'il eût été sage de nous éclairer à ce sujet, ne fût-ce que sommairement. Bien des détails, je ne dis pas inutiles, mais peu importants, auraient pu être sacrifiés ou abrégés, ce qui aurait permis à M. D., sans grossir son ouvrage, de nous faire connaître la situation financière du Languedoc, l'état matériel et moral des populations. Ce tableau substantiel, que M. D. reprendra sans doute plus tard pour le développer avec toute l'ampleur qu'il mérite, aurait donné plus de relief à son livre et de satisfaction au lecteur.

Si l'on peut regretter que M. D. ait un peu rétréci son sujet, il n'y a guère en revanche que des éloges à lui adresser pour la façon dont il a rempli le plan qu'il s'était tracé. Sur presque tous les points il apporte une telle richesse, une telle abondance, une telle variété de documents que son livre, très solidement bâti, paraît presque inattaquable; souvent, même dans les pages les plus techniques, il y a une certaine originalité de vues qui permet d'y prendre un vif intérêt. Je me contenterai donc d'indiquer quelques-uns des points sur lesquels je ne suis pas d'accord avec lui. M. D. (page 39) dit que les chambres de commerce furent une conséquence de l'organisation, en 1701, du Conseil du commerce. Or, les chambres de Marseille et de Dunkerque existaient déjà avant 1701, d'autres furent créées beaucoup plus tard; celle d'Amiens ne date que de 1761. Les députés au Conseil du commerce auraient pu être nommés sans qu'il existât des chambres de commerce, et en fait, dans bien des villes, les consuls assemblaient les principaux marchands, qui procédaient tantôt seuls,

tantôt avec le concours du corps de ville, à la désignation du député. Dans les chapitres qu'il consacre à l'industrie, M. D. parle longuement des corporations, mais quelques-uns des paragraphes qui les concernent manquent de netteté. Il ne nous dit pas si, après l'édit de Turgot qui les supprimait, leurs dettes furent liquidées; il ne nous donne que des renseignements insuffisants sur la situation qui leur fut faite après leur rétablissement. En Languedoc comme ailleurs, il y eut réunion des corporations similaires, abaissement très sensible du prix des lettres de maîtrise; quelques chiffres précis étaient indispensables. Au sujet de la nomination des inspecteurs des manufactures (page 302), je crains que M. D. n'ait pris pour un projet réalisé ce qui n'a jamais été qu'un désir souvent manifesté. Il affirme que, « pour devenir inspecteur, il fallait d'abord travailler comme aspirant; on obtenait ensuite une place d'élève des manufactures, et ceux-ci étaient en cette qualité pourvus d'une région d'inspection ». M. D. ne cite aucun texte à l'appui de son affirmation. Partout ailleurs, en Touraine, en Bretagne, en Normandie les nominations d'inspecteurs se sont faites sans aucune règle; c'est toujours le bon plaisir qui y a présidé. Pour apprécier le système intermédiaire entre la liberté absolue et la réglementation étroite qui fut établie par les lettres patentes du 5 mai 1779, M. D. nous fait connaître l'opinion des industriels, celle des intendants, des inspecteurs, mais il ne nous dit rien des consommateurs. Continuèrent-ils à acheter des étoffes fabriquées conformément aux règlements ou préférèrent-ils celles qui l'étaient d'après « des combinaisons libres »? En Touraine, en Anjou, en Bretagne, en Normandie, des statistiques aussi précises qu'elles pouvaient l'être au xviii^e siècle prouvent que les étoffes « réglées » conservèrent la faveur du public. Le plomb de marque était toujours à ses yeux un indice de bonne qualité. De semblables statistiques ont été certainement dressées pour le Languedoc. Il eût été utile de les donner. Je crois pour ma part que le système de liberté relative imaginé par Necker était une excellente préparation au système de la liberté absolue qu'allait établir l'Assemblée constituante. Le chapitre sur la fabrique des draps à destination du Levant (pp. 312-414) est l'un des plus étendus de l'ouvrage de M. D. C'était en effet, depuis Colbert, la plus importante des industries du Languedoc; mais les règlements nombreux, et parfois absurdes, qu'on lui imposa finirent par la ruiner. C'est ce que constate très justement M. D. Peut-être aussi les malfaçons

furent-elles plus fréquentes qu'il ne le dit, et par suite la concurrence des Anglais et des Hollandais s'en trouva-t-elle facilitée. Je suis surpris que M. D., dont j'ai vanté le plan net et logique, ait fait rentrer dans le chapitre relatif à la fabrication des draps tout ce qui concerne leur commerce, leur exportation. Il a voulu sans doute que le lecteur eût une idée d'ensemble de cette industrie ; mais, puisqu'une partie de son ouvrage est consacrée à la circulation des produits, il eût certainement mieux valu y faire rentrer le commerce des draps destinés au Levant.

Étudiant la crise qui se produit dans l'industrie des tissus à la fin de l'ancien régime, M. D. en attribue la cause au traité conclu avec l'Angleterre en 1786. Je reconnais qu'il se base sur des documents contemporains ; mais tous ces documents émanent plus ou moins des intéressés, c'est-à-dire des industriels dont la concurrence anglaise allait secouer la torpeur et la routine. M. D. aurait dû formuler quelques réserves. Je ne nie pas la crise de l'industrie, mais je crois qu'elle fut salutaire : elle obligea nos industriels à perfectionner leur outillage ; les consommateurs purent acheter des étoffes dans des conditions plus avantageuses. Enfin, et je suis surpris de ne pas trouver cette observation dans le livre de M. D., nos agriculteurs approuvèrent le traité pour ainsi dire sans restrictions ; nos vins, nos eaux-de-vie, notre blé, nos huiles trouvèrent un débouché fort avantageux sur le marché anglais. Le Languedoc en profita comme nos autres provinces agricoles, et son état économique s'en ressentit dans une certaine mesure. M. D. cite quelques cahiers qui demandent l'examen ou même la révocation du traité, mais la plupart des villes et des communautés n'en parlent pas, parce que le traité leur donnait pleinement satisfaction.

Ces quelques observations n'enlèvent rien de sa valeur à l'ouvrage de M. D. Son livre qui a nécessité plusieurs années de recherches dans les archives, restera une mine de renseignements multiples et sûrs, et devra être consulté par tous ceux qui s'occupent de l'histoire économique de notre pays vers la fin de l'ancien régime. Nous ne connaissons bien l'état de la France à la veille de la Révolution que lorsqu'on aura fait pour toutes nos provinces ce que M. D. a eu le courage et le mérite de faire pour le Languedoc¹.

F. DUMAS.

1. Une carte de la région étudiée par M. D. aurait été très utile.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. XIX, 1911.

- P. 2-11, 88-96, 97-122, 158-66. R. LABRÉLY. Le médecin Combalusier du Bourg-Saint-Andéol. Sa vie et ses œuvres, documents inédits sur son procès à l'occasion de ses démêlés avec les chirurgiens de Paris. [Né au Bourg le 13 octobre 1714, il fait ses études au collège des Barnabites avec J. de Bernis, le futur ministre de Louis XV, prend le bonnet de docteur, à dix-neuf ans, à Montpellier, où il exerce et professe ensuite la médecine; après un bref séjour à Valence, il se rend à Paris pour y conquérir le titre de docteur de la Faculté de cette ville, prend parti pour les médecins contre les chirurgiens et, à cette occasion, publie quelques pamphlets, devient l'ami du D^r Helvétius; nommé en 1755 professeur de pharmacie, il meurt jeune encore, le 24 août 1762. Bibliographie détaillée de ses écrits. Documentation excellente.] — P. 12-39. A. ROCHE. Notice sur Châteaubourg. [Le château ne fut pas rasé après le siège de Privas, en 1629; l'église, classée monument historique en 1811, possédait à cette date cinq tableaux dont l'auteur donne la description; renseignements sur les cloches dont l'une est de 1785, sur les curés de la paroisse; M. R. établit la succession des seigneurs, mais ne peut donner qu'une maigre description du château, l'accès en étant peu abordable.] — P. 40-45. B. E. et M. BRISAC. A propos de Rochebonne. Le château de Theizé et M^{me} de Rochebonne. [A propos de cette phrase prêtée à tort à M^{me} de Sévigné : « M^{me} de Rochebonne doit bien s'ennuyer dans sa terre du Vivarais. » En écrivant à sa fille, le 6 novembre 1675, que M. de Coulanges « a vu la belle Rochebonne dans le plus triste château de France », M^{me} de Sévigné fait allusion au château de Theizé, en Lyonnais, où l'on voit, d'ailleurs, les ruines d'un château dit de Rochebonne.] — P. 49-69. B. E. Saint-Vincent-de-Durfort. [La nef de l'église a des voûtes plein cintre, les chapelles latérales des voû-

tes d'arêtes ; la cloche, baptisée en 1731, est suspendue dans un clocher arcade ; le manoir féodal se trouvait au fond de la vallée dont il gardait le passage ; il fut détruit dans le premier quart du xv^e siècle ; quelques môts sur les châteaux de Bavas et de Plantas, sur la population de Saint-Vincent, sur les lieux dits.] — P. 70-5. E. REYNIER. Les péages du Rhône à la fin du xviii^e siècle. [Tarifs des droits perçus par les seigneurs riverains, notamment sur le charbon de terre, à Vienne, Serrières, Peyraud, Tournon, Châteaubourg, La Voulte, à Viviers, au Bourg-Saint-Andéol, autant d'obstacles au commerce ; sous le régime féodal, acquitter les péages, c'était payer le prix de sa sûreté ; sous le régime de centralisation monarchique, ces droits avaient perdu leur raison d'être.] — P. 76-87. Mémoire sur les malheurs de la famille de Dalméras de Brès, pendant la Révolution, écrit par Alexis Alméras de Brès et conservé dans les archives du château de Brès. [Relation curieuse sur les actes de brigandage qui se produisirent dans le Vivarais après le 15 août 1789. Tentatives de meurtre. Incendie de récoltes et de mai-sous. Mort tragique du fils aîné de l'auteur.] Jugement prévôtal du 9 septembre 1789 qui condamne les nommés Joseph Arnal dit Mariot, Alexis Gévaudan et Pierre Monnier à être pendus, ordonne un plus amplement enquis contre Jean-Baptiste Arnal, met hors de cour et de procès Pierre Bonnet et Jean Larremejeanne. [Il s'agit des brigands qui avaient exercé leurs ravages et sévices sur les terres et la famille de M. de Brès. Intéressant.] — P. 123-42, 167-89. A. ROCHE. Essai de bibliographie vouldaine. [Suite de cette importante bio-bibliographie. A suivre.] — P. 143. J. R. Archives départementales. Bibliothèque historique. [Classement et catalogue des publications d'histoire locale conservées aux Archives de l'Ardèche.] — P. 145-9. S. Notes et documents. I. Deux pièces relatives à la charge de lieutenant des maréchaux de France au département du Bas-Vivarais, 1742. II. Mémoire pour M. de la Caumette concernant la charge de lieutenant de Nos Seigneurs les maréchaux de France. [Il s'agit de différents gentilshommes vivarois ayant acquis le titre de juges du point d'honneur.] — P. 151-2. Œuvres d'art dans l'église de La Voulte. [Bas-relief du maître-autel représentant la descente de croix ; style Renaissance. Panneau supérieur des portes des sacristies représentant des armes et des pièces d'armure. Planches.] — P. 153-7. Petit inventaire d'archives en 1603. [Inventaire des papiers de M^e du Serre, greffier des religionnaires durant les guerres civiles, dressé sur la requête du syndic de Vivarais. Analyses malheureusement trop brèves de documents importants.] — P. 193-6. J. RÉGNÉ. Une visite au château de La-Voulte-sur-Rhône.

[Chapelle de style gothique flamboyant remontant à la première moitié du xvi^e siècle; l'ornementation intérieure se rattache à l'art de la Renaissance et paraît avoir été exécutée au commencement du xvii^e siècle. Le château, commencé vers 1319, a été remanié aux xvi^e et xvii^e siècles. Restauration intelligente entreprise par le propriétaire actuel. Vue de la chapelle.] — P. 197-213. L. DE MONTRAVEL. La Blachère. [Article assez mal composé; renseignements historiques très maigres; analyses d'actes sous forme annalistique.] — P. 214-27. V. CHARETON. Architecture militaire et fortifications féodales dans le Vivarais. Le château de Boulogne. [Le donjon et le corps de logis remontent certainement au xii^e siècle. L'ensemble subit des remaniements dans les siècles qui suivent, surtout au xvii^e. Le village de Boulogne, que domine le château, était muni d'une enceinte. Aujourd'hui, le château tombe en ruines; ce qui en subsiste de plus remarquable est une porte de style Renaissance flanquée de colonnes torses.] — P. 228-32. Mémoire de MM. Eugène et Louis de Barruel, de Villeneuve-de-Berg, pour la fondation d'une école régionale de la culture du mûrier au domaine du Pradel. [Le Pradel a été la propriété et la demeure d'Olivier de Serres. Le mémoire de MM. de Barruel est assez curieux; mais le lecteur aimerait en connaître la date; il s'agit apparemment d'un écrit de la fin du siècle dernier.] — P. 233-7. R. V. C. Contrat d'apprentissage d'un potier d'étain (1590). [Durée de l'apprentissage : quatre ans. La plus ancienne convention constatant l'usage d'objets en étain que l'auteur a pu découvrir est du 9 juin 1517 et concerne un barbier de Donzère (Drôme).] — P. 238-9. C. Extrait d'un rapport du général Schérer, commandant en chef de l'armée d'Italie, sur les « Actions d'éclat et de bravoure qui ont eu lieu dans la glorieuse journée du 2 frimaire an IV de la République... » Rapport adressé au Directoire. [Brillante conduite de Jérôme, adjudant-major du 4^e bataillon de l'Ardèche, dans un engagement contre les Autrichiens près de la Chartreuse, dans la vallée de Toirano.] — P. 241-67, 319-35, 357-65, 390-400, 424-32, 458-64. M^{me} RICARD, née DE ROCHEGUDE et H. DE LONGEVIALLE. La marquise de Villevrain (1729-1799). Un intérieur de famille en province au dix-huitième siècle. Lettres. [Une première publication restreinte de ces lettres a été faite dans la *Revue hebdomadaire*. Cette correspondance provient du château de Rochegude, à la limite de la Drôme et de Vaucluse. La première partie a été écrite en 1748, par M. de Bonot de Villevrain et M^{lle} d'Aquéria de Rochegude, pensionnaire à l'abbaye de Soyons, dans le Haut-Vivarais. En 1774, seconde série de lettres, écrites pour la plupart par le fils aîné de la marquise de Villevrain, qui se trouvait en garnison à Sedan. Il y

est question de la mort de Louis XV et de l'avènement de Louis XVI. Portrait.] — P. 268-70, 289-320, 337-48, 369-80, 401-6, 433-40, 465-79. N. CHABANNES. Monographie de la paroisse de Rocles. [Plan logique; nom actuel de la commune, étymologie; M. C. nous renseigne sur les hameaux et les lieux dits, sur les rivières, le climat, les productions, l'activité agricole, commerciale et industrielle, sur le costume. On voit que l'auteur est originaire de la paroisse dont il écrit l'histoire; il en connaît les traditions, les légendes, les dictons. Son récit ne manque pas de savoir et de verve.] — P. 271-86. L. CAILLET. Actes royaux de la collection Morin-Pons (de Lyon) concernant les seigneurs de Gerlande (1407-1564). [Lettres de sauvegarde, de committimus ou d'exemption de service militaire.] — P. 346-56, 381-9, 407-23, 441-57, 480-6. A. ROCHE. Saint-Michel-de-Chabrillanoux. [L'auteur commence son étude par des généralités sur la situation moderne de la paroisse. Aucun document ne permet de parler du village avant les guerres religieuses. Au xvi^e siècle, les catholiques sont en infime minorité. Quelques mots sur le mouvement insurrectionnel des religionnaires en 1683, sur la destruction du temple et les abjurations, sur la révolte des Camisards; détails piquants et circonstanciés. M. R. analyse ensuite des délibérations municipales de l'époque révolutionnaire; l'enthousiasme s'y exprime en langage biblique. Il termine par quelques pages sur le rétablissement des cultes catholique et protestant, sur les réquisitions occasionnées en 1814 par l'invasion autrichienne, sur l'organisation de la garde nationale en 1817. On pourrait reprocher à l'auteur d'avoir écrit une monographie presque exclusivement religieuse. Mais les documents ne semblent pas lui avoir permis de s'étendre sur l'histoire civile et économique de la paroisse.]

J. R.

Ariège.

Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts (Foix) et de la Société des Études du Couserans (Saint-Girons), t. XII, 1909-1911.

P. 1-12. F. PASQUIER. Le chanoine Cau-Durban (1844-1908); notice biographique. [Résumé de ses travaux archéologiques.] — P. 13-7. Abbé BLAZY. Bibliographie des travaux du chanoine Cau-Durban. — P. 18-25. Abbés LAFUSTE et CAU-DURBAN. La peste à Saint-Lizier en Couserans, d'après les délibérations municipales. [Septembre 1631, mars 1632.] — P. 27-53, 101-14, 152-81, 214-62, 317-29, 341-59. BARRIÈRE-FLAVY. Histoire du Collège de Pamiers [suite et fin; voir le vol. XI^e; pièces justi-

ficatives.] — P. 62-9, 128-212, 267-334. Classement des remparts gallo-romains de Saint-Lizier. [Projet, motifs, vœux; suite; voir le vol. XI^e.] — P. 68-9. F. PASQUIER. Ruines de Caumont et de Sainte-Catherine dans le Couserans. — P. 73-84. R. ROGER. Cimetière barbare de Tabariane, commune de Tèllhet, canton de Mirepoix (Ariège). [15 planches. Reproduction d'un article du *Bulletin archéologique du Ministère de l'Instruction publique*, 1908.] — P. 86-100. Gros. Les Conventionnels régicides de l'Ariège en 1816. [Extrait de la *Revue des Pyrénées*, 1907.] — P. 120-6. J. DE L'ESTOILE. Contribution à l'histoire du château de Lagarde pendant la Révolution. [Ce château, somptueuse résidence de la branche aînée des Lévis-Mirepoix, servit, en attendant le démantèlement, d'entrepôt aux vétérinaires de l'armée des Pyrénées-Orientales. Plan du château.] — P. 133-50. Gros. La Petite Église (1803-1850) dans l'Ariège. [Extrait de la *Revue*, 1907.] — P. 151. La dernière chambriste de Pamiers. [Femme adhérente à la Petite Église dont les partisans s'appelaient chambristes; elle est morte en 1909.] — P. 185-200, 213-30, 302-16, 395-412. J. FAURÉ. Usages locaux de l'arrondissement de Saint-Girons. [Division d'après les matières et, dans chaque matière, par cantons. Références aux coutumes anciennes.] — P. 211-12. Abbé SAMIAC. Fouilles autour de la pile gallo-romaine de Luzenac. [On a la preuve qu'elle n'était pas en bordure d'un chemin.] — P. 231-43, 293-301, 377-94. Abbé SAMIAC. Rapports féodaux des évêques de Couserans et des comtes de Comminges, XII-XVI^e siècles, avec documents inédits. [Excellent travail pour faire connaître l'histoire du Couserans au Moyen âge.] — P. 268-75. PÉLISSIER. Rapport sur le concours de 1909, ouvert par la Société Ariégeoise en 1909. [Indication de renseignements et de documents historiques d'après les mémoires d'un inconnu.] — P. 277-92, 360-74, 421-41. SIGNOREL. Pierre Soulé, publiciste à Paris, avocat et bâtonnier à la Nouvelle-Orléans, sénateur de la Louisiane, membre du Sénat américain, ambassadeur des États-Unis à Madrid (1801-1870). [Soulé était né à Castillon, dans l'Ariège: il quitta la France sous la Restauration, pour raisons politiques, s'établit à la Nouvelle-Orléans, se fit naturaliser Américain, joua un rôle politique dans sa nouvelle patrie, notamment pendant la guerre de Sécession. Intéressante biographie.] — P. 333. Les bastides du Couserans. — P. 335. Quelques vieilles cloches du Couserans. — P. 413. Aliénation du temporel ecclésiastique de Couserans au XVI^e siècle. — P. 446. BÉGOUEN. Découvertes d'objets préhistoriques dans la grotte d'Enléne, à Montesquieu (Ariège).

Bouches-du-Rhône.

Bulletin de la Société des Amis du vieil Arles, année 1911.

N° 1. — P. 2-52. M. CHAILAN. Les seigneuries des anciens archevêques d'Arles. [Cette intéressante étude concerne Grans, Cornillon et Confoux.] — P. 53-57. A. LIEUTAUD. Relation de l'inondation arrivée à Arles, le 1^{er} décembre 1755. — P. 58-63. DESTANDAU. Répression d'une usurpation de terrain aux Baux. [1619.] — P. 64-80. E. P[ASSIN]. Le vieil Arles. Récits de l'époque révolutionnaire. La mission de Fréron. [Se continue dans les n° 2 à 4, p. 237-52. A la fin de l'an III, le Directoire exécutif envoya Fréron mettre un terme aux sanglants excès de la réaction thermidorienne à Marseille et dans toute la région. A ce moment, les *patriotes monnaidiens* d'Arles vivaient dans l'oppression. Fréron les fit sortir de prison. La cherté des vivres, la loi du maximum, rendaient l'administration municipale très difficile par le mécontentement général qu'elles excitaient. Les anciens terroristes, inspirateurs de Fréron, en profitèrent pour fomenter des troubles. Aux fêtes de Noël de l'an IV, fêtes maintenues dans Arles par le charme de leur caractère familial, malgré la Révolution, des émeutiers parcoururent la ville au cri de : « A bas les chiffonniers, sus aux chouans ! » A la suite du meurtre du jacobin Rougier, les *chiffonniers* et les *monnaidiens* en vinrent aux mains. Des scènes scandaleuses eurent lieu dans l'église Saint-Trophime et l'anarchie devint complète, la municipalité, suspecte à Fréron, se trouvant complètement paralysée.]

N° 2 à 4. — P. 82-9. J. MAURICE. Comment la ville d'Arles reçut le nom de Constantina. [Arles fut un des séjours préférés de Constantin le Grand. Au milieu du v^e siècle une lettre, adressée à saint Léon par les évêques dépendant de la métropole d'Arles, réclamait pour leur ville la suprématie sur Vienne. On y voit que l'empereur Constantin lui avait attribué le nom de Constantina. Cette attribution est vérifiée par les émissions monétaires de l'atelier d'Arles-Constantina. Elle eut lieu en l'honneur de Constantin II, né à Arles, et devenu l'héritier présomptif du trône, au moment où parut l'émission de l'atelier d'Arles. Le surnom de Constantina, purement honorifique, ne survécut pas à Constantin II, qui périt en 340.] — P. 90-101. DESTANDAU. Documents inédits. [Tirés des archives communales de Maussanne. Intéressant les Baux, la Chiffonne d'Arles, l'arrivée des Marseillais en Arles.] — P. 102-11. M. CHAILAN. Un pèlerinage arlésien à Notre-Dame de Rochefort en 1635, d'après une relation inédite de l'époque. [Ce pèlerinage est dans le Gard.

D'Arles, il fallait trois jours à pied. On couchait à Aramon à l'aller et au retour, avec escale à Tarascon, et force processions.] — P. 116-48. IDEM. Un moine arlésien diplomate. Joseph de Peint. 1679-1745. [Le Régent confia à ce bénédictin une mission secrète auprès de la cour de Rome. Les incroyables complications et atteroiements de la plus simple négociation en cette cour donnèrent au pauvre religieux un accès de fièvre chaude où il « perdit l'esprit » et bientôt la vie. Rien de plus significatif que cette atmosphère d'intrigues interminables où l'on n'aboutit pas.] — P. 149-236. Nos vieux archéologues. Le chevalier de Gaillard. Ses lettres sur les antiquités d'Arles (suite). [La publication de ces intéressantes lettres a commencé dans le *Bulletin* de 1906. Elles sont accompagnées de notes de l'abbé Bonnemant, autre érudit arlésien dont il a été souvent parlé dans ces dépouillements. Ces notes sont un peu au vinaigre. L'abbé ne pardonnait pas au spirituel chevalier son impiété. Tout cela est de la seconde moitié du xviii^e siècle. Le piquant est que Gaillard est commandeur de l'ordre de Malte, et par conséquent religieux.] — P. 253-4. A. L[IEUTAUD]. Tablettes d'un curieux. Cérémonie d'une émancipation en 1659. — P. 255-9. IDEM. La Vénus d'Arles. [Justification de la découverte de M. Jules Formigé, au sujet d'un moulage antérieur à l'envoi du marbre original à Versailles, envoi malheureux de toute façon, puisqu'il aboutit à la dénaturation complète de cet admirable antique par le sculpteur de Girardon, sur l'ordre de Louis XIV. Le moulage primitif nous a conservé la splendeur d'une œuvre d'art qui avait causé une impression profonde lors de sa découverte, mais que nous ne connaissions plus que de réputation, grâce au vandalisme du « grand roi ». C'est une trouvaille inappréciable, qui rend à la France une de ses merveilles les plus pures et les plus hautes d'inspiration. On a peine à comprendre la légèreté et l'inconscience de certains journaux, et non des moins cotés, contestant la portée de l'ancien moulage et la compétence de l'Académie des Inscriptions dans cette affaire.]

E. B.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. t. XVIII, 1^{re} partie, 1911.

P. 7-52. II. DELANNOY. Notice sur l'abbaye de Bonlieu. [Analyse du cartulaire, étude sur l'administration des biens de l'abbaye, description des bâtiments, liste chronologique des dignitaires; en appendice, liève de 1627. L'annotation topographique est plus soignée que dans l'article précé-

dent (cf. *Ann. du Midi*, XXIII, 375), mais il y a encore à dire. P. 8, le village dont le nom est écrit *Lesteau*, au xv^e siècle, est détruit depuis longtemps, ce que n'indique pas l'auteur qui le place dans la commune de Saint-Domet, tandis que, d'après le *Dict. topogr.* de l'abbé Lecler, il était sur celle de Champagnat. Au sujet des fortifications de l'abbaye, on s'étonne de pas voir cité un document important, de 1465, longuement analysé dans l'inventaire imprimé des Archives départementales de la Creuse, II 468.] — P. 53-153. G. DE FOURNOUX LA CHAZE. La paroisse et commune de Saint-Maurice-près-Crocq. [Fin, consacrée aux seigneuries ecclésiastiques, aux charges féodales et foncières de Saint-Maurice, élection d'Évaux, au début de la Révolution, à l'histoire religieuse de la paroisse, et à la période révolutionnaire dans la commune. Travail tout à fait de premier ordre. A noter seulement que l'acte de fondation d'une vicairie de Saint-Fiacre en 1516 ne méritait pas d'être publié intégralement, d'autant plus que le texte, issu d'une copie postérieure, est assez défectueux.] — P. 165-71. L. LACROQC. La sculpture dans la Creuse. [Suite : tombeau de Barthélemi de la Place, à Chénérailles (début du xiv^e siècle), rétable de Châtelus-Malvaleix (xv^e siècle). Descriptions soignées, accompagnées de très belles reproductions.] — P. 172-262. G^{al} DE VAUREIX. Observations généalogiques sur l'ancien pays de Combraille. [Les documents analysés à la fin de cette longue dissertation d'amateur, de 1593 à 1796, offrent quelque intérêt.] — P. 263-72. C. PÉRATHON. Les Sœurs de la Croix d'Aubusson. [Extraits posthumes des notes réunies par l'infatigable érudit.] A. TH.

Drôme.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, t. XLV, 1911.

P. 47-68, 208-30, 253-94. CH. BELLET. Notice sur André Lacroix. [Né en 1824, archiviste de la Drôme depuis 1863, mort en 1910, M. Lacroix laisse une œuvre considérable, en tête de laquelle il faut placer l'Inventaire des Archives départementales de la Drôme et des histoires des arrondissements de Montélimar et de Nyons. Il fut le fondateur de la Société d'archéologie. Il a publié de nombreux documents, dont M. B. donne la liste chronologique.] — P. 69-86, 331-42, 339-59, 451-84. R. V. C. La population des taillabilités du Dauphiné. [Suite et fin de ce long travail, qui abonde en renseignements précieux, mais qui, faute de plan et de méthode, est d'une lecture pénible. Revision des feux en 1698, en vue d'égaliser la taille. Exemptions de la taille, nombreuses

surtout dans les Baronnie et en Briançonnais, et remontant en partie au Moyen âge. Division du Dauphiné en subdélégations. Tableau des mariages, naissances et décès, de 1690 à 1701, et de 1752 à 1761. Condition des terres provençales qui seront plus tard rénnies au département de la Drôme. Renseignements fournis sur la population par les mémoires des intendants Bouchu (1698) et de La Porte (1755), etc.] — P. 87-103. A. BÉRETTA. Toponymie de la Drôme. La toponymie historique et étymologique, son caractère documentaire, ses origines. [Suite et fin de ce dictionnaire étymologique, de Upie à Volvent.] — P. 104-8. Cl. FAURE. Nécrologie. M. J. Brun-Durand. [1836-1910. Auteur du *Dictionnaire topographique* et du *Dictionnaire biographique de la Drôme*, éditeur du *Mémoire de l'Intendant Bouchu sur la Généralité de Dauphiné*, etc.] — P. 115-23. V. COLOMB et C. FAURE. Bibliographie de J. Brun-Durand. — P. 170-82. Cl. FAURE. Une lettre de Jean-Louis Bosc, curé d'Allex, sur l'esprit public de la Drôme (1^{er} février 1815). — P. 183-92. L. EMBLARD. Essai de bibliographie dauphinoise. Les Revues du Dauphiné. [Indication des articles parus dans la *Revue du Dauphiné*, dirigée, de 1837 à 1839, par Jules Ollivier. A suivre.] — P. 193-207. PR. VALLERNAUD. Supplément à l'histoire de Saint-Vallier. Registre des privilèges du prieur et du prieuré de Saint-Vallier en 1647. [Prieuré de l'ordre de Saint-Ruf. A suivre.] — P. 307-29, 435-50. PR. VALLERNAUD. Vieux souvenirs dauphinois. [Extrait des procédures faites aux mandements d'Albon, d'Anjou, de Montbreton et de Peyraud, pour la vérification des limites de ces mandements, en 1396. A suivre.] — P. 330-8. BRUN-DURAND. Le Dauphiné à l'Académie française. [Suite. Notes sur Émile Augier.] — P. 360-72. UL. CHEVALIER. Antiquités de l'église de Vienne par Clément Durand. Notice bibliographique et historique. [Le ms. latin 5662 de la Bibl. Nat. contient un ouvrage fait par Cl. Durand, en 1614, sur les Antiquités de l'église de Vienne, en grande partie d'après Jean du Bois (Ioannes a Bosco), et aussi d'après des obits provenant, sans doute, d'un obituaire de Saint-Maurice de Vienne, aujourd'hui perdu.] — P. 380-93, 502-9. Abbé FILLET. Histoire du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux. [Suite et à suivre. État politique de la région à la fin du ix^e siècle; les conciles de Mantaille et de Valence; l'abbaye de Donzère; ravages des Sarrasins et des Hongrois; état monastique de la ville et du diocèse au x^e siècle.] — P. 407-34. Cl. FAURE. Le département de la Drôme de 1800 à 1802. [Application de la loi du 28 pluviôse an VIII dans la Drôme. Renseignements biographiques sur le nouveau personnel administratif, préfet, sous-préfets, membres des divers conseils. Désordres causés par les brigands. A sui-

vre.] — P. 485-92. LUC MAILLET-GUY. Deux sceaux de l'ordre de Saint-Antoine. [Sceau de Guillaume de Brion, commandeur de Baillet en 1426, puis abbé de Saint-Antoine en 1438. Sceau dit de Jean Rasse, abbé de Saint-Antoine, mort en 1673; en réalité, ce sceau est de 1682 et se rapporte peut-être à Jean-Antoine Chastain, procureur général de l'ordre à cette époque.]

R. C.

Gard.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7^e série, t. XXXIII, année 1910.

P. v-xxii. Ch^{me} DELFOUR. Rivarol, discours d'ouverture de la séance publique. — P. 1-35. F. MAUZURIC. Les souterrains des Arènes de Nîmes. [Excellente étude, comprenant l'histoire du déblaiement, des théories des archéologues, et la première exposition satisfaisante du système d'écoulement des eaux pluviales. Nombreuses planches.] — P. 37-51. E. BONDURAND. Bail en langue d'oc de travaux pour l'église de Calvisson (1482). [Beaucoup de termes archaïques se retrouvent dans ce texte tardif. Le chœur sera traversé, derrière le maître-autel, par une sacristie voûtée, espèce de confession ou crypte, galerie longue et étroite, divisée en deux *loculi*, munis chacun d'une porte et d'une fenêtre grillée.] — P. 53-54. ID. A quoi servait l'église de Caveirac en 1480. [Elle était fortifiée, comme l'église voisine de Langlade et probablement beaucoup d'églises des environs de Nîmes, et les paroissiens, malgré le curé, en profitaient pour y tenir en sûreté leurs provisions et leurs bijoux.] — P. 63-69. Dr JULIAN. Notice sur un tombeau gaulois trouvé à Beaucaire en 1890. Deux nouvelles inscriptions romaines. [Deux planches.] — P. 71-97. DE SORBIER DE POUGNADRESSE. Le rétablissement du siège épiscopal de Nîmes sous la Restauration. — P. 99-302. P. GUÉRIN. Histoire d'une commune rurale de 1780 à 1800. [Il s'agit de la commune de Milhau, près Nîmes. La conclusion de ce travail très sérieux est que, dans les incidents de la vie rurale de cette époque, les souvenirs de l'ancien régime prédominent. Les institutions nouvelles, pour subsister, avaient besoin d'autre chose que l'esprit d'imitation et de routine. La vigilance et l'activité ne sont pas le fond de la vie publique. On s'en aperçut à l'abandon des fortes traditions révolutionnaires sous le Directoire. On s'en aperçoit tous les jours encore en regardant autour de soi. Le Consulat, l'Empire, le Deux-Décembre, l'émiettement des partis, sont la conséquence de l'inertie générale. Il est peu d'hommes qui veillent d'un changement profond au prix d'une intervention et

d'une action continues. On ne peut persévérer dans la tension formidable qui sauva la nation par la Convention. Au point de vue religieux, la Révolution, en renversant les vieilles idoles, avait plutôt choqué une mentalité catholique à peine entamée. Le propre de la foule est de croire, non de raisonner. Il n'y a de religion que de l'inconnu, de l'irrationnel. Le culte de la Raison fut un contresens. La foule est incapable de haute spéculation, de critique résignée et négative. A tout le moins fallait-il une préparation de longue main, par l'école, pour adapter l'esprit public à une orientation nouvelle. Actuellement, après trente ans de luttes, l'école laïque est plus menacée que jamais par le vieil atavisme. C'est qu'il est plus facile de croire que de raisonner, et que la crédulité, l'imbécillité publique, sont faites de la paresse d'esprit naturelle aux masses. L'éparpillement des responsabilités dans l'administration municipale sous la Révolution aboutit à une telle impuissance que le retour à l'unité communale était inévitable. Le caporalisme civique de la garde nationale était devenu un leurre et un cauchemar de tous les instants. Les assignats démonétisés, l'Église libre, l'École végétant, la Réquisition s'époumonnant en vain, les fêtes patriotiques devenues des corvées, voilà le bilan de la Convention, liquidé par le Directoire. L'auteur, en présence de cet avortement, ne perd point, cependant, courage, et proteste que la reprise du passé n'est point totale. Dans un enfantement laborieux, dit-il, est né un nourrisson dru et fort, l'esprit public. Néanmoins, il reconnaît que, pour la commune, une fois l'autonomie municipale abolie, la servitude légale commence.] — P. 303-43. F. MAZAUROU. Les musées archéologiques de Nîmes. Recherches et acquisitions. [A signaler un autel aux Lares Augustes, le tombeau des Porcelets, ramené des lagunes d'Aiguesmortes, quartier des Tombes, l'inscription en langue d'oc d'un certain Marma (xiii^e siècle), un autel à Mercure et à Rosmerta.] — Comme annexe des *Mémoires* : Sommaires des lettres pontificales concernant le Gard (anciens diocèses de Nîmes, d'Uzès et parties d'Avignon et d'Arles) émanant des papes d'Avignon, xiv^e siècle, publiés par H. GRANGE, première partie, in-8^o de 288 pages. [Utile. Renseignements nouveaux en abondance.]

E. B.

Isère.

I. *Annales de l'Université de Grenoble*, t. XXIII, 1911. P. 59-83. M. BLANCHARD. Leçon d'ouverture du cours d'histoire du Dauphiné. [En Dauphiné comme ailleurs, les guerres de religion ont favorisé un retour offensif du particularisme médiéval, et elles ont été un

excellent terrain pour le développement des ambitions individuelles. L'unité dauphinoise, péniblement acquise dans les siècles précédents, se dissout. Les villes ferment leurs portes et s'isolent; dans les campagnes, les seigneurs cherchent à reconquérir leurs droits féodaux; de leur côté, les paysans se liguent contre les seigneurs. Ni le roi, ni les grands chefs des partis n'exercent d'autorité effective et reconnue. Lesdigières, d'abord simple chef de bandes protestantes, a cherché avec ténacité à réagir contre ces tendances dissolvantes. Il a introduit plus d'ordre dans les opérations militaires des protestants; il a concentré ses efforts sur la conquête de la grande voie centrale qui, de Montmélian à Sisteron, par les vallées de l'Isère, du Drac et de la Durance, traverse le Dauphiné; par là même, il a préparé le retour à l'unité dauphinoise. Lorsque les excès des ligueurs amenèrent un rapprochement entre la royauté et les protestants, Lesdigières devint le chef du parti royaliste en Dauphiné. Libéral et opportuniste, il assura à Gap, dès 1589, la liberté de conscience et de culte. S'étant emparé de Grenoble, il rendit à cette ville sa situation de capitale du Dauphiné. Enfin, il sut défendre le Dauphiné contre les ambitions des ducs de Savoie. La paix rétablie, Lesdigières s'employa activement à faire régner la tolérance et à rendre au pays sa prospérité économique. Son tort fut d'aller trop loin dans cette œuvre d'unification, et d'annihiler tous les corps autonomes : Parlement, municipalités, États provinciaux. Cf. plus haut, p. 294, « Chronique du Dauphiné ».]

R. C.

II. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 5^e série, t. IV, 1910.

P. 5-70. II. FERRAND. Histoire des soixante fauteuils de l'Académie. [Après avoir sommairement rappelé l'histoire de l'Académie delphinale, depuis sa création en 1772, M. F. donne la liste des titulaires des soixante fauteuils, depuis 1842 jusqu'à nos jours, avec des notes biographiques.] — P. 107-261. R. BLANCHARD. Grenoble. Étude de géographie urbaine. [Ce site est le seul où l'Isère, repoussée contre la montagne par le cône d'alluvions du Drac, se prêtait à l'établissement d'un pont. Grenoble a été jusqu'au xvi^e siècle une tête de pont. Depuis, grâce à l'industrie, la ville s'est rapidement étendue, non au sud, mais à l'ouest, précisément sur le cône de cailloux édifié par le Drac. Et ainsi le rôle prépondérant de ce torrent apparaît à tous les instants de l'histoire de la capitale dauphinoise. Malgré sa mauvaise réputation, le Drac est « le père de Grenoble ». Cf. un compte rendu, plus haut, p. 236.] — P. 316-52. M. DE MIRBEL. Douze ans de pensionnat au vénérable monastère royal de Montfleury. 1744-1755. [Histoire d'une petite orpheline, Marie-Thé-

rèse de La Morte-Laval, riche héritière, mise au couvent de Montfleury dès l'âge de six ans. Détails sur le genre d'éducation et les méthodes d'instruction en honneur chez les chanoinesses de Montfleury, sur le trousseau de la jeune pensionnaire. Son grand-père maternel, M. de Monthaut, la retira du couvent et voulut lui faire épouser contre son gré Artus d'Yze; mais la jeune fille sut se faire réclamer par son tuteur, retourna à Montfleury, et finit par prendre un époux de son choix. Fr. de Chastellard. Détails curieux sur les préparatifs du mariage, sur la corbeille, sur l'organisation du jeune ménage.] — P. 353-67. A. HELLY. Notes sur M^{me} de Vichet et sa correspondance avec Chateaubriand. [Après M. Melchior de Vogüé, l'auteur montre que les lettres de M^{me} de Vichet sont intéressantes en ce qu'elles caractérisent une époque et une évolution littéraire. Vivaraise par ses origines et par la plus grande partie de sa vie, elle vint s'installer en 1842, en Dauphiné, à Chapareuilan, où elle mourut le 9 avril 1848.] R. C.

III. *Société de statistique de l'Isère*, 1911.

Hors série : P. 1-166. E. PILOT DE THOREY et G. VELLEIN. Supplément au catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné. [Environ 250 documents, de 1449 à 1483, complétant ce très important ouvrage, dont les deux premiers volumes avaient paru en 1899. Table des matières et des noms. Cette table ne concerne que le supplément; il est fort regrettable qu'aucune table alphabétique de ce genre n'ait été faite pour les deux premiers volumes.] R. C.

Pyrénées (Basses-).

I. *Revue historique et archéologique du Béarn et du pays basque*, t. II, 1911.

P. 5-22, 68-76. A. LABORDE-MILAA. Figures béarnaises de 48 : Jean-François Danton. [Esquisse biographique du Béarnais Danton qui fut mêlé à la vie politique de la Restauration et de la Monarchie de Juillet et fut candidat à la députation dans le département des Basses-Pyrénées en mars 1848.] — P. 23-27. L. BATCAVE. A propos de l'autel de la cathédrale de Bayonne de Verdignier. [L'autel fut commandé à l'artiste marseillais le 15 août 1760. Récit d'un voyage de Verdignier à Bayonne à cette occasion.] — P. 28-45, 79-91, 112-21, 166-83, 201-20. J.-B. LABORDE. La congrégation des bourgeois et artisans de la ville de Pau (1693-1910). [Suite et fin. Étude sur les rapports des congréganistes avec les pou-

voirs révolutionnaires, le rétablissement de la congrégation après le Concordat, la reconstruction de l'église Saint-Jacques, la vie intérieure et les œuvres de la congrégation. Nombreux documents publiés; plans et gravures.] — P. 46-8. J.-B. MIGNOU. La commune de Laruns au xviii^e siècle. — P. 49-64, 97-108. G.-E. MORBIEU. Le royaume de Navarre et la Révolution française. [Coup d'œil rapide sur les rapports de la royauté française avec la Navarre de 1610 à 1789. Étude sur la réunion des États généraux de Navarre (mars-avril 1789); députation « vers le Roy » (juillet 1789); les représentants de la Navarre à Versailles et la création du département des Basses-Pyrénées.] — P. 65-8, 122-6, 230-6, 274-9, 374-84, 471-8, 571-80. J.-B. DARANATZ. Le clergé du diocèse de Bayonne depuis le Concordat. [Liste chronologique des évêques, vicaires-généraux, secrétaires, chanoines: supérieurs, directeurs du Grand-Séminaire de Bayonne; supérieurs, économes, professeurs des Petits-Séminaires de Larressore, Oloron, etc., etc.] — P. 77-8. J. LACOSTE. Document sur La Ménnais. — P. 109-12. V. DEBARAT. Deux lettres de M^{sr} de Sansons, évêque d'Oloron (1657). — P. 145-62. M. VIVIER. Les biens nationaux ecclésiastiques du district de Saint-Palais (1790-an IV). [Tableau des biens ecclésiastiques vendus par le directoire du district de Saint-Palais.] — P. 163-5. L. BATCAVE. Le remède d'Helvétius contre la dysenterie en Béarn (1708). — P. 184-5. S. IBARCO. Un médecin orthésien en faveur à Toulouse au xvii^e siècle. [Il s'agit de Jean Pontacq demandé par les capitouls le 16 juin 1633.] — P. 186-7. V. DEBARAT. M. Lassalle, premier supérieur de Bétharram (xix^e siècle). [Esquisse biographique.] — P. 193-7. V. DEBARAT. Un vol dans les églises de Saint-Martin et de Saint-Jacques de Pau en 1821. [Relation de ce fait trouvée dans un ouvrage de M. Lombart.] — P. 198-200. L. BATCAVE. Documents sur les cagots. [Décisions judiciaires.] — P. 221-1. A. HOURCADE. La peste à Arudy en 1653. [Document.] — P. 225-30. L. BATCAVE. Réception de Paul de Roux, marquis de Courbons, second Premier Président du Parlement de Navarre, de ce nom (1733). [Imprimée dans le *Mercur de France* et réimprimée ici.] — P. 241-53. P. LAMARQUE. Les Basses-Pyrénées aux Salons parisiens. — P. 254-60. A. SAINT-MACARY. Deux lettres inédites de Jacques d'Arros. L'expédition et le butin de Hagetman. [A propos du butin fait à Hagetman par Jacques d'Arros, envoyé par son père contre le comte Antoine de Gramont.] — P. 261-4. L. BATCAVE. Un conflit de juridiction ecclésiastique à propos du curé d'Araujuzon. [Document.] — P. 265-73, 315-27, 352-67, 418-32. J. LACOSTE. La Gabelle en Ossau. [Impopularité de la gabelle, mécontentements qu'elle provoqua en Ossau et soulèvements qui en furent la

suite. Récit d'un conflit entre la jurade et le fisc.] — P. 289-306, 435-50, 512-9. J. MIGNOU. Rôle de la milice de Béarn ou des bandes béarnaises découvert dans un manuscrit de l'abbé Bonnacaze (xviii^e s.). [Renseignements intéressants sur la population et les villages du Béarn, l'agriculture, l'industrie et le commerce de cette région française à la fin de l'ancien régime.] — P. 307-12. V. DUBARAT. Mandement des vicaires généraux du diocèse de Lescar au sujet de la signature des préliminaires de la paix avec l'Angleterre et la paix générale. [Document.] P. 337-51, 397-411, 453-70. J.-B. LABORDE. Un club féminin pendant la Révolution. La Société des amies de la Constitution de Pau. [Étude intéressante sur le développement des idées féministes à Pau. Exposé du rôle joué par Pauline Siro, présidente du Club des amies de la Constitution. Récit des manifestations féministes et des démêlés du club avec le corps municipal.] — P. 338-73. Lettres Lusignan-Pomps. [Détails sur le séjour en Autriche de M. de Noë, ancien évêque de Lescar.] — P. 385-96. V. DUBARAT. *La Rhune*. [Poème de 500 vers dédié à M^{me} la marquise de Mirepoix et dû à la plume du Père J.-Antoine du Cerceau.] — P. 451-2. L. BATCAVE. Mesures arrêtées à Orthez après la fuite de Louis XVI. [Document.] — P. 481-90, 534-47. L. BATCAVE. Paul Huet en Béarn, 1845-1847. [Récit d'un séjour de ce peintre à Pau et aux Eaux-Bonnes. Catalogue des œuvres que lui a inspirées le Béarn. Publication de cinq lettres datées de Pau et des Eaux-Bonnes.] — P. 491-7. J. ANNAT. Les Sociétés populaires dans les Basses-Pyrénées pendant la Révolution. [L'auteur essaie de démontrer que ces Sociétés n'étaient pas le peuple, mais un petit groupe, très actif et très entreprenant.] — P. 498-511, 554-70. J. LACOSTE. Un meurtre historique à Bielle en 1572. [Exposé de la rivalité qui s'éleva entre Jean Nougner, procureur du roi, et Bertrand d'Espalungue de Louvie-Juzon. Récit du meurtre de Jean Nougner. Publication de l'enquête judiciaire.] — P. 529-33. V. DUBARAT. La mort du poète Darrichon, auteur de *Bet Ceù de Pau*. — P. 548-55. H. CHARBONNEAU. Fiches des fonctionnaires d'Orthez au sujet de la signature de l'acte additionnel. [Document.] G. L.

II. *Revue internationale des Études basques*, t. I, 1907.

1-18. Julien VINSON. Les Études basques de 1901 à 1906. [Aperçu bibliographique.] — P. 25. J. DE JAURGAIN. Jean de Tartas. [Édition de quelques unes de ses œuvres.] — P. 42-47. AGUIRRE. *Garoa*, leyenda. — P. 49-53, 421-3. DUBARAT. Lettres adressées au capitaine Duvoisin. — P. 59-65. DARRICARRÈRE. Langues indo-européennes. [A propos des variantes du mot *dent*, en basque, espagnol et vieux germanique.] —

P. 72-81. YTURBIDE. Le bilçar d'Ustaritz au pays de Labourd. [Étude sur l'organisation administrative du Labourd sous l'ancien régime.] — P. 105-41, 302-19. JEAN DE JAURGAIN. Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche et dame de Gramont. [Récit de ses relations avec Henri de Navarre. Étude sur la famille des Gramont. A suivre.] — P. 141-7, 340-68. FEDERICO BARAIBAR. Palabras Alavesas cuyas correspondientes etimológicas vascas no figuran en los diccionarios euskéricos. — P. 148-153. ARTURO CAMPION. Sobre el nuevo bautizo del País Basko. — P. 155. V. DUBARAT. Les Assézat et les Cheverry à Toulouse au XVI^e siècle. — P. 156-60. COMTE DE CHARENCEY. Étymologique basque. — P. 161-66. GEORGES LACOMBE. Basquistes contemporains. Le prince Louis-Lucien Bonaparte. — P. 185-99. J. DE TARTAS. *Onsa hilceco bidia*. — P. 200-6. JULIO DE URQUIJO. Los estudios vascos de 1901 à 1906. — P. 217-42. ARTURO CAMPION. Defensa del nombre antiguo, legitimo y castizo de la lengua de los Baskos contra el soñado Euzkera. — P. 249-61. G. HÉRELLE. Les représentations de pastorales basques. [Liste chronologique des représentations.] — P. 262-84, 499-528. J.-B. DARANATZ. Importantes découvertes de monnaies romaines au pays basque. [Description des pièces trouvées à *Lamarkaenia*.] — P. 284-7. JULIEN VINSON. Observations sur le N. T. de Liçarrague. — P. 289-301. ARTURO CAMPION. Sobre los nombres de la antigua Baskonia. — P. 329-39. HUGO SCHUCHARDT. Basque et Roman (traduit de l'allemand par G. LACOMBE). — P. 369-82. JULIO DE URQUIJO. El Proceso de Dechepare. — P. 383-408, 481-97. CONDE DE PEÑAFLEORIDA. El Borracho Burlado, opera-comica en castellano y vascuence. — P. 409-42. V. DUBARAT. Extraits d'un manuscrit de M. l'abbé Larréguy, traducteur basque de la bible de Royaumont. — P. 424-8. P. ZAMARRIPA. *Maintonen Poza*. — P. 429-36. LANDERRECHE. *Euskalzaleen-Bilzarra*. — P. 441-52. JULIEN VINSON. La langue ou les langues ibériennes. [L'auteur prouve, par l'examen de quelques inscriptions ibériennes, que la langue ibérienne n'est pas la langue basque.] — P. 453-64. D. DE AGUIRRE. Garoa (*jarraipena*). [A suivre.] — P. 464-9. LUIS DE ELEIZALDE. Notas acerca del lexico y de las flexiones simples del P. Mendiburu en su obra « Otoitz-gayac ». — P. 469-80. P. YTURBIDE. L'ancien « Armandat » du pays de Labourd. [Association armée formée par les habitants du Labourd pour faire eux-mêmes la police du pays. Son organisation.] — P. 529-43. ZAVALA. Fabulas en dialecto vizcaino (*jarraipena*). — P. 553-64. HUGO SCHUCHARDT. La Déclinaison Ibérique. [A suivre.] — P. 565-608. TELESFORO DE ARANZADI. Problemas de Etnografía de los Vascos (foto grabados). [A suivre.] — P. 609-17. PIERRE LIANDE. L'émigration basque. [Ses causes : ses résultats. A suivre.] — P. 617-23. HIRIART-URRUTY.

Hilak hil. — P. 621-7. Serafin ALBIZURI. *Euzkerearen aldez.* — P. 627-34. Julien VINSON. Spécimens de variétés dialectales basques. [Examen de quelques particularités du langage dans le pays basque. A suivre.] — P. 642-72. Arturo CAMPION. Segunda defensa del nombre antiguo, castizo y legitimo de la lengua de los Baskos, contra el soñado *Euskera.* (A suivre.)

T. II, 1908.

- P. 17-39. J. d'ETCHEBERRI. Lau-urdiri gomendiozco cartá, edo Guthuna. — P. 40-67. Jean DE JAURGAIN. Épisodes de la guerre civile de Navarre. [D'après un compte de Pedro-Periz de Jassu, bailli de Saint-Jean et receveur des deniers royaux en Basse-Navarre, 1451-1455. Document.] — P. 76-83, 222-9. E. DUCERÉ. Un corsaire basque sous Louis XIV. [Johannis de Suhigaraychipis, dit Croisic ou Coursic. A suivre.] — P. 83-94. G. ADÉMA. I. *Eskual-herriko eliza-bestak.* — II. *Pilotariak.* — P. 104-10. V. DUBARAT. Sylvain Pouvreau. [Curé de Bidart en 1642.] — P. 111-20, 187-94. Carmelo DE ECHEGARAY. *Donostia-ko Fueroa.* — P. 121-4. J.-B. DARANATZ. Le chanoine Adéma. [Connu en poésie sous le nom de *Zalduby.*] — P. 151-77. J.-B. DARANATZ. Le « Testament berria » de Haraneder et ses éditeurs, les abbés Dassance et Harriet. [Renseignements intéressants sur les familles des éditeurs du « Testament ».] — P. 178-86. Mariano ARIGITA. Los priores de la Seo de Pamplona. — P. 187-94. P. YTURBIDE. Une émeute des femmes d'Hasparren en 1784. [Elle fut suscitée par la crainte de l'établissement de la gabelle dans le pays de Labourd.] — P. 215-21. J. DE URQUIJO. Cartas escritas por el Principe L. L. Bonaparte a algunos de sus colaboradores. — P. 230-3. E.-S. DODGSON. Synopsis of the verb in Leizarragás Baskish New Testament. — P. 257-70. V. DUBARAT. Lettres adressées au capitaine Duvoisin. — P. 284-96. G. ADÉMA. *Cantiques.* [A suivre.] — P. 352-8. JOANNATEGUY. *Eskuara.* — P. 373-85. Carmelo DE ECHEGARAY. Wentworth Webster. — P. 386-98. P. YTURBIDE. Le registre basque de la commune d'Ahetze. [Exemple unique de l'emploi du basque comme langue officielle et administrative.] — P. 399-409. C.-C. UHLENBECK. La declinación ibérica. — P. 421-7. R. DE SANTA MARIA. Algunos Jesuitas vascos desterrados. — P. 456-61. F. GASCUE. La situación de la antigua Oiasso. — P. 462-4. J.-B. DARANATZ. Les fonds Doat, Duchesne et Oihenart à la Bibliothèque Nationale. — P. 465-73. F. GASCUE. Los trabajos mineros romanos de Arditurri (Oyarzun). — P. 474-6. Julien VINSON. Le verbe basque. — P. 505-34. C.-C. UHLENBECK. Caractère de la grammaire basque. [L'auteur essaie de prouver que la langue basque rentre dans la classe cham-

itique des langues semitico-chamitiques.] — P. 535-63. J.-C. DE GUERRA. Ilustraciones genealógicas de los linajes bascongados contenidos en las grandezas de España. [A suivre.] — P. 585-600. J.-B. DARANATZ. Un vétérinaire basque du XVII^e siècle. [Recueil de recettes du vétérinaire Gastanbide, ms. du XVII^e siècle.] — P. 669-7. C^{te} de CHARENCEY. Neuf étymologies basques. [Angurria, behia, chardangoa, deusa, horia, lurra, menasta, ura, zamaria.] — P. 677-725. J. DE URQUJO. Los refranes vascos de Sanguis. [Traduction et annotations nombreuses.] — P. 725-33. Serapio MUGICA. El vascence en los Archivos municipales de Guipuzcoa. — P. 734-49. HOWLEY. Les anciennes tombes basques à Placentia. [Reliques des vieux établissements basques et français à Placentia, l'ancienne capitale française de Terre-Neuve.] — P. 757-75. G. ADÉMA. Fables. — P. 775-86. G. LACOMBE. Quatorze lettres inédites du prince L.-L. Bonaparte. [Examen de quelques théories exposées par le prince.]

T. III, 1909.

P. 1-16, 192-225, 401-430. C.-C. UILENBECK. Suffixes du basque servant à la dérivation des mots. [Les Basques ont suivi dans la composition à peu près les mêmes voies que les Indo Européens.] — P. 17-23. Fr.-Lorenzo PEREZ. Los Franciscanos en el Extremo Oriente. — P. 41-5. J.-B. LISSARRAGUE. La soi-disant parenté des langues basque et japonaise. [Différence radicale dans la structure des deux langues.] — P. 46-62, 182-91, 637-51. Jean DE JAURGAIN. Les Beaumont-Navarre. [Filiation de cette famille, issue de la maison royale de Navarre et répartie en une dizaine de branches.] — P. 133-9. H. SCHUCHARDT. Briefe des Prinzen L.-L. Bonaparte an H. Schuchardt. — P. 142-4. E.-S. DODGSON. Les anciennes tombes basques à Placentia. — P. 169-8. T. DE ARANZADI. Nombres vascos de aves. — P. 168-71. — J.-B. DARANATZ. Quatre Élizachar du IX^e siècle. [Un chancelier de France. Un évêque de Toulouse. Un évêque de Rodez. Un abbé de Castres.] — P. 172-81, 357-74. J. ARZADUN. Les brujas de Fuenterrabia. — P. 237-47. H. SCHUCHARDT. Iberische Personennamen. — P. 261-72. G. LACOMBE. Une thèse à la Sorbonne sur la Pastorale d'Hélène de Constantinople. [Exposé de la thèse par Albert Léon lui-même. Résumé de la discussion.] — P. 287-92. J.-B. DARANATZ. A propos d'une lettre inédite d'Augustin Chaho. [A propos des terminaisons grecques en *os* que l'on a voulu voir dans les dénominations géographiques en *os* de la Gascogne et du Béarn.] — P. 315-7. J. VINSON. Le présent et le passé dans la conjugaison basque primitive. — P. 320-30, 456-61. Jean DE JAURGAIN. A propos de « *Los Refranos vascos de Sanguis* » [Rectification d'une erreur de M.-P.

Lhande qui prétend que la tour du château de Sauguis fut abattue en 1810 ou 1812.] — P. 349-56. JULIEN VINSON. Importance des noms topographiques, lieux dits, etc., pour l'étude de la langue basque. — P. 375-95. J.-B. DARANATZ. Astarloa, Zamacola et Erro. [Trois écrivains basques-espagnols. Notes biographiques et bibliographiques.] — P. 465-503. C.-C. UHLENBECK. Contribution à une phonétique comparative des dialectes basques. Première partie : vocalisme. (Traduit par *Georges Lacombe*.) — P. 504-20. JULIO DE URQUIJO. Las citas del Diccionario de Pouvreau. — P. 520-7. H. GAVEL. Le basque et les langues caucasiques (à propos d'un ouvrage de M. Winkler). [Examen de l'opinion de M. Winkler qui remarque des analogies frappantes entre le basque et les langues caucasiques.] — P. 532-7. BONIFACIO DE ECHEGARAY. La Bella Easo. [Analyse de cette nouvelle.] G. L.

T. IV. 1910.

- P. 5-17. G. HÉRELLE. Les représentations des Pastorales Basques dans la Soule pendant la période révolutionnaire. — P. 32-41. J. VINSON. Le Calendrier basque. — P. 65-121. C.-C. UHLENBECK. Contribution à une phonétique comparative des dialectes basques. Deuxième et dernière partie : Consonantisme (traduit par G. Lacombe). — P. 121-5. H. GAVEL. Le Basque et les Langues caucasiques (à propos de la réponse de M. Winkler à la critique de M. Uhlenbeck). — P. 129-37. JULIO DE URQUIJO. Felepi V en Guipuzcoa. — P. 151-205. ÉT. DECREPT. Lettre sur le Théâtre basque. [*Maitena*, pièce basque] — P. 207-16. V. DUBARAT et J.-B. DARANATZ. Sylvain Pouvreau, valet de l'abbé de Saint-Cyran, protégé de Saint-Vincent de Paul. — P. 220-32. A. D'OHENART. Notes pour le vocabulaire de Pouvreau. — P. 233-97. J. DE URQUIJO. Cartas escritas por el principe L. L. Bonaparte a algunos de sus colaboradores. — P. 298-304. DOMINGO DE AGUIRRE. Garaio (jarraipena). — P. 305-18. R. GOUTMAN. Lelo. — P. 345-57. T. DE ARANZADI. A proposito de algunos 5/8 lapones y castellanos. — P. 358-67. P. LAFOND. Sculpteurs basques en Espagne. — P. 368-83. Gacetiilla de la Historia de Nabarra. P. 384-93. P. YTURBIDE. Les syndics généraux du pays de Labourd. — P. 394-418. J. C. DE GUERRA. Ilustraciones genealógicas (continuación). — P. 419-72, 517-72. AXULAR. Gvero. — P. 485-503. CARMelo DE ECHEGARAY. Don Valentin de Olano. — P. 504-13. C^{te} DE CHARENCEY. Étymologies euskariennes. — P. 514-16. J. B. DARANATZ. Eskuara. — P. 573-86. M. LANDERRECHE. Un équivalent du proverbe *Urrungo eltzea urrez, Guharat-Orduko luarez*. G. L.

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2^e série, t. XI, 1911.

Fasc. 1. P. 1-36. DE FORBIN. Balthazar de Fogasses, seigneur de la Bastie et d'Entrechaux (1588-1631). [Biographie bien documentée d'un gentilhomme avignonais au XVII^e siècle; utiles renseignements pour l'histoire sociale et financière de cette famille; insuffisance de la bibliographie et description des sources en majeure partie inédites.] — P. 37-49. D^r COLOMBE. La tour des Latrines ou tour de la glacière au palais des Papes d'Avignon. [Identification de la *turris latrinarum* des comptes du XIV^e siècle et de la tour de la glacière; description archéologique très détaillée, avec plan.] — P. 49-88. A. MARCEL. Eugène Devéria et ses peintures de Notre-Dame-des-Doms. [Excellente monographie de cette grande entreprise du peintre romantique, brouillé avec la ville de Paris et le préfet de la Seine en 1838; amusantes anecdotes; détails importants pour la biographie du peintre. Ces fresques non soignées se détériorent tout doucement depuis 1886. Dépourvues de caractère religieux, elles ont cependant de réelles qualités de couleur et de mouvement. A leur sujet, T. Gautier a prononcé le nom de Tiepolo. En appendice, une généalogie détaillée des Devéria, quelques lettres de l'artiste, le catalogue de ses œuvres avignonaises.] — P. 89-102. D^r PANSIER. Les rues d'Avignon au Moyen âge. [Suite, cf. t. X; fin, pp. 281-322, 355-404. Très utile monographie bourrée de renseignements et de pièces d'archives.] — P. 103-12. A. BRUN. Molière et les dialectes du Midi à propos de M. de Pourceaugnac. [Discute les opinions de Castil Blaze, *Molière musicien*, et de A. Espagne, R. L. R. 1876, t. II, qu'il juge *nulles et non avenues*; démontre que le langage de Lucette « feinte languedocienne » est plus voisin du toulousain que de tout autre dialecte, et suppose que Molière a dû se faire aider pour écrire ce rôle.]

Fasc. 2. P. 119. M. DE VISSAC. Un intime d'Esprit Calvet, le lieutenant général marquis Charles de Calvières. [Intéressante biographie de ce grand seigneur philosophe, archéologue et artiste amateur, page écuyer et exempt de la maison du Roi pendant les dernières années du règne de Louis XIV et la jeunesse de Louis XV, correspondant de Voltaire, ami de Vauvenargues et de Rameau.] — P. 137-50. A. BRUN. Calvet et l'Académie de Vaucluse. [C. ne fut pas membre de cette Société « parce qu'il refusa d'en être pour raison de santé ». Étude, un peu languette, des rapports de C. et de l'Académie: incident en somme peu important.] P. 161-210. J. GIRARD. L'œuvre d'Esprit Calvet. [Bonne étude sur le

médecin, le collectionneur, ses travaux archéologiques, ses œuvres poétiques, ses rapports avec ses amis ; nombreuses citations et références ; courte histoire du musée, de 1811 à 1911. En appendice, le tableau de la bibliothèque de Calvet et des *pensées choisies* ; une curieuse note sur l'émeute de Toulon du 23-24 mars 1789.] — P. 211-79. Eug. DUPRAT. Calvet et les monuments antiques d'Avignon. [Publie les notes et lettres de C. y relatifs, avec un bon commentaire critique. Deux bonnes reproductions de portraits de Calvet accompagnent ce fascicule.]

Fasc. 3. P. 323-44. COLOMBE. Nicolas Rienzi au palais des Papes d'Avignon, le lieu de sa détention. [Hypothèse acceptable que Rienzi a été enfermé dans le palais apostolique ; étude sur l'architecture des tours pour déterminer laquelle a pu servir de prison ; autre hypothèse, moins assurée, que Rienzi a été enfermé dans la tour de Trouillas, au premier étage au-dessus des parties en cave. Considérations assez nuageuses sur le caractère et le rôle de Rienzi.] — P. 345-53. LHERMITE. Quelques aperçus grammaticaux sur les langues romanes, le provençal et le français. [A propos d'une circulaire Doumergue sur l'enseignement de l'orthographe : beaucoup de bonne volonté pédagogique ; confus et obscur.]

Fasc. 4. P. 405-15. CAILLET. Documents d'histoire avignonnaise conservés aux archives municipales de Lyon et à la Bibliothèque municipale de Lyon (coll. Morin-Pons). I. Une lettre de la commune d'Avignon aux Lyonnais au début du xv^e siècle (1410-22). II. La traite des blés sur la Saône et le Rhône en 1436 (Lyon, Thélade de Valpergue et le cardinal légat P. de Foix). III. Lettre des consuls d'Avignon aux conseillers de la ville de Lyon (5 juin 1501), relative à l'approvisionnement en blé de cette cité par le Comtat Venaissin. IV. Acte délivré par le chancelier d'Avignon, le 8 mars 1566, à la prière de Charles de Patris de Carpentras. [Documents fort intéressants d'histoire sociale et économique. publiés avec un soin méticuleux et très remarquable.] L.-G. P.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

13. — *Congrès archéologique de France*, LXXV^e session, 1908, Caen. Néant. — LXXVI^e session, 1909, Avignon¹.

Tome I. *Guide du Congrès*.

Avignon. P. 1-5. Région du Congrès. — P. 6-7. Notice historique sur la ville. — P. 7-16. Cathédrale de Notre-Dame-des-Doms. Églises paroissiales.

1. Deux volumes in-8^e, avec planches, offrant un intérêt tout spécial à cause des descriptions qu'ils donnent des monuments d'Avignon et d'Ar-

- siales gothiques : — P. 17-9. Saint-Agricol. — P. 19-22. Saint-Didier. — P. 22-6. Saint-Pierre. — P. 27-8. Notre-Dame-la-Principale. Anciens couvents : — P. 29-30. Saint-Ruf. — P. 31. Templiers. — P. 32-4. Dominicains, Cordeliers, Augustins et Carmes. — P. 34. Sainte-Catherine. — P. 35-7. Saint-Martial. — P. 37-46. Célestins. — P. 46-51. Pont Saint-Benezet et chapelle Saint-Nicolas. — P. 52-8. Les remparts. — P. 59-80. Le palais des Papes. — P. 81-2. Le Petit Palais. — P. 82-4. Tour de l'Horloge. — P. 84. Tour Saint-Jean. — P. 85-93. Musée Calvet.
- Orange*. P. 94-8. Antiquités romaines (théâtre, arc, château, etc.). — P. 99-100. Cathédrale Notre-Dame.
- Vaison*. P. 101-7. Cathédrale Notre-Dame. — P. 107-9. Église Saint-Quenin. — P. 109. Château.
- Saint-Paul Trois-Châteaux*. P. 112-21. Cathédrale Saint-Paul.
- Saint-Resitut*. P. 121-7. Église paroissiale et tour funéraire. — P. 127-8. Chapelle du Saint-Sépulchre.
- Villeneuve-lès-Avignon*. P. 129-31. Notice historique. — P. 131-8. Monastère et fort Saint-André. Chapelle Notre-Dame de Belvezet. — P. 139-40. Tour de Philippe-le-Bel. — P. 141-4. La Collégiale Notre-Dame. — P. 145-53. La Chartreuse.
- Abbaye de Montmajour*. P. 154-5. Notice. — P. 156-60. Église Notre-Dame. — P. 160-2. Cloche. — P. 163-5. Chapelle Saint-Pierre. — P. 165-8. Chapelle Sainte-Croix.
- Saint-Gilles*. P. 168-81. Église abbatiale. — P. 181-2. Maison romane.
- Aigues-Mortes*. P. 183-9. Remparts.
- Arles*. P. 190-2. Notice historique. — Monuments antiques : P. 192. Aqueducs. — P. 192-4. Remparts. — P. 195-6. Cirque. — P. 196-301. Amphithéâtre. — P. 201-4. Théâtre. — P. 204-6. Thermes. — P. 206-7. Forum et basilique. — P. 207-13. Musée archéologique. — P. 213-26. Église métropolitaine de Saint-Trophime et cloche. — P. 226-7. Saint-Jean-du-Moustier et la Madeleine. — P. 227-9. Saint-Blaise. — P. 229-30. La Major. — P. 230-2. Trinitaires, Cordeliers, Dominicains, Carmes et Augustins. — P. 233-5. — Édifices civils : Ancien palais de la commune, grand prieuré de Malte, Hôtel de Laval. — P. 235-42. Les Aliscamps et Saint-Honorat.
- Cavaillon*. P. 243. Notice historique. — P. 244-8. Cathédrale Notre-Dame. — P. 249. Cloître. — P. 250-1. Chapelle Saint-Jacques.

les; ils mettent au courant des travaux entrepris au palais des Papes et des récentes découvertes faites à Arles. Aussi croyons-nous utile d'en donner une analyse détaillée.

- Saint-Rémy*. P. 251-3. Les Antiques. — P. 253-8. Le monastère de Saint-Paul-de-Mausolée. — P. 258. Le clocher de l'église paroissiale.
- Saint-Gabriel*. P. 259-61. Chapelle.
- Tarascon*. P. 262-73. Église Sainte-Marthe. — P. 273-81. Le château.
- Vénasque*. P. 282-5. Le baptistère. — P. 285-7. Église paroissiale de Notre-Dame. — P. 287. La tour des remparts.
- Carpentras*. P. 288. L'arc. — P. 289-92. La cathédrale romane. — P. 293-6. La cathédrale gothique. — P. 297-8. Les remparts et la porte d'Orange.
- Pernes*. P. 298-301. Église Notre-Dame de Nazareth. — P. 301-3. Remparts et tour Ferrande. — P. 303. Croix couverte.
- Le Thor*. P. 304-11. Église Notre-Dame.

Tome II. *Procès-verbaux et Mémoires.*

- P. 23-38. Discours d'ouverture de MM. de Vissac, président de l'Académie de Vaucluse; Pamard, président de la Société des Amis du palais des Papes; Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie. — P. 49-55. E. DUPRAT. Les fonds de cabane de Malaucène et les foyers de Sorgues. — P. 56-97. J. FORMIGÉ. Les arcs de la Narbonnaise (Arles, Orange, Saint-Remy, etc.). [Nomenclature descriptive. L'auteur attribue la construction de ces arcs à l'époque de César et d'Auguste.] — P. 98-110. SAUNE. Découvertes gallo-romaines à Apt. — P. 111-45. VALLENTIN et CHEYLARD. Découvertes à Vaison et à Orange. [Bronzes, patènes et statues de l'époque gallo-romaine.] — P. 146-61. HÉRON DE VILLEFOSSE. Deux enfants de Vaison : Sex. Afranius Burrus et L. Duvius Avitus. [Notes biographiques.] — P. 162-76. Abbé SAUTEL. Les thermes de Vaison. — P. 177-84. J. MAURICE. Comment la ville d'Arles regut le nom de Constantin. — P. 185-90. VÉRAN. La basilique d'Arles. [Découverte récente.] — P. 198-203. BONDURAND. L'inscription de la Maison-Carrée à Nîmes. — P. 205-42. P. DE TRUCHIS. L'architecture lombarde : ses origines, son extension dans le centre, l'est et le midi de l'Europe. [Étude pleine d'informations pour la solution d'un problème soulevé par certains archéologues qui ont attribué à l'influence de l'école lombarde le plan, l'ornementation, la décoration des clochers et des absides en plusieurs contrées de l'Europe. Planches nombreuses à l'appui de la démonstration, représentation d'églises de diverses contrées de l'Europe.] — P. 243-50. NODET. Notes sur quelques églises de la Drôme. — P. 255-74. E. BONNET. Les bas-reliefs de la Tour de Saint-Restitut (Vaucluse). — P. 275-98. E. LEFÈVRE-PONTALIS. L'église Notre-Dame du Thor (Vaucluse). [Intéressante étude de ce curieux monument construit à la fin de l'époque romane.] — P. 299-331. J. GIRARD et

H. REQUIN. L'ancien couvent des Dominicains d'Avignon. — P. 332-40. D^r COLOMBE. Les grandes cuisines du Palais des Papes. — P. 341-60. R. MICHEL. La construction des remparts d'Avignon au XIV^e siècle. [Renseignements tirés des archives du Vatican.] — P. 361-9. R. MICHEL. La tour Anglica de Barbentane. — P. 370-9. C. COCHIN. Carpentras en 1694. — P. 380-9. BOINET. Un lectionnaire exécuté à l'abbaye de Montmajour au XIII^e siècle. — P. 390-2. F. BOND. Le tombeau du pape Jean XXII à Avignon. — P. 393-404. J. FORMIGÉ. Les fontaines du Comtat. [Carpentras, Pernes, etc.] F. P.

14. — *Gazette des Beaux-Arts*, 52^e année, 1910, I.

P. 299-316. MARQUET DE VASSELLOT. Les émaux de Monvaerni au Musée du Louvre. [Rapprochement d'une Pietà et d'une Résurrection de Lazare avec des peintures de l'école provençale.]

1910, II.

P. 261-70. E. MÂLE. Les rois images et le drame liturgique. [Saint Trophime d'Arles, Saint Gilles.] — P. 293-315. CUÉNOD. Les apparitions de saint Jacques et deux fresques d'Altichiero. [Tympan d'une fenêtre, XIII^e siècle, à la cathédrale de Compostelle; Charlemagne et la prise de Pampelune.]

1911, I. Néant. — 1911, II.

P. 139-55, 317-32. FLANDRIN. Deux disciples d'Ingres, Paul et Raymond Balze [d'une famille d'artistes provençaux.] — P. 405-22. CONRAD DE MANDACH. Les peintres Witz et l'école de peinture en Savoie.

H. GR.

15. — *Revue archéologique*, 4^e série, t. XV, 1910, I.

P. 347-9. Th. REINACH. Un nouveau sous-préfet romain de Tarantaise. [Temple de Mars restauré par un « beneficiarius » du « Procurator Augusti », à Axima.]

T. XVI, 1910, II.

P. 1-29, 193-235. JOULIN. Les âges protohistoriques dans le sud de la France et dans la péninsule hispanique. — P. 243-5. FORMIGÉ. Deux hypothèses sur l'arc d'Orange. [Le soldat gaulois du musée Calvet d'Avignon aurait couronné le motif d'une colonne d'angle, à la hauteur du deuxième attique; les traces de crampons, au-dessus des petites arcades, s'expliqueraient par l'adjonction de guirlandes métalliques].

T. XVII, 1911, I.

- P. 15-40. JOULIN. Les âges protohistoriques, etc. — P. 221-56. A.-J. REINACH. Divinités gauloises au serpent. [Nîmes, Angoulême, Comminges, Vaison.] — P. 299-306. MARQUET DE VASSELOT. Pour dater quelques émaux de Monvaënni.

T. XVIII, 1911, II. Néant.

H. GR.

16. — *Revue de l'Art ancien et moderne*, t. XXVII, 1910, I.

- P. 1-20. DURRIEU. La bible du duc Jean de Berry, conservée au Vatican. [P. 15. fig. 4, frontispice du « Strabon » donné à Louis XI par Jean Jouffroy, cardinal d'Albi, ms. latin 4797 de la Bibliothèque Nat.] — P. 287-304. ALFASSA. L'exposition d'art français du XVIII^e siècle à Berlin. [P. 298, peintures de Rigaud.]

T. XXVIII, 1910, II.

- P. 367-80. ROSENTHAL. « Le Salon de 1845 », d'Eugène Fromentin. [Delacroix, *Le Calife Abd-er-Rhaman*, au Musée de Toulouse.]

T. XXIX, 1911, I.

- P. 85-100, 207-18, 299-312. H. LAPAUZE. Jean Briant, paysagiste (1760-1799), maître d'Ingres, et le paysage dans l'œuvre d'Ingres. [« Mon père me laissa à Toulouse avant 93 pour y continuer mes études d'art à l'Académie, chez les dignes et grands artistes Roques, Vigan, et chez Briant, paysagiste, qui sauva tant d'objets d'art, dont il forma le Musée dans le couvent des Grands-Augustins. » Jean Briant était de Bordeaux ; il passa plusieurs années à Rome, avant 1791, et vint peu après se fixer à Toulouse, où il avait fait son apprentissage de ferblantier. En 1794, il y fut nommé inspecteur du Musée, où il eut son atelier ; il mourut à 39 ans. De lui, *Vue de Tivoli*, à l'hôtel de ville de Bordeaux.] — P. 241-58. A. HALLAYS. Le centenaire du Musée Calvet. [Esprit Claude François Calvet, d'une famille originaire de Toulouse, né en 1728, à Avignon, mort en 1810.] — P. 412. E. D. *Homme à cheval*, lithographie originale de Gumery. [Scène de Camargue, un « gardian » de taureaux.]

T. XXX, 1911, II.

- P. 81-9. E. MÂLE. La mosquée de Cordoue et les églises de l'Auvergne et du Velay. [« Ce ne peut être par hasard que l'on rencontre à la cathédrale du Puy l'arc triflé, l'arc à festons, l'arc en fer-à-cheval et les claveaux à deux couleurs de la mosquée de Cordoue. »] H. GR.

17. — *Revue de l'Art chrétien*, tome LX (53^e année), 1910.

P. 1-12. DOM ROULIN. Les cloîtres de l'abbaye de Silos. — P. 42. Musée du Louvre, département de la sculpture du Moyen âge et de la Renaissance: acquisitions et dons, année 1909. Vierge de l'Annonciation, statuette en pierre, de la seconde moitié du xv^e siècle, provenant de la région toulousaine. — P. 327-32. A. DEMARTIAL. A propos de « Monvaerni ». [Émail limousin du xv^e siècle.] H. GR.

18. — *Société nationale des Antiquaires de France*. Bulletin, 1909.

P. 142-3. MAYEUX. Clef de voûte de la chapelle Saint-Loup et Saint-Pierre à Salle-sur-Source (arr. de Rodez, Aveyron), construite de 1323 à 1330. [Saint Loup présente le comte d'Armagnac à Dieu le Père.] — P. 143. D^r GUÉBIART. Découverte à Évos (Var) d'une pierre sculptée représentant deux têtes superposées. [Facture barbare.] — P. 143. HÉRON DE VILLEFOSSE. Intaille trouvée dans le Puy-de-Dôme représentant un lion. — P. 165-6. ID. Observations sur les monuments antiques d'Orange. — P. 173. R. FAGE. Sculpture du porche de l'église de La Graulière (Corrèze), xii^e siècle. — P. 182. MAYEUX. Interprétation des sculptures du porche de ladite église. [Conversion d'un avaré.] — P. 182-4. HÉRON DE VILLEFOSSE. Bronze antique découvert au Puy-Saint-Martin (Puy-de-Dôme), représentant une panthère. [Planche.] — P. 202-4. HÉRON DE VILLEFOSSE. Découverte à Sainte-Colombe-lès-Vienne (Rhône) de fresques de l'époque gallo-romaine, d'objets antiques et de fragments d'inscriptions. — P. 235-6. MONCEAUX, de la part du P. DELATTRE. Objets du Moyen âge trouvés à Tunis. [1^o Bulle de plomb du prince d'Orange; 2^o méreau en plomb avec croix cantonnée; 3^o denier de Raymond Trencavel, vicomte de Béziers.] — P. 261-2. F. PASQUIER. Les châteaux de Caumont (Ariège) et de Belveset, près d'Uzès (Gard), xii^e-xiii^e siècles. [Quoique situés dans deux régions éloignées l'une de l'autre, ces deux monuments, ainsi que d'autres dans les Pyrénées et les Cévennes, offrent des analogies dans le plan et dans le système de construction. On peut en induire que les châteaux de ce genre étaient élevés suivant les règles d'une architecture militaire adoptée en diverses régions, et non d'après les fantaisies des ingénieurs.] — P. 270-1. PRINET. Sceau de la ville de Bordeaux, appendu à une charte de 1297, représentant les armes royales de France. — P. 295-6 et 382. HÉRON DE VILLEFOSSE, au nom de PH. LAUZUN. Châ-

teau de Lauzun en Agenais. Buste de Jean de Montluc, évêque de Condom, 1571-1581. — P. 300-3. HÉRON DE VILLESOSSE. Restes du cirque romain d'Arles. [Exposé du plan; description sommaire des constructions mises à jour; bornes et obélisques trouvés dans le cirque; comparaison du monument avec ceux d'autres villes. — P. 303-5. *Id.* Sarcophage antique découvert dans des fouilles à Arles. [Planches.] Faces ornées de sculptures et d'une inscription.] — P. 332-4. ROUCHON. Annonce de découvertes archéologiques dans la Haute-Loire. [1° A Basen-Basset, substructions d'une voie romaine, près desquelles on a trouvé des débris nombreux de poteries polychromes; 2° à Lapte, trésor de 200 monnaies d'or gauloises, à l'imitation des statères macédoniens.]

1910.

- P. 136-41. Dr GUÉRHARD, de la part de M. PAGÈS-ALARY. Poteries trouvées sur le plateau de Chastel-sur-Murat (Cantal). [Planches. Ces poteries, postérieures à l'époque gallo-romaine, seraient antérieures au x^e siècle.] — P. 147-9. MAYEUX. Sarcophage de Guillaume II de l'Abbaye en l'église Saint-Genis-des-Fontaines (Pyrénées Orientales). [Planche. Cet abbé mourut en 1307 : sa tombe consiste en un coffre en pierre, élevé de 2 mètres au-dessus du sol, dans l'ancien cloître; on trouve des monuments de ce genre en Catalogne, mais celui-là n'a pas d'analogie en France; le coffre, de dimensions restreintes, était destiné à recevoir les os après la putréfaction du corps.] — P. 155-6. PII. LAUER. Fresques sur les murs de l'ancienne chapelle de la commanderie de Blanzac (Charente), aujourd'hui temple protestant. [Elles représentent un combat de chevaliers français contre les Sarrasins et semblent dater de la fin du xiii^e siècle.] — P. 200-2. ESPÉRANDIEU. Inscriptions celtiques découvertes aux Girardes, près de Cavaillon (Vaucluse). — P. 213. MARQUET DE VASSELOT. Inscriptions de deux émaux limousins du xv^e siècle attribués au groupe de Monvaerni. [L'un représente le martyr de saint Étienne, l'autre la flagellation du Christ.] — P. 213-4. F. PASQUIER. Murailles gallo-romaines de Saint-Lizier, près Saint-Girons (Ariège). [Énumération des ruines romaines et des constructions du moyen âge de cette localité.] — P. 217-8. *Id.* Débris d'enceinte gallo-romaine à Toulouse, place du Capitole. [Découverte d'une des principales portes de la ville, avec défenses de l'approche.] — P. 225. HÉRON DE VILLESOSSE. Fontaine romaine de marbre blanc trouvée à Beaurepaire (Isère). — P. 246-56. HÉRON DE VILLESOSSE. Deux coupes d'argent de basse époque, découvertes à Valdonne (Bouches-du-Rhône)

et acquises par le Musée du Louvre. [Planches. Sur le revers, ornements de styles byzantin et mérovingien.] — P. 304-8. CHAPOT. Les tours antiques, sites d'observations dans le midi de la France : Nîmes, Aix-en-Provence, La Turbie. [Hypothèses sur la destination de ces monuments.] — P. 339-43. MAYEUX. Bustes en chêne sculpté de deux consuls de Perpignan au milieu du XVI^e siècle. [Planches.] — P. 356. HÉRON DE VILLEFOSSE. Statuette de Vénus en calcaire, trouvée à Vaison (Vaucluse). — P. 359-61. BABELON, de la part de M. ROUCHON. Découverte de fresques dans la Haute-Loire : 1^o à Auzon, XII^e siècle, sur les murs d'une chapelle, mise au tombeau; 2^o sur les murs d'une chapelle en ruines, fin du XIII^e ou commencement du XIV^e siècle, apparition de saint Michel, vision de saint Jean et triomphe de Marie, reine des Anges. — P. 368-73. HÉRON DE VILLEFOSSE. Inscriptions découvertes à Arles dans la cour du Musée arlatenc. — P. 384-90. HÉRON DE VILLEFOSSE, de la part de M. DÉCHELETTE. Les inscriptions gauloises sur les trophées de l'arc d'Orange. [Les noms inscrits sur les boucliers des trophées seraient des marques d'origine ou de fabrique. Quoique l'on procède par élimination des hypothèses émises, on n'est pas encore arrivé à une solution définitive.] F. P.

19. — *Société nationale des Antiquaires de France.* Mémoires, 7^e série, tome IX, 1909.

P. 42-178. J. ROMAN. Les dessins de sceaux de la collection Gaignières à la bibliothèque Nationale. Notice et inventaire. [Noms des personnages et institutions, dont les dessins des sceaux sont conservés : table alphabétique. Plusieurs mentions relatives aux diverses régions du midi de la France.]

Tome X, 1910. Néant.

F. P.

CHRONIQUE

Le 25 avril dernier, l'Académie Française a attribué diverses récompenses sur le prix Théroouanne, dont une à M. Ch. BOST, *Prédicants protestants des Cévennes et du Bas-Languedoc (1684-1700)*. Prix supplémentaires : lieutenant-colonel DULAC, *Les levées départementales de l'Allier sous la Révolution*. — J. SILVESTRE, *Les brûlots anglais en rade de l'île d'Aix, 1809*.

..

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné, le 26 avril, une part du prix Brunet à M. Albert MAIRE, *L'œuvre scientifique de Pascal. Bibliographie critique*.

Le 3 mai, statuant sur le concours des antiquités nationales, elle a donné la 2^e médaille à M. V. MORTET, *Textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France au moyen âge*; la 4^e à l'abbé VIDAL, *Benoît XII (1334-1342)*; la 2^e mention à M. R. GADAVE, *Les documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse*; la 3^e à M. A. ARTONNE, *Le mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315*; la 4^e à l'abbé VERLAGUET, *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès*. Nous avons rendu compte de ces trois derniers ouvrages. (*Annales*, t. XXIV, pp. 146, 241, 305.)

..

Un groupe d'archéologues et d'historiens de l'art a entrepris depuis 1910 la publication d'un très utile *Répertoire d'art et d'archéologie, dépouillement des périodiques français et étrangers* (Paris, Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini, in-4°). Ce répertoire paraît en fascicules trimestriels donnant pour chaque pays (quant à la France pour chaque province) et par périodi-

ques (y compris les journaux) le relevé de tous les articles relatifs à l'histoire de l'art, à l'architecture, sculpture, peinture, arts industriels et décoratifs, iconographie, musées, expositions, etc. ; chaque titre est accompagné d'une analyse sommaire et d'un numéro auquel renvoie une table méthodique.

..

Le 50^e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'est tenu cette année à la Sorbonne du 9 au 13 avril. Les communications suivantes intéressent notre région :

Section d'histoire et de philologie. — P. CARAMAN. L'ancienne église Notre-Dame de la Place, de Bordeaux, et ses diverses appellations. — DOUBLET. Une tragédie religieuse jouée à Nice chez les Jésuites en 1728. — A. VOVARD. Vie du général Jean-Romain Cornilh de Beyssac [né à Marmande en 1749, mort à Bordeaux en 1820]. — NOUAILLAC. Documents sur l'insurrection des croquants du Limousin (1593-1594). — BRÉGAIL. La Société populaire d'Auch. — R. LATOUCHE. Notes sur la grande peur de 1789 dans le Tarn-et-Garonne.

Section d'archéologie. — A. YRONDELLE. Pierres tombales et inscriptions diverses de la ville d'Orange. — R. ROGER. Le clocher de l'église Saint-Michel de Tarascon (Ariège). — Abbé CHAILLAN. Étude sur l'histoire et l'archéologie de l'abbaye de la Celle, près de Brignoles (Var). — LABARDE et abbé ARNAUD D'AGNEL. Histoire et description de l'église Notre-Dame de Salagon (Basses-Alpes). — SAUVE. Notice sur le mobilier des églises de la haute Provence à la fin du moyen âge.

Section des sciences économiques et sociales. — J.-B. LAVIALLE. Le déboisement et le reboisement dans la Corrèze de 1800 à nos jours.

Section de géographie historique et descriptive. — A. PAWŁOWSKI. Évolutions de l'île de Noirmontiers à travers les âges. — H. COMBIEN. Lettre du médecin La Martinière, de Montpellier, 1787 [attaché à la mission de La Pérouse comme botaniste].

..

Les Sociétés des beaux-arts des départements ont tenu aux

mêmes dates, à l'École des beaux-arts, à Paris, leur 36^e session; voici quelques travaux relatifs au Midi :

M. RAIMBAULT. Vitrail fait par Barthélemy Julien à la chapelle des Pénitents bleus de Marseille, en 1576. — Baron GUILLIBERT. Étude sur sept saint Sébastien, tableaux et statuettes en Provence. — DE MONTÉGUT. Un buste de Suffren à Dragnignan attribué à Houdon.

. . .

En janvier 1912, sous le titre : *Ariega christiana, Bulletin historique du diocèse de Pamiers. Couserans et Mirepoix*, a commencé à paraître à Foix une revue, fondée par quelques prêtres ariégeois et destinée à compléter, pour l'histoire ecclésiastique, le *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*. Nous ne pouvons ici qu'applaudir à une création appelée à répandre le goût des études historiques. Malgré tout ce qui a été publié sur les anciens diocèses de Pamiers, de Couserans et de Mirepoix, il reste certainement beaucoup à glaner encore dans cette matière, et si les ecclésiastiques ariégeois se mettent, comme il est à souhaiter, à fréquenter en plus grand nombre les dépôts d'archives et à entreprendre ces monographies paroissiales, dont le nouveau périodique leur donne un excellent plan-type, ce n'est pas évidemment la copie qui manquera aux directeurs du nouveau *Bulletin*. A eux désormais d'exiger de leurs collaborateurs, qu'ils apportent dans leurs travaux cet esprit critique et cette rigueur scientifique qui, il faut bien le reconnaître, font quelque peu défaut dans les études que renferme le premier fascicule paru. Celui-ci contient la *Relation d'un voyage fait à Pamiers et à Alet par deux ecclésiastiques* au temps des évêques Pavillon et Caulet, publiée par M. l'abbé Dubruil, et une *Histoire des évêques de Mirepoix* par M. l'abbé Robert. La première de ces études est la publication d'un manuscrit de la bibliothèque municipale d'Orléans, manuscrit encore inédit quoique déjà utilisé par M. Étienne Dejean. Cette publication, faite toute à trac, sans aucun appareil critique, sans la moindre identification de noms de lieux ou de noms de personnes, ne constitue pas à la vérité, pour la jeune Revue, un début des plus brillants ni pour ses lecteurs un exemple à imiter. Il n'est pas jusqu'au travail de M. l'abbé Robert, si consciencieux à d'autres titres, qui, sur ce point, ne laisse également à désirer : citations mal faites (guillemets placés d'arbitraire

façon), références souvent trop vagues (les indications de pages manquant maintes fois), identifications incomplètes (Saint-Martin de Lende pour Saint-Martin la Lande), renvoi aux archives Vaticanes pour des pièces déjà publiées et non indiquées comme telles. Disons enfin que nous avons été plutôt désagréablement surpris par le titre latin de la revue : le barbare et fantaisiste *Ariega*, aurait été avantageusement remplacé par le bien connu *Aregia*, qui, d'ailleurs, lui-même, à raison de la signification topographique qu'on lui donne en l'espèce, n'aurait pas été scientifiquement irréprochable.

Au moment où nous allions clore ce compte rendu par les habituels et très sincères souhaits de bienvenue à l'adresse du nouveau périodique ariégeois, nous recevons le deuxième fascicule de cette publication et nous avons le plaisir d'y constater, avec la disparition de son titre pseudo-latin, l'insertion de nouveaux et excellents articles dus à MM. Lafuste et Samiac; à la bonne heure! Voilà de la bonne copie; souhaitons que les directeurs du *Bulletin* nous en donnent souvent de semblable à lire.

E. P.

∴

Mouvement félibréen. — La muse gasconne n'est pas morte. L'Académie des Jeux Floraux vient de couronner un long poème gascon, de plus de trente mille vers, dont l'auteur est M. Bernard Sarrieu, professeur au lycée d'Auch, majoral du félibrige, secrétaire général de l'*Escolo deras Pireneos*. Elle a couronné aussi, parmi les ouvrages imprimés, le recueil d'un jeune poète catalan, Joseph Pons, *El camp blau*, et un recueil de poésies provençales de Sfeuza (anagramme de Feasson, qui est le nom de l'auteur, marseillais, comme il convient avec ce nom).

Le 27 mars dernier est mort Adrien Planté, président de l'École Gaston Phébus, à Orthez. Miquel Camélat lui a consacré une élogieuse notice nécrologique dans la *Bouts de la Terre*.

La fête annuelle du félibrige, la *Santo Estello*, a été célébrée cette année à Narbonne (26-27 mai). A cette occasion la *Cigalo narbouneso* (société félibréenne de Narbonne) a fait élever, avec le concours de la *Commission archéologique* et du Conseil municipal, une plaque commémorative en l'honneur de la vicomtesse Ermengarde et des troubadours Guilhem Fabre, Bernart Alanhan

et Guiraut Riquier. Cette cérémonie a eu lieu le 26 mai. Voici le texte de l'inscription :

PER LA GLORI DEL TERRAIRE
A LA MEMORI DE LA
VESCOMTESSA NA ESMENGARDA
ET DELS TROBADORS
GUILHEM FABRE
BERNART ALANHAN
GUIRAUT RIQUIER
FILHS GLORIOS DE NARBONA LA ONRADA.

La première ligne est empruntée, sauf quelques changements orthographiques, au dernier couplet de la *Coupo Santo*, de Mistral, *Narbona la onrada* se trouve dans Guiraut Riquier.

Ont été nommés majoraux du félibrige : M. P. Roman, bibliothécaire à la Méjanes, à Aix, dont le recueil de proverbes *Li Mountjoio* est une œuvre considérable; M. Fournel, de Montpellier; M. Raoul Gineste, à qui l'on doit plusieurs volumes de vers provençaux.

On annonce que Mistral va publier incessamment son nouveau recueil de poésies : *Lis Oulivado*.

A l'occasion de la *Santo Estello* de 1913 auront lieu les Jeux Floraux septennaires du Félibrige. Plusieurs prix importants — dont deux fondés par M. le marquis de Villeneuve-Esclapon, directeur d'*Occitania* — seront distribués à cette occasion.

On sait que, l'année dernière, la société félibréenne *Lou Bournat* a fait élever, à Nontron, un buste à Chabaneau. On trouvera un compte rendu de la fête, ainsi que les principaux discours qui y ont été prononcés, dans le numéro du *Bournat* de septembre 1911 (Périgueux, imp. Ribes).
J. A.

. .

Chronique du Béarn et du Pays basque.

En écrivant la dernière chronique (1909), j'avais le regret de signaler la disparition de la *Revue du Béarn et du Pays basque* fondée deux ans auparavant par MM. Louis Batcave et Henri Courteault. Il faut féliciter M. l'abbé Annat d'avoir pris l'initiative de ressusciter ce périodique; il y a été encouragé par MM. Bat-

cave et Courteault eux-mêmes, qui ont bien voulu prêter leur collaboration à la nouvelle *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays basque*. M. l'abbé Annat a eu d'ailleurs le mérite de grouper des travailleurs nouveaux. La « Revue » paraît chaque mois depuis le début de l'année 1910.

M. Louis Batcave a publié dans la « Revue de Provence et de Langue d'Oc » (nos de janvier-avril 1909) une *Esquisse d'une histoire de la littérature béarnaise*. Ce titre modeste cache en réalité la première exploration dans un domaine pour ainsi dire ignoré, et cette étude de M. Batcave servira de base au philologue qui tentera quelque jour d'écrire l'Histoire de la littérature béarnaise. — Depuis janvier 1910, un nouveau journal béarnais est venu prendre place à côté des *Reclams de l'Escole Gastou-Febus*. Il est réligé par MM. Camélat et Simin Palay, sous le titre de *La Bouts de la Terre*. Ses rédacteurs ont organisé à diverses reprises des fêtes félibréennes dont les plus importantes ont été célébrées à Pontacq, en juin 1911, en l'honneur du poète *Vincent de Bataille*. Les œuvres choisies de cet auteur (*Poésies béarnaises et françaises*) ont été publiées cette même année. Signalons, d'autre part, l'édition artistique d'un volume de poésies consacrées par M. Simin Palay au folk-lore béarnais sous le titre de *Case*, un recueil de contes de M. Lalanne, *Lou prousey d'u Biarnès*, un poème historique de M. l'abbé Daugé, *Lou Castet de Maubésin*. L'« Escole Gastou-Febus » a maintenu de son côté la tradition des Jeux floraux à Capbreton les 4-5 septembre 1910 et à Mauvezin les 27-28 août 1911.

La mort de M. Adrien Planté, survenue le 27 mars 1912, a frappé de deuil l'« Escole Gastou-Febus » dont il fut l'un des fondateurs et la « Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau », dont il était membre depuis 1871 et qu'il présidait depuis 1892. Poète à l'occasion, M. Planté a fait surtout œuvre d'historien. La plupart de ses travaux ont été publiés dans le « Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau ». En 1884, il tira du « Martinet » ou cartulaire d'Orthez, des *Documents pour servir à l'histoire de l'Université protestante en Béarn, au xv^e siècle*. Puis vint, en 1889, *Une grande baronnie de Béarn* (la terre de Gayrosse), qui sert de prétexte à une étude de la féodalité en Béarn. M. Planté publia, en 1897, les *Lettres de la baronne Sophie de Crouseilles*, captivante évocation de la société béarnaise du xv^e siècle, et, en 1901-02, les *Délibérations de la Société des*

Amis de la Constitution d'Orthez, accompagnées de nombreuses notes biographiques. Son dernier ouvrage intitulé *Cazalet, avocat-poète, sa vie, son œuvre*, a paru en 1904. M. Planté était un apôtre convaincu de la décentralisation. Aussi, à une époque où les manifestations littéraires étaient rares à Pau, avait-il organisé une série de conférences consacrées au folk-lore, à l'archéologie, à l'histoire du Béarn. Causeur charmant, M. Planté s'est acquis la réputation d'un aimable savant et d'un homme du monde accompli. Aussi sa perte a-t-elle été vivement ressentie par tous ceux qui l'ont connu.

C'est M. l'abbé Dubarat qui présidera désormais les séances de la *Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*. Son élection a eu lieu le 20 mai dernier. A la liste déjà longue de ses travaux d'érudition, M. Dubarat vient d'ajouter la publication, en collaboration avec M. l'abbé Daranatz, des *Recherches sur la Ville et sur l'Église de Bayonne*, manuscrit du chanoine Veillet, † 1714. Cette édition, très documentée au point de vue historique et archéologique a valu à ses auteurs l'honneur d'une mention de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — D'autre part, l'impression du second volume de *Marca* est terminée; la fin de l'*Histoire de Béarn* verra le jour prochainement, accompagnée d'une nouvelle préface de M. Dubarat.

M. Émile Garet a fait imprimer en 1911, quelque temps avant sa mort, une *Histoire du Béarn en deux conférences, depuis les origines jusqu'à 1789*, suivie de fragments d'histoire locale de 1789 à 1800 et d'un *memento* historique sur le XIX^e siècle.

M. de Jaurgain a repris sur de nouveaux documents l'étude qu'il avait consacrée en 1884-85 à *Troisvilles, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires*. De son côté, M. Charles Samaran a écrit un *D'Artagnan* dans lequel il a mis en œuvre des documents découverts par lui aux Archives nationales. Il semble bien que la légende créée par Alexandre Dumas soit définitivement éclaircie à la lumière de l'histoire. — M. de Jaurgain a publié également une *Généalogie de la Maison de Caumont-La Force* (1912). Il a édité enfin pour la Société historique de Gascogne le *Journal de Pierris de Casaliveter, notaire royal de Mauléon de Soule : texte gascon*. L'auteur de ce journal vivait dans la première moitié du XVI^e siècle; outre des renseignements sur l'histoire de la Soule à son époque, il nous a conservé le texte du « Style de la Cour de Licharre »,

petite juridiction présidée par le châtelain de Mauléon et qui tenait ses assises sous un noyer de Licharre.

M. H. Barthéty a poursuivi ses études d'archéologie béarnaise et a consacré des monographies aux ruines de Domec à Pardies, au castella de Laroïn et à l'église Saint-Martin de Pau. — M. Paul Courteault a entrepris des fouilles pour retrouver la mosaïque gallo-romaine de Taron dont on ne connaissait l'existence que par ouï-dire. Il a publié le résultat de ses recherches dans le *Bulletin archéologique*, année 1909.

M. Laurent Laborde a obtenu le titre de docteur en droit de la Faculté de Bordeaux avec une thèse sur *La Dot dans les Fors et Coutumes de Béarn* qu'il a publiée en 1909. Nous signalerons également un ouvrage d'économie politique du R. P. Lhande, S. J., consacré à *L'Émigration basque*, dans lequel on pourra lire le récit des exploits des marins basques d'autrefois.

La philologie basque s'est enrichie en 1910 d'un travail de M. E.-S. Dodgson qui a étudié 338 formes du verbe basque dans l'*Epistola ad Hebræos* publiée en 1571 dans le « Nouveau Testament de Leizarraga ». La même année, M. Julien Vinson a réédité *Le Bréviaire des Dévots*, imprimé en 1665 par Pierre d'Argaignaratz, vicaire de Ciboure et prédicateur. Enfin, M. G. Hérelle a édité, en 1908, une farce charivarique intitulée : *Canico et Bellehitine* (mésaventure d'un mari battu par sa femme), dont le manuscrit unique se trouve à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. M. Hérelle a fait précéder ce texte d'une étude générale sur le théâtre basque.

Nous terminerons cette chronique par un hommage à la mémoire de deux hommes qui ont consacré toute une vie de labeur acharné à la réalisation de deux œuvres également utiles.

M. Édouard Ducéré, conservateur de la Bibliothèque municipale de Bayonne († 13 août 1910), a eu ce mérite d'être quelqu'un qui s'est fait soi-même. Simple ouvrier horloger, muni d'une instruction rudimentaire, il est devenu à force d'énergie et de travail l'historien de la ville de Bayonne. Il laisse une œuvre considérable dont on trouvera la bibliographie dans le *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Bayonne* (2^e semestre 1910). Si l'on peut reprocher à certains de ses travaux l'absence d'idées générales, on est obligé de s'incliner devant la documentation véritablement prodigieuse dont ils témoignent. Quelques-unes des études de M. Ducéré intéressent l'histoire générale, telles : *Le Mariage de*

Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz et ses articles sur Bayonne à l'époque napoléonienne.

M. Léon Soulice († 27 avril 1911) était le conservateur de la Bibliothèque municipale de Pau depuis 1865 et l'on peut dire que cette Bibliothèque est son œuvre : lorsqu'il en prit la direction, elle ne comprenait que 21.000 volumes; elle en compte aujourd'hui près de 70.000, tous choisis avec la critique la plus sagace. De ces collections, M. Soulice a publié un *Catalogue* qui peut passer pour l'un des modèles du genre. Il laisse en outre des études d'histoire locale, principalement sur la Réforme en Béarn.

Paul LORBER.

..

Chronique de Gascogne.

(Landes, Gers, Hautes-Pyrénées).

Cette chronique, au bas de laquelle on sera peut-être surpris de voir un autre nom que celui du savant directeur de la *Revue de Gascogne*, n'a pas paru ici depuis 1908. Sa publication a été remise d'abord par suite de la maladie de M. Degert, qui a cru devoir, — ce que tout le monde regrettera, — renoncer à sa collaboration; elle a été retardée ensuite, en ce qui me concerne, par diverses circonstances qui m'ont empêché de répondre, quand je l'aurais voulu, à la confiance des directeurs des *Annales*. C'est en toute sincérité que je m'excuse de m'acquitter à la fois si tard et si mal d'une mission dont je sens le prix.

Heureusement, M. P. Courteault et M. Degert lui-même ont tenu les travailleurs au courant, le premier dans la *Revue des Questions historiques* (juillet 1911), le second dans la *Revue de Gascogne* (même année, pp. 460-475), de tous les travaux parus, dans le Sud-Ouest et ailleurs, sur l'histoire et l'archéologie de cette province. Aussi bien ne peut-il entrer dans mon plan de relever tout ce qui a été publié depuis 1908 sur les Landes, le Gers et les Hautes-Pyrénées. Ne paraîtra-t-il pas plus utile de signaler rapidement les ouvrages principaux qui peuvent servir d'exemple et de modèle, d'indiquer chemin faisant, quand l'occasion s'en présentera, les parties à défricher d'un champ si riche encore, de noter aussi les tendances nouvelles qui pourront se manifester dans la recherche historique.

Parmi les ouvrages plus généraux parus dans ces dernières

années sur la Gascogne, et qui n'émanent pas des Sociétés locales de la région. les plus importants paraissent être le volume de Dom Besse sur les *Abbayes et les prieurés des anciennes provinces ecclésiastiques d'Auch et de Bordeaux*, les deux grands recueils officiels des *Mosaïques* et des *Bas-reliefs* de l'ancienne Gaule, le livre du Dr Fay sur *Les Léproux et les cagots du Sud-Ouest*, enfin la thèse de doctorat en médecine de M. G. Gayout sur les *Eaux minérales en Guyenne et Gascogne au XVIII^e siècle*. Il faut signaler aussi l'achèvement d'un volume d'inventaire de la série B (sénéchaussée d'Armagnac) des Archives du Gers, muni maintenant d'une table, et la publication de l'inventaire de la série A (Fonds d'Armagnac) des archives de Tarn-et-Garonne.

En 1908, M. Degert a loué ici, comme il convenait, le livre de M. P. Courteault sur *Blaise de Montuc, historien*. C'est l'œuvre la plus considérable et la meilleure qui ait paru depuis longtemps sur les choses de Gascogne. Les recherches de M. Courteault, mises peu après à la portée du public dans un petit volume d'agréable lecture, vont trouver leur couronnement dans une belle édition des *Commentaires* qui laissera bien loin derrière elle celle du baron de Ruble, et dont le premier volume (sur trois) a paru récemment dans la *Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*.

Dans le domaine philologique, M. G. Millardet me paraît mériter aujourd'hui une reconnaissance égale à celle qu'avait recueillie M. Courteault dans le domaine de l'histoire pure. Ses belles études sur la dialectologie landaise ont paru il y a deux ans. En voici les titres : *Petit Atlas linguistique d'une région des Landes*; *Recueil de textes des anciens dialectes landais*; *Études de dialectologie landaise*; *Le développement des phonèmes additionnels*. Avec le classique ouvrage de M. Bourciez : *Éléments de linguistique romane*, ceux qui voudront approfondir l'étude des dialectes gascons auront ainsi à leur disposition, d'une part l'exposé le plus clair et le plus complet des lois philologiques, et, de l'autre, l'exemple des résultats qu'il est possible d'obtenir pour une région déterminée par l'application rigoureuse des bonnes méthodes. (Cf. *Annales*, t. XXIII, pp. 79 et 116).

Quant aux autres travaux, de portée plus ou moins grande, publiés depuis 1908, soit à part, soit dans les revues savantes des trois départements, il est impossible de les signaler tous, et même

la place nous manque pour apprécier convenablement ceux qui nous ont paru particulièrement notables.

Dans les Landes, M. Lahargou a publié deux volumes intitulés : *Trois siècles d'enseignement à Dax* et *Histoire du Collège Notre-Dame* de cette ville, M. Saint-Jours une monographie de la *Bas-tide de Geaune en Tursan*, M. P. Coste de nombreuses *Lettres inédites de saint Vincent de Paul*.

Dans le Gers, MM. Lavergne et Mastron ont offert un exemple qui devrait être suivi partout, en donnant une bonne liste des *Coutumes* de la région et des publications qui s'y réfèrent. A citer aussi les travaux de M. de Sardac sur *l'Assistance publique à Lectoure*, les monographies de MM. Lauzun sur divers *Châteaux gascons*, Broconat sur *Larrouniet*, P. Gabent sur *Pessan*, d'Ayrenx sur *Tasque*, Tournier sur *Antras*, F. Troyes sur le *Tribunal de Lombez et les anciennes justices du Comminges*, et une étude de géographie humaine de M. G. Laurent sur *l'Armagnac et les pays du Gers*.

Les Hautes-Pyrénées apportent une contribution très appréciable avec les beaux travaux de M. L. Caddau sur la *Cathédrale de Tarbes*, de M. L. Canet sur le *Corps des prébendés de Bagnères-de-Bigorre*, du regretté Dr Dejeanne sur *Le troubadour Marcubru*, de M. A. Duffourc sur *Madiran*, et avec l'utile répertoire de M. N. Rosapelly sur les *Usages locaux et la justice de paix du canton de Vic-Bigorre*.

Les Sociétés locales qui ont assumé la tâche de publier les textes les plus importants ont continué leur œuvre parfois ingrate. Les *Archives historiques de la Gascogne* ont donné, par les soins de M. J. Duffour, la deuxième partie du *Livre rouge du chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch*, le petit *Journal de Pieris de Casaliveteri*, annoté par M. J. de Jaurgain, enfin, tout récemment, la *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch et des diocèses de Condom et de Lombez*, de M. Clergeac, instrument de travail particulièrement précieux. Dans le *Bulletin documentaire de la Société académique des Hautes-Pyrénées* ont paru, sous la signature de M. G. Balencie, le tome I du *Livre vert de Bénac ou Cartulaire des comtes de Lavedan* et un volume de *Documents sur la Fronde en Rivière-Basse*, par M. A. Duffourc.

Dans aucune autre province française peut-être on ne s'intéresse aussi assidûment qu'en Gascogne aux recherches des historiens et

des archéologues. S'il en était autrement, comment s'expliquerait-on que dans le seul département du Gers, un des plus pauvres de France pourtant, deux Sociétés savantes trouvent le moyen de vivre et d'imprimer des recueils comme les *Archives historiques*, la *Revue de Gascogne*, aujourd'hui plus que sexagénaire, et le *Bulletin de la Société archéologique*? Il y a peu d'années, les Sociétés du Sud-Ouest ont cherché à coordonner leurs efforts et, si on peut ainsi parler, à mieux se sentir les coudes. Une sorte de fédération a été créée, dont le siège social est à Bordeaux, et dont les moyens d'action sont d'abord un Congrès annuel, tenu depuis 1908 à Pau, Bordeaux, Auch et Biarritz. ensuite un bulletin trimestriel où sont consignés, en même temps que les nouvelles intéressant les Sociétés fédérées, des dépouillements très consciencieux des publications, périodiques ou non, concernant la Guyenne et la Gascogne. On ne peut qu'attendre de bons résultats d'une initiative dont l'activité et le dévouement du président de l'*Union*, M. F. Habasque, et de son secrétaire général, M. P. Courteault, garantissent le succès¹. Ainsi s'accomplit, ou tente de s'accomplir, dans notre Midi, cette décentralisation scientifique que préconisent depuis longtemps tant et de si bons esprits.

Les efforts de ceux qui cherchent à empêcher la mort des vieux dialectes méridionaux obtiendront-ils le succès qu'il faut leur souhaiter? On a déjà parlé ici de l'*Escole* béarnaise de *Gastou-Fébus* qui publie un bulletin intitulé : *Reclams de Biarn e Gascogne*, et qui porte chaque année dans une des villes des Basses-Pyrénées, des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées l'écho des enthousiasmes félibréens. Depuis, est né à Pau un petit journal bimensuel, *La Bouts de la Terre*, pour lequel Béarnais, Landais, Armagnacais et Bigourdans cueillent les plus jolies et odorantes fleurs de la langue « mairane ». Est-ce là, comme certains le craignent, le chant du cygne, et la vieille langue, pittoresque et sonore, qui nous a bercés doit-elle disparaître bientôt, tuée par l'école, la caserne, les chemins de fer et la politique? Du moins est-il permis de souhaiter qu'on l'utilise plus généralement dans ces mêmes écoles où longtemps on n'a pas voulu l'entendre. Loin de nuire à

1. On sait que M. P. Courteault occupe à la Faculté des lettres de Bordeaux la chaire d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest. Son cours public de l'année scolaire 1912 porte précisément sur la Gascogne à travers les siècles.

l'enseignement du français, dont nul ne songe à refuser le bénéfice, elle peut admirablement préparer les jeunes esprits à recevoir la culture latine, et même suppléer celle-ci dans une certaine mesure. Beaucoup, dont M. Jaurès, le pensent et l'écrivent. D'autres, comme l'École Gaston-Fébus dans les Basses-Pyrénées, et le Collège libre de Gimont dans le Gers, mettent la main à la besogne. On ne peut que les en louer.

Une autre bonne besogne a été d'obtenir le classement d'un grand nombre d'objets mobiliers menacés de destruction ou de dispersion. Les archivistes départementaux et les Sociétés locales se sont employés avec zèle à cette œuvre utile.

J'ai dit en commençant qu'il m'arriverait de signaler quelques lacunes dans l'organisation du travail historique. Je me contenterai de noter aujourd'hui combien tout le monde gagnerait à ce que chaque département fût pourvu d'un bon dictionnaire topographique. Précisément, ni les Landes, ni le Gers, ni les Hautes-Pyrénées ne possèdent ce précieux instrument de travail, car il est impossible de tenir compte de la compilation absolument insuffisante publiée par F. Bourdeau, il y a plus de quarante ans.

Cette chronique, qui voudrait enregistrer les apports nouveaux dont bénéficient les études historiques, ne serait pas complète si elle ne mentionnait comme contre-partie quelques-uns des vides qui se sont produits dans les rangs des travailleurs gascons. Le Gers a perdu de bons ouvriers en la personne de MM. Ch. Palanque et J. Gaubin (1909), Cazauran (1910), Cyprien La Plagne-Barris (1911), et un protecteur généreux avec le Dr Lannelongue (1911). Les Hautes-Pyrénées ont vu disparaître le Dr Dejeanne (1909), A. Sansot (1911), et tout récemment (1911) un vétéran des études d'histoire dans le Midi, l'historien du « Labéda », Jean Bourdette. Ces disparus vivent encore dans les mémoires, mais la Gascogne n'oublie pas vite ceux de ses enfants dont elle a tiré gloire. Deux centenaires, celui de Théophile Gautier, à Tarbes, et du maréchal Lannes, à Lectoure, ont été pieusement commémorés l'année dernière, et un buste a été élevé à Eauze, en 1903, à Léonce Couture, en attendant qu'un monument d'un autre genre, le recueil de ses ouvrages, achève de mettre à sa vraie place, très haut, l'esprit le plus clair, le plus compréhensif, le plus vaste peut-être qu'ait produit la Gascogne au XIX^e siècle.

Ch. SAMARAN.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

BOULAUD (J.). *Les Escroqueries de Saint-Junien et l'Évêché de Limoges en 1450*. Limoges, Ducourtieux, 1911; gr. in-8° de 11 pages. — Publie, avec une courte introduction, une curieuse requête de l'évêque de Limoges, Pierre de Montbrun, au Parlement de Paris contre des quidams qui, à l'instigation d'un puissant personnage non dénommé, avaient perçu, à l'aide d'une fausse commission, le riz, le froment et l'argent de la dime due à l'évêché dans la châtellenie de Saint-Junien-sur-Vienne. A. LEROUX.

DANIEL (I.). *Éléments de grammaire périgourdine*. Périgueux, imp. Ribes, 1911; in-8° de iv-114 pages. (Édition du *Bournat du Périgord*.) — Le bon félibre Daniel n'a pas voulu faire œuvre savante; cela se voit et il ne s'en cache pas. Il a voulu donner à ses compatriotes un manuel élémentaire de leur langue et leur montrer qu'elle a des règles, des formes, une orthographe, comme toute langue littéraire qui se respecte. Ce manuel contient en particulier, un tableau très complet de la conjugaison périgourdine dans la langue moderne. En revanche, nous n'y trouvons rien de cette « syntaxe spéciale » qui, en périgourdin, « règle les rapports des mots entre eux et donne au langage une allure particulièrement vive, forte et originale » (p. 1).

D'après la note de la page 2, on s'attendrait à trouver à la fin de la grammaire une « chrestomathie » du XIII^e siècle à nos jours; mais seul y figure un texte du XIII^e siècle, en prose, emprunté aux archives municipales de Périgueux. Il faut espérer qu'on nous donnera un jour ou l'autre cette chrestomathie et que le *Dictionnaire périgourdin*, dont M. D. annonce la prochaine apparition, ne se fera pas trop attendre.

Chabaneau avait pensé à faire un *Manuel du félibre périgourdin*, mais ses notes, que nous avons sous les yeux, n'étaient pas

très nombreuses. En voici quelques-unes : « Dans le *Manuel du félibre*, faire des rapprochements avec le dialecte mistralien, afin que ma grammaire périgourdine puisse servir en même temps à l'intelligence des textes provenant de Provence. Syntaxe de *que*. Relever toutes les locutions où *que* dépend logiquement et virtuellement d'un autre *que* ou de *tant* sous-entendu. Dans le *Noel* de B. de la Tour, la première personne pluriel du parfait est en — *en*, non en — *even*. *Eiboujeu* = *esboisar*, défricher, s'emploie aussi pour travailler un terrain depuis longtemps sans culture. *Óumado*, grosseur, furoncle. » Voici quelques remarques à propos des textes. « *Capiote*, graphie à régulariser, d'après le texte lui-même, où il est normal. Le rendre conséquent et logique. Idem pour Foucaud ; ne rien modifier à la prononciation de l'auteur, telle qu'elle résulte de sa graphie. » Excellent conseil pour ceux qui sont appelés à éditer des textes du xvi^e et du xvii^e siècles. Enfin, voici qui fera plaisir à M. D. « Richard possède un riche vocabulaire ; relever les mots que je ne comprends pas et les signaler à Daniel ; lui en demander l'explication. » Nous espérons que M. D. nous donnera cette explication dans son *Dictionnaire*. J. ANGLADE.

GÉRARD (J.). *L'Œuvre d'Esprit Calvet*. Avignon, Seguin, 1911 ; in-8° de 50 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Acad. de Vaucluse*.) — L'auteur de cette notice n'entreprend pas d'ajouter une nouvelle biographie de Calvet à celles qu'ont écrites respectivement J.-X.-B. Guérin, Jauffret et L.-H. Labande. Il a voulu seulement, pour commémorer le centenaire du Musée Calvet, consacrer une publication au fondateur du célèbre établissement en évoquant le souvenir de ses œuvres et du milieu où se déroula sa vie. Après avoir esquissé à grands traits la carrière de cet Avignonnais, dont la famille était originaire de Toulouse, M. G. nous montre en lui le médecin, le collectionneur, l'archéologue et le savant, l'amatour d'art, l'homme privé. Une esquisse de l'histoire du Musée Calvet vient ensuite, puis, pour terminer, une sorte d'appendice sur le classement de la Bibliothèque de Calvet, quelques pensées extraites de ses œuvres, enfin un morceau inédit intitulé : « Note sur l'émeute de Toulon des 23-24 mars 1789. » J. CALMETTE.

FRISONI (Gaetano). *Grammatica catalana : esercizi pratici e dizionario*. (Manuali Hoepli.) Milan, Ulrico Hoepli, 1912 ; pet. in-8° de xxiv-279 pages. — Voici une petite grammaire catalane faite sans prétention scientifique et dans un esprit essentiellement

pratique. Elle rendra des services aux Italiens qui voudront apprendre le catalan. Les diverses « parties du discours » sont accompagnées d'exercices pratiques. Ces exercices eux-mêmes sont précédés d'un vocabulaire comprenant les mots les plus importants. C'est une grammaire pour autodidactes, dans le genre de celle que Vergani a faite pour l'italien. Aussi on trouvera (p. 151 et suivantes) le corrigé des exercices de traduction. Le tout est suivi d'un intéressant recueil de proverbes et d'un vocabulaire catalan-italien assez complet.

J. ANGLADE.

GAFFAREL (P.) et de DURANTY (Marquis). *La peste de 1720 à Marseille et en France*, d'après des documents inédits. Un vol. in-8° de VIII-630 pages. — Sans être définitif ni même très bon, ce livre rendra des services. Il a des défauts très apparents; les anecdotes les plus invraisemblables, les plus légendaires ont été recueillies et entassées sans une discrimination suffisante; le récit s'encombre trop volontiers de redites, de réflexions inutiles; dans les pages de pure description règne un ton oratoire et emphatique, quelque peu boursofflé. Ce long récit ne fera pas oublier la peste d'Athènes de Lucrèce. — Mais il a aussi de réelles qualités: très instructive introduction sur les précautions usuelles contre la contagion, du moyen âge au XVIII^e siècle; intéressante, sinon très concluante, discussion sur l'origine de la peste et son apport par le *Grand saint Antoine*; très curieuses les trois parties du chapitre IV consacrées aux théories, aux remèdes, aux médecins. Peut-être aurait-il fallu insister davantage sur l'apparition encore bien hésitante d'une théorie microbienne. De même l'opposition entre la mission des solennels professeurs de Montpellier et des modestes et braves praticiens de Marseille aurait pu être plus fortement indiquée. La docte ineptie de Chirac et de Chicoyneau, leur suffisance dénigrante, pouvaient fournir des intermèdes divertissants. Les deux chapitres VII et VIII sur l'administration municipale (services généraux et approvisionnements) sont les plus nouveaux et les plus intéressants du livre. Neuve aussi l'histoire de la peste en Provence, de l'entrée du fléau en Languedoc et dans le Comtat, où les autorités d'Avignon furent indignes de leur rôle. Il manque une bibliographie, un tableau raisonné des sources d'archives, plus nécessaire qu'ailleurs en raison de l'étendue et de la dispersion du sujet. Un *index nominum et locorum* aurait été indispensable.

L.-G. PÉLISSIER.

GUIBAL (G.). *Le mouvement fédéraliste en Provence en 1793*. Paris, Plon-Nourrit, 1908; in-8° de 11-315 pages. — Dernier ouvrage de M. Guibal, ancien doyen et professeur d'histoire à la Faculté des lettres d'Aix, qui a attaché son nom à de solides et brillantes études sur Mirabeau, ce livre posthume n'est pas moins intéressant que ses aînés; cependant il est loin d'être aussi achevé. On voit trop que les derniers soins ne lui ont pas été donnés par l'auteur. La documentation n'est pas complète; la rédaction a été entreprise prématurément avant que l'enquête dans les archives provençales fût terminée. Il y a un certain désordre dans la distribution des matières et certaines lacunes. La composition en petits paragraphes, qu'affectionnait l'auteur, tourne ici à l'abus, et ce n'est pas au profit de la clarté; à tout mettre sur le même plan, faits importants et incidents menus, on aboutit à une réelle confusion, à un manque de perspective bien fatigant. Enfin, et ceci n'est pas imputable au doyen Guibal, la correction typographique est loin d'être bonne. Ce n'est pas à lui que sont dus des lapsus comme : page 136 Einauf, p. 146 Valsen, p. 227 Lapeypé, pour Ernouf, Vaësen, Lapoype; ou cette expression citée en italique : *extraits poster in qua* des registres de la Ve section (p. 115), que j'avoue ne pas comprendre. Ce ne sont là que des brouilles dont on allongerait sans peine la liste. Ces mêmes observations montrent seulement que M. G. n'a pas eu le temps de finir réellement son livre. On a cependant eu raison de le publier, car il a défriché un terrain nouveau, et l'auteur servira de guide à ceux qui voudront l'améliorer ou le refaire.

Il a exprimé des vues généralement justes et toujours dignes d'intérêt. Il se refuse à voir dans ce mouvement fédéraliste qui dura quatre mois environ (16 avril-25 août 1793), soit un essai de séparatisme, un attentat contre la République une et indivisible, soit un complot royaliste tramé par de pseudo-républicains. Il y discerne une succession de trois phases : d'abord une œuvre de jacobins, impatientes de provoquer une nouvelle crise et irrités des obstacles que rencontrent leurs desseins; puis une action girondine qui dérive d'une pensée de résistance à l'oppression des montagnards; enfin une conjuration dominée par l'influence des royalistes, qui ne reculent pas devant l'alliance avec l'étranger. M. G. indique comme limites approximatives de ces trois époques les dates du 2 mai, du 10 août, du 25 août. On pourrait se demander aussi si l'antique *patriotisme* urbain de Marseille, ville libre *anti-*

provençale et républicaine, n'a pas eu quelque part aux origines du mouvement, contre Aix *département*, contre Aix et Salon, villes *terriennes*. Il faudrait voir si le socialisme (un peu nuageux) du Comité des 32 sections n'a pas eu une part dans son action contre le radicalisme capitaliste des jacobins. J'ai retrouvé et publié un document qui semble bien permettre quelques doutes à cet égard. Mais, dans leurs éléments essentiels, les vues et les divisions apportées par M. G. paraissent justement fondées; je dirais définitives, si ce mot était d'usage en histoire.

Dans son premier livre, « Les Origines du mouvement fédéraliste en Provence, » M. G. met nettement en présence la mairie de Marseille et son fédéralisme jacobin, indique les héros du drame, les premiers contacts entre les sections de Marseille et les commissaires de la Convention, l'hostilité de Salon et Montélimar, enfin Marseille devant la Convention. Il est peut-être insuffisant sur la portée, le rôle et l'histoire de la délégation marseillaise (les documents publiés ici même lui sont restés inconnus). — Le livre II est consacré à la résistance fédéraliste au coup d'État du 31 mai-2 juin; un bon chapitre expose l'organisation et le rôle du Comité général et des autorités administratives à Marseille et à Aix; puis vient le récit, un peu confus et écourté, de la lutte politique et militaire pour les Girondins. Le dernier livre résume l'entrée en scène du parti royaliste, le pacte avec l'étranger, le rôle du Comité de sûreté, le commencement de terreur blanche à Marseille jusqu'à l'entrée de Carteaux: la disproportion entre ses dimensions et celles des deux autres parties montre assez qu'il a été trop abrégé, peut-être inachevé. C'est le moins bon morceau du volume. Quelques pages éloquentes le résument et montrent comment la révolte de Marseille devait aboutir à un dénouement fatal, comment une « multiple forfaiture la conduisit à trahir la Convention, la République, la liberté, la Patrie ». Mais le libéral endurci qu'était M. G. n'en approuve pas moins Marseille d'avoir protesté contre le 2 juin, « contre cet odieux et criminel coup d'État, qu'il faut condamner sans ménagement si l'on veut conserver le droit de flétrir le 18 brumaire et le 2 décembre ». Le fédéralisme marseillais avait bien commencé, mais il a mal fini. Plus heureux, le livre de M. G., qui a bien débuté, reste intéressant jusqu'au bout.

L.-G. PÉLISSIER.

JEANROY (A.) et SALVERDA DE GRAVE (J.-J.). *Quatre chansons du troubadour Uc de Saint-Circ*. Florence, tip. Enrico Ariani, 1911; in-8° de 28 pages. (Extrait des *Studi letterari e linguistici* dédiés à Pio Rajna.) — Nous avons ici un spécimen de l'édition que MM. Jeanroy et S. de Grave vont publier incessamment. Les chansons éditées dans cet article sont les suivantes : *Anc ennemics q'ieu agues; Dels huoiils e del cor e de me; Gent an saubut mei huoiil venser mon cor; Tres ennemics e dos mals seignors ai*. Elles ont ceci de commun « qu'elles débutent par les mêmes images, la personnification des yeux et du cœur de l'amant, opposés entre eux ou à la personne même de celui-ci ».

I, v. 21, lire *aitals*. Je n'aime pas beaucoup les graphies : *anssa, vensser* (III, 4, mais *comensar, ibid.*, v. 24) : rendent-elles mieux le son de *ns* que la graphie ordinaire *ansa*? En revanche, on lit *fasa* (I, 28) et *laisse* (I, 50) : *fasa* est conforme à la graphie adoptée par M. E. Levy dans son *Petit Dictionnaire* et plusieurs poètes modernes l'emploient; il y aurait peut-être des avantages à l'introduire aussi dans les textes anciens. Faut-il voir une autre allusion à l'*Estranh* (I, 35-40) dans Peire Vidal, édition Bartsch, 27, 49? Il y a, dans le roman de *Merlin*, un épisode où Gauvain est obligé, par deux fois, de se soumettre à des conventions; mais elles lui sont imposées par des femmes. Cf. Crescini. *Nuove postille al trattato amoroso d'Andrea Capellanno*, page 22.

J. ANGLADE.

LAVAUD (R.). *Les Poésies d'Arnaut Daniel*, réédition critique d'après Canello, avec traduction française et notes. Toulouse, Privat, 1910; in-8° de 147 pages. — Les lecteurs des *Annales du Midi* sauront gré à M. Lavaud d'avoir réuni en un corps les *disjecta membra* de son édition. On pourra, grâce à l'apparat critique très abondant, grâce aux notes et aux éclaircissements, grâce enfin à une traduction serrée que l'auteur a bien fait de vouloir plus précise qu'élégante, on pourra, disons-nous, mieux juger l'œuvre de celui à qui Dante a fait tant d'honneur et qui tient tant de place dans l'histoire de la poésie provençale.

M. Lavaud a raison de dire que nous sommes dans une certaine condition d'infériorité pour l'interprétation de la langue limousine classique. Mais cela ne suffit pas à expliquer l'obscurité d'Arnaut Daniel: le *trobar clus* est un fait, et quand Arnaut Daniel a voulu être obscur ou écrire avec trop de recherche et d'artifice, il a pré-

paré une dure besogne à ses lecteurs, anciens ou modernes, limousins ou autres; j'en fis pour ma part l'expérience lorsque, il y a plus de vingt ans, je débutai, dans l'étude du provençal, par l'explication d'Arnaut Daniel, sous la direction de Chabaneau; M. Lavaud a dû s'en apercevoir à son tour au cours de son édition; il faut lui être reconnaissant de ne pas s'être laissé rebuter et d'avoir apporté à l'interprétation de son texte une très grande ingéniosité alliée à un très vif souci de la précision.

Ainsi complétée et rajeunie, l'œuvre du regretté Canello permettra à la critique d'apporter au texte d'Arnaut Daniel les éclaircissements dont il aura besoin sans doute encore pendant longtemps¹.

J. ANGLADE.

LEROUX (A.). *De l'Introduction du français en Limousin du XIV^e au XVI^e siècle*. Paris, Impr. Nationale, 1911, in-8^o de 80 pages. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1910.) — M. Leroux s'était déjà occupé de cette intéressante question (même *Bulletin*, 1900, pp. 478-490, et *Mélanges Chabaneau*, pp. 437-461). Il apporte cette fois-ci de précieux documents et de nouvelles justifications de ce qu'il avait avancé dans ses précédents mémoires. Le français écrit apparaît en Limousin dès le XIV^e siècle; mais les textes sont très rares et la rédaction en français de la plupart d'entre eux s'explique par des raisons particulières. Dans la première moitié du XV^e siècle, les documents sont plus nombreux, sans l'être cependant encore beaucoup (sauf cependant les actes émanés des *États provinciaux*). La deuxième partie du mémoire de M. Leroux donne des fragments de documents français inédits du XV^e siècle. Les formes limousines y abondent. Enfin, on trouvera dans la quatrième partie des échantillons de poésie française du XVI^e siècle, tirés de registres de notaires². Ce mémoire est de tous points excellent: c'est avec des travaux de ce genre qu'on pourra écrire quelque jour l'histoire de la pénétration du français dans le Midi et aussi l'histoire de cette langue hybride qui en est résultée pendant quelque temps dans certaines provinces. Le français

1. Nous exprimons le regret qu'une table de noms propres ne termine pas cette publication.

2. On trouvera des poésies, ou plutôt de la prose rimée du même genre, en ce qui concerne le Vivarais, dans l'article suivant de M. J. Régéné, archiviste de l'Ardèche: *L'Idéal moral d'un notaire vivarais dans la première moitié du XVI^e siècle*. Privas, Imprimerie centrale de l'Ardèche, 1912 (Extrait de la *Revue du Vivarais*, tome XX, 1912; 13 pages).

« patoisé » ou le patois francisé des xv^e-xvi^e siècles offriront plus d'un problème aux philologues et aux linguistes.

J. ANGLADE.

MICHEL (R.). *La défense d'Avignon sous Urbain V et Grégoire XI*. Rome, Cuggiani, 1910; in-8° de 30 pages. (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, p. p. l'École française de Rome, t. XXX.) — Les tentatives des grandes compagnies sur le comtat Venaissin se rattachent aux incursions des routiers dans la France méridionale. Elles inquiétèrent gravement les papes d'Avignon du xiv^e siècle. M. M. étudie spécialement la défense opposée à ces « sociétés » redoutables pour Avignon. Les constructions militaires, à l'inverse des constructions religieuses, furent favorisées par les alertes de la guerre de Cent ans, qui exigeaient partout la réfection des enceintes ou même l'établissement de nouveaux remparts. Grâce à des comptes, M. M. précise la marche des travaux défensifs que les papes Urbain V et Grégoire XI dirigèrent afin de mettre à l'abri d'un coup de main leur capitale. Les archives du Vatican, si abondantes pour le xiv^e siècle, fournissent ici les renseignements les plus circonstanciés, ainsi que sur l'enrôlement et le paiement des « brigands » auxquels les papes confient la garde de la ville, de leur palais et de leurs personnes. Comme pièce justificative figure, à la fin du travail, un « compte des paiements faits aux brigands et autres personnes chargées de garder la cité d'Avignon au mois de mars 1373 ».

J. CALMETTE.

PUIGGARI (P.). *Grammaire catalane française*; deuxième édition, avec une préface de M. Pierre Vidal, bibliothécaire de la ville de Perpignan. Perpignan, impr. Barrière et Cie, 1910; pet. in-8° de xv-148 pages. — La première édition de la grammaire de Puiggari, « homme de lettres et ancien fonctionnaire de l'Université, etc. », comme il se qualifie, a paru en 1852 (Perpignan, J.-B. Alzine). Quoiqu'elle soit composée d'après des méthodes aujourd'hui surannées, et qu'elle ait été faite pour des fins très utilitaires, elle a rendu des services et elle peut en rendre encore. Aussi faut-il savoir gré à M. Pierre Vidal d'en avoir donné une deuxième édition. Dix-neuf pages, sur quatre-vingt-neuf, sont consacrées à la prononciation et à l'orthographe : c'est certainement beaucoup trop. Le nouvel éditeur a introduit quelques changements dans

l'appendice, qui est devenue une petite chrestomathie des écrivains catalans. La première édition contenait deux poésies de troubadours, la *Retroencha* de Guiraut Riquier sur les Catalans, et *Lo dos cossire* de Guilhem de Cabestany : elles ont disparu de la nouvelle édition, et, étant donné le but pratique de cette grammaire, qui est d'apprendre le catalan aux Français, cette disparition s'explique. En revanche les textes catalans sont plus nombreux que dans la première édition. Nous voyons annoncé, de M. Pierre Vidal, l'ouvrage suivant : *Notions succinctes d'histoire de la littérature catalane*, avec chrestomathie et lexique; nous souhaitons vivement que cet ouvrage du savant bibliothécaire de Perpignan paraisse bientôt.

J. ANGLADE.

SAGARRA (Ferrand de). *Segells del temps de Jaume I.* Barcelona, F. X. Altés, 1912; in-4^o de 71 pages, 24 planches. (Extrait du *Congrès historique de la Couronne d'Aragon*.) — Comme contribution aux études publiées à l'occasion du Congrès historique de la Couronne d'Aragon, naguère tenu en mémoire de Jacques le Conquérant à Barcelone, M. de Sagarra, qui est l'un des collectionneurs les plus éclairés et l'un des spécialistes les plus connus en même temps que l'un des plus compétents en matière de sigillographie hispanique, a mis au jour un important recueil de sceaux du XIII^e siècle, classés, analysés et décrits minutieusement en des notices successives dont les planches, placées en regard, fournissent l'illustration. L'étude et la documentation figurée sont également dignes d'éloges et peu de recueils de sphragistique catalane pourraient se comparer à celui-ci, si les publications antérieures du même auteur ne nous avaient habitués tout à la fois à la même précision critique et à la même richesse de reproductions. Comme l'information historique de M. Sagarra est à la hauteur de ses connaissances sigillographiques et héraldiques, il nous donne chemin faisant, au sujet des personnages dont il nous fait connaître les sceaux, des notices brèves, mais substantielles, dont les éléments sont pris non seulement aux chroniques, mais encore aux documents inédits que l'auteur a dépouillés. On devine, dès lors, l'intérêt de ces notices. Elles seront d'une grande utilité pour tous ceux qui, à un point de vue quelconque, auront à étudier l'époque du Conquérant. C'est assez dire que le beau fascicule qui vient de paraître ne s'adresse pas seulement aux archéologues,

mais aussi aux historiens proprement dits, sans parler des secours que ne manqueront pas d'y trouver les diplomatistes.

J. CALMETTE.

SAMARAN (Ch.). *D'Artagnan, capitaine des mousquetaires du roi*. Paris, Calmann-Lévy, in-18 de 351 pages. — D'Artagnan, les trois mousquetaires, ces héros de nos quinze ans, sont-ils des personnages historiques? Voilà, certes, à quoi nous ne songions guère lorsque, séduits pour la première fois par la verve et la fantaisie d'Alexandre Dumas, nous poursuivions en hâte la lecture de leurs promesses toutes zébrées de coups d'épée. Des chercheurs plus avertis ont porté leur curiosité sur ces héros batailleurs, et déjà l'on a retrouvé — combien plus pâles — les prototypes béarnais de ceux qui sont devenus, sous la plume féconde du romancier, les brillants Athos, Porthos et Aramis. D'Artagnan méritait mieux que quelques articles épars. M. S. vient de lui consacrer un volume où l'on trouvera, non sans intérêt et sans plaisir, tout ce que la réalité historique nous laisse de cette figure de paladin.

Alexandre Dumas avait eu un prédécesseur, dont il s'était librement inspiré. Courtils de Sandras a publié, en effet, en 1700-1701, les *Mémoires de M. d'Artagnan*, qui eurent, dès cette époque, un véritable succès. Mais Courtils de Sandras, auteur très fécond et véritable créateur du roman historique, n'est rien moins qu'un bon garant. Son d'Artagnan, pour être presque du xvii^e siècle, était-il plus proche de la vérité que celui du xix^e? C'est ce que M. S. a voulu savoir en le confrontant avec les documents authentiques.

Charles de Batz-Castelmore — tel est le vrai nom de d'Artagnan — naquit au petit château de Castelmore, dans le pays de Fezensac, entre 1610 et 1620. Sa mère, Françoise de Montesquiou, était la fille du seigneur d'Artagnan en Bigorre, et voilà qui explique le nom sous lequel il fut généralement connu et qu'il ne fut pas, d'ailleurs, seul à porter. Comme tant de ses compatriotes, il quitta la Gascogne natale, attiré par le mirage de Paris, et partit, en petit équipage, vers la fortune lointaine. Cadet aux gardes, gentilhomme « domestique » de Mazarin, il s'attacha à la chance du cardinal, se distingua par son courage et sa fidélité, devint lieutenant, puis capitaine aux gardes, et, tout en étant parfois chargé de missions de confiance, prit part aux campagnes de son

temps. En 1658, il fut nommé sous-lieutenant dans la compagnie des mousquetaires, dont le roi était capitaine et qui avait pour lieutenant le propre neveu du cardinal. D'Artagnan fut le chef effectif de cette troupe d'élite et obtint, en 1667, le titre envié de capitaine-lieutenant. Avec ses mousquetaires, il est de toutes les parades et de toutes les campagnes où figure le roi. Il prend part à la guerre de Flandre, comme brigadier de cavalerie; il est chargé pendant quelques mois de l'important gouvernement de Lille. Enfin, il achève glorieusement sa carrière militaire à l'assaut de Maestricht, le 25 juin 1673, au moment où il allait peut-être obtenir le bâton de maréchal.

Dans ses états de service, il ne faut point oublier qu'il fut chargé de la garde du surintendant Fouquet, depuis son arrestation jusqu'à l'internement à Pignerol, en janvier 1665, et qu'il s'acquitta de cette charge délicate avec autant de tact que de fidélité. C'est ce qui lui valut, sans doute, d'être désigné un peu plus tard pour conduire au même Pignerol celui qui avait failli devenir le cousin — par alliance — du grand roi, le brillant comte de Lauzun.

Entre temps, d'Artagnan s'était marié; mais sa carrière conjugale ne fut point aussi heureuse que sa carrière militaire; le mariage aboutit vite à une séparation.

Tel nous apparaîtra maintenant, dépouillé de son auréole romanesque, le véritable d'Artagnan; ainsi que le dit M. S., ce fut « un brave gentilhomme, homme de guerre expérimenté, à l'occasion un adroit diplomate et, en toutes circonstances, un Gascon souple et délié ».

Lorsque la pauvreté ou la froideur des documents officiels eût risqué de trop réduire son récit, M. S. a su habilement l'étoffer au moyen de descriptions et de renseignements empruntés à des personnages ou à des situations analogues. Faut-il nous donner une idée de ce qu'était le château de Castelmoré? Il nous décrit celui d'Arblade-Brassal, situé dans l'Armagnac voisin. Ne peut-il nous dire ce que fit le jeune d'Artagnan à son arrivée à Paris? Il nous le fait oublier en décrivant de son mieux le Paris des environs de 1640. Un peu plus tard, il nous dépeint les magnificences de l'entrée du roi et de la jeune reine dans leur capitale, sous pré-

1. Que M. S. nous permette de lui signaler, en vue d'une prochaine édition, une phrase de la page 72. « En ce temps-là, dit-il (il s'agit de 1640), Malherbe travaillait à dégasconner la cour... » Malherbe est mort le 6 octobre 1628.

texte que d'Artagnan y a figuré. Mais l'on ne songe point à se plaindre, et le mot de digression ne conviendrait pas ici.

Le succès de ce livre — paru très récemment, il a déjà eu plusieurs éditions — n'est point fait pour étonner. Écrit d'un style précis, qui n'a rien de pédant, il est sérieux sans cesser d'être agréable; il est bien tel qu'il le fallait pour l'histoire véridique d'un héros de roman.

L. DUTIL.

TISSIER (J.). *Les Sources de l'Histoire de Languedoc d'après les inventaires des Archives narbonnaises*. Narbonne, E. Cailhard, 1914; in-8° de 69 pages. (Extrait du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, t. XI.) — Sous ce titre, l'érudite archiviste de Narbonne complète pour sa part les publications d'inventaires et de catalogues faites au tome V et au tome VIII de l'*Histoire de Languedoc*. Les documents utilisés par l'auteur sont les suivants : 1° l'Inventaire de l'Archevêché de Narbonne dressé au xvii^e siècle, en quatre volumes, conservé aujourd'hui aux Archives de Narbonne et l'Inventaire du même Archevêché, dressé en 1790, actuellement conservé aux Archives de l'Aude; 2° l'*Inventaire général* du chapitre de Saint-Just, dressé par du Carouge, aux termes d'un contrat intéressant que M. T. a la louable précaution de reproduire *in extenso*; 3° l'*Inventaire général* de la mense abbatiale de Fontfroide, dont le manuscrit, après avoir appartenu au président Cauvet, est passé à la Bibliothèque de Narbonne (ms. 259); 4° un *Inventaire des papiers de Fontfroide*, Archives de l'Aude, H 211; 5° deux inventaires des Archives de Notre-Dame-de-Lamourguier, Archives de l'Aude, H 198¹ et 198².

Dans une introduction fort nourrie, M. T. nous donne, sur ces inventaires et sur les archives auxquelles ils se rapportent, des détails circonstanciés. La seconde partie de sa publication se compose de textes et d'analyses avec des éclaircissements imprimés en petits caractères. L'analyse de l'inventaire du prieuré de Lamourguier est due à M. Poux, archiviste de l'Aude.

M. T. n'exagère pas en disant que ces inventaires sont une « mine précieuse pour les noms de personnes employées au x^e ou xi^e siècles » en Languedoc et en Roussillon. Une foule de noms de lieux, aujourd'hui disparus, ne se trouvent que là; malheureusement, les notaires à qui nous devons les inventaires ne nous ont donné ces noms que sous leur forme francisée, ce qui les rend difficilement utilisables pour des études de toponymie méridionale.

Quoi qu'il en soit, il y a là, en particulier pour l'histoire de Narbonne et des communes de l'Aude, des mentions et analyses de précieux documents. Qu'on en juge par ces extraits du tome I de l'inventaire des archives de l'archevêché : « Fol. 12. Privilèges royaux [anno] 783-1738, 144 numéros. Fol. 74 Duché de Narbonne. 1189-1224, 17 numéros... Fol. 634. Crime d'hérésie, 1225-1345, 88 numéros », etc.

J. ANGLADE et J. CALMETTE.

VIÉ (L.). *La question des biens nationaux dans la Haute-Garonne, en particulier dans le district de Toulouse*. Toulouse, Privat, 1914 ; in-8° de 39 pages. (Extrait du *Recueil de Législation*, 1910.) — Chargé par le Comité départemental de l'histoire économique de la Révolution, de la publication des dossiers relatifs à la vente des biens nationaux dans la Haute-Garonne, M. V. expose ici les grandes lignes du sujet, les principales dispositions des lois relatives à la matière, et donne la liste des communes du district de Toulouse auquel il doit plus particulièrement se consacrer, des dépôts d'archives où se trouvent les documents, des établissements séculiers et réguliers de Toulouse (liste considérable avec une bibliographie sommaire) et du district, et il joint à tout cela quelques aperçus sur le nombre des émigrés, le nombre et le prix des ventes (2.224 ventes de 1791 à l'an IV pour le seul district de Toulouse). Cela suffit à faire comprendre combien est vaste le travail entrepris par M. V. qui, espérons-le, le mènera à bonne fin ; les renseignements précis et très utiles que renferme cette brochure en font déjà deviner l'intérêt.

FR. GALABERT.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Annuaire administratif, historique et statistique de Vaucluse, p. p. L. DUHAMEL. Prise de possession de la ville d'Avignon par la France. État sommaire des archives des districts de Carpentras et d'Orange. Avignon, Seguin, Roumanille, veuve Faujas, 1912; in-8° de 251 p.

BERRIAT-SAINT-PRIX (J.). La paroisse de Thuret avant la Révolution. Clermont-Ferrand, imp. Dumont, 1912; in-8° de 142 p. avec plan.

Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, par R. DE LASTEYRIE et A. VIDIER, 1907-1908. Paris, Leroux, 1910; in-4° à 2 col. de 211 p.

Catalogue général de la librairie française. Continuation de l'ouvrage d'OTTO LORENZ. T. XXII (période de 1906 à 1909), rédigé par D. JORDELL, 2^e fasc. : Monod-Zyromski, Paris, Jordell, 1911; in-8° à 2 col., p. 241 à 626.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. XLVII : Elcan-Eschinardi. Paris, imp. nat., 1911; in-8° de 1210 col.

ESPAIGNAT (E.). Notes historiques et archéologiques sur Cazères (Haute-Garonne). Toulouse, Privat, 1911; in 8° de 128 p. avec grav.

GARIN (J.). Histoire de Chevron. T. II. Les communes avant 1792. Paris, Champion, 1912; in-16 de x-556 p. avec illustr. (*En Savoie. Une paroisse et une communauté rurales avant la Révolution.*)

GÉBELIN (F.). Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant les premières années du règne de Henri IV (1589-1594). Bordeaux, Mounastre-Picamillh, 1912; in-8° de x-193 p.

GUIGNARD (F.). Histoire de Castillon-sur-Dordogne (l'une des filiales de Bordeaux) et de la région castillonnaise depuis les origines jusqu'à 1870. Paris, Lelièvre, 1912; in-8° de xxv-577 p.

LASTEYRIE (R. de). L'architecture religieuse en France à l'époque romane. Paris, Picard, 1912; in-4° oblong de vii-750 p. avec fig.

LASTEYRIE (R. de) et A. VIDIER. Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France. T. V, 4^e livr. Paris, imp. nat., 1911; in 4° à 2 col., p. 601 à 835.

LEROUX (A.). Histoire des quartiers de Bordeaux. Le quartier de Bacalan. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1911; in-8° de 68 p.

Lettres communes de Benoît XII (1334-42), analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par J.-M. VIDAL, 6^e fasc., t. III. Paris, Fontemoing, 1911; in-4° à 2 col. de CIII p. et p. 161-346. (*Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.*)

Lettres et documents pour servir à l'histoire de Joachim Murat (1767-1815), p. p. le prince MURAT avec une introduction et des notes par P. LE BRETHON. VI : Lieutenance de Murat, grand-duc de Berg en Espagne (avril-juillet 1808); royaume de Naples (15 juillet 1808-1^{er} février 1809). Paris, Plon-Nourrit, 1912; in-8° de 524 p. avec portr. et fac-sim.

LIZERAND (G.). Clément V et Philippe le Bel. Paris, Hachette, 1911; in-16 de 399 p.

MAUTOUCHET (P.). Le gouvernement révolutionnaire (10 août 1712-4 brumaire an IV). Paris, Cornély, 1912; in-8° de 410 p. (*Collection de textes sur l'histoire des institutions et des services publics de la France moderne et contemporaine.*)

Miracles (Les) de saint Privat suivis des opuscules d'Aldebert III, évêque de Mende, p. p. Cl. BRUNEL. Paris, Picard, 1912; in-8° de XLV-156 p. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.*)

Recueil des actes du Comité de salut public p. p. F.-A. AULARD. T. XXI : 12 mars-11 avril 1795 (22 ventôse-22 germinal an III). Paris, Leroux, 1911; in-4° de 883 p.

Recueil des actes du Directoire exécutif, p. p. DEBIDOUR. T. II, du 1^{er} germinal au 15 messidor an IV (21 mars-3 juillet 1796). Paris, Leroux, 1911; gr. in-8° de 869 p.

Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France au moyen âge (XI^e-XII^e siècles), p. p. V. MORTET. Paris, Picard, 1911; in-8° de LXV-516 p. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, fasc. 44.)

Studi letterari e linguistici dedicati a Pio Rajna nel quarantesimo anno del suo insegnamento. Firenze, tip. E. Ariani, 1911; in-4° de xxvi-959 p. et pl.

VINDRY (F.). Les parlementaires français au XVI^e siècle. T. II, fasc. 2 : Parlement de Toulouse. Paris, Champion, 1912; in-8°, p. 135-284.

Le Gérant, Éd. PRIVAT.

UN ÉMIGRÉ NORMAND

AU TEMPS DE JEANNE D'ARC

MAITRE ROBERT MASSELIN¹.

Le 13 août 1415, Henri V, roi d'Angleterre, prétendant à la couronne de France, débarquait au Chef de Caux, près de l'embouchure de la Seine, et venait camper, avec une armée de 30.000 hommes, sur le plateau de Sainte-Adresse. Moins de six semaines après, il était maître de Harfleur, mais la saison lui parut trop avancée pour poursuivre la campagne. Il résolut d'aller prendre ses quartiers d'hiver à Calais. Après avoir franchi la Somme entre Nesle et Athies, il se heurta à une armée française, trois fois plus nombreuse que la sienne, qui lui barrait le passage. Bon gré, mal gré, il dut livrer bataille; on était au 25 octobre, journée néfaste pour nous, qui mit au nom du village d'Azincourt le crêpe qui endeuillait, depuis le siècle précédent, ceux de Crécy et de Poitiers.

Les Armagnacs, alors au pouvoir, s'étaient montrés incapables de défendre la France contre les envahisseurs. Paris ne tarda pas à leur échapper. Perrinet le Clerc crut peut-être faire œuvre patriotique en ouvrant aux Bourguignons la porte de Saint-Germain-des-Prés dans la nuit du 28 au 29 mai 1418; mais le remède, par ses conséquences proches

1. En reproduisant ici le texte, légèrement retouché, de la lecture que j'ai faite, dans la séance publique du 11 novembre 1910, à l'Académie des Inscriptions, j'y joins les notes, l'appendice et les pièces justificatives qui, dans ma pensée, en formaient le complément naturel. J'attire particulièrement l'attention des lecteurs des *Annales du Midi* sur la pièce justificative VIII, qui constitue un chapitre tout nouveau de l'histoire de Béziers et du Bas Languedoc pendant les premières années du gouvernement de Charles VII.

ou lointaines, se trouva pire que le mal. La guerre civile livra la Normandie aux Anglais, et la politique bourguignonne n'allait pas tarder à leur livrer le trône de France lui-même. Caen succomba le 17 septembre 1417, Cherbourg le 29 septembre 1418, Rouen le 19 janvier 1419. Seul, bravant les assauts des hommes d'armes aussi intrépidement que ceux des flots, le Roc du Mont-Saint-Michel échappa à la convoitise d'Henri V et de son fils : jamais ses vaillants défenseurs n'abaissèrent les fleurs de lis de France devant les léopards d'Angleterre.

Plus heureuse qu'aucune autre de nos provinces, la Normandie a eu, pour fouiller ses archives, à la fois un nombreux contingent de pionniers et un brillant état-major dont celui de nos confrères que nous avons perdu récemment, le grand et vénéré Léopold Delisle, a été pendant plus d'un demi-siècle le chef infatigable. Les historiens n'ont pas manqué à l'époque qu'embrasse la domination anglaise. D'ailleurs, de 1415 à 1450, l'histoire de cette province n'est-elle pas la partie la plus poignante de l'histoire de France? Formigny le libérateur clôt cette période douloureuse et répare Azincourt, réparation bien tardive, hélas! puisque, entre ces deux journées, où des soldats combattirent à ciel ouvert contre des soldats, et dont la France et l'Angleterre peuvent également parler sans remords et sans honte, rampe, dans l'ombre des cachots, des facultés et des tribunaux d'Église, la hideuse procédure, la lutte inégale et inhumaine, que couronna, sur la place du Vieux-Marché de Rouen, l'autodafé du 30 mai 1431, opprobre des deux pays et de la civilisation dont se targue notre pauvre Occident. Saluons Jeanne d'Arc sur le bûcher, et détournons les yeux de l'histoire interne de la Normandie, sur laquelle tout, ou peu s'en faut, a été dit. Il n'en est pas de même de l'histoire externe, c'est-à-dire de l'histoire de l'émigration normande, et pour cause¹. Les absents ont tou-

1. L'étude de Léon Puiseux intitulée : *L'émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie au XV^e siècle* (publiée en 1866 dans les *Mémoires lus à la Sorbonne* de 1685, p. 313 et s.) est le seul ouvrage d'ensemble auquel on puisse se référer. J'en ai beaucoup profité.

jours tort, dit un commun adage. Comment s'étonner qu'un grand nombre de ces enfants de la Normandie qui émigrèrent plutôt que de courber la tête sous un joug détesté, ou qui furent bannis par autorité de justice, aient disparu sans laisser de trace dans l'histoire?

Pourtant il en est qui ont fait parler d'eux, plus que tous les autres, comme bien on pense, les gens de plume et les gens d'épée. Parmi les premiers, l'un a tracé un sillon glorieux dans notre littérature : j'ai nommé Alain Chartier, dont la statue décore une place publique de Bayeux, Alain Chartier qui mourut dans la terre papale d'Avignon sans avoir vu la fin de son « dolent exil » et sans avoir reçu (il faut l'affirmer au sein de cette Académie, dont la principale tâche consiste à dégager l'histoire des légendes qui l'étouffent) le baiser admirateur et consolateur de la dauphine Marguerite d'Écosse¹. Passons sur les autres écrivains dont les érudits sont seuls à connaître les noms². Les gens d'épée normands qui aidèrent Charles VII à reconquérir son royaume, en y risquant et leur vie et leur chevanche, furent nombreux et intrépides : à côté de celui que Jeanne d'Arc appelait son « beau duc » d'Alençon et de son frère bâtard, les d'Harcourt, les d'Estouteville, les de Braquemont,

1. Plusieurs points importants de la biographie d'Alain Chartier ont été élucidés dans la *Romania* par Gaston Paris (XVI, 413), par M. Arthur Piaget (XXIII, 152; XXX, 38), par moi (XXXIII, 387; XXXV, 603; XXXVI, 306; XXXVIII, 596).

2. Notamment Martin Le Franc, Robert Blondel et Noël de Fribois. Sur l'œuvre historique de ce dernier, considérée longtemps comme perdue ou inaccessible, voir les observations que j'ai présentées dans *Romania*, XIX, 604. A sa biographie, telle que l'a établie Vallet de Viriville dans la *Nouvelle biographie générale*, il faut ajouter que N. de Fribois, avant d'être appelé comme notaire et secrétaire royal à la chancellerie de Charles VII (vers 1423), fut attaché au service de Jehan de Harcourt, comte d'Aumale et gouverneur du Mont-Saint-Michel : des actes contresignés par lui et datés du Mont-Saint-Michel (21 et 27 mai 1420) et de Tours (1^{er} avril 1421) se trouvent dans S. Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, t. I, pp. 96, 97 et 107. Moins connu encore est un autre secrétaire normand de Charles VII, Jehan Gosset, à qui le prince, encore dauphin, accorda une allocation de 300 livres, le 2 février 1420, pour le dédommager des pertes que lui et ses frères avaient faites par suite de la descente des Anglais en Normandie (De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, I, 198, n. 2).

les Malet de Gravelle, les de Garancières, les de Criquetot, les Floques dit Floquet et bien d'autres remplissent de leurs exploits les chroniques du temps¹. Et pourtant la reconnaissance populaire est allée de préférence aux cadets de Gascogne, comme La Hire et Saintraille², parce que les fils de notre Midi privilégié firent merveilles à la fois de la pointe de leur épée et du plat de leur langue. Honneur donc aux membres de la noblesse normande qui vinrent se ranger sous la bannière du roi légitime ! Et honneur aussi à la foule anonyme des prolétaires, pour la plupart manieurs de navette, de lime ou de rabot, qui franchirent le Couesnon pour échapper à la domination anglaise et se fixèrent en Bretagne. Malgré la politique cauteleuse du duc Jean II, ils s'imposèrent vite à la sympathie d'une population jusqu'alors peu ouverte aux choses et aux gens du dehors, et ils réussirent à infuser une vie industrielle toute nouvelle aux villes bretonnes somnolentes, Vitré, Fougères, Dinan, Nantes, Rennes surtout, qui construisit une nouvelle enceinte pour les recevoir et pour les garder³.

De ceux-là nous sommes sûrs que le labour ne fut pas perdu pour la France. En fut-il de même de ces forgerons du pays de Caux dont parle le chroniqueur Pierre Cochon à la date de 1426 : « En icelui an, fu l'alée des fevres en Ale-mengne si grande et si notable que ce fu une grande mer-

1. Les services rendus dans la diplomatie sont moins éclatants, mais non moins méritoires : Bertrand Campion et Jehan Havart, que Charles VII a souvent employés, étaient Normands, si je ne me trompe ; voir De Beaucourt, *passim*. Du premier, dont on perd la trace après 1422, De Beaucourt ne connaît qu'une ambassade en Castille (mars-avril 1419) et une ambassade en Écosse, laquelle ne put être menée à bonne fin, parce que le navire qui portait les ambassadeurs fut capturé par les Anglais (août 1422). Je signale, en passant, une pièce originale (Bibl. nat., nouv. acq. franç., 9255, n° 14) par laquelle le Dauphin, à la date du 10 janvier 1421, taxe 15 livres tournois par jour à B. Campion, qui revient d'Écosse et a employé 337 jours, du 20 janvier au 21 décembre 1420, à faire son voyage, aller et retour.

2. On sait que ce nom est un nom de lieu de Gascogne, dédié à *sainte Eulalie* ; la graphie barbare *Saintrailles* doit être proscrite, quoique adoptée officiellement par la toponymie dans son état actuel.

3. L. Puiseux, *L'émigration normande*, loc. laud., pp. 350-351.

veille »? Ils prirent par la Picardie et le chroniqueur nous permet de les suivre jusqu'à Corbie¹; puis c'est la nuit qui semble se faire sur eux éternellement. Pèlerinage ou émigration? L'un et l'autre, et l'un masquant l'autre, probablement. Écoutez ce que dit au pape Martin V une supplique qui lui fut présentée et à laquelle il fit un accueil favorable, le 31 janvier 1427 : des Français, chassés de leur pays par les horreurs de la guerre, sont établis à Cologne et dans les environs; ignorant la langue allemande, ils demandent la faveur de prendre comme confesseur un de leurs compatriotes, frère Jehan Robat, du tiers ordre de Saint-François². Les archives du Vatican ne viennent-elles pas préciser et compléter le témoignage du chroniqueur? Ces Français, réfugiés au diocèse de Cologne, n'étaient-ils pas en grande majorité des Normands, de ceux qui avaient pris part, l'année précédente, à la merveilleuse « allée des fèvres en Allemagne »?

Depuis plus de trente ans que le règne de Charles VII sollicite ma curiosité, dans près de cinquante dépôts d'archives publiques et privées de la France et de l'étranger où j'ai vécu tant d'heures inoubliables dont le souvenir même est un enchantement, ç'a toujours été une vive joie pour moi que de découvrir quelques-uns de ces enfants perdus de la Normandie accueillis par nos provinces du Centre et du Midi et dont je voudrais restituer à leur province natale la mémoire depuis longtemps abolie.

A Bourges, c'est un marchand de Rouen, Ravent Le Danois, qui se charge pendant quelques années de l'administration des monnaies royales de Bourges, de Saint-Pourçain, d'Orléans et de Poitiers³, et qui lègue à l'onomastique berri-

1. *Chron. normande de P. Cochon*, édit. Robillard de Beaurepaire, p. 296.

2. Denifle, *La Désolation*, I, p. 535, n° 1003.

3. Pierre Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, chap. 1; De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, III, 471 n., IV, 96-97 et 116. Deux empreintes de son sceau se sont conservées (J. Roman, *Inv. des sceaux de la collection des Pièces originales de la Bibl. nat.*, t. I, p. 452, n° 3886 et 3887), et c'est à ce document que j'emprunte la graphie de son prénom, *Ravent*, plus étymologique que *Ravant*.

chonne ce rare prénom de Ravent, nom d'un saint honoré aux diocèses de Bayeux, de Lisieux et de Sées¹.

A Poitiers, le Parlement de Charles VII compte dans son sein plusieurs magistrats normands : qu'il me suffise de nommer le vieil Aleaume Cachemarée, ancien tabellion de la vicomté de Caen, longtemps greffier criminel du Châtelet et huissier du Parlement de Paris, chargé à plusieurs reprises, à la fin de sa carrière, d'importantes missions judiciaires et administratives², le conseiller Guillaume de Quiefdeville, originaire de Rouen, infatigable agent de la politique extérieure de Charles VII, mort au cours d'une ambassade en Castille, en 1430³, et Guillaume Chartier, frère puiné d'Alain⁴, qui passe de l'Université au Parlement, et meurt sur le siège épiscopal de Paris, après l'avoir occupé près de vingt-cinq ans, le 1^{er} mai 1472.

À La Rochelle vinrent se réfugier, après avoir lutté pied à pied contre le flot montant de l'invasion anglaise, deux gros armateurs de Harfleur, Guillaume Le Boucher et Colin Langlois : c'est à leur dévouement et à leurs sacrifices pécuniaires que le gouvernement du Dauphin doit de n'avoir pas été coupé de ses alliés de Castille et d'Écosse et d'avoir remporté deux victoires signalées, l'une sur mer, en vue de La Rochelle, en janvier 1420, l'autre sur terre, à Baugé, en mars 1421⁵.

1. Souvent écrit *Ravant* et corrompu par les scribes en *Ravaut*, *Ravault*. Un des fils de Jacques Cœur le reçut, sans doute un des premiers. Je trouve dans le livre de distributions de la cathédrale de Bourges (Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1415), à la date du 19 février, l'obit de Ravant Le Roy (*Ravandus Regis*), chanoine et archidiaque. Ce chanoine plaïdait en 1468 au Parlement de Paris (Arch. nat., X⁴A, 4810, fol. 186 v^o, etc.).

2. Voir sur lui une ample notice biographique de Duplès-Agier, *Rég. criminel du Châtelet*, introd., pp. vii et s., complétée par mes *États prov. de la France centrale*, I, 300-301.

3. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, II, 395. Cf. ci-dessous, p. 525. Il me paraît certain que ce conseiller appartenait à la famille de Nicolas de Quiefdeville, chancelier d'Amiens, qui avait son hôtel à Paris en 1411 (Arch. nat., X⁴C, 101^e, n^o 359), et qui figure comme étudiant du diocèse de Rouen dans le rôle de l'Université de Paris, en 1403 (Denille et Chate-lain, *Chartul. Univ. Paris.*, IV, 101).

4. Sur l'âge respectif de Guillaume et d'Alain, voir *Romania*, XXX, 43 (article de M. Arthur Piaget).

5. Voir Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, II,

A Béziers, se fait remarquer par son administration énergique des fonctions de viguier royal un ancien vicomte de Mortain, de Caudebec et de Pont-Audemer, Jean Planterose, condamné à mort par les Anglais, échappé trois fois des prisons bourguignonnes, défenseur intransigeant des prérogatives royales contre les privilèges de l'évêque de Béziers, Guillaume de Montjoie, auquel il prétend, non sans quelque apparence de raison, avoir le droit de donner des leçons de patriotisme ¹.

Le Massif Central lui-même, dont les hauts plateaux tapissés de roses bruyères forment un contraste si marqué avec les verts pâturages de la Normandie, a donné un asile temporaire à quelques-uns de nos exilés. A Saint-Léonard, sur les bords de la Vienne en amont de Limoges, se fixa un ancien vicomte de Conches, Nicolas Henry, qui y exerça les fonctions de receveur du Limousin avant d'être préposé au gouvernement de la Chambre aux deniers du roi Charles VII ². Dans une petite ville de mon cher petit pays de la Haute Marche, à Felletin, près des sources de la Creuse, je trouve

236 et 241. L'origine harfleuraise de Colin Langlois, non indiquée par l'auteur, ressort d'une plaidoirie prononcée devant le Parlement de Poitiers le 1^{er} juin 1434 (Arch. nat., X¹A 9200, fol. 244 v^o). La famille Langlois fit souche à La Rochelle.

1. On trouvera, sous l'article VIII de nos *Pièces justificatives*, un extrait des longues et intéressantes plaidoiries prononcées devant le Parlement de Poitiers, le 24 mars 1432 et jours suivants, au cours d'un procès au criminel intenté par l'évêque au viguier Planterose (Arch. nat., X²A 18, fol. 288 v^o et s.). Il faut voir aussi au Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale le dossier *Planterose* (franç. 28781, n^o 51955), où il y a beaucoup de documents originaux sur notre personnage. Un « maître Jehan Planterose, procureur du roy en la seneschaucce de Carcassonne au siege de Beziers » assista les commissaires qui firent des recherches dans les Archives royales de la Tour, à Carcassonne, en 1448 (dossier cité, pièce 25) : c'est probablement un fils du viguier. Je note que les historiens de Béziers ne connaissent ce viguier que de nom, nom qu'ils ont même parfois altéré en *Plantavit*, substituant indûment la vigne à la rose (voir L. Noguier, *Rech. sur les anc. judic. de Béziers*, dans *Mém. Soc. arch. de Béziers*, 2^e série, X, 255 et XI, 94).

2. Voir mes *États prov. de la France centrale*, I, 226, B, 241, C, etc. Le fait que N. Henry résidait à Saint-Léonard en 1425 est attesté par le chroniqueur Géraud Tarneau; voir A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux... de la Marche et du Limousin* (Tulle, 1886), p. 217.

comme capitaine d'une bien modeste garnison un panetier du roi de France, originaire du diocèse de Rouen, Bertaud de Ry, réfugié là avec sa sœur Florence, veuve d'un maréchal héréditaire de Pontieu tombé sur le champ de bataille d'Azincourt, Colard de Pelletot ¹.

Enfin, errant à travers l'Europe, de Chypre à La Rochelle, en passant par Rome, Limoges, Orléans et Poitiers, voici maître Robert Masselin, un inconnu que je me suis engagé à vous présenter aujourd'hui, non que sa personnalité puisse aspirer aux honneurs de la grande histoire, qui lui ont été refusés jusqu'ici, mais parce qu'il m'a semblé que la singularité de ses aventures, qu'on dirait empruntées à quelque roman picaresque poussé avant l'heure hors de son milieu de culture, méritait de retenir quelques instants votre attention ².

Laissez-moi toutefois, avant de vous parler de lui, faire une déclaration générale. Si ces Normands déracinés, que l'invasion anglaise arracha de leur province pour les disperser aux quatre coins de la France propre, et même de la plus grande France, paraissent tous avoir été sans peur, ils ne furent pas tous sans reproche. N'est-ce pas de Ravent Le Danois que Jacques Cœur apprit l'art de frapper les espèces monétaires au-dessous du titre légal, et de réaliser ainsi des bénéfices illégitimes, source impure qui ne fournit qu'un faible apport dans la fortune légendaire de l'argentier de Charles VII, mais qui semble avoir préparé de loin sa chute retentissante, en marquant l'orgueilleux parvenu pour la vindicte publique? Sans vouloir innocenter les coupables, il n'est pas défendu de chercher à leur conduite des circonstances atténuantes soit dans le milieu affreusement trouble où les jeta le malheur des temps, soit dans cet impérieux

1. *Cartulaire de Bertaud de Ry*, manuscrit de la collection Clément-Simon au château de Bach, commune de Naves (Corrèze). J'espère faire connaître un jour dans tous ses détails ce manuscrit, dont j'ai pris copie en 1907.

2. On trouvera aux *Pièces justificatives* les extraits des registres du Parlement de Poitiers qui forment la base de la biographie de Robert Masselin.

désir de « gagner », que les Normands paraissent avoir hérité de leurs lointains ancêtres, les pirates du Nord, et que la malice des gens de France formula un jour dans un aphorisme badin : « Le premier article de la coutume de Normandie, c'est : *item*, il faut vivre¹ ». J'invoque d'avance, pour mon client, le bénéfice de cet *item*, écrit sinon dans le texte, du moins dans la marge de la coutume.

Robert Masselin appartenait à une bonne famille bourgeoise de Rouen dont le nom est bien connu des historiens. En effet, notre histoire parlementaire serait pour ainsi dire décapitée, si un de ses parents, Jean Masselin, chanoine, official, puis doyen de la métropole normande, n'avait pris soin de recueillir pour la postérité les procès-verbaux des fameux États généraux de Tours en 1484². Le père de Robert s'appelait Nicolas, familièrement Colin : il avait deux frères, Jean et Pierre. Colin et Jean Masselin furent tués au moment où les Anglais s'emparèrent de Rouen, et Pierre dut prendre la fuite, dénué de toutes ressources. Des fils de Colin, l'un fut tué également, l'autre fait prisonnier. Quant à Robert, il était depuis quelques années étudiant à l'Université de Paris³, déjà pourvu de deux bénéfices ecclésiastiques, l'un à Coutances, l'autre à Saint-Just en Champagne. Il sortit de la capitale, « pour sa loyauté acquitter », quand les Bourguignons y furent les maîtres. Devant cet effondrement de la chose publique qui l'atteignait si douloureusement dans

1. Le Roux de Lincy, *Livre des proverbes français*, éd. 1859, t. II, p. 610.

2. *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484*, p. p. A. Bernier (*Coll. des Doc. inédits*, 1835). Notons en passant que Jehan Masselin plaidait au Parlement, en décembre 1467, pour la possession d'une prébende à Évreux, qui lui avait été conférée par le roi pendant la régle ouverte en 1465 (Arch. nat., X⁴A 4810, fol. 112).

3. Vraisemblablement étudiant en médecine, si l'on en juge par la suite de ses aventures. Le plus ancien des professeurs régents de la Faculté de médecine était alors un Normand, originaire du diocèse de Coutances, Thomas de Saint-Pierre, mort en février 1420 (voir *Romania*, XXXIII, 389 et 606). D'autre part, parmi les étudiants de l'Université en 1403, figure un « Petrus Masselini, presbiter, Rothomagensis diocesis, magister in artibus » qui appartient probablement à la famille de notre personnage (*Chartul. Univ. Paris.*, IV, 105).

ses affections de famille et dans ses intérêts, il prit le parti de quitter la France et il tourna ses regards vers l'Orient. Dans l'île de Chypre régnait une famille française, celle des Lusignan. Le roi Janus avait épousé Charlotte de Bourbon, fille de Jean, comte de la Marche, et, par cette alliance, il était devenu le cousin du roi de France, Charles VI. Chypre était donc une terre doublement française. Maître Robert y trouva d'abord non seulement la sécurité, mais une situation telle qu'il n'aurait sans doute pas osé en rêver de pareille dans notre malheureux pays. Le roi Janus lui confia l'éducation du prince d'Antioche, son fils, et l'ancien étudiant de l'Université de Paris mit à profit l'occasion qui s'offrait à lui d'apprendre « le grec et l'arabic », langues inconnues alors, comme on sait, dans nos écoles de la Montagne Sainte-Geneviève. Cette prospérité ne dura que quelques années. Les Anglais, il est vrai, étaient loin de Chypre, dans ce temps-là, mais les Sarrasins étaient tout près. Le Soudan d'Égypte débarqua inopinément dans l'île et, en se retirant, il emmena prisonniers et le roi et le précepteur du prince royal. Maître Robert réussit à s'échapper des mains des Infidèles et à regagner la France; il s'empessa d'aller raconter à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, de Vendôme et de Castres, ci-devant roi de Naples, oncle du prince d'Antioche, les malheurs qui avaient fondu sur la famille royale de Chypre. Le « roi Jacques », comme on appelait toujours le roi détrôné, l'envoya immédiatement à Rome, avec une lettre de créance pour intéresser le pape Martin V et les cardinaux au sort du malheureux Janus, prisonnier des Infidèles. Les négociations furent longues et délicates, et ne tournèrent pas au gré de notre ambassadeur improvisé. A l'en croire, sa qualité de fidèle sujet de Charles VII le rendit suspect à la Curie, où les partisans du roi d'Angleterre, ayant à leur tête le cardinal de Rouen, Jean de la Rochetaillée, et le procureur du duc de Bourgogne, Jean Vivien, tenaient le haut du pavé. Bien qu'il consacrat ses loisirs à la pratique de la médecine et à l'étude de la théologie, on l'impliqua dans une affaire de vol, à cause de ses relations professionnelles,

comme médecin, avec un religieux atteint de lèpre, qui était le principal inculpé ; l'auditeur de rote le fit emprisonner et mettre à la torture jusqu'à « quinze foiz en une nuit et deux foiz au matin ». Il courait le risque de mourir en prison, lorsque l'arrivée du cardinal de Chypre et du sire de Varambon, dont il avait fait la connaissance dans l'île de Chypre, le tira de cette fâcheuse position, et lui fit rendre la liberté. Ici s'ouvre un hiatus dans nos informations.

Vers le milieu de 1429, bien loin de Rome, dans la capitale du Limousin, nous retrouvons maître Robert, dénué de toute ressource, et cherchant, dans la riche bibliothèque des Dominicains ou Jacobins de Limoges, une pâture à son insatiable désir d'apprendre. Il se lie avec le maître du convent, frère Hélié Boudaut, docteur en théologie, et avec le commandeur de Sainte-Sévère de l'ordre du Saint-Esprit, messire Louis, qui l'invitent gracieusement à dîner ; il éblouit ses hôtes par sa connaissance du grec. « Quel malheur, dit frère Hélié, qu'un si savant homme, qui est en même temps un grand médecin, soit si pauvrement accoutré ! » Et les deux compères lui apprennent confidentiellement le moyen de gagner quelque argent en collaborant avec eux pour la fabrication de fausses bulles pontificales : une pour Boudaut, qui est pénitencier du pape, mais dans le Limousin seulement et qui veut mettre dans son ressort la Guienne tout entière ; une pour l'abbé de Saint-Martial, qui désire échapper à la juridiction de l'évêque de Limoges ; d'autres encore probablement. Et maître Robert, qui était pauvre, finit par faire tout ce qu'on veut pour une haquenée et vingt-cinq écus de faible monnaie. Après ce coup, il va sans dire qu'il ne faisait pas bon rester à Limoges. Notre homme gagne La Rochelle : de là il revient sur Poitiers et Châtelleraut ; finalement, il arrive à Orléans et réussit à entrer au service de la duchesse d'Anjou. Mais les faux qu'il a laissés derrière lui ne tardent pas à être éventés. L'évêque de Limoges a particulièrement sur le cœur la bulle dont se prévaut l'abbé de Saint-Martial contre son autorité et qu'il a osé produire devant le Parlement de Poitiers ; on dit même que le prieur de L'Artige se

targue d'une bulle analogue. Maître Robert est arrêté à Orléans, au mois de septembre, interrogé par un conseiller et amené sous bonne garde à la Conciergerie de Poitiers, où on le met aux fers, en attendant que la Cour tranche la question de savoir s'il sera jugé par l'évêque d'Orléans ou par l'évêque de Limoges, voire par le Parlement lui-même. Le 29 novembre 1429, la Cour décide que le prisonnier appartient à l'évêque de Limoges, mais que celui-ci aura à se pourvoir d'une prison à Poitiers, que son tribunal devra comprendre quelques conseillers au Parlement et ne se prononcer que sur le délit commun, la connaissance du cas privilégié étant formellement réservée à la Cour suprême.

Jamais peut-être la justice, dont les institutions humaines rendent toujours la marche incertaine, ne clopina plus lamentablement en France que pendant la première partie du règne de Charles VII. La Chancellerie royale, mise vraisemblablement en mouvement par le duc d'Alençon, vint couper court au juste ressentiment de l'évêque de Limoges et jeter l'émoi dans la conscience des juges de Poitiers. Maître Robert Masselin obtint des lettres de rémission, et le 31 janvier 1430 on plaidait à la Grand Chambre du Parlement, sous la présidence d'Adam de Cambrai, pour et contre l'entérinement de la grâce royale. On plaida derechef le 6 février, et l'arrêt, rendu seulement le 25, fut solennellement prononcé le 18 mars suivant. Il était court, mais net : « Il sera dit que lesdites lettres de rémission ne seront pas entérinées. » Et Robert Masselin resta enfermé et enfermé à la Conciergerie. Mais ses protecteurs ne se tinrent pas pour battus. Le 12 juin, grand émoi au Palais : un sergent d'armes du roi, nommé Pierre Triboulet, Picard au geste prompt, vient réclamer le prisonnier, le fait déférer de sa propre autorité et met la main à sa dague contre l'huissier du Parlement qui lui demande d'exhiber ses pouvoirs ; force reste pourtant à la justice qui non seulement garde Masselin, mais envoie le sergent Triboulet le rejoindre en prison. On pense bien que le Parlement écrivit au roi pour se plaindre, mais le roi ne voulut rien entendre que son bon plaisir. Le 7 juillet, Adenet Tro-

chelle, huissier d'armes, arrive à Poitiers avec une commission analogue à celle que Triboulet n'avait pas su remplir et en informe le Parlement qui se réunit le lendemain en conseil pour en délibérer. L'affaire était de conséquence; il y allait de l'honneur de la Cour. Le Conseil décida de répondre à l'envoyé royal que la Cour ne consentait pas à se dessaisir du prisonnier; mais, prévoyant que l'huissier d'armes pourrait passer outre, il résolut sagement de ne pas s'opposer par la force à l'accomplissement de sa mission. Lorsqu'on chercha Adenet Trochelle pour lui notifier cette délibération en partie double du Conseil, on s'aperçut qu'il était déjà parti en emmenant le prisonnier. Tel était le respect d'un agent officiel du roi de France pour la « souveraine Cour de parlement du royaume », siégeant à Poitiers, au mois de juillet 1430.

Nous sommes mal placés pour décider si le roi avait eu des raisons avouables de « préférer miséricorde à justice », comme dit le style des lettres de rémission. Toujours est-il que Robert Masselin, définitivement tiré d'affaire, eut à cœur de justifier une considération qu'avait fait valoir en sa faveur son avocat, maître Jean Barbin, et que le greffier du Parlement a résumée en ces termes : « Dit que l'art de médecine est nécessaire pour la chose publique, auquel ledit maistre Robert est tres savant et expert, et à present est souffrete (disette) de medecins, consideré le temps et les epedimies. » Entré comme médecin dans la maison de Georges de La Trémoille, le célèbre favori qui pendant six ans, de 1428 à 1433, réussit moins à servir la France qu'à asservir le roi de France, il obtint de Charles VII, le 25 avril 1431, une allocation de cent livres « en récompense des bons et agréables services rendus à la reine de France et aux officiers et aux serviteurs de son hostel¹ ». Avec cet honorable certificat s'arrêtent nos documents certains sur Robert Masselin².

Mais je me reprocherais d'omettre un autre passage de la

1. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, II, 281. De Beaucourt ne dit pas où se trouvent les lettres de Charles VII qu'il analyse, et je n'ai pas réussi à les retrouver.

2. Voir l'*Appendice* ci-dessous.

plaidoirie prononcée à Poitiers par maître Jean Barbin en faveur de son client, notre héros. Pendant son séjour à Limoges, entre deux falsifications de bulles, sans doute, maître Robert fit, nous affirme son avocat, « un notable sermon en exhortant le peuple à la dilection du Roy et de la Pucelle ». J'ai dit comment le roi l'avait payé. Je ne doute pas que la Pucelle, dont le crédit passe celui des rois et dont la gloire se mue sous nos yeux en auréole, ne veuille, elle aussi, lui témoigner sa reconnaissance : puisse-t-elle, plus pitoyable que le Parlement de Poitiers, entériner devant la postérité les lettres de rémission accordées à maître Robert Masselin par le roi qu'elle a tant aimé!

APPENDICE.

En 1438 (mars-septembre), parmi les « cursores in facultate theologie » de l'Université de Paris, on trouve inscrit : « Magister Robertus Masselin, 4 aug., I^{um} cursum ». Les éditeurs du *Chartularium*, MM. Denifle et Chatelain, font sur ce personnage la remarque suivante : « De Rothomago, an. 1441, in Universitate Cadomensis studuit (Benet, *Inventaire des Archives de l'Université de Caen*, t. II, p. 9 sq.)¹ ». On trouve effectivement parmi les étudiants qui s'affilièrent à l'Université de Caen sous le rectorat de maître Jehan Blondel (nommé recteur le 24 mars 1441) « magister Robertus Masselin Rothomagensis² ». Le 24 mars de l'année suivante, cet étudiant est nommé recteur : « elegerunt in rectorem universitatis magistrum Robertum Masselin, in artibus magistrum et in theologia bachalarium, diocesis Rothomagensis³ ». Le 1^{er} octobre 1442, il eut comme successeur le célèbre Thomas Basin, qui s'était affilié à Caen la même année

1. *Chartul. Univ. Paris.*, t. IV, p. 606, n° 2524.

2. Reg. des rectories, Arch. du Calvados, D 89, fol. 8 v°. Mes renvois à ce registre reposent sur des extraits textuels dont je dois la communication à l'obligeance de mon confrère M. G. Besnier, archiviste départemental.

3. *Ibid.*, f° 13 r°.

que lui¹; le 24 mars 1444 et le 24 mars 1446, délégué par la Faculté des arts pour la nomination du recteur, il porte les mêmes qualifications². On perd sa trace après la dernière date.

Je ne crois pas qu'il faille douter de l'identité de l'étudiant de Paris et de l'étudiant de Caen; mais cet étudiant est-il le même que celui dont nous avons raconté l'odyssée? Les raisons de ne le pas croire semblent fortes au premier abord. Qu'un homme que nous avons laissé en 1431 médecin attiré du favori La Trémouille et en passe d'obtenir la même situation dans la maison de la reine de France, nous le retrouvions en 1438 étudiant en théologie à l'Université de Paris, n'est-ce pas bien étrange? Sans doute, mais cela n'a rien d'impossible. La Trémouille tombé en 1433, Paris reconquis en 1436, c'est la voie ouverte à reprendre le cours normal des études interrompues par les événements de 1418. La médecine peut n'avoir été qu'un expédient pendant l'exil, un succédané de la théologie, laquelle est le moyen le plus sûr d'arriver aux honneurs quand on est homme d'Église. Sur ce point d'ailleurs, nous avons un témoignage formel: pendant son séjour à Rome, notre personnage a suivi les cours de théologie de maître Guillaume Beaunieps³. Il y a d'autres exemples de ces carrières universitaires prolongées au-delà de toute vraisemblance par la crise politique de cette malheureuse période. Eustache Marcadé est licencié en décret dès 1414, et il ne reçoit le bonnet de docteur, à l'Université de Paris, qu'en 1437⁴. Robert Masselin, étudiant à l'Université de Paris en 1438, ne peut être qu'un exilé normand, puisque la Normandie appartient encore aux Anglais; mais il finit par se rallier à la domination anglaise puisqu'il passe à Caen en 1441. Cette mobilité même convient parfaitement au caractère de notre personnage. Nous acceptons donc l'identification jusqu'à preuve du contraire.

ANTOINE THOMAS.

1. Reg. des rectories, Arch. du Calvados, D 89, fol. 15 v°.

2. *Ibid.*, f° 22 r° et 30 v°.

3. Voir ci-dessous, p. 505.

4. *Romania*, XXXV, 584-586.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

EXTRAITES DES REGISTRES DU PARLEMENT DE POITIERS.

I. — 1429, septembre 28. Commission pour interroger maître Robert Masselin, prisonnier à Orléans.

Judi xxii^e jour dudit mois de septembre m^{ie} xxix. Vaily¹, Cambray², Le Tur³, presid[ens] — Mess^{rs} les presi[dens] ont ordonné commission estre baillee à maistre Aymery Marchant pour interroguer maistre Robert Marcelin (*sic*), prisonnier à Orlens, sur les cas à lui imposez, et icellui amener ou envoyer prisonnier par deça le plus tost que bonnement et sauvement faire se pourra.

(Arch. nat., X² A 21, fol. 416).

II. — 1429, novembre 28. Plaidoiries sur la question de savoir si maître Robert Masselin sera jugé par l'évêque d'Orléans, par l'évêque de Limoges ou par le Parlement.

Lundi xxviii^e jour de novembre l'an mil cccc xxix. Jouvenel⁴, Le Tur, presidens ... — De maistre Robert Masselin, prisonnier de par la Court en la Conc[ie]rgerie du Palais à Poitiers.

L'evesque d'Orleans⁵ repete icelui prisonier *quia captus Aurelianus* et qu'il est clere et prestre.

Morant⁶, pour l'evesque de Limoges⁷, dit que pour le fait d'une faulse bulle de pape Clement VII^{me}, dont les religieux, abbé et convent de Saint Marcial de Limoges se sont aidiez ceans contre

1. Jean de Vaily, mort en mars 1435. Voir D. Neuville, *Le Parlement royal à Poitiers*, dans *Rev. hist.*, t. VI, p. 280.

2. Adam de Cambray, auquel M. Neuville a oublié de consacrer une notice; voir sur lui les renseignements groupés par M. Tuetey, *Journal de Nic. de Baye*, II, 272, n. 1.

3. Guillaume Le Tur, mort vers 1441; voir la notice que je lui ai consacrée, *États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, I, 350.

4. Jean Jouvenel, mort le 1^{er} avril 1431.

5. Jean de Saint-Michel, 1426-1438.

6. Jean Morant, plus tard avocat général; voir D. Neuville, *op. laud.*, pp. 40 et 56.

7. Pierre de Montbrun, 1427-1456.

led. evesque de Limoges, le lit maistre Robert, qui la faulseté avoit faite et commise à Limoges ch[ez] les Jacobins, a esté pris par ordonnance de la Court et par mandement d'icelle, à la poursuite et diligence de l'evesque de Limoges; et ainsi *ratione loci delicti perpetrati, ubicunque fuerit captio facta*, la cognoissance, punition et correccion appartient à l'evesque de Limoges. Si requiert qu'il lui soit baillié, au moins la detencion, et non audit evesque d'Orleans. Et combien que à Orleans ait esté pris, ce n'est de l'auctorité de l'evesque d'Orleans ne par lui ne par ses gens. — Dit que maistre Robert est *vagabundus*; requiert comme dessus et ne veult contredire ne empescher que la Court ne face son procès *in eo quod egil contra ipsam etc.*, mais implore l'office d'icelle Court.

Les religieux de Saint Marcial s'opposent à ce que le prisonnier ne soit delivré jusques à ce que la Court l'ait interrogné et examiné et de lui scene la verité et qu'ilz aient esté ouiz, et ont grant interest qu'il ne soit baillié à l'evesque de Limoges, qui est partie adverse.

Le procnreur du roy dit que ce touche fort la Court et le procès qui pend ceans entre l'evesque de Limoges et les religieux; et appartient bien à la Court d'en cognoistre, *maxime* de l'offense contre icelle; toutesvoies empesch[ie]r ne veult le procureur que la detencion ne soit à l'Eglise; mais à qui, il s'en rapporte à la Court.

L'evesque d'Orléans dit que son entencion est fondée *ratione loci capcionis*, et qu'il n'appert point où le delit a esté commis, et si est l'evesque de Limoges partie... Dit que *cognicio hujusmodi criminis falsitatis* compete bien à l'Ordinaire, et si fait pour led. evesque d'Orleans ce que Masselin estoit vagabont et ne avoit domicile.

L'evesque de Limoges dit que icelui lieu est de pays de droit escript; ainsi *ratione delicti ibi commissi* doit avoir la cognoissance du delit commun. Dit que les religieux et leur procureur, sachans la bulle estre faulse, s'en sont ceans aidiez. Dit que le prisonnier n'est en riens subgit d'Orleans; *et quod est vagabundus* n'y fait riens, ne ce que l'evesque est partie ou procès de ceans ne doit empesch[ie]r qu'il n'ait la cognoissance, etc., et bien y commetra à fere le procès: et ne demande, quant à present, que la detencion. Dit que pendant le procès, et ou prejudice d'icelui, la bulle a esté forgee et pour la y produire contre l'evesque; et de

fait s'en sont aidiez les religieux, *et id habetur acsi aures etc.*, et doit la Court cognoistre de l'incident; *et quod scienter* les religieux *se iuraverunt* dit avoir instrument, que le procureur du roy requiert veoir.

Vray¹, pour les religieux, dit que un Jacobin docteur en theologie, nommé frere Jehan² Boudaut, leur dist que à La Soubteraine³ un homme lui avoit dit en confession qu'il avoit les bulles de leur exemption et que il les bailleroit, mais il demandoit six cens escuz; et finalement, moyenn[ant] 1j^e vieux escuz que l'abbé trespasné⁴ en bailla à Boudaut, icelui Boudaut les apporta; et les virent et firent veoir les religieux et n'y trouvoit on que redire, et à Poitiers, depuis qu'elles ont esté apportées, ont esté monstrees à parcheminiers et à autres qui bien s'i entendoient, se le parchemin de la bulle avoit esté falsifié, etc., mais n'i trouvoient que redire; aussi l'avoit on monstré à maistre Jehan Trocon⁵, procureur du roy en court de Romme, le quel avoit dit qu'elle lui sembloit bonne et s'en aideroit s'il estoit comme des religieux.

Dit que Boudaut a depuis dit *et de novo* ce qu'il a voulu, et tant que l'evesque de Limoges l'a fait son vicaire. Dit que les religieux ont fait toute diligence de savoir et enquerir s'il y a quelque mal en la bulle, car ilz ne s'en voudroient aydier. et n'en ont riens sceu. Et de ce que l'evesque a dit ou fait dire, que les religieux et leur procureur, sachans la bulle estre faulse, s'en sont aydiez, maistre André Fourré, procureur des diz religieux, pour lui et pour iceulx, proteste de *injuria*.

Appointié est au Conseil.

(Arch. nat., X¹ A 9199, fol. 202 v^o-203.)

1. Estienne Vray (en lat. *Verax*), avocat au Parlement de Poitiers.

2. Le vrai prénom est *Hélie* (voir plus loin). Ce dominicain a eu plus d'une fois des démêlés avec la justice. Comme R. Masselin, il fut, dès la première heure, un des apologistes de Jeanne d'Arc et, comme lui, il se tira d'affaire aux yeux du monde grâce à la protection des puissants du jour, notamment du futur Louis XI, dont il était confesseur en 1441; voir sur lui Chapotin, *La guerre de Cent ans, Jeanne d'Arc et les Dominicains* (Évreux, 1888), p. 73.

3. La Southeraine, chef-lieu de canton (Creuse), dont la prévôté dépendait de Saint-Martial de Limoges.

4. Barthélemi Audier, ci-devant prieur de Dunet (Indre). L'abbaye était alors vacante, le successeur d'Audier, le célèbre Pierre de Versailles, n'ayant été nommé par le pape que le 9 décembre 1429; voir Denifle et Chatelain, *Chart. Univ. Paris.*, IV, p. 224, n. 11.

5. Doyen de Beauvais; voir N. Valois, *Hist. de la Pragmatique Sanc-*

III. — 1429, novembre 29. *Délibération du Conseil attribuant à l'évêque de Limoges, sous certaines réserves, le jugement de maître Robert Masselin*¹.

Mardi penultime jour de novembre M cccc xxix. — Sur le debat et question pendent ceans et dont hyer fut plaidoié entre l'evesque d'Orliens, l'evesque de Limoges et les religieulx de Saint Marçal de Limoges, assavoir auquel desd. evesques maistre Robert Masselin, prisonnier de la Court, doit estre rendu et la detencion d'icellui estre baillée, la Court a deliberé et ordonné que led. prisonnier sera rendu et le rend la Court audit evesque de Limoges pour lui faire son procès, [selon] raison et justice, au regart du delict commun, sauf et reservé [à] la Court la cognoissance du cas privilegié. Et en outre ordonne la Court que ledit evesque de Limoges empruntera prisons à Poictiers pour y detenir ledit prisonnier, et y fera faire son procès par ses vicaires qu'il y deputera, lesquelz, au moins les aucuns, soient de la Court de ceans, comme il a offert, auquel procès seront assistans des autres conseillers de la Court telz que la Court voudra à ce deputer². Et defend la Court audit evesque de Limoges et à ses vicaires ou commis qu'ilz ne procedent [à] absolucion, condempnacion, delivrance ou alargissement d'icellui prisonnier jusques à ce que par la Court en soit autrement ordonné.

(Arch. nat., X² A 21, fol. 117; Lenain avait fait prendre copie de cette délibération, et cette copie est conservée dans la bibliothèque de la Chambre des députés, *Coll. Lenain*, t. 178, fol. 189 v^o.)

IV. — 1430, janvier 31. *Plaidoiries au sujet de l'entérinement des lettres de rémission obtenues par maître Robert Masselin*.

Mardi derrenier jour de janvier l'an mil cccc xxix. Cambray president, ... — Entre maistre Robert Masselin, prestre prison-

tion de Bourges (Paris, 1906), pp. xvi, xlIII, xlvi, 9 et 51. Le 4 août 1430, il est qualifié licencié en droit canon et prieur de Saint-Jean hors les murs de La Rochelle (Arch. nat., X⁴ A 9201, fol. 20).

1. Le jugement ne fut rendu public que le 1^{er} décembre suivant.
2. *Ms.* deputez.

nier, requerant l'enterinement de certaines lettres de remission du roy, d'une part, et l'evesque de Limoges et autres, d'autre part.

Morant, pour l'evesque, recite le contenu de la remission, et puis dit qu'il y a eu et a ceans certains procès en cas de nouvelleté entre lui, d'une part, et les religieux de Saint Marcial de Limoges, d'autre part, pour raison de l'exemption que maintiennent les religieux, ou quel procès icelles parties appointees à mettre par devers la Court, les religieux produisirent certaines bulles qui ne sont, en effet, que sauvegardes; et voyans que ce ne suffisoit, ilz firent transcrire et collacionner pardelà à Limoges une bulle qu'ilz disoient estre de leur exemption, *parte vocata*, et ont produit le transcript. L'evesque fut bien esmerveillé, car lui et ses predecesseurs ont jouy de la punicion et de correccion sur les religieux et sans quelque exemption, et fut renommee que la bulle estoit faulse et que maistre Robert Masselin l'avoit faite et qu'il estoit à La Rochelle. Là envoya l'evesque le chercher; mais icelui maistre Robert en senti le vent et se transporta à Orleans, où il a esté pris par mandement de la Court de ceans, informacion precedent, et a esté amené pardeçà. L'a voulu avoir l'evesque d'Orleans, et au contraire l'evesque de Limoges, et, parties ouyes, en jugement contradictoire a esté baillié et rendu à icelui evesque de Limoges pour lui faire son procès par ses vicaires, qu'il a deputez pardeçà, ainsi que par la Court a esté appointié, et lesquelx ses vicaires ont commencé à y proceder; et ce pendant a esté la remission impetree, laquelle est surreptice, obreptice et incivile.

Et, pour ce monstrer, dit que maistre Robert est prestre, et commis[t] ledit cas de faulses bulles ou diocese de Limoges, et si est la personne delinquant et le delit ecclesiastique, par quoy entierement la cognoissance en appartient à l'evesque de Limoges. Et ce n'a pas donné à entendre l'impetrant, et, sans vouloir deroguer à la puissance royal, la court laye n'y a que veoir, *nam de his que foris sunt nichil ad nos*; et combien que les deux justices soient suers et doivent ayder l'une l'autre, toutes voie[s] n'a la laye que veoir sur celle de l'Église et des clers; *potissime, de constitutis in sacris* la cognoissance, punicion, condemnacion et absolucion appartient aux evesques ordinaires. Et se donques le roy n'y a que cognoistre, moins puet ou doit il faire remission ou pardon là où n'a sauvegarde ne cas privilegié. En outre dit que maistre Robert n'a donné à entendre le procès qui pendoit ceans ne comment par

arrest il a esté rendu audit evesque de Limoges, le quel arrest le prince n'eüst pas voulu retraicter. — Et à ce qu'il a donné à entendre de sa parentele et que sont mors ou service du roy, dit qu'il n'en scet riens, mais dit on qu'il est *de humili plebe*. — A ce que à Romme il a eu persecuc[ions] pour soustenir le parti du roy, dit que non, ne on ne y persecute pas ceulx qui y sont de ce parti; mais voir est qu'il y a esté justicié et puni pour ses demerites. Et dit que, lui venu de Cypre à Romme, il s'accompagna de larrons et pillars, faisoit le beau parleur et medecin, et par ce moien avoit accointance et entree sur les gens et savoit les secrez des hostelz, et de nuit y amenoit et conduisoit ses complices fere larrecins; et recite d'un larrecin qu'il cuida fere ch[ez] maistre Jehan de Grangia¹, de sa vaisselle qu'il avoit advisee, montant bien de vj^{xx} à c mars d'argent, mais à l'eure qu'il vint pour fere le larrecin, Grangia l'avait prestee à certaine feste []² ou propos. — Dit que pour ses demerites il fut eschelez³ à Romme; après brisa les prisons et s'en vint pardeçà, où il a fait les faulses bulles dessus dites et antres, et est cheüz *in profundum malorum*, et ainsi est à reprimer. — Dit qu'il a fait bulles de penitencier à frere Helie Bodaut, jacobin, et ne se puet excuser de ignorance ne qu'il ait esté induit, lui qui est maistre en ars et si sachant et si grant medecin. — Dit que l'offense qu'il a faite est contre Dieu et le pape et en fraude des ames, au regart de la faulse bulle de la penitencerie; et de celle de l'exemption le crime est grant, etc., et en dent avoir n^e escuz. — Et encor[es] de sa mauvaistié et *proprio motu* en a il fait une autre pour le prier de L'Artige⁴ sans requeste; lesquels crimes il n'a pas donné [à] entendre. — A ce qu'il dit avoir servi le roy de Cypre⁵, dit qu'il n'en scet r[ien], mais vray est que le pape donna indulgences à ceulx qui donneroient de leurs biens à la redempcion des prisonniers qui furent pris par les Sarrazins⁶;

1. Je ne sais rien sur ce personnage, lequel ne peut être identifié avec Jean de La Grange, qui était valet de chambre de Charles VII en 1450 (De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, V, 221, n. 1).

2. Ici un mot que je n'entends pas et qui semble être *comti*. Après *propos*, le scribe avait écrit *grant seigneur*, qu'il a ensuite barré.

3. Mis au pilori.

4. L'Artige, commune de Saint-Léonard (Haute-Vienne), prieuré dont le cartulaire a été publié en 1900 par M. de Senneville (*Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, XLVIII, 291-374). Le prieur était alors Étienne Massiot, 1405-1440 (*Bull.* cité, p. 417).

5. Jean II, alias *Janus*, 1398-1432.

6. Le fait est connu par ailleurs; voir notamment Champollion-Figeac,

mais maistre Robert a falsifié la procuracion du roy de Cypre *in cujus favorem, etc.*, et sur l'impression du seel en a fait graver un autre, à Limoges, et s'est fait par ce moyen procureur general; et encor[es] a fait une autre faulse bulle en icelle matiere. Et quant on s'appercent *etc.*, il ala à La Rochelle et en volst illec user, mais par aucuns notables il fut adverti et volst donner une haguenee de cinquante escuz à Trocon. Trocon ne volst et lui dist qu'il vuidast le royaume. Dit qu'il avoit tant fait à l'evesque de Xaintes¹ et à aultres qu'ilz avoient baillié *litteras suas annexas*. — Dit que encor[es] fist il une faulse bulles (*sic*) pour le prieur de [2], et dit on qu'il y [a] autres ses complices. Et bien appert qu'il n'est pas de bonne vie, veü ce que dit est. — Conclut que jouir ne doit de lad. remission du roy; offre prouver, nie et demande despens.

Le procureur du roy somme l'evesque qu'il die s'il veult perseverer que le roy ne puisse remettre à quelxconques personnes que ce soient; et oultre requiert que les vicaires cessent; aussi le requiert le prisonnier.

L'evesque s'en rapporte à la Court.

Vray, pour les religieux de Saint Marcial de Limoges, dit que non pas par maistre Robert Masselin la bulle leur fut baillée, mais par maistre Bodaut, par la fourme et maniere que autres[ois] ont dit et proposé ceans.

Appointié à lundi le surplus de ceste cause.

(Arch. nat., X¹ A 9199, fol. 230 v^o, et 231.)

V. — 1430, février 6. Suite des plaidoiries sur le même sujet; l'avocat Barbin présente la défense de maître Robert Masselin.

Lundi vi jour de fevrier l'an mil ccccxxix^e... — En la cause de maistre Robert Masselin, requerant l'enterinement de certaines lettres de remission, d'une part, et l'evesque de Limoges et le procureur du roy, d'autre part.

Doc. hist. inédits, III, 117, et IV, 315. Le 25 août 1427, le roi Janus, revenu de captivité, avait donné plein pouvoir à son frère le cardinal pour solliciter du pape une concession d'indulgences (L. de Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 518).

1. Gui de Rochechouart, 1126-1160.

2. En blanc. Il s'agit probablement du prieur de L'Artige, par répétition de ce qui a été dit un peu plus haut.

Jouvenel¹, pour le procureur du roy, premièrement contre l'evesque, dit que trop avant il a parlé contre la puissance du roy en tant qu'il a dit ou voulu monstrier que le roy ne puet ou ne doit remettre à gens d'eglise, et a mal fait l'evesque de ce faire proposer, lui qui a esté du Conseil du roy et pourveü en sa faveur² et lui a fait foy etc., et en tant qu'il y voudroit perseverer, le doit amender. Et quoi qu'il die, le roy puet faire remission en touz cas à toutes gens en son royaume, soient clerks ou lais, et à lui appartient fere misericorde aussi bien comme de faire justice, mais les prelaz n'ont puissance que de faire justice, ne remettre ne peuvent, se ce n'est *in foro consciencie*, et ne s'ensuit pas « le roy ne punist pas les clerks, ergo il ne leur puet remettre », car *ab inicio* toute la justice estoit de l'empereur, et quant il laissa à l'Eglise celle des clerks, *non abdicavit a se misericordiam* ne la puissance de remettre... — Et après, pour debattre la remission de maistre Robert, Jouvenel, pour ledit procureur du roy, recite le contenu des informations et tient pour repeté ce que la partie a dit et l'imploie pour monstrier qu'elle est surreptice, et dit que *interest rei publice delinquentes puniri* et que aucunesfois, pour l'enormité des cas et la perseverence, *remissiones redduntur inciviles*. Dit que maistre Robert a delinqué à Romme, à Limoges, à La Rochelle, à Poitiers et ailleurs, et *constat per informacionem* que pour larrecins fut puni à Romme et qu'il a fait faulses bulles de penitencerie *ad quinquennium* pour le fait du roy de Cypre, et qu'il vint à Poitiers et au diocèse de Xaintes pour en user, et s'estoit abillé de vestemens et autres choses, et avoit fait fere et graver certain seel et se portoit procureur du roy de Cypre. Il vit que on se appercevoit; vint à Poitiers, logié fut ch[ez] Rosier, et demandoit fort nouvelles de frere Helies Boudaut. Il se transporta à Chastelair[aut]³ et dist à aucuns que il se doubtoit que frere Helies Boudaut n'eüst fait mauvais brouet. — Dit que pour le prieur de L'Artige il a fait une faulse bulle d'exempcion, et à frere Helie Boudaut une faulse bulle de penitencerie; et si a fait la faulse bulle de l'exempcion à ceulx

1. Jean Jouvenel, avocat général, fils du président Jouvenel, mort archevêque de Reims en 1473 : c'est lui qui changea le nom patronymique de *Jouvenel* en *Juvenal*.

2. L'évêque de Limoges avait d'abord été abbé de Saint-Augustin; malgré l'appui du roi, Martin V avait successivement refusé de le nommer évêque d'Uzès, puis évêque de Saint-Flour; il consentit à le nommer évêque de Limoges en 1426; voir N. Valois, *Hist. de la Pragm. Sanction*, p. XLIII.

3. Châtellerault (Vienne).

de Saint Marcial. — Conclut que la remission soit diete surreptice et qu'il n'y soit obtemperé; offre prouver et nie.

Pour maistre Robert Masselin. Barbin¹ replique et dit que Me Robert est notable et expert medecin, natif de Rouen, filz de Colin Masselin, le quel et ses deux freres Jehan et Pierre estoient moult riches, et que Colin et Jehan furent tuez par les Englois à leur venue; Pierre se eschappa denuez de tous ses biens. Et les propres freres de maistre Robert furent en bataille pour le roy; l'un mourut, l'autre fut captivé des Anglois. Et quant à maistre Robert, il estoit chanoine de Coustances et chapellain de Saint Just en Champagne²; estoit à l'estude à Paris à l'entree des Bourg[ui]gnois, mais il laissa tout pour sa loyauté acquitter et soy tenir en l'obeïssance du roy, et advisa d'aler et de fait ala en Cypre, dont le roy est alliez de France et extrait de ceulx de Lisigen et a eu espousé la cousine du roy³. — Et dit qu'il se porta si bien que le roy de Cypre lui bailla en gouvernement son filz le prince d'Antioche⁴, par quoy moult proufita et eut moult de biens et aprint parler Grec et Arabic, et fut en moult grant dileccion et fist moult de plaisirs aux chevaliers et commandeurs qui alerent pardelà, comme le seigneur Varambon⁵, messire R. de Bureune⁶, messire Fouques de Rochechoart⁷ et aulres. Advint que avec le roy de Cypre et ses gens maistre Robert fut pris par les Sarrazins⁸

1. Jean Barbin, avocat de grande réputation, plus tard avocat général et membre du Grand Conseil royal. Outre la notice que lui a consacrée Vallet de Viriville dans la *Nouv. biog. génér.* (Didot), la seule qu'indique le *Répertoire de Chevalier*, il y en a une de Grûn dans les *Actes du Parlement de Paris*, p. p. Boutaric, t. I, p. cxlviii. On perd sa trace après 1455.

2. Saint-Just, cant. d'Anglure, arr. d'Épernay (Marne).

3. Le roi de Chypre Janus avait effectivement épousé Charlotte, fille de Jean de Bourbon, comte de la Marche.

4. Le futur roi Jean III. Je déclare une fois pour toutes qu'aucun document autre que ces plaidoiries ne nous renseigne sur les aventures de maître Robert Masselin et sur le rôle avantageux qui lui est attribué à Chypre, à Rome et ailleurs, avant son arrestation à Orléans.

5. François de la Palud, célèbre chevalier bressan, mort en 1456, dont Monstrelet atteste effectivement la présence à Chypre au moment de l'invasion des Sarrasins (éd. Douët d'Arcq, IV, 261).

6. Je n'ai pu identifier ce personnage.

7. La généalogie de la maison de Rochechouart (Père Anselme, IV, 619) ne permet pas d'identifier sûrement ce personnage: peut-être s'agit-il du vicomte Foucaud, quoiqu'il dût être fort jeune en 1426, du vivant de son père Geoffroi (*ibid.*, IV, 651).

8. Le roi fut fait prisonnier à la bataille de Chérochitia, le 7 juillet 1426; sa captivité en Égypte dura un peu moins d'un an.

et mené prisonnier en Surie et Barbarie, durement traictié et en grant dangier de sa vie; dont par son industrie il eschappa, et vint pardeçà au roy Jaques¹, frere de feu la royne de Chipre (*sic*) et oncle dudit prince d'Antioche, qui le recent grandement, et puis l'envoya aux pappe² et cardinaulx avec lettres de creance. Et premier s'adreça au feu cardinal de Castres³, lui raconta le cas du roy de Chipre, lequel cardinal en parla au pape, present maistre Robert, et en eut le pape pitié et grant compassion et mist la chose en consistoire; et furent commis le cardinal de Saint Eustace⁴ et un autre qui donnerent la response, dont maistre Robert ne fut pas content, et qu'ilz ne la baillèrent par escript. — Dit qu'il se mist avec maistre Guillaume Beannieps⁵, maistre en theologie, et avec maistre Jehan Pinçon⁶, et aloit à la leçon de Beannieps. Et ce pendant maistre Guillaume Formier fut promu à l'eveschié de Castres, et par sa promocion vaca la cure d'Argentan⁷, que le pape dona à maistre Robert, mais maistre Jehan Vivian⁸, procureur de Bourgogne et des Anglois, haineusement fist rompre la requeste et signer pour Clamenges⁹, sur quoy maistre Robert n'osa poursuir, car Vivian usa de haultes paroles et menaces contre maistre Robert pour ce qu'il soustenoit le parti du roy, et aussi le cardinal de Rouen¹⁰ en conceut haine à l'encontre d'icelui maistre Robert. — Dist que à Romme avoit un religieux entrichié (*sic*) de lepre, qui pour sa santé parla à maistre

1. Jacques de Bourbon, comte de la Marche et de Castres, roi éphémère de Naples par son mariage avec la reine Jeanne II, mort en 1438.

2. Martin V.

3. Raimond Meyrneis, de Millan, mort en octobre 1427.

4. Alfonso del Carillo, mort en mars 1431.

5. Voir sur ce théologien, originaire de Rouen, une note du P. Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, IV, p. 108, n. 21.

6. Probablement le Jean Pinchon, « abbreviator litterarum apostolicarum » de Martin V, mentionné dans le *Chartul. Univ. Paris.*, IV, p. 108, n. 15.

7. Ce Guillaume Formier, curé d'Argentan promu à l'évêché de Castres, m'est inconnu. Le successeur du cardinal Meyrneis dans son évêché de Castres fut Pierre de Cotigny, transféré de Montauban par bulle pontificale du 24 octobre 1427 (Eubel, *Hierarchia cathol.*, I, p. 179).

8. Devenu évêque de Nevers en 1436.

9. Il s'agit évidemment du célèbre Nicolas de Clamenges (sur la date de sa mort, 1437, voir *Romania*, XXV, 131); mais sa nomination à la cure d'Argentan, au détriment de Robert Masselin, est un fait dont je n'ai trouvé trace nulle part.

10. Jean de Rochetaillée, archevêque de Rouen dès 1423, nommé cardinal en 1426.

Robert, et aucunes[ois], pour ceste occasion, conversoit avecques lui. Icelui moine fut diffamé de mauvaise vie, et que lui et ses complices avoient faiz plusieurs larcains; pour ce furent emprisonnez, et interrogez d'accuser maistre Robert, fere ne le voudrent, car aussi estoit il innocent; et neantmoins fut mandé par l'auditeur *et volontarie ivit*, et tantost l'auditeur le fist emprisonner et en une nuit le gelina quinze foiz, et puis le lint en grant misere, et n'y avoit qui aydast maistre Robert, et se le cardinal de Cipre¹ venu ne fust, il y fust mort. Vint aussi le seigneur de Varambon, qui le fist delivrer. — Puis s'en vint ledit maistre Robert à Limoges, denné de touz bien; se mist à l'estude ch[ez] les Jacobins, où il a grant librairie², et à Limoges fist un notable sermon en exhortant le pueple à la dileccion du roy et de la Pucelle, etc. — Dit que frere Helies Boudant, docteur en theologie, et le commandeur du Saint Esprit³ avoient emprisi aucune chose dont ne savoient venir à leur entencion, si convierent maistre Robert, qu'il savoient abile et expert, à disner, et en disnant dispute- rent et parlerent de plusieurs choses, et demanderent s'il savoit Grec. Et après fut tiré à part sur un autel, et lui dit Bodaut⁴ qu'il estoit povrement abillié selon son estat de medicin, et qu'il y porroit peu proufiter s'il n'estoit bien vestu, et qu'il lui convenoit y avissier et dont peüst avoir de quoy. Maistre Robert dist qu'il le voudroit bien; Bodaut dist que pape Benedic⁵ lui avoit octroyé qu'il feüst son penitencier en la'duchié d'Aquitaine, mais pour sa povreté et que substraccion fut faicte aud. Benedic, il ne leva la lettre. Depuis avoit demandé Bodaut confirmation à nostre Saint Pere, mais il ne avoit peu obtenir puissance que jusques à xxv

1. Hugues de Lusignan, frère du roi de Chypre, qui dut arriver à Rome vers la fin de 1427.

2. Cette « grant librairie » des Dominicains de Limoges a malheureusement disparu sans laisser d'épaves connues.

3. Il faut évidemment identifier ce commandeur du Saint-Esprit peu recommandable avec un « M^e Loys, soy disant commandeur de la commanderie de Sainte Severe, de l'ordre du Saint-Esprit », contre lequel, en même temps que contre frère Hélie Boudant, le Parlement lança un ordre d'amener, le 3 mai 1434 (Arch. nat., X^eA 21, à la date). Il y avait effectivement à Sainte-Sévère (Indre) une commanderie de l'ordre du Saint-Esprit; voir E. Chénou, *Hist. de Sainte-Sévère en Berry* (Paris, 1889), où l'on ne trouve d'ailleurs pas trace de notre personnage.

4. Ms. bodast.

5. Benoît XIII (Pierre de Luna), considéré comme antipape, élu en 1304, mort en 1423.

personnes en Limosin; disoit que maistre Robert estoit abile, et qu'il avisast comment feüssent bulle à Bodaut de penitencier en la duchié de Guienne. Maistre Robert dist bien qu'il doubtoit que ce ne seroit pas bien fait, mais finalement, à l'induccion de Bodaut et du commandeur, se accorda, et firent Bodaut et le commandeur l'escript d'icelle, et de celle de xxv maistre Robert prist le plomb et le mist en celle de nouvel faicte. Semblablement Boudaut, à une autre foiz, mist avant le fait de ceulx de Saint Marcial, nar rant le procès de l'exempcion et que ilz en avroient bien argent; maistre Robert, qui estoit povre, y attendi, et à la maniere que devisa Boudaut *etc.*, *ut in remissione*, tant que la bulle de l'exempcion fut faicte et portee par Bodaut aux religieux, lequel en recent d'eulx aucuns biens, dont il bailla à maistre Robert seulement une haguenee et xxv escuz feibles, et au commandeur aussi en bailla Bodaut aucune chose. — Dit qu'il vint demourer ou service de mons^r d'Alençon¹, et à Orleans l'a fait prendre l'evesque de Limoges, mais il n'a pas fait prendre les autres, combien que il en feüst bien en sa faculté. Dit que longuement il a esté ja detenu prisonnier enferré. Dit que sa remission est civile et sans quelque surrepcion ou obrepcion, et que bien l'a peü le roy faire; et au regard d'icelle puissance, emploie ce que en a dit le procureur du roy.. — Dit que l'art de medicine est necessaire pour la chose publique, ou quel led. maistre Robert est tres savant et expert, et à present est souffrete de medecins, consideré le temps et les epidimies (*sic*)... — Et ce qu'il a esté emprisonné, opprimé et eschalé, c'est sans cause, et en a appellé au Concile general; aussi fut il deschargié par ceulx qui avoient fait les cas, et n'est à presumer que, s'il eüst esté coupables, il feüst alez volontairement, come il fist, à l'auditeur, quant le manda, lequel auditeur haineusement le questiona, comme dit est, xv foiz en une nuit et deux foiz au matin, et en la torture lui mettoit ou faisoit mettre sur le ventre certains vermes ou mousches pour plus le tourmenter. Dit que ce qu'il a aussi esté opprimé sans cause ne lui doit estre *in opprobrium*, mais en grant recommandacion. Et quant les maufacteurs furent ch[ez] maistre Jehan de Grangia, maistre Robert innocent estoit couchié en sa chambre avec son compaignon. Dit que lesd. oppressions lui furent faictes au pourchaz du cardinal de Rouen, Anglois, qui avoit grant auctorité.

1. Jean V, 1415-1476.

— A ce que partie a parlé d'une bulle pour le prier de L'Artige, dit qu'il ne scet que c'est, ne onques ne vit le prier ne à lui ne parla ne s'entretinst d'icelle bulle; ne onques il ne falsifia ne contrefist ou fist contrefaire le seel du roy de Cypre ne sa proenracion; bien avoit lettres touchant icelui fait de Cypre, mais onques n'en usa... — A ce que Trocon parla à maistre Robert, dist qu'il lui fist bonne chiere, mais onques ne lui offri donner riens. — Conclut que la remission doit estre enterinee, s'il y avoit ores quelque incivilité; offre prouver, et demande despens et nye.

Morant, pour l'evesque de Limoges, duplique... Dit aussi qu'il ne scet que, pour tenir le parti du roy, soit parti de son pays, ne qu'il ait esté pris des Sarrazins. Et de ce qu'il dit avoir esté opprimé à court de Romme, *de forma processus* ne scet parler, mais publique a esté et est qu'il a esté pour ses demerites condempnez et puni; ne il n'est à presumer que en tante cité que Romme lui ait esté faiete oppression indeüe... Dit que la maniere d'eschapper fut *quod fregit carceres*, et *presumendum est pro sentenciâ*; et de l'appellation riens ne scet. Dit qu'il desroba maistre Guillaume Beaunieps, comme on dit, et est à noter qu'il volst estre euré, comme il dit, d'Argenten en Normandie, *etc...* Dit que l'evesque a esté diligent... Dit que madame d'Alençon par deux foiz a fait emprisonner à Orleans ledit maistre Robert. — A ce qu'il dit qu'il n'a usé des lettres du roy de Cypre *etc.*, dit *quod fecit sigillum adulterinum; fecit insuper quod potuit*, demanda annexes aux archevesque de Bourges¹ et evesque de Xaintes. — Dit que puis que la bulle a esté sceüe faulse, Boudaut s'est absenté, et le commandeur, et ne les a on peñ prendre, et toutesvoies l'evesque en a fait toute diligence. Conclut comme dessus; offre prouver et nie.

Jouvenel, pour le procureur du roy, dit que maistre Robert, qui se dit tant notable, n'a excusacion, mais deüst avoir desmeñ Boudaut; ne necessité de povreté *non prebet excusacionem*, et si eüst bien trouvé qui lui eüst donné à vivre. Et de ce qu'il dit, qu'il est bien necessaire à la chose publique, il se rapporte à la Court... Dit que l'evesque ne les religieux n'out pas [fait] bonne diligence contre Boudaut, qui a esté plus d'un mois pardelà à Limoges depuis qu'il dist aux religieux qu'ilz ne s'aydassent de la bulle, et qu'il estoit appareillié de restituer ce qu'il en avoit eü. Conclut *ut alias*.

1. Henri d'Avaugour, 1423-1446.

Maistre Robert dit que madame d'Alençon ne l'a point fait emprisonner.

Vray, pour les religieux de Saint Marcial, recite comment Boudaust leur dist de la bulle qu'elle estoit bonne, prist (*sic*) et jura sur son ame que un marchand de La Soubteraine la lui avoit revelée et baillee.

Appointié est que les parties mettront la remission, les informations et tout ce que voudront devers la Court, et au Conseil.

(Arch. nat., X¹ A 9199, fol. 231 v^o et s.)

VI. — 1430, février 25 et mars 18. *Dictum et prononcé de la sentence déclarant que les lettres de remission de maître Robert Masselin ne seront pas entérinées.*

Samedy xxv [février 1429].— Entre Robert Masselin prisonnier requérant l'entérinement de certaines lettres de remission du roy, d'une part, et le procureur du roi et l'evêque de Limoges, pour tant que chascun touche, d'autre part. Il sera dit que lesd. lettres de remission ne seront pas enterinees.

Prononcé le 18 mars 1429.

(Bibl. de la Chambre des députés, ms. n^o 697 [Coll. Lenain, 178], fol. 499 v^o; copie d'un registre du Conseil du Parlement aujourd'hui disparu.)

VII. — 1430, juin 12; juillet 7 et 8. *Mentions relatives à la délivrance de maître Robert Masselin par les agents du roi, malgré le Parlement.*

Lundy xii jour de juin 1430. — Pour ce que Pierre Triboulet de Picardie, sergent d'armes du roy, sans monstrier mandement, a voulu extraire des prisons du palais de Poitiers m^{tre} Robert Masselin, et ja l'avoit fait deferrer pour le mener devers le roy, comme il disoit, et a dit qu'il ne viendroit ja parler à la Cour, et a mis la main à la dague contre l'huissier que la Cour y avoit envoyé, icelle Cour l'a contrainct à venir parler à elle; et après qu'il a dit qu'il avoit mandement, mais il ne l'avoit encore monstrier, la Cour, veu iceluy mandement et ouy l'huissier, c'est à savoir Draperie, a fait arrester led. Triboulet et mettre prisonnier

esdites prisons. Et a esté conclud¹ d'escrire au roy de cette matiere, de l'excess dudit Triboulet, et aussy que ce seroit mal fait de rendre ledit prisonnier, qui est rendu à l'Eglise.

Vendredi vii juillet 1430... — Adenet Trochelle, huissier d'armes du roy, a exhibé à la Cour certaines lettres de mandement et commission à luy donnée par le roy de prendre m^{re} Robert Masselin, prisonnier es prisons du Palais, esquelles il est pour certains cas par luy perpetrez et le mener devers le roy. Auquel Adenet a esté respondu que ledit Robert n'est pas seulement prisonnier de la Cour, mais de l'evesque de Limoges, auquel il avoit esté rendu chargé des cas de son emprisonnement, qui estoient detestables et moult scandaleux, et que pour ce il gardast bien ce qu'il feroit et que la commission seroit monstree aux gens du roy. *Ita factum est*, et a esté la chose remise à demain.

Samedi viii^e juillet... — *Deliberatione prehabita*, il est conclud que la Cour dira à Adenet que la Cour ne baillera pas m^{re} Robert Masselin, ne doura consentement; mais aussy est conclud que, veü les mandemens du roy iteratifs sur ce, [se] ledit Adenet le print (*sic*) de fait pour mener devers le roy, la Cour n'y fera mettre résistance. *Dicitur quod ipsa die, priusquam hujus articuli conclusio declarata fuisset dicto Trochelle, ipse de facto dictum magistrum Robertum eduxit.*

(Bibl. de la Chambre des députés, ms. n^o 697
[*Coll. Lenain*, 179], fol. 210 et s.; copie d'un registre du Conseil du Parlement aujourd'hui disparu.)

VIII. — 1432, mars 24, 27; avril 1, 3, 7, 8, 28; mai 5; juillet 31; août 4, 16, 18; septembre 2, 10, 27; 1433, juillet 15; 1436, août 27. *Plaidoiries et appointements au cours d'un procès au criminel intenté à Jean Planterose, vignier de Béziers, par l'évêque de cette ville, Guillaume de Montjoie, devant le Parlement de Poitiers.*

Lundi xxiii^e dudit mois de mars [MCCCXXXI]. — Entre l'évesque de Besiers², Martine mere, messire Albert Buffet frere,

1. *Ms.* escrit.

2. Guillaume de Montjoie, évêque de 1424 à 1451. Le *Gallia christiana* lui consacre un long article (VI, 357-61), mais on n'y trouvera rien sur

Angeline seur de Boniface Buffet¹, demandeurs, le procureur du roy adjoint avecques eulx, d'une part; et Jehan Planterose, vignier de Besiers, maistre Pierre Brun, procureur du roy nostre s^r à Besiers, maistre Remon Cornejolz, maistre Jehan Genouyn notaire, et Aymeri Riviere soubvignier de Besiers, defendeurs, d'autre part.

Vray, pour l'evesque, dit qu'il est notable homme, de belle, bonne et honneste conversacion, qui dès longtemps a esté aux escolles, tant qu'il a esté fait docteur². Dit que après s'en ala en court de Romme, où servy pape Alixandre paraucun temps, etaussi pape Martin quint; par ce fut promeü à deux dignités³, et dernièrement à l'eveschié de Besiers⁴, à cause duquel eveschié est conseillier du roy, et aussi a esté conseillier de mons^r d'Orleans, et tousjours s'est bien et notablement gouverné, mesmement envers ses subgez en les traitant doucement. — Dit que l'eveschié de Besiers est notablement fondée, et y competent et appartient les chasteaulx de Lignan⁵, Gabian⁶ et autres; et a l'evesque, à cause de son eveschié, plusieurs beaux droiz en la ville de Besiers *cum mero et mixto imperio*, et tient du roy comme en parrerrie aucunes choses à cause de sa dignité... — Dit que le roy a en la ville de Besiers vignier et juge, qui ont leurs lieux tenans, et soubvignier pour l'exercice de sa justice; et l'evesque y a aussi officiers temporelz, c'est assavoir vignier et juge d'appeaulx... — Dit aussi que, en l'an mil cccc vint et neuf⁷, maistre Pierre Sauveur, juge de Gignac⁸ pour le roy, print led. Boniface Buffet, lequel detint prisonnier... sans le vouloir rendre aud. evesque, ja soit que de ce faire feüst requis et admonesté par messire Pierre Malefosse,

ses démêlés avec le vignier Jehan Planterose. Rien non plus, sur ce sujet, dans *l'Hist. de la ville et des évêques de Béziers*, d'E. Sabatier (1854).

1. La suite des plaidoiries fournira des détails abondants, quoique assez contradictoires, sur ce personnage.

2. Guillaume de Montjoie était docteur ès lois.

3. D'abord évêque de Saint-Papoul (23 mai 1421), puis de Verdun (25 juillet 1423); voir Eubel, *Hierarchia catholica mediæ ævi*, t. I, pp. 409 et 563. Le *Gallia christiana* considère à tort comme douteux le passage de notre évêque sur le siège de Saint-Papoul, où il fut remplacé par Raimond Meyrueis (plus tard cardinal), le 25 juillet 1423.

4. La date exacte de sa nomination par le pape est du 24 février 1424.

5. Lignan, premier canton de Béziers.

6. Canton de Roujan, arrondissement de Béziers.

7. En 1430, nouv. style.

8. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lodève.

official de Gabian pour l'evesque, qui exhiba à Sauveur la letre de clergie de Buffet... — Dit que, assez tost après, Planterose, accompagné de plusieurs, ala à Gignac querir Buffet, et fu la veille de la Penthecouste ccccxxxi¹...; et jassoit ce que Buffet respondist à Planterose qu'il estoit clerc..., neantmoins Planterose, le lendemain de la Penthecouste, fist prendre et lier Buffet en lui disant que, non obstant sa tonsure, il le feroit pendre par la gorge devant que fussent quatre jours. Dit que, après ce, Planterose mena Buffet au lieu de Caulx² et d'illec au lieu de Brugen³, et puis à une tuilerie où il ne demeure ame, afin que les gens de l'evesque ne peussent savoir ou estoit Buffet, auquel lieu de La Tuilerie⁴ Planterose donna, présent led. Sauveur et aussi led. Genoy, sa sentence contre Buffet et le condempna à estre pendu, dont Buffet appela..., mais, ce non obstant..., Planterose le fist pendre et exequer au gibet de Besiers... — Dit que... Planterose, ou mois de septembre mil cccc xxx, accompagné de xxv ou xxx hommes armez, se transporta au chastel de Gabian appartenant aud. evesque...

Si conclud, pour led. evesque, que soient condempnez à reparer et amender envers lui iceulx cas d'amendes honorables à genoulx, en chemise, sans chapperon et sainture, tenans chascun une torche ou poing...

Pour le procureur du roy, Des Aages⁵ récite le contenu des informacions faites en ceste partie et, ce fait, conclud pour le roy comme ou prouffit des deffaulx obtenuz contre parties adverses; et, oultre ce, requiert que Planterose et Sauveur soient suspenduz de leurs offices...

A jeudi prouchain lesd. deffendeurs vendront deffendre. Et ce pendant leur baillera l'evesque par escript les cas non declerez ou profit des deffaulx.

(Arch. nat., X² A 18, fol. 288 v^o-292 v^o.)

Du jeudi xxvii^e jour de mars mccccxxxi. — En la cause d'entre l'evesque de Besiers... et Jehan Planterose...

Planterose en personne deffend, *medio.juramento* de dire verité,

1. Il doit y avoir erreur sur le millésime; il s'agit de la Pentecôte 1430, qui tombe le 4 juin.

2. Caux, canton de Pézenas, arrondissement de Béziers.

3. Boujan, premier canton de Béziers.

4. Aujourd'hui ferme de la commune de Bassan, un peu au nord de Boujan.

5. Avocat au Parlement de Poitiers, dont le nom complet est énoncé *Jehan des Ages* dans le registre du Conseil (X⁴A 9194, fol. 5).

et dit que, pour chose qu'il die en ses responses, n'entend aucun injurier, mais seulement le dira en tant qu'il servira à ses justifications et deffenses, suppliant à la Court qu'elle vueille suppleer ses deffaultes. — Et premièrement, à ce que l'evesque s'est bien gouvernez envers les officiers du roy etc., dit et respond que non est, mais les a injuriez, mesmement Planterose, disant qu'il n'estoit que un fol non cleric... — Au fait de Regnault Carbonnel, etc., dit que Planterose, au temps de la prise de Carbonnel, estoit ou service du roy et ne revint en Languedoc jusques en may¹ après la prise de Carbonnel, qui fut faite en mars précédent; et dit que le seneschal de Carcassonne fist prendre led. Carbonnel pour ce qu'il avoit robé marchans, entre Pesenas² et Besiers, veñans de la foire, et leur avoit osté bien viii^e moutons d'or... — Dit que, depuis Planterose retourné de France, le comte de Foix³ lui manda qu'il fist justice de Carbonnel prisonnier à Besiers... — Vray est, comme il dit, que un nommé Pierre Bertran et un autre batirent un sergent roial *usque ad effusionem sanguinis*, et aussi prindrent une jeune femme de Barroys qui venoit de Saint-Jaques⁴, l'osterent à son mary par force et le (*sic*) violerent, *ut constat per informaciones* faites par le vignier, en faisant lesquelles l'evesque lui envoya deffendre, sur *pena excommunicationis*, par Berengier, qu'i[] ne procedast contre eulx, *alias* le denouçoit pour excommenyé... — Dit que par le moien de Planterose ceulx qui estoient en garnison de par le conte de Foix en l'ostel dudit evesque à Besiers⁵ widerent, pour les manlx que ilz faisoient, et à ceste cause ala Planterose à ses despens devers le conte de Foix et l'evesque de Laon⁶, et si presta partie de l'argent qui fut baillié aux gens de lad. garnison pour wider ledit hostel, dont ledit evesque ne vout

1. Mai 1430.

2. La vogue des foires de Pézenas, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Béziers, est assez connue.

3. Jean de Grailly, mort en 1436.

4. On voit que la crainte des gens d'armes et des brigands ne paralysait pas complètement l'ardeur pour les lointains pèlerinages, car il y a loïn, vraiment, de Bar-le-Duc à Saint-Jaques de Compostelle.

5. Sur la longue occupation de l'hôtel de l'évêque de Béziers par les gens d'armes du comte de Foix, depuis 1428, voir L. Flourac, *Jean I^{er}, comte de Foix* (Paris, 1884), p. 122 et suiv.

6. Guillaume de Champeaux, chargé de l'administration générale des finances en Languedoc.

oneques riens payer¹. — Au fait de Boniface Buffet, dit qu'il estoit renommé le plus mauvais ribault de tout le païs, et pour ses demerites fu prins par le commandement du conte de Foix par les officiers du roy à Gignac, Planterose estant en France devers le roy nostre sr. Dit que les officiers de Gignac n'osoient proceder à la punicion dudit Boniface pour doubte de ceulx de Cabrieres² qui les avoient deffiez; et, parce que les gens du païs requeroient fort que justice en feüst faite, le conte de Foix, estant à Carcassonne³, commanda au seneschal de Carcassonne que en feüst justice, lequel seneschal envoya gens à Gignac pour querir Buffet, et manda à Planterose qu'il baillast de ses gens pour aler avec eulx audit Gignac querir led. Buffet, ce qu'il feist, en obtemperant au mandement du seneschal: mais ceulx qui y alerent lors ne le amenèrent point, pour ce que leur fu rapporté que ceulx de Cabrieres estoient sur les champs, embuschiez pour le rescourre, et s'en revindrent devers le conte de Foix, lequel manda à Planterose qu'il alast querir led. Buffet et le amenast à Besiers. Planterose escrivy sur ce au conte de Foix, disant qu'il se doubtoit fort de ceulx de Cabrieres, et, par ce, icellui conte de Foix envoya sur les champs cinquante hommes d'armes pour estre au secours dud. Planterose, se mestier estoit. Dit que Planterose, estant à Gignac, parla au vignier et juge de Gignac, qui lui dirent que Buffet confessoit plusieurs manvaiz cas et raençons de gens, comme il apparoit par sa confession que Planterose fist relire en sa presence aud. Buffet en la court de Gignac, et liberalement confessa lesd. cas et mesmement qu'il avoit voulu prendre une ville, et avoit prins beaucoup de bestiail sur le païs. Dit que Planterose envoya lad. confession au seneschal et aux officiers du roy à Carcassonne, qui lui manderent, *visa confessione*, que Buffet erat *reus mortis*; et après envoya tout aud. conte de Foix afin qu'i[1] lui mandast sur ce son plaisir. Et, ce fait, party de Gignac et mena Buffet au lieu de Caux, où il coucha, la nuyt, avec sa compaignie. Dit que les gens d'armes du conte de Foix estoient embuschez au lieu de Boujan

1. Le rôle du vignier Planterose dans ces négociations est inconnu par ailleurs.

2. Canton de Montagnac, arrondissement de Béziers. Cette redoutable forteresse éloit tombée aux mains des routiers en 1430; voir J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 132. Il en sera souvent question par la suite.

3. Ce séjour du conte de Foix à Carcassonne doit se placer à la fin de mai 1430, bien que L. Flourac n'en fasse pas mention.

pour la seurté de Planterose ; et, le lendemain, print son chemin à tirer vers eulx. Quant furent sur les champs, Buffet requist estre descendu de cheval pour aucunes ses necessitez, ce que lui fu octroyé. Et, ce pendant, vint devers Planterose un des gens dud. conte de Foix qui lui presenta un mandement de par icellui conte de Foix, contenant que il feïst executer led. Buffet, et, après, le seneschal de Carcassonne lui manda que ne le fist point executer jusques à ce qu'il eüst parlé à lui. Dit que, en attendant led. seneschal au lieu de La Tuillerie, qui est près de Boujan, Planterose interroguia Buffet sur aucuns cas particuliers sur lesquels il n'avoit point encores esté interrogué, mais Buffet ne voutt respondre, disant que, puis que mourir lui failloit (ce qu'il n'avoit point gaingné, comme il disoit), il n'en diroit riens. Dit que après il fist mener Buffet au gibet de Besiers et, ce fait, sans aucunement estre à fere l'execution d'icelui Buffet, Planterose s'en ala à Besiers devers le conte de Foix qui là estoit¹. Et demoura led. Buffet aud. gibet plus de l'espace de trois heures, presens plusieurs notaires et procureurs de l'evesque, sans soy advouer clerc... — Au cas de Yvonnét breton etc., dit qu'il estoit de Bretagne et tout son temps avoit acoustumé la guerre, et se maria en Barrois, où il laissa sa femme, et depuis a servy Jehan Raoulet², le bastard de Montigny³, Rodigo⁴ et le vignier de Gignac⁵, pendant lesquels services a fait plusieurs destrousses, pilleries et roberies..., par ce fu condempné à estre pendu... — Dit oultre que l'evesque a fait preschier publiquement à Besiers par un serviteur religieux que le pape et les evesques estoient les plus grans maïstres du monde et que tout le temporel du monde estoit soubz le pape et que autrefois le pape avoit privé le roy de France de sa seigneurie... — Dit que ledit evesque a fait et institué son vignier *in temporalibus*

1. Le conte de Foix était à Béziers à la fin de mai ou au commencement de juin 1430, date à laquelle se tint dans cette ville une session des États de Languedoc primitivement fixée au 20 mai (L. Flourac, *op. laud.*, p. 136; P. Dognon, *Quomodo Tres Status...*, p. 62).

2. Célèbre chef de routiers auquel Vallet de Virville a consacré une notice dans la *Nouv. biogr. générale* (Didot).

3. Je n'ai pas souvenir d'avoir rencontré le nom de ce chef de routiers dans les documents de l'époque.

4. Rodrigue de Villandrando, que chacun connaît depuis les livres de Jules Quicherat (Paris, 1879) et d'Antonio Maria Fabié (Madrid, 1882); cf. *Ann. du Midi*, II, 209.

5. J'ignore le nom de ce vignier de Gignac, qu'il ne faut pas confondre avec le juge Sauveur, mentionné plus loin.

un nommé maistre Pierre Symon, lequel Simon est homme sedicieux et qui a dit plusieurs paroles mal sonnans de monsr le Dauphin, c'est assavoir que ne devoit succeder à la couronne de France, mais la royne d'Engleterre¹... — Aux informacions faites contre l'evesque et ses gens pour ce que conversent avec ceulx de Cabrières, etc., dit que par ce que ceulx de Cabrières font malz infiniz et que les gens de l'evesque conversent avec eulx, ce sachant l'evesque qui est tout un avec eulx, Planterose a fait informacion pour savoir se l'evesque et ses gens estoient en riens coupables desd. maulx, et aussi sur ce que mons. de Foix lui avoit dit que on lui avoit rapporté que par la faulse posterne de l'ostel episcopal à Besiers l'evesque devoit mettre gens en la ville. Et pour savoir qu'il en estoit, ala Planterose sur les haultes tours afin que l'evesque n'eüst ymaginacion contre lui que feüst cause de ceste inquisition, et rapporta à Foix que riens n'y avoit, maiz que encores s'en informeroit. — Dit que quant le prince d'Orange vout aler en Languedoc², le conte de Comminge³, gouverneur du Dauphiné⁴ et aultres rescrivirent à Foix et aultres qu'ils avoient entendu que le prince d'Orange vouloit aler en Languedoc, et que oudit país de Languedoc avoit plusieurs prelatz qui le favorisoient, et que pour ce ilz s'en preinssent garde. Dit que lors il recorda à Planterose de ce que Foix lui avoit dit, et pour ce, un certain jour, parla aud. messire Remond Roux et à maistre Pierre Simon, conseillers de l'evesque, lesquelz il interroqua par leur serement en leur demandant s'ilz savoient point que l'evesque de Besiers eüst mis gens en la ville de Besiers par la faulse poterne de son hostel. lequel Roux respondi que il n'en savoit riens, mais ledit Simon demanda delay pour respondre aud. interrogatoire jusques à six jours, et oncques puis ne fut parlé de lad. matière... (*Ibid.*, fol. 292 vo-295 vo.)

Mardi premier jour d'avril MCCCCXXXI. — Jehan Planterose en personne, en continuant ses responses, respond au fait de Casolz⁵, et dit que le conte de Foix, lieutenant general du roy nostre sr en

1. Catherine, fille de Charles VI, épouse d'Henri V.

2. Louis de Cléon, prince d'Orange, envahit le Dauphiné le 9 juin 1430, mais il subit un échec sanglant à Anthon le surlendemain, de sorte que ses projets sur le Languedoc n'eurent pas de suite.

3. Mathieu, frère du conte de Foix.

4. Raoul de Gaucourt.

5. Cazouls-lès-Béziers, deuxième canton de Béziers.

Languedoc, fist assembler à Besiers les gens des trois estaz de Languedoc¹, durant laquelle assemblee fut exposé à Foix que plusieurs larrons robeurs estoient sur les champs qui faisoient plusieurs maulx, à la malice desquels estoit besoing de pourveoir pour le bien du païs, et pour ce fu délibéré à ladicte assemblee que on y pourverroit. Dit que Foix, pour obvier aux maulx desd. larrons, pillars et robeurs, donna mandement à Planterose de mettre gens sus jusques au nombre de vint... — Dit que puis après fut rapporté à Planterose que aucuns larrons estoient à Gabieix appartenant à l'evesque... — Dit oultre que Bris² dist lors à Planterose que entre l'evesque et lui avoit un inchamo³, et Planterose demanda : « Quel inchamo ? » A quoy respondi Bris que l'evesque estoit fort indigné contre lui pour ce que le bastard de Planterose avoit dit à aucuns des serviteurs de l'evesque que la mere de l'evesque n'avoit jamais esté mariee, et disoit ce le bastard pour ce que on lui avoit rapporté que l'evesque l'avoit appelé bastard... — Et veans que l'evesque avoit mauvaise volenté, se tirerent les dessusdiz regens et aucuns des autres de Besiers par devers messrs maistres Pierre de Oger, Pierre Paumier, Charles de Raynny, l'evesque de Pamiers qui à present est, et maistre Guillaume Grippel, conseilliers de la court de ceans⁴, en les priant que vouldissent travaillier à pacifier lesdiz evesque et Planterose... — Et en voulant executer son courage contre Planterose, une foiz que ledit evesque estoit devers le roy⁵, fist tant que le roy donna à ung de ses gens l'office de vignier de Besiers que tenoit Planterose, maiz quant les lettres vindrent au seel, monsr le chancellier ne volt souffrir que feussent scellees. — Dit que pendant le temps

1. Fin de mai et commencement de juin 1430. Ces détails confirment ce qu'on savait en gros par ailleurs des mesures prises contre les routiers par le comte de Foix à cette date (L. Flourac, *op. laud.*, p. 137).

2. Jean Bris, official de Béziers.

3. Je ne connais pas ce mot, qui peut se lire aussi *juchamo*.

4. Les cinq conseillers au Parlement mentionnés ici étaient alors attachés au Parlement de Béziers (ci-devant à Toulouse), supprimé par ordonnance du 7 octobre 1428 et fondu avec celui de Poitiers. La tentative de conciliation doit donc être antérieure à cette dernière date. Je remarque que M. D. Neuville ne mentionne ni l'évêque de Pamiers (Girard de La Bricogne, d'abord abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, nommé évêque de Pamiers le 20 décembre 1430, mort sur le siège de Saint-Pons de Tomières le 26 octobre 1463), ni Guillaume Grippel dans son étude sur le Parlement royal à Poitiers (*Rev. hist.*, VI, 1-28 et 272-314).

5. Peut-être au moment où se tinrent les États généraux de Chinon, octobre-novembre 1428; cf. ci-dessous, p. 530, note 2.

que mesdiz srs travailloient à pacifier ledit debat d'entre lesdiz evesque et viguier, survint en la ville de Besiers monsr maistre Junien Le Fevre, president en la court de ceans¹, auquel l'evesque presenta ung mandement royal pour faire informacion sur aucunes choses que l'evesque donnoit entendre contre led. Planterose... Dit que mond. seigneur le president proceda audit lieu de Gabien à faire informacion contre Planterose... — Ad ce que Planterose... fist assembler les gens de la ville de Besiers et que leur deist que l'evesque estoit *reus crimine lese magestatis etc.*, oncques n'en fist riens ne parla aud. evesque. Bien dit que l'evesque a esté fort souspeçonné d'estre favorable au prince d'Orange, actendu qu'il n'est point du royaume², non obstant que led. Planterose ne l'en souspeçonnast, maiz a tousjours tenu et tient qu'il est bon François... — Au fait de Robert de La Broe, que Planterose et maistre Jehan d'Acy³, juge de Besiers, firent emprisonner, etc., dit que pour le debat d'Avignon⁴ furent mis arbalestiers ou lieu de Canet⁵, où estoit La Broe, et aud. lieu se sont tres mal gouvernez et ont pillé et robé, et mesmement rançonnerent aucuns des gens de monsr de Bourbon, pour quoy monsr de Foix et monsr de Laon commanderent à Planterose que les prenist...

Ce fait Barbin, pour Planterose, dit qu'il est notable escuier, de bonne vie et honneste conversacion, et tousjours a vesqu notablement sanz reproche et tenu le bon party du roy, et tout son temps a esté nourry en matiere de justice, car a esté viconte de Mortaing, de Caudebec et du Ponteaudemer⁶, qui sont offices royaulx, ausquelz appartient exercice de justice ... Dit que pour les divisions de ce royaume et aussy pour servir le roy, son souverain seigneur,

1. Ci-devant président au Parlement de Béziers.

2. Guillaume de Montjoie était fils de Louis de Montjoie, serviteur de la maison d'Anjou, grand justicier du royaume de Naples en 1389. La famille de Montjoie appartenait à la Savoie, d'après le témoignage des archives épiscopales de Saint-Papoul (*Gallia Christ.*, XIII, col. 305.)

3. Comme Planterose, J. d'Acy était un émigré venu du Nord, mais d'une région indéterminée (il y a des *Acy* dans l'Aisne, dans les Ardennes, dans l'Oise, et ailleurs sans doute); il était avocat au Parlement de Toulouse au moment du transfert à Béziers (*Hist. de Lang.*, liv. XXXIV, ch. xxxvii et xlvi.)

4. Sur le débat né de la chute du pont d'Avignon, en septembre 1430, voir l'*Hist. de Languedoc*, I. XXXIV, ch. lvm.

5. Canton de Clermont-l'Hérault, arrondissement de Lodève.

6. Plusieurs actes originaux conservés à la Bibl. nat., fr. 28781, dossier n° 51955 (*Planterose*) mentionnent Jean Planterose comme viconte de Caudebec entre 1409 et 1414 (pièces 3, 4, 5, 6).

duquel est panetier (et aussy l'a esté de feu mons^r de Guienne¹, que Dieu absoille), laissa ses biens ou païs de Normandie, qu'il a tous perduz, et s'en est venu en l'obeïssance du roy. Dit que pour tenir l'obeïssance du roy a esté prisonnier par trois foiz des Bourgonnons, par lesquelz a esté mis à grant rançon, où a beaucoup frayé et despendu du sien. A aussy esté prins par deux foiz des Angloiz, et prindrent une foiz sa femme et enfans, que ilz mirent à mil escenz de rançon. Dit aussy que, lui estant par devers le roy, qui estoit souffisamment informé de sa proudommie, souffisance et diligence, et pour ce lui a baillié plusieurs charges et voyages, en quoy s'est employé grandement et notablement et d'icelles faite diligente execucion sans aucun reproche. Dit oultre que, lui estant à Rouan, pour ce que tenoit le bon party du roy, deüst estre descapité. — Dit que la viguerie de Besiers est une des plus notables vigueries de Languedoc, et dedens les destroiz et limitacions d'icelle led. viguier a haulte justice et juridicion et visitacion es lieux et chasteaulz d'icelle viguerie. Dit que en ladite viguerie a plusieurs barons, chevaliers et gentilz hommes, et aussy sont subgez de ladite viguerie l'archevesque de Narbonne, les evesques de Saint Pons de Thomieres et d'Agde, avec tous lesquels led. viguier s'est bien et doucement gouverné sans aucun debat ou procès ... — Dit que par long temps a esté ou temps passé que les viguiers de Besiers n'ont demouré sur le lieu, par quoy les prelaz et autres seigneurs de ladite viguerie ont fort entrepris sur les droiz du roy, et mesmement l'evesque de Besiers. — Dit que l'office de viguier de Besiers a tousjours acoustumé estre baillié a excercer à chevaliers et escuiers, et est le viguier *loco senescalli in limitibus sui vicariatus* quant le seneschal n'y est — Dit oultre que le roy, informé deurement de la vaillance, proudommie et suffisance de Planterose, lui donna le dit office de viguier de Besiers, vacant par resignacion faite d'icelui par le seigneur de Caseneuve² ... — Dit

1. Louis, fils de Charles VI, mort le 17 décembre 1415.

2. Je n'ai pas de renseignements sur ce seigneur de Caseneuve. Jean Planterose était viguier de Béziers dès avant le 30 septembre 1426, date à laquelle, par mandement expédié de Bourges, Charles VII lui fit don de 200 livres tournois « en consideracion de ce qu'il a de nous petit gaiges à cause de sond. office, la chierté des vivres qui est au païs de pardelà, la grant despense qu'il lui a convenu et convient faire chascun jour à cause de sond. office » (Bibl. nat., dossier cité, pièce 7, orig.). On verra plus loin que l'avocat de Béziers attribue surtout à l'argent (*mediantibus pecuniis*) la nomination de Planterose à la viguerie de Béziers.

que par telz moiens de monicions et requisicions plusieurs robeurs, pilleurs, larrons, murtriers et autres malfaiteurs chargez de cas privilegiez leur ont esté renduz ... dont n'ont fait aucune justice, par occasion desquelles choses le païs d'environ Besiers est tout plein de larrons, murtriers et malfaiteurs, plus que en nulle autre contree du païs de Languedoc, lesquelz malfaiteurs pillent et roberent les marchans alans et venans aux feyres ¹ de Pezenas et de Montignac. Dit que pour pourveoir ausd. pilleries et roberies, le conte de Foix, lieutenant pour le roy en Languedoc, fist assembler les trois estats de Languedoc à Besiers ², en laquelle assemblee, present l'evesque de Besiers, fut conclut ... que lesd. malfaiteurs, larrons et autres delinquans seroient prins, quelque part que feussent trouvez, en villes ou chasteaulx, et que pour faire diligence de les prendre et apprehender seroient commis et deputez gens d'armez et de trait, ausquelz en ce faisant on feroit ouverture de toutes places et forteresses; et se de ce faire aucun estoit contredisant, se estoit prelat ou homme d'esglise, on saisiroit et meteroit l'en son temporel en la main du roy et sur iceluy mangeurs et gens en garnison; et s'estoit homme lay, on lui abateroit ses forteresses et procederoit on contre lui *ad capcionem persone* ... — Et a fait ledit evesque preschier publicquement à Besiers par ung sien serviteur et familier cordelier, *presente et scio episcopo*, que le pape estoit souverain du roy en temporel et esperituel; et dit aussi ledit cordelier en son sermon que le pape avoit deposedé le roy de France et qu'il avoit institué le roy d'Angleterre, dont il n'est riens ... — Dit aussi que l'evesque a fait crier que nul ne porte armes, ce qui n'appartient point à luy; et, toutesfoiz, des criees que les gens du roy ont fait faire sur ce l'evesque a appellé, disant que les gens du roy avoient attempté contre luy, et a fait faire la reparacion desd. attemptaz par lui pretenduz par maistre Pierre de la Garrigue, soy disant juge de Narbonne pour le roy, lequel ja pieç'a, pour ce que avoit dit que selon les droiz autre que monsr le Daulphin devoit succeder au royaume, ja soit ce que *contrarium sit veritatis*, fut privé de son office, maiz depuiz y a esté restitué, comme on dit ... — Dit oultre que les gens du roy trouverent une foiz de nuyt les gens de l'evesque portans harnois par la ville de Besiers, lesquelz ilz prindrent et menerent es pri-

1. Forme poitevine de *foire*, plus loïn *feire*.

2. Fin de mai et commencement de juin 1430.

sons du roy; laquelle chose venue à la notice de l'evesque, incontinent manda que lui feussent envoyez, et par ce que incontinent ne fut fait, l'evesque en personne ala es prisons du roy et print le soubviguier par la barbe en lui disant « qui l'avoit fait si hardi de prandre ses subgez? » et que de fait l'evesque print sesd. gens en icelles prisons et les emmena ... — Dit aussi que pour ce que durant le siegé d'Orleanz et autres, tous les prelaz de Languedoc faisoient faire processions en leurs eveschiez pour la paix et tranquillité de ce royaume, le vignier parla de ce que l'evesque n'en faisoit point faire, et qu'il faisoit mal qu'il ne le faisoit, et pour ce dist à son official qu'il en parlast à son maistre, dont l'evesque fut fort indigné contre Planterose, disant qu'il vouloit tout gouverner, maiz qu'il le gouverneroit bien. Et pour parvenir à son eutencion et faire perdre audit vignier son office, fist assembler en son hostel episcopal à Besiers les regens et plusieurs autres de la ville ... en leur disant oultre que Planterose l'avoit menassé de tuer et pour ce les requeroit que lui feussent en aide, lesquelz adviserent que ce touchoit le roy et lui respondirent qu'ilz en parleroient à cinq de messrs de parlement estans à Besiers ...

(*Ibid.*, fol. 296-300 vo.)

Jeu di III^e jour dud. mois d'avril mil III^eXXXI. — Barbin, en continuant ses defenses, dit ... — Et ad ce que a bien servy le roy, respond et dit que une foiz reffusa d'aler devers le roy d'Espaigne de par le roy pour avoir aucunes gens d'armez¹, et pource que le vignier parla doucement à maistre Charles Le Double, serviteur dud. evesque, en lui disant que led. evesque faisoit mal de reffuser ladite embassade, l'evesque en fut fort indigné contre Planterose. Et ja soit ce que on vouldist baillier reaument argent au dit evesque pour partie de son voyage, et du surplus le assigner sur la leode de Besiers, toutesfoiz ne y volt aler, et par lui fut le voyage rompu. — Ad ce que a honoré les officiers du roy, etc., dit que son fait est au contraire, car les a en tres grant irreverence et desdaing, en disant chacun jour paroles injurieuses d'eulx, mesmement de Planterose qu'il est Normand et fol et qu'il tient ung grant estat des exactions qu'il fait en son office, car ses gaiges ne souffiroient pas à le soustenir, et qu'il a aussi aide à vivre du comte de Foix et d'autres ... Ad ce que les consulz de Be-

1. Cette allégation est reproduite plus loin avec des détails complémentaires; je renvoie donc à ce passage le commentaire qu'elle comporte.

siers doivent serement à l'evesque, etc., dit qu'il n'en scet riens, et aussi n'y a il aucuns consulz, mais seulement regens le consulat *nomine regis*, car pour aucunes rebellions et desobeïssances furent privez de consulat¹ ... Ad ce que le viguier ne veult rendre les clers, se l'evesque ne paie les despens que ilz ont fait es prisons du roy, etc., dit que continuellement l'evesque veult avoir les biens des prisonniers à lui renduz, sans vouloir paier lesdiz despens au geolier des prisons du roy, et en toutes les autres cours seculieres ont acoustumé de paier iceulx despens, et auroit bien fait le viguier d'avoir fait paier lesd. despens, et en ce n'a mal ne cause de faire adjourner le viguier a comparoir ceanz en personne; et à ce propos arguë led. evesque de Besiers de l'evesque de Limoges pour un nommé maistre Robert² ... Dit aussi que pour ce que fut rapporté au conte de Foix que l'evesque avoit mis gens en la ville de Besiers par la faulse posterne de son hostel et que avoit esté joyeux de la journee de Vernoil³ et favorisé le prince d'Orange, Foix envoya au viguier commission pour faire sur ce informacion, et pour ce interroguia aucuns lesmoings sans les faire adjourner, et lui desplaisoit beaucoup de le faire, mais lui estoit necessaire de obeïr à Foix; et toutesfoiz proceda en ceste matiere le plus doucement qu'il peût ...

(*Ibid.*, fol. 301-303.)

Lundi vii^e jour d'avril mil iii^e xxxi. — Barbin, pour Plante-rose, en continuant ses defenses ...

Pour maistre Pierre Sauveur, juge de Gignac, Morant, la demande de l'evesque recitee, presuppose que la judicature de Gignac est subgete du seneschal de Carcassonne ... — Ce presupposé, dit que Sauveur est notables homs, bachelier *in utroque* en l'université de Montpellier. Dit que le roy derrenierement trespasé ... lui donna l'office de juge de Gignac ... — Dit aussi que Boniface Buffet estoit *leno publicus, goliardus* et enteichié de plusieurs autres vices, et oueques ne maintint estat ni fist office de clere. — Dit

1. A la suite de la révol e suscitée par les agents du comte de Foix, Béziers fut assiégé par le capitaine général Charles de Bourbon et capitula le 16 août 1421. Malgré les termes de la capitulation, la ville fut privée, l'année suivante, de son consulat et de ses privilèges municipaux (*Hist. de Languedoc*, t. XXXIV, ch. xx).

2. Il s'agit de maître Robert Masselin, dont Barbin avait été l'avocat, comme on l'a vu, et dont la retentissante affaire n'était pas encore oubliée.

3. Bataille perdue par les Français le 17 août 1424.

que en Languedoc, en ladite viguerie de Gignac, a deux forteresses, l'une qui s'appelle Lunas¹, et l'autre Malevielhe², esquelles avoit grant quantité de larrons, et mesmement aud. Lunas, desquelz led. Buffet estoit le maistre ..., et fist led. Buffet guerre notoirement à feu monsr de Lodeve derrain trespassé³, par le moien d'ung transport de certain debte qui luy avoit esté fait, et s'efforça, avec ses complices, de prandre une forteresse appellée La Ribe⁴, appartenant aud. evesque de Lo leve; et pource qu'il failly, print grant quantité de bestiail, qu'il envoya aud. lieu de Lunas..., et telement que mond. sr de Lodeve fut contraint, afin que led. Buffet se cessast, de lui baillier trois cens cinquante moutons d'or. — Dit aussi que Buffet fut à Besiers avec Colommat, Angloiz⁵, lequel tenoit la ville de Besiers contre les gens du roy. Et se tint aussi led. Buffet en garnison à Sommieres⁶ dont feist guerre notoire aux gens et subgez du roy durant le temps que le prince d'Orange occupoit le pais de Languedoc⁷; et tousjours se portoit Buffet en habit de homme d'armes. Tous lesquelz cas furent denoncez au conte de Foix, et pource commanda au seneschal de Carcassonne⁸ que d'iceulx fist faire informacion, lequel seneschal manda à Sauvour que s'en informast, lequel le feist et envoya l'informacion au seneschal, lequel assembla gens pour cuider prendre lad. forteresse de Lunas, maiz ne peut; et pource mist en la main du roy les terres du sire de Lunas, et, en signe de ce, fist metre penonceaux royaux à la porte dud. Lunas ... — Dit que depuis deux sergenz du roy, advertiz que Buffet estoit près de Lodeve, en ung moulin à faire huylle, y alerent acompaignez de cinq autres. Et se defendi fort Buffet et tant qu'il bleça plusieurs de la compaignie desd. sergens, mais neantmoins fut prins et mené à Gignac et baillié en garde

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lodève.

2. Aujourd'hui *Malavieille*, hameau de la commune de Mérifons, canton de Lunas.

3. Michel Le Beuf, évêque de Lodève depuis le 25 août 1413 jusqu'à 1430, date de sa mort.

4. Je ne trouve pas ce nom dans le *Dict. topogr. de l'Hérault* d'Eugène Thomas.

5. Colomat de Sainte-Colombe, capitaine de Béziers pour le comte de Foix et le parti bourguignon, au moment du siège de 1421, était un Gascon partisan des Anglais, non un Anglais de nationalité.

6. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nîmes.

7. De 1418 à 1420.

8. Le sénéchal de Carcassonne était alors « Raymond Aymeri I, seigneur de Basilhac » (*Hist. de Languedoc*, t. XXXIV, ch. LIV).

aud. Sauveur ..., lequel Sauveur a gardé Buffet par aucun temps, pendant lequel ceulx de Cabrieres, pource que led. Buffet estoit de leurs alliez et complices ..., firent guerre aux habitans de Gignac. — Dit aussi que, depuis, le conte de Foix manda à Sauveur par ses lectres patentes que baillast et delivrast Buffet à Jehan Planterose, vignier de Besiers, lequel Sauveur bailla aud. Planterose les clefz des prisons où estoit Buffet, lequel Planterose print et emmena, et feist commandement à Sauveur que lui fist compaignie, ce que fist Sauveur, et sur ce se rapporte à la confession de Sauveur. S'en vindrent ensemble jusques au lieu de Boujan, et, quant furent aud. lieu, Planterose se asseist et commanda à Sauveur qu'il se seüst decouste lui, ce que fist Sauveur. Et, après ce, Planterose commança à faire lire la sentence donnee contre Buffet; et, si tost que on ot leü *Noverint universi*, se leva Sauveur de là où estoit pour aler à sa hacquenee qui se combatoit, et plus ne oÿ de ladite sentence; et incontinent monta à cheval et s'en vint à Besiers, où il trouva le conte de Foix, qui le detint par cinq jours; et après ce, s'en retourna à Gignac. Et ne seet que fut au surplus fait de Buffet, si non qu'il oÿ bien dire qu'il avoit esté pendu ... — Bien dit que Buffet estoit marié et, à la prinse, estoit en habit de homme lay et comme homme d'armes vestu d'ung palletoch de diverses couleurs ...

Pour le procuréur du roy, Des Ages presuppose... — Ces choses presupposees..., recite le contenu es informacions faites à la requeste de Planterose sur ses justifications et defenses... — Au regart de Regnault Carbonnel..., dit aussi que trouve chargé Carbonnel de deux cas. L'ung c'est assavoir que, du temps que le siege estoit à Besiers¹, il vendi une charge de chausses qui lui avoient esté baillees en garde..., l'autre cas si est que ledit Carbonnel couru sus à ung marchant qui aloit à la feire à Pesenas... et de ce ne trouve en riens chargé Planterose...

(*Ibid.*, fol. 304 v^o-305 v^o.)

Mardi vme jour d'avril ensuivant, Vaily. — Des Ages, en continuant..., dit que Planterose a grandement exedé et entrepris contre l'evesque et sa juridiction, *ut constat per informaciones*... — Dit aussi que trouva par informacion que quant l'evesque fist diligence et poursuite de Boniface Buffet et Yvonne le Breton, clers

1. Juin-août 1421.

executez, le viguier conceut hayne contre luy et le menaça en disant qu'il metroit gens en garnison en ses hostelz, et que l'evesque n'estoit pas bon chrestien. Et aussi a fait Planterose examiner tesmoins sur ses justifications et defenses sur ce qu'il dit que l'evesque ne volt aler de par le roy de France en embassade devers le roy d'Espagne, non obstant qu'il en feüst requis par plusieurs grans seigneurs et que, pour son voyage, on le vouldist assigner de la somme de xii^e livres sur la leode de Besiers, sur quoy disoit l'evesque que, tantost qu'il seroit party, on lui osteroit son assignacion, et, en la fin, n'y ala point, maiz y ala seulement maistre Guillaume Quiefdeville, conseiller en la court de ceanz¹. — Dit aussi Planterose par ses justifications et defenses que l'evesque a voulu fere impetrer l'office de Planterose, et sur ce a fait examiner tesmoings, par la deposicion d'ung desquelz trouve que fut rescript à Planterose de l'impetracion dud. office que avoit voulu faire l'evesque. — Et semble que y a grans excès de la partie de Planterose... etaussi de l'evesque, lesquelz ne doivent proceder l'ung contre l'autre *odio* maiz *recta justicia*. — Dit aussi que *presumendum est* que ung evesque est notable homme. — Aux paroles dictes en sermon publicque par ung cordelier, present l'evesque, lequel après les paroles dictes mena icelui cordelier incontinent disner à sa maison, dit que sur ce n'a esté faite aucune informacion... Et se ainsi estoit que l'evesque eüst souffert lesd. paroles avoir esté proferees en sa presence sans y avoir donné aucune provision, *esset puniendus et privandus temporalitate sua ad vitam*... — Au fait de Boniface Buffet, etc... — Après ce, recite le contenu es informacions sus les justifications de Planterose et charges contre Buffet, qui sont faites ung an après la mort de Buffet, *scilicet* celles sur lesd. justifications faites par maistre Pierre Paumier, conseiller en la court de ceanz, et celles sur les charges contre Buffet, qui furent faites en octobre après la mort dud. Buffet. — Dit que le seneschal de Carcassonne fist pendre Buffet, comme appert par sa

1. Allégation déjà produite plus haut. En fait, le roi avait désigné comme ambassadeur en Castille, le 23 mars 1426, l'évêque de Béziers, le vicomte de Carmaing et Guillaume de Quiefdeville. Les deux premiers ayant allégué des raisons de santé pour ne pas faire le voyage, Quiefdeville partit seul de Montpellier, en juin suivant (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, pp. 391-12; G. Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille*, p. 78). Ce n'était pas la première fois que Quiefdeville franchissait les Pyrénées, et nous avons rappelé ci-dessus qu'il mourut *tras los montes* au cours d'une ambassade postérieure.

deposicion... et non pas le vignier fist pendre Buffet. — Dit que n'y a aucunes informacions contre Buffet avant sa mort, que que die led. juge de Gignac. Après recite le contenu de deux lectres de commission du conte de Foix, l'une adreçant à Planterose pour aler querir Buffet à Gignac et le amener *recte* à Besiers pour en fere ce que raison donroit, l'autre donnee le jour de la Penthecouste, non signee par aucun secretaire, maiz seulement par JEHAN CONTE DE FOIX, adreçant aud. Planterose, dont recite le contenu, et par icelle estoit maudé aud. Planterose que feïst mener Buffet et pendre au gibet de Besiers. — Dit que, *omnibus visis*, y a assez matiere de conclure contre les adjournez. — Dit aussi que, *premissis attentis*, son entencion est bien fondée contre Planterose et Sauveur *respectu mortis* de Buffet, et sont en ce homicides, car n'avoient pouoir de le faire mourir, veü que estoit clere et comme tel requis... — Ad ce que Buffet estoit robeur et pippeur, dit que *non constat per informacionem factam ante mortem* de Buffet, et, *dato* que *constaret*, si a esté fait la condempnacion et execucion de Buffet sanz veoir les informacions ne procès, s'aucuns en y a... — Aux secondes lectres du conte de Foix... dit que Planterose ne deüst avoir obey ne obtemperé, veues mesmement les premieres qui contenoient que le menast à Besiers; et *est presumendum* que les secondes ont esté faites *post casum, favore et ad excusationem* de Planterose, et si ne sont point signees du secretaire du conte de Foix... et si est à noter que lesd. secondes letres furent faites le jour de la Penthecouste, *que erat dies feriata*, par quoy ne devoient valoir, mesmement que estoient faites *non visis informacionibus*. Et aussi est à noter que, avant que led. Planterose eüst recen lesd. secondes lectres, lesquelles, *ut fatetur*, il receut à Bougan, il faisait le chemin du gibet, et non de Besiers; si n'y a excuse valable.

(*Ibid.*, fol. 306.)

Lundi xxviii^e jour dudit mois d'avril. — En la cause d'entre l'evesque de Besiers... — Des Ages... pour le procureur du roy, en continuant, dit que Planterose ne se puet excuser, au regart de Boniface Buffet, par les lectres du conte de Foix... — Au regart de la mort de Yvonnnet le Breton, dit que sur ce a informacion contre Planterose, faite par la partie de l'evesque, et aussi informacion sur les justifications et defenses dud. Planterose, lectres du conte de Foix, produites par Planterose, et le procès fait contre Yvonnnet le Breton... — Et dit que *presumendum est* que en la

certificacion du conte de Foix y ait faulte, car Yvonne le Breton fut peudu en may, et la certificacion fu faite en juing ensuyvant, par quoy est à presumer que a esté faite *prosequente* le viguier. — Et ne confesse le Breton, sur ce interrogé, avoir tué aucun homme, se ne l'a fait en guerre, et seulement confesse la destrousse dudit commandeur de Saint-Antoine, laquelle (comme il trouve par informacion) fut depuis baillee au seigneur de Montesquieu, au pourchaz et requeste du capitaine de Gabien, pour la rendre aud. commandeur... — Dit aussi que trouve Planterose chargé d'avoir baillié scindiez aux habitans de Casolz, *licet* l'evesque n'en eüst esté refusant; toutesfoiz dit que, se l'evesque en estoit refusant, il seroit licite au viguier de Besiers *ex debito officii* de le faire, et sur ce ne trouve cause raisonnable de faire poursuyte contre le viguier de Besiers. — Au fait de Gabien, appartenant à l'evesque, où le viguier s'estoit vanté metre garnison, dit, en recitant le contenu es informacions tant d'ung costé que d'autre, que le viguier de Besiers a en ce grandement failly, mesmement veüe l'appellation faite par l'evesque, pour reverence de laquelle deüst avoir cessé de toute execucion et voye de fait... — Dit aussi que trouve par informacion que Maulrignon¹, capitaine de Cabrieres, est notable escuier et qui a bien servy le roy, mesmement contre les Bourgongnons, quant furent en Languedoc², car il tint toujours ledit chastel en l'obeissance du roy en leur faisant grosse guerre, et neantmoins Planterose a conceü hayne contre luy, à l'occasion de laquelle il a aussi procedé contre Buffet, le Breton et autres de la garnison de Cabrieres... — Si conclut : *primo* contre Planterose et le juge de Gignac, que soient puniz corporellement de tele punicion que la court advisera (et ad ce Morant a dit que le juge de Gignac est clerc, à quoy a esté respondu de la partie du procureur du roy qu'il n'en savoit riens, et neantmoins a conclut comme dessus), et, se n'estoient puniz corporellement, *sallem* que soient *perpetue* banniz de ce royaume et leurs biens confisquez au roy..., au moins soient condemnez en amendes honorables *arbitrio curie* et prouffitables envers le roy du double de ce que l'evesque requiert... — Après ce recite le contenu des informacions faites contre l'evesque de Besiers, par lesquelles le trouve chargé d'avoir commis plusieurs abuz en admonestant les officiers du roy de

1. Maulrignon de Loupiac, lieutenant de son frère Jean; cf. J. Quicherat *Rodrigue de Villandrando*, p. 133, note 1.

2. De 1418 à 1420.

rendre les clers et les admoneste *prima fronte sub pena excommunicationis...*; recite la forme desd. admonicions et dit que lesd. abus sont grandement prejudiciables au roy... et requiert que la court y pourvoie...

Mardi penultime jour dudit mois d'avril. — Des Ages, en continuant du jour precedent, dit que de raison la prinse des clers appartient aux juges seculiers et non aux evesques, et mesmement appartient au roy, qui est empereur en son royaume...

(*Ibid.*, fol. 306- v^o 308.)

Lundi cinquieme jour de may mil m^{ie} xxxii. — En la cause d'entre l'evesque de Besiers... — Des Ages, pour le procureur du roy, dit que trouve par informacion que l'evesque de Besiers a commis plusieurs abus contre la juridiction et les droiz du roy... — Dit aussi que trouve par informacion que, une nuyt, le soubviguier de l'evesque, accompaigné d'environ douze personnes portant harnois, coururent sus au soubviguier du roy et autres gens et sergens royaulx estant en sa compaignie qui faisoient le guet de nuyt par lad. ville de Besiers; toutesfoiz ledit soubviguier du roy et autres de sa compaignie eurent victoire contre lesd. gens de l'evesque et leur osterent leur harnois et les menerent es prisons du roy, laquelle chose venue à la notice de l'evesque, il envoya son notaire esd. prisons du roy pour requerir et demander aud. soubviguier du roy lesd. emprisonnez, lequel soubviguier du roy respondi que les avoit trouvez en present mesfait et que les avoit prins et emprisonnez, *ut sibi fuerat licitum*, et que n'avoit congnoissance de les relaxer sanz le congié des vignier et juge de Besiers, ses souverains, laquelle response oÿe par l'evesque, il vint en sa propre personne esd. prisons du roy; et dit que aucuns tesmoins deposent que l'evesque print le soubviguier du roy par la chevessaille en lui disant qu'il lui rendroit sesd. gens emprisonnez; et, ja soit ce que ledit soubviguier dist tousjours audit evesque que ne les relaxeroit point sans la licence des officiers du roy, toutesfoiz l'evesque fist tant que il en emmena sesd. gens emprisonnez en disant audit soubviguier du roy que le landemain parleroit aux officiers du roy et en feroit bien avecques eulx; et, ja soit ce que, depuiz, l'evesque ait esté requis de restituer la main du roy ainsi par luy violee, toutesfoiz n'en a rien voulu faire... — Dit outre que trouve par informacion, mesmement par la deposicion de deux tesmoins, que l'evesque a fait collusion avecques

aucuns gentils hommes du païs contre Planterose et autres officiers du roy à Besiers, où auroit mal du cousté de l'evesque, se ainsi estoit... — Conclut contre l'evesque que soit condamné et contraint à reparer...

Vray, pour l'evesque, dit que à ce il n'a jour ne terme et n'est tenu de y defendre... — Et aussi sont tous cas controuvez par Planterose pour cuider couvrir son mesfait.

Des Ages, pour le procureur du roy, dit que, veü qu'il trouve le procureur dud. evesque en jugement, il est tenu defendre aux choses par lui dessus proposees pour le roy... et dit aussi que aucunes des informacions sur lesd. abus ont esté faites long temps paravant cest present procès commancé...

Pour Planterose, Barbin dit que les informacions ont esté faites selon les cas particuliers avenuz, les unes passé a six ans, les autres passé a quatre ans... et avant cest procès encomancé...

Vray, pour l'evesque, dit que lesd. informacions (ou la plus grant partie d'icelles) sont faites depuis cest present procès encomancé.

Appointié est au Conseil, se l'evesque procedera ou non¹.

Et, quant au principal, Vray pour l'evesque... repliche et divise sa matiere en trois poinz : ou premier, fonde son entencion; ou second, replicquera aux cas servans à la matiere; et au tiers, replicquera aux cas *extra materiam*... Et après repliche aux cas servans à la matiere, et *primo* ad ce que Planterose est notable homme, dit que non, au regart de ce que a fait contre l'evesque, veü mesmement l'office en quoy il est, qui est grant et notable; et n'eurent oncques ses predecesseurs viguiers debat avecques les evesques de Besiers. — A ce que Planterose a esté viconte de Mortaing et d'autres lieux en Normandie, qui sont offices de judicature, etc., dit que de ses offices ne scet riens et, se l'a esté, tant mieulx se deüst estre gouverné en justice par coustume; toutesfoiz *non est verissimile* que Planterose, qui n'est point juriste, se saiche gouverner bien en fait de justice en païs de droit escript, mesmement que *semper non utitur consilio peritorum*, mais de sa teste, et fait aucunesfoiz autrement que n'a esté deliberé par le conseil du roy à Besiers. A ce que a *visitaciones* en sa viguerie,

1. Le Conseil décida que l'évêque devait procéder et que le procès intenté par le procureur général contre lui serait lié à celui qui était intenté contre le viguier Planterose.

qui est notable, etc., dit que est d'acord que la viguerie est notable, et scet on bien comment Planterose l'a eue, c'est assavoir *mediantibus pecuniis et per resignationem*; maiz quant aux visitacions, *nichil est...* Et se la Court voit que esd. monicions chee reparacion, du costé de l'evesque est tout prest de la faire *ad ordinationem curie*.
(*Ibid.*, fol. 312-314.)

Jeuudi dernier jour dudit mois de juillet mil cccc xxxii. — En la cause d'entre le procureur du roy, demandeur, d'une part, et l'evesque de Besiers, defendeur, d'autre. — Pour l'evesque, Vray presuppose que le pais de Languedoc est pais de droit escript... Dit aussi que l'evesché de Besiers a bien esté par l'espace de trente ans sans ce que aucun evesque y ait fait residence¹, par quoy... aucuns des droiz dud. evesque et eveschié ont esté alienez... Dit que Planterose *post moniciones* a fait pendre des clercs en disant que encores en feroit il pendre des plus huppez. A ce que le subviguier et autres officiers de l'evesque... assaillirent le subviguier du roy etc., dit que ce sont choses controuvees depuis ce procès encommancié. — Dit que, avant que Planterose feüst viguier, la ville estoit en grant desolacion, et y avoit grant garnison en l'ostel de l'evesque pour tenir la ville en paiz et tranquillité. Dit que, depuis, l'evesque ala devers le roy, lequel lui octroya lectres² que ladicte garnison feüst osee pour le bien et utilité de ladicte ville, et meist les habitans en union. — Dit que à Besiers, le jour de Saint Anthoine, afflue grant multitude de peuple pour le voyage qui y est³, et pour ce, de tout temps, a esté et

1. Après la mort de l'évêque Barthélemi de Monclave (22 juillet 1402), le pape retint l'évêché de Béziers dans sa main jusqu'au 10 mars 1408, où il y nomma Bertrand de Maumont, transféré à Tulle en 1422 remplacé à Béziers par Hugues Comberel, prédécesseur immédiat de Guillaume de Montjoie.

2. Ces lettres sont datées de Chinon, 8 novembre 1428. La présence de l'évêque de Béziers à la cour, à l'occasion de la session des États généraux qui se tint dans cette ville à cette époque, est attestée dans l'acte d'approbation du traité avec l'Écosse, le 30 octobre (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, II, 398, note).

3. Il s'agit vraisemblablement de la fête de saint Antoine ermite (17 janvier). Les Antonins ont possédé à Béziers, mais hors des murs, un couvent et une église dont toute trace a disparu; la rue qui porte le nom de *Saint-Antoine*, le doit à des religieuses de ce nom (Antonin Soucaille, *État monastique de Béziers avant 1789*, dans *Bull. Soc. Arch. Béziers*, 2^e série, t. XIV, 2^e livr., 1889, p. 313.)

est acoustumé que les officiers du roy et de l'evesque facent le guet de nuyt parmy la ville, chacun en son territoire. Dit que, ung soir de ladite feste de Saint Anthoine, en faisant ledit guet, lesd. officiers se rencontrerent, et l'un des officiers du roy, tenant une gisarme en son poing, se meist en ung coing de rue et feist un grant cry, auquel cry y eust grant esmente, sans cops. L'evesque y ala à cinq torches, auquel evesque le subvignier du roy et aussi le subvignier de l'evesque dirent que n'y avoit aucune noise. Il les blasma tres fort dudat debat et cry; mais n'y ut debat, noise ne bateüre ne fraccion de prisons, quoy que dient parties adverses. Dit que de ce, le landemain, l'evesque parla aux gens et officiers du roy et de la ville, qui l'en mercierent... Et dit que toutes ces choses estoient advenues avant que Planterose feust vignier...

(*Ibid.*, fol. 331-333.)

Lundi un^e jour dudat mois [d'aoust]. — Vray, en continuant du jour precedent, pour l'evesque de Besiers, dit... que Planterose, quant a esté pardelà, a publié que, pour la poursuite de son procès, la court lui a donné deux cens livres et le roy quatre cens. — Dit oultre que Planterose a menacié ung nommé maistre Pierre Symon, vignier de l'evesque, se plus s'entremect des besongnes de l'evesque... — *His visis*, conclut que le procureur du roy n'a cause ne accion et qu'il est en voye d'absolncion; offre prouver et nye. — A repliquer à huitaine.

(*Ibid.*, fol. 333.)

[Du même jour]. — Entre l'evesque de Besiers, d'une part, et Jehan Planterose, maistres Jehan d'Acy et Pierre Brun, et aussi le procureur du roy, d'autre. — Vray, pour l'evesque, dit que, parce que lesdiz Planterose, D'Acy et Brun ont empesché que les regens la police de la ville de Besiers ne feissent serement audit evesque, ainsi que avoient acoustumé, l'evesque a sur ce impetré lectres royaulx par lesquelles est mandé au seneschal de Carcassonne. . Le seneschal pour ceste cause ala à Besiers..., mais à ce D'Acy, ou nom..., se opposa, et par ce led. seneschal leur assigna jour... à Carcassonne, dont appella. Si requiert que dient leur cause d'appel ou que aient congié...

Simon, pour Planterose..., dit que ce que a esté fait en ceste partie a esté fait, et tout le procès demené, ou nom du procureur

du roy et non d'eulx... *His visis*, dit que l'evesque ne doit avoir aucun congïé contre eulx...

Appointié est que la Court verra les exploiz en cas d'appel avec le procès, se mestier est,... et au Conseil.

(*Ibid.*, fol. 334.)

Ledit samedi xv^e jour dud. mois d'aoust III^e xxxii. — Veüe certaine requeste presentee à la Court pour la partie de l'evesque de Besiers contenant que, pour le metre en indignacion du conte de Foiz, aucuns avoient raporté aud. conte que en plaidant ceans la cause d'entre led. evesque, d'un costé, et Jehan Planterose et autres, d'autre, led. evesque avoit fait proposer plusieurs choses à la charge et deshonneur d'icellui conte, et pour ce requeroit icellui evesque que led. plaidoyé lui feüst baillié en forme deüe, signé du greffier et seellé du signet de lad. Court, afin de le monstret et exhiber aud. conte et qu'il y doye adjoüster foy, la Court, en obtemperant à lad. requeste, comme juste et raisonnable, a ordonné et ordonne que led. plaidoié sera baillié à icellui evesque en la forme dessusd.

(Arch. nat., X² A 21, reg. du Conseil criminel, fol. 189, v^o.)

Lundi xviii^e [jour d'aoust]. — Entre le procureur du roy, demandeur, d'une part, et l'evesque de Besiers... — Appointié est que les parties ne penent estre delivrees sans faiz et sans contraires; si feront leurs faiz, et, l'enqueste faite et raporte, la Court leur fera droit...

(Arch. nat., X² A 18, fol. 334.)

Mardi II^e jour dud. mois [de septembre], après disner. — Sur le default requis par le procureur du roy contre maistre Pierre Brun, Raymon Cornejolz, Aymery Riviere, defendeurs oud. cas... — Des Frisches, pour les defendeurs, a dit que ses maistres lui envoye[re]nt instruccions et memoires..., mais le porteur a esté destroussé, dont [a] certificacion. Neantmoins, pour ses defenses, employe ce que a dit ou fait dire Planterose en la cause pendant ceans contre lui...

Appointié est que il mettra lad. certificacion devers la Court pour appointer sur le default, et se faiz nouveaulx y a esd. instruccions et memoires, les monstrera *infra mensem*.

(*Ibid.*, fol. 335 v^o.)

Du mercredi x^e jour de septembre... — Veüe certaine requeste baillee à la Court par le procureur du roy et l'evesque de Besiers à l'encontre de Jehan Planterose..., requerant icelluy evesque avoir provision de juges au regart de luy et de ses subgez durant certain procès pendant en la Court de ceans..., la Court a ordonné et ordonne que il sera inhiby et defendu... aud. Planterose que doresnavant il ne prengne court [ne] congnoissance d'aucunes causes touchans led. evesque et ses officiers pendant led. procès..., et... a commis lad. Court, par maniere de provision, maistre Jehan d'Acy, juge dud. Besiers, pour congnoistre desd. causes.

(Arch. nat., X² A 21, fol. 193 v^o-194.)

Samedi xxvii^e jour de septembre. — Veüe certaine requeste par escript par l'evesque de Beziers presentee à la Court, par laquelle requeroit avoir lectres de la Court pour examiner aucuns tesmoins vienlz, valletudinaires et affuturs que il a entencion de produire sur aucuns faiz et articles touchans certaine cause pendant en la Court de ceans entre led. evesque, le procureur du roy adjoint avec lui, demandeurs en cas d'excès... et Jehan Planterose..., la Court lui a octroyé lesd. lectres.

(*Ibid.*, fol. 195 v^o.)

Mercredi xv^e jour de juillet l'an ccccxxxiii... — La Court a condamné et condanne maistres Pierre Brun, Raymon Cornejolz, Jehan Genoyn et Aymery Riviere, chascun d'eulx pour sa part et porcion raisonnable, es despens de certain default obtenu contre eulx par l'evesque de Besiers, la taxacion d'iceulx reservee pardevens icelle Court.

(*Ibid.*, fol. 219.)

Lundi xxvii^e jour dud. mois [d'aoust, l'an mccccxxxvi]. — Delay est donné par la Court à Jehan Plantherose, viguier de Besiers, maistre Pierre Sauveur, juge de Gignas (*sic*), maistre Pierre Brun, procureur du roy à Besiers, Jehan Genoyn, Raymond Cornejolz, notaire, et Aymery Riviere, soubviguier royal aud. Besiers, defendeurs en cas d'excès, à bailler leurs escriptures à l'encontre de l'evesque de Besiers ou du procureur general du roy nostre sr demandeurs, jusques au lendemain de la Saint Martin d'yver prochainement venant¹.

(*Ibid.*, fol. 312 v^o.)

1. A ces extraits des registres du Parlement de Poitiers il faut ajouter l'indication d'un accord conclu entre les procureurs des parties, le 16 mai 1433 (orig., Arch. nat., X⁴c 145-146, n^o 51), pour le paiement des honoraires

de Claude Gaucher, clerk de maître Estienne Vray, qui écrivit et mit au net « les faiz, articles et escriptures » de l'évêque, lesquels ne contenaient pas moins de « sept cens quarante feuillets de papier ». Je n'ai pas trouvé trace de la suite du procès, qui fut sans doute abandonné de guerre lasse, au Parlement de Paris. Mais une nouvelle affaire criminelle surgit entre l'évêque « appellant, appelé et defendeur » et Hugnette Boutine, femme de maître Jean Genoyn, « aussi appellante, appelée et demanderesse », le 28 mai 1412 (X²A 22, à la date); et, bien que ce procès n'ait pas de rapport direct avec celui de Poitiers, l'avocat de Jean Genoyn (et de sa femme), dans sa plaidoirie du 24 janvier 1413 (*ibid.*, à la date), ne manqua pas de rappeler brièvement le rôle qu'avait eu alors son client en collaborant avec Planterose à la répression du brigandage, rôle que l'évêque ne lui avait pas pardonné. Finalement, par arrêt du 31 juillet 1414 (X²A 23, fol. 151 v°), le Parlement de Paris se déchargea sur celui de Toulouse, nouvellement créé, du soin de juger l'affaire à fond.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

EXTRAITS DE LA VIE DE JULES-RAIMOND DE SOLIERS,
PAR J. DE HAITZE.

La vie dont nous allons donner des extraits (d'après une copie de Chabaneau) est de la plume de J. de Haitze. On doit à ce savant aixois de la fin du xvii^e siècle et du début du xviii^e de nombreux travaux sur les antiquités de la Provence et sur celles de la ville d'Aix ; ces travaux témoignent d'un patriotisme local intense en même temps que d'un esprit critique des plus avisés. A ce dernier point de vue, son ouvrage sur les *Moines empruntés ou travestis* est des plus remarquables. Il y détruit fort élégamment les légendes dont certains personnages qui ont joué un rôle dans l'histoire religieuse ont été l'objet¹.

1. PIERRE-JOSEPH [DE HAITZE]. *Les Moines empruntés*, Cologne, 1696, 2 vol. in-12. Voici un extrait de la préface. « Les représenter [ces grands hommes dévoués à la religion] agissant d'une manière contraire à la vérité de leur histoire, c'est se jouer d'eux et de nous... Ce sera donc donner à ces grands hommes une nouvelle vie que d'épurer la leur de tout ce qu'on y avoit mêlé de fabuleux... Je tâcherai de m'acquitter de ces deux devoirs avec toute la sincérité que l'Apôtre exige de nous lorsqu'il dit qu'en nous éloignant de tout mensonge chacun parle à son prochain dans la vérité parce que nous sommes membres les uns des autres. *Éphes.*, iv, v, 25. »

Quant à son patriotisme provençal, on en jugera par les dédicaces de deux de ses opuscules :

A | l'éternité | glorieuse de la PROVENCE | | PIERRE JOSEPH | DE HAITZE | porté | par [une inclination | naturelle | à tourner ses études | au | lustre de sa patrie | dédie et consacre cet ouvrage | L'an de grace | M. D. CC. XXX¹.

Plus complète encore et plus « patriotique » est la préface de sa biographie d'Arnaud de Villeneuve.

A | la durée des siècles | pour | l'honneur immortel | DE LA PROVENCE | féconde | en grands hommes | laquelle | en | ARNAUD DE VILLENEUVE | a donné au monde | un de ces génies | du premier ordre | dont | les connessances | ont été universelles | et | réputées prodigieuses | PIERRE JOSEPH | DE HAITZE | naturellement porté | à diriger ses études | à la gloire | de son pays | offre dédie et consacre | cet ouvrage | l'an de grace | M. DCC. XIX².

La biographie que nous publions était connue d'Achard, qui l'a utilisée pour son *Dictionnaire des hommes illustres de la Provence*. « La biographie de Jules Raymond de Soliers donnée par Achard est tirée d'un opuscule qui n'a jamais été imprimé et dont le manuscrit original appartient actuellement à la Bibliothèque Méjanès à Aix³. » (L. Legré, *La Botanique en Provence au XVI^e siècle*, HUGUES DE SOLIER. Marseille, 1899 (p. 7, n. 2). J.-R. de Solier, continue M. L. Legré, était né de parents calvinistes et... il dut, en 1561, pour échapper à des poursuites, abandonner la ville d'Aix, où il exerçait avec éclat la profession d'avocat, et se retirer chez son père à Pertuis. De Haitze en parle plusieurs fois avec éloge dans son *Histoire de la ville d'Aix*⁴.

Dans la *Préface*, de Haitze dit qu'il a déjà étudié la vie des

1. Dédicace de l'*Histoire de la Vie et du Culte du Bienheureux Gérard Tenque*. Aix, 1739. In-12.

2. *La Vie d'Arnaud de Villeneuve*, par Pierre Joseph. Aix, 1719.

3. P.-J. de Haitze, *La Vie de Jules-Raymond de Soliers, le premier écrivain général de Provence* (Bibl. Méjanès, Aix, n° 791).

M. Ludovic Legré, dans son étude sur Hugues de Soliers, savant botaniste du XVI^e siècle, oncle de Jules-Raymond, cite aussi la biographie de Haitze.

4. *Histoire de la ville d'Aix* [Publication de la *Revue Sextienne*], tome II, *passim*.

grands hommes suivants de la Provence : Saint Benezet¹ (sous le pseudonyme de Magne Agricol), Michel Nostradamus², et qu'il a encore en manuscrit les trois autres biographies qui suivent : celle de saint Mitre, patron de la ville d'Aix ; celle du cardinal de Cabassole, le Mécenas des gens de lettres de son temps, et celle de Jules-Raymond de Souliers, « qui, animé d'une ardente affection pour la Provence, sa patrie, et d'un courage héroïque pour lui être utile, a le premier entrepris d'en donner l'histoire générale. » De Haitze ne doute pas de l'origine « provençale » d'Arnaud de Villeneuve et dit que les Catalans et les Languedociens ont tort de le disputer à la Provence (p. 159).

A notre point de vue moderne, nous n'aurons pas de peine à avouer que l'ensemble de l'œuvre de ce savant³ est plus propre à honorer la Provence que la compilation de Jean de Nostredame ou de son neveu César, sans oublier Jules-Raymond de Soliers lui-même. Malheureusement, la plupart de ses ouvrages sont restés manuscrits, et n'ont pas exercé sur les historiens ou écrivains de Provence au XVIII^e siècle l'influence salutaire qu'ils auraient mérité d'exercer.

En ce qui concerne la poésie provençale et l'histoire des troubadours, de Haitze a eu l'occasion de montrer son esprit critique dans son opuscule intitulé : *Dissertations de Pierre-Joseph [de Haitze] sur divers points de l'histoire de Provence*⁴. La troisième de ces dissertations est consacrée à la question suivante : « Si les premiers troubadours estoient des gens louables ou si c'est le contraire. » La cinquième porte sur les *Cours d'Amour*. La septième et la huitième sont consacrées à Folquet de Marseille et la neuvième traite

1. *Histoire de S. Benezet*, Aix, 1708.

2. *Vie de M. Nostradamus*, Aix, 1712.

3. Sur un exemplaire d'un des ouvrages de Haitze, j'ai relevé la note suivante, contemporaine du livre : « on prononce *de ache* ou *d'ache*. » Il existe à la Bibliothèque de Carpentras (mss. n^o 2148) une copie du catalogue des œuvres manuscrites de P.-J. de Haitze conservées à Marseille.

4. A Anvers, de l'Imprimerie Plantinienne, 1704. Petit in 8^o, 149 pages, précédées de sept feuillets non numérotés, comprenant la dédicace à M^{sr} Jean-Baptiste de Sade, évêque de Cavaillon, et la Préface.

la question suivante : « Si le célèbre Guillaume Durant, surnommé le Spéculateur, évêque de Mende, a été troubadour, et s'il est mort d'amour sur la nouvelle du decez de la belle Balbe des Balbs, de laquelle on suppose qu'il estoit amoureux. » On sait que Jean de Nostredame a fait un troubadour de Guillaume Durand.

C'est surtout contre Pierre de Chasteuil-Gallaup, qui, dans son *Discours sur les Arcs triomphaux*, avait renouvelé et développé les fables de Jean de Nostredame sur les troubadours et les Cours d'Amour, que de Haitze exerce sa verve et son indignation. La critique de ces fables est des plus vives, et si on peut donner aujourd'hui contre elles d'autres arguments historiques, on n'en saurait donner de meilleurs au point de vue du simple bon sens.

L'opuscule dont nous allons publier des extraits est d'un ton plus reposé, comme il convenait au sujet. On remarquera que l'auteur ne soupçonne pas la complicité de Jules-Raymond de Soliers dans les mensonges de Jean de Nostredame. Quant à ce dernier, il en parle ordinairement avec quelques ménagements dans ses *Dissertations*. Il croit plutôt qu'il a été trompé par ses sources fabuleuses, alors que c'est le contraire qui est vrai. Cependant, remarquant que Chasteuil-Gallaup ne faisait que reproduire le récit de César de Nostredame et de son oncle, il les juge avec sévérité dans un autre de ses opuscules¹.

Le texte qui suit a été copié par Chabaneau, sauf une ou deux pages qui ne sont pas de sa main. Les notes sont du signataire de cet article.

1. *Lettre critique de Sextus le Salyen à Euxenus le Marseillois touchant le « Discours sur les Arcs triomphaux dressés en la ville d'Aix... »* (sans date ni lieu), p. 34. Pierre de Chasteuil-Gallaup répondit à ce « libelle » par des « *Réflexions sur le libelle intitulé Lettre critique...* » etc., comme il avait répondu aux *Dissertations* de Haitze. Il y eut une intéressante polémique où le beau rôle n'appartint pas à l'admirateur de Nostredame. De Haitze a publié la plupart de ses opuscules sous le nom de Pierre-Joseph. Il avait recueilli de nombreux documents pour une bibliographie de l'histoire de Provence et il appelait ce recueil « Bibliothèque Joséphine. » La plupart de ses papiers et manuscrits sont à la Bibliothèque Méjanes, à Aix. Plusieurs mériteraient d'être tirés de l'oubli.

Il y a d'autres copies de cette Vie manuscrite dans les dépôts suivants : Bibliothèque d'Arles, ms. n° 193. Bibliothèque de Marseille, ms. nos 1495-1503 : c'est un recueil des papiers de Haitze; au tome IV, f° 76, se trouve un « Mémoire pour la vie de J. R. de Solier », et aux tomes VII et IX « La vie de J. R. de Soliers »; enfin le manuscrit de la même bibliothèque n° 1356 contient, à partir de la p. 139, une autre copie de la Vie de Soliers. Dans le volume du *Congrès Archéologique de France*, 50^e session, on trouve, p. 206-216, une notice de MM. Héron de Villefosse et Thédénat, sur les manuscrits de Solier (*sic*), à propos des inscriptions de Fréjus, dont le savant provençal nous a conservé un grand nombre dans sa *Chorographia Provinciae*; les auteurs donnent un extrait de la Vie manuscrite d'Aix, une page environ.

J. ANGLADE.

LA VIE DE JULES RAIMOND DE SOULIERS PAR M. DE HAITZE¹.

Préface, pp. 1-10. — [L'auteur y énumère ses travaux sur la Provence. J'en extrais ce qui suit:]

[P. 1]. « C'est icy le onzieme ouvrage exprès pour la Provence que je donne au public, outre [P. 2] cinquante-six petites dissertations insérées dans mes *Moines empruntés et travestis*, contenant le véritable état d'autant de ses illustres enfants qui sont :

.....
[P. 3]. Fouques de Marseille évêque de Toulouse.

.....
Guillaume Durand, natif de Puymoisson, évêque de Mende, surnommé le Spéculateur.

.....
[P. 5]. Quant aux ouvrages totalement exprès pour la Provence, ce sont mes dissertations sur divers points de son histoire, dont la première est de la fondation de la Ville d'Aix, la seconde des premiers droits de la France sur la Provence, la troisième de la qualité des anciens et premiers troubadours, la quatrième du nom d'Aquitaine donné à la Provence dans le moyen temps, la cin-

1. Bibl. Méjanès, Aix. Mss. n° 791.

quième de la fiction des cours d'amour, la sixième du nombre des Reymonds Berengers comtes de Provence, la septième de la conversion du fameux troubadour Fouques de Marseille, la 8^e de l'épiscopat du même Fouques de Marseille à Toulon et non à Marseille; la 9^e de l'indignité et fabuleux travestissement de Guillaume Durand, natif de Puymoisson, évêque de Mende, surnommé le Spéculateur.

[P. 6].

La Vie de Nostradamus auteur des fameuses centuries prophétiques.

La Vie du grand philosophe et médecin Arnaud de Villeneuve.

.

[P. 7].

Il me reste encore 20 autres ouvrages prêts à être donés au public, qui regardent aussi la Provence, qui sont :

.

[P. 8].

La Provence littéraire ou les Annales des écrivains de Provence.

.

[P. 9]. La Bibliothèque de Provence, indiquant tous les ouvrages tant publiés que manuscrits servant au général comme au particulier de cette Province, sous laquelle sont compris le Comtat Venaissin, la principauté d'Orange, le comté de Nice, la vallée de Barcelonnette et le Gapançois, ses anciens membres...

.

[P. 11].

LA VIE DE JULES RAYMOND DE SOLIERS, LE PREMIER ÉCRIVAIN
GÉNÉRAL DE PROVENCE.

[P. 34]. Chap. 13. — Il n'y eut point de perte pour l'ouvrage de n'avoir pas été publié alors [c. à d. avant la saint Barthélémy, plus précisément à l'époque de la 1^{re} dédicace à Charles IX]; l'auteur ayant eu le temps de le revoir conçut le dessein de lui donner plus d'étendue : il étoit en effet defectueux ou pour le moins il laissoit quelque chose à désirer pour la connaissance en général de la Provence, qui provenoit du manque de description des choses naturelles. En conséquence Soliers entreprit de refondre son ouvrage et d'y faire entrer l'histoire naturelle de cette province. Suivant cette nouvelle idée il partagea son ouvrage en 8 livres. Le 1^{er} traite

de ce qu'il est nécessaire de sçavoir touchant la notice de la Provence en général, tant par raport à sa situation cosmographique qu'aux deux différents peuples qui l'habitoient, les Saliens [P. 35] et les Voconces divisés par la Durance, ceux là au midy et vers la mer, et ceux cy au nord des autres, en partie entre le Rhône, la Durance et l'Isère. — Le 2^e décrit l'ancien état de Marseille. — Le 3^e détaille ce qui regarde la ville d'Arles et les autres lieux de sa contrée. — Le 4^e renferme ce qui appartient au reste des Salliens proprement pris et leurs dépendances au delà du Var. — Le 5^e des Voconces et des autres peuples compris sous ce nom, ou qui étoient leurs voisins ou alliés au delà du Rhône. Le 6^e fait la description de la mer qui baigne la lisière de la Provence au midy, de ses isles, de ses promontoires, et de sa cote. Le 7^e discourt de la qualité de l'air du pays et de celle de son terrain, de sa fécondité, de ses eaux maritimes, de ses animaux terrestres, et quelques fragments d'histoire qui viennent au sujet. Le 8^e contient (?) une chronique des souverains qui ont regné en cette province depuis 593 avant J.-C., les dévastations qu'elle a souffert tant par ses propres habitans que par les Gots, les Vandales, les Sarrasins. C'est là l'idée que Soliers nous donne de son ouvrage en quelques-unes des préfaces qu'il a faites. Car il en a fait plusieurs, comme de différens exemplaires de son même ouvrage.

Chap. 14. — Cette idée est incomparablement [P. 36] audessous de ce que cet ouvrage contient. On en comprendra la différence par un détail que son auteur en donne en quelques uns de ces mêmes exemplaires. Qu'on ne s'étonne pas si je n'en ay pas donné d'abord un détail parfait et juste, d'autant que je n'ay pu rencontrer encore un exemplaire complet de ses œuvres. Ce détail y suppléera en quelque façon et pourra meme servir a rétablir cet ouvrage, suivant ce que ce dénombrement porte. [Suit une longue analyse, plus détaillée que la précédente, d'où je transcris seulement la fin et un passage du commencement.]

[P. 36] ... Il traitoit... de la ville de Marseille... des grands hommes qu'elle a produits, qui sont... Fouques le troubadour, Guillaume Angeli et S. Doron...

[P. 40] ... Soliers traite ensuite... de ses ports et de ses promontoires ou caps; de la division de la Provence par hiérarchies ou dominations sacrées, c. à d. par archevêchés et évêchés, de sa division par dignités militaires, principautés, duchés, comtés, marquisats, vicomtés et baronies; des isles situées sur les cotes

de la Provence et principalement des Sthœcades et de celles de Lérins; de la division des anciennes régions de Provence exposées en tableau, de sa situation cosmographique, par rapport aux degrés de [P. 41] longitude et de latitude des principaux lieux de Provence, de Dauphiné et de la lisière de Languedoc, désignés par leurs noms anciens et modernes; de la fertilité, de la beauté et de la salubrité de la Provence; de l'excellence du génie et du corps de ses habitans; de ses animaux quadrupèdes volatiles et aquatiques, de ses arbres, de ses plantes, de ses funyès et champignons; de ses minières et carrières; de la maladie qui lui est particulière, c'est à dire le charbon; de l'ancienne célébrité de son langage et des poètes qui ont écrit dans cet idiome.

Chap. 15. — La description est de tems en tems variée par des observations curieuses qu'il tire des sujets qu'il traite.
 [P. 44] ... qu'il y a des salamandres en Provence et surtout asses fréquentes au terroir de Saignon, semblables à celles qu'on dépeint ordinairement, excepté qu'elles avoient une petite quene, qu'on les nommoit vulgairement *alabrans*, vomissant un souffle infect, qui n'étoit pas pourtant mortel, qui imprime de pales couleurs d'où est venu le proverbe provençal, au sujet de cette maladie, *estre soufflat de l'allabreno*; que ces animaux causoient ce mal toutes les fois qu'ils vomissaient certain sang corrompu et qu'ils brandilloient une langue qui paroît ardente et qui a donné lieu de dire qu'ils pouissoient du feu par la bouche; qu'en 1308 il fut vû à [P. 45] Montoux, petite ville du Comtat Venaissin, un basilic dans un puits qui fit mourir ceux qui le creusoient ou qui le netoioient, jusques au maître de la maison nommé Antoine Gras notaire, qui avoit eu l'imprudence d'affronter le péril; que le moyen dont on se servit pour faire périr cet animal fut de descendre dans le puits avec une corde plusieurs miroirs dans lesquels s'étant regardé sa reflection le tua.
 [P. 46].

Chap. 16. — Non seulement Soliers s'étoit exercé sur l'histoire naturelle de Provence et sur la civile des anciens tems; mais encore il avoit [fait?] quelques remarques sur ce que l'histoire civile des moyens tems avoit de plus curieux. Elles sont répandues en plusieurs endroits de ses ouvrages, qu'il seroit trop long de [P. 47] détailler. Il y a entre autres une observation sur un monument qu'il avoit découvert à Aix touchant un établissement

tres mémorable, que le roy Robert, comte de Provence, y avoit fait pour favoriser les sciences et les sçavans. Il remarque que ce prince, qui de son tems fut le Mœenas des gens de lettres, avoit bâti dans le beau jardin qu'il avoit en cette ville, le terrein duquel fait aujourd'huy partie du quartier de Villeneuve, un logement aussi commode que magnifique, qui servoit de retraite à tous les beaux esprits de la Province. Il en avoit même découvert la consécration parmi des débris : elle étoit en ces termes : *Deo et Musis*. Cette habitation étoit où est maintenant le collège de Bourbon.

Chap. 17. — Soliers en finissant son ouvrage s'adresse au roy et lui déclare qu'il n'a travaillé que pour allier l'ancien avec le récent, et que si quelqu'autre du pays a d'autres sentimens sur ce qu'il écrit, il n'a qu'à les lui communiquer, et que s'il trouve qu'il pense mieux il se fera un plaisir de céder pour [P. 48] faire tourner le tout à la gloire de sa patrie.

Chap. 18. — Pour assortir son ouvrage il avoit fait de grandes collections dans les auteurs qui l'avoient précédé. Il fit le dénombrement et l'aveu de ceux dont il avoit profité dans un indice qu'il en a dressé. On y trouve 31 auteurs grecs et 162 latins.

Chap. 19. — Soliers fit encore une addition à son ouvrage. Ce furent des tables pour la mesure des jours et des nuits artificiels... Ces deux tables font la cloture de cet ouvrage. Après cela il le finit par ces mots : « *Hospes (?) auctori... qua deprehenderis quæ arti manus oculusve peccaverit ne offendito; sed errata non deo (sic) verum manu placida vel fideli stilo dispungito.* »

Chap. 20. — Son ouvrage est dédié à Henry 3^e. Sa dédicasse est en forme de préface. Elle est datée d'Aix en 1577, ce qui prouve qu'il demeuroit alors en cette ville. [P. 49].

Chap. 21. — Il dressa encore deux cartes chorographiques de cette province, l'une suivant les anciens noms et l'autre suivant les dénominations modernes... et la première dressée de sa propre main et d'une propreté qui lui étoit naturelle en tout ce qu'il faisoit.
[P. 50].

Chap. 22. — Soliers avoit aussi travaillé sur l'astronomie. Il avoit fait une sphère tres belle, avec tous [P. 51] ses cercles marqués de tous les signes et principales étoiles enluminées avec propreté... Ces sortes d'ouvrages du tems de Soliers n'étoient pas si com-

muns qu'ils le sont aujourd'hui, son auteur aussi l'estimoit beaucoup et l'avoit destiné pour faire fonds à perpétuité dans sa famille. Cette destination est marquée au dessus du pied en ces termes : « Lector tu quicumque sis hoc opus ne desiderato : sibi enim soli R. Solerius Pertusiensis et mathematicus fecit, pinxit manu propria, hoc proposito ut id in familia sua perpetuo maneat, quod si tibi idem gratum sit, simile aliunde quærito hoc boni consnlito. Perfectum Aquis Sextii vi calend. april. ann. 1577. J. R. de Soliers. » [Dans Achard : 17 kal. aprilis anno salutis restituito 1574. J. R. Solerius].

Chap. 23. — Jamais personne n'eut plus d'inclination pour l'étude que Soliers. Quoique son travail fût assidu autant que son état pouvoit le permettre, il n'en étoit jamais rebuté... [P. 52] ... Il se plaignoit de n'avoir pas tout le loisir nécessaire pour s'adonner aux autres études, pour pouvoir pousser encore plus loin ses recherches. Il s'étoit appliqué à ce propos la 108^e épigramme de Martial, qu'il avoit transcrite contre la couverture de son original des Recherches de Provence.

Chap. 24. — Il étoit à la fois juriconsulte, historien, antiquaire, naturaliste, mathématicien, astronome et poète. Il possédoit bien la langue latine et il entendoit le grec parfaitement.

Chap. 25. — Étant aussi versé qu'il l'étoit en la connaissance de l'histoire civile et naturelle de Provence, il assembla un cabinet de raretés et de pièces curieuses comme médailles, tableaux, estampes, vases antiques, bas reliefs, armures, inscriptions, meubles antiques, chefs d'œuvre d'artisans, coquillages, productions [P. 53] de la nature tant admirables que singuliers, enfin de tout ce qu'il avoit pû ramasser de rare et de curieux en tout genre. Ce cabinet étoit un ornement pour la ville d'Aix, quoiqu'il ne fût pas unique; car il y en avoit encore un autre fameux qui étoit celui de M. le conseiller de Bagarris de Rascas, honoré du titre de chiméarque royal. Ce terme est grec; il signifie un homme qui a soin du cabinet du roy. Après la seconde sortie forcée d'Aix de Soliers, il n'est plus parlé de son cabinet. Il y a apparence qu'il fut détruit par le malheur des guerres civiles et que les pièces qui le composoient furent dispersées, comme il arrive ordinairement en ces sortes d'abandonnemens forcés et précipités. Il y a apparence que M. de Bagaris reunit à son cabinet beaucoup de pièces sorties de celui de Soliers.

[P. 53] Chap. ou paragr. 26. — Soliers étoit l'objet des recher

ches et de l'amitié de tous les doctes de son tems. Nous aprenons de ses écrits qu'il avait été l'intime ami de J. de Nostradamus, frère du fameux Michel si renommé par les centhuries prophétiques. et Jean quoique procureur au Parlement [P. 54] avait du goût pour l'histoire, et surtout pour celle de son pays; l'amitié qui étoit entre ces deux hommes étoit aparamment fondée sur l'inclination qu'ils avaient pour conaitre et donner connaissance de leur commune patrie, hors de la leur liaison serait chose fort singulière, car J. de Nostradamus étoit aussi ardent catholique que Soliers étoit outré et opiniatre calviniste. On ne scaurait pourtant douter de cette amitié, après la déclaration que celui cy en fait dans la dédicace de son ouvrage a Henry 3, dans laquelle parlant de Nostradamus il l'appelle son familier, mort depuis peu (familiaris noster super vita functus); il faut entendre cette époque de 1577 qui est la datte de cette épître dédicatoire. Il insinue en ce même endroit qu'ils s'étoient partagé le soin de la description des choses de la province; que Nostradamus s'étoit chargé d'écrire son histoire depuis la transmission que Raoul fit de la Bourgogne à Conrad 2 jusques a son tems et que lui avait pris soin de dresser son état tel que je l'ay déjà décrit; il dit même dans son Epilogue [P. 55] de son ouvrage à Charles 9 que cette histoire étoit prête même du vivant de son auteur a être publiée¹ et que c'est pour cela qu'il supprime ce qu'il pouvoit avoir écrit sur ce sujet, quoique d'une autre manière. « Quæ vero ad historiam pertinent quoniam a J. Nostradamus copiose et felicitè collecta sunt propediem publicata conscripseramus consulto prætermittamus. »

Cette déclaration fait voir que l'histoire de César de Nostradamus avoit été composée par Jean son oncle. En effet il s'en trouve des brouillards manuscrits qui sont de la main de celui cy. Ces brouillards sont parmi les man[uscr]its de la riche bibliothèque Thomassine² d'Aix; d'ailleurs on n'a qu'a consulter cet ouvrage depuis Henry 3 avec ce qui précède, et l'on trouvera que la narra-

1. On trouvera ces fragments historiques de Jean de Nostredame dans l'édition Chabaneau, pp. 205-259. Cette histoire n'avait pas été imprimée, quoi qu'en dise Nostredame dans son *Proesme* (p. 25 de l'édition de 1575, p. 13 de l'édition Chabaneau).

2. Thomassin, seigneur de Mazaugues, né à Aix en 1684, mort en 1743. « Il avoit formé le dessein de donner au public une Bibliothèque des auteurs provençaux. Il avoit déjà ramassé plus de 500 articles. » Achard, *Dict. de la Provence*, d'après J. Bauquier, *Les Provençalistes au XVIII^e siècle*, p. 10.

tion part de deux mains, quelque soin que le continuateur se soit donné pour cacher cette différence. Ainsi si César n'avait succédé aux biens, droits, nom et actions de J. son oncle, il ne pourroit éviter d'être condamné comme un plagiaire insigne, quoiqu'il dise en la 4^e partie de son histoire, sous l'an 1379, p. 446, que c'est de sa 1^{re} mattresse [P. 56], François de Sertia, qu'il tient le commencement des préceptes et de l'art d'écrire l'histoire.

27. — J. de Nostradamus n'est pas le seul écrivain ni le seul sçavant de son tems à qui Soliers ait rendu justice dans son ouvrage. *Jean Charrier*¹ d'Apt, avocat general au parlement, qui avait traduit en français les livres de l'art militaire de Machiavel; *Pierre de Quiqueran*²; à cause de son ouvrage intitulé: « Les eloges de la Province »; les deux sçavans jurisconsultes d'Arles, *Jean et Nicolas Darlatan*; le fameux medecin de cette même ville *François Valerioli*³, dont le public a profité des utiles et savantes consultations; *Michel et Jean Nostradamus* de la ville de Saint-Rémi, le premier connu par des centuries prophétiques, et l'autre par ses vies des troubadours et par son histoire de Provence, comme nous avons déjà dit; *Antoine d'Arene*⁴, natif de Soliers, renommé par ses vers et surtout les macaroniques, langage dans lequel il a décrit la venue de Charles cinq en Provence; *Hugues de Soliers*⁵, natif de Laignon, oncle paternel de notre auteur dont la mention est accompagnée de cet éloge: [P. 51] *Cujus singularem eruditio-nem proprie lucubrationes testantur*, qui fleurissoit à Grenoble, et qui avoit traduit en latin l'histoire des plantes de Théophraste avec des commentaires; *Jean Vidal* de Digne, conseiller au parlement de Dauphiné, qui avoit fait un recueil des antiquités de cette même province et un commentaire sur les loix des 12 tables; *Pierre Aréode*⁶, médecin à Grenoble et natif de Forcalquier, qui a fait un commentaire sur le Timée de Platon et plusieurs autres ouvrages; *Jean Pena*, natif de Moustiers, professeur royal pour les

1. Cf. Du Verdier, *Bibliothèque*, p. 671.

2. Quiqueranus Bello-Jocanus, *De laudibus Provinciæ libri tres*,... Paris, 1511.

3. Cf. Pontier aîné, *Notice biographique sur François Vallériole, médecin d'Arles*. [*Rec. Mém. Acad. Aix*], t. I, (1819), p. 283.

4. Auteur de la *Meygro Entrepriso*, poème macaronique sur l'invasion de Charles Quint.

5. Cf. la biographie de ce personnage par M. L. Legré.

6. Cf. De Berluc-Pérussis, *Un provençal oublié : recherches historiques sur Pierre Aréod*. [*Mém. Acad. Aix*], t. 1X, p. 119.]

mathématiques à Paris, qui mourut en 1558 âgé de 24 ans, au grand détriment des sciences et au grand regret des sçavants; *Bernard Bertrand* natif de Monpezat également grand mathématicien, qui avoit traduit en latin les œuvres de Licophon et de Dion, avec des notes de sa façon; *Honoré Castelnau*, fameux professeur en (*sic*) a Montpellier, qui doit être natif du même lieu de Monpezat; *Emeric*¹, fameux poëte, natif du Luc; *Manaud Enquelpred*², medecin d'Allots et mathématicien célèbre, natif de Beauveser; *Pierre Béranger*, tres docte jurisconsulte habitant à Forcalquier, qui avoit decouvert l'inscription [P. 58] qui déclare le pays natal de Pétrone, qui est Peyruis, rapporté par Soliers et après lui par Bouche. Parmi les auteurs latins desquels Soliers s'étoit servi il met: *Gennade*, *Prosper d'Aquitaine*, *Saint-Hilaire d'Arles*, *Pierre de Sabran*, *Hugues Soliers*, *Pierre de Quiqueran*, *André Pena* et *Fr. de Clapiers*, tous provençaux.

[P. 64]. 31. — Tant que le seigneur de Monfuron et Hector [le fils de R. de S.] vécrent, l'ouvrage de Soliers se maintint en son entier c'est à dire dans sa pureté. Après leur mort, il tomba en mauvaises mains, et fut altéré... Mais Dieu n'a pas permis que ces entreprises criminelles ayent eu la fin que leur fabricant s'étoit proposée. Elles ont été découvertes, avant que l'ouvrage de Soliers ait été publié. Il sera donc très important d'en dire ici quelque chose afin que la fausseté et le mensonge ne se prévalent pas du laps du tems. Au nombre de ces altérations (car pour les toutes rapporter il faudrait faire une étude particulière et un ouvrage exprès) qui ont été faites dans l'ouvrage de Soliers, et qui viennent de la même main, est la notte de l'*Académie du Florège*, qui est une pure imagination [P. 65] du fourreur, pour placer au milieu un de ses imaginaires ancêtres. Au chapitre de Nice du même fourreur, qui commence par ces mots: *quando autem ut supra dictum est Nicaia a Provincia avulsa est* jusqu'à *Perseval Doria*; au chapitre des Vaudois et de leur ville on trouve un autre notte toujours du même fourreur, qui est un dénombrement des grands guerriers provençaux, dans le dessein d'y faire passer un des siens qui avant le milieu du 17^e siècle ne furent jamais hommes de guerre, personnage par conséquent aussi faux que l'action où on veut le faire briller. A la marge du ch. sur les inscriptions qui sont

1. Qui a fourni peut-être le nom de Louis Emeric, troubadour, à Nostredame.

2. Du Verdier. *Bibliothèque*, l'appelle *Manaud Engalfred*.

au voisinage d'Aix il y a une addition sur laquelle pour peu qu'on s'arrête on reconnaît l'auteur de toutes ces fourrures. Au ch. 2 du livre 5 dont le titre est *de quorundam robore dexteritate et velocitate*, qui est un catalogue de quelques grands hommes provençaux feints ou véritables, afin que ceux cy fissent passer les autres, et que ceux qui avoient intérêt aux derniers fissent valoir l'insertion qui intéressoit le fourreur. Mais ce faux honneur n'a [P. 66] pris personne. Au ch. d'Antibes sur le combat livré aux troupes de Charles 5 en 1536, il y a une imagination qui va au même but des précédentes, c'est le seul endroit qui a tourné à sa fin, car la fiction a été gobée tout de long par l'acteur de l'Histoire des troubles de Provence, qui étoit un écrivain à tout avaler. Mais enfin le fourreur, à force de mettre du sien dans cet ouvrage, s'est fait connaître. Il n'a pas été plus heureux en la construction des tables des illustres gentils hommes, poètes et j^{tes} provençaux qu'il a feintes de la façon de J.-R. de Soliers et qu'il a insérées dans les tables contenant le nom des provençaux illustres publiés sous la marque du nom du fameux d'Hozier, la matière peu sérieuse contenue dans ces mêmes tables, comme le dénombrement des maîtresses des poètes provençaux, qui fait le sujet de la 97^e table, ne convenant pas au respectable sauf conduit qu'il a voulu leur donner, en les mettant sous le nom de Soliers et de Dozier. Tel a été le sort de l'ouvrage de Soliers, faute d'avoir été d'abord consigné à la postérité par l'impression. Si jamais on vient [P. 67] à le faire imprimer, on pourra sur ces remarques le purger des altérations qui y ont été faites, car il est vraisemblable qu'elles viennent toutes du même endroit et qu'elles tendent toutes à la même fin¹.

Le fourreur dont l'auteur parle dans ce traité étoit Louis de Cormis, président du parlement de Provence, qui a pris une peine inutile, puisque les faussetés ont été découvertes et que d'ailleurs sa famille est éteinte.

1. On lit à l'intérieur d'une des couvertures du ms. 758 d'Aix la note suivante : « Ce manuscrit original est passé par des mains barbares, ainsi que la chose est visible au premier aspect... et il peut justement dire : *Super dorsum meum fabricaverunt peccatum.* » Signé : « De Haitze à la postérité. » Il y a plusieurs copies de l'ouvrage historique de J.-R. de Soliers : les principaux manuscrits sont les numéros 758 et 759 de la Bibliothèque Méjanes, à Aix. Le n^o 758 est le manuscrit autographe; le n^o 759 est une copie, faite par le marquis de Méjanes, mais non une copie directe du ms. précédent; elle semble faite sur une rédaction remaniée par Soliers. Cf. *Catalogue des mss. des Départements*, Aix. Cf. encore *Romania*, 1912, p. 321 et seq.

[P. 69] ... Chap. 33. — Pour ce qui est des trois noms de la ville de Saint-Maximin, il est certain que celui de Tretz qui est le premier a toujours appartenu au lieu qui le porte aujourd'hui, quoique son ancien nom de *Tectolate* (sic) qu'il a dans l'itinéraire d'Antonin soit un peu différent du nouveau. Celui de Villelalte qui est le 2^e est une fiction des Troubadours, dans le roman [P. 64] qu'ils ont dressé sur l'histoire de la venue de la Madelaine en Provence. Cette fiction qui est du 12^e ou du 13^e siècle croule a la vue de la Chartre qui porte la donation du terroir où a été depuis bâtie la ville de Saint-Maximin. Elle est de l'an 1038 en faveur des moines de Saint-Victor de Marseille. »

..

On a vu plus haut qu'une partie de l'ouvrage historique de Jules-Raymond de Soliers avait été traduite en français au début du xvii^e siècle. Nous extrayons de ce très rare opuscule les pages suivantes qui donneront une idée du livre de Soliers; elles portent sur la langue provençale et sur Folquet de Marseille; on y trouvera en même temps une mention des manuscrits que possédait Nostredame. Le texte avait été copié par Chabanneau¹.

Les | antiquitez | de la ville de | Marseille | par M. Jules
Raymond | de Solier juriconsulte | ... | translâtées de latin en
françois par Charles | Annibal Fabrot advocat au parle- | ment
de Provence. — Coligny | par Alexandre Pernet | MDCXV.

[P. 109]. Chap. xxx. — « Derechef au temps des Comtes de Provence, bien que les Gots et Visigots eussent corrompu la langue grecque, et latine, toutesfois la Provençale fut en tel prix et réputation que non seulement les peuples voisins, mais aussi les plus éloignez, desquels nous parlerons en son lieu, l'apprenoient avec beaucoup plus de désir et d'affection. Toutefois depuis que la Provence a esté unie au royaume de France, on a commencé d'y parler a demi françois, et sans doute qu'en peu de temps on n'y parlera que françois, au lieu que sous le comte René, il n'estoit cogneu

1. P. 185 et suivantes : on y lit le récit des femmes de Marseille déguisées en soldats, récit qui se trouve dans la *Chronique de Provence* de Jean de Nostredame (p. 227 de l'édition Chabanneau) et dans l'*Histoire et Chronique de Provence* de César de Nostredame, p. 194.

qu'entre quelques courtisans. Toutefois le langage des Marseillois est aucunement différent du Provençal, car il est meslé du genevois, et du numidique ou barbare, et il y a peu de gens qui parlent provençal, si ce ne sont ceux qui ne se meslent point de la marine, et les femmes aagées. »

[P. 164]. De Sainct Honoré, evesque de Marseille. Chap. XLIX « ... Lupus l'un des plus notables docteurs de la France, et qui après fut appellé pour aller regir l'église de Troye, [P. 165] l'avoit ouy enseignant en l'Isle de Lérins delaquelle nous discourrons ailleurs. L'avoit encore ouy certain vieillard appellé Caprasius, qui a escrit quelque chose, peu toutesfois, et nous souvient avoir veu le livre escrit à la main, entre les mains de Jehan de Nostradamus ; ... aucuns veulent dire qu'il a esté Evesque d'Arles, l'opinion desquels se trouve refutée par ce que Gennadius son contemporain en escrit. Quant à moy je croirois qu'il auroit esté puis apres appellé pour estre le chef de l'église d'Arles, ce que mesme nous tesmoignent quelques anciens mémoires, et documens qui sont en la ville d'Arles. »

[P. 174]. — De Fulcon, évesque de Marseille. Chapitre LX. « Fulcon ou Fulques, evesque de Marseille, estoit natif de Genes, fils d'Alphonse, riche marchand, lequel s'allant habiter à Marseille, le mena avec lui, estant encor fort jeune, où ayant esté bien eslevé, et dressé aux bonnes [P. 175] lettres, il s'addonna fort à la poésie provençale, delaquelle on faisoit lors grand estat presque par toute l'Europe. Et parcequ'il mettoit bien en vers des chansons, il estoit bien venu parmi les courtisans, et principalement il pleust à Beral des Baux, seigneur de Marseille, comme veulent dire quelques uns : et mesmes a Ildefonds, marquis et comte de Provence, et a Richard second roy d'Angleterre, qui se plaisoit aussi a la poésie provençale. Nous avons veu des poèmes escrits à la main sur du parchemin¹ que Jehan de Nostradamus l'un de nos amis avoit, et disoit avoir esté trouvez dans la maison d'Agoult, où entre autres femmes illustres, il chante les louanges d'Adelasia femme de Beral. Après la mort d'Ildefons et Beral, ennuié des sollicitudes mondaines, il s'alla rendre moine en l'abbaye de Cisteaux. Il fut apres abbé du Toronnet en Provence. Enfin, il fut esleu Evesque de Marseille en l'an 1204 et pour ce subject fut appellé Marseillois. Bertrand, en l'histoire de Tholose, dit qu'ayant

1. C'est le chansonnier de Sault, sur lequel on peut voir notre mémoire. *Romania*, 1911, p. 243-322.

grande réputation, tant pour sa doctrine que pour son éloquence, il fut fait archevesque de Tholose, par Raymond, comte de Tholose, sous la permission d'Ildefons, en l'an 1205, et qu'il mourut en ceste charge. Toutes fois il n'a rien laissé par escrit sur la Théologie, plustost poëte que théologien. Il mourut en l'an 1231. Il est fort loué par Pétrarque au Triomphe d'Amour, et par Dante et autres poëtes italiens. »

II

NOTES SUR LA SYNTAXE DU PATOIS DE VINZELLES ET DES PATOIS DE LA BASSE-AUVERGNE.

(Suite et fin.)

IV. — SYNTAXE DU VERBE.

Les personnes. — Une seule remarque, concernant l'impératif. Toute la région a, pour la 2^e personne du singulier, une forme d'impératif spéciale aux expressions négatives et restrictives. Pour prendre l'exemple du patois de Vinzelles, où nous nous trouvons en présence d'une triple forme, à toutes les conjugaisons la finale de l'impératif (2^e pers. sing.) est terminée en *ă* quand on donne un ordre positif : *tsantă!* (chante!), *vényă!* (viens!)¹. Pour les défenses ou les menaces, on emploie une forme avec finale en *i* ou *e*, *ad libitum* : *tsanti pa!* (ou *tsante pa!*) « ne chante pas! », *vényi pa* ou *vénye pa!* « ne viens pas! » *vényi ma!* ou *vénye ma!* m. à m. « viens seulement! » (terme de menace, c.-à-d. « essaye un peu de venir », p. ex. en s'adressant à un chien qu'on veut intimider en brandissant un bâton ou en faisant mine de jeter une pierre). Cette forme en *i* ou *e* paraît être un subjonctif de la 1^{re} conjugaison qui s'est généralisé. Des anciens

1. Ce seul verbe a conservé parallèlement, pour les formules affirmatives, la forme en *i* : *vényi!* (viens!) (sans doute parce que « venir » est très employé à l'impératif).

impératifs sans finale atone, il ne reste que *té* (*te*) qui a uniquement un sens d'interjection « tiens! » « voilà! »

Les temps. — Le prétérit est bien vivant et se distingue nettement à l'usage du passé indéfini. Il s'emploie lorsqu'il s'agit d'un événement récent, mais antérieur au jour même, ou bien précis quant à la date : *ārserā vengé pā me vire* (hier il vint pour me voir); *néren vé Klyärmou l'an pāsa le vū dū mī de dzulyé* (nous allâmes à Clermont l'an passé le 8 du mois de juillet). Le passé indéfini s'emploie pour désigner, soit les faits passés remontant au jour même, soit les faits passés imprécis quant à la date : *Kounyisé pa vé Suire? Che, té sé na* (*Vous ne connaissez pas Issoire? Si, j'y suis allé*).

Si l'époque est tout à fait vague, on emploie le passé surcomposé : *vou'é dyu fè* (m. à m. je l'ai eu fait). Et ceci nous amène aux temps surcomposés. Outre l'emploi que je viens de signaler, le passé indéfini surcomposé sert de passé antérieur au passé indéfini simple, le passé antérieur étant toujours en corrélation avec le prétérit. Le premier système s'emploie pour des faits ayant eu lieu le jour même, le second pour les faits antérieurs. Par exemple, lorsqu'une femme, parlant de sa voisine, veut exprimer cette idée : « Quand elle est revenue de garder [les bêtes], elle est allée à la messe », s'il s'agit du jour même, elle dira : *kan z'ī dyudā vendyudā de gārda, z'ī nadā ā lā mesā*, et si les faits remontent au moins à la veille : *kan chegé vendyudā de gārda, né ā lā mesā*.

Le plus-que-parfait et le conditionnel surcomposés s'emploient dans les propositions conditionnelles pour spécifier l'accomplissement, l'antériorité d'une action : *che z'āyā dyu bīsa kan sé pāsa, cheyen pārtiyi ensemble*, m. à m. « si tu avais eu bêché quand j'ai passé, nous serions partis ensemble », ce qui équivaut à peu près à « si tu avais fini de bêcher »; *che z'āyā fè vyite, z'āyā dyu bīsa kan sé pāsa*, « si tu avais fait vite, tu aurais eu bêché quand j'ai passé ».

Dans certaines locutions, « avoir fait, avoir fini » — *véf fè, véf tsāba* — le passé défini s'est spécialisé dans un sens

présent : il se forme ainsi un nouveau verbe, qui a pour temps simples les composés de l'ancien, et pour composés les temps surcomposés créés en vue d'un besoin nouveau. Ainsi, *é dyu tsäba* (j'ai eu fini) s'est substitué à *é tsäba* (j'ai fini) qui a pris un sens présent, et ainsi de suite. C'est dans ce seul cas qu'on trouve le parfait et le futur antérieurs surcomposés ainsi que les temps surcomposés du subjonctif.

L'emploi du participe présent est très rare et limité seulement à la première conjugaison après « en » ; encore cet emploi est-il surtout archaïque, dans des proverbes : *kounyisé pa le mouf' en nan lä firä* (vous ne connaissez pas les gens en allant à la foire); *en däwälan toutä lü sen dzædon* (en descendant, tous les saints aident). Pour les autres conjugaisons, « en » régit l'infinitif : *en le vire, z é dyu pouu* (en le voyant, j'ai eu peur). Mais le patois évite de plus en plus les tournures de ce genre.

Certains participes passés à forme forte perdent peu à peu leur sens temporel (pour devenir des adjectifs) et sont remplacés dans cet emploi par des formes faibles refaites sur le radical de l'infinitif ou de l'indicatif. Trois exemples nous montrent à Vinzelles les étapes de l'évolution. A côté de *prèi* (pris), encore généralement employé au sens temporel, commence à surgir *prendyu* : c'est l'évolution à ses débuts. Pour « cuit », *kæu* (l'ancien *coit*) est localisé dans les expressions « c'est cuit, c'est bien cuit, ce n'est pas assez cuit » ; mais si l'on dit « cela n'a pas assez cuit » ou « on a cuit aujourd'hui au four », on emploie *kouadyu*. Enfin, pour « tordu », *tôr* est exclusivement adjectif (*z ä le koué tôr*, il a le cou tordu), et aucun rapport n'est plus perçu avec le verbe, qui a pris pour participe *tourche*; on dira, par exemple, au cours d'une lessive : *z on pa tourche lü lansó* (elles n'ont pas tordu les draps), ou même *lü lansó son pä tourche* (les draps ne sont pas tordus).

Les auxiliaires. Neutres, réfléchis et transitifs. — Le patois de la région a créé un véritable auxiliaire avec le verbe *tourna* qui, placé devant un autre verbe, exprime la

même idée que le préfixe *re-* en français : *z é tourna kou-mensa* (j'ai recommencé).

Le verbe « être » se conjugue avec lui-même. Mais son participe *ita*, f. *itadä* (*estat*) peut être remplacé par celui de « avoir », *dyu*, f. *dyudä*, dans la région de Vinzelles; cette particularité n'existe pas dans le nord. Je n'ai pu trouver aucune nuance de sens entre les deux séries de formes, qui semblent s'employer indifféremment : *sé dyu mätote* ou *sé ita mätote* (j'ai été malade). Le phénomène se retrouve dans tous les verbes où « être » sert d'auxiliaire.

La langue tend plutôt à étendre la conjugaison avec « être » qu'avec « avoir » (contrairement au nord et à l'ouest de la France¹) : *perèi* (périr), par exemple, se conjugue avec « être ». Mais le phénomène le plus saillant est l'emploi de nombreux verbes neutres pronominalement et transitivement. Dans le premier cas, on peut citer *boúzza* (bouger) *perèi* (périr), qui forment les pronominaux *se bóúzza*, *se perèi* (m. à m. *se bouger*, *se périr*); *bóúzza* lui-même commence, en dehors des formes réfléchies, à devenir transitif : *bodzä kelä tsädirä*, m. à m. « bouge cette chaise »; *senbla* (*sembler*) est actif au sens de « ressembler » : *senblon lyú père* (ils ressemblent à leur père); *tonba* (tomber) l'est aussi comme dans tout le midi : on trouve déjà dans une ancienne bourrée *nen tonbon lyú tsanbälyä* (elles en tombent leurs jarrelières); « aller » lui-même est employé sans préposition dans quelques expressions. toutefois un peu archaïques : *aven lä ryinyä*, « allous dans les vignes » (vieille bourrée), *näven lä félä*, *nären lä firä* (id.), « nous irons à la fête, = à la foire ».

V. — SYNTAXE DES CAS ET DES PRÉPOSITIONS.

Le complément du substantif est toujours précédé de la préposition *de*. L'ancienne construction sans préposition est

1. Même à Cellefrouin. (Cf. l'ouvrage précité de M. Rousselot.)

représentée par quelques noms de lieux : *Sen Dzuan Degoutache*¹ (*Saint Joan degolaci*, c.-à-d. propr. la décollation de Saint-Jean), où le complément précédait le déterminé ; *Bou-rigo* (Bois Rigaud), *le ryû Märtyi* (le ruisseau [de] Merlin), etc. On la retrouve aussi dans deux expressions d'une vieille prière, dont ce seul caractère suffit à montrer l'archaïsme : *lä vérbä Dyœu* (la parole de Dieu), et *l'armä Dyœu* (l'âme de Dieu). Les vieilles femmes qui savaient cette prière, que personne aujourd'hui ne connaît plus à Vinzelles, récitaient d'ailleurs ces phrases sans les comprendre. — Pour le complément du verbe, une construction du même genre s'est cristallisée dans la locution *che Dyû plè* (s'il plaît à Dieu).

Le fait le plus saillant, dans la syntaxe des prépositions, est la disparition progressive de *ä* ($a = \Delta D$), qui a perdu la plus grande partie de ses sens au profit de *vé* et surtout de *bé*, parfois de *pä(r)*, *dyen*. Les exemples fournis par les anciennes bourrées et les proverbes sont particulièrement intéressants : *lü z é trouba ü tsämyi de Tsärnya* (bourrée), « je les ai trouvés [il s'agit de souliers] au chemin de Charnat » (on dirait aujourd'hui : *pä le tsämyi..*) ; *tutä lä pira tonbon ü même kiryè* (prov.), « toutes les pierres tombent au même tas » (auj. *dyen le même...*) ; *kan l'arbre tonbä, tou kour ä lä ramä* (prov.), « quand l'arbre tombe, tout court à la feuille » (auj. *tou kour vé...*). Je n'ai pas retrouvé, dans le folk-lore, d'exemple de *ä* attributif : c'est sans doute dans ce sens que *ä* a disparu le plus anciennement, remplacé par *bé*. — Aujourd'hui, *ä* ne subsiste plus que dans quelques locutions : *pitsa ä lä lenyä*, « pêcher à la ligne » (expression calquée sur le français) ; *na ä tsävo*, « aller à cheval » ; *ä gälö*, « au galop » ; *na ä lä mesä*, « aller à la messe » ; *z'érä tyi ä lä vœu* ; « il était là à huit [heures] » (mais on dit de plus en plus : *pä lä vœu*) ; *kou'i ü sule*, « c'est au soleil », *kou'i ä l'onbrä*, « c'est à l'ombre » ; mais on dit : *na vé l'onbrä*, « aller à l'ombre », *kelä vyinyä i vé le sule*, « cette vigne

1. Saint-Jean-Saint-Gervais (canton de Jumeaux).

est [s. e. exposée] au soleil ». — Aux Martres, on peut ajouter *ir ou si*, « hier au soir »¹.

De appelle peu de remarques. Il faut signaler l'emploi après « penser », « croire » : *kréze de fère tyikan de dzente*, « je crois faire quelque chose de joli » ; — l'emploi causal, très fréquent : *kó ivarnā de mätýchă*, « il neige de colère » ; l'emploi temporel dans les expressions *d'é mätÿi*, « ce matin » (qui semble représenter *d'est mati* ou peut-être *d'uei mati*²) et *de vé seră*, « ce soir » ; et la formation de locutions adverbiales comme *de sura*, « assurément » (m. à m. « de sûr »).

Bé, au nord *mî* (Les Martres, etc.), descend par aphérèse de l'ancien *embeî, emmeî*; la première forme doit être issue de la seconde, qui représente IN MEDIO (sans doute par contamination de *ab* = *apud*)³. Du sens primitif « au milieu de », le mot était vite arrivé à signifier « avec », acception qu'il a conservée. Il s'est adjoint ensuite le sens attributif de *ă*, qui existe déjà dans les anciennes bonrées : *bilă tyi de fe bé kel aze*, « donnez-lui du foin à cet âne ». *Bé (mî)* a même acquis des sens dérivés du précédent, comme *tyulyi en fru bé n'abre*, « cueillir un fruit à un arbre » ; *vou'é ūje dyire bé son père*, « je l'ai entendu dire à son père ». D'autre part, le sens « avec » est souvent très affaibli et *bé* tend à remplacer peu à peu la conjonction *é* (et) : *ty'ăyă lă mère bé lă drôtă* signifie parfois simplement « il y avait la mère et la fille ».

Vé (vers, res) a remplacé *ă* devant les noms de lieux de la région⁴. A l'origine, il devait seulement s'employer quand on allait à (vers) un endroit (question QVO) : *vo vé Vyenzělă* (je vais à Vinzelles); on a dit ensuite, par extension analogique, *vénye de vé Vyenzělă*, « je viens de Vinzelles », puis *sé vé Vyenzělă*, « je suis à Vinzelles », et enfin *koumă se pélu ke păyî? kou'î vé Vyenzělă*, « comment s'appelle ce

1. Vinzelles dit « hier le soir », *arseră le seră* (*ărseră* = hier, représente *NERI-SERA*).

2. Cf. ma *Morphologie*, pp. 80-81.

3. *Id.*, pp. 220-221.

4. Car on emploie *ă* devant « Paris », « Tours », etc.

pays? c'est Vinzelles ». Désormais, la préposition est devenue inséparable des noms de lieux de la région (comme *to* de l'infinitif en anglais). — *Vé* a pris aussi le sens locatif de *à* devant les noms communs : *na vé lû tsan* (aller aux champs). Enfin, il a un sens temporel dans l'expression déjà vue de *vé seră*, « ce soir ». (On trouve déjà de *vey seir* dans les *Stances au Saint-Esprit*, de 1507, de Saint Julien de Copel, publiées par MM. A. Thomas et Cohendy, *Romania*, VIII, 211-221.)

En (en) a perdu aussi de ses emplois. Nous avons vu que la tournure « en » + participe présent (ou infinitif) est peu usitée. Signalons l'expression *săra en klyo*, « fermer à clef ».

Pă (*păr* devant voyelle et *y*), a le sens de « par » et de « pour » comme l'ancien *per*. Il empiète aujourd'hui un peu sur « dans » et « sur » : *na pă lû tsan*, « aller dans les champs, à travers les champs » (bien distinct de *na vé lû tsan*); *z é trouba ke părăplœdză pă lă roută*, « j'ai trouvé ce parapluie sur la route ». Il a aussi un sens temporel, pris sur « à » : *pă le mi d'ăbrîyo*, « au mois d'avril ».

VI. — SYNTAXE DES ADVERBES.

Je renvoie à la première section pour l'emploi des formes faibles et fortes *sé-sè*, *lé-lè*, *dză-dza*, *n'en-nen*, *be-byen*.

Les patois de la région sont riches en adverbess de lieu. Pour « ici » et « là », la plupart en possèdent quatre comme Vinzelles, qui a *sé* (atone *sé*, [anc. *sai*], *lé* (atone *lé*) [anc. *lai*], *tyi* (anc. *aqui*) et *ûche* (*aici*, contaminé par *aussi*). Les formes atones *sé*, *lé*, qui se placent avant le verbe, remplacent, suivant le cas, — avec l'opposition de sens entre « ici » et « là », — l'ancien *i*, qui n'a survécu que dans quelques crases comme *ny ă* (il y en a); toniques, *sè* et *lè* correspondent à « ici » et « là », mais ils reculent, surtout le premier, devant les deux adverbess suivants, qui servent spécialement à préciser l'idée : *ûche*, avec un sens de proximité comme « ici »; *tyi*, pouvant s'appliquer à un objet moins proche, mais cependant moins éloigné que *lè*.

Tä et *tan* (*tant*) ont des emplois intéressants à délimiter. Le premier figure devant un adjectif au sens de « si », « aussi... [que] » : « que » est ici représenté par *koumä*¹ : *zi lä dzentä kouma sä sór*, « elle est aussi jolie que sa sœur » ; *zi lä dzentä!* « elle est si jolie ! » — et, avec une autre construction : *tä koumä zi dzentä*, m. à m. « tant comme elle est jolie ! ». — *Tan* fut employé jadis comme exclamatif devant un adjectif : *i tan bélä, i tan petyilä!* « elle est si belle, elle est si petite ! » dans une vieille prière. Aujourd'hui, il correspond au français « tant ». Il faut signaler cependant l'expression du type *tan po mè z'érä pärtyidä*, « un peu plus [m. à m. « tant peu plus »] j'étais partie ». Dans une série d'expressions (« tant mieux... »), *tan* devient *dan*².

VII. — LA STRUCTURE DE LA PHRASE.

Coordination. — Le patois de la région, comme tous les patois, emploie de préférence les constructions simples; les phrases se suivent volontiers sans liaison, même de coordination.

L'anacolithe et l'ellipse ne sont pas rares déjà dans les proverbes : *ko niche pä le mi de mar, la kanlyeta ro en lyar*, « [pour] qui naît au mois de mars, la petite caille vaut un liard » ; *si päre de bú fazon petä nä kôrdä, ou zi byen fórtä*, « six paires de bœufs font péter une corde, ou elle est bien forte ».

Dans la même phrase, le même complément peut être représenté deux fois, comme dans les deux proverbes suivants : *tsé lä pätyentsère. kô lé plæu*, « chez les couvreurs, il y pleut » ; *de lä rasä, le tche nen tsasä*, « de la race, le chien en chasse ».

Subordination. — La conjonction *ke* fait la transition

1. Mais par *ke* avec un comparatif de supériorité.

2. Je renvoie sur ce point à ma *Morphologie*, p. 216. J'ai donné là sur l'emploi des adverbes de nombreux détails que je crois inutile de répéter ici.

entre la coordination et la subordination, car son emploi est très varié. Notons d'abord l'usage archaïque qui la supprimait parfois : dans une vieille prière, *la pu bêlâ fâgé Dyœu*, « la plus belle [que] fit Dieu ». — *Ke* a parfois un sens très affaibli, voisin de « car » : *bîlâ tyi de fe, ke l'amã be*, « donnez-lui du foin, car il l'aime bien » (bourrée). Il peut suppléer aussi « pour que » (*pã ke*) : *dãmórã tyi, ke chãtsen pa bãtyu*, « reste ici, que nous ne soyons pas battus ». L'expression « à peine étiez vous venus... » n'a pas d'équivalent sans « que » : *ã pénã ke z'éra vendyu ..*

Le patois de la région évite l'emploi des locutions conjonctives et des conjonctions de subordination autres que *ke*, *kan* et *che* (si), surtout de celles qui gouvernent le subjonctif, et qui viennent en majorité du français (comme *puiske*, *kouake*, *mãlegré ke*). Il recourt volontiers à des locutions conjonctives qui gouvernent l'infinitif, comme *pã l'amour de* (inf.), qui correspond le plus souvent à « pour que », « afin que » ; *dãvansã ke* (inf.), « avant que de », etc.

Pour les conditionnelles, le patois de Vinzelles et de la région a les quatre types suivants : « si je venais, ... je serais » ; « si j'étais venu, ... j'aurais [je serais] été » ; « si j'étais venu, ... j'étais » ; « je venais, ... j'aurais été (ou j'étais) ».

L'emploi du subjonctif n'appelle pas de remarque spéciale. Toutefois, on emploie l'indicatif dans des phrases comme celle-ci : *ty ã pa d'iklyó sũ le lèi ke tróbã pa son parèi*, « il n'y a pas de sabot sous le lit qui ne trouve (ind.) pas son pareil » (prov.).

Place des mots. — La place de l'adjectif épithète est soumise à un usage très rigide. Un petit nombre d'adjectifs peuvent se placer avant le nom, comme *bon*, *brave*, *petyi*, *dzente* (joli), *grũ* (gros). Le sens est susceptible de varier plus ou moins suivant que l'adjectif est avant ou après ; il peut, dans le premier cas, être ironique (cf. en français « un joli Monsieur »). Les autres adjectifs se placent toujours après le nom ; on dit ainsi *de flour roudzã* (des fleurs rouges) et jamais *de roudzã flour*. On voit ici quelle élasticité donne la

littérature au langage : un patois, prisonnier de locutions rigides, ne pourra pas, ainsi que le français, employer des tournures comme « les rouges fleurs de la mer ».

La place réciproque des personnels atones est intéressante à étudier. Voici d'abord le type de phrase « il me le dit », dans laquelle « il » peut être remplacé par n'importe quelle personne. Le pronom sujet, on le sait, n'est pas exprimé dans le patois. Celui-ci garde l'ordre des mots, même si « me » est remplacé par « lui » ou « leur » ; il y a crase avec « le » neutre : *mû dyi* (anc. *mel dis*), « il me le dit » ; *lyû dyi* (*liel dis*), m. à m. « il lui le dit », etc. — Type « dis-le-moi » (*le* neutre) ou « donne-le-moi » (*le* masc.). Le patois de Vinzelles et de la région comme la langue populaire de Paris, place « le » après « moi » (ou « nous ») : *dyidzâ mœu*; *dônã me le*; mais il va plus loin, et il procède de même si « moi » est remplacé par « lui » ou « leur » : *dônã lyi le*, « donne-lui-le ». — Quand deux verbes se suivent sans être reliés par une préposition, le second étant à l'infinitif, les personnels atones passent avant le premier : *m en vôle na* « [je] m'en veux aller » ; *vouz en tsó na*, « [il] vous en faut aller » ; *le vôle pãrségre*, « [je] le veux poursuivre » ; *me lâ vouli duna*, « [tu] me la veux donner » ou « veux-[tu] me la donner » ? *vou vó pãrta*, « il vous veut parler ».

Accompagnant un nom de nombre, « autre » précède ce dernier : *pã na kar'ûtrã krantã lyûrã* « pour aller chercher autres quarante livres ».

L'inversion est rare et archaïque. On l'observe dans l'expression cristallisée *to faze be* (*tau faze be*), ainsi fais-je.

Le non-emploi du personnel sujet devant l'article permet de donner une certaine souplesse à la phrase pour mettre en relief tel ou tel élément. Par exemple, « l'homme qui veut vous parler est là » peut se dire « l'ôme ke vou vó pãrta z i tyi » ou *z i tyi l'ôme ke vou vó pãrta*. La construction suivante, que je relève dans un petit récit populaire, est également usitée : *Pyare l'engronya, tou se ke tapã, ronyã*, « Pierre le grognon, tout ce qu'[il] attrape. [il le] ronge ».

Albert DAUZAT.

III

A PROPOS DE BERTRAN D'ALAMANON

Dans un article qui contient quelques informations intéressantes à côté d'un certain nombre d'erreurs, M. C. Fabre m'a assez souvent pris à partie pour que je juge utile de discuter certaines de ses assertions.

Il semble que M. Fabre m'en veuille de ne pas avoir fait mention, dans mon édition des poésies de Bertran d'Alamanon, d'une sienne étude où il affirmait qu'un des récits du *Novellino* a une importance documentaire pour la biographie de ce poète¹. Or si je n'ai pas signalé ce « roman », c'est que dans une histoire de France on ne cite pas *Les Trois Mousquetaires*. En effet, se servant d'un procédé de travail dont on trouvera d'autres exemples dans les pages qui suivent, M. Fabre, dans cet article, passant par-dessus tous les obstacles que lui avait pourtant signalés M. Thomas, va droit au but qu'il s'était proposé d'avance, sans regarder à droite ni à gauche, et espère pouvoir entraîner ses lecteurs à sa suite. En quoi il se trompe ; je doute fort qu'un seul provençalaisant se soit laissé convaincre par lui que, dans ce récit, il s'agit d'un fait historique et je crois inutile de relever toutes les invraisemblances et toutes les inexactitudes que contient l'exposé de M. Fabre.

Je ne m'occuperai ici que de certaines affirmations erronées que M. Fabre a essayé d'étayer par des arguments de fait.

1. LES TROIS « DESERETATZ » (Sordel, n° IV ; cf. *Annales*, XXIV, 168).

La discussion qu'entreprend M. Fabre au sujet de cette pièce (qui, d'après lui, on ne sait pas pourquoi, aurait été faite pour

1. C. Fabre, *Pons de Montlaur dans l'histoire et dans la poésie provençale* et *Un Roman au Puy et chez les Montlaur* (1229-1231), 1909. Extrait des *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, t. XV.

Guida) est caractéristique de sa méthode : il commence par donner des notes à ceux qui, avant lui, se sont occupés de la question; puis, d'un geste large, il indique l'argument prétendu décisif, sans s'occuper des autres données que fournit la poésie. Après un signe de tête approbateur à M. de Lollis, « qui a très bien commenté la pièce¹ », il cite dédaigneusement l'opinion de M. Schultz-Gora et la miennue, et termine en disant : « C'est M. de Lollis qui a raison et la date de 1238 qu'il propose est justifiée en tous points² ». Suit l'argument décisif, ou plutôt les deux arguments, dont aucun, bien entendu, n'a été fourni par M. de Lollis.

Voici ces arguments :

1. « Il suffirait de remarquer, pour rejeter la date de 1231, que Sordel, à ce moment, n'est pas en Provence ». (Cf. un peu plus loin, « Sordel est en Espagne et en Poitou avant 1233 »). On se demande à quelle source M. Fabre a emprunté ce détail précis et précieux. Serait-ce que l'année 1233 est celle de la mort de Savaric de Mauléon? Mais comment sait-il que Sordel est resté à sa cour jusqu'à la fin? Cette visite que Sordel a faite en Poitou n'a-t-elle pas pu être de courte durée? Évidemment, M. Fabre a des informations, mais il a eu tort de ne pas les dire. Voici tout ce que je lis dans l'édition de Lollis (p. 25 et suiv.) : Sordel, arrivé en Provence (en 1229) ne s'y arrête pas longtemps, va à la cour du seigneur de Léon (avant 1230), puis à d'autres cours, c'est-à-dire chez Jean I^{er} d'Aragon, « dai quali pure dovè allontanarsi entro breve tempo, perchè potesse apprendere in Poitou come donava messer Savarico ». J'ai cru un moment que dans deux études qu'il cite dans ses notes, M. Fabre aurait trouvé les renseignements nécessaires; mais ni chez Torraca ni chez Crescini il n'y a d'indications à ce sujet³. Étant obligés de nous en tenir à ce que dit de Lollis, nous affirmons donc que le séjour en Espagne n'a pas dû être de longue durée; mais je veux faire la partie belle à mon

1. Pour moi, je suis d'avis que M. de Lollis n'a pas suffisamment signalé les difficultés qu'elle contient; quand même il n'aurait pas su les résoudre, il aurait dû les indiquer.

2. Il est vrai que M. Fabre la corrige, puisqu'il admet 1238-1239.

3. D'ailleurs, M. Fabre a une façon à lui d'indiquer ses sources; parfois il oublie de nommer les pages auxquelles il fait allusion et, par contre, il lui arrive d'en citer même les lignes; puis, ses citations font souvent l'effet d'être de simples ornements, parce qu'on ne voit pas à quoi elles peuvent servir. Nous en trouverons un autre exemple tout à l'heure.

honorable contradicteur et je lui accorde deux ans (1229-1231). Or, pour aller d'Espagne en Poitou, on doit traverser la France; comment M. Fabre peut-il assurer qu'entre le voyage d'Espagne et la visite faite à Savaric, Sordel n'a pu rester quelque temps, soit en Languedoc soit en Provence? Voilà ce qu'il devra nous dire s'il veut que nous attachions à son argument la même valeur que lui.

2. Et voici l'autre : les deux derniers vers de la quatrième strophe se rapporteraient à un épisode de la vie de Raimond-Bérenger, antérieur au 10 novembre 1239 (je reviendrai à cette identification). Malheureusement, M. Fabre néglige de nous donner le reste de la strophe. Aux vers 34-36, le poète nous dit que le comte de Provence « fit tenir l'autre année, au comte de Toulouse, la rente de la ville de Marseille ». Or, comme nous le verrons plus tard, M. Fabre n'admet pas qu'il s'agit là du siège de Marseille de 1230. Vent-il donc nous faire croire que ces vers contiennent une allusion au siège de Marseille qu'il place en 1239? Mais alors, comme ces événements se sont passés « l'autre an », il faudrait que la pièce fût d'une année postérieure, donc de 1240. Et, dans ce cas, que devient l'affirmation qu'elle a dû être écrite en 1238 ou 1239? C'est bien obscur, tout cela.

Et puis, voyons l'interprétation des vers eux-mêmes :

*Leu revenra'l damagie,
Puois a l'egleïça s'es iratç,
Ne quier perdon de sos pecatç.*

C'est ainsi que les imprime M. de Lollis et, bien que les variantes nous apprennent que le derniers vers n'est dû qu'à une très hardie conjecture de l'éditeur, M. Fabre les prend tels qu'il les lit dans l'édition et croit y retrouver un souvenir du fait que Raimond-Bérenger aurait été, dans l'armée de Frédéric II, l'ennemi du pape, qui aurait excommunié l'empereur et ses « partisans ». Seulement, M. Fabre nous dit lui-même que le comte de Provence « revint aussitôt au parti de l'Église », et comme, dans la poésie, il « ne quiert pas pardon de ses péchés », on se demande à quelle époque le poète a dû écrire. Ou plutôt, ne le demandons pas, car tout cela est de pure imagination et repose sur des fautes de traduction. En effet, M. Fabre n'a pas vu que *revenir* a le sens de « réparer » car, pour lui, les deux derniers vers constituent une circonstance aggravante; il ne s'est pas non plus rendu compte que l'avant-dernier vers ne peut pas signifier « Puisqu'il

s'est brouillé avec l'Église », parce que *iratz* est un adjectif¹; et enfin, dans le dernier vers, il a bâti sur le sol fragile de la reconstitution conjecturale de M. de Lollis².

En résumé, M. Fabre n'a réussi qu'à obscurcir davantage le sens de cette poésie et à donner le change à ses lecteurs. Aussi, je ne vois aucune raison de modifier la date que j'avais proposée, et que, moi, je n'ai pas fixée d'après quelques vers seulement, mais d'après toute la pièce : 1. dans la strophe IV, l'allusion à Marseille ne peut se rapporter qu'aux événements de 1230 (j'y reviendrai); 2. dans la strophe III, le poète parle d'événements qui ont eu lieu dès 1226, de sorte qu'il faut que la date où il parle ne soit pas trop éloignée de cette année; 3. dans la strophe II, enfin, je ne vois pas comment on pourrait expliquer les vers : ... *homs, puois si laisa aunir Ni deseritar ses clamor, [E] ses demanes contradir*, sinon par le fait que, dans le traité de Paris, le roi de France a enlevé Milliau à Jaeme, pour le donner à Raimond VII; le terme *deseritar* ne laisse aucun doute à cet égard.

2. BERTRAN D'ALAMANON, n° 1. (Cf. *Annales*, *ibid.*, 171.)

Premier point : « Le poème aurait été écrit en 1230-1231, d'après M. de Grave. Mais une telle interprétation ne peut se soutenir. M. de Grave ne songe qu'à la cession de Marseille au comte de

1. Les deux exemples que cite M. Levy, dans le *Supplement-Wörterbuch*, du verbe *s'irar*, lui semblent si peu convaincants qu'il ne donne pas ce verbe dans son *Petit Dictionnaire*.

2. Ce dernier vers, dans les manuscrits, est ainsi conçu : *Nece nos* (d'après Mahn; *uos*, d'après de Lollis) *perdon de ses peccatz* (Mahn : *peccatz*). Voici comment je corrigerais et interpréteraï :

*Leu revenral damagie,
Puois a la gleiza, s'es iratz,
Reques perdon de sos peccatz.*

En effet, *o* et *e* sont très voisins dans le manuscrit (cf. vs. 21, où de Lollis a *ues*, Mahn *uos*); le copiste lisant dans son original *ques* a, d'après son habitude, écrit *ce* pour *que*: il a laissé subsister par erreur *ues*, donc *ce ues*. Le sens serait : « Il réparera facilement le mal parce que, pour le cas où il est dans le malheur, il a demandé à l'Église le pardon de ses péchés »; le poète joue ici sur l'autre signification de *peccat* = « malheur », et se moque de la soumission de Raimond-Bérenger au pape. M. Levy, dans la *Zeitschrift f. rom. Philol.*, XXII, 253, avait déjà traduit : « il se console facilement de ses torts et se fait petit, comme il cède en tout à l'Église ». Bien entendu, je me garderais bien de prendre ma reconstitution du dernier vers comme point de départ de tout un développement.

Toulouse en 1230. Or, cette cession avait été toute pacifique et n'avait entraîné aucune lutte sérieuse : la ville s'était donnée volontairement à Raimond VII ». M. Fabre ajoute en note : « Voir notamment la *Lettre de Thibault d'Étampes à Alphonse de Poitiers*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XLVI, 1885, pp. 589-93 ». On le voit, cette référence ne laisse rien à désirer comme précision. Malheureusement, M. Fabre oublie d'ajouter que c'est une lettre de 1251 et que le récit de la soumission de Marseille au comte de Toulouse ne mentionne pas de date. De sorte qu'il en est de cette citation comme de celles dont j'ai parlé plus haut, dans la note de la page précédente. Au contraire, moi, je m'appuyais sur un article de de Santi dans les *Annales du Midi* de 1889 et sur dom Vaissète et Molinier. D'ailleurs, la phrase de M. Fabre prête à la confusion ; car il ne s'agit pas d'une lutte entre Raimond et la ville de Marseille, mais entre Raimond et le comte de Provence : les Marseillais ont justement pris parti contre le dernier et ont appelé le comte de Toulouse à leur aide ; alors quelle force peut-on bien attacher à l'affirmation de M. Fabre ? Personne ne songe à nier que la cession a été volontaire : est-ce que cela prouve qu'il n'y a pas eu de siège ? Je renvoie à mon édition, où l'on trouvera un exposé de l'affaire et où l'on remarquera — soit dit entre parenthèses — l'accord parfait entre cet événement et les vers de Sordel étudiés plus haut, où il est dit que Raimond-Bérenger « fit tenir » (c'est-à-dire ironiquement, « permit qu'on donnât ») au comte de Toulouse la « rente » de Marseille.

Deuxième point : « Le *Baus* dont il est question aux vers 33-36 n'est pas Hugues, comme le croit M. de Grave. Hugues ne fut pas « relevé » par le comte de Toulouse. Le *Baus*, comme M. Soltan l'a vu, est Barral, le neveu par alliance de Raimond VII ; celui-ci l'avait si bien *restaurat* qu'il l'avait créé sénéchal de Marseille et du Venaisin ». Ici encore, le ton décisif dont M. Fabre est coutumier pourrait faire illusion ; malheureusement, ici encore, il comprend mal (*restaurat* veut dire « relevé », non « élevé ») et il oublie de lire la poésie qu'il discute. Sans cela, il aurait vu qu'aux vers 33-34 le poète parle « des peines et des pertes, de la honte et du préjudice que le seigneur des Baux a essuyés ici », et il aurait alors peut-être éprouvé le besoin de nous dire quels sont les déboires qu'a éprouvés Barral. Pour moi, j'ai essayé de démêler le sens que pourraient avoir ces vers. Tant que M. Fabre n'aura pas lu cet exposé, je trouve inutile de m'engager dans une discussion.

Troisième point : « Le comte Hugues IV de Rodez était très jeune en 1230... ; il ne pouvait pas encore être un homme de guerre redoutable, maître de sa cour et de sa politique. » Je suis au regret d'être encore obligé de renvoyer M. Fabre à la poésie, où on lit : « *Coms de Rodez, ab cor et ab talen Devetz aver proeza e ardimen*, ce qui signifie : « Sans doute, vous êtes brave et généreux, car c'est la tradition dans votre cour¹ ». Tout lecteur non prévenu sent que le poète parle ici de quelqu'un dont on n'a encore que les meilleures espérances, parce qu'il est trop jeune pour avoir fait ses preuves.

Quatrième et dernier point : « Un dithyrambe enflammé et pompeux en faveur du comte de Toulouse serait aussi prématuré en 1230 ». J'ajoute « ou en 1231 », parce que c'est là la date approximative que j'ai fixée, ainsi que M. Fabre aurait pu voir en tête de mon édition de ce sirventés. Ce savant ne semble pas se douter de la possibilité que le poète, pour faire pièce au comte de Provence, ait pu exalter les mérites de Raimond un peu plus qu'une critique sévère ne le permettait. Et d'ailleurs, non seulement les allusions des vers 25 et suiv. s'appliquent bien mieux à des événements dont le souvenir est encore tout frais, mais surtout l'action de Raimond devant Marseille, le soutien qu'il donne à Tarascon et plusieurs autres villes contre le comte de Provence, ne sont-ce pas des preuves qu'il se relève déjà des humiliations reçues ?

3. L'ANNÉE DE LA MORT DE BLACATZ.

Je me réfère sur ce point à la note de M. Stron'ski publiée à la suite de cet article².

4. « PLANH » DE SORDEL.

Fidèle à son habitude M. Fabre, pour en fixer la date, prend un ou deux passages qui lui semblent probants et néglige tout le

1. Ce sens se serait affirmé encore davantage si, aux vers 43-44. j'avais adopté les leçons de M, ce qui aurait été préférable.

2. Je me permets de mentionner un autre contresens dans l'article en question. A la page 175, l. 3 du bas, M. Fabre rapporte *tanta dompna valen* à la comtesse, tandis qu'il est clair que ces mots veulent dire : « tant de nobles dames », « toutes ces nobles dames ». Raynouard, *Lexique roman*, V, 300, avait pourtant cité cet emploi avec force exemples à l'appui.

reste. Voyons si les remarques isolées qui doivent tenir lieu d'arguments ont la force qu'il leur prête. Il commence, ici encore, par une faute de traduction : dans les vers qu'il cite, il traduit *tol* par « enleva », et pourtant c'est bien cette forme et non pas *tolc* (fourni par un seul manuscrit) qui se trouve dans le texte. Sans doute, M. Fabre a éprouvé le besoin d'un verbe au passé pour consolider son raisonnement, qui sans cela s'écroulerait; il me permettra de respecter davantage le texte. Ainsi donc, voici comment il faut traduire les vers qui se rapportent au roi d'Angleterre : « (Quand il aura mangé du cœur de Blacatz), il sera courageux et recouvrera la terre qui est cause qu'on le méprise, que lui enlève le roi de France, parce qu'il sait qu'il est lâche. » Il est évident que *tol* a le sens de « est en train de lui prendre ». Or, je fais remarquer que, dès 1230, Henri III est venu en France, pour porter secours aux seigneurs français révoltés contre saint Louis et sa mère, et que c'est à partir de cette année que, avec des intervalles, l'armée royale commence à lui « enlever » des parties de son territoire, pendant que lui-même reste inactif¹. Pendant la période de 1230 à 1243, il y a entre la France et l'Angleterre des trêves, interrompues en 1234, 1236, 1242, pendant lesquelles le roi Louis garde les terres occupées. De sorte que le terme de *tol* convient à toute cette période.

La seconde demi-strophe choisie par M. Fabre, pour confirmer les résultats auxquels l'a amené son explication de celle que nous avons discutée, est consacrée au comte de Toulouse. Je ne parle pas d'une supposition gratuite, d'après laquelle l'autre *cor* qu'aurait à manger Raimond VII serait, non seulement celui de Blacatz, mais ceux de tous ses alliés; d'ailleurs, le « sans doute » qui accompagne cette hypothèse et qui, sous la plume hardiment affirmative de son auteur, prend une signification singulière, me dispense d'insister. Donc, d'après M. Fabre, ces vers se rapporteraient à des événements de 1240; le comte « avait été vaincu à Arles et n'avait pas osé soutenir Trencavel en 1240, mais était allé faire amende honorable à Montargis; il avait pourtant repris espoir à Montpellier, *par le cœur d'autrui*, et avait enfin résolu de tenter une dernière fois la fortune des armes en 1242 ». A quoi je réponds : 1. Le poète parle de *so que sol tener ni so que te*; or ce n'est qu'en 1229 qu'on avait enlevé à Raimond VII

1. Martin, *Histoire de France*, IV, 142-145, 170.

« ce qu'il possédait » et c'est donc à partir de cette année qu'il a besoin du cœur de Blacatz; 2. Sordel ne dit nulle part que le comte a repris espoir; c'est juste le contraire; 3. Ce serait le comble de l'injustice de faire des reproches au comte de Toulouse au moment même où il a tenté un dernier effort pour rétablir sa puissance.

M. Fabre a senti qu'il n'était pas inutile de donner un peu plus de force à ses deux arguments et il a eu l'idée d'appeler à son secours le *planh* de Peire Bremon, dont je m'étais également servi pour fixer la date de celui de Sordel.

5. « PLANH » DE P. BREMON.

Ici M. Fabre prend des libertés plus grandes encore qu'ailleurs; sans parler d'une de ses habituelles fautes de traduction, il est tombé dans des confusions vraiment surprenantes. Je résume le plus brièvement possible les observations que son exposé me suggère: 1. Le titre de « roi d'Acre » a appartenu à Jean de Brienne, et ses descendants ont gardé le nom (voyez mon édition, p. 101); rien n'autorise M. Fabre à admettre que le poète a indiqué par ce nom Frédéric II; 2. Quand même ce titre aurait pu s'appliquer à l'empereur, cela n'aurait pas pu être le cas dans cette poésie, parce que Frédéric II est déjà mentionné aux vers 7-8 et que rien ne permet de croire que lui seul aurait été nommé deux fois; 3. M. Fabre traduit mal les vers 39-40, car *ven* ne veut pas dire « retournera » et le sujet de *lays* est le roi d'Acre et non Gui de Guibelhet; 4. Comme le roi d'Acre est mort en 1238, le *planh* de Brémon doit être sensiblement antérieur.

J'ajoute que, puisque dans le *planh* de Bertran d'Alamanon, Guida de Rodez est citée sous son nom de jeune fille et qu'elle s'est mariée en 1235¹, la poésie de Bertran doit être antérieure à 1235.

J. J. SALVERDA DE GRAVE.

1. Il est vrai que M. Fabre prétend qu'elle s'est mariée en 1227, mais comme cette affirmation paraît reposer uniquement sur un document indiqué sans précision et sans références, je m'en tiens à la date généralement admise. Je dis « paraît », parce que la phrase de M. F. (p. 154, n. 5, ligne 11) est amphibologique; c'est un passage de son article: *Un Roman au Puy* (p. 11, n. 3, l. 17), qui m'induit à penser que la « généalogie » invoquée est non l'œuvre personnelle de M. Jacotin, mais un document du fonds de Languedoc à la Bibliothèque nationale.

IV

SUR LA DATE DE LA MORT DE BLACATZ.

Au cours de ses érudites recherches sur Guida de Rodez (*Annales*, avril et juillet 1912), M. Fabre, amené à défendre l'opinion que le troubadour et célèbre protecteur des troubadours, Blacatz, ne mourut qu'en 1242, a été obligé de se débarrasser d'un document que j'ai publié (*Rev. des langues rom.*, 1907, pp. 412) et qui prouve d'une façon définitive que Blacatz était mort avant février 1238. Selon M. Fabre, c'est un autre membre de la famille de Blacatz qui serait mort à cette date; à savoir un Blacasset, qui « était vraisemblablement de la famille des Blacatz de Baudinard » (pp. 182-3), alors que le grand Blacatz était, comme tout le monde le sait, seigneur d'Aups, ce que M. Fabre rappelle ailleurs (p. 162). M. Fabre n'a pas lu assez attentivement le document en question, car il y aurait vu que les *filiî condan domini Blacacii* qui y sont nommés sont ses héritiers *in tenemento et in territorio castri de Alpibus*, c'est-à-dire d'Aups. Cette observation unique suffit pour couper court à la discussion. Le prétendu Blacatz ou Blacasset de Baudinard est un personnage absolument imaginaire.

St. STRONSKI.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Histoire de l'Abbaye de la Chaize-Dieu, par Dom François GARDON, de Riom, religieux bénédictin de la Chaize-Dieu, publiée avec des notes et une table générale par Antoine JACOTIN, et une étude sigillographique par Charles JACOTIN DE ROSIÈRES. Le Puy, 1912; gr. in-12 de x-333 pages, avec huit planches hors texte en phototypie. (Public. de la Soc. scient. et agric. de la Haute-Loire.)

L'antique et célèbre abbaye de la Chaise-Dieu, avec sa massive et haute tour Clémentine, du haut de laquelle le regard s'étend sur les bois sombres et froids d'alentour, ainsi que sur la couronne lointaine des monts d'Auvergne, avec son cloître gothique et l'imposante église que décorent des stalles merveilleuses, des tapisseries du x^e siècle, des orgues monumentales, des tombeaux de papes et une danse macabre fameuse dans le monde entier, attire à l'envi les touristes et les archéologues. Son passé, formé de sept siècles de grandeur incomparable, parle à l'historien avec les grands noms de Clément VI et de Richelieu, et à l'apologiste par des miracles légendaires et un immense essaim de prieurés, qui ont porté les vertus cénobitiques dans un quart de l'Europe, de Poitiers à Modène et de Bâle à Burgos.

Néanmoins, elle n'avait pas encore une *histoire*, même sous la forme d'une substantielle monographie. Maurice Faucon avait bien révélé ses origines¹ et M. Dominique Branche relaté sommairement les fastes de son passé² dans une galerie de tableaux

1. *Notice sur la construction de l'église de la Chaise-Dieu*, grand in-8°, 1884.

2. *Histoire des Ordres monastiques en Auvergne*.

de genre; mais les curieux de l'évolution historique du monastère n'avaient d'autre source que la sèche nomenclature de ses abbés insérée dans la *Gallia christiana*¹.

Pourtant, les documents d'archives ne manquaient pas. Le riche chartrier de la Chaise-Dieu en fournit un recueil inappréciable. D'autre part, dans la première moitié du xvii^e siècle, trois religieux de l'ancien couvent rédigèrent sur place les annales casadéennes jusqu'à l'époque de Richelieu et de Louis XIV. Ce sont François Gardon, Simon Genoux et Victor Thiolier. Le second de ces annalistes a écrit en latin, et le dernier a étendu ses recherches sur toute la chronique de l'ordre de Saint-Benoit. L'œuvre du premier, au contraire, est en français; elle est exclusivement consacrée à la Chaise-Dieu, et il en existe, en dehors de l'original déposé à la Bibliothèque Nationale, une copie excellente, faite par Crouzet, un enfant du Puy, vers 1857. Cette copie a été acquise, grâce à l'heureuse diligence de M. H. Doniol, par la bibliothèque de Clermont-Ferrand.

C'est sur elle que s'est portée l'attention de la Société scientifique et agricole du Puy, soucieuse de commencer à combler une des lacunes les plus regrettables qui existaient dans les relations de notre passé. Elle a voulu servir ainsi, dans la mesure de ses moyens, les intérêts bien entendus de la science historique et mettre au jour un travail consciencieux, dû à la plume d'un fils de la cité.

Elle a confié le soin d'en donner une édition critique à son président, M. A. Jacotin, que des travaux antérieurs avaient préparé à une pareille tâche et qui se trouvait être justement, en sa qualité d'archiviste départemental, détenteur de la partie la plus riche et la moins connue du chartrier de la Chaise-Dieu.

Le beau volume que la Société vient de mettre à la disposition des érudits et même du grand public est donc, principalement, la reproduction diplomatique du manuscrit de Crouzet. Cette reproduction est exempte de fautes. Les *errata* relevés par le savant éditeur à la page 297 ne contiennent que cinq mentions et concernent tous des noms propres. Cependant, le travail de collationnement a été des plus ardues. En bien des endroits, dom Gardon avait commis des erreurs et des confusions de dates, et attribué ainsi à certains abbés de la Chaise-Dieu des actes de leurs prédé-

1. Tome II, col. 327 sq.

cesseurs ou de leurs successeurs. M. A. Jacotin a dû redresser ces passages à l'aide de connaissances historiques générales très précises. Je signale particulièrement au lecteur les corrections des pages 85 et 86, concernant les abbatiats de Bertrand de Pauliac et d'Albert de la Molète, qui se sont succédé en 1256, et non en 1258, comme le voulait D. Gardon. De même, à la page 63, D. Gardon n'avait pas pu se reconnaître dans le réseau serré des voyages d'Alexandre III et dans les relations de ce pape avec Louis VII, d'une part, et Frédéric Barberousse, de l'autre. M. A. J. qui, dans ses *Preuves de la Maison de Polignac*¹, avait déjà daté exactement les bulles d'Alexandre III concernant le Velay et le Puy, a rendu clair le récit embrouillé et plein d'erreurs de l'historien qu'il édite. Regrettons seulement que les corrections soient trop laconiques dans leur précision et n'exposent que discrètement, dans ses grandes lignes, une page d'histoire lointaine, qui a presque toujours prêté à confusion.

L'opportunité de l'édition est surtout démontrée par le profit que vont en tirer, outre les fervents de l'histoire du Velay, les chercheurs qui s'occupent d'histoire générale et même les provençalistes. Les historiens les plus éminents de la France disaient vaguement, à propos du mariage de Louis VII et de Constance de Castille, que le père de cette princesse avait pris le « titre pompeux » *d'empereur des Espagnes*. Les provençalistes les mieux informés des choses du moyen âge, comme M. A. Jeanroy, restaient perplexes en présence de l'expression *a nom emperiau* employée par deux troubadours, Guilhem Adémar et Gavaudan, dans des chants concernant le roi de Castille Alphonse IX (1157-1214)². Ils se demandaient si réellement le nom *d'empereur* avait pu être décerné à d'autres rois de Castille qu'à Alphonse X, élu en effet empereur d'Allemagne en 1257. L'*Art de vérifier les dates* avait en vain donné le titre d'empereur même à des rois de Navarre. Aucun document authentique ne semblait avoir confirmé cette attribution des poètes et des annalistes. Or, D. Gardon, sans toutefois expliquer l'origine des prétentions impériales des rois d'Espagne, révèle qu'Alphonse VI, de Castille, fut authentiquement empereur et sa femme Constance impératrice en 1087. *Ego Constantia, Dei gratia imperatrix, omnia quae dominus meus*

1. Paris, Leroux, 1906. Cinq volumes in-4°.

2. V. A. Jeanroy, *Le troubadour Gavaudan (Romania, XXXIV, 497-539)*.

jussit facere, libenter confirmo, etc. (p. 22). M. A. J. rapproche les libéralités d'Alphonse VI à l'égard de saint Adelelme, prieur bénédictin de Saint-Jean de Burgos et ancien abbé de la Chaise-Dieu, de libéralités analogues de la part d'Alphonse VIII, qui se qualifie à son tour empereur d'Espagne. Les libéralités d'Alphonse VIII sont consignées dans une donation du 23 mars 1149, et le texte de la donation a été publié par l'abbé Peyrard dans les *Tablettes historiques du Velay* (VIII, 216.)

M. Marcellin Boudet, dans le *Cartulaire de Saint-Flour*¹, avait déjà enrichi la biographie du Dauphin d'Auvergne, qui est si pauvre, — aussi bien chez les historiens que chez les chroniqueurs provençaux, — d'une brève allusion aux luttes de ce prince contre les établissements dépendant, en Auvergne, de la grande abbaye de Cluny. D. Gardon, plus abondant, consacre aux mêmes luttes, ou plutôt aux conflits qui surgirent entre le Dauphin et l'abbaye de la Chaise-Dieu, une relation importante. Il analyse une bulle d'excommunication que le pape Célestin III fulmina le 13 novembre 1193 contre le comte Robert. L'archevêque de Bourges et l'évêque de Clermont furent chargés de prononcer l'anathème au nom du pontife².

1. Monaco, 1910, pp. ccxv, 51 et 54.

2. Je crois utile d'insérer en note le passage de D. Gardon, puisque les *Annales* se consacrent aussi bien à la restauration des lettres provençales qu'à celle de l'histoire du Midi entier. Il donnera, d'ailleurs, un spécimen du style de l'auteur :

« Il se trouve une lettre du pape Célestin III datée du troisième an de son pontificat par laquelle ledit pape mande et commande estroitement à l'archevesque de Bourges et à l'evesque de Clairmont, qu'ils ayent à destourner la cruauté et fureur que le comte Dauphin exerçoit sur les esglises et prieurés du monastère de la Chase-Dieu, à cause des grandes ruines et oppressions qu'il avoit sceu que ledit comte commettoit sur le prieuré de Saint-Germain [Lambron], sur le prieuré de Bullion et particulièrement sur le prieuré de Montferrant, pour avoir ravagé et emporté toutes les denrées, bestail, draps, livres, terres, vignes et autres possessions que les moines dudit prieuré pouvoient posséder : que si ledit comte ne faisoit estat de leurs remontrances et exortations par une estroicte satisfaction en leur rendant les maisons et revenus qu'il leur avoit pillés et saccagés, ledit pape veut et commande à ces deux vénérables prélats qu'ils fulminent sur luy et sur tous les habitants de Bourges (corr. Bullion = Billom) et sur les clerics de Montferrant que les frères de la Chaze-Dieu leur nommeront comme fauteurs et instruments de la passion dudit comte, la malediction de saint Pierre et saint Paul. Veut encore ledit pape, par sa lettre, que toute la terre dudit comte Dauphin soit interdite, et qu'à cet effect soyent publiquement estainctes les chandelles et toutes les cloches sonnées, pour la signification de l'interdit.

Dès lors, on comprend le mobile du violent sirventés du Dauphin contre l'évêque Robert de la Tour (1195-1227) :

Vergoigna aura breumens nostre evesques cantaire.

Ce prélat, selon le reproche que lui adresse le Dauphin, n'ensevelissait personne gratuitement; les funérailles coûtaient, avec lui, *mil souz la berra*, et il prolongeait *ab deniers dels mortz* une guerre contre le roi lui-même (v. 21-23). Le pape dut réfréner cette cupidité :

« Environ l'an 1202, il se trouve qu'il y eut un grand procès entre le prieur de Montferrant (dépendant de la Chaise-Dieu) et les Hospitaliers de Saint-Jean de Ségur, à cause des enterrements, et, pour cet effect, le pape Innocent III envoya son rescript sur ledit procès à Robert de la Tour, évêque de Clairmont, par lequel *il réduit au quart* lesdits enterrements, pour le droict parochial et l'adjugea au prieur de Montferrant. »

Mais les « rescripts » pontificaux ne gênaient guère les prélats du tempérament de Robert de la Tour, ni les ordres monastiques. Quarante-cinq ans après, Pierre Cardinal, reprenant ces accusations contre les ordres, pouvait écrire à son tour :

21 *Ges lo paubre sofrachos*
Per nulh temps n'iran sebelir,
Ni visitar, ni aculhir,
Se non era pozestados. (335, 54)

*
 * *

Le texte si instructif de D. Gardon avait besoin, à chaque page, d'éclaircissements. Il fallait identifier une foule de noms de lieux et de personnes, préciser les dates et surtout mettre en relief la personnalité des abbés commendataires qui, à partir de 1518, furent commis au gouvernement de la Chaise-Dieu, ou qui plutôt, comme l'a si bien vu l'éditeur, convertirent l'abbaye « en une propriété de rapport ». « L'asile du recueillement et de la rêverie

Donné à Latran, les ides de novembre, le 3^e [an] du pontificat du pape Célestin III. »

Le texte latin de la bulle se trouve dans Chaix de Lavarène, *Monumenta pontificia Arvernica*, Clermont, 1880, p. 380. Cf. Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, 2^e éd., II, p. 601, n^o 17041.

mystique n'abrita plus que d'âpres convoitises, de basses intrigues, des compétitions fratricides et de vils intérêts ¹. » Ces abbés commendataires furent tous de hauts personnages de la première noblesse de France et souvent des bâtards des rois, ou des princes du sang. D. Gardon, à cause de leur puissance et du temps (tout voisin du sien) où ils avaient vécu, les avait jugés sans indépendance ni rigueur. Il fallait les présenter au lecteur en toute vérité.

Pour mener à bien ce travail complexe de résurrection exacte, M. A. J. a employé deux moyens excellents : 1^o il a illustré chaque page de notes précises, et 2^o analysé, dans une table alphabétique des noms propres (pp. 299-333) les mentions contenues dans le corps du volume.

La rédaction des notes a demandé un travail de recherches dont la bibliographie remplirait plusieurs pages : l'éditeur aurait peut-être bien fait d'établir cette bibliographie en tête ou à la fin de l'ouvrage. Les mentions *ouvrage cité*, quand elles deviennent trop nombreuses, déroutent rapidement le lecteur, qui ne sait plus où retrouver précisément le titre de ces « ouvrages cités ». Ceux-ci, d'ailleurs, sont souvent des publications d'intérêt local dont les exemplaires deviennent très rares, comme le *Spicitegium brivataense* de Chassaing ou les *Monumenta pontificia Arverniae* de Chaix de Lavarène. Quoi qu'il en soit, M. A. J. a compulsé tous les recueils, et les plus obscurs, et les plus récents, de chartes et de documents. En ce qui concerne l'identification des noms de lieux et de personnes, il avait, pour ainsi dire, préparé d'avance la partie la plus délicate de sa tâche en rédigeant le *Dictionnaire topographique du département de la Haute-Loire* et les *Preuves de la Maison de Polignac*. Mais il a surtout puisé abondamment à une source inédite qu'il avait seul à sa disposition, c'est-à-dire dans les documents que renferment les Archives départementales de la Haute-Loire (série H). C'est grâce à ce fonds très riche que le travail du commentateur a pu être vraiment complet.

Et cependant, M. A. J. a évité l'écueil où conduisent si souvent les recherches de ce genre, celui d'exagérer l'ampleur des emprunts faits à ces sources inexplorées. Ses notes restent d'un laconisme que le lecteur est tenté de trouver excessif et n'empiètent jamais sur la place principale qu'il faut laisser, malgré tout, au texte commenté.

1. Avertissement au lecteur, p. ix.

Si l'on cherche à découvrir des lacunes ou des inexactitudes dans les notes de M. A. J. on se voit réduit à des minuties, je dirai presque à des bagatelles. Néanmoins, comme un compte-rendu critique comporte, par sa nature même, une telle revision, voici quelques remarques que je me permets de présenter au savant éditeur.

P. 3. — « Le chevalier Austremond, qui tenoit en fief la terre où estoit construite la chapelle [de saint Robert] » et qui « donna son fils à [ce] saint Robert, » appartenait à la noble famille des barons de Belmont ou de Beaumont, dont le berceau était dans un château aujourd'hui détruit de la commune de Saint-Victor-sur-Arlanc (canton de la Chaise-Dieu), et qui dominait la superbe vallée de la Dore. Cette famille eut, vers 1238, une histoire tragique dont le troubadour Pierre Cardinal nous a laissé le récit dans des chants vigoureux de réprobation¹. La baronnie de Beaumont passa, à ce moment même, à l'illustre maison de Chalencon, dont M. A. J. connaît admirablement le passé.

P. 12. — Robert, « le comte des Auvergnas », est appelé Robert III par Justel (*Hist. généalogique de la Maison d'Auvergne*, liv. II, p. 30 et preuves, pp. 22-25). Il est attesté de 1069 à 1095. Les chartes le qualifient de *comes Arvernensis* et de *comes Arvernorum*. Il était aussi, par sa mère, comte du Gévaudan, et fit des dons à la collégiale de Brioude et à l'abbaye de Lérins.

P. 126. — Poussan, grosse localité de l'Hérault, au nord de Cette, canton de Méze, eut une place dans l'histoire laïque du Velay : les Montlaur la possédèrent de 1210 à 1279 en qualité de barons de Posquières et de Castries.

P. 163. — « La captivité de Babylone en Occident, » c'est-à-dire le séjour des papes à Avignon, a duré près de soixante-dix ans et non soixante-sept. Clément V habitait, à Avignon, le couvent des Frères-Prêcheurs, le 19 mars 1307. (Faucon, *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*. École française de Rome, II^e année, 1882, p. 39.)

Mais que valent de pareilles additions ou rectifications quand le livre contient plus de cinq cents notes où il faut partout admirer chez le commentateur la sûreté d'information ?

L'histoire de D. Gardon s'arrêtait à la date du 10 juillet 169, lorsque Armand Jean Du Plessis, cardinal de Richelieu, devenu le quarante-deuxième abbé de la Chaise-Dieu, fit prendre posses-

1. Cf. mon étude sur Estève de Belmont, *Annales du Midi*, 1909.

sion par le prieur tiers, D. Amable de Fréat. Crouzet a joint à sa copie le texte du concordat par lequel cet illustre abbé avait uni le monastère à la congrégation de Saint-Maur. M. A. J. s'est bien gardé de rejeter ce document, dont les prescriptions ont régi l'abbaye jusqu'en 1790. Il remplit les pages 237-47.

Suit le « Catalogue des illustres religieux qui sont sortis de la très insigne abbaye de la Chaise-Dieu. » Ici, D. Gardon n'a ni respecté l'ordre chronologique, ni classé d'après leurs fonctions ses personnages, dont les uns sont qualifiés de « saints », tandis que d'autres ont été papes, archevêques ou évêques. Il aurait été possible, tout en respectant le texte, de mettre un peu d'ordre dans cette nomenclature disparate. M. A. J. ne l'a pas tenté ; il a continué d'inscrire simplement en note les remarques que comportait la relation confuse de son auteur.

Fallait-il se borner à faire connaître l'histoire de la Chaise-Dieu jusqu'en 1629 ? La déception de la plupart des lecteurs aurait été grande. Les temps qui sont près de nous sont encore ceux qui piquent le plus vivement notre curiosité. C'est ce que M. A. J. a très bien senti, et il a dressé la « Chronologie des abbés de la Chaise-Dieu de 1613 à 1790. » Dix notices sont ainsi ajoutées aux quarante-deux de D. Gardon, et je n'ai pas besoin de dire que, dans leur cadre modeste, elles présentent les qualités de précision et de documentation dont j'ai eu à faire constamment l'éloge.

On ne peut mentionner sans émotion la dernière partie du livre¹. C'est une étude sigillographique due à Ch. Jacotin de Rosières, le fils même de M. Jacotin. L'ouvrage était justement sous presse, quand cette collaboration a été brisée par une mort prématurée au grand détriment de la science historique, de la numismatique surtout². Toutes les qualités de précision et de clarté que le défunt savait donner comme marque distinctive à ses travaux se retrouvent dans celui-là. Une brève préface nous apprend que, malheureusement, la sigillographie du convent restera toujours très incomplète, à cause des pillages qu'a subis, comme tant d'autres dépôts, le trésor de l'abbaye. Néanmoins, vingt et un sceaux ont pu être retrouvés et identifiés. Quelques-uns d'entre eux, déjà décrits dans l'inventaire de Douët d'Arcq, ont été l'objet d'un examen complémentaire qui a permis de préciser et d'enrichir la description.

1. Pp. 279-296, et planches hors texte.

2. Voy. *Annales du Midi*, t. XXIII, 1911, pp. 543-4. Article nécrologique sur Ch. Jacotin de Rosières.

Quant aux reproductions en phototypie, dues aussi aux dessins de Ch. J. de R., elles ont été tirées d'une manière parfaite par l'imprimerie Peyriller, Rouchon et Gamon, du Puy, dont la probité commerciale est bien connue du monde savant.

En résumé, l'*Histoire de la Chaise-Dieu* n'est qu'une première publication sur le vaste sujet dont j'ai fait entrevoir l'étendue au commencement de cet article. L'éditeur nous le dit clairement lui-même (p. III.) Les compilateurs auront encore à mettre au jour d'autres études restées inédites et surtout à constituer le *Cartulaire* de la Chaise-Dieu et le *Pouillé* de ses nombreux prieurés.

Mais l'œuvre qui a ouvert la voie à ces travaux est bien une œuvre définitive par son impeccable documentation. Ceux qui continueront les recherches si brillamment commencées ou utilisées trouveront en elle un guide précieux dont ils n'auront qu'à imiter la précision, la clarté et la probité scientifiques. Souhaitons que les publications futures soient dignes de celle qui a ouvert le chemin. Souhaitons surtout que M. A. J. puisse, à bref délai, s'en charger lui-même.

C. FABRE.

I. Une seconde révision des œuvres du poète Théophile de Viau... publiées en 1633 par Esprit Aubert, chanoine d'Avignon, exposée par Frédéric LACHÈVRE. Paris, Champion, 1911, in-8° de 147 pages. — **II. Le Livre d'amour d'Hercule de Lacger, Vers pour Iris...** publiés sur le ms. original inédit avec une notice par Frédéric LACHÈVRE. Paris, Sansot, 1910, in-12 de 141 pages.

Ce nouvel ouvrage de M. Frédéric Lachèvre, l'un des hommes qui connaissent le mieux les « *poetae minores* » du XVII^e siècle et qui ont le plus contribué à les tirer de l'oubli, révèle, outre de patientes recherches, une méthode excellente et une pleine intelligence des textes.

Le livre commence par quelques pages qui prouvent, de façon mathématique et décisive, que Malherbe, en dépit de la tradition qui le représente comme un auteur sans pair, a été, de 1630 à 1700, beaucoup moins réédité que Théophile de Viau. Tandis, en effet, que ce dernier obtenait, durant cette période, 73 éditions, Malherbe, tout compte fait, n'arrivait guère qu'à 16 : et ce sont là des chiffres instructifs, et qui montrent que Boileau n'a pas réussi (il con-

vient de s'en réjouir) à imposer au public son opinion sur ces deux auteurs.

C'est à l'un des éditeurs de Théophile de Viau que le travail de M. Lachèvre est consacré. Il se nommait, l'éditeur en question, Esprit Aubert, et nous ne savons presque rien sur lui, sinon qu'il avait publié en 1613 des *Marguerites poétiques*, et qu'il était, en 1632, « chanoine de l'église paroissiale et collégiale de Saint-Geniès d'Avignon ». Ce fut en 1633 qu'il fit paraître « en Avignon », imprimées par « l'imprimeur de sa Saincteté », les *Œuvres du sieur Théophile de Viau, divisées en trois parties...*

On s'étonne d'abord de voir naitre, en terre papale, un tel volume, et on juge insolite et déconcertante l'idée de ce chanoine qui s'applique à répandre les vers d'un ennemi de l'Église, d'un effronté qui ne croyait à rien, pas même à Dieu ni au diable, et qu'on avait voulu brûler pour le remettre dans la bonne voie. Tout cela, Esprit Aubert ne l'ignorait nullement, mais il y avait deux hommes en lui : le lettré et le chanoine. Le lettré admirait les *gentilleses* de Théophile, et trouvait à propos de les divulguer; le chanoine estimait scandaleuses les impiétés de ce même écrivain, et désirait les cacher au monde... Grosse difficulté; dilemme... Finalement, Esprit Aubert inventa un moyen de concilier en sa personne le dilettante et le prêtre, et s'il mit en lumière les productions de Théophile, ce fut après les avoir rendues, en les remaniant à sa guise, conformes à l'orthodoxie et à la morale.

Les corrections de cet éditeur candide ont parfois quelque chose de radical. Désespérant, par exemple, d'éliminer l'hérésie dans le traité que Théophile a composé sur l'immortalité de l'âme, il élimine le traité lui-même, et le remplace — compensation agréable! — par plusieurs pages destinées à établir, au moyen d'arguments à lui, que l'âme dure éternellement. Elle entre, affirme-t-il, dans le corps « le 40^e ou 60^e jour (pour le plus tard) après la conception »; « son principal siège est au cerveau »; la mort, pour un temps, la sépare du corps qu'elle anime, mais elle lui sera de nouveau réunie, et il arrive parfois que les trépassés nous apparaissent, reprenant à l'avance soit leur propre corps, soit un autre « formé de l'air », comme il se lit en la vie de saint Stanislas.

Ici le poète libertin est non pas corrigé, mais anéanti par son éditeur. D'ordinaire, il est vrai, celui-ci se borne à de moins violentes retouches... Victor Hugo raconte que, dans les romances chantées par les élèves du Petit-Picpus, les religieuses de ce cou-

vent changeaient *amour* en *tambour*. C'est ainsi que procède Esprit Aubert, et à la façon, aussi, de ceux qui métamorphosent en Paulin la Pauline de *Polyeucte*. Là où Théophile a écrit *amours*, le brave chanoine met *discours*; il transforme *adorer* en *honorer*, — *baiser* en *deviser*, — *damné* en *forçat*, — *dieux* en *cieux*, — *autel* en *hôtel*... Tout cela part d'un bon sentiment : mais à supposer que les mœurs et la religion gagnent à ces modifications quelque chose, le texte, lui, y perd beaucoup. Esprit Aubert, en dépit de son nom, a moins d'intelligence que de zèle. Choqué par l'expression « les faveurs que donne une beauté », il change ces *faveurs* en *fureurs*; une vie *sacrée* devient *sucrée* sous sa plume, et ce n'est pas une raison, parce que le mot *lascive* le froisse, pour lui substituer *pressive*, qui n'a aucun sens. Certains amendements (*poivre* à la place d'*ivoire*; *rustaud* au lieu de *paysan*) ont un air arbitraire et s'expliquent peu. Par contre, on saisit fort bien les motifs qui ont guidé le chanoine d'Avignon lorsqu'il atténue ou supprime les passages qui s'adressaient aux Jésuites. Là où Théophile accusait le Père « Garassus » *d'être désireux de sa disgrâce*, le Père en question est qualifié « enfant du bienheureux Ignace », et, de la sorte, tout est sauvé : la rime et « la Société ». Ailleurs, des moines « Fort grands voleurs et très dévots, | *Priant Dieu comme des apostres* », sont mués en des prévôts « Fort grands voleurs et *mal* dévots, | *Tout couvers de fange et de crottes* ».

En somme, l'édition d'Esprit Aubert méritait d'être connue, d'abord en tant que magnifique monument de la bêtise humaine, ensuite comme très utile à qui voudra étudier l'influence de Théophile de Viau et la manière dont le xvii^e siècle l'a jugé.

Ne quittons pas encore M. Frédéric Lachèvre, et, puisque nous parlons aujourd'hui de ses travaux, signalons en quelques mots l'élégante publication qui a pour titre : *Vers pour Iris*. Il s'agit des sonnets et madrigaux que rima, pour Henriette de Coligny, comtesse de La Suze, un gentilhomme gascon, Hercule de Laeger [ou de Latger], fils aîné de Jean de Laeger, sieur de Massuguiès, conseiller à la Chambre mi-partie de Castres. Ces *Vers pour Iris* n'existaient jusqu'à présent qu'en un beau manuscrit calligraphié par Le Roy, et M. Lachèvre les a tirés de l'oubli en les imprimant avec soin dans la *Petite Bibliothèque Surannée*.

Le volume s'ouvre par une intéressante notice consacrée à Hercule de Laeger. Ce fut là un très curieux, sinon très sympathique, personnage. Tallemant des Réaux (V, 475) le définit « un grand

coquin », et semble, pour une fois, n'avoir pas exagéré. Cet Hercule n'avait rien d'un héros : hâbleur, insolent, vaniteux, craignant les coups et les méritant, il se rendit, à Paris, coupable de nombreuses indélicatesses, et fut, pour en éviter les suites, contraint plus d'une fois de voyager. C'est ainsi qu'il alla en Suède où il fut secrétaire des commandements de la reine Christine. Mais, à Stockholm aussi, il lassa la patience de tous, et il dut rentrer en France. Après un court séjour à Paris, où personne — pas même son Henriette — ne lui fit un aimable accueil, il se résigna à reprendre la route de Castres. L'Académie de cette ville [voir, p. 57, une longue note sur cette Société] le reçut « honnestement » parmi ses membres, et il lut, dans les séances de la savante compagnie, divers poèmes de sa façon. L'Académie et lui s'éteignirent presque ensemble en 1670. On ne sait de quoi mourut Lacger; quant à l'Académie, les académiciens l'avaient tuée à force d'oublier son existence.

On lira avec beaucoup de plaisir la biographie de ce Gascon si peu semblable à d'Artagnan. Comme homme, on le voit, il ne valait pas grand'chose. Mais M. Lachèvre fait cas de l'écrivain : il le place (p. 14) « à côté de Malleville et de Benserade ». Ce jugement est légitime en ce sens que — le genre admis — les *Vers pour Iris* ne sont pas plus mauvais que les autres compositions de cette espèce... Mais la poésie galante est une forme d'art vraiment maudite, et l'on peut y exceller sans avoir droit, pour autant, je ne dis pas à l'admiration, mais à l'estime de la postérité.

Henry GUY.

Eugène Vĕÿ. I. **Le dialecte de Saint-Etienne au XVII^e siècle.** Paris, Champion, 1911; gr. in-8^o de 579 pages. — II. **Le Ballet forésien de 1605 en dialecte de Saint-Étienne, suivi d'extraits en prose de la « Gazzette françoise ».** M. l. et d., gr. in-8^o de 113 pages.

Nous manquons en général de documents sur les dialectes et patois pour le xvii^e et le xviii^e siècles, qui, surtout le premier, ont été des périodes de travail extrêmement actives dans l'évolution phonétique et sémantique. Aussi les publications très consciencieuses de M. Eugène Vĕÿ seront-elles les bienvenues.

L'étude volumineuse et fort complète sur le dialecte de Saint-Etienne au xvii^e siècle, et qui comprend, après une analyse critique des sources, une phonétique, une morphologie et une syn-

taxe (combinées, suivant les nouvelles méthodes d'enseignement) et une analyse lexicologique, est certainement une des plus importantes monographies dialectales, faites d'après des textes anciens, que nous possédions aujourd'hui. La région est particulièrement intéressante et ce travail forme désormais le trait d'union entre les études qui ont déjà été faites sur les dialectes du Lyonnais, du Dauphiné et de la Basse-Auvergne. L'auteur donne d'ailleurs plus que ne le promet son titre, et s'il prend pour centre le dialecte stéphanois du XVII^e siècle, il fait de fréquentes comparaisons avec les formes régionales environnantes, ainsi qu'avec les formes médiévales et actuelles.

La richesse de cette étude appelle nécessairement un grand nombre d'observations de détail; j'en formulerai seulement quelques-unes. — La bibliographie dialectologique renferme quelques lacunes importantes, notamment pour l'Auvergne. — P. 9. Un type *ACQUA ne saurait expliquer la forme méridionale *aiga*: il aurait donné tout au plus **aica*. — P. 38. *POSTIUS > *peu* est aussi régulier que HODIE > *heu*: on a dû avoir à l'origine, comme dans toute la France du sud, *pois*, *hoi*, qui ont subi ensuite la diphtongaison de l'o; *bosc* > *beu* est plus difficile, mais un prototype **bocso* pour *bosco* est inadmissible. — P. 64. *pare*, *mare* sont d'anciens cas-régimes et non sujets (cf. SOROR > *sieu*); *maitre* et *Piarre* viennent du français; le nom propre *Faure* (à côté de l'indigène *fauro*) vient du Midi. — P. 75. J'ai étudié en détail le traitement de ces diphtongues dans ma *Géographie phonétique d'une région de la Basse-Auvergne* (1906), que M. Veÿ semble ignorer. — P. 110. Il faut distinguer *s* devant les consonnes sourdes et sonores: dans le premier cas l'amuïssement est attesté en Dauphiné au début du XII^e siècle, et à Lyon deux siècles plus tard; il l'est en Basse-Auvergne (Herment) à la fin du XIV^e siècle¹. — P. 123. *jay* = *coq* ne représente pas GALLUS; j'avais cru naguère à une forme *GALLIUS; je me rallie aujourd'hui à l'opinion de M. Gilliéron, qui a prouvé l'hybridation entre les noms du coq et du geai. — P. 134. Je ne vois pas pourquoi le type *FORMATICUS est « médiocre pour la sémantique »; l'étymologie est confirmée par les formes méridionales *fourmo* = fromage². — P. 173 (et p. 136). La

1. Cf. L'introduction des *Comptes des consuls d'Herment* publiés dans les *Annales du Midi*, t. XIV (1902), p. 50.

2. Cf. Meyer-Lübke; *Romanisches etymologisches Wörterbuch*, v^o *forma*.

conservation de l'*m* finale de NOSTRUM, VOSTRUM, me semble impossible (comme d'ailleurs celle de FACEBAM); les conditions sont toutes différentes pour MEUM, TUUM, devenus monosyllabes en latin vulgaire comme CUM, REM, etc. Je crois, avec M. Meyer-Lübke, que *nostron*, *vostron* est dû à l'influence de *mon*, *ton*, *son*. — P. 209. J'ai cité de nombreuses séries de radicaux verbaux affectés par le même phénomène (avec beaucoup plus d'extension), dans ma *Morphologie du patois de Vinzelles* (pp. 146-159). — P. 294. La liste des emprunts est très intéressante, ainsi que leur classification. Il faudrait ajouter quelques autres mots d'origine méridionale (la plupart de ceux qui commencent par *es* + consonne dans le lexique); *campana* vient de l'italien comme dans toute la région franco-provençale. La disproportion entre les emprunts au provençal et au français est remarquable. — P. 296. En Auvergne aussi, « janvier » a été atteint avant « février ». — P. 402. La forme *galapian* existe également en Auvergne dans les patois actuels. — P. 488. La forme *seipi* (seiche) vient sûrement de Provence, comme l'animal lui-même.

L'édition du *Ballet forésien* est précédée d'une étude critique et suivie d'un glossaire. Ce divertissement champêtre, imprimé à un très petit nombre d'exemplaires en 1605 et réédité dans les mêmes conditions en 1855, est un poème bucolique dans le goût du temps. Le style est assez personnel et ne saurait donner une image exacte de la langue populaire de l'époque; mais il est savoureux, il sent son terroir, et ce document, qui nous conserve tant de locutions et de mots curieux, aujourd'hui disparus ou transformés, méritait bien d'être réédité et commenté. L'auteur y a joint quelques extraits de la *Gazette française* (de la même époque) renfermant des citations patoises. Une table des matières faciliterait le maniement de cet intéressant petit volume.

A. DAUZAT.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Aude.

Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, 2^e série, t. VII, 1911.

- P. 55-60. C. RENAUX. Le Bas-Languedoc en 1626, d'après la description du géographe allemand Abraham Goelnitz, par M. L. Malavialle. [Analyse des parties relatives à l'Aude.] — P. 61-5. A. CROS-MAYREVIEILLE. Trouvailles au plateau de Carsac. [Cendres, os et poteries de l'époque préhistorique.] — P. 66-8. Certificats délivrés à M. Dominique Cadas. [S'opposa le 22 août 1792 à un massacre de prêtres à Narbonne.] — P. 69-88. H. SIVADE. La conservation de la Cité de Carcassonne et J.-P. Cros-Mayrevieille. [Résumé de ses travaux et de ses démarches en faveur de la Cité, de 1836 à 1852.] — P. 89-117. Id. Centenaire de J.-P. Cros-Mayrevieille et inauguration de son buste. [Discours exposant sa vie et étudiant ses œuvres, Monuments de Carcassonne, Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne. Méthodologie.] — P. 119-58. J. ASTRUC. L'évêque de Carcassonne Étienne (683) a-t-il été canonisé? [Combat les conclusions d'un livre de l'abbé Montagné sur saint Stapin ; l'évêque Étienne n'a jamais été honoré comme saint et ne doit pas être confondu avec saint Stapin.] — P. 159-244. ED. BAICHÈRE. État des églises de l'Aude et de leur mobilier de culte du xv^e au xix^e siècle. Procès-verbaux de visites épiscopales, xvii^e siècle, 2^e fascicule. [Suite d'un travail déjà publié en partie dans les *Mémoires* de 1910. Note sur les registres de paroisse. Visite des églises de Pexiora, Viliardonnell et annexes, N.-D. de Canabès, Villegly, Villemagne, Villespy. Tables.]
L. D.

Charente-Inférieure.

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis,
t. XLI, 1911.

P. 1-cx1. Barbezieux ; son prieuré aux XI^e-XII^e siècles ; ses origines bordelaises ; ses premiers seigneurs. [Cette préface à la publication, qui suit, du cartulaire du prieuré, ne porte point de nom d'auteur. Elle traite de la nature et de la forme du cartulaire, qui dégénère en une sorte de terrier, qui donne des copies textuelles d'actes anciens, mais le plus souvent les résume. Le prieuré fut fondé, dans la première moitié du XI^e siècle par Audouin, captal et prince de Barbezieux, et donné par lui à Cluny ; auprès du « castrum », il devint le noyan du « bourg » ou ville actuelle ; son église, dédiée à Notre-Dame, s'appelait pourtant Saint-Mathias. Suivent des études sur les donations, les paroisses, les dîmes, foires, marchés, procès et transactions. L'auteur anonyme essaye ensuite d'établir « que l'archevêque de Bordeaux et l'église Saint-Seurin de cette ville furent les fondateurs du château et de la paroisse Saint-Séverin de Barbezieux, au début du X^e siècle. Les seigneurs étaient vassaux de l'archevêque. Ces Audouin, ou Itier, plus tard Vivien, etc., s'éteignent vers 1379, époque où leur seigneurie passe, pour dettes, aux La Rochefoucauld. L'étude généalogique qui leur est consacrée en mentionne seize ; elle manque un peu de dates précises.] — P. 1-196. Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Barbezieux. [625 pièces, dont la plupart ne peuvent être datées et dont beaucoup consistent en résumés de quelques lignes.] — P. 197-257. Recueil de chartes sur les premiers seigneurs de Barbezieux. [49 pièces, de provenances diverses, allant de 1060 à la cession finale de 1379, les unes données *in extenso*, comme inédites, les autres en simple résumé, pour avoir été publiées déjà dans d'autres recueils.] — P. 259-309. Table onomastique.

T. XLII, 1911.

P. 1-558. Registres paroissiaux. [Suite de cette publication entreprise par MM. PANDIN DE LUSSAUDIÈRE et DANGIBEAUD ; cf. *Annales*, t. XXIII, p. 374. Il est singulier que les *Archives historiques* s'abstiennent d'indiquer les noms des auteurs ou éditeurs. Annezay (1634-1788), Arces (1617-1792), Aujac (1638-1793), Aytré (1560-1792). En outre, sont publiés les registres de baptêmes et de mariages de l'Église réformée d'Aytré (1611-1683) et un registre des délibérations du Consistoire du

même lieu (1606-1683). Il est superflu d'indiquer quel est l'intérêt de ces documents pour l'histoire du protestantisme.] P. D.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXXVII, 1910.

- P. 55-8. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Bail à cheptel d'une chèvre (1590). [On y trouve mentionnée la fabrication des fromages de Cubjac.] — P. 58-82, 138-57, 209-31, 277-98, 457-510. G. DE GÉRARD. La Fronde à Sarlat. [Historique intéressant et très complet de cette période dans une ville restée fidèle au roi, tandis que Bergerac et Périgueux étaient du parti des princes. Pendant la première partie de la Fronde, Sarlat reste en dehors des événements; lorsque Condé s'établit à Bordeaux en 1651, il obtient l'adhésion de la jurade de Sarlat à l'Union (18 octobre), mais une nouvelle délibération (7 décembre) annule cette décision, ce qui vaut à la ville la faveur de se racheter des tailles moyennant 300 livres d'abonnement. L'armée royale avec d'Harcourt vient franchir la Dordogne près de Sarlat, seule ville fidèle; mais il est battu; la Fronde devient maîtresse du Périgord; Sarlat assiégé (25 décembre 1652) capitule le 1^{er} janvier 1653 par trahison. Les Frondeurs se conduisent comme en pays conquis, et la population exaspérée réussit à faire entrer les troupes royales dans la ville (fin mars). Récit détaillé de la période troublée qui suit jusque vers 1660: meurtres, extorsions, enlèvements, procès; rivalités des partis pour le renouvellement de la jurade; le parti des anciens factieux finit par l'emporter jusqu'au règlement de 1670 relatif aux élections.] — P. 82-91. Ch. AUBLANT. Quelques congés militaires périgourdins. [Reproductions; fin XVIII^e siècle.] — P. 91-4. R. V. Le dossier du géographe de Belleyrne aux Archives nationales [Chef du dépôt de topographie aux Archives nationales de 1795 à 1819]. — P. 102-3. P. HUET. [Document relatif à la destruction des croix par les protestants à Périgueux en 1551.] — P. 114-37, 196-207. P. HUET. Trois chartes périgourdines du XIV^e siècle. I. Fragment d'un mémoire du commissaire du roi de France au sujet des entreprises des gens du roy d'Angleterre, duc de Guyenne, sur divers territoires du royaume de France, ou réplique à l'information de 1310. II. Hommage à Archambaud Talleyrand, comte de Périgord, par Géraud de Cassaignol, chevalier, seigneur de Vernode, et Étienne de Cassaignol, chevalier, son frère, pour tout ce qu'ils possédaient en l'« honneur » de Vernode et de Saint-Astier (4 septembre 1323). III. Procès-verbal de la démolition de

- la tour de Razac (6 juillet 1397). — P. 157-69, 232-40, 274-5. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Nicolas de Labrousse et Marie-Madeleine-Angélique de Labrousse, comte et comtesse de Verteillac (1648-93, 1689-1751). [Biographie et portraits; le premier, maréchal de camp, gouverneur de Mons et du Hainaut, est tué dans un combat où il a battu les ennemis et sauvé un important convoi; la seconde, sa fille, est l'auteur de nombreux opuscules inédits qui révèlent une femme d'un esprit supérieur.] — P. 169-71. F. V. Documents français en Angleterre relatifs à l'Age nais, au Périgord et à la Saintonge à la fin du XIII^e et au commencement du XIV^e siècle. — P. 171-5. R. V. Les débuts de la Réforme en Périgord. [Extraits du travail de M. Patry sur les actes du Parlement de Guyenne, *Archives historiques de la Gironde*, t. XLIV.] — P. 207-9. DE FAYOLLE. Maison avec pan de bois (XV^e et XVI^e siècles) à Issigeac. [Gravures.] — P. 240-53. J.-J. ESCANDE. Sarlat sous la réaction thermidorienne et le Directoire. Complots anarchistes et royalistes. [Assassinat d'un huissier pendant la réaction terroriste; meurtre d'un gendarme par les brigands pendant la réaction royaliste qui suit.] — P. 298-302. L. DIDON. Livre de comptes de 1732. [Dépenses faites par le cuisinier de la famille de Chapt de Rastignac à Périgueux; prix des « pant de chambre, deux haute dogonion, ariquos, paitis pois, etc. »] — P. 303-25. R. VILLEPELET. Notes et Documents. La famille de Talleyrand et le château d'Excideuil au XVIII^e siècle. [Documents qui, à l'occasion de questions d'héritages, font connaître l'état de la terre et du château d'Excideuil en 1778; gravure.] — P. 325-9. H. DE MONTÉGUT. L'abbé de Magnac de Neuville, prévôt de la collégiale Saint-Pierre de Cassel, aumônier du roi. [Né à Excideuil en Périgord, mort en 1793.] — P. 329-32. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Fers de reliure périgourdins. [Du Lau, archevêque d'Arles, né en 1738, mort en 1792, et du Cluzel de la Chabrerie, né en 1737; gravures.] — P. 357-401, 444-56. A. VIOTÉ. Possessions des archevêques de Bordeaux en Périgord et principalement dans le Sarladais. [D'après le cartulaire de Philipparie. Description géographique et administrative des châtellenies de Bigaroque, Couze et Milhac; limites, liste des paroisses, revenus et impôts, hommages; carte.] — P. 402-10. F. VILLEPELET. Un syndicat de navigation à Périgueux pour la rivière de l'Isle en 1520. [Document montrant des habitants de Périgueux qui s'associent pour hâter les travaux destinés à rendre la rivière navigable.] — P. 410-2. A. DUJARRIC-DESCOMBES. *Ex libris* périgourdins. [Abbé de Bourdeille et de la Cropte; XVIII^e siècle.] — P. 412-4. R. V. Étienne de la Boétie à l'Université d'Orléans. [Actes concernant les frais de son examen de licence en droit civil.] — P. 414-6. Ch. AUBLANT.

Lettre de l'abbé Lespine au comte Wlgrin de Taillefer. [1815; détails sur la rentrée des alliés à Paris après les Cent jours.] — P. 438-44. DE FAYOLLE. Rapport sur le cimetière barbare de Fongrenon. [Gravure.] — P. 511-35. A. DUJARRIC-DESCOMBES. L'abbé Lespine (1757-1831). [Biographie; archiviste de la Dordogne, conservateur de la Bibliothèque nationale et professeur à l'École des Chartes; ses papiers forment la majeure partie du fonds Périgord de la Bibliothèque nationale.]

T. XXXVIII, 1911.

P. 53-5. DU LAU. Contestation au sujet d'une chapellenie de la collégiale de Saint-Front. [Acte de 1531.] — P. 56-60. A. JARRY. Délibération des habitants de Daglan pour les réparations de l'église (18 octobre 1772). [Texte.] — P. 60-2. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Lettre inédite du vicaire épiscopal Lespine (1793). [Ne pas confondre avec son frère le chanoine, professeur à l'École des Chartes, cf. ci-dessus; dans cette lettre le vicaire dit : « Tout ici est dans la plus grande tranquillité, grâce à la guillotine qui joue de temps en temps. »] — P. 62-82. R. VILLEPELET. En marge des *Portraits de famille* du comte de Sainte-Aulaire. [Notes et documents qui montrent l'exactitude du livre de Sainte-Aulaire. Gravures.] — P. 100-2. J. DURIEUX. [Communication sur deux porte-clefs de la Bastille au XVIII^e siècle.] — P. 104-25. DE FAYOLLE. Observations sur les mottes féodales du Périgord. La motte de Martignac. [Gravures.] — P. 130-3. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Deux documents relatifs à Fénelon. [I. Lettre à Fénelon au sujet du prieuré de Carenac, 1681; II. Élection de Fénelon au prieuré de Saint-Avit-Sénieur, 1688.] — P. 133-5. Dr MOREAUD. Prieuré de Saint-Apre et ses limites. — P. 135-51. R. VILLEPELET. Notes et documents : Contribution à l'histoire du lycée de Périgueux. [Depuis la suppression des écoles centrales (1802) jusqu'à la constitution du collège (1811); démarches pour obtenir un lycée; l'instruction est en attendant assurée avec peine par le pensionnat central.] — P. 152. Dr MOUSSON-LANAUZE. État des élèves en pharmacie et chirurgie de Minzac [1793.] — P. 152-6. DE CUMOND. L'ordre du Brassard en Périgord. [Corps de gentilshommes qui en 1814 offre ses services au duc d'Angoulême et sert de garde à la duchesse pendant les Cent jours.] — P. 167-8. DUJARRIC. [Communication sur une visite du trou de Proumeyssac par un inspecteur des manufactures en 1778.] — P. 177-82. Ph. DE BOSREDON. Deux actes du XIV^e siècle relatifs aux dîmes de la paroisse de Villiac. [Contestation au sujet de terres défrichées, 1320.] — P. 182-3. F. V. Permission de chasser accordée par le roi Henri IV à M. de Jayac (1599). — P. 183-4. E. DE BIRAN. Arrêt du

Parlement de Bordeaux du 5 février 1645 [Suppression des temples de Bergerac.] — P. 181-5. L. DIDON. Contrat d'apprentissage d'un maître à danser de Belvès (1660). — P. 185-6. D^r P. DE BROU DE LAURIÈRE. Abjuration de Jeanne de Larmandie, veuve de David de Lufon, sieur de Lapeyrière (1685). — P. 186-8. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Un livre d'école primaire au XVIII^e siècle. [Gravure.] — P. 188-93. L. CARVÉS. État des papiers de la seigneurie de Paulin (1756). [Inventaire.] — P. 193-7. E. CAZALAS. Proclamation patriotique du général Joseph Morand. [Adressée aux volontaires de l'armée des Pyrénées occidentales qui, envoyés en congé de convalescence, ne rejoignent pas leur corps, 1795. Portrait.] — P. 197-224. R. VILLEPELET. Deux préfets de la Dordogne. Notes pour servir à l'histoire politique du département de 1812 à 1815. [M. Rivet et le baron Maurice sont les deux seuls préfets de l'Empire, le premier jusqu'en 1810. Texte des rapports du second à partir de 1812; ils montrent l'état de l'esprit public dans le département; misère, mécontentement; « la confiance dans le génie de l'empereur fait place à un découragement qui n'est point raisonné et qui atteint les hommes de toutes les classes »; la Restauration ramène le baron Rivet qui y reste pendant les Cent jours, ce qui provoque sa disgrâce au retour des alliés.] — P. 232-4. J. DURIEUX. [Communication sur le médaillon de deux épées décerné en 1793 comme décoration.] — P. 243-4. R. VILLEPELET. [Notes sur les sous-préfets de la Dordogne pendant le Premier Empire.] — P. 245. J. DURIEUX. [Noms de Périgourdins qui ont pris part au siège de Tarragone, 1811.] — P. 261-2. PH. DE BOSREDON. Lettres de Guillaume Vigier et de Bertrand de Bédier (1341). [Au sujet des biens nobles achetés par des personnes non nobles.] — P. 263-82, 350-74, 412-428. E. ROUX. Les Ursulines de Périgueux. [Suite et à suivre. Liste des religieuses (1700-1724), avec notices biographiques.] — P. 282-6. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Acte d'association pour la formation et soutien du pensionnat d'instruction établi à Périgueux en l'an IX. — P. 286-90. X. DE MONTEIL. Nouvelle note sur l'ordre du Brassard en Périgord. [Cf. ci-dessus.] — P. 290-5, 386. R. V. Une lettre de Joseph de Verneilh-Puyrseau. [Ancien président de la Cour criminelle de la Dordogne, préfet de la Corrèze et du Mont-Blanc, destitué par Napoléon en 1804; demande et obtient de la seconde Restauration une pension.] — P. 319-20. A. DUJARRIC-DESCOMBES. [Extraits d'un livre de raison, 1549-61.] — P. 345-7. E. BAYLE. Une vente de serf en 1277. [Texte.] — P. 347-8. DU LAU. Estat des nobles de Périgord qui furent requis de secourir le Roy de Navarre pour le recouvrement de son royaume, 1513. [Document.] — P. 348-50. D^r MOREAUD. Prieuré de Saint-Apre et prévôté de

Perduceix. — P. 374-8. R. V. Quelques notes sur Guillaume Delfau. [Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, 1814.] — P. 386. DUJARRIC-DESCOMBES. [Communication sur la vente du domaine de la Jaumarie en 1717]. — P. 387. D^r MOREAUD. [Lettre du vicomte de Béarn au juge de Montpon au sujet de la cession de sa charge, 1782.] — P. 401-9. DU LAU. Rôles des hommagers du roi de Navarre (xvi^e siècle). [Liste des vassaux, 1540; copie de Doat.] — P. 409-11. R. DE FRÉMONT. Pierre sculptée aux armes des de la Borie de la Rampinsolle. [1599; gravure]. — P. 428. L. DIDON. Commission de syndic pour les corvées à faire par les habitants de Saint-Georges de Périgueux (1746). — P. 429-31. A. DUJARRIC-DESCOMBES. *L'ex-libris* du comte de Jumilhac [xviii^e siècle.] — P. 431-3. R. V. M. de Féletz. [Prêtre déporté à la Révolution, mais qui ensuite abandonne son état; administrateur de la Mazarine sous la monarchie de Juillet.] — P. 433-45. J. DURIEUX. Le Périgord aux Académies. [Liste, avec notices, de tous les Périgourdiens qui ont fait partie des diverses Académies depuis le xvii^e siècle : Fénelon, Prévost-Paradol, etc., etc.]

Fr. G.

Garonne (Haute-)

I. *Recueil de Législation de Toulouse*, 2^e sér., t. V, 1909.

P. 185-225. Th. PUNTOUS. Les assemblées de l'assiette dans le diocèse de Toulouse aux xvii^e et xviii^e siècles. [Étude de l'organisation et des attributions de l'assiette diocésaine ou assemblée du diocèse civil jusqu'à la Révolution. L'auteur présente en somme ici un résumé de son ouvrage paru en 1909 : *Un diocèse civil de Languedoc. Les États particuliers du diocèse de Toulouse aux xvii^e et xviii^e siècles*. In-8^o de 458 p.]

T. VI, 1910.

P. 43-79. L. VIÉ. La question des biens nationaux dans la Haute-Garonne, en particulier dans le district de Toulouse. [Municipalités du district, par cantons; établissements ecclésiastiques et monastères de la ville et de la région; statistiques des émigrés et des ventes par districts; immeubles non vendus et affectés à divers services. Cf. un compte rendu ci-dessus, p. 478.] — P. 80-9. E. LAMOUELE. La contribution patriotique de 1789 dans une petite commune de la Haute-Garonne (commune de Cassagne). [Application dans cette localité du décret du 6 octobre 1789, avec la liste des habitants qui répondirent à l'appel de

l'Assemblée nationale.] — P. 283-379. G. BAUDENS. Les brochures et l'état des esprits à la veille de la Révolution. [Recherche et récit des émotions qu'éprouvèrent les témoins des dramatiques événements » de l'époque, d'après les opuscules parus à Toulouse ou envoyés de Paris dans cette ville. Plusieurs passages de cette étude concernent spécialement la région toulousaine et le Midi.]

T. VII, 1911.

P. 323-411. G. BAUDENS. Les brochures et l'état des esprits à la veille de la Révolution. [Suite et à suivre. Même remarque que ci-dessus.]

L. V.

II. *Revue de Comminges*, t. XXVI, 1911.

P. 1-7. L. VIÉ. Castelnau-Picampeau. [Considérations générales pour servir d'introduction à la monographie de cette localité. La monographie a paru depuis. Cf. un compte rendu, ci-dessous, p. 622.] — P. 8-24, 121-8, 178-98. J. BOURDETTE. Notice du pays et des seigneurs de Larboust. [Période allant du milieu du xv^e siècle à la fin de l'ancien régime. Suite et fin.] — P. 25-38, 113-20, 161-77. S. MONDON. Coutumes de Montsaunès, 5 avril 1288. [Textes et traduction. Suite et fin.] — P. 39-48, 145-60, 199-210, 241-56. J. LESTRADE. Un curieux groupe d'évêques commingeois. Notices et documents. [Période de 1693 à 1785. Suite et à suivre.] — P. 49-80, 81-112, 211-38, 275-94. E. BACALERIE. Histoire de Saint Exupère, évêque de Toulouse, co-patron de cette ville et de l'insigne Basilique Saint-Sernin. — P. 129-44. J. DÉCAP. Les députés du Comminges aux États-Généraux de 1789 (Notes biographiques). [Ces notes concernent les huit députés du pays : deux de la noblesse, deux du clergé et quatre du Tiers-État; elles sont précédées d'un résumé de la tenue des États de Comminges, Nébouzan et Couserans à Muret, en avril 1789, pour l'élection de ces députés des trois ordres.] — P. 295-317. J. DÉCAP. Contribution à l'histoire de l'instruction publique dans le diocèse de Comminges avant 1789. [L'auteur donne une liste des « Scolanies » d'après le censier de 1387 et s'occupe spécialement, dans la première partie, des petites écoles. La suite sera consacrée aux collèges de Saint-Gaudens et de Saint-Bertrand.] — P. 318-23. J. DE LAHONDÈS. Anthyme Saint-Paul. [Notice nécrologique; avec une vue d'ensemble sur ses travaux et la mention de ses principales œuvres.]

L. V.

Hérault.

*Ephemeris campanographica*¹, t. I. Fasc. 1, mars 1910.

P. 24-31. La découverte campanaire d'Ebréon [Charente] et les cloches enterrées aux époques de trouble. [A Sainte-Radegonde (Charente), Espérausses (Tarn), L'Herm (Ariège); cloches enterrées par les protestants à Génolliac (Gard), Aignesmortes; pendant la Révolution à Altier (Lozère).] — P. 32-9. Quelques anciens textes campanaires du Midi de la France. [Trets (Bouches-du-Rhône), Saint-Jean-de-Gardonnenque (Gard), Marseille, Cahors (inscription de 1686), Montauban.] — P. 40-55. Inscriptions et documents campanaires de diverses provinces antérieurs au xix^e siècle. [La Chaise-Dieu (Haute-Loire), 1749]. — P. 56-65, cloches diverses du xix^e siècle, inscriptions et documents. [Momas (Basses-Pyrénées), 1818; Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), 1826]. — P. 66-80. Les dernières campagnes des fondeurs de cloches lorrains Jean-Baptiste et Jules Perret dans le Gers, le Lot-et-Garonne, etc. [1844-1857.] — P. 81-8. Petits dossiers campanaires [La Bastide-de-Sérou (Ariège), Blanquefort (Gers), La Loubière-Siblas (Var), Suc (Ariège).] — P. 89-96. Chronique campanographique. (Ariège, Dordogne, Lozère.)

Fasc. 2, juin 1910.

P. 102-108. La cloche de Tourrettes-lès-Vence [Alpes-Maritimes] et la paléographie campanaire gothique. — P. 109-12. Une petite excursion campanaire près de la frontière franco-italienne. — P. 113-23. Cloches diverses du xvi^e siècle [Vion (Ardèche), Saint-Eloy (Corrèze).] — P. 153-85. Petits dossiers campanaires. [Vars (Hautes-Alpes), Vauvert (Gard), Alais (Gard), La Bastide-de-Sérou (Ariège), Foix, Goudargues (Gard), L'Herm (Ariège), Mende (Lozère), Montbel (Ariège), Olargues (Hérault), Le Peyrat (Ariège), Rochefort-Samson (Drôme), Saint-Lizier (Ariège), Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), Aurillac, Bègles (Gironde).] — P. 186-92. Chronique campanographique. [Gard, Lozère, Hautes-Pyrénées.]

1. M. Berthelé, archiviste de l'Hérault, a entrepris, sous ce titre, la publication d'un recueil trimestriel illustré où il réunit diverses notes, études, inscriptions et documents concernant les cloches anciennes et modernes de toute la France et complétant ses *Enquêtes, Mélanges et Opuscules campanaires*. Nous y relevons ce qui concerne le Midi.

Fasc. 3, octobre 1910.

P. 206-12. Cloches diverses fondues à Sisteron dans le courant du xvii^e siècle. — P. 213-28. Anciennes inscriptions campanaires de diverses provinces. [Moulis (Ariège).] — P. 276-92. Petits dossiers campanaires. [Tarbes, Loudervielle (Hautes-Pyrénées), Millau, Montauban, Le Soulié (Hérault), Saint-Paul-de-Blaye (Gironde).]

Fasc. 4, janvier 1911.

P. 297-315. Le baron de Rivières. [Bibliographie de ses travaux campanaires.] — P. 316-21. La cloche gothique de Montcabrié (Tarn). — P. 322-6. Cloches diverses du xvi^e siècle dans le département de l'Aude. — P. 327-38. En Languedoc, etc. [Horloge de Vauvert (Gard), xvii^e siècle.] — P. 339-64. Inventaires d'archives et campanographie. [Renseignements concernant les cloches dans les inventaires d'archives départementales de la Drôme, des Hautes-Alpes.] — P. 365-92. Petits dossiers campanaires. [Ariège, Montauban, Saillans (Drôme), Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie), Limoges, Avignon, Magné (Vienne), Montpellier, Bordeaux, Sauveplantade (Ardèche).] — P. 393-400. Chronique campanographique. [Ariège, Hautes-Pyrénées.]

Fasc. 5, avril 1912.

Tables du t. I. [Index des noms de fondeurs, des noms de personnes, lieux, matières, gravures.]

T. II, fasc. 6, mars 1911 (deuxième année).

P. 5-14. Les anciennes cloches classées des divers départements de France. [Ardèche, Ariège, Creuse, Dordogne, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Lot, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haute-Savoie, Tarn, Haute-Vienne; Cantal, Tarn. A suivre.] — P. 41-65. Cloches anciennes et modernes du Midi, etc. [Avignon, xiv^e siècle; Le Bourg Saint-Andéol (Ardèche, 1429), Thorame-Haute (Basses-Alpes, 1562), Drudas (Haute-Garonne, 1584, 1653), Baix (Ardèche, 1617, 1723), Saint-Paponl (Aude, 1624), Vals (Ardèche, 1705), Caussade (Hautes-Pyrénées, 1748); xix^e siècle: Canet (Pyrénées-Orientales), Vion (Ardèche), Alet (Aude), Elne (Pyrénées-Orientales), Perpignan.] — P. 84-96. Chronique campanographique et petits dossiers campanaires. [Ariège, Perpignan, Bouches-du-Rhône.]

Fasc. 7, novembre 1911.

P. 97-10. Les anciennes cloches classées. (Notes complémentaires (suite): Ariège.) — P. 101-12. Textes campanaires gothiques, observations critiques, notes inédites, etc. [Tournon (Ardèche, 1486), Clermont-Ferrand (1515), Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (Haute-Garonne, 1533), Carcassonne (1570, grav.).] — P. 113-51. De Malines à Perpignan, notes de bibliographie campanaire. [Charente, Perpignan (grav.), Gironde.] — P. 161-73. Musicographie campanaire [Montpellier, Clelles (Isère).] — P. 174-9. Usages divers des cloches autrefois et aujourd'hui. [Prise de possession de la paroisse, ouverture des marchés, justice, etc. : Hautes-Pyrénées, Avignon, Grasse, Charente, Hérault.] — P. 180-203. Chronique campanographique. [Ariège, Corrèze.] — P. 204-40. Petits dossiers campanaires. [Ariège, Charente-Inférieure, Gard, Aude, Avignon, Drôme, Charente, Cantal, Basses-Alpes, Grasse, Savoie.]

Fasc. 8, juin 1912 (troisième année).

P. 244-6. J. GIRARD. La cloche des Augustins d'Avignon [1520]. — P. 254-82. Notes, inscriptions et documents, cloches diverses du XI^e au XIX^e siècle. [Caumont (Ariège), Privas (rectification aux *Annales du Midi*: Thomas Galois, lorrain, habitant du Puy, et non Thomas Galès, fondateur du Puy), avril 1911, p. 231), Ax-les-Thermes (Ariège, 1512), Avignon, Nébias (Aude), Launaguet (Haute-Garonne, 1554), Mirepoix (Ariège), Albi, Chatelailon (Charente-Inférieure), Puy-de-Dôme, Gironde, Basses-Pyrénées, Lot, Gard.] — P. 321-50. Chronique campanographique. [Albigeois, Avignon, Hérault, Montcabrier (Tarn), Charente, Haute-Savoie.] — P. 351-76. Petits dossiers campanaires. [Ariège, Limoges, Aude, Tarn, Drôme, Hautes-Pyrénées, Aveyron.] Fr. G.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

20. — *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1911.

P. 201-8. Ch. SAMARAN. Une lettre inédite de Louis XI. [Lettre close, de Mimizan (Landes), 1^{er} avril 1473, adressée par le roi à ses commissaires en Armagnac pour faire cesser les excès qu'ils commettaient dans ce pays nouvellement soumis. Elle prouve que Louis XI a traversé la Gascogne peu après la prise de Lectoure et la mort de Jean V d'Armagnac. M. S. donne aussi le texte du vidimus qui la contenait.] —

P. 233-71. H. COURTEAULT. Un complément au *Journal du procès du marquis de la Boulaye*. [*Journal relatif à la Fronde parisienne*. Dupuy avait réuni des documents qui en forment « comme les pièces justificatives » ; deux sont ici publiés ; y figurent, entre autres curieux personnages, le Béarnais Canton, agent secret de Mazarin, et un Bordelais, Sossiondo, espion provocateur, prétendu député du peuple de Bordeaux.]

P. D.

21. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1911.

P. 5-56. H. OMONT. Les nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1909-10. [Manuscrits latins, petit format : 957, Registre d'Antoine de Masseport, notaire au Vigan (1474-75) ; 958-59, Bréviaire à l'usage des Céléstins du Colombier, en Vivarais (xv^e siècle) ; 968-94, Registres de notaires de Saint-Geniès-d'Olt (Aveyron). Ces vingt-sept volumes s'échelonnent de 1420 à 1563 (cf. mss. nouv. acq. lat. 1993-2026 et nouv. acq. fr. 10785) ; 995, Registre de Guillaume Régis, notaire à Saint-Côme (Aveyron), 1502-42 : fol. 96, quelques actes d'autres notaires (1493-96) ; 996-97, « Libri notularum Johannis de Podio, notarii regii Castri de Clave » (La Clau, Aveyron), 1465-76 ; cf. mss. nouv. acq. lat. 2027-28. — Moyen format : 1979, Registre des privilèges concédés par les papes et les rois à l'Université de Toulouse (1233-1514). Copie collationnée datée du 15 novembre 1502, suivie de la copie de quelques pièces relatives à l'Université de Grenoble, xvi^e siècle ; 1991, Statuta et consuetudines cathedralis ecclesie Sancti Salvatoris Aquensis (fol. 1), Vapincensis (fol. 6 v^o), Forojuliensis (fol. 11), Sistaricensis (fol. 14), Regensis (fol. 16), Aptensis (fol. 17 v^o), xiv^e siècle ; 1992, Obituaire de l'abbaye de Saint-Laurent d'Avignon, xv-xviii^es siècles (fol. 26, obit de « Laura de Novas, monacha », celle que chanta Pétrarque) ; 1993-2026, Registres de notaires de Saint-Geniès-d'Olt (Aveyron), de 1390 à 1633 ; 2027-28, Registres de Jean « de Podio », notaire à la Clau (Aveyron), 1465-74 et 1470-84 ; 2029, Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-de-Villeneuve-lès-Avignon. — Grand format : 2426. Registre des reconnaissances consenties à Jean Colomb, seigneur de La Capelle-Bleys (Aveyron), recueillies par le notaire Pierre Gaubert (1491-1504) ; 2428, Recueil de chartes relatives à différentes localités du Midi de la France (1211-1450) ; 2431, Recueil de chartes et pièces relatives à la ville de Romans (1360-1776) ; 2432, Recueil de chartes de l'abbaye de Nonenque, au diocèse de Rodez (1156-1561). — Très grand format : 2594, Recueil de chartes du Vigan, etc., au diocèse de Nîmes, xv-xvi^es siècles.]

Manuscrits français, petit format : 10729, « Statuts et ordonnances de la dévôte compagnie et confrérie érigée au couvent des Augustins d'Avignon à l'honneur... de Saint Jehan Baptiste, soubz le titre des Pénitenciers noirs... » (1548). Texte italien de 1486 suivi de la traduction française; 10732, « Reconnoissances de la chastellenye de Lunel, deppendant de l'abbaye de Conques, faictes... à Jean Demignot, seigneur abbé de Conques, reçues par moi Jean Plauguergues, notairé royal (1610-11); 10733, Recueil ou brevet de diverses transactions et autres actes importants qui sont dans les archives du vénérable chapitre de Rodez, xviii^e siècle; 10737, Pouillé de France par Bertin du Rocheret. Déclaration du clergé de France en 1682. Provinces de Vienne, Arles, Albi, Bordeaux, Auch, Narbonne, Toulouse, Aix, Embrun, Avignon; 10740-41, Recueil de lettres de différents personnages de Provence; 10785-93, Recueil de documents relatifs à Espalion et à quelques autres localités de l'Aveyron. (Registres des notaires; actes relatifs à certaines familles : Cinquepyres de Saint-Côme, xv^e et xvi^e siècles, Portery de Saint-Côme; confrérie des Pénitents blancs, d'Espalion, etc.) — Grand format : 21472, « Coutumes vénérables du haut pays du comté de la Marche (1521), commentées par Guillon », t. I^{er} seul, art. 1-118; 21473-74, « Commentaire de M^e Jean Regnault, lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de la Marche, à Guéret, sur la coustume de la Marche, avec ses observations sur les autres coustumes »; 21482, Registre des reconnoissances consenties à Hélias de Bar, seigneur de Glanada, aujourd'hui Villemade (Tarn-et-Garonne), 1490-91; 21515, Correspondance du bibliographe Pierre Deschamps (parmi les auteurs de lettres recueillies se trouve le docteur Desbarreaux-Bernard); 21568, « Cadastre de Saint-Cassin, en Savoye » (1738); 21569, Recueil de copies de chartes, coutumes, etc., de différentes villes du département du Gers (Capbreton et Marenne ne sont pas des villes du Gers); 21570, Coutumes d'Auvillars (1279-1552); 21572, Mémoire sur la province de Languedoc, par Lamoignon de Baviile (dans le texte on a intercalé : « Carte des costes de Languedoc; desseins de la Maison-Carrée de Nismes; le Temple de Diane; amphithéâtre de Nismes; Pont du Gard; Pont-Neuf de Toulouse sur la Garonne, etc., 31 décembre 1697 »); 21596, Testament et codicilles de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme (1609) (entièrement autographe); 21604, État des capitaux de la confrérie érigée dans l'église cathédrale de Cavaillon sous le titre de Notre-Dame des Agonizants, commencée en 1766; 21605, « Quictances des sommes payées par feu Jean Pons, bourgeois, et M^e Pierre Pons, juge de la baronye de Calmont (d'Olt, près Espalion), à la descharge des biens de

Michel Cavalié, leur donateur » (xvii^e siècle); 21606, « Livre de contractz de Pierre Cinquepyres, marchand, bourgeois de Sainet Cosme (Aveyron), commencé à escrire en l'an mil six cent neuf »; 21607, Reconnaissances consenties par divers habitants de Chavagnac (Cantal) en faveur de François de Dienne (1533); 21628, Statuts des drapiers et cardeurs de la ville de Romans (Drôme), 1525-1531; 21629, Comptes de divers receveurs municipaux de la ville de Romans, 1387-1538 (années 1387, 1431, 1435-36, 1445, 1463, 1484-85, 1536-38); 21638, Recueil de pièces relatives aux Carmes de Clermont-Ferrand, 1648-1793; 21663-75, Recueil de pièces et correspondances relatives à l'histoire de la Savoie, principalement aux xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles. [La plus ancienne pièce est de 1294, la plus récente de 1838. Lettres autographes de Henri IV, pièces relatives à l'affaire de la Valteline, au Jansénisme, etc.] — P. 271-8. R. DELACHENAL. Deux prétendues lettres du régent, fils aîné de Jean II, au comte de Savoie Amédée II. [L'une est de Philippe de Valois, 1340, l'autre du roi de Navarre, 1357.] — P. 278-313, 556-99. H. AUBERT. Notices sur les manuscrits Petau conservés à la Bibliothèque de Genève (fonds Ami Lullin). [Suite et fin. Manuscrit français : 161, Abalcasis, *Al-Tasrif*, traduction romane pour Gaston Phébus, aujourd'hui à la bibliothèque de Montpellier; 169, Gaston Phébus, *Le livre de la chasse*.] — P. 473-99. A. DIEUDONNÉ. La monnaie royale depuis la réforme de Charles V jusqu'à la restauration monétaire par Charles VII, spécialement dans ses rapports avec l'histoire politique. [Ateliers de Toulouse; « guénar » de 1418.] A. V.

22. — *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1910.

P. 53-5. SOUCAILLE. Vidimus de lettres patentes de Charles V pour des localités demandant une réduction d'impôts en raison de la diminution des feux. [Ces localités, dont les noms suivent, appartenaient à la viguerie de Béziers : Boujan, Magalas, Bessan, Castelnau-de-Guers, Montblanc, Tourbes, Aumes, Tourroulle, Lignan, Gabian.]

Congrès des Sociétés savantes. P. 311-3. J. SOYER. Une lettre inédite de Henri IV, adressée au pape Paul V, et concernant l'abbaye de Lévis au diocèse de Toulouse. [Le roi prie le pape de vouloir bien faire délivrer à Marguerite de Maignault et de Castillon, religieuse professe, les bulles de provision nécessaires par suite de la résignation de l'abbaye faite en sa faveur, avec l'autorisation du Souverain Pontife et du Roi de France, par l'abbesse Françoise de Maignault, 11 janvier 1608; se trouve

aux Archives du Loiret.] — P. 314-5. U. ROUCHON. Une Association musicale au Puy en 1593. [Deux « joueurs d'instruments » s'associent pour exercer ensemble leur métier.] — P. 321-409. BLIGNY-BONDURAND. Statistique des opinions religieuses du futur diocèse d'Alais (1688-89). [État très minutieux et très précis des nouveaux catholiques, c'est-à-dire des protestants convertis, de la partie du diocèse de Nîmes qui forma plus tard le nouveau diocèse d'Alais. Document très important pour l'histoire administrative et religieuse, très méthodique et montrant les procédés de conversion employés, en même temps que le génie administratif du xvii^e siècle, spécialement celui de Basville. Ce registre appartenait aux archives de l'évêché de Nîmes, versées aujourd'hui dans celles du Gard.] — P. 413-88. A. LEROUX. De l'introduction du français en Limousin du xiv^e au xvi^e siècle. Notes et documents. [C'est surtout à partir de la fin du xv^e et au commencement du xvi^e siècle que les documents français se rencontrent dans les archives locales. Ce travail très utile ne contient aucun texte pris dans les archives communales, où l'on pourrait probablement faire de nouvelles découvertes. Cf. un compte rendu, ci-dessus, p. 472.]

A. V.

23. — *Le Moyen âge*, t. XIV, 1910.

P. 198-203. E. MARTIN-CHABOT. Un document relatif à l'expédition de la Compagnie catalane en Orient, 1304. [Lettre du 20 juin 1304, extraite des Archives de la Couronne d'Aragon.] — P. 221-34. P. GUÉRIN et E. LYON. Les manuscrits de la Chronique de Pierre des Vaux-de-Cernay. [Réalisation d'une promesse de A. Luchaire; revue et classement des manuscrits et traductions.]

T. XV, 1911.

P. 89-124. L. LEVILLAIN. La souscription de chancellerie dans les diplômes mérovingiens. [Étude de diplomatique de la plus haute importance et d'un intérêt général.] — P. 225-35. J. VIARD. Diplômes et lettres so-lennelles de Philippe VI de Valois. [Étudie, entre autres actes, le diplôme d'avril 1330 n. st. confirmant sentence du sénéchal d'Agen et les lettres de sauvegarde de janvier 1330 n. st. pour l'église de Condom.]

J. C.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

24. — *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen*, t. CXXI. Néant. — T. CXXII.

P. 333-46. H. KINKEL. Les fondements sociaux de la poésie des troubadours. [Examen de l'état social du Midi de la France au XI^e siècle; comment dans ce milieu est née la poésie lyrique provençale. Ce sont des considérations générales, dont quelques-unes ne manquent pas d'intérêt, sur la féodalité dans le Midi de la France, sur l'indépendance relative des grands vassaux à l'égard de leurs suzerains, et de la population, en général, envers l'Église, sur l'importance de la vie municipale, toutes circonstances qui ont favorisé la naissance de la poésie individualiste des troubadours. Elles ont favorisé aussi l'expansion de l'hérésie.]

T. CXXIII [marqué CXXV sur le titre.]

P. 404-10. R. ZENKER. Encore Rambaut de Vaqueiras et l'empereur de Constantinople. [Polémique de R. Z. contre M. K. Lewent, qui n'accepte pas l'identification de l'*emperador* auquel Rambaut de Vaqueyras donne des conseils, avec Alexis IV de Constantinople; réplique de M. L. qui tient pour Beaudouin.] J. A.

25. — *Romanische Forschungen*, t. XXVI¹.

P. 584-670. W. HENSEL. Les oiseaux dans la poésie lyrique provençale et française du moyen âge. [Intéressant catalogue, et qui paraît complet, des oiseaux qui sont nommés dans les poésies des troubadours et des trouvères.]

T. XXVII.

P. 601-24d. R. GROSS. Petites contributions à la phonétique romane (avec trois cartes). [P. 624b, sur *h* en gascon.] J. A.

26. — *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XXXIV, 1910.

P. 91-5. P. СКОК. Notes de toponomastique : *Puteolis*. [Étude intéressante sur les nombreux noms de lieux : Pouzols, Pouzolle, Puisieux, etc.] —

1. Nous rappelons que les tomes de ce Périodique paraissent de façon irrégulière et ne correspondent pas à des années spéciales.

- P. 458-73. O. SCHULTZ-GORA. Sur quelques passages de Rambaut de Vaqueiras. [Discussion des opinions de M. Crescini au sujet de la lettre épique.] — P. 701-7. G. BERTONI. Sur le sirventès de Richart Bonomet. [Texte d'après C et a; traduction et notes.] J. A.

Belgique.

27. — *Analecta Bollandiana*, t. XXVIII, 1909; t. XXIX, 1910. Néant. — T. XXX, 1911.

- P. 428-41. A. PONCELET. Les actes de Saint-Privat du Gévaudan. [Les *Acta Breviora* ont peu d'importance; la *Passio*, confrontée avec Grégoire de Tours, montre qu'elle n'est point due à cet auteur, mais « à un lecteur assidu et diligent de ses œuvres ».] J. C.

28. — *Archives de la France monastique. Revue Mabilon*¹, t. I, 1905.

- P. 294-7. DOM BESSE. Une traduction de la vie de saint Benoît en vers patois. [Il s'agit de l'ouvrage suivant : *Le dret cami del Cel dins le pays moundi o la bido del gran Patriarcho sant Benoist*, paru à Toulouse chez Fr. Boude 1659, in-8° de 390 p., et dont l'auteur était le bénédictin dom Bernard Grimaud.]

T. II, 1906.

- P. 23-61. — HIRVOIX DE LANDOSLE. Étude sur le journal de dom Claude de Vic. [Quelques mentions intéressantes touchant la préparation de l'*Histoire de Languedoc*, mais publication surtout importante pour les idées du collaborateur de dom Vaissète, et les relations qu'il entretient avec ses contemporains.] — P. 123-37. Dom BESSE. Les enquêteurs de saint Louis et les monastères. [Analyse, à ce point de vue, le t. XXIV du *Recueil des Hist. des Gaules et de la France* et relève en particulier quelques mentions concernant l'état des établissements languedociens après la croisade des Albigeois.] — P. 177-81. ARNAUD D'AGNEL. Les possessions de Saint-Victor de Marseille dans le Sud-Ouest de la France. [Avec carte dressée d'après le fonds de Saint-Victor aux Archives des Bouches-du-Rhône.]

T. III, 1907.

- P. 99-115. L. LEVILLAIN. Notes sur l'abbaye de Conques. [Notice importante

1. L'imprimeur-éditeur Jouve et C^{ie} est à Paris, 15, rue Racine; la rédaction est à « Ligugé, abbaye de Saint-Martin, Chevetogne, par Leignon (Belgique) ».

où l'auteur discute à nouveau et de façon serrée la date d'entrée des reliques de sainte Foy à Conques, laquelle devrait être fixée entre 856 et 875, selon quelque vraisemblance le 14 janvier 866. — P. 390-428. Dom GUILLOREAU. L'obituaire de Saint-Martin de la Canourgue. [En Gévaudan, dépendance de Saint-Victor de Marseille; indications historiques et publication du ms. conservé à la Bibliothèque de Tours, après avoir séjourné en divers lieux et probablement, entre autres, à la Dau-rade de Toulouse.]

T. IV, 1908.

- P. 243-54. Dom GUILLOREAU. Bulles de Benoît XII au sujet du premier chapitre provincial des Bénédictins de la province d'Arles, Vienne, Aix et Embrun, 13 décembre 1336. Procès-verbal du chapitre tenu à Manosque, le 4 mai 1337, texte provenant des Archives de Saint-Pons de Nice.] — P. 380-92. Dom Antoine VAUTIER. Notes sur quelques débris d'archives monastiques en Espagne. [Manuscrit du monastère de Veruela, près Tarazona, filiale de Lecaldieu, Hautes-Pyrénées, ordre cistercien.]

T. V, 1909.

- P. 241-9. Dom BESSE. Nécrologe de Saint-André de Villeneuve. [Extrait du ms. lat. 12,659 de la Bibliothèque nationale.]

T. VI, 1910.

- P. 65-96. Dom GUILLOREAU. Les statuts de réformation de Maynier et de Raymond Lordet, abbés de Saint-Victor de Marseille. [Statuts de novembre 1202 et de 1288.] — P. 300-3. Dom GUILLOREAU. Chapitres généraux et statuts de Guillaume de Sabran, abbé de Saint-Victor de Marseille, 1294-1312.

T. VII, 1911.

- P. 224-13. Dom GUILLOREAU. Chapitres généraux et statuts de Guillaume de Sabran, abbé de Saint-Victor de Marseille. [Suite.] J. C.

29. — *Revue bénédictine*, t. XXVI, 1909.

- P. 24-33. D.-G. MORIN. La formation des légendes provençales. [Étude hagiographique confirmant la provenance auvergnate de saint Maximin, montrant l'importation de saints orientaux en Provence et la confusion de saints locaux avec des saints étrangers.]

T. XXVII, 1910.

- P. 465-79. D.-G. MORIN. Recueils perdus d'homélies de saint Césaire

d'Arles. [Utilisation de Montfaucon et du ms. lat. 12,116 de la B. N.; essai de restitution d'un recueil en trois livres de Longpont.]

T. XXVIII, 1911.

P. 417-24. D.-G. MORIN. Extraits d'homélies de saint Césaire d'Arles, sous le nom de saint Athanase. J. C.

30. — *Revue d'histoire ecclésiastique* (Université de Louvain), t. VII, 1906; t. VIII, 1907. Néant. — T. IX, 1908.

P. 728-35. A. BAJOT. Un traité inconnu sur le grand schisme. [Ms. 9,815 de la Bibl. royale de Belgique. C'est une œuvre hostile à Benoit XIII, probablement dédiée au duc de Bourgogne Jean-sans-Peur, et écrite par un clerc, originaire de Condom, habitant Toulouse.]

T. X, 1909; t. XI, 1910; t. XII, 1911. Néant.

J. C.

Espagne.

31. — *Revista de estudios franciscanos*, Barcelone, 4^e année, 1910.

Avril. — P. 177-85. P. Atanasio LOPEZ, Codice franciscano en dialecto del Languedoc. [L'auteur de cet article décrit un manuscrit de la fin du xv^e siècle (138 feuillets), conservé dans la *Chiesa nuova* d'Assise et contenant la traduction provençale de la vie de saint François attribuée à saint Bonaventure et de plusieurs autres traités mystiques d'origine franciscaine. Dans la « Profession de foi » (fol. 95 v^o) se nomme un Frère Mathieu « nadiu del castel de las Bosignas, que es juxta l'estayn de Taur, en l'avesquat d'Acde », qui paraît bien être le traducteur de l'ensemble. Cette localité, que l'auteur de l'article n'a pas su identifier, est certainement le village de Bousignes, situé sur l'étang de Thau, à très peu de distance d'Agde. Nous avons donc bien affaire à un texte bas-languedocien; quelques courts extraits en sont donnés, dont la langue confirme cette localisation.] A. J.

CHRONIQUE

L'Académie des sciences morales et politiques, statuant sur le prix François-Joseph Audiffred, a accordé, entre autres, une récompense de 1.000 francs à notre excellent collaborateur, M. L. DUTIL, *État économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime* (Cf. plus haut, p. 421, un compte rendu critique), et une de 500 francs à MM. Paul Gaffarel et de Duranty, *La Peste de 1720 à Marseille et en France*. (Cf. plus haut, p. 468.)

∴

La Société des Toulousains de Toulouse (qui publie une revue trimestrielle, intitulée *l'Auta*) vient de faire paraître une série de douze cartes postales artistiques représentant le Vieux Toulouse. Parmi elles, il en est une qui reproduit, en phototypie, la première page du manuscrit des *Leys d'Amors*, qui se trouve dans la bibliothèque de l'Académie des Jeux floraux.

∴

On sait qu'un groupe d'érudits pyrénéens a entrepris la lourde tâche de corriger la forme officielle des noms de lieux des Pyrénées. Les cartes de cette région leur font subir des déformations invraisemblables, dont M. Belloc a donné jadis de bien curieux exemples dans le Bulletin de géographie historique. La « Commission de toponymie et de topographie du Club alpin », réunie à Caunterets, à l'occasion du XIX^e Congrès, s'est acquis des droits sérieux à la reconnaissance des linguistes et des géographes, si on

en juge par le long compte rendu qui nous est communiqué (cinquante pages). On s'est entendu sur les graphies *au*, *eu*, *lh*, etc., et la commission a répondu d'une façon fort judicieuse à la « consultation » que lui avait demandée le géographe Schrader. Voilà de la bonne besogne ; quant à celle qui reste encore, les hommes dévoués qui font partie de la « Commission de toponymie » (et il faut citer avant tous M. A. Meillon, auteur de nombreux travaux toponymiques, et M. B. Sarrien, qui apporte à la commission sa connaissance philologique du gascon) sont parfaitement capables de la mener à bonne fin. Nous souhaitons aux autres provinces du Midi de suivre cet exemple et de mettre un peu d'ordre relatif dans cette partie de notre passé — et de notre présent — où les dégâts sont le plus sensibles.

J. A.

Le premier fascicule de l'*Album de paléographie et de diplomatique, fac-similés phototypiques de documents relatifs à l'histoire du midi de la France et en particulier de la ville de Toulouse, publiés par Fr. GALABERT et reproduits... par Cl. LASSALLE*, dont nous avons déjà parlé¹, vient de paraître. (Toulouse, chez l'éditeur, Cl. Lassalle; Paris, Champion, 1912; dix planches in-fol. et transcriptions in-8°.) Les quarantes documents reproduits du XI^e au XV^e siècle appartiennent aux archives départementales de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Gers, des Basses-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne et aux archives communales de Cordes (Tarn), Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne) et Toulouse. On y trouve des bulles pontificales (mandement d'Innocent III relatif aux hérétiques, 1209, et bulle de Boniface VIII, 1302), des actes des rois de France (copie figurée d'un diplôme de Charles le Chauve, 844, et confirmation par Louis VII, 1154; mandements de Philippe IV sur la conduite des inquisiteurs dans l'Albigeois, 1303, et sur l'affaire Bernard Saisset, 1306; mandement de Louis X, 1314), du duc de Berry (nombre des capitouls de Toulouse, 1401), des comtes de Toulouse (Guillaume, 1071; Alphonse-Jourdain, Raymond V), des comtes de Foix (contrat de mariage avec l'héritière de la Cerdagne et de l'Andorre, 1203; alliance de 1413), des consuls ou capitouls de Toulouse (1201, 1202, 1374, 1418). Ces documents sont relatifs

1. Cf. *Annales*, t. XXIII, p. 399.

aux abbayes de Bayonne (1304, dons de livres), Bonnefont (Gers, 1155), La Grasse (Aude, 1038), Moissac (XI^e et XII^e siècles, nomination de l'abbé-chevalier, donations, etc.), Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne, XI^e et XII^e siècles), Saint-Sernin de Toulouse (1092) et aux villes de Cordes (Tarn), Saint-Antonin et Toulouse (statuts communaux, tarifs des denrées, expulsion des prostituées, exportation du blé et du vin, demande de trêve avec les Anglais). Sept de ces documents sont en dialectes locaux du Rouergue (1103, etc.), du Béarn et de Toulouse.

La librairie Hachette a entrepris la publication d'une collection intitulée *L'Histoire par les Contemporains*, qui, sous la forme de petits volumes in-16, donnera sur chaque sujet, avec quelques gravures de l'époque, les textes essentiels qu'il est souvent difficile d'avoir sous la main et dont le groupement permettra au lecteur de se faire sur chaque question une idée précise avec documents authentiques. Une bibliographie sommaire et quelques lignes d'explications en caractères spéciaux accompagnent chaque document.

Dans les premiers fascicules parus, *Le Socialisme français de 1789 à 1848*, par G. et H. BOURGIN, *Le Mouvement romantique* (en Angleterre, Allemagne, Italie, France), par VAN TIEGHEM, nous n'avons rien relevé qui se rattache particulièrement à nos études et puisse à ce titre être signalé à nos lecteurs.

Il n'en est pas de même dans celui de M. P. CARON, *La Défense nationale de 1792 à 1795* (in-16 de 105 pages avec grav.), dont le sujet intéresse tous les historiens. Sur le recrutement, le matériel le ravitaillement, l'instruction, l'état moral des troupes et leur conduite sur le théâtre des opérations, M. C. donne non seulement les principaux textes législatifs, mais des extraits empruntés aux mémoires, aux archives locales, qui rendent plus vivant le fonctionnement de ces institutions militaires et montrent l'état d'esprit du pays. Nous y noterons divers textes plus directement utiles aux historiens méridionaux : une proclamation du département du Puy-de-Dôme (7 sept. 1792) relative aux volontaires ; une lettre des volontaires de l'Isère (9 déc. 1792) à leurs concitoyens, relative aux déserteurs ; une proclamation du département de la Haute-Vienne au sujet des entraves apportées à la

levée des volontaires, des documents relatifs aux dons patriotiques de la Société populaire d'Aignes-Mortes (10 nov. 1793), à la création de la manufacture d'armes de Tulle (thermidor an II), une lettre des volontaires de la Corrèze approuvant l'exécution de Louis XVI, de ceux de la Gironde contre le fédéralisme, un refus de l'armée des Pyrénées-Orientales d'accepter des récompenses pécuniaires, etc.

∴

Mouvement félibréen. — Le « Bureau du Consistoire félibréen » vient de publier le neuvième *Cartabèu de Santo Estello* (Avignon, librairie Roumanille). C'est le recueil des actes officiels du félibrige et sa rédaction est due au Dr Fallen, baïle et majoral. On y trouvera des renseignements fort intéressants, comme on pourra en juger par une simple énumération des diverses parties dont le recueil se compose. La première partie comprend le nouveau Statut du félibrige (qui nous paraît un peu bien compliqué, car il n'a pas moins de 172 articles !); les procès-verbaux des séances officielles (Consistoire et Conseil général) de 1911; les comptes rendus financiers. La deuxième partie contient la liste des majoraux, celle des associations affiliées, celle des *Sôci* et des Maîtres en Gai Savoir. La troisième partie est consacrée à des « documents d'histoire félibréenne » (notes sur les « cigales », sur les anciens majoraux, etc.). La quatrième à une chronique de la fête de sainte Estelle (1914), à des nouvelles félibréennes, etc. La cinquième partie comprend une longue liste de mainteneurs, et la sixième renferme des renseignements bibliographiques abondants sur le mouvement félibréen. Au demeurant, c'est un recueil de documents intéressants et que l'on consultera plus d'une fois avec fruit.

On trouvera le compte rendu de la *Santo Estello* de 1912, avec le texte des discours qui y furent prononcés, dans le numéro de juin-juillet de la *Cigalo Narbouneso* (Narbonne, imprimerie Vinches).

Parmi les publications félibréennes de ce dernier trimestre, signalons un drame en quatre actes sur *Sant Roc de Mount-Pelié*, par l'*Escoutaire* (F. Dezeuse) [Montpellier, F. Dezeuse, éditeur]. C'est un drame très vivant, avec quelques belles scènes bien conduites. Dans le second acte, qui se passe en Italie, la scène entre saint Roch et le bourreau fossoyeur — encore qu'elle rappelle

Hamlet — ne manque pas de grandeur. La langue est savoureuse, quoiqu'il y ait, dans les meilleures scènes, un certain abus des termes populaires. Ce drame nous paraît être un des meilleurs qui aient paru en langue d'oc dans ces dernières années. L'auteur n'est pas à ses débuts; mais jusqu'ici c'est dans le genre comique qu'il avait le mieux réussi.

L'*Amigo rustico*, par Jean Pagan (Avignon, J. Roumanille), est un recueil de jolis vers provençaux, élégamment imprimé et illustré de fines gravures sur bois par Eloy-Vincent. A côté de pièces de circonstance, il y a quelques belles poésies très réussies, comme *Maienco*, *Lu Vau*. La langue en est élégante et la versification habile. Pour paraître bientôt, du même auteur, *Li Viholo*.

Sous le titre : *Campanejudas Lauraguezas*, M. Xavier Rivière essaie de nous faire entendre les sons de cloches de la campagne lauraguaise. Elles disent, ces cloches, l'humble gloire de Naurouse, de Castelnaudary, de Villefranche, de tout ce qui, de près ou de loin, touche au Lauraguais. Les « volées de cloches » des champs et de l'amitié nous paraissent des mieux réussies. Il y a là quelques spécimens de poésie familiale, simple et saine, écrits dans la bonne langue du terroir, ornée trop souvent d'une orthographe un peu déconcertante.

J. A.

Chronique du Quercy.

Nous terminions notre précédente chronique (*Annales*, t. XXI, p. 282-285) en signalant les restaurations dont étaient l'objet nos monuments historiques les plus précieux. Ces restaurations se sont continuées à Cahors et se sont étendues dans le département. A Martel, à Gourdon et au Vigan on a réparé les corniches et les toits des églises; à Montcuq, la tour a été rendue accessible jusqu'au sommet; à Luzech, le château a été débarrassé des terrassements qui en cachaient le chemin de ronde; à Figeac, l'ancien hôtel des Monnaies a été relevé et l'on a mis en sûreté la porte si cossue de la maison de Sully. D'autres classements ont été faits : le porche de l'église de Puy-Lévêque, l'église de Camboulit. A Cahors, l'élégante et riche fenêtre de la rue du Boulevard ne sera plus convoitée par la cupidité des brocanteurs : grâce à une forte subvention de l'État, la Ville a pu acheter l'im-

meuble plus ancien qu'elle embellissait depuis le xv^e siècle. C'est la Société des Études qui a eu l'initiative de cette heureuse combinaison, et elle a pu y contribuer pour une somme très importante. D'autres monuments, ceux-ci demeures privées, ont été aussi l'objet de soins, inégalement heureux, il est vrai : ainsi, la maison Henri IV à Cahors et le château d'Assier. A Montal, M. Fenailles, dont la générosité est grande et le goût finement averti, achève de remettre à leur place primitive les merveilleuses figures qu'il y a plus de trente ans un propriétaire bien moins respectueux avait dispersées au hasard des enchères.

Tous ces travaux excitent jusque dans nos petits villages une louable émulation. Chaque commune tient maintenant à exalter sa tour ruineuse ou sa chapelle vétuste. Partout naît un vif désir de rechercher les origines de telle construction depuis longtemps négligée. Le tourisme, qui est très développé dans notre région, est aussi une cause du réveil du sentiment local. Ce réveil a produit, entre autres, deux brochures d'envergure inégale, toutes deux fort intéressantes, dont l'objet est la cathédrale de Cahors.

M. le sénateur Rey¹, à qui nous devons la plupart de nos restaurations artistiques, a suivi l'évolution architectonique de cette cathédrale, où sont juxtaposés tous les styles, depuis le primitif roman jusqu'au néo-classique du xviii^e siècle. L'origine de la coupole l'a surtout préoccupé. Il s'est plu à retrouver en Quercy même et près de Cahors, au Montat et à Velles, tous les tâtonnements de cette forme d'architecture, et il a conclu que nos coupoles étaient antérieures à celles de Saint-Front. C'est l'avis aussi de M. Anglès² dans son étude de l'abbaye de Moissac, et d'érudits plus renommés, par exemple M. de Lasteyrie.

M. Labry³, professeur au Lycée, serait plutôt de l'opinion contraire. Les coupoles et leur structure, la largeur de la nef lui révèlent un art plus complet, plus éprouvé. Aussi bien ce point d'histoire ne l'arrête point. Ce qu'il a voulu traduire, c'est une émotion d'artiste, l'impression profonde que donne cette masse

1. Rey (E.), *La cathédrale Saint-Étienne de Cahors. Six siècles d'évolution architecturale*. Cahors, imp. G. Rougier, libr. J. Grima, 1910; petit in-8° de 56 pages, avec figures.

2. Anglès (A.), *L'abbaye de Moissac*. Évreux, impr. P. Hérissey; Paris, libr. H. Laurens; petit in-8° de 96 pages.

3. Labry (Raoul), *La cathédrale de Cahors*. Cahors, impr. A. Coueslant, 1912; in-8° de 163 pages, avec gravures.

harmonieuse, malgré le disparate du style. C'est surtout le charme pénétrant qui sort des ornements et des figures que trois générations d'imagiers ont dessinés pour l'édification ou le divertissement des croyants et des amoureux de l'art. Qui voudra connaître notre « Saint-Étienne » et en savourer l'ingénieuse diversité et l'imprévu devra suivre les pas de M. Labry. Jamais description plus menue et plus exacte, interprétation plus spirituelle et plus juste n'avaient été tentées. Le tympan du portail nord est finement analysé; les nervures et les supports si variés, parfois maniérés, du beau cloître ont été suivis jusqu'au plus menu rinceau. M. Labry connaît parfaitement les conditions de l'art et son langage; il a une sensibilité vive, une vision très aiguë et son style est alerte.

L'histoire générale du pays a fourni quelques études originales et même neuves.

M. Viré poursuit ses recherches de préhistoire. Il croit avoir trouvé une station primitive et peut-être une antique ville gallo-romaine sur les hauteurs de Mézel, en face de la colline du Puy-d'Issolud. Avec M. l'abbé Malga, un de ses disciples, il a fouillé la grotte du Bourgnétou, près de Pinsac, et guidé des recherches dans celle qui est creusée au-dessous de l'Impernal de Luzech. Il a signalé au cinquième Congrès préhistorique de Beauvais les fouilles de M. André Niederlander dans les dolmens et tumuli de la gare de Rocamadour¹.

M. l'abbé Lacoste, curé d'Anglars, a exhumé l'histoire de Bélaise². Ce petit village, qui dresse au sommet d'une haute falaise noire les ruines étranges d'une résidence autrefois renommée, méritait une monographie. Le travail est consciencieux et complet. Le village ancien y revit avec ses monuments, ses lieux fameux,

1. Viré (A.), *Fouilles de M. André Niederlander dans les dolmens et tumuli de la gare de Rocamadour (Lot)*. Le Mans, impr. Monnoyer, 1910; in-8° de 8 pages, avec figures (5^e Congrès préhistorique de France, Session de Beauvais, 1909, pp. 393-399).

Viré (A.) et Malga (abbé), *Recherches de préhistoire dans le Lot. Dolmens et tumuli du Lot. La grotte du Bourgnétou à Pinsac. Objets provenant d'une grotte magdalénienne à Luzech et d'une station néolithique à l'Impernal, près Luzech, d'après l'abbé Malga*. Le Mans, Monnoyer, in-8° de 16 pages, avec figures (Extraits du *Bulletin de la Société préhistorique française*).

2. Lacoste (abbé F.), *Bélaise et ses environs*. Cahors, impr. v^o Plantade, 1909; in-8° de 326 pages et une gravure.

ses usages, ses seigneurs, dont quelques-uns donnèrent de grands noms à l'histoire de France, tels les Séguier et les Guiscard, et ses habitants les plus humbles. Les notes généalogiques, qui paraissent tout d'abord un hors-d'œuvre, complètent au contraire la physionomie du petit pays; elles en montrent la vitalité. Ce petit livre a pu être publié grâce à une subvention de deux communes intéressées. Voilà un exemple à suivre; nous souhaitons qu'il profite à une monographie du village de Corn, dont la Société des Études a pu entendre quelques pages savoureuses, sur l'anarchie féodale autour de Figeac à l'époque de Charles VII et sur les désordres de la Réforme.

M. l'abbé Albe, dont on connaît, parue ici même, la reconstitution si complète et si rigoureuse du traité de 1286 signé entre Philippe le Bel et le roi d'Angleterre Édouard I^{er} 1, est le plus abondant, le mieux informé et le plus entendu de nos chercheurs. Il a retrouvé autour de Rocamadour un nombre très respectable d'églises disparues, prouvant que ce pays, aujourd'hui si désert, fut animé avant la douloureuse guerre de Cent ans 2.

Le *Moyen âge* a publié de lui « Les Lépreux en Quercy 3 ». Il y donne quelques indications nouvelles sur la condition des lépreux et une très longue liste des léproseries de notre province. Ce sont aussi des éclaircissements nouveaux sur l'Hérésie albigeoise et l'Inquisition en Quercy qu'a publiés de lui la *Revue d'Histoire de l'Église de France* 4. Il y conte la visite, dans le diocèse de Cahors, de l'inquisiteur P. Cellani, les condamnations qu'il prononce (sept cent trente-deux, parmi lesquelles l'emprisonnement ne figure pas une seule fois). Son étude s'achève par la démonstration, qui paraît probante, que l'évêque de Cahors « n'a rien gagné, sauf peut-être quelques hommages sans aucune conséquence pécuniaire, à toutes ces perturbations religieuses et politiques », et qu'enfin le Quercy, bien que maltraité, pas plus que le Midi, ne fut couvert de ruines à la suite de la guerre des

1. Albe (E.), *Les suites du traité de Paris de 1259 pour le Quercy* (Extrait des *Annales du Midi*); Toulouse, Éd. Privat, 1911.

2. Albe (E.), *Autour de Rocamadour. Églises disparues*. Cahors, impr. v^e Plantade; broch. in-12 de 32 pages.

3. Albe (E.), *Les lépreux en Quercy*. Paris, H. Champion, mai-juin 1908; tirage à part in-8^o de 40 pages avec pièces justificatives.

4. Albe (E.), *L'hérésie albigeoise et l'Inquisition en Quercy* (Extrait de la *Revue d'Histoire de l'Église de France*); tirage à part in-8^o de 52 pages.

Albigeois. « Ces villes et ces places, qui auraient été rasées par Simon de Montfort, étaient derechef bien peuplées et bien garnies de murailles quelques années après. » Et, de fait, la richesse du pays quercynois au XIII^e siècle, M. Albe l'avait démontrée dans un article sur les marchands de Cahors à Londres que nous avons signalé dans notre dernière Chronique ¹. Elle est affirmée encore par ce testament de Guiral Trapas, que M. Albe a donné dans le *Bulletin de la Société des Études*. Guiral Trapas, marchand, originaire de Castelnaud-Montratier, fait, en 1283, un nombre considérable de legs, et parmi les bénéficiaires nous trouvons des ordres religieux de Gloucester, Londres, Southampton, Canterbury, Salisbury, Stafford, en Angleterre; Burgos, Palencia, Tolède, Santander, en Espagne ². Et c'est encore la preuve que nos compatriotes étaient alors très répandus dans le monde.

Nous ne dirons rien ici des deux grands ouvrages que publient sur les papes d'Avignon un savant allemand, M. Arnold Fayen, et l'infatigable abbé Mollat ³. Cependant, nous devons les signaler parce qu'ils intéressent Jean XXII. C'est à propos de ces publications et d'un article de M. Mollat que M. Albe nous a donné des précisions au sujet de l'élection du pape cadurcien. L'élection aurait été régulière. Jean XXII n'aurait pas été le candidat si dévoué du futur roi de France, Philippe le Long, comme le prétend ce « menteur » de Villani; et quoi qu'en dise M. Lehueur, l'église des Dominicains de Lyon, où se serait tenu le conclave, n'aurait pas été emmurée sur l'ordre du sénéchal de Beaucaire, agent du comte de Poitiers, Philippe. Analysant lui-même le livre de M. Mollat, si nouveau pour l'histoire des papes, M. Albe disculpe Jean XXII des reproches de sévérité et d'avarice sordide, met une certaine verve à innocenter le pape de son népotisme et fait valoir son incroyable activité ⁴.

Mais il est inutile d'analyser un *Bulletin* qui est dépouillé dans les *Annales*. J'ajouterai seulement que j'ai moi-même commencé

1. *Bulletin de la Société des Études du Lot*, t. XXXIII, pages 31-55.

2. *Ibidem*, t. XXXVI, pages 213-221.

3. Fayen (Arnold), *Lettres de Jean XXII (1316-1334)*. Textes et analyses publiés par l'Institut historique belge de Rome. — Mollat (abbé G.), *Lettres communes de Jean XXII (1316-1334)*, 11^e, 12^e, 13^e fasc. (Paris, Fontemoing, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome).

4. *Bulletin de la Société des Études*, t. XXXV, pp. 220-226; t. XXXVII, pp. 117-122.

d'y publier une longue suite de notes concernant la Grande Peur qui éclata dans le Quercy à la fin de juillet 1789. Ces notes et documents viennent des archives municipales et départementales. Je souhaite que, venant après tant d'autres sur le même sujet, elles permettent de trouver les véritables causes ou les meneurs de cette épouvante qui fut le signal de véritables révoltes dans nos campagnes et de l'organisation des nouvelles municipalités ¹.

De même que les grands ouvrages cités plus haut sur Jean XXII, nous signalons d'un mot les *Lettres de Murat*, que continuent à faire paraître M. Lebrethon et M. le prince Murat. Le troisième volume est pourtant d'un intérêt local, car des noms connus en Quercy y reviennent souvent, et Murat s'y montre très attaché à son pays et à ses compatriotes. Nous mentionnerons aussi le volumineux et touffu ouvrage de M. le commandant Weil : *Le prince Eugène et Murat* ². La conduite de notre illustre compatriote n'y est point exaltée. On lui reproche son rapprochement avec les alliés et les princes de la Sainte-Alliance. M. Depeyre, dans un article très complet, très serré, s'est appliqué à rechercher des circonstances atténuantes. Il serait plutôt porté à accuser de cette félonie Fouché, qui s'y entendait, et la reine Caroline, qui voulait rester reine ³.

J'ai cité souvent le *Bulletin de la Société des Études*. C'est là, dans cette Société, que se manifestent surtout les recherches concernant l'histoire de notre pays ⁴. On s'y applique à relever tout ce qui se publie par ailleurs qui puisse éclairer notre passé, et on y rassemble tous les curieux d'histoire locale ⁵. Notre idéal serait d'y grouper des esprits divers qui s'attacheraient chacun à une

1. *Bulletin de la Société des Études*, t. XXXVII, 1912, en cours de publication.

2. Weil (M.-H.), *Joachim Murat, roi de Naples. La dernière année du règne (mai 1811-mai 1815)*. Paris, Fontemoing, 1909, 3 vol. in-8°; t. IV-V, 1910.

3. Depeyre (E.), *La défection de Murat. La mission de Fouché (décembre 1813-mars 1814)*, d'après « Le prince Eugène et Murat » de M. Weil. (*Bulletin de la Société des Études*, 1^{er} fasc., 1911, t. XXXVI.)

4. Cette année, à la Sorbonne, un de nos jeunes confrères, M. R. Rey, a étudié pour le certificat d'études historiques, dans un mémoire que M. Aulard a remarqué, *La Municipalité cantonale de Duravel, sous le Directoire*.

5. Il s'est fondé, il y a deux ans, une Société « Les Amis du vieux Figeac », dont la préoccupation se limite à cette ville.

face préférée du « génie quercynois ». C'est ainsi qu'une adhésion précieuse nous est venue, celle de M. Bergognoux, ancien médecin principal de l'armée. Et pour sa bienvenue, il nous a donné, avec des précisions sur la démolition partielle du château d'Assier par l'ordre de son propriétaire au xviii^e siècle le duc d'Uzès, la primeur d'une Galerie médicale du Lot¹. C'est l'évocation de personnalités injustement oubliées ici, dont quelques-unes, comme Andral, Brassac et Soulayrès, comptèrent parmi les sommités de la science médicale française. Nous sommes aussi très heureux de l'adhésion d'officiers qui nous ont fait connaître l'organisation de nos anciennes milices et des divers recrutements de l'époque révolutionnaire. Enfin, des instituteurs se font inscrire parmi nous. L'histoire locale les séduit, et ils n'avaient pas attendu, pour s'y intéresser, la circulaire ministérielle qui la recommande.

B. PAUMÈS.

1. *Bulletin*, t. XXXVI, p. 160, et t. XXXVII, Anglade et Brassac.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

ALBE (Chanoine E.). *Les possessions de l'abbaye d'Obasine dans le diocèse de Cahors et les familles du Quercy*. Brive, Roche, 1911 ; in-8° de 220 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société scientif., etc., de la Corrèze*.) — Cette monographie fait partie de la série d'études intitulée : *Titres et documents sur le Limousin et le Quercy*. L'histoire de l'abbaye d'Obasine n'a pas encore été faite : l'auteur du présent travail apporte une contribution préalable de première importance à qui en assumera la charge, en réunissant quantité de données et de documents sur les dépendances de cette grande abbaye en Quercy. Les sources utilisées sont essentiellement le manuscrit 1560 des nouvelles acquisitions latines à la B. N. et divers papiers conservés au Musée de Brive. L'auteur suit les possessions d'Obasine en procédant par groupes, selon l'ordre autant que possible respecté du Cartulaire. Comme les donations mettent en cause de nombreuses familles, M. A. s'efforce de rassembler au fur et à mesure les renseignements qu'il possède sur chacune d'elles en se servant non seulement des documents propres à Obasine, mais encore des différents cartulaires de la région. Il en résulte une série de notices généalogiques et biographiques de la plus haute importance pour l'histoire de la région. La publication qui nous est ainsi donnée, fourmillant de noms propres, de dates et de références, constitue un appoint tout à fait considérable à la géographie historique, l'histoire ecclésiastique, l'histoire des familles nobles et roturières et par conséquent aussi à l'histoire sociale, d'autant plus que des textes copieux d'un très grand intérêt sont reproduits *in extenso*, comme par exemple l'acte de partage de 1350 relatif au partage des juridictions du Quercy. Une table alphabétique permet fort à propos de se reconnaître dans la masse des renseignements de toute sorte que le laborieux auteur de ce recueil a si heureusement rassemblés.

J. CALMETTE.

BONNET (E.). *Quelques anciens documents relatifs à l'exercice de la médecine et de la chirurgie dans la région de Gignac et d'Aniane*. Montpellier, Imp. générale du Midi, 1911; in-8° de 18 pages. — « Nous n'essaierons point de tirer une conclusion de ces divers documents réunis au hasard de leur découverte dans nos vieilles archives sans l'arrière-pensée d'en dégager une opinion ou d'étayer une thèse quelconque. » Par ces mots, M. B. nous définit clairement l'objet et l'esprit de sa publication, dont les éléments sont empruntés aux Archives nationales. Parmi les pièces qu'il exhume, on remarquera de curieux contrats entre malades et médecins; un catalogue, — qui tient d'ailleurs tout entier en quelques lignes seulement, — d'une bibliothèque possédée par un chirurgien de Montpeyroux; enfin, des textes concernant des mesures prises en temps de peste, y compris une formule de certificat de santé au nom des maire et consuls de Gignac, ainsi que quelques recettes et mémoires de praticiens, le tout constituant une contribution fort appréciable à « l'histoire de l'art de guérir ».

J. CALMETTE.

BONNET (E.). *Les Bas-reliefs de la tour de Saint-Restitut*. Caen, H. Delesques, 1911; in-8° de 26 pages avec 36 figures. (Extrait du *LXXXVI^e Congrès archéologique de France*, tenu à Avignon en 1909.) — Il s'agit ici de sculptures bien connues des archéologues, qui se trouvent dans la tour qui touche l'église de Saint-Restitut, aux environs de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ce sont de petits bas-reliefs rectangulaires encastrés dans la maçonnerie sur une ligne horizontale. Le faire est très grossier, le relief est fort bas. Les appréciations ont beaucoup varié sur l'âge de ces morceaux : en l'espèce, la gaucherie est-elle indice d'ancienneté ou simplement signe de maladresse? M. B. rappelle les opinions émises et admet qu'il convient de dater ces reliefs de la pleine époque romane, de la fin du *xⁱ*^e ou du *xⁱⁱ*^e siècle. De fait, aucune preuve d'une date plus reculée ne peut être apportée; mais pourquoi opter justement pour la date la plus tardive possible? En vérité, le très faible relief de cette sculpture ferait, semble-t-il, plus volontiers songer au début du *xⁱ*^e siècle, qui n'est contre-indiqué par aucun autre caractère positif. Chemin faisant, M. B. corrige et complète des identifications et des interprétations proposées par ses devanciers touchant les représentations que le sculpteur de Saint-Restitut a plus ou moins nettement réalisées.

J. CALMETTE.

CARON (P.). *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française* (*Manuels de bibliographie historique*, V). Paris, Picard, 1912; in-8° de xv-294 pages. — Le titre de ce livre pourrait induire en erreur s'il n'était expliqué par le titre de la collection dont il fait partie. C'est, en effet, non pas une étude de la Révolution, mais un recueil des notions bibliographiques indispensables pour cette étude et dont les débutants avaient jusqu'ici tant de peine à acquérir la connaissance.

Dans une première partie, M. C. donne la liste des publications officielles (Recueil des actes du Comité de salut public, Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution, publications du Ministère de la Guerre, de la ville de Paris, etc., etc.) ou privées (Soc. de l'histoire de la Révolution, Soc. d'histoire contemporaine), avec le détail des volumes qui les composent. Vient ensuite la liste des périodiques de Paris et de province qui font une place à des travaux sur la Révolution, et le détail de diverses collections de mémoires (Berville et Barrière, Bibliothèque d'histoire révolutionnaire d'A. Mathiez, Bibliothèque d'histoire moderne de P. Caron, etc.).

Dans la deuxième partie (sources manuscrites), M. C. donne, pour les Archives nationales, départementales et communales, l'indication détaillée des diverses séries où se rencontrent des documents de la Révolution avec les principaux inventaires et bibliographies publiés, et pour la Bibliothèque nationale (cabinet des manuscrits) le relevé de tous les numéros relatifs à l'histoire de la Révolution.

Enfin, dans la troisième partie (sources imprimées), M. C. passe en revue les bibliographies concernant l'histoire de la Révolution à Paris et en province, les recueils législatifs (procès-verbaux des assemblées, dont les éditions originales sont d'ordinaire si mal connues, Archives parlementaires, collections des lois et décrets), les publications d'actes des assemblées départementales, etc.

L'ouvrage se termine par une concordance des calendriers républicain et grégorien que M. C. avait déjà publiée à part.

Il est à peine besoin d'insister sur l'utilité de cet ouvrage pour tous ceux qui s'occupent de la période révolutionnaire. Les érudits méridionaux, en particulier, y trouveront de nombreuses indications qu'une table alphabétique, très complète, leur signalera.

Relevons notamment dans la première partie la liste des publications des comités départementaux de la Révolution (Hautes-Alpes,

Bouches-du-Rhône, Charente, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Lot, Haute-Savoie), la liste des revues méridionales, l'indication des ouvrages sur la Savoie et le Dauphiné parus dans les collections de MM. Mathiez et Caron. Dans la deuxième partie, qui est un complément à l'excellent ouvrage de M. Schmidt sur les *Sources de l'Histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*, M. C. donne, pour les séries F^{1d} 1, F^{2o}, M, le détail des articles relatifs aux divers départements (F^{2o} 189, Gard ; F^{2o} 190, Haute-Garonne, etc.), enfin l'indication des brochures ou articles sur les sources de l'histoire de la Révolution dans le Gers, la Haute-Vienne, l'Ariège (p. 118), que l'on complétera avec les bibliographies indiquées dans la troisième partie (p. 167 et suiv.: Dauphiné, Basses-Pyrénées, Gers, Alpes-Maritimes, Ariège, Drôme, Hérault, Lozère, Périgord, Roussillon, Velay). Les actes des administrations départementales ont été aussi l'objet de publications (relevées p. 194) dans les Hautes-Alpes, Charente-Inférieure, Hérault, Isère, Lozère, Haute-Savoie, Savoie, Haute-Vienne. Il y a des monographies sur la presse pour Bordeaux, Marseille et la Haute-Vienne, et des dictionnaires biographiques pour les Basses-Alpes, la Creuse, la Provence, le Roussillon, la Haute-Vienne. Cela suffira sans doute à indiquer l'intérêt de ce travail pour les lecteurs des *Annales*.

FR. GALABERT.

DEMARTIAL (A.). *Léonard Limosin, émailleur et graveur*. Paris, Champion, 1912; in-4^o de 11 pages et 11 planches. (Extr. de la *Revue de l'Art chrétien*.) — Le grand peintre émailleur de Limoges, Léonard Limosin (+ vers 1577), était aussi graveur. Les sept estampes que l'on conserve de lui (quatre à Paris, trois à Bruxelles), sans compter deux autres connues par simple description, « lui assurent une place honorable dans la pléiade des aquafortistes de ce temps » et suffisent à prouver que, à la différence des autres émailleurs de ce temps, il était capable de « composer ». Ces estampes ont été depuis longtemps étudiées. Le grand mérite de M. A. D., c'est de les reproduire pour la première fois et surtout de les rapprocher des émaux qui les ont fait revivre sous des couleurs brillantes. Ce travail très soigné ne saurait passer inaperçu des historiens de l'art français au xvi^e siècle. — P. 4, corriger *Achille Leymarie*, mort en 1861, par *Camille Leymarie*, mort en 1906.

A. LEROUX.

LEROUX (A.). *La légende de saint Martial de Limoges dans la littérature et l'art ancien*. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1911; in-8° de 33 pages. — Après les travaux bien connus de M^r Duchesne et de M. Charles de Lasteyrie, M. L. ouvre quelques vues nouvelles sur le sujet. Ces vues sont d'ailleurs intéressantes et surtout originales. M. L. est convaincu que les vies de saint Martial, telles que nous les possédons, procèdent directement d'une origine reculée, un *vetustissimum volumen* qui, « après avoir servi de réservoir à toutes les légendes populaires depuis le commencement du vi^e siècle sinon plus tôt, serait devenu la source commune où puisèrent du vi^e au xi^e siècle tous les hagiographes qui ont parlé de saint Martial ». Cette hypothèse une fois admise, M. L. en tire des conséquences séduisantes. Notamment, il explique la présence du *cursus rhythmicus* constaté dans le texte de la *Vita*, et, ce qui est plus piquant, il entreprend de réconcilier sur une solution mixte les opinions de l'école critique et celle des traditionnalistes, partisans de la haute antiquité de la *Vita*. Celle-ci, en effet, quoique mise en forme au ix^e siècle, représenterait en réalité une rédaction d'une tradition antérieure à Grégoire de Tours. Il n'est pas jusqu'à Adémar de Chabannes qui ne trouve à cette occasion sa part de réhabilitation, car il aurait de son côté moins inventé de toutes pièces qu'emprunté à de séculaires récits locaux. De l'argumentation parfois subtile et toujours ingénieuse de M. L. il résulterait, en somme, que la légende classique du saint aux ix^e, xi^e siècles, — dite légende aurélienne, — proviendrait d'un fonds très lointain, de récits traditionnels enregistrés dans ce que notre auteur, au cours de la chronologie qu'il dresse (p. 22 et suiv.) appelle le « légendaire de l'abbaye. » Si cette thèse ne va pas sans une bonne part de conjectures, du moins semble-t-elle propre à éclairer plusieurs points demeurés jusqu'ici obscurs.

C'est pourquoi une démonstration qui donnerait à la proposition fondamentale du système une plus grande stabilité serait la bienvenue. Aussi bien par moments, a-t-on le sentiment que M. L., sans la promettre formellement, se réserve de nous l'apporter.

La dernière partie du mémoire est consacrée aux représentations figurées de l'histoire de saint Martial. Successivement, M. L. nous entretient des peintures de Saint-Sauveur de Limoges, décrites par Adémar de Chabannes, des vingt-cinq médaillons de la cathédrale de Tours, des fresques du palais d'Avignon, du fond

plat de Saint-Seurin de Bordeaux, des fresques de Colle en Toscane, du maître autel de Saint-Seurin de Bordeaux, des tapisseries de l'abbaye de Saint-Martial et de la cathédrale de Toulouse, enfin de quelques très beaux émaux.

J. CALMETTE.

LEROUX (A.). *Origines historiques des paroisses Saint-Louis, Saint-Martial et Saint-Remi de Bordeaux*. Bordeaux, imp. de G. Gounouilhou, 1911; in-8° de 36 pages. (Extrait de la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*.) — C'est, en quelques pages pleines de faits et de dates, une contribution fort documentée que M. L. apporte à l'histoire ecclésiastique et à la topographie de Bordeaux. Cette contribution s'appuie sur des références nombreuses citées en notes et sur une série de vingt-six pièces justificatives que l'auteur a données, d'autre part, aux *Archives historiques de la Gironde* (1911, t. XLVI).

M. L. étudie d'abord le faubourg de La Palu et ses quartiers (Château-Trompette, Chartrons, haut Bacalan, bas Bacalan, Palu inférieure). Au moyen âge, la Palu, fief de Saint-Seurin, était dépendance cultuelle de Saint-Remi, dont l'église était sise *intra muros*. Mais cette double situation se modifie à l'époque moderne. Au xv^e siècle, les jurats de Bordeaux travaillent à annexer la Palu au territoire sur lequel s'exerce leur juridiction, et ils y réussissent. Au point de vue ecclésiastique, ni la chapelle des Chartroux, — ouverte en 1606 et devenue après un demi-siècle la chapelle des Étrangers, — ni la chapelle des Carmes déchaux, — bâtie en 1626 et reconstruite en 1672 sur un nouvel emplacement, — ne compensent l'éloignement de la cure. Le curé de Saint-Remi fonde une chapelle dite de Bacalan, bénite le 1^{er} juillet 1691. Mais la « descente vers la mer », qui caractérise depuis Charles VII l'évolution de Bordeaux, suivant la très juste remarque de M. Paul Courteault, a pour conséquence de rendre de plus en plus pressants les besoins de la Palu. C'est pourquoi, au xviii^e siècle, les Carmes s'efforcent d'obtenir l'érection de leur chapelle en paroisse. M. L. analyse les rapports des Carmes avec Saint-Remi. Il montre les fâcheux effets d'une dualité qui engendre fatalement la rivalité. La Palu n'obtient pas son église et c'est seulement le transfert du cimetière de la paroisse place Picard qui se trouve réalisé à la fin de l'ancien régime. Par contre, la Constituante affranchit la Palu de Saint-Remi. Les paroisses Saint-Louis et

Saint-Martial sont créées en 1791. Les églises des nouvelles paroisses succèdent respectivement l'une à l'ancienne chapelle carmélite, l'autre à l'ancienne chapelle de Bacalan en attendant d'être déplacée à deux fois au XIX^e siècle. En 1866, c'est la construction d'une troisième église, Saint-Remi de Bacalan. Enfin, le même glissement de Bordeaux vers la mer continuant toujours, M. L. nous fait prévoir que le XX^e siècle ne s'achèvera probablement pas sans qu'une nouvelle paroisse ne devienne nécessaire pour desservir la Palu inférieure.

J. CALMETTE.

MAUPASSANT (J. DE). I. *Les Corsaires à l'exposition de Bordeaux*. Bordeaux, Gounouilhou, 1907; gr. in-8^o de 27 pages. — II. *Les Armateurs bordelais au XVIII^e siècle : Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies (1756-63)*. Bordeaux, Gounouilhou, 1909; gr. in-8^o de 40 pages. — III. *Les Armateurs... : l'expédition de François Lavaud à la Louisiane (1761-63)*. Bordeaux, Gounouilhou, 1909; gr. in-8^o de 22 pages. — IV. *Les Armateurs... : le procès du « Furet » et du « Décidé » (1797-96)*. Bordeaux, Gounouilhou, 1910; gr. in-8^o de 25 pages. — V. *Les Armateurs... : le corsaire le « Pantalou » et la prise de l'« Apparence » (1761-62)*. Bordeaux, Gounouilhou, 1912; gr. in-8^o de 25 pages. — Les cinq brochures dont nous venons de transcrire les titres ont paru, à diverses dates, dans la *Revue philomathique* et dans la *Revue historique* de Bordeaux. En les groupant ici nous nous efforcerons de montrer tout ce que l'étude des fonds d'amirauté et des archives du commerce peut apporter d'instructif à l'histoire épisodique de la marine française.

L'auteur semble avoir été orienté dans la voie qu'il suit avec une si louable persévérance par l'examen des nombreuses pièces manuscrites, plans et gravures, qui figurèrent en 1907 à l'Exposition maritime de Bordeaux. C'était de la part des organisateurs une heureuse idée de rappeler d'une façon aussi concrète quelques-unes des pages d'un glorieux passé. Encore fallait-il qu'il se trouvât un auteur pour commenter ces documents et les mettre en lumière. C'est ce qu'a su faire M. J. de Maupassant, en prenant pour point de départ de sa première brochure les *Instructions sommaires* publiés à Bordeaux en l'an VI de la République sur *la conduite que doit tenir un capitaine de corsaire à la mer*. Il analyse et reproduit divers autres documents qui montrent les conditions de la « course », ses difficultés, ses profits, ses succès.

Les capitaines étant nantis d'une commission appelée lettre de marque, leurs armateurs et leurs actionnaires étant gens d'honneur, il faut bien conclure avec l'auteur que les opérations des corsaires de ce temps étaient des plus régulières et qu'il serait souverainement injuste de voir encore en eux des pirates et des forbans.

La brochure suivante expose avec un certain luxe de détails quelques parties de l'histoire des armateurs bordelais au xviii^e siècle. Abraham Gradis, de la « nation des juifs portugais », fut de ceux qui surent le mieux suppléer à l'insuffisance de la marine militaire au cours de la guerre de Sept ans. Il réussit à maintenir les communications entre la métropole et ses colonies du Ponant et à assurer leur approvisionnement, au prix de difficultés inouïes, par le moyen de quatorze bâtiments armés exprès. Les expéditions qu'ils firent, principalement en 1758, sauvèrent l'honneur du nom français si étrangement compromis par les prédécesseurs de Choiseul.

François Lavaud n'eut pas les mêmes mérites. Si son inutile expédition à la Louisiane laisse la probité de l'armateur hors de cause, elle trahit son manque de crédit et son inhabileté à préparer une entreprise d'ailleurs tardive et hâtive. Ce n'est point Lavaud qui pouvait empêcher ni même retarder la perte de la Louisiane, et c'est ce que démontre la troisième brochure de M. de M.

La quatrième rappelle les causes, les péripéties et les résultats d'un singulier procès porté en 1798 devant le Tribunal de commerce de Bordeaux, entre *le Furet* (de Nantes) et *le Décidé* (de Bordeaux), prétendant tous deux avoir droit de prise sur *l'Ariadne* (anglais), chargé de pelleteries et de potasse pour une valeur de plus de deux millions et demi de francs. La procédure est des plus intéressantes, et les difficultés qu'il y eut à découvrir la vérité donnèrent à cette cause un grand retentissement.

C'est encore d'une cause maritime que s'occupe M. de M. dans sa dernière brochure. Le corsaire *le Pantalou*, des frères Gouffran de Bordeaux, s'était emparé de vive force, sur les côtes d'Irlande, d'un navire suédois, *l'Apparence*, soupçonné d'être anglais, et l'avait amené à Bordeaux, comme étant de bonne prise. Au point de vue juridique la question était douteuse et fut portée devant l'Amirauté de Guyenne. Elle allait être résolue dans le sens français quand l'énergique intervention de l'ambassadeur de Suède et le bon sens de Choiseul ramenèrent un peu de justice dans cette affaire. Les Suédois furent remis en possession de leur navire et

de sa cargaison, mais n'obtinrent aucune indemnité, quoique leurs démêlés avec *le Pantalon* leur eussent coûté une perte de temps et un préjudice matériel considérable.

Les brochures de M. de M. témoignent d'une intelligence très réelle des documents consultés, et d'une connaissance non moins sûre de la technique du sujet. Souhaitons que les archives du Port lui soient désormais rendues plus accessibles par leur transfert du Magasin des vivres aux Archives du département.

Alfred LEROUX.

VIÉ(L.). *Castelnau-Picampeau (jadis Castelnau-de-Picampeau en Comminges) des origines à nos jours. Étude d'histoire et de géographie locales*. Toulouse, Rivière, 1912, in-8° de 147 pages. — Sous ce titre, M. V. a réuni en un volume divers articles épars dans la *Revue de Comminges* pour en composer une intéressante monographie de cette petite localité de 400 habitants, située dans le canton du Fousseret (Haute-Garonne). Après une consciencieuse description géologique de la région située sur la rive gauche de la Garonne en avant des premiers contreforts pyrénéens, M. V. note soigneusement toutes les traces de la période préhistorique (fossiles, objets travaillés) et préromaine (autels à la déesse Laha). La fondation de la bastide du Fousseret, en 1247, vint de bonne heure empêcher Castelnau de prendre une grande importance, et les documents sont peu nombreux pour le moyen âge. M. V. donne une histoire sommaire de la seigneurie avec généalogie, de l'église, soumise à l'ordre de Malte, commanderie de Poucharramet, en 1254, la liste des curés, des consuls, les heures des courriers, les comptes de 1788. Les visites épiscopales fournissent aussi au xvii^e siècle quelques renseignements sur la vie locale, la population. La période révolutionnaire paraît avoir été très calme. M. V. a trouvé des détails précis sur la vente des biens nationaux, les anciennes mesures, et, dans des tableaux dressés avec soin, il montre le mouvement de la population depuis 1789; on y constate une augmentation jusqu'au milieu du xix^e siècle, puis brusquement, à partir de 1881, un excédent des décès sur les naissances. En somme, M. V. a eu à sa disposition fort peu de documents, mais il n'en a laissé échapper aucun et en a tiré un excellent parti.

FR. GALABERT.

PUBLICATIONS NOUVELLES

BEDIN (Abbé P.). Saint-Bertrand, évêque de Comminges (1040-1123). Toulouse, Privat, 1912; in-16 de 443 pages.

BERTIN-ROULLEAU (P.). La Fin des Girondins, histoire des derniers Girondins après leur proscription dans la Gironde (septembre 1793-juin 1794). Bordeaux, Féret, 1911; petit in-8° de 243 p. avec grav.

BLANC (Abbé M.). Inventaire des minutes notariales du canton de Tavernes (Var), antérieures à 1790. 1^{re} série : Fonds de Régusse, t. I : Les Rigordi. Marseille, Doumenc, Ruat, 1912; gr. in-8° de XII-151 p. avec grav.

CHAILLAN (Abbé M.). Saint Césaire (470-543). Paris, Gabalda, 1912; in-18 de VIII-240 p.

Chartes de Saint-Maurice de Vienne, de l'abbaye de Léoncel et de l'église de Valence... p. p. le chanoine U. CHEVALIER. Paris, Picard, 1912; in-8° de 36 p. (*Collection de Cartulaires dauphinois*, t. X, 1^{re} livr.).

CLARY (A.) et P. BODIN. Histoire de Lesparre. Bordeaux, imp. Pech, 1912; in-8° de XVI-480 p. avec grav.

Le Club des Jacobins de Tulle. Procès-verbaux... (1790-1793), p. p. V. FÉROT. Tulle, imp. du « Corrèzien républicain », 1912; in-8° de 609 p. avec fac-sim. et grav. (*Documents sur la vie économique de la Révolution.*)

COMBET (J.). La Révolution à Nice (1792-1800). Paris, Leroux, 1912; in-8° de VI-230 p. avec grav. et plan. (*Bibliothèque d'histoire révolutionnaire*, p. p. A. Mathiez, V.)

Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie p. p. Dom CABROL et Dom LECLERQ. Fasc. 26 et 27 : Charlemagne-Château. Paris, Letouzey et Ané, 1912; gr. in-8° à 2 col., 705-1216, grav. et planches.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques p. p. A. BAUDRILLART, A. VOGT et U. ROUZIES. Fasc. 5. Aix-la-Chapelle-Albert; Paris, Letouzey et Ané, 1912; gr. in-8° à 2 col., col. 1249 à 1568, avec grav.

DUBOURG (Chanoine P.). Histoire de Damazan, depuis le XI^e siè-

de. Villeneuve-sur-Lot, imp. R. Leygues, 1911; in-8° de 685 p. avec grav.

GIBIAL (Abbé). La « Petite Église » à Cassaniouze. « Les Enfarinés », 1801-1911. Diocèse de Saint-Flour. Aurillac, imp. Moderne, 1912; in-12 de 141 p.

Histoire de Tulle d'Étienne Baluze, résumée du latin, par G. MATHIEU. Paris, Champion, 1912; in-16 de 115 p.

JOURDA DE VAUX (G. de). Les châteaux historiques de la Haute-Loire. Monographies et dessins. Le Puy, imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1911; in-4° de iv-374 p. avec planches hors texte, grav. et carte.

MALLEBAY-VACQUEUR (P.). Les institutions municipales de la ville de Bellac sous l'ancien régime. Paris, Pedone, 1912; in-8° de 164 p.

MARION (H.). La dîme ecclésiastique en France au XVIII^e siècle et sa suppression. Bordeaux, imp. Y. Cadoret, 1912; in-8° de xx-405 p.

MOLLAT (G.). Les papes d'Avignon (1305-1378). Paris, Gabalda, 1912; in-12 de xvi-424 p. (*Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique.*)

Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sous la direction de G. PERROT et R. DE LASTEYRIE. T. XVIII, 2^e fasc.; t. XIX, 1^{er} fasc. Paris, Leroux, 1911; gr. in-4°, pp. 145-258 et 1-149. (*Fondation Eug. Piot.*)

PORTAL (G.). Le département du Tarn au XIX^e siècle. Notes de statistique. Albi, imp. Nonguès, 1912; in-8° de xvi-524 p.

Les Reclus de Toulouse sous la Terreur, p. p. le baron R. DE BOUGLON, 3^e fasc. Les citoyennes recluses dans la ci-devant Maison de Saint-Sernin. Toulouse, Privat, 1912; in-8° de 371 p.

Registres (Les) de Boniface VIII, recueil des bulles de ce pape. publiées ou analysées par G. DIGARD, M. FAUCON et A. THOMAS, 12^e fasc. Paris, Fontemoing, 1911; in-4° à 2 col., p. 558-683. (*Bibl. des écoles françaises d'Athènes et de Rome.*)

YRONDELLE (A.). Histoire du collège d'Orange (1573-1900). Paris, Champion, 1912; in-8° de xv-352 p., avec grav.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

	Pages.
DONAT (J.). L'instruction publique à Saint-Antonin aux xvi ^e et xvii ^e siècles.....	5
BÉDIER (J.). La « Chronique de Turpin » et le pèlerinage de Compostelle (<i>fin</i>).....	18
FABRE (C.). Guida de Rodez, inspiratrice de la poésie provençale (1212-1266).....	153 et 321
ADHER (J.). Le diocèse de Rieux au xviii ^e siècle. L'accroissement des charges et les essais de réforme.....	185 et 355
THOMAS (Ant.). Un émigré normand au temps de Jeanne d'Arc, maître Robert Masselin.....	481

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

Un « planh » de Serveri de Girone (1276) (Jeanroy).....	49
Les suites du traité de Paris de 1259 pour le Quercy (Albe).....	54, 218 et 396
Note sur la levée de l'aide de Chinon dans le diocèse de Toulouse (Caillet).....	79
Corrections au texte du « Débat du corps et de l'âme » (Bertoni).....	204
Enchantarel (Bertoni).....	217
Le style en usage dans la région montalbanaise pendant le xiv ^e et le xv ^e siècle (Latouche).....	231
Notes sur la syntaxe du patois de Vinzelles et des patois de la Basse-Auvergne (Dauzat).....	382 et 551
Extraits de la vie de Jules-Raimond de Soliers, par J. de Haitze (Anglade).....	535
A propos de Bertran d'Alamanon (Salverda de Grave).....	561
Sur la date de la mort de Blacatz (Stronski).....	569

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

BLANCHARD (R.). Grenoble. Étude de géographie urbaine (X.)	236
BOUDET (M.). Cartulaire du prieuré de Saint-Flour (Galabert).	242
CALLEN (Abbé J.). Saint-Seurin de Bordeaux d'après Fortunat et Grégoire de Tours (Leroux).....	411
Cartulaire de l'abbaye de Silvanès, p. p. P.-A. VERLAGUET (Poupardin).	241
COUTURE (L.). Enseignement : Philosophie, etc. (Jeanroy)...	103
DUTIL (L.). L'état économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime (Dumas).....	421
GÉLIS (F. de). Histoire critique des Jeux floraux (Angleterre).....	414
Histoire de l'abbaye de la Chaize-Dieu par Dom Fr. Gardou, p. p. A. JACOTIN et Ch. JACOTIN DE ROSIÈRES (Fabre)....	570
MANTEYER (G. de). La Provence du 1 ^{er} au XII ^e siècle (Caillemet)	80
MICHEL (R.). L'administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis (L. J. Thomas)...	247
RÉGNÉ (J.). Amauri II, vicomte de Narbonne (Boissonnade).....	100
I. Une seconde revision des œuvres de Théophile de Viau, publiées en 1633 par E. Aubert, exposée par F. LACHÈVRE. — II. Le livre d'amour d'Hercule de Lacger, p. p. F. LACHÈVRE (Guy).....	578
VEÏ (E.). I. Le dialecte de Saint-Étienne au XVII ^e siècle. — II. Le ballet forésien de 1605 en dialecte de Saint-Étienne (Dauzat).....	581

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Ardèche. Revue du Vivarais.....	425
Ariège. Bulletin de la Société ariégeoise.....	428
Aude. Mémoires de la Société des arts de Carcassonne.....	584
Bouches-du-Rhône. Bulletin de la Société des amis du vieil Arles	430
— Provincia	106
Charente-Inférieure. Archives historiques de la Saintonge....	585
— Revue de Saintonge et d'Aunis.....	107

Corrèze. Bulletin de la Société des lettres de Tulle.....	258
— Bulletin de la Société scientifique de Brive.....	259
Creuse. Mémoires de la Société des sciences.....	431
Dordogne. Bulletin de la Société historique du Périgord....	586
Drôme. Bulletin de la Société d'archéologie.....	432
Gard. Bulletin du Comité de l'art chrétien.....	260
— Mémoires de l'Académie de Nîmes.....	434
— Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais (Revue cévenole).....	261
— Revue du Midi.....	261
Garonne (Haute-). Recueil de législation de Toulouse.....	590
— Revue de Comminges.....	591
Gers. Bulletin de la Société archéologique.....	108
— Revue de Gascogne.....	110
Gironde. Actes de l'Académie des sciences de Bordeaux....	264
— Archives historiques de la Gironde.....	264
— Bulletin italien.....	265
— Revue historique de Bordeaux.....	265
— Revue philomathique de Bordeaux.....	267
— Société archéologique de Bordeaux.....	268
Hérault. Ephemeris campanographica.....	592
— Revue des langues romanes.....	268
Isère. Annales de l'Université de Grenoble.....	435
— Bulletin de l'Académie delphinale.....	436
— Société de statistique.....	437
Loire. Bulletin de la Diana.....	112
Loire (Haute-). Bulletin de la Société d'agriculture du Puy..	112
— Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole de la Haute-Loire.....	114
Lot. Bulletin de la Société des études.....	120
Lozère. Bulletin de la Société d'agriculture.....	121
Puy-de-Dôme. Bulletin historique de l'Auvergne.....	269
— Revue d'Auvergne.....	125
Pyrénées (Basses-). Bulletin de la Société des sciences de Pau.	270
— Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays basque.....	271 et 437
— Revue internationale des études basques.....	439
Pyrénées (Hautes-). Bulletin de la Société Ramond....	127
— Revue des Hautes-Pyrénées.....	273
Savoie. Mémoires et documents publiés par la Société savoi- sienne d'histoire.....	127
Vaucluse. Mémoires de l'Académie.....	444
Vienne (Haute-). Bulletin de la Société archéologique du Limousin.....	128
— Limoges illustré.....	129

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France.	594
Bibliothèque de l'École des Chartes.....	595
Bulletin du bibliophile.....	276
— historique et philologique du Comité des travaux historiques.....	597
— monumental.....	277
— de la Société de l'histoire du protestantisme français.	278
Congrès archéologique de France.....	445
Gazette des Beaux-Arts.....	448
Gazette numismatique française.....	280
Moyen âge (Le).....	598
Révolution (La) française.....	280
Revue archéologique.....	448
— de l'art ancien et moderne.....	449
— de l'art chrétien.....	450
— des Deux-Mondes.....	281
— des études rabelaisiennes.....	281
— d'histoire littéraire.....	282
— d'histoire moderne et contemporaine.....	282
— numismatique.....	283
— de l'Orient latin.....	284
— de philologie française.....	284
Société nationale des antiquaires de France (Bulletin).....	450
— — — (Mémoires).....	452

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Analecta Bollandiana.....	600
Archives de la France monastique. Revue Mabillon.....	600
Archiv für das Studium der neueren Sprachen.....	599
Revista de estudios franciscanos.....	602
Revue bénédictine.....	601
Revue d'histoire ecclésiastique (Université de Louvain).....	602
Romanische Forschungen.....	599
Zeitschrift für romanische Philologie.....	599

NÉCROLOGIE.

Ad. Baudouin, p. 130 ; Ed. Forestié, p. 131.

CORRESPONDANCE.

P. 285.

CHRONIQUE.

- Élections de M. P. Fournier et de M. le chanoine U. Chevalier, à l'Académie des Inscriptions, pp. 132 et 290; nomination de M. J. Calmette à la Faculté des Lettres de Toulouse, p. 132; M. M. Roques, directeur de la *Romania*, p. 132; Histoire critique des Jeux floraux, p. 132; *Manuel d'ancien provençal*, de Schultze-Gora, p. 132; *Inedita*, de Fourès, p. 133; *Histoire du Vivarais*, de J. Régné, p. 133; thèses de l'École des Chartes, p. 290; copie de la collection Doat, par E. Cabié, p. 292; *Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, p. 292; prix de l'Académie française, p. 453; prix de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, p. 453; *Répertoire d'art et d'archéologie*, p. 453; Congrès des Sociétés savantes, p. 454; session des Sociétés des beaux-arts des départements, p. 454; *Ariega christiana, Bulletin historique du diocèse de Pamiers*, p. 455; prix de l'Académie des sciences morales et politiques, p. 603; cartes postales du vieux Toulouse, p. 603; commission de toponymie du Club-Alpin, p. 603; *Album de paléographie et de diplomatique*, par Galabert et Lassalle, p. 604; *L'Histoire par les contemporains; La défense nationale de 1792 à 1795*, par P. Caron, p. 605; Mouvement félibréen, pp. 293, 456 et 606.
- Chroniques du Béarn et du Pays basque, p. 457; du Dauphiné, p. 294; du Gard, p. 301; de la Gascogne, p. 461; du Quercy, p. 607; du Velay (*suite et fin*), p. 133; du Vivarais, p. 139.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT.

ALBE (chanoine E.). Les possessions de l'abbaye d'Obasine..	614
Archives de la famille Grimaldi-Regusse, inventaire p. p. L.-H. LABANDE et G. LAVERGNE.....	143
ARNAUD D'AGNEL (Abbé G.). Bridaine en Provence (1734)....	144
ARTONNE (A.). Le mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315.....	305
AUDOUARD (J.). Le siège de Barcelone en 1714.....	144
— Trois lettres inédites de l'Ami des hommes.....	306
— Les anciennes familles de Provence. Généalogie de la maison de Bruny, marquis d'Entrecasteaux.....	306
BARRIÈRE-FLAVY (C.). Histoire du Collège de Pamiers.....	307
BERTONI (G.). Il canzoniere provenzale di Bernart Amoros..	145

BONNET (E.). Note sur une sépulture découverte à Murviel-lez-Montpellier.....	309
— Les sarcophages chrétiens de l'église Saint-Félix de Gérone.....	309
— Les bas-reliefs de la tour de Saint-Restitut.....	615
— Documents relatifs à l'exercice de la médecine dans la région de Gignac et d'Aniane.....	615
BOULAUD (J.). Les escroqueries de Saint-Junien et l'évêché de Limoges en 1450.....	466
BROCHE (G.-É.). L'amiral Brueys (1753-1798).....	309
BUSQUET (R.). Les cadastres et les « unités cadastrales » en Provence du xv ^e au xviii ^e siècle.....	310
CARON (P.). Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française.....	616
CHALANDE (J.). Les armoiries et les inscriptions capitulaires dans l'ancien Collège des Jésuites à Toulouse.....	310
— La maison publique municipale aux xv ^e et xvi ^e siècles à Toulouse.....	311
CLERGEAC (A.). Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch...	312
— La curie et les bénéficiers consistoriaux.....	313
COLOMBE (Dr). Nicolas Rienzi, le lieu de sa détention.....	313
DANIEL (J.). Éléments de grammaire périgourdine.....	466
DEMARTIAL (A.). Léonard Limosin, émailleur et graveur....	617
DESAZARS DE MONTGAILHARD. Éloge d'Ernest Roschach....	314
FAGE (R.). Dans les sentiers de l'histoire.....	314
FRISONI (G.). Grammatica catalana.....	467
GADAVE (R.). Les documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse.....	146
GAFFAREL (P.) et DURANTY (Marquis de). La peste de 1720 à Marseille et en France.....	468
GIRARD (J.) ¹ . L'œuvre d'Esprit Calvet.....	467
GUIBAL (G.). Le mouvement fédéraliste en Provence en 1793.	469
JEANROY (A.) et SALVERDA DE GRAVE (J. J.). Quatre chansons du troubadour Uc de Saint-Circ.....	471
LAFFORGUE (Abbé G.). La Grande-Lande et Croix-Daurade..	315
LAVAUD (R.). Les poésies d'Arnaut Daniel.....	471
LEROUX (A.). De l'introduction du français en Limousin....	472
— La légende de saint Martial de Limoges.....	618
— Origines historiques des paroisses Saint-Louis, Saint-Martial et Saint-Remi de Bordeaux.....	619
L'ESTRADE (Abbé J.). Les Huguenots en Comminges.....	316
MAUPASSANT (J. de). Les corsaires à l'exposition de Bordeaux	620

1. C'est par erreur qu'on a imprimé GÉRARD au lieu de GIRARD à la p. 467.

MAUPASSANT (J. de). Les armateurs bordelais au XVIII ^e siècle : Abraham Gradis; l'expédition de François Lavaud à la Louisiane; le procès du « Furet » et du « Décidé »; le corsaire le « Pantalon » et la prise de l'« Appa- rence ».....	620
MICHEL (R.). La défense d'Avignon sous Urbain V et Gré- goire XI.....	473
PANSIER (Dr). L'œuvre des Repenties à Avignon du XIII ^e au XVIII ^e siècle.....	147
PORTAL (E.). Antologia provenzale.....	149
PUIGGARI (P.). Grammaire catalane française.....	473
RÉGNIÉ (J.). Catalogue des actes de Jaime I ^{er} , Pedro III et Alfonso III concernant les Juifs.....	318
SAGARBA (F. de). Segells del temps de Jaume I.....	474
SAINT-JOURS (B.). La bastide de Geanne en Tursan.....	150
SAMARAN (Ch.). D'Artagnan, capitaine des mousquetaires du roi.....	475
TISSIER (J.). Les sources de l'histoire de Languedoc d'après les inventaires des archives narbonnaises.....	477
TROPAMER (H.). La coutume d'Agen.....	150
VIÉ (L.). La question des biens nationaux dans la Haute- Garonne.....	478
— Castelnau-Picampeau des origines à nos jours.....	622
VISSAC (M. de). Le lieutenant général marquis de Roche- chouart, troisième réunion d'Avignon à la France....	151

PUBLICATIONS NOUVELLES.

Pages 152, 319, 479, 623.

DC
607
.1
A6
t.24

Annales du Midi

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
